La Courneuve, le 17 juin 2022

JJM/SR/RK

Madame, Monsieur et Cher (e) Collègue,

Je vous prie de bien vouloir assister à la séance du Conseil Municipal qui se tiendra le :

23 JUIN 2022 à 19h30

Salle des Fêtes

Vous trouverez ci-joint :

- l'ordre du jour,
- les documents préparatoires et les projets de délibérations
- la liste des décisions prises par délégation d'attributions

Comptant sur votre présence,

Veuillez croire, Madame, Monsieur et Cher(e) Collègue, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,

MAIRIE DE LA COURNEUVE - Seine St Denis - 93

Gilles POUX

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2121-10 DU CODE GENERAL

DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

LE MAIRE CONVOQUE LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

A SE REUNIR LE :

JEUDI 23 JUIN 2022

A 19h30

Salle des Fêtes

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 23 JUIN 2022

Les Membres du Conseil Municipal sont priés de bien vouloir assister à la séance de ce conseil qui aura lieu le **jeudi 23 juin 2022 à 19h30**

ORDRE DU JOUR

- **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

1 : ANNULATION DE L'ELECTION DE MONSIEUR AMIRDINE FAROUK ET INSTALLATION DE MADAME MALIKA DUPONT AU CONSEIL MUNICIPAL

- **FINANCES LOCALES**

2 : COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - COMPTE DE GESTION 2021 - AFFECTATION DU RESULTAT

3 : ADOPTION D'UNE CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE (DPV) POUR L'ANNEE 2022

4 : RAPPORT D'UTILISATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET DE COHESION SOCIALE ATTRIBUEE EN 2021

- **CULTURE**

5 : ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS A CINQ ASSOCIATIONS CULTURELLES ET UN ÉTABLISSEMENT PUBLIC AGISSANT SUR LE TERRITOIRE DE LA COURNEUVE POUR L'ANNÉE 2022 ET SIGNATURE DE 3 CONVENTIONS

6 : ADAPTATION DES TARIFS CULTURELS AUX ORIENTATIONS POLITIQUES

7 : APPROBATION DES CONVENTIONS DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTUREL 2021-2022

8 : APPROBATION DE LA CONVENTION 2022-2024 AVEC L'ASSOCIATION VILLES DES MUSIQUES DU MONDE ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNÉE 2022

9 : ADOPTION DE CONVENTIONS POUR L'ACCUEIL EN RESIDENCE AU CENTRE CULTUREL JEAN HOUDREMONT ET LE SOUTIEN A LA CREATION DE CINQ COMPAGNIES : LA COMPAGNIE DE CIRQUE LA FAUVE, LA COMPAGNIE JEUNE PUBLIC LA SOUPE, LA COMPAGNIE DE THEATRE ESPACE COMMUN, LA COMPAGNIE JEUNE PUBLIC ECHOS TANGIBLES ET LA COMPAGNIE DE THEATRE AMONINE, ET VERSEMENT DE SUBVENTIONS.

10 : ADHESIONS ANNUELLES DU CENTRE CULTUREL JEAN HOUDREMONT POUR 2022

11 : CREATION D'UN ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE A CARACTERE ADMINISTRATIF POUR LE CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL D'AUBERVILLIERS-LA COURNEUVE (CRR 93) ET DESIGNATION DES REPRÉSENTANT.E.S DE LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE CELUI-CI

- **COMMERCE**

12 : MARCHE DES QUATRE ROUTES: CRÉATION D'UN "PETIT MARCHE" DE BOUCHE SUR LE PARVIS DE LA GARE RER B ET RÉDUCTION DU PERIMETRE DU MARCHE DES 4 ROUTES

- **SPORT**

13 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX CLUBS SPORTIFS

14 : ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION TERRITOIRES D'EVENEMENTS SPORTIFS (TES)

- **AMÉNAGEMENT**

15 : PROGRAMME DE LOGEMENT ÎLOT CHABROL - TRANCHE A : AUTORISATION A DEPOSER UN PERMIS DE CONSTRUIRE, PRINCIPE DE DECLASSEMENT, DE DESAFFECTATION ET DE CESSION DE LA PARCELLE DIVISEE T0058 APPARTENANT A LA COMMUNE, ET APPROBATION DE LA CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL

16 : CONVENTION FINANCIÈRE PASSÉE ENTRE LA COMMUNE ET LA SOCIÉTÉ DU GRAND PARIS POUR LES TRAVAUX DE MISE EN COMPATIBILITÉ DU RÉSEAU BASSE TENSION - OUVRAGE ANNEXE 3402P DE LA LIGNE 16

- **PROMOTION DE LA VIE ASSOCIATIVE**

17 : ATTRIBUTION DU FONDS D'INITIATIVES ASSOCIATIVES (FIA)

- **JEUNESSE**

18 : RENOUVELLEMENT DE LA LABELLISATION DU POINT INFORMATION JEUNESSE

19 : ADOPTION DE 18 CONTRATS COURNEUVIENS DE RÉUSSITE (CCR)

- **EDUCATION**

20 : CONVENTION DE FINANCEMENT - APPEL A PROJETS POUR UN SOCLE NUMÉRIQUE DANS LES ÉCOLES ELEMENTAIRES (AAP SNEE) - PLAN DE RELANCE CONTINUITÉ PEDAGOGIQUE

- **SANTÉ**

21 : CENTRE MUNICIPAL DE SANTE - CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL (FIR) DANS LE CADRE DU PROJET DE RECHERCHES CAPITALES

- **DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE**

22 : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'UNIVERSITÉ PARIS 8 DANS LE CADRE DE LA DÉMARCHE D'ANALYSE DES INSTANCES DE DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE ENGAGÉE PAR LA COMMUNE

- **SOLIDARITÉS**

23 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LA COURNEUVE ET LA BANQUE DES TERRITOIRES RELATIVE AU FINANCEMENT DES STRUCTURES ITINERANTES FRANCE SERVICES DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE (QPV)

- **PERSONNEL COMMUNAL**

24 : PLAN DE FORMATION DES AGENTS 2022-2024

25 : MISE A JOUR DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE ET COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL)

- **RESSOURCES HUMAINES**

26 : PROTOCOLE TELETRAVAIL

27 : TABLEAU DES EFFECTIFS

- **ELECTIONS**

28 : ELECTIONS LEGISLATIVES DES 12 ET 19 JUIN 2022 - REMUNERATIONS DES OPERATIONS DE MISE SOUS PLI

- **POLICE MUNICIPALE**

29 : DEPLOIEMENT DU DISPOSITIF DE CAMERAS PIÉTON

- **HABITAT**

30 : PERMIS DE LOUER - MODIFICATION DU TERME DE LA DELEGATION DONNÉE A LA COMMUNE PAR L'EPT PLAINE COMMUNE

- **LOGISTIQUE MUNICIPALE**

31 : DESTRUCTION D'UN VEHICULE POLLUANT

◆ **COMMANDE PUBLIQUE**

32 : CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDES DE PRESTATIONS D'ÉLAGAGE ET ABATTAGE D'ARBRES EN VOIRIE, EN PARCS ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DES VILLES, DE PLANTATIONS D'ARBRES EN VOIRIE, DE FOURNITURE D'ARBRES, ET DE DIAGNOSTICS PHYTOSANITAIRES - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ET DES MARCHES

◆ **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

33 : SIRESCO - RETRAIT DE LA COMMUNE DE CHAMPIGNY SUR MARNE

34 : SMIREC - MODIFICATION DES STATUTS SUITE A L'ADHÉSION DE L'EPT PLAINE COMMUNE, DES COMMUNES DE VILLETANEUSE ET D'EPINAY SUR SEINE

35 : RAPPORT D'ACTIVITE 2021 DU SIIB

36 : PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022

37 : COMPTE RENDU DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTION

◆ **QUESTIONS DIVERSES ET REPONSES AUX QUESTIONS ORALES**

Fait à La Courneuve, le 17 juin 2022



RAPPORTEUR : G. POUX

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2022

QUESTION N°1

ANNULATION DE L'ELECTION DE MONSIEUR AMIRDINE FAROUK ET INSTALLATION DE MADAME MALIKA DUPONT AU CONSEIL MUNICIPAL

Par le jugement N°2010558 du 22 décembre 2020, le Tribunal Administratif de Montreuil a prononcé l'annulation de l'élection de monsieur Amirdine Farouk en tant que conseiller municipal de La Courneuve en le déclarant inéligible à toutes les élections pour une durée de dix-huit mois, en raison, notamment, d'infraction aux règles de financement des comptes de campagne, suite à la saisine de la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques (CNCCFP), sur le fondement de l'article L. 52-15 du Code Electoral.

Le Tribunal Administratif de Montreuil a également proclamé l'élection de madame Malika Dupont en tant que conseillère municipale à la place de monsieur Amirdine Farouk en tant que suivante de liste.

Par une requête devant le Conseil d'Etat du 24 mars 2021, monsieur Farouk a sollicité l'annulation de ce jugement.

L'appel étant suspensif en matière électorale, monsieur Farouk est resté conseiller municipal jusqu'à la notification, par le Conseil d'Etat, de sa décision.

Par décision N°451027 du 30 mars 2022, le Conseil d'Etat a confirmé le jugement du Tribunal Administratif de Montreuil.

Par courrier en date du 29 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis a fait part à Monsieur le Maire de La Courneuve de cette décision du Conseil d'Etat.

L'annulation de l'élection de monsieur Farouk en tant que conseiller municipal est donc devenue définitive.

Afin de respecter ce jugement et de garantir la sécurité juridique des actes pris par le Conseil municipal, monsieur Farouk ne doit donc plus siéger au Conseil municipal et doit être remplacé par Madame Dupont en tant que suivante de liste.

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte de l'annulation de l'élection de Monsieur Amirdine Farouk par le Conseil d'Etat et de l'installation de Madame Malika Dupont en tant que suivante de liste.

DELIBERATION N° 1

OBJET : ANNULATION DE L'ELECTION DE MONSIEUR AMIRDINE FAROUK ET INSTALLATION DE MADAME MALIKA DUPONT AU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil :	0
En exercice :	0

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h30 par M. le Maire le 17 juin 2022 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 23 juin 2022 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE :

ETAIENT PRÉSENTS :

Adjoints,
Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

ETAIENT ABSENTS : 0

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit être adressé à M.le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2022

DELIBERATION N°1

OBJET : ANNULATION DE L'ELECTION DE MONSIEUR AMIRDINE FAROUK ET INSTALLATION DE MADAME MALIKA DUPONT AU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu le Code Electoral et son article L.52-15,

Vu le Code Electoral et son article L.270,

Vu la décision du 17 septembre 2020 de la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques (CNCCFP) de saisir le Tribunal Administratif de Montreuil pour rejeter le compte de campagne de Monsieur Farouk, candidat tête de liste aux élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020,

Vu le jugement N°2010558 du 22 décembre 2020 du Tribunal Administratif de Montreuil ,

Vu la décision N°451027 du 30 mars 2022 du Conseil d'Etat confirmant le jugement du Tribunal Administratif de Montreuil,

Considérant qu'il convient que monsieur Amirdine Farouk ne siège plus au Conseil municipal de La Courneuve,

Considérant qu'il convient que madame Malika Dupont soit installée au Conseil municipal en tant que suivante de liste,

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : PREND ACTE de l'annulation de l'élection de monsieur Amirdine Farouk au Conseil municipal de La Courneuve

ARTICLE 2 : PREND ACTE de l'installation de madame Malika Dupont au Conseil municipal de La Courneuve

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 23 JUIN 2022

RAPPORTEUR : Y. ELICE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2022

QUESTION N°2

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - COMPTE DE GESTION 2021 - AFFECTATION DU RESULTAT

Note jointe en annexe

laCourneuve

COMPTE ADMINISTRATIF

Présentation

Jeudi 23 juin 2022

Sommaire

SOMMAIRE 2

I. Le compte administratif 2020 3
A. Vue d'ensemble des résultats du compte administratif 2020 3
B. L'épargne 4
1) Solde de la section de fonctionnement 4
2) L'épargne brute 5
3) L'épargne nette 5
4) Evolution de la situation financière de la ville 5
C. Exécution du budget de fonctionnement 6
1) Recettes de fonctionnement 6
2) Dépenses de fonctionnement 9
D. Exécution du budget d'investissement 10
1) Dépenses d'équipement 10
2) Recettes affectées à l'équipement 11
II. Affectation du résultat 11

Le compte administratif (CA) retrace l'ensemble des mouvements, c'est-à-dire l'ensemble des recettes et des dépenses effectivement réalisées par la Ville sur une année.

Il constitue le bilan financier de l'ordonnateur. Il permet de contrôler la gestion de la commune, de vérifier que les dépenses annoncées lors du budget primitif et des décisions modificatives sont bien celles réalisées.

Il se présente formellement de la même manière que le budget pour permettre des comparaisons. À ce titre, il comporte :

- le rappel des prévisions,
- le montant des mandats et des titres émis,
- les dépenses et recettes restant à réaliser,
- les résultats de clôture.

Le compte administratif 2021 termine donc le cycle annuel budgétaire puisqu'il a été précédé par :

- le débat d'orientations budgétaires tenu le 11 février 2021.
- le vote du budget primitif 2021 qui a été adopté le 08 avril 2021.

Le compte administratif dégage un résultat

Ainsi, le compte administratif présente les résultats comptables de l'exercice. Une fois voté, le conseil municipal doit affecter les résultats qui seront intégrés au budget primitif ou lors d'un budget supplémentaire.

Le compte administratif doit être en concordance avec le compte de gestion

Parallèlement, le comptable public, est chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le maire. Celui-ci élabore le compte de gestion qui doit être strictement identique au centime près dans son montant global avec le compte administratif du Maire.

I. Le compte administratif 2021

A. Vue d'ensemble des résultats du compte administratif 2021

Le Compte administratif 2021 est marqué principalement par :

- Une augmentation des dépenses de gestion (2.44%) par rapport à 2020 pour une augmentation des recettes de gestion (+4,73%) déduction faîte du produit des cessions mobilières et immobilières et du résultat antérieur reporté.

- Un bon niveau de réalisation des recettes réelles de fonctionnement de 98.47%.
- Un niveau de réalisation des dépenses réelles de fonctionnement de 94.05%.
- Un taux de mandatement des dépenses d'équipement de 49.61%.
- Une annuité nette de la dette de 6,8 M€.
- Une épargne nette de 5,5 M€.
- Une amélioration de la capacité de désendettement (6.28 années fin 2021 contre 7,94 années fin 2020). Pour rappel, le seuil maximum de

Compte administratif 2021 ville	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
TOTAL	19 056 899,67	22 258 936,40	81 736 687,21	91 184 828,92	100 793 586,88	113 443 765,32
Report N-1	2 487 373,28			7 084 047,52	2 487 373,28	7 084 047,52
Restes à réaliser N	4 002 631,67	299 615,40			3 703 016,27	0,00
Résultat réel cumulé	2 988 352,82	0,00	0,00	16 532 189,23	0,00	13 543 836,41

référence est de 12 années.

B. L'épargne

1) Solde de la section de fonctionnement

L'**excédent brut** de fonctionnement correspond au solde entre les recettes totales et les dépenses totales de fonctionnement comprenant les amortissements et reprises sur provisions, le produit des cessions d'immobilisations et le résultat antérieur reporté.
L'excédent brut est de 16,5 M €.

	Prévu	Réalisé	Écarts
RECETTES réelles de l'exercice =	+91 005 800	+89 613 776	*-1,5%*
Produit des cessions =	+0	+0	
Résultat antérieur reporté =	+7 084 048	+7 084 048	
Recettes pour ordre =	+1 805 000	+1 571 053	
DÉPENSES réelles de l'exercice =	-95 869 848	-78 048 788	*-18,6%*
Dépenses pour ordre =	-4 025 000	-3 687 900	
EXCÉDENT BRUT =	**+0**	**+16 532 189**	

2) *L'épargne brute*

L'**épargne brute** correspond au solde entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement, mais sans les amortissements et reprises sur provisions, le produit des cessions d'immobilisations et le résultat antérieur reporté.
L'épargne brute est supérieure de 3.54 M € aux prévisions pour atteindre 11.5 M€.

	Prévu	Réalisé	Écarts
RECETTES =	91 005 800	89 613 776	*-1,5%*
DÉPENSES =	82 984 408	78 048 788	*-5,9%*
ÉPARGNE BRUTE =	**+8 021 392**	**+11 564 988**	***+44,2%***
Taux d'épargne brute =	8,8%	12,9%	

3) *L'épargne nette*

L'épargne nette correspond à l'épargne brute moins le remboursement du capital de la dette. **L'épargne nette est supérieure de 3.54 M € aux prévisions pour atteindre 5.4 M€ (soit le plus haut niveau depuis 2016).**

	Prévu	Réalisé	Écarts
ÉPARGNE BRUTE =	**+8 021 392**	**+11 564 988**	*+44,2%*
Recettes financières =	**+0**	**+0**	*+0,0%*
Dépenses financières =	**-6 114 023**	**-6 114 023**	*+0,0%*
ÉPARGNE NETTE =	**+1 907 369**	**+5 450 965**	***+185,8%***

Recettes financières : Capital remboursé par Plaine Commune
Dépenses financières : Remboursement du capital de la dette communale

4) *Evolution de la situation financière de la ville*

	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021
Epargne brute	6 969 851 €	6 404 992 €	10 313 890 €	9 952 716 €	9 290 162 €	11 564 988 €
Remboursement en capital	4 603 421 €	4 439 777 €	5 004 536 €	5 802 130 €	5 752 315 €	6 114 023 €
Capital récupéré	630 427 €	484 952 €	332 292 €	0 €	0 €	0 €
Recette financière	0 €	44 472 €	22 686 €	3 910 €	3 883 €	0 €
Epargne nette	1 736 003 €	1 524 735 €	4 999 748 €	4 154 496 €	3 541 730 €	5 450 965 €

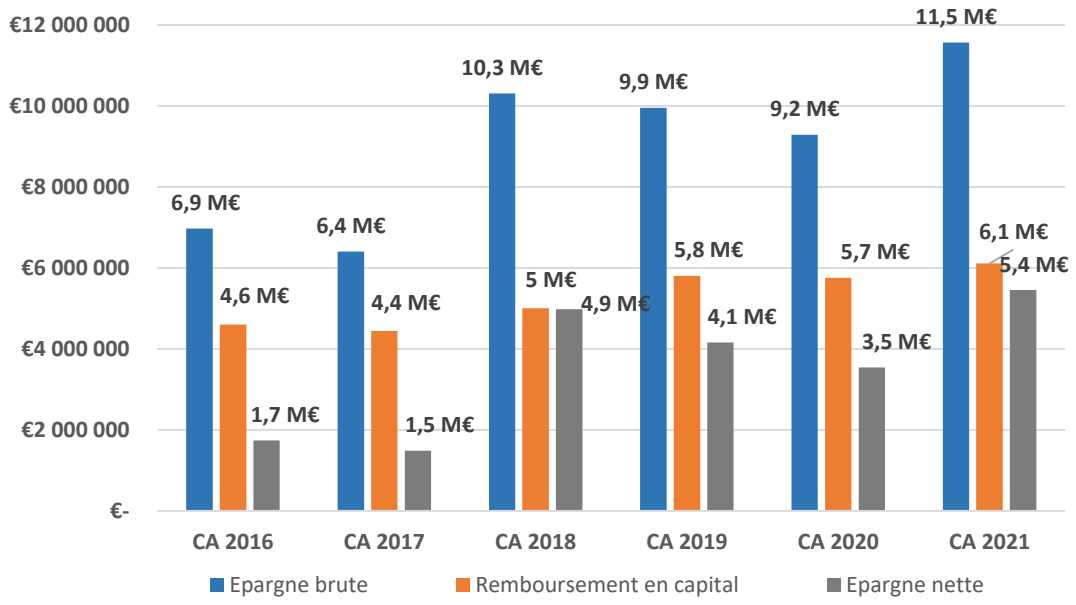

C. Exécution du budget de fonctionnement

1) Recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement sont constatées à hauteur de 89 613 776 €.

		CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	EVOLUTION 2020/2021	
70	Produits des services	4 619 759 €	4 302 119 €	4 676 551 €	4 351 622 €	3 234 982 €	2 568 666 €	- 666 316 €	-20,60%
73	Impôst et taxes	40 344 875 €	39 969 970 €	40 421 803 €	42 648 514 €	43 895 254 €	43 294 010 €	- 601 245 €	-1,37%
74	Dotations, participations	20 545 038 €	21 252 802 €	21 473 667 €	23 080 504 €	23 368 929 €	28 525 431 €	5 156 502 €	22,07%
75	Autres produits de gestion courante	482 147 €	407 031 €	377 448 €	368 159 €	310 865 €	238 381 €	- 72 484 €	-23,32%
76	Produits financiers	75 819 €	44 472 €	22 686 €	3 910 €	3 883 €	- €	- 3 883 €	-100,00%
77	Produits exceptionnels	615 976 €	1 119 594 €	910 814 €	1 294 345 €	976 371 €	669 018 €	- 307 353 €	-31,48%
013	Atténuation de charges	329 001 €	64 032 €	157 506 €	659 988 €	545 368 €	765 109 €	219 741 €	40,29%
	FCCT à restituer (Plaine commune)	13 571 847 €	13 617 669 €	13 657 171 €	13 517 445 €	13 573 907 €	13 553 160 €	- 20 747 €	-0,15%
	TOTAL DES RECETTES REELLES	80 584 462 €	80 777 689 €	81 697 646 €	85 924 487 €	85 909 560 €	89 613 776 €	3 704 215 €	4,31%

Remarque :

En 2020, la forte baisse des produits des services était due à la fermeture des équipements publics pendant la période de confinement limitant la proposition de service publics facturable. En 2021, malgré une reprise des activités et des services municipaux facturables, la cyberattaque a immobilisé les logiciels de gestion en fin d'année perturbant la clôture d'exercice.

La fiscalité

Depuis 2021, il n'y a plus de taxe d'habitation dans les recettes fiscales des communes.

Celle-ci est entièrement compensée par le transfert total de la taxe foncière et le surplus reversé dans un fonds de redistribution sous forme de coefficient correcteur.

Les foyers qui bénéficient de la suppression progressive de cette taxe en 2020 ont eu un dégrèvement de 30% en 2018, 65% en 2019 et 100% en 2020 pour les foyers avec moins de 27.432 € de revenu fiscal de référence pour la première part de quotient familial. Seuls 21% des foyers acquittent encore la totalité de leur taxe d'habitation. Pour les 20 % des ménages restants, l'allègement sera de 30 % en 2021, puis de 65 % en 2022. En 2023, plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale.

Le nouveau panier fiscal passe de 24 766 469 € en 2020 à 27 180 015 € en 2021, soit une augmentation de + 2 413 546 €. Cependant il faut retrancher à ce montant le coefficient correcteur de 2.2 M€ amenant l'augmentation des produits fiscaux à 212 844 € soit 0.85 % par rapport à 2020 **sans augmentation des taux d'imposition**;

Évolution des bases d'imposition :

BASES IMPOSITIONS				
	2020	2021	Variation en bases - 20/21	Variation en % 20/21
TH	38 962 164	1 769 706	- 37 192 458	-95,46%
TFB	68 701 114	63 605 503	- 5 095 611	-7,42%
TFNB	334 668	428 610	93 942	28,07%

PRODUITS IMPOSITIONS				
	2020	2021	Variation en € 20/21	Variation en % 20/21
TH	7 375 310 €	334 755 €	- 7 040 555 €	-95,46%
TFB	17 329 647 €	26 766 481 €	9 436 834 €	54,45%
TFNB	61 512 €	78 779 €	17 267 €	28,07%
Total	24 766 469 €	27 180 015 €	2 413 546 €	9,75%
		Coeffeicient Correcteur	- 2 200 702 €	
Total			212 844 €	0,86%

Les dotations

L'évolution des dotations institutionnelles est notamment marquée par :

- **Une hausse des concours de l'État de + 2 781 453 €**, avec une baisse de la DGF (Dotation forfaitaire) de – 84 711 € (-2.7%) et une croissance forte de la péréquation « verticale » de +2 866 164 € (+125%) correspondant à une hausse exceptionnel de subvention DSIL.

  Parmi les recettes composant cette péréquation, la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale, destinée aux communes dont les populations sont le plus en difficulté, progresse de +681 114 € (+4.9%) passant de 13 246 427 € en 2020 à 13 927 541 € en 2021.

- **Une hausse de la péréquation « horizontale » de +121 935€,** avec une hausse du Fonds de Solidarité des communes de la Région Île-de-France (FSRIF) qui passe de 5 081 081 € en 2020 à 5 155 564€ en 2021 (soit + 74 483 € et + 1,4%), qui n'est pas suffisante au regard de la fragilité de la population courneuvienne. Le Fonds de Péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), passe de 930 462 € en 2020 à 977 914 € en 2021 (+4,9%).

RECETTES 2021

	Population légale	Dotations	Péréquation verticale			Péréquation horizontale	
		DGF	DSU	DPV	DSIL	FSRIF	FPIC Attribution
2020	*43 382*	3 200 029 €	13 246 427 €	1 471 128 €	511 000 €	5 081 081 €	930 462 €
		74€ /hab.	305€ /hab.	34€ /hab.	12€ /hab.	117€ /hab.	21€ /hab.
2021	*44 244*	3 115 318 €	13 927 541 €	1 400 000 €	2 767 178 €	5 155 564 €	977 914 €
		70€ /hab.	315€ /hab.	32€ /hab.	63€ /hab.	117€ /hab.	22€ /hab.
		- 84 711 €	681 114 €	- 71 128 €	2 256 178 €	74 483 €	47 452 €
		-2,7%	+4,9%	-5,1%	+81,5%	+1,4%	+4,9%

Budget de l'État		Contributions des Villes
-84 711 €	+2 866 164 €	
+2 781 453 €		+121 935 €
+2 903 388 €		

2) *Dépenses de fonctionnement*

		CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	EVOLUTION 2020/2021	
011	Charge à caractère général	14 369 949 €	14 320 292 €	15 220 262 €	14 989 731 €	13 706 066 €	13 541 554 €	- 164 512 €	-1,20%
012	Charges de personnel	38 984 186 €	40 172 224 €	39 159 444 €	40 765 468 €	41 548 708 €	43 440 377 €	1 891 669 €	4,55%
65	Autres charges d'activités	4 945 753 €	4 833 918 €	5 092 875 €	5 255 954 €	5 773 247 €	5 889 028 €	115 781 €	2,01%
66	Charges financières	909 800 €	1 003 700 €	988 769 €	912 935 €	908 818 €	774 191 €	- 134 627 €	-14,81%
67	Charges exceptionnelles	833 075 €	424 896 €	389 234 €	469 487 €	799 902 €	850 478 €	50 576 €	6,32%
	FCCT à restituer (Plaine commune)	13 571 847 €	13 617 669 €	13 657 171 €	13 517 445 €	13 573 907 €	13 553 160 €	- 20 747 €	-0,15%
	TOTAL DES DEPENSES REELLES	73 614 610 €	74 372 699 €	74 507 755 €	75 911 021 €	76 310 648 €	78 048 788 €	1 738 140 €	2,28%

Les dépenses réelles de fonctionnement sont constatées à hauteur de 78 048 788 €. Elles évoluent, à périmètre constant, de +1 738 140 €, soit +2,28% par rapport à 2020 :

Cette évolution des dépenses est notamment marquée par :

- Une hausse de la masse salariale (rémunérations et cotisations sociales afférentes) qui augmente de 4,55 % en réalisé, passant de 41 548 708 € en 2020 à 43 440 377 € en 2021, soit + 1 891 669 € et cela représente 67,35 % du total des dépenses hors FCCT.

  Les dépenses de personnel sont inférieures de 683 029,66 € à la prévision du Budget Primitif, alors même que chaque année, les dépenses de personnel augmentent mécaniquement sous l'effet, des mesures de

revalorisation touchant la carrière des agents (Glissement-Vieillesse-Technicité, 400 000 € environ, soit 1% de la masse salariale).

Une croissance maîtrisée a été rendue possible :

- par des aménagements organisationnels, en valorisant la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences,
- par une gestion rigoureuse, par les services ; des emplois non permanents et le respect du cadrage budgétaire,
- par la mise en place d'outil afin de piloter le nombre de vacations : centres de loisirs, restauration, CMS, etc.,
- par des difficultés de recrutement sur les postes d'encadrement et donc l'augmentation des postes vacants sur emploi permanent,
- par la baisse de l'absentéisme dans certains secteurs,

- Une maitrise des autres dépenses de gestion (hors FCCT) (+ 0,01 %), qui passent de 20 279 214 € en 2020 à 20 281 059 € en 2021, soit + 1 845 € dont :
  - -1,20 % pour les charges à caractère général soit – 164 512 €
  - +2,01 % pour les subventions et participations soit + 115 781 €
  - +6,32 % pour les charges exceptionnelles soit + 50 576 €;
- Une baisse des frais financiers (intérêts de la dette communale et commissions d'emprunts, - 14,81 %), qui passent de 908 818 € en 2020 à 774 191 € en 2021, soit – 134 627 €.

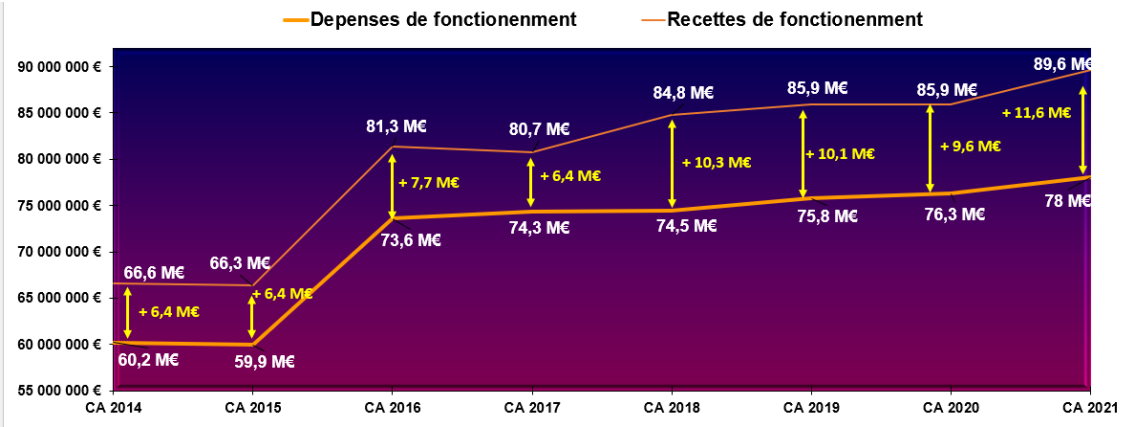

D. Exécution du budget d'investissement

1) *Dépenses d'équipement*

- Les dépenses d'équipement ordonnancées (*hors remboursement de la dette communale*) se montent en 2021 à 10,6 M€ pour des prévisions totales à hauteur de 21,3 M€.

- Les dépenses restant à réaliser au 31 décembre 2021 s'élèvent à 3,2 M€ ; le report des crédits de paiement est dû notamment au décalage dans le lancement ou l'exécution des opérations.

	DEPENSES D'EQUIPEMENT					
	PREVISION (BP+Reports+DM)	MANDATE	ECARTS	% EXECUTION	REPORTS	% REALISATION
2020	26 222 122,30 €	13 590 951,21 €	12 631 171,09 €	51,83%	4 278 644,75 €	68,15%
2021	21 368 823,66 €	10 600 478,58 €	10 768 345,08 €	49,61%	4 002 631,67 €	68,34%

2) *Recettes affectées à l'équipement*

- Les ressources affectées à l'équipement forment un montant de 18,5 M€ pour des prévisions à hauteur de 18,9 M€.
- Les recettes restant à réaliser au 31 décembre 2021 s'élèvent à 299 615 €.

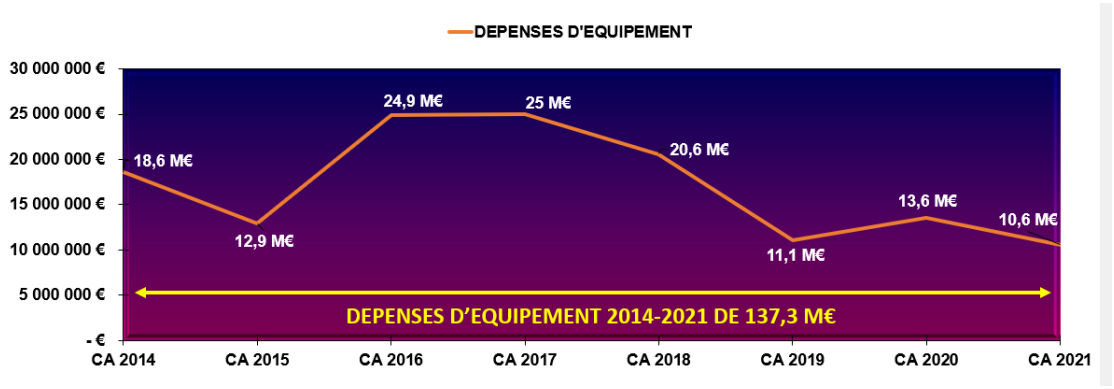

II. Affectation du résultat

En **section de fonctionnement,** le résultat comptable à affecter est un excédent de **16 532 189,23 €uros :**

En **section d'investissement,** le résultat d'exécution budgétaire [recettes moins dépenses (réalisées et restant à réaliser)] fait ressortir un besoin de financement de **2 988 352,82 €**uros :

Le résultat de fonctionnement de 16 532 189,23 € permet de couvrir le besoin prévisionnel de financement des investissements égal à 2 988 352,82 €.

Il est proposé d'augmenter le besoin de financement des investissements 2021 après affectation à 11 000 000 € (au lieu de 2 988 352.82 €), il restera un solde disponible de 5 532 189,23 € en fonctionnement.

En affectant 11M€ de l'excédent de fonctionnement à l'investissement, la ville se donne les moyens de porter un plan pluriannuel d'investissement ambitieux et notamment la construction de l'école Joliot-Curie.

L'objectif de cette opération étant de réduire fortement le recours à l'emprunt, voire de ne pas emprunter pour cette année 2022. Ainsi, la dette communale pourra diminuer tout en améliorant les ratios d'endettement et baisser le volume des annuités pour les années à venir.

Il est tout de même préservé un excèdent de fonctionnement de 5.5 M€ qui permettra à la ville d'abonder la section d'investissement si besoin et de couvrir le risque de perte de recettes sur l'exercice 2022 en cas de désengagement de l'Etat dans un contexte de post élection présidentielle d'une part, et de possible impact ricoché sur les recettes suite à la cyber-attaque de décembre 2021 d'autre part.

Enfin, l'ensemble de ces actions sont le reflet de la stratégie financière de la commune. En effet, celle-ci consiste en une maîtrise de ses charges de fonctionnement, une limitation du recours à l'emprunt et l'ambition de maintenir son niveau d'investissement en préservant la bonne santé financière de la collectivité.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver :

- **le compte de gestion 2021**
- **le compte administratif 2021**
- **l'affectation des résultats proposés**

DELIBERATION N° 2-A

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil :	0
En exercice :	0

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h30 par M. le Maire le 17 juin 2022 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 23 juin 2022 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE :

ETAIENT PRÉSENTS :

Adjoints,
Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

ETAIENT ABSENTS : 0

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit
être adressé à M.le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2022

DELIBERATION N°2-A

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121.29,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le Compte Administratif de l'exercice 2021 du budget principal présenté par l'ordonnateur et son exposé sur les conditions d'exécution du budget de l'exercice du1er janvier au 31 décembre 2021.

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : ADOPTE le Compte Administratif 2021 du budget principal présentant les résultats suivants :

Compte administratif 2021 ville	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Réalisés	19 056 899,67	22 258 936,40	81 736 687,21	91 184 828,92	100 793 586,88	113 443 765,32
Résultat de clôture N	0,00	3 202 036,73	0,00	9 448 141,71	0,00	12 650 178,44
Report N-1	2 487 373,28			7 084 047,52	2 487 373,28	7 084 047,52
Résultat cumulé	0,00	714 663,45	0,00	16 532 189,23	2 487 373,28	19 734 225,96
Restes à réaliser N	4 002 631,67	299 615,40			3 703 016,27	0,00
Solde	3 703 016,27	0,00				
Résultat réel cumulé	2 988 352,82	0,00	0,00	16 532 189,23	0,00	13 543 836,41

ARTICLE 2 : Accepte les recettes antérieures entre 2017 et 2020 en l'état qui n'ont pas fait l'objet d'un titre de recettes, à hauteur de **150 977,12**€, au vu de la situation exceptionnelle que rencontre la ville actuellement.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 23 JUIN 2022

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2022

DELIBERATION N° 2-B

OBJET : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil :	0
En exercice :	0

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h30 par M. le Maire le 17 juin 2022 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 23 juin 2022 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE :

ETAIENT PRÉSENTS :

Adjoints,
Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

ETAIENT ABSENTS : 0

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit
être adressé à M.le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2022

DELIBERATION N°2-B

OBJET : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121.29,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le Compte Administratif 2021 de l'ordonnateur adopté ce jour,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2021 du budget principal établi par le Trésorier Principal d'Aubervilliers pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021,

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : Statuant sur les opérations du 1er janvier au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

ARRÊTE, sauf règlement et apurement définitif par la Chambre Régionale des Comptes, le compte de gestion 2021 établi par le Trésorier Principal d'Aubervilliers, résumé dans le tableau ci-après :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	35 839 696,94	99 894 847,53	135 734 544,47
Titres de recettes émis (b)	22 259 036,40	100 287 829,51	122 546 865,91
Réductions de titres (c)	100,00	9 103 000,59	9 103 100,59
Recettes nettes (d = b - c)	22 258 936,40	91 184 828,92	113 443 765,32
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	35 839 696,94	99 894 847,53	135 734 544,47
Mandats émis (f)	19 081 465,72	84 329 901,30	103 411 367,02
Annulations de mandats (g)	24 566,05	2 593 214,09	2 617 780,14
Dépenses nettes (h = f - g)	19 056 899,67	81 736 687,21	100 793 586,88
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	3 202 036,73	9 448 141,71	12 650 178,44
(h - d) Déficit			

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2020	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2021	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2021
I - Budget principal					
Investissement	-2 487 373,28		3 202 036,73		714 663,45
Fonctionnement	12 084 047,52	5 000 000,00	9 448 141,71		16 532 189,23
TOTAL I	9 596 674,24	5 000 000,00	12 650 178,44		17 246 852,68

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 23 JUIN 2022

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2022

DELIBERATION N° 2-C

OBJET : AFFECTATION DU RÉSULTAT 2021

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil :	0
En exercice :	0

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h30 par M. le Maire le 17 juin 2022 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 23 juin 2022 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE :

ETAIENT PRÉSENTS :

Adjoints,
Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

ETAIENT ABSENTS : 0

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit
être adressé à M.le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2022

DELIBERATION N°2-C

OBJET : AFFECTATION DU RÉSULTAT 2021

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121.29,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le Compte Administratif 2021 de l'ordonnateur adopté ce jour faisant apparaître les résultats suivants :

Section de fonctionnement :
• excédent de fonctionnement.....**16 532 189,23 €**

Section d'investissement :
• déficit d'investissement.....**2 988 352,82 €**

Dont reports : en recettes = 299 615,40 €
en dépenses = 4 002 631,67 €

Attendu qu'il convient d'affecter l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2021,

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Artcile 1 : DÉCIDE

➢ d'affecter le résultat de fonctionnement 2021 en :

Recettes : compte 002 = 5 532 189,23 €

➢ D'affecter le résultat d'investissements 2021 en :
Recettes : compte 001 = 714 663,45 €
Recettes : compte 1068 = 11 000 000,00 €

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

FAIT A LA COURNEUVE, LE 23 JUIN 2022

RAPPORTEUR : Y. ELICE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2022

QUESTION N°3

ADOPTION D'UNE CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE (DPV) POUR L'ANNEE 2022

La présente note a pour objet de préciser la mise en œuvre des orientations de la politique de la ville de la Courneuve en faveur des équipements scolaires et sportifs de proximité.

L'observatoire des données locales de la ville enregistre depuis plusieurs années une progression de plus de 15% du nombre d'élèves dans les écoles primaire de Seine Saint Denis.

A la Courneuve la hausse des effectifs est plus forte que la moyenne du département. Un développement important qui pose aujourd'hui la question des équipements publics du cycle élémentaire et primaire que compte la ville.

Les projections réalisées à l'horizon 2025 pourrait entrainer une augmentation de près de 1 600 élèves entre 2020 et 2025, soit une hausse de près de 30% des effectifs scolarisés.

Afin de répondre à ces défis, de maintenir l'effort de la ville dans la conduite de ces transformations et garantir les équilibres financiers de ces projets inscrits au plan pluriannuel d'investissement, la direction des finances, via l'unité recherche de financements extérieurs, accompagne et appui les directions techniques et opérationnelles dans la mobilisation des crédits dédiés.

L'opération de démolition reconstruction du groupe scolaire Joliot CURIE, inscrit au NPNRU est aujourd'hui financièrement par l'ANRU et a déjà pu bénéficier du soutien de l'Etat dans le cadre des crédits du plan de relance 2020, ainsi que des crédits de la programmation de DPV 2021.

La réhabilitation des équipements sportifs de proximité est également un enjeu à l'horizon des JO de Paris 2024 et constitue un axe privilégié d'investissement pour que le département et la ville soient en mesure de faire face à l'urgence concernant le monde sportif de demain.

Un des objectifs de la ville de la Courneuve inscrits dans son plan de lutte contre les inégalités sociales et territoriales en matière d'accès aux pratiques et aux équipements sportifs, poursuit ses efforts sur le territoire.
Maintenir un niveau d'accès aux pratiques sportives sur un territoire carencé est un des objectifs majeurs.

Ainsi, l'accent est de nouveau mis sur les quartiers subissant les difficultés conjuguées de la politique de la ville (QPV) identifiés comme ultra carencés en équipements sportifs, auxquels s'ajoutent les QPV en lien avec le label «cités éducatives».
L'effort en faveur du développement des équipements sportifs reconduit pour 2021, de même que celui en faveur des bassins d'apprentissage des établissements scolaires sur les secteurs les plus durement touché.

Le stade Nelson Mandela situé 2 rue Dulcie September 93120 La Courneuve, est une installation de catégorie 4, pouvant recevoir un maximum de 300 personnes.

L'équipement inauguré en juin 1980 a fait l'objet d'une réhabilitation en 2006 (soit plus de

15 ans), des travaux de remises en état ont été entrepris sur la piste et les éclairages du stade.

Aujourd'hui, l'état des installations ne permet plus d'accueillir les usagers dans de bonnes conditions. Le revêtement, malgré les réparations et interventions le revêtement n'a cessé de se décoller.

Des affaissements rendent le terrain synthétique de football dangereux à la pratique. Et le classement du terrain par les instances fédérales, risque d'être annulé. Enfin de nombreux dysfonctionnements sur les éclairages rendent très contraignants la pratique en soirée.

Afin d'identifier précisément l'ensemble des interventions et travaux à prévoir sur cette installation, une étude technique a été réalisée sur l'ensemble de l'installation en 2021.

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis, par courrier du 20 mai 2022 a notifié à la Ville le montant de la subvention au titre de la Dotation Politique de la Ville 2022, soit **2 750 000 € HT.**

Cette année deux projets ont été retenus deux projets en investissement :

- Réhabilitation d'un équipement sportif de proximité : le stade Nelson MANDELA – phase 2
- Opération de démolition reconstruction du groupe scolaire Joliot curie – Tranche 2

Le plan de financement se présente comme suit :

Intitulé du projet	Montant total du projet (HT)	Montant de la subvention accordée HT	Taux de subvention
Opération de démolition / reconstruction du groupe scolaire Joliot Curie – tranche 2	**14 470 748,00 €**	**2 000 000,00 €**	13,82 %
Réhabilitation d'un équipement sportif de proximité : stade Nelson Mandela – phase 2	**1 486 545,50 €**	**750 000,00 €**	50,45 %
TOTAL	**15 957 293,50 €**	**2 750 000,00 €**	

La Dotation « Politique de la Ville » fait l'objet d'une convention avec l'État nécessitant une délibération du Conseil Municipal autorisant le Maire à la signer.

Le Conseil municipal est invité à :

- Adopter les projets soumis à la subvention 2021 au titre de la Dotation Politique de la Ville

- Autoriser le Maire, ou son délégué, à signer la convention avec l'Etat et tout document en découlant.

Annexe financière convention DPV 2022 - commune de la Courneuve

Intitulé du projet	Type de dépense (investissement ou fonctionnement)	Date prévisionnelle de commencement du projet	Date prévisionnelle d'achèvement du projet	Montant total du projet (HT)	Montant total du projet (TTC)	Montant de la subvention accordée	Taux de subvention
Opération de démolition / reconstruction du groupe scolaire Joliot Curie – tranche 2	Investissement	02/01/2023	31/12/2024	**6 791 162,00 €**		**2 000 000,00 €**	29,45 %
Réhabilitation d'un équipement sportif de proximité : stade Nelson Mandela – phase 2	Investissement	02/05/2022	01/09/2022	**1 486 545,50 €**		**750 000,00 €**	50,45 %
			Total	**8 277 707,50 €**	**0,00 €**	**2 750 000,00 €**	

Fait à Bobigny, le

Pour l'Etat,
le préfet de la Seine-Saint-Denis

Pour la commune,
le maire

DELIBERATION N° 3

OBJET : ADOPTION D'UNE CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE (DPV) POUR L'ANNEE 2022

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil :	0
En exercice :	0

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h30 par M. le Maire le 17 juin 2022 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 23 juin 2022 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE :

ETAIENT PRÉSENTS :

Adjoints,
Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

ETAIENT ABSENTS : 0

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit être adressé à M.le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2022

DELIBERATION N°3

OBJET : ADOPTION D'UNE CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE (DPV) POUR L'ANNEE 2022

Le Conseil,

Vu Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121.29,

Vu Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L.2334-41 et R.2334-36 et suivants,

Vu le courrier de Madame la Préfète à l'Egalité des chances de la Seine-Saint-Denis en date 20 mai 2022 attribuant à la ville une dotation politique de la ville,

Considérant l'éligibilité de la commune de La Courneuve à la Dotation Politique de la Ville DPV en 2022 ;

Considérant qu'il convient de définir les actions et les opérations qui font l'objet d'une convention avec l'Etat,

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : Décide d'affecter la Dotation Politique de la Ville 2022, d'un montant total de 2 750 000 €, aux opérations suivantes :

- Réhabilitation d'un équipement sportif de proximité : le stade Nelson MANDELA – phase 2
- Opération de démolition reconstruction du groupe scolaire Joliot curie – Tranche 2

Article 2 : Approuve la convention à signer avec l'État.

Article 3 : Adopte le plan de financement de ces opérations comme suit :

Intitulé du projet	Montant total du projet (HT)	Montant de la subvention accordée HT	Taux de subvention
Opération de démolition / reconstruction du groupe scolaire Joliot Curie – tranche 2	**14 470 748,00 €**	**2 000 000,00 €**	13,82 %
Réhabilitation d'un équipement sportif de proximité : stade Nelson Mandela – phase 2	**1 486 545,50 €**	**750 000,00 €**	50,45 %
TOTAL	**15 957 293,50 €**	**2 750 000,00 €**	

Article 4 : Autorise le Maire, ou son délégué, à signer la convention avec l'État et tout

document s'y rapportant.

Article 5: Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 23 JUIN 2022

PRÉFET
DE LA SEINE-
SAINT-DENIS
Liberté
Égalité
Fraternité

PREFECTURE

DIRECTION DE LA CITOYENNETE
ET DE LA LEGALITE

Convention attributive de subvention

Vu les articles L. 2334-40, L. 2334-41, R. 2334-36 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu la note d'information ministérielle du 20 janvier 2022 arrêtant la liste des communes éligibles à la dotation politique de la ville pour 2022 et le montant de l'enveloppe départementale attribuée aux communes éligibles du département de 25 222 746 € en 2022 ;

Vu la liste des objectifs prioritaires fixés par le contrat de ville pour l'utilisation des crédits de la dotation politique de la ville pour l'année 2022.

ENTRE :

L'Etat, représenté par Monsieur le préfet de la Seine-Saint-Denis, Jacques WITKOWSKI d'une part,

ET

La commune de la Courneuve, représentée par Gilles POUX, maire de La Courneuve d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er : Objet de la convention.

Par la présente convention, l'Etat s'engage à subventionner les projets présentés par le bénéficiaire dans le cadre de son éligibilité à la dotation politique de la ville en 2022.

Article 2 : Descriptif des projets subventionnés et des objectifs poursuivis.

Le bénéficiaire s'engage à réaliser les projets suivants :

- projets d'investissement :

- Opération de démolition / reconstruction du groupe scolaire Joliot Curie – tranche 2,
- Réhabilitation d'un équipement sportif de proximité : stade Nelson Mandela – phase 2.

Le calendrier prévisionnel de réalisation pour les projets d'investissement est indiqué dans le tableau « Annexe financière convention DPV 2022 – La Courneuve » annexé à la présente convention.

Article 3 : Dispositions financières.

Au titre de l'année 2022, pour chaque projet d'investissement présenté à l'article 2, l'Etat s'engage à le subventionner à hauteur du taux indiqué dans le tableau « Annexe financière convention DPV 2022 – La Courneuve » annexé à la présente convention.

Le montant global de chaque projet et le montant que l'Etat versera au bénéficiaire, maître d'ouvrage du projet, au titre de la dotation politique de la ville est précisé dans le tableau « Annexe financière convention DPV 2022 – La Courneuve » annexé à la présente convention.

Le montant total attribué au titre de la dotation politique de la ville 2022 pour l'ensemble des projets est égal à 2 750 000 €.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention.

Pour les projets d'investissement :

Le montant de la subvention sera versé au bénéficiaire, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur et le cadencement suivant :

- 30 % de la subvention pourront être versés au titre d'une avance lors du commencement de réalisation du projet ;
  A noter : cette avance ne peut pas dépasser 30% du montant prévisionnel de la subvention, conformément au II de l'article R. 2334-30 du CGCT.

- 80 % de la subvention pourront être versés au titre d'acomptes en fonction de l'avancement de l'opération, au vu des pièces justificatives des paiements effectués par la commune partie à la présente convention ;
  A noter : le montant total des acomptes ne peut pas dépasser 80% du montant prévisionnel de la subvention, conformément au III de l'article R. 2334-30 du CGCT.

- le solde de la subvention sera versé après transmission des pièces justificatives des paiements effectués par la commune, partie à la présente convention.

Article 5 : Durée de la convention.

La présente convention est établie :

Pour les projets d'investissement : jusqu'à la date d'achèvement de la réalisation du projet indiquée dans le tableau « Annexe financière convention DPV 2022 – La Courneuve » annexé à la présente convention.

Article 6 : Engagement de la commune.

L'emploi de la subvention est soumis au contrôle de l'Etat. Le bénéficiaire de la subvention doit répondre à toute demande d'information qui lui sera exprimée à cette fin.

D'après l'article R. 2334-24 du CGCT, le bénéficiaire doit faire connaître la date précise de commencement d'exécution de projet.

A ce titre, l'article R. 2334-28 du CGCT rappelle que tous travaux d'investissement n'ayant pas débuté dans le délai réglementaire de 2 ans à compter de la notification de la présente convention, rendent caduque la subvention accordée. Le préfet peut cependant, au vu de justifications apportées, proroger la validité de cette convention pour un délai ne pouvant excéder un an.

L'article R. 2334-29 du CGCT précise quant à lui que le délai d'achèvement des travaux d'investissement ne peut excéder 4 ans, avec cependant, sur justifications apportées, une possibilité dérogatoire accordée par le préfet pour un délai maximum supplémentaire de 2 ans.

Le bénéficiaire rendra compte de l'utilisation des crédits de la dotation politique de la ville à l'occasion du rapport annuel global de la commune relatif à l'utilisation des crédits de la politique de la ville.

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien de l'Etat dans toute communication relative aux projets financés.

Article 7 : Clauses de reversement.

En cas de non-exécution de l'action décrite à l'article 2, le bénéficiaire sera amené à reverser à l'Etat la totalité de la subvention.

En cas d'exécution partielle ou imparfaite du projet, le reversement à l'Etat sera dû proportionnellement.

En cas de modification de l'affectation de l'investissement prévu à l'article 2 sans autorisation, avant expiration d'un délai fixé dans la convention attributive de subvention, le reversement à l'Etat sera dû en intégralité.

Article 8 : Litiges.

Tout litige relatif à la subvention décidée par la présente convention sera porté devant le Tribunal administratif de Montreuil (93).

Fait à Bobigny, le

Pour l'Etat, le préfet de la Seine-Saint-Denis	Pour la commune, le maire

Annexe financière convention DPV 2022 - commune de la Courneuve

Intitulé du projet	Type de dépense (investissement ou fonctionnement)	Date prévisionnelle de commencement du projet	Date prévisionnelle d'achèvement du projet	Montant total du projet (HT)	Montant total du projet (TTC)	Montant de la subvention accordée	Taux de subvention
Opération de démolition / reconstruction du groupe scolaire Joliot Curie – tranche 2	Investissement	02/01/2023	31/12/2024	**6 791 162,00 €**		**2 000 000,00 €**	29,45 %
Réhabilitation d'un équipement sportif de proximité : stade Nelson Mandela – phase 2	Investissement	02/05/2022	01/09/2022	**1 486 545,50 €**		**750 000,00 €**	50,45 %
			Total	**8 277 707,50 €**	**0,00 €**	**2 750 000,00 €**	

Fait à Bobigny, le

Pour l'Etat,
le préfet de la Seine-Saint-Denis

Pour la commune,
le maire

RAPPORTEUR : Y. ELICE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2022

QUESTION N°4

RAPPORT D'UTILISATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET DE COHESION SOCIALE ATTRIBUEE EN 2021

La ville a bénéficié en 2021 de 13 927 541.00 € au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale et 5 155 564,00 € au titre au titre du Fonds de Solidarité des communes de la Région d'Île-de-France.

L'article L-1111.2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'un rapport au Conseil Municipal doit être établi chaque année faisant état des actions de développement social urbain au financement desquelles ces fonds ont contribué.

Cette dotation, qui contribue à la péréquation des ressources au bénéfice des collectivités les moins favorisées, n'est pas par définition une recette affectée, mais s'ajoute aux autres recettes globales de fonctionnement du budget de la ville. Elle a ainsi permis de financer partiellement un certain nombre d'actions d'accompagnement social, notamment au plan des activités en direction de la jeunesse, dont :

Type d'activité - FSRIF	Nombre de participants
En été sorties à la mer pour les jeunes de 12 à 17 ans encadrés par des animateurs diplômés (SB/BAFA) + parc nautique	**65**
Sorties dans plusieurs bases de loisirs de la région Île-de-France + activités nautiques	**161**
Sorties en parc d'attraction et parc nautique et animalier et journées à la mer (12/17 ans)	**168**
Grands jeux répartis sur l'année (12/17ans)	**90**
Raid citoyen sur la ville (LCC) et Plaine Commune	**20**
Organisation 2 représentations dans le cadre du projet fanfare – Mots dans les escaliers concept artistique (3 x 100) + 2 émissions télé lc mag (0*80)	**560**
Mini séjours de 3 à 5 jours, séjours nature et sport, culturels et loisirs	**55**
26 séjours d'été (15 jours/3 semaines) sport et découverte, nature, linguistiques	**240**
Diverses actions : création d'entreprise, poursuite d'études, formations qualifiantes, loisirs et séjours linguistiques (CCR)	**65**

Type d'activité - DSUCS	Nombre de participants
Instance de démocratie participative jeune CLJ (actions de solidarité, rencontres, débats)	**300**
Mini-séjours (au soleil, Biarritz, évasion 78) + séjours prestations	**295**
Participation de jeunes à des rencontres, journées thématique forums … Club jobs étudiants, SOS Rentrée	**60**
Réception des jeunes lauréats + mis à l'honneur (sportifs associatifs et étudiants les plus méritants …)	**700**
Accueil et orientation des jeunes dans le cadre de l'information jeunesse	**2000**
Accueil lors d'actions spécifiques liées à l'information jeunesse (Ateliers Technique de Recherche de stage, Soirées débats, visites d'entreprise, stand info Forum des associations, Interventions sur le cyber-harcèlement, Théâtre Forum sur le harcèlement scolaire)	**300**
Organisation d'un forum JOBS d'été	**200**
Aide à la scolarité	**149**
Soirée Téléthon	**150**
Forum de l'orientation 2019	**4000**
Opérations de prévention été "Ville-Vie-Vacances" animations sur les terrains de proximité en juillet/août, pendant les petites vacances scolaires et hors vacances scolaires avec initiation sportive, organisation de tournois, stages spécialisés dans les équipements sportifs (20 000 journées activités)	**2967**
Ecole municipale d'éducation physique et sportive pour les enfants de 5 à 11 ans	**281**
Au complexe sportif Jean-Guimier : Fête de l'école des sports (6 à 11 ans)	**0**
Organisation des Jeux scolaires pour les classes élémentaires (CP au CM2)	**0**
Projet parent Bout'chou (activité sportive pour les parents et leurs bébés de 18 mois à 3 ans)	**39**
Projet Surveillant de baignade (formation SB et BNSSA pour les jeunes de plus de 17 ans)	**40 stagiaires SB + 31stagiaires BNSSA**
Organisation de ''La Courneuve Plage'' pendant 35 jours du 6 juillet au 11 août	**65000**
Mise à disposition d'une patinoire pendant 32 jours du 3 décembre 2021 au 2 janvier 2022	**30000**

Le conseil municipal est invité à prendre acte du rapport présenté ci-dessus.

DELIBERATION N° 4

OBJET : RAPPORT D'UTILISATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET DE COHESION SOCIALE ATTRIBUEE EN 2021

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil :	0
En exercice :	0

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h30 par M. le Maire le 17 juin 2022 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 23 juin 2022 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE :

ETAIENT PRÉSENTS :

Adjoints,
Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

ETAIENT ABSENTS : 0

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit être adressé à M.le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2022

DELIBERATION N°4

OBJET : RAPPORT D'UTILISATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET DE COHESION SOCIALE ATTRIBUEE EN 2021

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu les rapports ci annexés relatif à l'utilisation de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale, et du fonds de solidarité des communes de la Région Île-de-France attribuée en 2021,

Considérant que les fonds DSUCS et FSRIF ont une affectation spéciale est contribuent tous les deux à l'amélioration des conditions de vie,

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : PREND ACTE ET APPROUVE le rapport ci-annexé sur l'emploi de la Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion Sociale et du fonds de solidarité des communes attribuée en 2021. Cette recette est prévue au budget, en nature 74123, et 73222 respectivement.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 23 JUIN 2022

RAPPORTEUR : D. BROCH

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2022

QUESTION N°5

ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS A CINQ ASSOCIATIONS CULTURELLES ET UN ÉTABLISSEMENT PUBLIC AGISSANT SUR LE TERRITOIRE DE LA COURNEUVE POUR L'ANNÉE 2022 ET SIGNATURE DE 3 CONVENTIONS

LE CONTEXTE

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de La Courneuve favorise la rencontre des habitants avec la création artistique, le développement des pratiques en amateur et l'éducation artistique et culturelle.

Pour ce faire, elle a identifié en 2022 cinq associations culturelles et un établissement public porteurs de projets en adéquation avec les objectifs de cette politique.

Aussi, elle accompagne ces projets par le biais d'attributions de subventions.

1/ Les Enfants du Paradis

a) Présentation de l'association

L'association « Les Enfants du Paradis », compagnie professionnelle de théâtre, fondée en 2012, développe des approches théâtrales variées du seul en scène au théâtre à destination du jeune public. L'éducation artistique et culturelle du jeune enfant et de l'adolescent nourrit en particulier tous ses projets.

Depuis fin 2019, et sa sélection dans le cadre de l'appel à projet lancé par la Municipalité pour la structuration d'une Maison des pratiques artistiques amateurs à l'ancien cinéma L'Etoile, dénommé depuis La Comète, elle agit sur le territoire de La Courneuve au bénéfice des habitants. *Cf en annexe : note d'information BM du 10/01/22, Bilan d'activité de La Comète.*

Déjà signataire avec cette association d'une convention de mise à disposition du domaine public signée en novembre 2019, la Ville, au vu du bilan d'activité de la 1ère saison pleine de la Comète, souhaite lui proposer une convention d'objectifs et de moyens, triennale afin de mieux articuler et consolider son action sur le territoire.

b) Partenariat avec la Ville de La Couneuve

Dans le cadre du partenariat, l'association Les Enfants du Paradis s'engage, à son initiative à respecter les objectifs suivants :

- Encourager, développer et valoriser les pratiques culturelles exclusivement amateurs du territoire dans le champ du spectacle vivant sous toutes ses formes, issues de La Courneuve prioritairement, mais aussi de Plaine Commune et de Seine-Saint-Denis, dans le cadre scolaire comme en temps de loisirs, en leur mettant à disposition les locaux de l'Ancien cinéma L'Etoile qu'elle occupe, pour des temps de répétition et en assurant quand cela est possible un accompagnement artistique et administratif.

- Piloter en concertation avec la Direction des Affaires culturelles le projet global de Maison des Pratiques artistiques en amateur (La Comète, MPAA de La Courneuve), en structurant son organisation autour d'une cohérence d'ensemble, et en animant le

site pour en faire un lieu de rencontres, de croisements d'initiatives entre les équipes artistiques accueillies autour de projets communs et avec les habitants par le biais de temps de pratique sur site et hors les murs.

- Contribuer à la dynamique culturelle du centre-ville, en inscrivant le lieu La Comète dans une dynamique urbaine et en agissant en complémentarité avec les acteurs du territoire, dans une optique de cohérence de l'action culturelle à l'échelle de La Courneuve.

- Contribuer au développement de la politique d'éducation artistique et culturelle portée par la municipalité que ce soit dans le cadre scolaire, périscolaire ou extra-scolaire en direction de l'enfance, de la jeunesse, des publics du champs social, des personnes âgées, cela en intervenant au titre des activités propres de la compagnie, tout en accompagnant en ce sens les projets d'autres acteurs accueillis dans les locaux.

Pour ce faire, elle s'engage à mener les actions suivantes :

-Gestion de la mise à disposition des espaces de l'Ancien cinéma L'étoile qu'elle occupe, à d'autres acteurs : compagnies amateurs et/ou artistes, ainsi que associations non spécifiquement culturelles ayant un projet ponctuel d'atelier de pratique ou de spectacle nécessitant des temps de répétition, pour le tarif de 5 euros la demi-journée, pour un minimum de 2/3 du temps d'occupation total du lieu. 1/3 maximum du temps est dévolu aux activités de la compagnie (excepté le temps dédié aux parcours et projets d'EAC portés par la compagnie. Exemples : PEAC de La Courneuve, parcours CAC – Culture et Art et Culture au collège).

-Organisation au titre de l'Association et accompagnement des acteurs accueillis dans l'organisation d'actions culturelles diverses menées en direction des habitants.

-Participation au Plan d'éducation artistique et culturelle mis en œuvre par la Ville en collaboration avec l'Unité Développement culturel et patrimonial pour la mise en œuvre de parcours EAC dans les écoles de la ville.

-Participation à la vie culturelle de la Ville à la demande de la Ville dans le cadre d'opérations plus ponctuelles.

c) <u>Projets 2022</u>

Dans ce cadre, en 2022, grâce notamment au recrutement de deux personnes en service civique, de nouveaux créneaux vont pouvoir être ouverts en soirée, permettant d'augmenter le nombre de projets amateurs accueillis.

Par ailleurs, l'association, de la même manière qu'elle a travaillé sur un projet au long cours avec un groupe de bénévoles et usagers du Secours Populaire en 2021-2022 porte en 2022-2023 un projet participatif mêlant art et sport, permettant de travailler la création d'un spectacle mettant en scène un groupe d'une dizaine de femmes non professionnelles, habitantes de La Courneuve et des comédiennes professionnelles de la compagnie. L'appel à participation pour constituer ce groupe sera diffusé dans plusieurs structures sociales, associations et services de la ville de La Courneuve. Le projet mêlera texte de théâtre, Ladies Football Club de Stefano Massini, et pratique du football. L'inclusion du public amateur se fera en effet par le biais d'une action artistique menée par les artistes de la compagnie ainsi que d'une action sportive menée par des footballeuses professionnelles et l'association Jouons Comme Elles.

Une convention d'objectifs et de moyens est conclue pour une durée de trois ans et une subvention de fonctionnement de 13 000 € est proposée sur le budget 2022 pour la coordination du projet.

d) Budget

Pour l'année 2022 les concours financiers proposés par la Ville à l'Association, pour la structuration du projet La Comète -MPAA de la Courneuve sont les suivants :
-subvention de fonctionnement de 13.000 euros, au titre de l'aide aux associations culturelles
-aide au projet « Ladies Football Club » pour un montant de 5.000 euros, au titre du soutien aux pratiques artistiques en amateur

2/ L'abominable

L'Abominable est un **laboratoire cinématographique partagé**.

Depuis 1996, l'association met à disposition de ses adhérents les outils qui permettent de travailler les supports du cinéma argentique : super-8, 16mm et 35.

Son fonctionnement s'inscrit dans une démarche d'éducation populaire : toute personne désireuse de travailler des supports argentiques peut adhérer à l'association et venir y développer ses projets ; le lieu fonctionne comme **un atelier collectif** ou les machines qui servent à la fabrication des films sont mutualisées ; ceux qui ont connaissance des instruments forment ceux qui débutent, des projections et moments de rencontres y sont organisés.

L'association participe à **rendre accessible un savoir-faire technique et une culture cinématographique** en dehors des structures traditionnelles d'enseignements et des systèmes éducatifs institutionnels. Elle permet à de nombreuses personnes issues d'horizons divers d'accéder à un équipement cinématographique autrement trop onéreux.

L'abominable participe également à renforcer le **tissu associatif de la ville** à travers l'organisation de projections, la coopération avec différentes associations courneuviennes et du département et l'organisation d'ateliers notamment de pratiques cinématographiques à destination de différents publics

Installée à La Courneuve depuis 2011, au 30 rue de Genève, elle est amenée, dans le cadre des travaux de démolition de l'école Joliot-Curie, à déménager pour s'installer sur le site des anciens Laboratoires Eclair à Epinay à l'été 2022.

Une subvention de fonctionnement de 10 000 € est proposée sur le budget de l'année 2022.

3/ L'Harmonie municipale

L'harmonie municipale de La Courneuve est une association créée en 1875. Elle est un lieu de rencontres entre musiciens confirmés ou amateurs, entre générations, entre hommes et femmes. Composée de 25 musiciens, elle participe régulièrement aux évènements courneuviens (commémorations, fête de la musique, soirée celtique, fêtes de quartier). Elle développe un répertoire très varié : musiques du monde, musiques de films, variété-jazz et propose depuis 2022 des concerts en quatuor dans les quartiers.

Une subvention de fonctionnement de 7 000 € est proposée sur le budget 2022.

Une aide de 3 000 € est également proposée au titre du soutien aux projets de pratique artistique en amateur pour le projet *Berceuses* menée par l'Harmonie municipale avec l'atelier éducatif comédie musicale et l'atelier comédie musicale des parents de l'école Charlie Chaplin.

4/ La Maison des Jonglages

La Maison des Jonglages, association fondée en 2008, a pour objet la promotion et la reconnaissance de la richesse et de la diversité du jonglage aujourd'hui. Installée au centre culturel Houdremont avec lequel elle collabore, établissement unique en Europe, elle a signé une convention triennale avec la Ville en 2021, autour des objectifs suivants :

- inscription des résidences artistiques au centre du projet et **développement des rencontres entre les artistes et les habitants** ;

- poursuite de la **programmation de spectacles** lors du festival La Rencontre des Jonglages sur 4 jours, dont un jour dédié aux enfants, et ponctuellement dans la saison du Centre Culturel Jean-Houdremont ; Interventions à la demande de la Ville dans le cadre d'opérations plus ponctuelles : La Courneuve Plage, inaugurations etc.
- implication dans des **parcours d'éducation artistique et culturelle** en collaboration avec son unité développement culturel et patrimonial et avec le Centre Culturel Jean Houdremont, pour la mise en œuvre d'actions artistiques dans les écoles et établissements scolaires de la ville.

- développement de projets d'action culturelle en direction de structures relais sur le territoire notamment du champ social et poursuite d'**ateliers de pratique amateur** de jonglage.

Une subvention de fonctionnement d'un montant de 42 500 € est proposée sur le budget 2022.

5/ L'Association pour un musée du logement populaire (Amulop)

a) Accompagnement culturel du Nouveau plan national de rénovation urbaine (NPNRU)

La réalisation du Nouveau plan de rénovation urbaine intègre un accompagnement culturel ambitieux présenté lors du BM du 25 octobre 2021, articulant deux dimensions : un travail mémoriel et patrimonial dans une première phase (2022-2024) et un projet artistique dans une seconde phase (2024-2026).

Cet accompagnement culturel sera polarisé sur les 4000 Logements, particulièrement le quartier du Mail de Fontenay dont la déconstruction marque une rupture symbolique particulière dans l'histoire des 4000 Logements. Il s'appuiera sur le centre culturel Houdremont, partie prenante de cette histoire et équipement culturel pluridisciplinaire en mesure d'accueillir les propositions qui pourraient être faites dans ce cadre. Un comité de pilotage sera en charge du suivi de l'ensemble de l'accompagnement culturel.

Afin de mettre en œuvre la première phase mémorielle, historique et patrimoniale, il est proposé de s'appuyer sur un double partenariat. D'une part le partenariat avec l'Université Paris-1 Panthéon-Sorbonne, entériné par la convention-cadre validée par le conseil municipal le 25 mars 2022, qui permet d'envisager un soutien scientifique auprès de la Ville sur les projets historiques. D'autre part, un partenariat avec l'Association pour un musée du logement populaire (Amulop), afin de disposer d'un appui technique et scientifique pour réaliser une campagne de collecte d'archives audiovisuelles sur l'histoire des 4000 et de leurs habitant.e.s.

Les matériaux et documentation constitués lors de cette première phase seront mis à disposition des artistes mobilisés durant la phase 2 (2024-2026).

b) Un travail historique, mémoriel et patrimonial à construire en partenariat

Cette phase vise à valoriser l'histoire des 4000 logements et de leurs habitant.e.s et à en conserver des traces durables en croisant approche scientifique de l'historien.ne et vécu

des habitant.e.s. Objet médiatique iconique depuis les années 1970, appréhendé par les sociologues comme par les architectes ou les historiens, les « 4000 » demeurent associés à des représentations d'un urbanisme mêlant architecture brutaliste et problématiques sociales.

Le partenariat avec l'Amulop poursuit trois objectifs :

- Donner à voir l'histoire des habitant.e.s. des « 4000 logements » depuis leur construction, notamment en proposant des événements trimestriels autour du « patrimoine des 4000 » : architecture, photographies du fonds Regards ou de la presse quotidienne, archives audiovisuelles existantes (extraits des journaux télévisés, émissions etc.).

- Créer de nouvelles archives donnant à entendre la parole des témoins des 4000 Logements (habitant.e.s et, dans une moindre mesure, de quelques personnalités) **:** collectées selon un protocole historique rigoureux, en sensibilisant les témoins aux enjeux de l'archive orale (communicabilité des archives, contextes de valorisation etc.), ces documents audiovisuels seront conservés aux archives municipales. Ils marqueront symboliquement l'entrée dans le patrimoine municipal de la parole des habitant.e.s (15 entretiens au maximum sur l'ensemble du projet). Ces archives feront l'objet de pastilles vidéo (5 à 7min) qui pourront être mis en ligne sur le site de la Ville.

- Disposer d'un document de référence posant l'histoire des 4000 au regard de la bibliographie existante. Ce document conservé aux archives municipales vise notamment à objectiver les témoignages et concourt à leur donner un statut d'« archives ».

A ce partenariat scientifique s'ajoutera un travail de fond essentiel avec les acteurs du quartier (centre culturel Houdremont, médiathèque Lennon, SSDH, UTRU, Miel, acteurs associatifs etc.) afin de créer une dynamique collective autour du projet.

c) Le partenariat avec l'Amulop

L'Amulop est une association composée d'enseignants, d'historiens, de sociologues ainsi que d'acteurs du monde de la culture et du patrimoine. L'Amulop promeut le projet d'un musée consacré à l'histoire du logement populaire en France, dans une démarche muséographique inspiré du Tenement Museum aux Etats-Unis. Elle s'appuie ainsi sur un travail de recherche et de collecte avec les habitant.e.s pour construire une scénographie et une offre culturelle muséale éphémère testée à Aubervilliers en 2021-2022. Elle adopte une approche à la fois pédagogique et scientifique dans les actions et les missions qu'elle réalise au quotidien.

Le projet porté à La Courneuve prend une forme différente. Il vise à constituer un fonds d'archives audiovisuelles en tandem avec la Ville. L'Amulop porte le travail scientifique :

- Réalise la sélection des individus dont le témoignage fera l'objet d'une archive audiovisuelle en proposant une méthodologie d'historien.ne.

- Constitue les grilles d'entretien et l'ensemble des outils nécessaire à la réalisation des archives

- Assure l'organisation et la conduite des entretiens filmés

- Ecrit une synthèse historique faisant un état de l'existant sur l'histoire des 4000

- Propose et anime une programmation trimestrielle pour « événementialiser » la

collecte des archives : exposition de photographies, projection-débat, visites de la ville etc.

Les modalités techniques de captation des entretiens sont à l'étude par la Ville. Une restitution de l'ensemble du projet sera proposée en fin de projet sous la forme d'une projection d'extraits des archives audiovisuelles.

d) Calendrier et modalités

Le calendrier suivant est proposé :

- Eté 2022 : nomination du comité de pilotage de la démarche d'accompagnement culturel
- Novembre 2022 : lancement de la première phase historique, mémorielle et patrimoniale, autour d'une projection-débat
- Décembre 2022-octobre 2024 : travaux préparatoires et campagne de collecte d'archives audiovisuelles + événements tous les trimestres
- Printemps 2023 (*sous réserve*) : exposition de photographies de Sebastiao Salgado sur les 4000

Novembre-décembre 2024 : restitution finale des archives collectées et remise de la synthèse historique

Une subvention de fonctionnement de 3 000€ est proposée sur le budget 2022 dans le cadre de la convention à signer avec l'association.

6/ Musée du Louvre : « une saison au Louvre »

Le musée du Louvre est le plus grand musée de France et un des plus grands musées du monde avec 500 000 œuvres dont 36 000 présentées dans ses espaces d'exposition.

Il a expérimenté depuis une dizaine d'années de rares partenariats des villes de la périphérie parisienne identifiées pour leur capacité à accompagner un projet culturel croisant des initiatives sur le territoire et dans le musée (*note au BM du 09/05/2022*)

Il propose à la Ville de prolonger les premières expériences communes de travail (Louvre à jouer en avril 2022) par un nouveau format, « Une saison avec le Louvre », qui se déploiera de l'été 2022 à décembre 2023.

Durant le projet, une série de dispositifs seront déployés sur le territoire par les équipes du Louvre : *Louvre en boîte* (artothèque de reproductions d'œuvre prêtées aux habitants et destinées à rester sur le territoire, *Destination Louvre* avec un axe autour de la mobilité, *Objectif Louvre* avec un axe insertion, *Conversations* avec les habitants, articulés avec des visites au musée dans lequel un espace est dédié à l'accueil des projets, Le Studio.

Une subvention de fonctionnement de 1 500€ est proposée sur le budget 2022 dans le cadre de la convention qu'il est proposé de passé avec l'établissement public du Musée du Louvre.

Le Conseil municipal est invité :

-à approuver les termes de la convention 2022-2024 avec Les Enfants du Paradis
-à approuver les termes de la convention 2022-2024 avec l'Amulop
-à approuver les termes de la convention 2022-2023 avec le musée du Louvre

-à attribuer les versements de subventions suivantes :

-18 000 € à l'association Les Enfants du Paradis, dont 13.000 € de subvention de

fonctionnement et 5.000 € pour le projet Ladies Football Club au titre du soutien aux projets de pratiques artistiques en amateur
-10 000 € à l'association L'Abominable
-10 000 € à l'association Harmonie municipale, dont 7 000 € de subvention de fonctionnement et 3 000 € pour le projet Berceuses à l'école Charlie Chaplin au titre du soutien aux projets de pratiques artistiques en amateur
-42 500 € à l'association Maison des Jonglages
- 3 000 € à l'association pour un musée du logement populaire
- 1 500 € au Musée du Louvre

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Vu le code général des collectivités locales et notamment son article L 2121-29,

Vu la loi n°200-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la circulaire NOR PRMX 1001610C du 18 janvier 2010 et relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations

Vu l'arrêté autorisant l'occupation du domaine public, parcelle cadastrée Y005 par l'association Les Enfants du paradis du 02/12/2019

Considérant que le projet conçu et initié par l'association Les Enfants du paradis est conforme à son objet,

Considérant que ce projet ou programme d'actions participe à la politique culturelle initiée par la commune,

Entre les soussignés :

- La Ville de La Courneuve, représentée par Gilles Poux, Maire, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en exécution de la délibération du Conseil Municipal en date du **23 juin 2022**,

Ci-après dénommée par les termes "**la Ville**"

D'une part,

ET

- L'Association Les Enfants du paradis, dont le siège est situé 21 avenue Gabriel Péri 93120 La Courneuve

représentée par sa Présidente Julie Ratel

Ci-après dénommée par les termes "**l'Association**"

D'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Le **Développement de la vie associative** répond aux nécessités actuelles de satisfaire des besoins sociaux essentiels et de créer entre les citoyens des solidarités plus fortes.

Les structures associatives sont aujourd'hui des acteurs à part entière de la vie sociale et leurs activités constituent souvent un prolongement nécessaire de l'action municipale.

Afin d'accompagner le mouvement associatif local souvent porteur d'emploi et de contribuer au développement et à la pérennité des activités associatives et des structures elles-mêmes, la Ville souhaite :

- assurer aux associations dont les actions présentent une utilité culturelle et sociale reconnue de tous au plan local, un concours destiné à leur permettre de poursuivre leurs activités,
- rechercher les moyens qui apporteraient une information et une formation au mouvement associatif,
- impliquer les associations à la réalisation d'actions en faveur des Courneuviennes et des Courneuviens.

Pour ce faire, la Ville propose de mettre en œuvre une politique de partenariat avec les associations agissant sur le territoire, passant par la conclusion de conventions d'objectifs pluriannuelles.

Les objectifs de la politique culturelle de la Ville de La Courneuve sont de :

-Donner accès aux habitants à une proposition culturelle riche et diverse nourrissant les imaginaires en partenariat avec les acteurs culturels, éducatifs, sociaux du territoire. Investir les événements et les quartiers, s'appuyer sur des opérateurs culturels labellisés et inscrits dans le paysage culturel francilien

-Développer l'éducation et les pratiques artistiques et culturelles. Placer La culture comme levier d'action des champs éducatif et social : l'éducation à la culture, l'éducation par la culture et l'accès aux pratiques culturelles comme levier d'insertion et de (re)mobilisation.

-Favoriser la participation des habitants et l'expression de leurs droits culturels : développer les démarches inclusives dans les projets artistiques et culturels,

-Ancrer la présence de l'art, du patrimoine dans la ville et dans la réflexion autour de l'aménagement urbain.

Le développement de l'éducation et des pratiques artistiques et culturelles est l'élément structurant de l'ensemble de la politique culturelle.

Dans le cadre de sa politique en faveur du Développement culturel**,** et du **soutien aux pratiques artistiques en amateur**, comme facteur d'épanouissement personnel concourant au bien vivre ensemble et manquant bien souvent de lieux de travail adaptés, la Ville souhaite conclure une convention d'objectifs et de moyens avec l'association Les Enfants du paradis s'appuyant sur les termes de la convention d'occupation du domaine public signée avec elle (arrêté du 2/12/2019) pour le développement du projet de Maison des pratiques artistiques en amateur au sein de l'ancien cinéma L'Etoile.

L'association **Compagnie Les Enfants du paradis** a pour objet la production et la diffusion de spectacles vivants et la conception d'interventions pédagogiques en direction de tous les publics

Article 1. - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend mettre en œuvre.

Ce partenariat se concrétise par :

- la détermination d'objectifs communs, d'actions à réaliser et des moyens alloués par la Ville suivant les règles fixées dans la présente convention,

- la mise en place d'une évaluation commune des actions réalisées dans ce cadre.

Cette convention respectera, d'une part la politique décidée par la Ville en faveur du développement culturel et d'autre part l'objet de l'Association défini à l'article 2 de ses statuts déposés en préfecture du Val d'Oise le 18 février 2012.

Article 2. - Objectifs

Dans le cadre du partenariat, l'Association s'engage, à son initiative à respecter les objectifs suivants

1/ Encourager, développer et valoriser les pratiques culturelles exclusivement amateurs du territoire dans le champ du spectacle vivant sous toutes ses formes, issues de La Courneuve prioritairement, mais aussi de Plaine Commune et de Seine-Saint-Denis, dans le cadre scolaire comme en temps de loisirs, en leur mettant à disposition les locaux de l'Ancien cinéma L'Etoile qu'elle occupe, pour des temps de répétition et en assurant quand cela est possible un accompagnement artistique et administratif.

2/ Piloter en concertation avec la Direction des Affaires culturelles le projet global de Maison des Pratiques artistiques en amateur (La Comète), en structurant son organisation autour d'une cohérence d'ensemble, et en animant le site pour en faire un lieu de rencontres, de croisements d'initiatives entre les équipes artistiques accueillies autour de projets communs et avec les habitants par le biais de temps de pratique sur site et hors les murs.

3/ Contribuer à la dynamique culturelle du centre-ville, en inscrivant le lieu La Comète dans une dynamique urbaine et en agissant en complémentarité avec les acteurs du territoire, dans une optique de cohérence de l'action culturelle à l'échelle de La Courneuve.

4/ Contribuer au développement de la politique d'éducation artistique et culturelle portée par la municipalité que ce soit dans le cadre scolaire, périscolaire ou extra-scolaire en direction de l'enfance, de la jeunesse, des publics du champs social, des personnes âgées, cela en intervenant au titre des activités propres de la compagnie, tout en accompagnant en ce sens les projets d'autres acteurs accueillis dans les locaux.

Article 3. - Actions

Pour ce faire, l'Association s'engage à mener les actions suivantes :

1/ Gestion de la mise à disposition des espaces de l'Ancien cinéma L'étoile qu'elle occupe, à d'autres acteurs : compagnies amateurs et/ou artistes, ainsi que associations non spécifiquement culturelles ayant un projet ponctuel d'atelier de pratique ou de spectacle nécessitant des temps de répétition, pour le tarif de 5 euros la demi-journée, pour un minimum de 2/3 du temps d'occupation total du lieu. 1/3 maximum du temps est dévolu aux activités de la compagnie (excepté le temps dédié aux parcours et projets d'EAC portés par la compagnie. Exemples : PEAC de La Courneuve, parcours CAC - Art et Culture au collège…). L'Association est responsable du planning général d'utilisation de la structure, qu'elle définit avec les utilisateurs et qu'elle fait valider par la DAC, comme de la bonne tenue technique des temps d'ouverture au public, pour ses propres projets comme pour l'ensemble des utilisateurs qui en auront exprimé le besoin. Conformément au règlement intérieur, la mise à disposition se fait sur des créneaux ponctuels ou réguliers (dans ce cas ils ne peuvent excéder 8 mois renouvelables une fois après demande expresse de l'utilisateur auprès de l'équipe

résidente, à échéance moins 1 mois.), prévoit le bénéfice d'un espace de répétition (« la boîte noire »), d'un équipement informatique (au moins un ordinateur et une imprimante), prévoit systématiquement des répétitions ouvertes gratuitement au public et/ou un projet avec des habitants, peut être complétée d'un accompagnement de la part de l'Association nécessaire à leur progression (artistique, technique, administratif). Les projets montrés au public dans ce lieu sont exclusivement le résultat du travail des utilisateurs et de l'Association (jauge de 49 personnes). L'Association ne gère aucune billetterie. Le lieu est ouvert 6 jours sur 7 et ferme 6 semaines par an.

2/ Organisation au titre de l'Association et accompagnement des acteurs accueillis dans l'organisation d'actions culturelles diverses menées en direction des habitants.

Dans le cadre d'un accompagnement administratif des acteurs accueillis, si l'Association prend en charge la recherche des publics et le suivi administratif du projet, alors une partie du budget de ce dit projet lui sera reversé à hauteur du travail fourni.

3/ Participation au Plan d'éducation artistique et culturelle mis en œuvre par la Ville en collaboration avec l'Unité Développement culturel et patrimonial pour la mise en œuvre de parcours EAC dans les écoles de la ville.

4/ Participation à la vie culturelle de la Ville à la demande de la Ville dans le cadre d'opérations plus ponctuelles

Article 4. - Concours apportés par la Ville

Chaque année, la commune au regard de ses moyens et du programme d'actions projeté attribue et fixe son concours financier lors du vote du budget primitif.

Les montants des concours financiers pour l'année 2022 sont arrêtés dans l'article 8 de la présente convention.

Ces concours font l'objet d'une notification par simple lettre à l'Association.

L'association s'interdit de redistribuer tout moyen municipal mis à sa disposition sous forme d'aide ou de subvention à d'autres personnes physiques ou morales et d'utiliser la subvention à des fins autres que celles définies conformément aux articles 3 et 7 de la présente convention.

Article 5. - Moyens mis à disposition

La Ville de La Courneuve met à disposition de l'association des moyens en matériel qui font l'objet d'une convention d'occupation du domaine public, annexée à la présente convention.

Article 6. - Engagements de l'association

6.1. - Obligations comptables et contrôle de l'utilisation des fonds

6.1.1 - Comptabilité

L'Association s'engage à respecter les dispositions légales relatives aux obligations comptables des structures associatives et au contrôle de l'utilisation des fonds publics, notamment l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que les lois n°92-125 du 6 février 1992 et n°93-112 du 29 janvier 1993 et leurs décrets d'application.

Le cas échéant, elle nomme au moins un commissaire aux comptes et un suppléant, conformément aux dispositions de l'article L. 612-4 du code de commerce.

Pour ce faire, elle tient une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable général et aux

adaptations qui en découlent en application de l'arrêté du 8 avril 1999 portant homologation du règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations, et fondations, et respecte la législation fiscale et sociale propre à son activité.

Ainsi, l'association doit transmettre à la Ville, au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant la clôture du dernier exercice, le bilan, le compte de résultat et les annexes du dernier exercice clos certifiés conformément aux dispositions de l'article 6.1.2

Les montants versés par la Ville, les autres collectivités territoriales et organismes divers doivent expressément figurer de manière détaillée en annexe des comptes qui sont transmis.

6.1.2. - Certification des comptes

Les obligations qui incombent à l'Association en matière de certification des comptes varient selon le montant de la subvention que la Ville lui verse.

Si l'association reçoit moins de 153 000 euros de subventions publiques, elle devra fournir à la commune deux exemplaires des documents comptables du dernier exercice clos dûment signés et certifiés par le Président de l'association et dûment approuvés.

L'association présentera si possible ces documents selon la nomenclature comptable officielle (bilan et compte de résultat) notamment pour les associations percevant plus de 76 000 € de subvention d'une collectivité (article 13 loi du 6 février 1992).

Si l'association reçoit un total de subventions publiques supérieur à 153 000 euros, conformément à l'article D 612-5 du Code du commerce :

Elle transmet les documents comptables certifiés par un Commissaire aux comptes inscrit au tableau de l'ordre et distinct de l'expert-comptable de l'Association, le rapport du commissaire aux comptes, et le compte-rendu de l'Assemblée générale ayant approuvé les comptes.

Lorsque la subvention allouée l'année précédente était affectée à une dépense déterminée, l'association devra transmettre un compte-rendu financier de l'action.

6.1.3. - Contrôle des fonds publics

L'Association s'engage à justifier, à tout moment, de l'utilisation des fonds versés et tiendra sa comptabilité à la disposition de la Ville. A ce titre, la Ville peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du bien-fondé des actions entreprises par l'association et du respect de ses engagements vis-à-vis de la Ville.

A défaut de la production des documents comptables et de ceux stipulés à l'Article 6.4., la Ville se réserve le droit de ne pas procéder au versement de sa participation financière.

6.2. - Gestion

L'Association veille, chaque année, à équilibrer son budget et cherche à développer ses ressources propres.

6.3. - Promotion de la Ville

L'Association doit faire état du soutien de la Ville dans tout document, tant à usage interne qu'à destination du public.

L'utilisation du logo de la Ville doit respecter la charte graphique fournie à cet effet.

Un accord entre les parties à la présente convention, à intervenir par échanges de courriers à l'initiative de la Ville, précise les modalités exactes des mesures tendant à promouvoir la Ville.

6.4. - Information sur l'activité de l'Association

L'Association fournit, chaque année, un bilan détaillé d'activité de l'année précédente, le rapport moral de la dernière assemblée générale ordinaire et un projet d'activités pour l'exercice suivant.

L'Association doit également informer la Ville sans délai de toutes les modifications intervenues dans ses statuts, la composition de son Conseil d'Administration ou de son bureau.

6.5. - Demande de subvention

L'Association présente une demande motivée de subvention par écrit avant ***la fin du mois de septembre*** de l'année N-1

Afin d'instruire les demandes de subvention, les associations présenteront un dossier comportant :

- les statuts de l'association,

- un justificatif de la publication de la déclaration de l'association au Journal Officiel,

- la composition du bureau de l'association,

- les comptes financiers du dernier exercice,

- le budget prévisionnel de l'année à subventionner faisant ressortir l'ensemble des financements et ressources propres,

- un compte-rendu d'activité,

- les documents fournis par la Ville dûment complétés.

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à son objet social, à sa demande, et aux lois et règlements en vigueur et notamment la réglementation en matière de débit de boissons, de braderie commerciale.

Article 7. - Évaluation annuelle

L'Association et la Ville se réunissent, *au minimum* une fois par an, afin d'évaluer les actions réalisées par l'Association au cours de l'exercice achevé (ou s'achevant) et de vérifier leur adéquation avec les objectifs définis à l'article 3. Un programme d'actions et d'activités sera arrêté pour l'année suivante.

Si nécessaire, l'article 15 de la présente convention contient des mesures complémentaires et spécifiques en matière d'évaluation

Le montant de la participation financière apportée par la Ville est révisé, s'il y a lieu, en fonction de ce programme annuel,

Les modifications annuelles portant sur le programme d'actions et d'activités sont ratifiées par les parties à la présente par un échange de simples lettres.

Toute autre modification de la présente convention s'avérant nécessaire ne peut être adoptée que par voie d'avenant.

Article 8 - Concours financiers apportés par la Ville

8-1 Concours financiers apportés par la Ville

La Ville octroie annuellement à l'Association une subvention de fonctionnement.

En dehors de la subvention de fonctionnement accordée, la Ville accordera des moyens supplémentaires à l'Association pour mettre en œuvre les actions 3.2, 3.3 et 3.4., en fonction des projets.

Pour l'année 2022 les concours financiers apportés par la Ville à l'Association sont les suivants : subvention de fonctionnement de 13.000 euros et aide à projet de 5 000 euros pour le projet Ladies Football Club qui se tiendra sur la saison 2022-2023.

Ce projet de spectacle mettra en scène des comédiennes professionnelles de la compagnie Les enfants du paradis ainsi qu'un groupe de femmes non professionnelles pour une découverte active du spectacle vivant. L'appel à participation pour constituer ce groupe de femmes sera diffusé dans plusieurs structures sociales, associations et services de la ville de La Courneuve. Le projet mêlera texte de théâtre, Ladies Football Club de Stefano Massini, et pratique du football. L'inclusion du public amateur se fera par le biais d'une action artistique menée par les artistes de la compagnie ainsi que par le biais d'une action sportive menée par des footballeuses professionnelles et l'association Jouons Comme Elles.

Pour les années suivantes, ce montant est fixé par avenant.

La Commune envisage pour 2023 de porter le montant à 20 000 € sous réserve de ses propres capacités financières et du développement du projet. Ce montant pour 2023 fera l'objet d'une inscription dans le cadre du vote du BP 2023 et de la délibération portant subventions aux associations d'intérêt local.

8-2 Concours financiers apportés par l'Association

- L'association prendra en charge les coûts liés aux salaires des artistes et intervenants de la compagnie.

Article 9. - Versement de la subvention

Sous réserve des dispositions de l'article 6 de la présente convention, il est procédé au versement de la subvention de la manière suivante :

Pour des sommes inférieures à 5 000 euros :

- en totalité, dès réception des documents comptables de l'Association relatifs au dernier exercice clos, certifiés conformément aux dispositions de l'article 6.1.2, et en tout état de cause *avant le 31 décembre de l'année en cours.*

Pour des sommes supérieures à 5 000 euros :

- un ***acompte de 30%*** du montant de la subvention prévisionnelle, au début de l'année civile

- un ***acompte de 50%*** du montant de la subvention votée par le Conseil Municipal, après le vote du Budget Primitif de la Ville

- ***le solde,*** dès réception des documents comptables de l'Association relatifs au dernier exercice clos, certifiés conformément aux dispositions de l'article 6.1.2., et en tout état de cause *avant le 31 décembre de l'année en cours*

La subvention est virée au compte de l'association sur présentation, chaque année, d'un RIB à l'occasion du 1er règlement.

Article 10. - Assurances Responsabilités

Les activités de l'Association sont placées sous sa responsabilité exclusive ; l'Association doit souscrire tout contrat d'assurance propre à garantir sa responsabilité, de façon à ce que la Ville de LA COURNEUVE ne soit ni recherchée ni inquiétée. L'Association produit chaque année à la Ville les attestations des assurances souscrites.

Article 11.- Impôts et taxes

L'Association se conforme aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet de telle sorte que la Ville de LA COURNEUVE ne puisse être inquiétée à ce sujet en aucune façon. Elle doit, en outre, faire son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes et futures constituant ses obligations fiscales.

Article 12. – Durée, portée et validité de la convention

La convention prend effet à la date de sa signature pour une durée de trois ans.

A son expiration, une nouvelle convention pourra être conclue après autorisation par le Conseil Municipal.

D'accord exprès, la présente engage la responsabilité des signataires dans la stricte limite des engagements écrits. Il ne pourra en aucun cas être considéré comme définissant de droit ou de fait une société entre les parties, ni une société en participation.

En aucun cas, chaque cocontractant pourra être tenu pour responsable des engagements pris par les autres cocontractants, ou lié par lui-même dans le cas où ces engagements se rapporteraient à la présente convention. D'accord entre les parties, ces positions sont déclarées essentielles et déterminantes de la présente convention.

Article 13. - Résiliation

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin, à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées si, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

Si le non-respect de la convention est imputable à l'Association, cette dernière rembourse à la Ville la part de la subvention déjà perçue au prorata-temporis de l'année en cours, à compter de la date de réception de la lettre recommandée.

La présente convention peut être résiliée à tout moment, avant son terme, si les parties sont d'accord. Cette résiliation amiable est signifiée par échange réciproque de lettres recommandées entre les parties.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Dans l'intérêt général, la Commune peut mettre fin à la présente convention à tout moment sans que le bénéficiaire puisse prétendre à une quelconque indemnisation.

Article 13. - Attribution de juridiction

Dans tous les cas où un litige surviendrait entre les parties, ces dernières conviennent de ne recourir à une procédure judiciaire pour régler leurs difficultés éventuelles qu'après avoir épuisé les moyens d'une tentative de conciliation. La Commune informe l'association au plus tard dans un délai de trois mois

A défaut de parvenir à un accord, tous les litiges pouvant s'élever dans le cadre de la conclusion, interprétation ou exécution de la présente convention seront soumis à la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Montreuil, sous réserve des règles de compétences impératives. Mais avant la date de prise d'effet de la résiliation : cette première invite l'association à présenter dans ces délais ses observations notamment sur la suspension ou la suppression/réduction du concours financier alloué

Article 14 - Elections de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

- pour l'Association, la présidente Julie Ratel

- pour la Ville, en l'Hôtel de Ville.

Article 15. - Pièces annexes

Est annexée aux présentes, les apports en communication respectifs

Fait à La Courneuve le , en 4 exemplaires.

Pour la Ville,

Gilles Poux, le Maire

Pour l'Association,

Julie Ratel, présidente

Convention de partenariat 2022-2024
Dans le cadre d'un projet en lien avec Le NPNRU de La Courneuve

ENTRE :

La MAIRIE DE LA COURNEUVE, domicilié en cette qualité en l'Hôtel de Ville Avenue de la République – 93126 LA COURNEUVE Cedex, représentée par Monsieur Gilles POUX, son Maire en exercice dûment habilité par délibération du 18 juin 2020
ci-après dénommé(e) « La Ville »,

D'une part,

ET

L'association pour un musée du logement populaire du Grand Paris, association loi de 1901, domiciliée en cette qualité au 63 bis rue de la République 93200 Saint-Denis (siège social), représentée par Monsieur Aurélien Fayet, son Président en exercice,

ci-après dénommée « l'Association ».

D'autre part,

Les entités précédemment citées étant ci-après désignées collectivement « les PARTIES »

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

La Ville de La Courneuve connaît depuis de longues années de profondes mutations architecturales, sociales, urbaines et économiques. Convaincue que la culture est un moteur de développement individuel et collectif, et un levier de participation des habitants à la construction de la ville, la municipalité soutient et met en œuvre des projets culturels et artistiques d'accompagnement de ces transformations urbaines, comme lors de la démolition de l'immeuble Robespierre (2019) ou la requalification de l'Îlot du marché (2018).

Le Nouveau programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) marque une nouvelle étape de ces mutations urbaines, notamment avec la disparition du dernier grand « géant » des 4000, le Mail de Fontenay.

La Ville de la Courneuve, en collaboration avec l'Etablissement Public Territoriale (EPT) de Plaine Commune et Seine-Saint-Denis Habitat, a souhaité accompagner cette nouvelle transition urbaine à travers la construction d'un projet culturel inédit et adapté. Le programme envisagé et défini conjointement par ces acteurs se dédouble en deux grandes phases. La première est d'ordre patrimonial, mémoriel et archivistique. La seconde s'inscrit davantage dans les domaines des arts et du spectacle vivant.

Ce programme sera mené sous l'égide d'un comité de pilotage qui intégrera des acteurs des trois structures précédemment évoquées et dont la vocation sera d'assurer le suivi des différents projets à naitre, en organisant, structurant, orientant ainsi qu'en accompagnant leur mise en œuvre.

Concernant plus spécifiquement la première phase de ce programme, la Ville a imaginé un projet à la fois mémoriel et patrimonial, consistant en la production d'un fonds documentaire et archivistique autour de l'histoire du quartier et de ses habitants, depuis sa création jusqu'à aujourd'hui. Ce fonds a vocation à être composé d'éléments à la fois audiovisuels, manuscrits, graphiques et photographiques, ainsi que de tout autre élément se rapportant à l'histoire de la Cité des 4000 et conforme à la mission des archives municipales.

Afin de mener à bien ce projet, la Ville s'est rapprochée de l'Amulop, association impliquée dans le tissu local et dont l'objet est de renforcer la place et la connaissance sur le logement populaire au sein du Grand Paris.

Composée d'enseignants, d'historiens, de sociologues ainsi que d'acteurs du monde de la culture et du patrimoine, l'Amulop est une structure qui adopte une approche à la fois pédagogique et scientifique dans les actions et les missions qu'elle réalise au quotidien.

Après avoir développé un musée éphémère du logement social à Aubervilliers, l'Association souhaite aujourd'hui poursuivre son action à travers un travail de recherche historique et social.

C'est donc face à des objectifs communs que les parties ont décidé de collaborer à la réalisation d'un projet mémoriel et patrimonial autour de la cité des 4000.

IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet :

La présente convention-cadre a pour objet d'organiser la collaboration entre la Ville de La Courneuve et l'Association pour la réalisation conjointe d'une documentation historique et d'une collecte d'archives autour du mail de Fontenay entre 2022 et 2024.

La convention a notamment vocation à définir le projet et les modalités de mise en œuvre de ce dernier.

ARTICLE 2 : Contenu du projet :

Le présent partenariat a pour objectif la constitution d'un fond d'archives audiovisuelles. Ce fond sera constitué « d'interviews » filmées portant sur la vie et l'histoire de Courneuviens et Courneuviennes ayant habité le mail de Fontenay ou ayant contribué à son histoire. Il aura vocation à intégrer les archives municipales de la Ville de La Courneuve et d'être ponctuellement présenté lors d'actions ou d'évènements territoriaux ainsi que diffusé via différents types de supports.

Ce fond d'archives audiovisuelles sera accompagné d'un rapport écrit, ci-dessous appelé « synthèse historique ».
Cette synthèse historique se présentera comme un état des lieux de la recherche existante et des données connues sur l'histoire des 4000 et contribuera à ouvrir de nouvelles perspectives

sur ce sujet. Il aura également vocation à contextualiser le sujet traité. Il pourra, sous réserve du temps disponible, s'accompagner d'un travail de dépouillement d'archives inédites (notamment les fiches de locataires de 1968)

En parallèle de cette collecte et production d'éléments historiques et mémoriels, un dialogue avec les habitants sera entrepris. Ce dialogue sera construit autour d'une programmation culturelle, de temps d'échanges avec les habitants et de temps de présentation du projet et de ses avancements (*conférences, débats, visites et rencontres urbaines, etc.*). Ces actions et évènements ponctuels seront ci-dessous appelés « temps de rencontres ».

La conduite du projet donnera également lieu à une restitution finale au cours de laquelle les travaux réalisés au titre du présent partenariat seront présentés aux membres des structures impliquées, à leurs partenaires ainsi qu'aux habitants. Cet événement sera ci-dessous nommé « restitution ».

ARTICLE 3 : Modalités administratives et financières

4.1. Attribution d'une subvention de fonctionnement

La Ville s'engage à soutenir l'Association à travers une subvention de fonctionnement définie annuellement et accompagnée d'un programme d'action qui fera l'objet d'un avenant.

4.2. Montant de la subvention 2022

La Ville attribuera une subvention de 3 000 € (trois mille euros) au titre de l'année 2022. Cette subvention sera versée en deux tranches : une première à la signature de la convention, une seconde à la fin de l'année 2022.

4.3. Financements complémentaires

Afin de les soutenir dans la réalisation de leur misions, les parties ont également la possibilité de recourir à des aides financières extérieures (subventions, etc).

ARTICLE 4 : Obligations des parties

Les parties s'engagent à agir professionnellement ainsi qu'à tout mettre en œuvre pour assurer le bon déroulement du projet.

Les parties s'engagent à accomplir leurs missions respectives telles que décrites dans les articles 3 et 4 de la présente convention, à agir et collaborer en toute transparence et de bonne foi tout au long du partenariat.
A ce titre elles s'engagent notamment à se tenir informé de l'avancement de leurs missions ainsi que de tout changement important ou toute problématique en lien avec le projet.

La réalisation du projet est placée sous la responsabilité conjointe des parties. Celles-ci s'engagent à accomplir toutes les formalités juridiques, administratives et techniques nécessaires au bon déroulement de leurs missions et du projet (respect des lois et des règlements, obtention des autorisations nécessaires, respect des normes techniques, sanitaires ou de sécurité, ...).

ARTICLE 5 : Gouvernance et suivi

5.1 : Référent pour La Ville

La coordination du projet sera assurée par l'Unité de développement culturel et patrimonial et plus particulièrement par la chargée du patrimoine.

5.2 : Référent pour l'association

La coordination du projet sera assurée par « le président ou la présidente » de l'Association.

5.3 : Suivi du projet

Afin de permettre le bon déroulement du projet, des réunions techniques trimestrielles, sur l'avancement du projet et des missions de chacun seront organisées à l'initiative des référents de chacune des parties. Le maire ou son représentant pourront être conviés à ces réunions.
La tenue de ces réunions techniques pourra se faire en présentiel ou en visioconférence.

Elles permettront de préparer les éléments pour le comité de pilotage de l'accompagnement culturel du NPNRU, dans lequel s'inscrit le présent partenariat et auxquelles les référents des parties devront participer.
Les avancées du projet seront présentées par les parties et discutées à l'occasion de ces réunions du comité de pilotage.

ARTICLE 6 : Calendrier prévisionnel :

Les parties devront exécuter leurs missions respectives selon le calendrier prévisionnel ci-après défini.

Au cours du quatrième trimestre 2022 :
- Un premier évènement sur le territoire Courneuvien sera organisé afin de lancer et présenter le projet. Cet évènement constituera un premier temps de rencontre et d'échanges avec les différents acteurs du territoire.
- Un premier travail de recherche et de prise de contact avec de potentiels participants aux interviews sera effectué.

Au cours du premier semestre 2023 :
- Une liste complète des personnes à interviewer sera dressée et communiquée à la Ville.
- Deux temps de rencontre seront organisés et réalisés.

Au cours du deuxième semestre 2023 :
- Une première moitié des interviews sera réalisée et livrée à la Ville.
- Une première ébauche du rapport de recherche sera présentée et remise à la Ville.
- Deux temps de rencontre seront organisés et réalisés

Au cours du premier semestre 2024 :
- La seconde moitié des interviews sera réalisée et livrée à la ville.
- Deux temps de rencontre seront organisés et réalisés.

Au cours du deuxième semestre 2024 :

- Le rapport de recherche sera réalisé et remis à la ville (sous format numérique et papier)
- Un temps de rencontre sera organisé et réalisé.
- Une restitution du projet sera organisée conjointement par les Parties.

ARTICLE 7 : Co-partenariat :

Le projet pourra être soutenu par d'autres personnes ou entités, sous réserve que ces dernières soient expressément acceptées par la Ville.

A ce titre, l'Association devra, avant d'accepter ou d'impliquer de nouveaux partenaires dans la réalisation des missions, en avertir préalablement la Ville et obtenir son accord écrit (mail ou courrier).

Par partenaire l'on entendant toute personne physique ou moral, public ou privée qui prendrait part de façon officiel au projet en y apportant une contribution financière, techniques ou intellectuelle non négligeable pour l'avancement et la réalisation du projet.

ARTICLE 8 : Propriété intellectuelle

8.1 Les interviews

Les interviews constitueront une œuvre collective impliquant la participation de diverses personnes physiques agissant au nom et pour le compte des deux parties. Cette production sera néanmoins divulguée sous le nom de la Ville, qui sera seule investi des droits d'auteur sur celles-ci.

Toute présentation ou reproduction de ces interviews devra faire mention de la participation de chacune des parties à sa réalisation et citer les personnes, agents ou prestataires y ayant contribué.

Les vidéos seront librement exploitables par l'Association, sur tout type de support connu ou inconnu, pour toute utilisation à but non lucrative et dont l'objet est historique, artistique, éducatif ou social.

Toute utilisation par l'association de tout ou partie des vidéos dans un but autre que ceux ci-avant définis, ne pourra se faire sans l'autorisation préalable de la Ville.

L'utilisation de ces vidéos par l'Association est autorisée pour le monde entier et pour toute la durée de validité des droits de propriété littéraire et artistique de l'Auteur.

8.2 : La synthèse historique

La synthèse historique réalisé dans le cadre de ce partenariat est la propriété exclusive de l'Association, qui est seule investie des droits d'auteurs sur cette production.

Toute présentation ou reproduction de ce rapport devra faire mention de la participation de chacune des parties à sa réalisation et citer les personnes, agents ou prestataires y ayant contribué.

L'Association autorise expressément la Ville à exploiter cette synthèse. A ce titre, la Ville a notamment le droit de présenter, reproduire ou adapter le rapport, en tout ou partie, sur tout type de support connu ou inconnu, et pour toute utilisation à but non lucrative dont l'objet est historique, culturel, artistique, éducatif, touristique ou social.

Cette synthèse a notamment vocation à apparaitre sur le site internet de la Ville et à être mise à disposition du public sous version papier et numérique, au sein de structure ou sur des supports dont l'objet est culturel ou éducatif (archives municipales, bibliothèques, médiathèques, archives en ligne, etc)

Toute utilisation par la Ville de cette synthèse historique devra faire mention du nom de l'Auteur dans les termes suivant : *«* Nom de l'Auteur*, Titre du rapport,* Editeur, année de publication ».

L'exploitation de la synthèse historique est envisagée au terme du présent contrat pour le monde entier et pour toute la durée légale de protection.

8.3 : Utilisation ultérieures des productions :

Les créations issu du présent contrat (vidéos, rapport, notices, …) ont notamment vocation à être utilisées par la Ville, ses agents, ses partenaires ou ses prestataires lors de la mise en œuvre de la seconde phase du projet d'accompagnement culturel de la déconstruction du mail de Fontenay.

Cette seconde phase s'inscrit dans le champ des arts et du spectacle vivant et se déroulera en grande partie sur le site du centre culturel Houdremont.

La Ville, ses agents, ses partenaires ou ses prestataires pourront librement adapter, représenter ou reproduire les créations lors de cette seconde phase.

ARTICLE 9 : Communication :

La Ville prend en charge la conception et le financement des actions de communication et d'information du public concernant les temps de rencontre et la restitution prévus au terme du présent contrat.

La Ville sera notamment amenée à concevoir et imprimer plusieurs supports de communication (flyers, affiches, cartions d'invitation, etc.)

Chacune des parties disposera d'un certain nombre de version papier de ces supports ainsi que d'une version numérique.
Elles s'engagent à les diffuser auprès de leurs réseaux respectifs et à relayer l'annonce des temps de rencontre ainsi que de la restitution finale sur leurs sites internet, dans les médias locaux et sur les réseaux sociaux.

ARTICLE 10 : Assurances et responsabilité

Il appartient à chacune des parties de contracter l'ensemble des assurances nécessaires au bon déroulement de leurs actions et du projet.

En cas de défaut de l'Association sur ce point, la responsabilité de la Ville ne pourra pas être engagée ou même recherchée.

Il appartient également à chacune des parties de réaliser les démarches et d'obtenir les autorisations nécessaires au bon déroulement de leurs missions.

A ce titre, la Ville sera notamment responsable de la réalisation des formalités et de l'obtention des autorisations nécessaires à l'organisation des temps de rencontres et de restitution.

L'Association sera quant à elle notamment responsable de l'obtention des autorisations nécessaires à la réalisation et la publication des interviews.

ARTICLE 11 : Durée :

La convention prend effet à compter de sa signature par chacune des parties et pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2024.

ARTICLE 12 : Prolongation :

La présente convention pourra faire l'objet d'une prolongation en cas de retard, de modification ou d'extension des missions et des actions à mettre en œuvre pour la poursuite du projet.

Cette prolongation ne pourra se faire qu'avec l'accord des deux parties et fera l'objet d'un avenant qui en fixera les modalités et la durée.

ARTICLE 13 : Modification :

La convention pourra faire l'objet de modifications par avenant en cas de changements importants quant au contenu du projet ou des missions des parties, aux conditions financières ou aux modalités de validité et d'exécution de la présente convention.

ARTICLE 14 : Résiliation

En cas de non-exécution de ses missions par l'une des parties ou d'un manquement grave de l'une d'elle à ses obligations contractuelles, chacune d'elles pourra, après mises en demeure restées infructueuses, prononcer la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 15 : Litige

Le contrat est soumis à la loi française. Pour tous litiges susceptibles de survenir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat et pour lesquels un accord amiable ne pourrait être trouvé le tribunal administratif de Montreuil sera seul compétent.

ARTICLE 16 : ANNEXES

Le présent contrat comporte une annexecomportant le descriptif du projet de collecte d'archives audiovisuelles.

Fait à ..... le .....
En deux exemplaires originaux,

La Ville L'Association

....

ANNEXE 1 : DESCRIPTIF DU PROJET DE COLLECTE D'ARCHIVES AUDIOVISUELLES

• ***Constituer un fond d'archives audiovisuelles***

L'Association sera particulièrement impliquée dans la mise en œuvre de cette collecte et notamment afin de :

- Sélectionner entre dix et quinze personnes ayant vécu dans le mail de Fontenay ou ayant contribué à son histoire, au cours des 60 dernières années (1960-2020) afin de les interviewer (entretiens filmés et non montés, de chacun 2h maximum)

- Constituer les grilles d'entretiens pour la conduite des interviews.

- Produire des notices d'entretiens sur la base d'un modèle fournis par la Ville et annexé au présent contrat (annexe 1).

- Réaliser des notices de présentation de chaque témoin et de leur histoire individuelle et familiale (modèle en annexe 2).

- Assurer l'organisation et la conduite des entretiens filmés (contacter et mettre en relation les différents intervenants et techniciens, planifier les entretiens, etc.)

- Conclure et livrer à la Ville des contrats de cession de droits à l'image dûment acceptés et signés par les participants lors de la tenue des interviews, sur la base du contrat type fournis par la Ville et annexé au présent contrat (annexe 3).

• ***Réaliser une synthèse historique d'environ 50 000 caractères sur les 4000 Logements et leurs habitants***

Ce rapport de recherche sera réalisé par l'Association qui comportera une bibliographie.

- ***Organiser des temps de rencontre avec les habitants***

La Ville et l'Association :

- Proposeront une programmation trimestrielle pour la tenue de ces temps de rencontre.
- Concevront le contenu de ces temps de rencontre et la liste des intervenants.
- Communiqueront sur ces temps de rencontre au sein de leurs réseaux (site internet, réseaux sociaux, réseaux associatif et universitaire, etc.).

Elles animeront conjointement ces temps de rencontre sur le territoire.

- ***Organiser conjointement avec la Ville une restitution du projet:***

La Ville et l'Association concevront et réaliseront l'évènement portant sur la restitution du projet. Ce temps aura notamment vocation à diffuser un montage vidéo des interviews et présenter le rapport de recherche.

Convention de Partenariat

ENTRE LES SOUSSIGNES

L'ETABLISSEMENT PUBLIC DU MUSEE DU LOUVRE
Etablissement public à caractère administratif regroupant le musée national du Louvre et le musée national Eugène Delacroix, conformément aux dispositions du décret n° 92-1338 du 22 décembre 1992 modifié portant création de l'Etablissement public du musée du Louvre,
Siret n° 180 046 237 000 12 - - APE n° 91037,
Domicilié au musée du Louvre, 75058 Paris Cedex 01,

Représenté par sa Présidente-directrice Madame Laurence Des Cars

Ci-après dénommé le « musée du Louvre »

d'une part

ET

LA MAIRIE DE LA COURNEUVE
Siret n° :

Domiciliée à l'hôtel de Ville, Avenue de la République – 93126 LA COURNEUVE CEDEX

Représentée par son Maire en exercice, Monsieur Gilles Poux**,** dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2022,

Ci-après dénommée « la mairie de COURNEUVE» ou « ville de COURNEUVE»

d'autre part

Ensemble ci-après dénommé « les Parties » et individuellement dénommé « la Partie »,

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Conformément au décret n° 92-1338 du 22 décembre 1992 modifié, le musée du Louvre a notamment pour mission d'assurer dans les musées et jardins qu'il regroupe, et par tout moyen approprié, l'accueil du public le plus large, d'en développer la fréquentation, de favoriser la connaissance de leurs collections, de mettre en œuvre des actions d'éducation et de diffusion visant à assurer l'égal accès de tous à la culture.

La Ville de La Courneuve est une collectivité territoriale développant une politique culturelle dont l'ambition est de permettre à l'ensemble de ses habitant.e.s d'accéder à la culture sous toutes ses formes. Elle vise ainsi à réduire les inégalités territoriales, notamment en prêtant une attention particulière aux enjeux de l'éducation artistique et culturelle et de jeunesse. Cette politique est mise en œuvre par sa direction des affaires culturelles qui réunit le Centre culturel Jean Houdremont, le Cinéma L'Etoile et l'Unité Développement culturel et patrimonial. Elle s'appuie sur un réseau de partenaires avec lesquels la Ville porte sa programmation culturelle.

Le musée du Louvre a souhaité mettre en œuvre une action annuelle d'action d'éducation, de démocratisation et d'accessibilité culturelle au sein d'une collectivité francilienne.
Compte tenu de leurs objectifs communs, le musée du Louvre et la mairie de COURNEUVE se sont rapprochés afin d'envisager ensemble les principes et modalités d'un partenariat culturel s'inscrivant dans le cadre de l'action triennale et notamment de mise en œuvre du projet « Une saison avec le Louvre » (ci-après dénommé le « Projet ») s'articulant autour d'un outil de médiation et de formation dénommé « le Louvre en boîte ».

Le préambule fait partie intégrante de la présente convention et ne saurait en être dissocié.

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

Article 1. OBJET

Le musée du Louvre et la mairie de COURNEUVE, souhaitent conjuguer leurs efforts et leurs moyens afin de réaliser en commun, un partenariat culturel « Une saison avec le Louvre », particulièrement en faveur des habitants des quartiers prioritaires politique de la ville. Ce partenariat s'articule autour de la mise en place d'un dispositif de médiation et de formation, « Le Louvre en boite », en divers lieux publics de la ville de COURNEUVE, assortie d'une programmation artistique et culturelle (ci-après dénommées les « Actions) dans le cadre du Projet dont la fiche figure dans l'annexe 1.

Article 1.1. Caractéristique du Louvre en boite

« Le Louvre en boite » est un dispositif de médiation et de formation constitué de cent (100) reproductions et d'activités clé en main. Il fait fonction d'artothèque et de support d'activités pour les structures locales (culturelles, sociales, sportives, d'insertion, scolaires, périscolaires et supérieures, associatives et de loisirs, foyers d'hébergement sociaux) (ci-après dénommés les « Porteurs du Projet »). Gage du lien durable établi avec la ville de COURNEUVE, il lui est offert en fin de partenariat soit à l'échéance de la présente convention telle que visée à l'article 10 « durée ». L'outil est accueilli chaque trimestre par une structure locale selon un calendrier validé en amont. Il s'accompagne d'une programmation artistique et culturelle (ci-après dénommées les « Actions) dans le cadre du Projet dont la fiche figure dans l'annexe 1.

Article 1.2. Caractéristique de la programmation artistique et culturelle

La programmation artistique et culturelle dédiée est élaborée en concertation entre les équipes du musée du Louvre et l'équipe du Projet sur place représentant la mairie de COURNEUVE.

Les grands principes de cette programmation sont les suivants :

Programmation récurrente : Cette programmation trimestrielle est constituée de cafés-Louvre, et d'ateliers en lien avec les reproductions d'œuvres dans les structures locales de COURNEUVE, et de visites et activités de médiation au musée du Louvre, animés par des intervenants du musée du Louvre.

Programmation évènementielle : programmation d'activités transdisciplinaires en lien avec les grands évènements de la saison culturelle, associative et sportive de la ville de COURNEUVE, et de propositions spécifiques au musée du Louvre : « Le Louvre à jouer », « Objectif Louvre », « Destination Louvre ».

Temps de restitution : programmation d'un ou plusieurs temps de restitution des Actions réalisées dans le cadre du partenariat avec les habitants selon une forme à définir, au musée du Louvre et dans la ville de COURNEUVE.

Article 2. ENGAGEMENT DES PARTIES

Article 2.1. Obligations communes aux Parties

Chaque Partie s'engage à :

- transmettre régulièrement à l'autre Partie toutes les informations utiles à la mise en œuvre des Actions ;

- assurer un suivi régulier, quantitatif et qualitatif, des Actions menées dans le cadre de la présente convention ;

- communiquer, en interne et en externe, autour du présent partenariat, selon les modalités définies à l'article 5.

Article 2.2. Obligations du musée du Louvre

Mise à disposition d'outils de médiation et de formation

Le musée du Louvre s'engage à mettre à disposition des outils de médiation et de formation :

- « Le Louvre en boite », constitué de cent (100) reproductions et d'activités clé en main
- Une exposition de reproductions « Chefs d'œuvre du Louvre », constituée de 10 (dix) panneaux

Ces outils sont itinérants dans les différentes structures locales selon un calendrier validé en amont.
Ces deux outils sont offerts à la ville de COURNEUVE à la fin du partenariat, tels que visés à l'article 10 « durée ».

Mise à disposition de ressources documentaires et pédagogiques

Le musée du Louvre s'engage à mettre à disposition dans les structures locales impliquées un corpus d'ouvrages en relation avec les collections du musée du Louvre ainsi que, sur demande des équipes enseignantes de la ville de COURNEUVE, des ressources pédagogiques dans les établissements scolaires de la ville de COURNEUVE.

Programmation et restitution

Le musée du Louvre s'engage à :

- Animer, et mettre en œuvre une programmation récurrente d'activités autour du « Louvre en boite » et de l'exposition « Chefs d'œuvre du Louvre » en différents lieux de la ville de COURNEUVE
- Co-concevoir via des « fiches projets » des projets culturels en lien avec les structures locales
- Co-concevoir et co-organiser une programmation évènementielle en lien avec les grands évènements de la saison culturelle, associative et sportive de la ville de COURNEUVE, via le comité opérationnel
- Co-concevoir et co-organiser la restitution du partenariat auprès d'un public élargi.

Formation et droit de parole au sein du musée du Louvre

Le musée du Louvre s'engage à concevoir et animer des formations à destination des Porteurs du Projet dans la limite de vingt-cinq (25) participants maximum par formation selon le programme et les dates prévisionnels figurant à l'annexe 1.
Le musée du Louvre accorde à titre exceptionnel, et dans le seul cadre du présent partenariat, le droit de parole aux Porteurs du Projet ayant suivi une formation et accompagnant leurs groupes au musée dans le cadre de visites autonomes.

Accès au musée du Louvre pour les participants au Projet

Le musée du Louvre s'engage à faciliter la venue et l'accueil au musée du public participant au Projet. Il se chargera également de la réservation de créneaux de visites autonomes dans le musée.

Remise de cartes Louvre Professionnels

Des Cartes CLEF, valables un an, permettant l'accès aux collections permanentes et aux expositions temporaires du musée du Louvre sont remises gracieusement à la ville de COURNEUVE pour les Porteurs du Projet. Ces cartes sont délivrées à titre personnel et ne peuvent, en aucun cas, être cédées à des tiers.

A cet égard, il sera demandé à la ville de COURNEUVE de se reporter à l'annexe 3 « Conditions de distribution des cartes ».

Article 2.3. Obligations de la mairie de COURNEUVE

La mairie de COURNEUVE s'engage à :

- informer et mobiliser ses structures associatives culturelles et sportives, les encourager à contribuer au Projet à travers des propositions pluridisciplinaires et croisées, coordonner leurs propositions ;

- informer très régulièrement le public participant au Projet sur l'avancement du programme artistique et culturelle;

- co-concevoir et co-organiser une programmation évènementielle qui fasse le lien entre les grands évènements de sa saison culturelle, associative et sportive et la présence du musée du Louvre ; co-concevoir et co-organiser la restitution du partenariat auprès d'un public élargi, notamment en prenant tous les arrêtés et/ou décrets municipaux ad hoc en cas de manifestation/scénographie dans l'espace public ;

- favoriser la participation des habitants aux différentes Actions menées dans le cadre du partenariat ;

- favoriser la venue des groupes au musée du Louvre en finançant leurs trajets (cars ou transports publics) dans la limite des crédits budgétés à cet effet par la mairie de la COURNEUVE.

- impliquer les Porteurs du Projet et responsables des structures concernées dans l'évaluation des Actions.

A la fin du partenariat, la ville de COURNEUVE s'engage à recevoir et animer les deux outils offerts par le musée du Louvre ; « le Louvre en boite » et l'exposition « Chefs d'œuvre du Louvre ».

Article 3. PILOTAGE

Au musée du Louvre, le Projet est coordonné par le Service Education, Démocratisation et Accessibilité, de la Direction des Relations Extérieures (DRE).

Au sein de la mairie de la COURNEUVE, le Projet est coordonné par le responsable de l'Unité Développement culturel et patrimonial, au sein de la Direction des affaires culturelles.

Le musée du Louvre et la mairie de COURNEUVE s'accordent sur les modalités de pilotage suivantes :

- Comité de pilotage constitué de sept membres permanents soit : le délégué du préfet en charge des quartiers prioritaires, le Maire ou l'adjoint au maire délégué aux ressources humaines et au développement culturel, la Directrice des affaires culturelles et le responsable de l'Unité Développement culturel et patrimonial, un représentant de l'Education Nationale.

Pour le musée du Louvre : Chef du Service Education, Démocratisation et Accessibilité de la Direction des Relations Extérieures du musée du Louvre, Chargé de programmation du Service Démocratisation culturelle et action territoriale de la Direction des Relations Extérieures du musée du Louvre.

Il se réunit tous les trimestres.

Ce Comité de pilotage a pour mission de coordonner le Projet, en définir les objectifs généraux et opérationnels, en fixer les orientations thématiques et/ou géographiques, en valider les étapes de déroulement successives, la programmation des Actions et en évaluer la mise en œuvre.

- Comité opérationnel constitué de représentants des Porteurs du Projet, du service Education, Démocratisation et Accessibilité de la Direction des Relations Extérieures du musée du Louvre, et de la direction des affaires culturelles de la mairie de la COURNEUVE.

Il se réunit tous les deux mois.

Les membres du Comité opérationnel travaillent ensemble à concevoir et programmer des Actions artistique et culturelle à l'échelle de la ville, en prenant en compte également l'ensemble de l'offre culturelle déjà présente sur le territoire.

Les ordres du jour de ce comité permettent de valider la programmation des Actions à venir et d'évaluer la poursuite des activités ayant déjà eu lieu. La dimension expérimentale étant au cœur du Projet, le Louvre en boite sera l'occasion d'expérimenter de nouvelles formes d'activités culturelles et éducatives. Les décisions concernant le maintien ou l'arrêt de ces activités seront prises suite à une concertation entre les Parties et d'un commun accord.

Le partenariat étant co-construit, toutes les décisions seront le fruit d'une concertation préalable. Le musée du Louvre reste cependant garant des contenus culturels et éducatifs des activités proposées en lien avec l'artothèque et de leurs thématiques. Le comité opérationnel est garant de la bonne adéquation des activités proposées avec les publics ciblés et de leur bonne mise en œuvre dans les différents lieux d'accueil.

Article 4. MODALITES FINANCIERES

Les Parties conviennent que le présent partenariat ne donne lieu à aucune facturation.

Article 4.1. Eléments pris en charge par le musée du Louvre

Le musée du Louvre prend à sa charge :

- la formation des Porteurs du Projet ;
- les droits de réservation des visites du public, adultes et enfants, participant au Projet au musée du Louvre ;
- la rémunération des intervenants pour l'ensemble des interventions (cafés Louvre, ateliers) au sein des structures associées de la ville de COURNEUVE
- les frais de production du « Louvre en boite » et de l'exposition « Chefs d'œuvres du Louvre » ;
- les supports (ouvrages et jeux) offerts aux structures associées de la ville de la COURNVEUVE

Article 4.2. Eléments pris en charge par la mairie de COURNEUVE

En accord avec le musée du Louvre, la mairie de COURNEUVE prend financièrement à sa charge :

- l'ensemble de sa programmation culturelle dans le cadre du Projet aux Actions citées dans le cadre du présent partenariat
- le transport permettant la venue de groupes au musée du Louvre, dans la limite des crédits budgétés par la Ville à cet effet.
- les supports de communication liés à la programmation artistique et culturelle réalisée dans le cadre du Projet.

Article 4.3 Octroi d'une subvention

Dans le cadre de ce projet, la Ville de La Courneuve verse une subvention exceptionnelle au Louvre de 1500 € (mille cinq cents euros) pour 2022. Celle-ci sera versée au Louvre à la date de signature de la convention.

Pour l'année 2023, le montant prévisionnel de la subvention est de 8 500€, sous réserve de l'inscription des crédits au budget municipal.

Le versement s'effectuera sous la forme d'un virement établi à l'ordre de Monsieur l'Agent comptable du musée du Louvre à la Paierie Générale du Trésor de Paris IBAN FR76 1007 1750 0000 0010 0035 291.

Article 5. COMMUNICATION

Tout support de communication (affiche, invitation, plaquette, dépliant, article ou brève pour un site Internet ou Intranet, photographies, enregistrements sonores ou audiovisuels, etc.) sur le présent partenariat doit mentionner la participation des Parties ainsi que le nom de la Préfecture de la région Ile-de-France, de la préfecture de département ainsi que celui de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT).

La mairie de COURNEUVE informe, sur son site internet, et ses réseaux sociaux, de l'existence des Actions effectuées dans le cadre du partenariat.

La mairie de COURNEUVE peut également procéder à une telle information au moyen de tout autre support de communication qui lui aura été transmis par le musée du Louvre.

La mairie de COURNEUVE doit soumettre au musée du Louvre pour validation expresse et préalable toute forme et tout support de communication concernant le partenariat. Elle fera les meilleurs efforts pour transmettre au musée du Louvre les projets de communication au moins cinq (5) jours ouvrés avant utilisation.

Le musée du Louvre soumettra à la ville de COURNEUVE pour validation expresse et préalable toute forme et tout support de communication concernant le partenariat. Le musée du Louvre fera son meilleur effort pour transmettre à la ville de COURNEUVE les projets de communication au moins cinq (5) jours ouvrés avant utilisation.

Article 6. CAPTATIONS VIDEO ET PHOTOGRAPHIES DES ACTIONS

La mairie de COURNEUVE autorise le musée du Louvre à effectuer et/ou faire effectuer des photographies/captations lors des Actions effectuées dans le cadre du partenariat pour les exploitations non commerciales suivantes : la communication institutionnelle interne et externe, les activités pédagogiques et l'archivage par le musée du Louvre.

Le musée du Louvre informera en amont la mairie de COURNEUVE de la date et de l'heure de la réalisation des photographies/captations.

La mairie de COURNEUVE déclare et garantit avoir informé l'ensemble des Porteurs du Projet et des participants de la réalisation des photographies/captations lors des Actions effectuées dans le cadre du partenariat. Elle garantit disposer de toutes les autorisations nécessaires à la réalisation et à l'utilisation de celles-ci aux fins mentionnées aux présentes. Elle garantit au musée du Louvre la libre et paisible jouissance de l'image et de la voix des Porteurs du Projet et des participants et garantissent le musée du Louvre contre tout recours, action, revendication ou éviction quelconque émanant d'un tiers quel qu'il soit, fondé sur le droit à l'image et/ ou le droit à la voix.

Le musée du Louvre fournit une copie des photographies/captations à la mairie de COURNEUVE et l'autorise à utiliser ces copies en vue des seules exploitations non commerciales suivantes, limitativement énumérées :

- utilisation gratuite par la mairie de COURNEUVE à des fins de promotion de son activité, interne et externe : réalisation de documents de communication sur support papier, numérique, audiovisuel. Dans le cas d'une utilisation audiovisuelle, celle-ci se limite à trois (3) minutes. L'utilisation des photographies entraîne l'obligation par la mairie de COURNEUVE de mentionner le nom du ou des photographes.
- consultation gratuite sur les sites internet édités ou coédités par la mairie de COURNEUVE.

Dans l'éventualité d'une exploitation non commerciale non prévue par le présent contrat, la mairie de COURNEUVE doit solliciter l'accord préalable écrit du musée du Louvre.

Article 7. UTILISATION DES NOMS ET LOGOS DES PARTIES

Les Parties s'autorisent à utiliser gratuitement leurs noms et, éventuellement, leurs marques, logos, et tout autre signe distinctif utile, exclusivement pour la réalisation des opérations de communication visées dans la présente convention de Partenariat.

Chaque Partie conserve l'entière propriété des droits exclusifs d'exploitation de l'ensemble des signes la distinguant et notamment des marques, noms de domaines, dessins, modèles et droits d'auteur.

Article 8. CONFIDENTIALITE - PROTECTION DE L'IMAGE

Article 8.1. Confidentialité des informations échangées

Les Parties s'engagent à garder strictement confidentielles toutes informations dont elles pourraient avoir connaissance directement ou indirectement à l'occasion de l'exécution de la présente convention et se portent garantes du respect de cette obligation de confidentialité par toute personne placée sous leur responsabilité et/ou leur autorité, à l'exception de celles dont la diffusion est autorisée conformément aux articles 5 et 6.

Article 8.2. Prise de photographies et production de documents audio/audiovisuels

Dans l'hypothèse où la mairie de COURNEUVE et/ou le musée du Louvre souhaiteraient produire un document audio ou audiovisuel dans le cadre de la présente convention, les Parties devront conclure un contrat spécifique pour en préciser les modalités d'exécution et d'exploitation commerciale ou non commerciale. Il est entendu, dans l'hypothèse de la conclusion d'un tel contrat, qu'il appartiendra aux Parties de se concerter et d'obtenir toutes les autorisations nécessaires pour la prise et la diffusion de tels documents.

Article 9. RESPONSABILITE ET GARANTIES

Les dommages qui sont directement liés aux activités du musée du Louvre et qui pourraient être occasionnés aux personnels du musée du Louvre, aux membres de son équipe, aux usagers du service public ainsi qu'à tout intervenant seront entièrement à la charge du musée du Louvre. Il lui incombe de prendre toutes les dispositions nécessaires à la protection de ces personnes.

Article 10. DUREE

La présente convention prend effet prend effet rétroactivement au 1er janvier 2022 et arrivera à expiration le 31 décembre 2023.

Toute modification du présent partenariat convenu initialement entre les Parties ne pourra intervenir sans l'accord préalable et exprès du musée du Louvre et de la ville de la COURNEUVE, formalisé par voie d'avenant.

Article 11. RESILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties d'une quelconque de ses obligations définies par la convention, et 30 (trente) jours après réception par la Partie défaillante d'une lettre recommandée avec avis de réception de mise en demeure de s'exécuter restée sans effet, la Partie lésée pourra résilier de plein droit ladite convention par lettre recommandée avec avis de réception sans qu'il soit besoin pour cela d'accomplir aucune formalité judiciaire, et ce sans préjudice d'une éventuelle action en dommages et intérêts. La résiliation prendra effet deux (2mois après la réception de la seconde lettre recommandée par la Partie défaillante.

Toute résiliation de la présente convention ne saurait affecter les droits et engagements de l'une ou l'autre des Parties consentis ou exercés avant la date de ladite résiliation.

La mairie de COURNEUVE et le musée du Louvre peuvent résilier unilatéralement la présente convention à tout moment au cours de son exécution, pour des motifs tirés de l'intérêt général ou en cas d'impossibilité liée à l'exécution ou à l'organisation de son service public. Dans ce cas, la résiliation prend effet immédiatement à compter de la réception d'une lettre recommandée avec avis de réception par l'autre partie.

Article 12. CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de force majeure rendant impossible la réalisation des engagements de l'une des Parties, ceux-ci pourront être fixés à une date ultérieure ou, le cas échéant, annulés, sans qu'aucune indemnité ne puisse être demandée à la Partie défaillante.

Article 13. DIFFERENDS

Tout différend pouvant naître à l'occasion de l'interprétation ou de l'application de la présente convention sera soumis à un règlement amiable entre les Parties, préalablement à tout recours devant les Tribunaux.

En cas de désaccord persistant, le litige sera soumis aux tribunaux compétents et le droit français seul applicable.

Article 14. ANNEXES

Les annexes font partie intégrante de la présente convention. Elles sont constituées des éléments suivants :
- annexe 1 : Calendrier prévisionnel
- annexe 2 : Programme prévisionnel des formations
- annexe 3 : Procédure de remise des cartes CLEF

Fait à Paris en 2 (deux) exemplaires originaux avec trois (3) annexes, le

Pour la mairie de COURNEUVE
Le Maire,
Gilles POUX

Pour le musée
du Louvre

Annexe 1 : Calendrier prévisionnel

AVRIL - JUIN 2022

- Rencontre avec les acteurs locaux
- Installation du Louvre à jouer
- Formations initiales de deux jours au musée du Louvre

SEPTREMBRE 2022 – JUIN 2023

- Premier comité de pilotage
- Inauguration du projet
- Itinérances du « Louvre en boite » et de l'exposition « Chefs d'œuvre du Louvre »
- Programmation régulière de cafés-Louvre, d'ateliers, et de venues au Musée du Louvre

SEPTEMBRE – DECEMBRE 2023

- Passage de relais du musée du Louvre aux équipes de la COURNEUVE

Annexe 2 : Programme prévisionnel des formations « Le Louvre chez vous »

Les formations proposées s'adressent à tous les Porteurs du Projet des structures éducatives, sociales, culturelles, associatives, ou sportives. Plusieurs modules de formation seront proposés sur le la durée de la présente convention afin d'accompagner au mieux les relais partenaires.

- Formation d'introduction au musée et à ses collections. Durée : 2 jours au musée du Louvre.

Jour 1 :

- 9h30-12h30 : « Bienvenue au Louvre »
- 14h00-17h00 : « Se repérer au musée du Louvre »

Jour 2 :

- 9h30-12h30 : « Le corps au musée »
- 14h00-17h00 : « Découvrir les outils Hors les murs »

Dates : 29-30 juin 2022

Annexe 3 : Procédure de remise des cartes « CLEF » gratuites

Il sera demandé à la mairie de COURNEUVE:

de remplir le fichier Excel qui vous est adressé avec la convention en mentionnant les bénéficiaires impliqués dans le projet,
de joindre une lettre d'engagement certifiant la qualité d'ayant droits desdits bénéficiaires.
Cette lettre comportera les mentions obligatoires suivantes :

Nom de l'établissement partenaire,
Coordonnées de l'établissement partenaire,
Nom du contact référent au sein de cet établissement,
Fonction de ce contact référent,
Date et signature du représentant légal de l'établissement partenaire.

Ces documents seront à remettre dans un délai de trois mois suivant la date de la signature de la convention.

Ces cartes sont remises à titre individuel après réception des documents demandés et ne pourront, en aucun cas, être cédées à des tiers.

Elles sont valables de date à date pendant un an. Elles permettent **:**

- Accès gratuit et illimité aux collections permanentes et expositions temporaires.
- Accès privilégié aux contrôles des entrées du passage Richelieu et de la galerie du Carrousel.
- Accès gratuit pour la personne qui vous accompagne lors des nocturnes ainsi que durant les 15 premiers jours des expositions du hall Napoléon.
- Envoi régulier de newsletters.

DELIBERATION N° 5-A

OBJET : ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS A CINQ ASSOCIATIONS CULTURELLES ET UN ETABLISSEMENT PUBLIC AGISSANT SUR LE TERRITOIRE DE LA COURNEUVE POUR L'ANNEE 2022

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil :	0
En exercice :	0

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h30 par M. le Maire le 17 juin 2022 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 23 juin 2022 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE :

ETAIENT PRÉSENTS :

Adjoints,
Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

ETAIENT ABSENTS : 0

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit être adressé à M.le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2022

DELIBERATION N°5-A

OBJET : ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS A CINQ ASSOCIATIONS CULTURELLES ET UN ETABLISSEMENT PUBLIC AGISSANT SUR LE TERRITOIRE DE LA COURNEUVE POUR L'ANNEE 2022

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29.

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2020 relative aux droits des citoyens dans leurs relations aux administrations,

Vu la circulaire n°NOR PRMX 1001610C du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu l'ordonnance n°2015904 du 23 juillet 2015 portant simplification du régime des associations et des fondations,

Vu le budget de l'exercice,

Considérant que dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville soutient la création artistique et favorise la rencontre avec les habitants,

Considérant que pour ce faire la Ville s'appuie sur les projets de diverses associations culturelles,

Considérant que les projets de ces associations donnent lieu à des conventionnements et des attributions de subventions,

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : ATTRIBUE une subvention de 18.000 € à l'association Les Enfants du Paradis, dont 13.000 € de subvention de fonctionnement et 5.000 € pour le projet Ladies Football Club au titre du soutien aux projets de pratiques artistiques en amateur.

ARTICLE 2 : ATTRIBUE une subvention de 10.000 € à l'association Labominable.

ARTICLE 3 : ATTRIBUE une subvention de 10.000 € à l'association Harmonie municipale, dont 7.000 € de subvention de fonctionnement et 3.000 € pour le projet Berceuses à l'école Charlie-Chaplin au titre du soutien aux projets de pratiques artistiques en amateur.

ARTICLE 4 : ATTRIBUE une subvention de 42.500 € à l'association Maison des Jonglages.

ARTICLE 5 : ATTRIBUE une subvention de 3.000 € à l'Association pour un musée du logement populaire (AMULOP).

ARTICLE 6 : ATTRIBUE une subvention de 1.500 € au Musée du Louvre.

ARTICLE 7 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au BP de l'exercice.

ARTICLE 8: Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93 358 Montreuil

Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 23 JUIN 2022

DELIBERATION N° 5-B

OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION CONVENTION 2022-2024 AVEC L'ASSOCIATION LES ENFANTS DU PARADIS

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil :	0
En exercice :	0

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h30 par M. le Maire le 17 juin 2022 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 23 juin 2022 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE :

ETAIENT PRÉSENTS :

Adjoints,
Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

ETAIENT ABSENTS : 0

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit être adressé à M.le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2022

DELIBERATION N°5-B

OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION CONVENTION 2022-2024 AVEC L'ASSOCIATION LES ENFANTS DU PARADIS

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2020 relative aux droits des citoyens dans leurs relations aux administrations,

Vu la circulaire n°NOR PRMX 1001610C du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu l'ordonnance n°2015904 du 23 juillet 2015 portant simplification du régime des associations et des fondations,

Vu le budget de l'exercice,

Considérant que dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville soutient la création artistique et favorise la rencontre avec les habitants,

Considérant que pour ce faire la Ville s'appuie sur les projets de diverses associations culturelles,

Considérant que les projets de ces associations donnent lieu à des conventionnements et des attributions de subventions,

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : APPROUVE la signature d'une convention d'objectifs et de moyens 2022-2024 avec l'association les enfants du paradis ;

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire ou son/sa représentant.e à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant ou en permettant l'exécution.

ARTICLE 3: Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 23 JUIN 2022

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Vu le code général des collectivités locales et notamment son article L 2121-29,

Vu la loi n°200-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la circulaire NOR PRMX 1001610C du 18 janvier 2010 et relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations

Vu l'arrêté autorisant l'occupation du domaine public, parcelle cadastrée Y005 par l'association Les Enfants du paradis du 02/12/2019

Considérant que le projet conçu et initié par l'association Les Enfants du paradis est conforme à son objet,

Considérant que ce projet ou programme d'actions participe à la politique culturelle initiée par la commune,

Entre les soussignés :

- La Ville de La Courneuve, représentée par Gilles Poux, Maire, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en exécution de la délibération du Conseil Municipal en date du **23 juin 2022**,

Ci-après dénommée par les termes "**la Ville**"

D'une part,

ET

- L'Association Les Enfants du paradis, dont le siège est situé 21 avenue Gabriel Péri 93120 La Courneuve

représentée par sa Présidente Julie Ratel

Ci-après dénommée par les termes "**l'Association**"

D'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Le **Développement de la vie associative** répond aux nécessités actuelles de satisfaire des besoins sociaux essentiels et de créer entre les citoyens des solidarités plus fortes.

Les structures associatives sont aujourd'hui des acteurs à part entière de la vie sociale et leurs activités constituent souvent un prolongement nécessaire de l'action municipale.

Afin d'accompagner le mouvement associatif local souvent porteur d'emploi et de contribuer au développement et à la pérennité des activités associatives et des structures elles-mêmes, la Ville souhaite :

- assurer aux associations dont les actions présentent une utilité culturelle et sociale reconnue de tous au plan local, un concours destiné à leur permettre de poursuivre leurs activités,
- rechercher les moyens qui apporteraient une information et une formation au mouvement associatif,
- impliquer les associations à la réalisation d'actions en faveur des Courneuviennes et des Courneuviens.

Pour ce faire, la Ville propose de mettre en œuvre une politique de partenariat avec les associations agissant sur le territoire, passant par la conclusion de conventions d'objectifs pluriannuelles.

Les objectifs de la politique culturelle de la Ville de La Courneuve sont de :

-Donner accès aux habitants à une proposition culturelle riche et diverse nourrissant les imaginaires en partenariat avec les acteurs culturels, éducatifs, sociaux du territoire. Investir les événements et les quartiers, s'appuyer sur des opérateurs culturels labellisés et inscrits dans le paysage culturel francilien

-Développer l'éducation et les pratiques artistiques et culturelles. Placer La culture comme levier d'action des champs éducatif et social : l'éducation à la culture, l'éducation par la culture et l'accès aux pratiques culturelles comme levier d'insertion et de (re)mobilisation.

-Favoriser la participation des habitants et l'expression de leurs droits culturels : développer les démarches inclusives dans les projets artistiques et culturels,

-Ancrer la présence de l'art, du patrimoine dans la ville et dans la réflexion autour de l'aménagement urbain.

Le développement de l'éducation et des pratiques artistiques et culturelles est l'élément structurant de l'ensemble de la politique culturelle.

Dans le cadre de sa politique en faveur du Développement culturel**,** et du **soutien aux pratiques artistiques en amateur**, comme facteur d'épanouissement personnel concourant au bien vivre ensemble et manquant bien souvent de lieux de travail adaptés, la Ville souhaite conclure une convention d'objectifs et de moyens avec l'association Les Enfants du paradis s'appuyant sur les termes de la convention d'occupation du domaine public signée avec elle (arrêté du 2/12/2019) pour le développement du projet de Maison des pratiques artistiques en amateur au sein de l'ancien cinéma L'Etoile.

L'association **Compagnie Les Enfants du paradis** a pour objet la production et la diffusion de spectacles vivants et la conception d'interventions pédagogiques en direction de tous les publics

Article 1. - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend mettre en œuvre.

Ce partenariat se concrétise par :

- la détermination d'objectifs communs, d'actions à réaliser et des moyens alloués par la Ville suivant les règles fixées dans la présente convention,

- la mise en place d'une évaluation commune des actions réalisées dans ce cadre.

Cette convention respectera, d'une part la politique décidée par la Ville en faveur du développement culturel et d'autre part l'objet de l'Association défini à l'article 2 de ses statuts déposés en préfecture du Val d'Oise le 18 février 2012.

Article 2. - Objectifs

Dans le cadre du partenariat, l'Association s'engage, à son initiative à respecter les objectifs suivants

1/ Encourager, développer et valoriser les pratiques culturelles exclusivement amateurs du territoire dans le champ du spectacle vivant sous toutes ses formes, issues de La Courneuve prioritairement, mais aussi de Plaine Commune et de Seine-Saint-Denis, dans le cadre scolaire comme en temps de loisirs, en leur mettant à disposition les locaux de l'Ancien cinéma L'Etoile qu'elle occupe, pour des temps de répétition et en assurant quand cela est possible un accompagnement artistique et administratif.

2/ Piloter en concertation avec la Direction des Affaires culturelles le projet global de Maison des Pratiques artistiques en amateur (La Comète), en structurant son organisation autour d'une cohérence d'ensemble, et en animant le site pour en faire un lieu de rencontres, de croisements d'initiatives entre les équipes artistiques accueillies autour de projets communs et avec les habitants par le biais de temps de pratique sur site et hors les murs.

3/ Contribuer à la dynamique culturelle du centre-ville, en inscrivant le lieu La Comète dans une dynamique urbaine et en agissant en complémentarité avec les acteurs du territoire, dans une optique de cohérence de l'action culturelle à l'échelle de La Courneuve.

4/ Contribuer au développement de la politique d'éducation artistique et culturelle portée par la municipalité que ce soit dans le cadre scolaire, périscolaire ou extra-scolaire en direction de l'enfance, de la jeunesse, des publics du champs social, des personnes âgées, cela en intervenant au titre des activités propres de la compagnie, tout en accompagnant en ce sens les projets d'autres acteurs accueillis dans les locaux.

Article 3. - Actions

Pour ce faire, l'Association s'engage à mener les actions suivantes :

1/ Gestion de la mise à disposition des espaces de l'Ancien cinéma L'étoile qu'elle occupe, à d'autres acteurs : compagnies amateurs et/ou artistes, ainsi que associations non spécifiquement culturelles ayant un projet ponctuel d'atelier de pratique ou de spectacle nécessitant des temps de répétition, pour le tarif de 5 euros la demi-journée, pour un minimum de 2/3 du temps d'occupation total du lieu. 1/3 maximum du temps est dévolu aux activités de la compagnie (excepté le temps dédié aux parcours et projets d'EAC portés par la compagnie. Exemples : PEAC de La Courneuve, parcours CAC - Art et Culture au collège…). L'Association est responsable du planning général d'utilisation de la structure, qu'elle définit avec les utilisateurs et qu'elle fait valider par la DAC, comme de la bonne tenue technique des temps d'ouverture au public, pour ses propres projets comme pour l'ensemble des utilisateurs qui en auront exprimé le besoin. Conformément au règlement intérieur, la mise à disposition se fait sur des créneaux ponctuels ou réguliers (dans ce cas ils ne peuvent excéder 8 mois renouvelables une fois après demande expresse de l'utilisateur auprès de l'équipe

résidente, à échéance moins 1 mois.), prévoit le bénéfice d'un espace de répétition (« la boîte noire »), d'un équipement informatique (au moins un ordinateur et une imprimante), prévoit systématiquement des répétitions ouvertes gratuitement au public et/ou un projet avec des habitants, peut être complétée d'un accompagnement de la part de l'Association nécessaire à leur progression (artistique, technique, administratif). Les projets montrés au public dans ce lieu sont exclusivement le résultat du travail des utilisateurs et de l'Association (jauge de 49 personnes). L'Association ne gère aucune billetterie. Le lieu est ouvert 6 jours sur 7 et ferme 6 semaines par an.

2/ Organisation au titre de l'Association et accompagnement des acteurs accueillis dans l'organisation d'actions culturelles diverses menées en direction des habitants.

Dans le cadre d'un accompagnement administratif des acteurs accueillis, si l'Association prend en charge la recherche des publics et le suivi administratif du projet, alors une partie du budget de ce dit projet lui sera reversé à hauteur du travail fourni.

3/ Participation au Plan d'éducation artistique et culturelle mis en œuvre par la Ville en collaboration avec l'Unité Développement culturel et patrimonial pour la mise en œuvre de parcours EAC dans les écoles de la ville.

4/ Participation à la vie culturelle de la Ville à la demande de la Ville dans le cadre d'opérations plus ponctuelles

Article 4. - Concours apportés par la Ville

Chaque année, la commune au regard de ses moyens et du programme d'actions projeté attribue et fixe son concours financier lors du vote du budget primitif.

Les montants des concours financiers pour l'année 2022 sont arrêtés dans l'article 8 de la présente convention.

Ces concours font l'objet d'une notification par simple lettre à l'Association.

L'association s'interdit de redistribuer tout moyen municipal mis à sa disposition sous forme d'aide ou de subvention à d'autres personnes physiques ou morales et d'utiliser la subvention à des fins autres que celles définies conformément aux articles 3 et 7 de la présente convention.

Article 5. - Moyens mis à disposition

La Ville de La Courneuve met à disposition de l'association des moyens en matériel qui font l'objet d'une convention d'occupation du domaine public, annexée à la présente convention.

Article 6. - Engagements de l'association

6.1. - Obligations comptables et contrôle de l'utilisation des fonds

6.1.1 - Comptabilité

L'Association s'engage à respecter les dispositions légales relatives aux obligations comptables des structures associatives et au contrôle de l'utilisation des fonds publics, notamment l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que les lois n°92-125 du 6 février 1992 et n°93-112 du 29 janvier 1993 et leurs décrets d'application.

Le cas échéant, elle nomme au moins un commissaire aux comptes et un suppléant, conformément aux dispositions de l'article L. 612-4 du code de commerce.

Pour ce faire, elle tient une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable général et aux

adaptations qui en découlent en application de l'arrêté du 8 avril 1999 portant homologation du règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations, et fondations, et respecte la législation fiscale et sociale propre à son activité.

Ainsi, l'association doit transmettre à la Ville, au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant la clôture du dernier exercice, le bilan, le compte de résultat et les annexes du dernier exercice clos certifiés conformément aux dispositions de l'article 6.1.2

Les montants versés par la Ville, les autres collectivités territoriales et organismes divers doivent expressément figurer de manière détaillée en annexe des comptes qui sont transmis.

6.1.2. - Certification des comptes

Les obligations qui incombent à l'Association en matière de certification des comptes varient selon le montant de la subvention que la Ville lui verse.

Si l'association reçoit moins de 153 000 euros de subventions publiques, elle devra fournir à la commune deux exemplaires des documents comptables du dernier exercice clos dûment signés et certifiés par le Président de l'association et dûment approuvés.

L'association présentera si possible ces documents selon la nomenclature comptable officielle (bilan et compte de résultat) notamment pour les associations percevant plus de 76 000 € de subvention d'une collectivité (article 13 loi du 6 février 1992).

Si l'association reçoit un total de subventions publiques supérieur à 153 000 euros, conformément à l'article D 612-5 du Code du commerce :

Elle transmet les documents comptables certifiés par un Commissaire aux comptes inscrit au tableau de l'ordre et distinct de l'expert-comptable de l'Association, le rapport du commissaire aux comptes, et le compte-rendu de l'Assemblée générale ayant approuvé les comptes.

Lorsque la subvention allouée l'année précédente était affectée à une dépense déterminée, l'association devra transmettre un compte-rendu financier de l'action.

6.1.3. - Contrôle des fonds publics

L'Association s'engage à justifier, à tout moment, de l'utilisation des fonds versés et tiendra sa comptabilité à la disposition de la Ville. A ce titre, la Ville peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du bien-fondé des actions entreprises par l'association et du respect de ses engagements vis-à-vis de la Ville.

A défaut de la production des documents comptables et de ceux stipulés à l'Article 6.4., la Ville se réserve le droit de ne pas procéder au versement de sa participation financière.

6.2. - Gestion

L'Association veille, chaque année, à équilibrer son budget et cherche à développer ses ressources propres.

6.3. - Promotion de la Ville

L'Association doit faire état du soutien de la Ville dans tout document, tant à usage interne qu'à destination du public.

L'utilisation du logo de la Ville doit respecter la charte graphique fournie à cet effet.

Un accord entre les parties à la présente convention, à intervenir par échanges de courriers à l'initiative de la Ville, précise les modalités exactes des mesures tendant à promouvoir la Ville.

6.4. - Information sur l'activité de l'Association

L'Association fournit, chaque année, un bilan détaillé d'activité de l'année précédente, le rapport moral de la dernière assemblée générale ordinaire et un projet d'activités pour l'exercice suivant.

L'Association doit également informer la Ville sans délai de toutes les modifications intervenues dans ses statuts, la composition de son Conseil d'Administration ou de son bureau.

6.5. - Demande de subvention

L'Association présente une demande motivée de subvention par écrit avant ***la fin du mois de septembre*** de l'année N-1

Afin d'instruire les demandes de subvention, les associations présenteront un dossier comportant :

- les statuts de l'association,

- un justificatif de la publication de la déclaration de l'association au Journal Officiel,

- la composition du bureau de l'association,

- les comptes financiers du dernier exercice,

- le budget prévisionnel de l'année à subventionner faisant ressortir l'ensemble des financements et ressources propres,

- un compte-rendu d'activité,

- les documents fournis par la Ville dûment complétés.

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à son objet social, à sa demande, et aux lois et règlements en vigueur et notamment la réglementation en matière de débit de boissons, de braderie commerciale.

Article 7. - Évaluation annuelle

L'Association et la Ville se réunissent, *au minimum* une fois par an, afin d'évaluer les actions réalisées par l'Association au cours de l'exercice achevé (ou s'achevant) et de vérifier leur adéquation avec les objectifs définis à l'article 3. Un programme d'actions et d'activités sera arrêté pour l'année suivante.

Si nécessaire, l'article 15 de la présente convention contient des mesures complémentaires et spécifiques en matière d'évaluation

Le montant de la participation financière apportée par la Ville est révisé, s'il y a lieu, en fonction de ce programme annuel,

Les modifications annuelles portant sur le programme d'actions et d'activités sont ratifiées par les parties à la présente par un échange de simples lettres.

Toute autre modification de la présente convention s'avérant nécessaire ne peut être adoptée que par voie d'avenant.

Article 8 - Concours financiers apportés par la Ville

8-1 Concours financiers apportés par la Ville

La Ville octroie annuellement à l'Association une subvention de fonctionnement.

En dehors de la subvention de fonctionnement accordée, la Ville accordera des moyens supplémentaires à l'Association pour mettre en œuvre les actions 3.2, 3.3 et 3.4., en fonction des projets.

Pour l'année 2022 les concours financiers apportés par la Ville à l'Association sont les suivants : subvention de fonctionnement de 13.000 euros et aide à projet de 5 000 euros pour le projet Ladies Football Club qui se tiendra sur la saison 2022-2023.

Ce projet de spectacle mettra en scène des comédiennes professionnelles de la compagnie Les enfants du paradis ainsi qu'un groupe de femmes non professionnelles pour une découverte active du spectacle vivant. L'appel à participation pour constituer ce groupe de femmes sera diffusé dans plusieurs structures sociales, associations et services de la ville de La Courneuve. Le projet mêlera texte de théâtre, Ladies Football Club de Stefano Massini, et pratique du football. L'inclusion du public amateur se fera par le biais d'une action artistique menée par les artistes de la compagnie ainsi que par le biais d'une action sportive menée par des footballeuses professionnelles et l'association Jouons Comme Elles.

Pour les années suivantes, ce montant est fixé par avenant.

La Commune envisage pour 2023 de porter le montant à 20 000 € sous réserve de ses propres capacités financières et du développement du projet. Ce montant pour 2023 fera l'objet d'une inscription dans le cadre du vote du BP 2023 et de la délibération portant subventions aux associations d'intérêt local.

8-2 Concours financiers apportés par l'Association

- L'association prendra en charge les coûts liés aux salaires des artistes et intervenants de la compagnie.

Article 9. - Versement de la subvention

Sous réserve des dispositions de l'article 6 de la présente convention, il est procédé au versement de la subvention de la manière suivante :

Pour des sommes inférieures à 5 000 euros :

- en totalité, dès réception des documents comptables de l'Association relatifs au dernier exercice clos, certifiés conformément aux dispositions de l'article 6.1.2, et en tout état de cause *avant le 31 décembre de l'année en cours.*

Pour des sommes supérieures à 5 000 euros :

- un ***acompte de 30%*** du montant de la subvention prévisionnelle, au début de l'année civile

- un ***acompte de 50%*** du montant de la subvention votée par le Conseil Municipal, après le vote du Budget Primitif de la Ville

- ***le solde,*** dès réception des documents comptables de l'Association relatifs au dernier exercice clos, certifiés conformément aux dispositions de l'article 6.1.2., et en tout état de cause *avant le 31 décembre de l'année en cours*

La subvention est virée au compte de l'association sur présentation, chaque année, d'un RIB à l'occasion du 1er règlement.

Article 10. - Assurances Responsabilités

Les activités de l'Association sont placées sous sa responsabilité exclusive ; l'Association doit souscrire tout contrat d'assurance propre à garantir sa responsabilité, de façon à ce que la Ville de LA COURNEUVE ne soit ni recherchée ni inquiétée. L'Association produit chaque année à la Ville les attestations des assurances souscrites.

Article 11.- Impôts et taxes

L'Association se conforme aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet de telle sorte que la Ville de LA COURNEUVE ne puisse être inquiétée à ce sujet en aucune façon. Elle doit, en outre, faire son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes et futures constituant ses obligations fiscales.

Article 12. – Durée, portée et validité de la convention

La convention prend effet à la date de sa signature pour une durée de trois ans.

A son expiration, une nouvelle convention pourra être conclue après autorisation par le Conseil Municipal.

D'accord exprès, la présente engage la responsabilité des signataires dans la stricte limite des engagements écrits. Il ne pourra en aucun cas être considéré comme définissant de droit ou de fait une société entre les parties, ni une société en participation.

En aucun cas, chaque cocontractant pourra être tenu pour responsable des engagements pris par les autres cocontractants, ou lié par lui-même dans le cas où ces engagements se rapporteraient à la présente convention. D'accord entre les parties, ces positions sont déclarées essentielles et déterminantes de la présente convention.

Article 13. - Résiliation

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin, à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées si, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

Si le non-respect de la convention est imputable à l'Association, cette dernière rembourse à la Ville la part de la subvention déjà perçue au prorata-temporis de l'année en cours, à compter de la date de réception de la lettre recommandée.

La présente convention peut être résiliée à tout moment, avant son terme, si les parties sont d'accord. Cette résiliation amiable est signifiée par échange réciproque de lettres recommandées entre les parties.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Dans l'intérêt général, la Commune peut mettre fin à la présente convention à tout moment sans que le bénéficiaire puisse prétendre à une quelconque indemnisation.

Article 13. - Attribution de juridiction

Dans tous les cas où un litige surviendrait entre les parties, ces dernières conviennent de ne recourir à une procédure judiciaire pour régler leurs difficultés éventuelles qu'après avoir épuisé les moyens d'une tentative de conciliation. La Commune informe l'association au plus tard dans un délai de trois mois

A défaut de parvenir à un accord, tous les litiges pouvant s'élever dans le cadre de la conclusion, interprétation ou exécution de la présente convention seront soumis à la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Montreuil, sous réserve des règles de compétences impératives. Mais avant la date de prise d'effet de la résiliation : cette première invite l'association à présenter dans ces délais ses observations notamment sur la suspension ou la suppression/réduction du concours financier alloué

Article 14 - Elections de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

- pour l'Association, la présidente Julie Ratel

- pour la Ville, en l'Hôtel de Ville.

Article 15. - Pièces annexes

Est annexée aux présentes, les apports en communication respectifs

Fait à La Courneuve le , en 4 exemplaires.

Pour la Ville,

Gilles Poux, le Maire

Pour l'Association,

Julie Ratel, présidente

DELIBERATION N° 5-C

OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION CONVENTION 2022-2024 AVEC L'ASSOCIATION AMULOP

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil :	0
En exercice :	0

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h30 par M. le Maire le 17 juin 2022 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 23 juin 2022 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE :

ETAIENT PRÉSENTS :

Adjoints,
Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

ETAIENT ABSENTS : 0

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit être adressé à M.le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2022

DELIBERATION N°5-C

OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION CONVENTION 2022-2024 AVEC L'ASSOCIATION AMULOP

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29.

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2020 relative aux droits des citoyens dans leurs relations aux administrations,

Vu la circulaire n°NOR PRMX 1001610C du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu l'ordonnance n°2015904 du 23 juillet 2015 portant simplification du régime des associations et des fondations,

Vu le budget de l'exercice,

Considérant que dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville soutient la création artistique et favorise la rencontre avec les habitants,

Considérant que pour ce faire la Ville s'appuie sur les projets de diverses associations culturelles,

Considérant que les projets de ces associations donnent lieu à des conventionnements et des attributions de subventions,

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : APPROUVE la signature d'une convention d'objectifs et de moyens 2022-2024 avec l'association AMULOP ;

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire ou son/sa représentant.e à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant ou en permettant l'exécution.

ARTICLE 3: Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 23 JUIN 2022

Convention de partenariat 2022-2024
Dans le cadre d'un projet en lien avec Le NPNRU de La Courneuve

ENTRE :

La MAIRIE DE LA COURNEUVE, domicilié en cette qualité en l'Hôtel de Ville Avenue de la République – 93126 LA COURNEUVE Cedex, représentée par Monsieur Gilles POUX, son Maire en exercice dûment habilité par délibération du 18 juin 2020
ci-après dénommé(e) « La Ville »,

D'une part,

ET

L'association pour un musée du logement populaire du Grand Paris, association loi de 1901, domiciliée en cette qualité au 63 bis rue de la République 93200 Saint-Denis (siège social), représentée par Monsieur Aurélien Fayet, son Président en exercice,

ci-après dénommée « l'Association ».

D'autre part,

Les entités précédemment citées étant ci-après désignées collectivement « les PARTIES »

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

La Ville de La Courneuve connaît depuis de longues années de profondes mutations architecturales, sociales, urbaines et économiques. Convaincue que la culture est un moteur de développement individuel et collectif, et un levier de participation des habitants à la construction de la ville, la municipalité soutient et met en œuvre des projets culturels et artistiques d'accompagnement de ces transformations urbaines, comme lors de la démolition de l'immeuble Robespierre (2019) ou la requalification de l'Îlot du marché (2018).

Le Nouveau programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) marque une nouvelle étape de ces mutations urbaines, notamment avec la disparition du dernier grand « géant » des 4000, le Mail de Fontenay.

La Ville de la Courneuve, en collaboration avec l'Etablissement Public Territoriale (EPT) de Plaine Commune et Seine-Saint-Denis Habitat, a souhaité accompagner cette nouvelle transition urbaine à travers la construction d'un projet culturel inédit et adapté. Le programme envisagé et défini conjointement par ces acteurs se dédouble en deux grandes phases. La première est d'ordre patrimonial, mémoriel et archivistique. La seconde s'inscrit davantage dans les domaines des arts et du spectacle vivant.

Ce programme sera mené sous l'égide d'un comité de pilotage qui intégrera des acteurs des trois structures précédemment évoquées et dont la vocation sera d'assurer le suivi des différents projets à naitre, en organisant, structurant, orientant ainsi qu'en accompagnant leur mise en œuvre.

Concernant plus spécifiquement la première phase de ce programme, la Ville a imaginé un projet à la fois mémoriel et patrimonial, consistant en la production d'un fonds documentaire et archivistique autour de l'histoire du quartier et de ses habitants, depuis sa création jusqu'à aujourd'hui. Ce fonds a vocation à être composé d'éléments à la fois audiovisuels, manuscrits, graphiques et photographiques, ainsi que de tout autre élément se rapportant à l'histoire de la Cité des 4000 et conforme à la mission des archives municipales.

Afin de mener à bien ce projet, la Ville s'est rapprochée de l'Amulop, association impliquée dans le tissu local et dont l'objet est de renforcer la place et la connaissance sur le logement populaire au sein du Grand Paris.

Composée d'enseignants, d'historiens, de sociologues ainsi que d'acteurs du monde de la culture et du patrimoine, l'Amulop est une structure qui adopte une approche à la fois pédagogique et scientifique dans les actions et les missions qu'elle réalise au quotidien.

Après avoir développé un musée éphémère du logement social à Aubervilliers, l'Association souhaite aujourd'hui poursuivre son action à travers un travail de recherche historique et social.

C'est donc face à des objectifs communs que les parties ont décidé de collaborer à la réalisation d'un projet mémoriel et patrimonial autour de la cité des 4000.

IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet :

La présente convention-cadre a pour objet d'organiser la collaboration entre la Ville de La Courneuve et l'Association pour la réalisation conjointe d'une documentation historique et d'une collecte d'archives autour du mail de Fontenay entre 2022 et 2024.

La convention a notamment vocation à définir le projet et les modalités de mise en œuvre de ce dernier.

ARTICLE 2 : Contenu du projet :

Le présent partenariat a pour objectif la constitution d'un fond d'archives audiovisuelles. Ce fond sera constitué « d'interviews » filmées portant sur la vie et l'histoire de Courneuviens et Courneuviennes ayant habité le mail de Fontenay ou ayant contribué à son histoire. Il aura vocation à intégrer les archives municipales de la Ville de La Courneuve et d'être ponctuellement présenté lors d'actions ou d'évènements territoriaux ainsi que diffusé via différents types de supports.

Ce fond d'archives audiovisuelles sera accompagné d'un rapport écrit, ci-dessous appelé « synthèse historique ».
Cette synthèse historique se présentera comme un état des lieux de la recherche existante et des données connues sur l'histoire des 4000 et contribuera à ouvrir de nouvelles perspectives

sur ce sujet. Il aura également vocation à contextualiser le sujet traité. Il pourra, sous réserve du temps disponible, s'accompagner d'un travail de dépouillement d'archives inédites (notamment les fiches de locataires de 1968)

En parallèle de cette collecte et production d'éléments historiques et mémoriels, un dialogue avec les habitants sera entrepris. Ce dialogue sera construit autour d'une programmation culturelle, de temps d'échanges avec les habitants et de temps de présentation du projet et de ses avancements (*conférences, débats, visites et rencontres urbaines, etc.*). Ces actions et évènements ponctuels seront ci-dessous appelés « temps de rencontres ».

La conduite du projet donnera également lieu à une restitution finale au cours de laquelle les travaux réalisés au titre du présent partenariat seront présentés aux membres des structures impliquées, à leurs partenaires ainsi qu'aux habitants. Cet événement sera ci-dessous nommé « restitution ».

ARTICLE 3 : Modalités administratives et financières

4.1. Attribution d'une subvention de fonctionnement

La Ville s'engage à soutenir l'Association à travers une subvention de fonctionnement définie annuellement et accompagnée d'un programme d'action qui fera l'objet d'un avenant.

4.2. Montant de la subvention 2022

La Ville attribuera une subvention de 3 000 € (trois mille euros) au titre de l'année 2022. Cette subvention sera versée en deux tranches : une première à la signature de la convention, une seconde à la fin de l'année 2022.

4.3. Financements complémentaires

Afin de les soutenir dans la réalisation de leur misions, les parties ont également la possibilité de recourir à des aides financières extérieures (subventions, etc).

ARTICLE 4 : Obligations des parties

Les parties s'engagent à agir professionnellement ainsi qu'à tout mettre en œuvre pour assurer le bon déroulement du projet.

Les parties s'engagent à accomplir leurs missions respectives telles que décrites dans les articles 3 et 4 de la présente convention, à agir et collaborer en toute transparence et de bonne foi tout au long du partenariat.
A ce titre elles s'engagent notamment à se tenir informé de l'avancement de leurs missions ainsi que de tout changement important ou toute problématique en lien avec le projet.

La réalisation du projet est placée sous la responsabilité conjointe des parties. Celles-ci s'engagent à accomplir toutes les formalités juridiques, administratives et techniques nécessaires au bon déroulement de leurs missions et du projet (respect des lois et des règlements, obtention des autorisations nécessaires, respect des normes techniques, sanitaires ou de sécurité, ...).

ARTICLE 5 : Gouvernance et suivi

5.1 : Référent pour La Ville

La coordination du projet sera assurée par l'Unité de développement culturel et patrimonial et plus particulièrement par la chargée du patrimoine.

5.2 : Référent pour l'association

La coordination du projet sera assurée par « le président ou la présidente » de l'Association.

5.3 : Suivi du projet

Afin de permettre le bon déroulement du projet, des réunions techniques trimestrielles, sur l'avancement du projet et des missions de chacun seront organisées à l'initiative des référents de chacune des parties. Le maire ou son représentant pourront être conviés à ces réunions.
La tenue de ces réunions techniques pourra se faire en présentiel ou en visioconférence.

Elles permettront de préparer les éléments pour le comité de pilotage de l'accompagnement culturel du NPNRU, dans lequel s'inscrit le présent partenariat et auxquelles les référents des parties devront participer.
Les avancées du projet seront présentées par les parties et discutées à l'occasion de ces réunions du comité de pilotage.

ARTICLE 6 : Calendrier prévisionnel :

Les parties devront exécuter leurs missions respectives selon le calendrier prévisionnel ci-après défini.

Au cours du quatrième trimestre 2022 :
- Un premier évènement sur le territoire Courneuvien sera organisé afin de lancer et présenter le projet. Cet évènement constituera un premier temps de rencontre et d'échanges avec les différents acteurs du territoire.
- Un premier travail de recherche et de prise de contact avec de potentiels participants aux interviews sera effectué.

Au cours du premier semestre 2023 :
- Une liste complète des personnes à interviewer sera dressée et communiquée à la Ville.
- Deux temps de rencontre seront organisés et réalisés.

Au cours du deuxième semestre 2023 :
- Une première moitié des interviews sera réalisée et livrée à la Ville.
- Une première ébauche du rapport de recherche sera présentée et remise à la Ville.
- Deux temps de rencontre seront organisés et réalisés

Au cours du premier semestre 2024 :
- La seconde moitié des interviews sera réalisée et livrée à la ville.
- Deux temps de rencontre seront organisés et réalisés.

Au cours du deuxième semestre 2024 :

- Le rapport de recherche sera réalisé et remis à la ville (sous format numérique et papier)
- Un temps de rencontre sera organisé et réalisé.
- Une restitution du projet sera organisée conjointement par les Parties.

ARTICLE 7 : Co-partenariat :

Le projet pourra être soutenu par d'autres personnes ou entités, sous réserve que ces dernières soient expressément acceptées par la Ville.

A ce titre, l'Association devra, avant d'accepter ou d'impliquer de nouveaux partenaires dans la réalisation des missions, en avertir préalablement la Ville et obtenir son accord écrit (mail ou courrier).

Par partenaire l'on entendant toute personne physique ou moral, public ou privée qui prendrait part de façon officiel au projet en y apportant une contribution financière, techniques ou intellectuelle non négligeable pour l'avancement et la réalisation du projet.

ARTICLE 8 : Propriété intellectuelle

8.1 Les interviews

Les interviews constitueront une œuvre collective impliquant la participation de diverses personnes physiques agissant au nom et pour le compte des deux parties. Cette production sera néanmoins divulguée sous le nom de la Ville, qui sera seule investi des droits d'auteur sur celles-ci.

Toute présentation ou reproduction de ces interviews devra faire mention de la participation de chacune des parties à sa réalisation et citer les personnes, agents ou prestataires y ayant contribué.

Les vidéos seront librement exploitables par l'Association, sur tout type de support connu ou inconnu, pour toute utilisation à but non lucrative et dont l'objet est historique, artistique, éducatif ou social.

Toute utilisation par l'association de tout ou partie des vidéos dans un but autre que ceux ci-avant définis, ne pourra se faire sans l'autorisation préalable de la Ville.

L'utilisation de ces vidéos par l'Association est autorisée pour le monde entier et pour toute la durée de validité des droits de propriété littéraire et artistique de l'Auteur.

8.2 : La synthèse historique

La synthèse historique réalisé dans le cadre de ce partenariat est la propriété exclusive de l'Association, qui est seule investie des droits d'auteurs sur cette production.

Toute présentation ou reproduction de ce rapport devra faire mention de la participation de chacune des parties à sa réalisation et citer les personnes, agents ou prestataires y ayant contribué.

L'Association autorise expressément la Ville à exploiter cette synthèse. A ce titre, la Ville a notamment le droit de présenter, reproduire ou adapter le rapport, en tout ou partie, sur tout type de support connu ou inconnu, et pour toute utilisation à but non lucrative dont l'objet est historique, culturel, artistique, éducatif, touristique ou social.

Cette synthèse a notamment vocation à apparaitre sur le site internet de la Ville et à être mise à disposition du public sous version papier et numérique, au sein de structure ou sur des supports dont l'objet est culturel ou éducatif (archives municipales, bibliothèques, médiathèques, archives en ligne, etc)

Toute utilisation par la Ville de cette synthèse historique devra faire mention du nom de l'Auteur dans les termes suivant : *«* Nom de l'Auteur*, Titre du rapport,* Editeur, année de publication ».

L'exploitation de la synthèse historique est envisagée au terme du présent contrat pour le monde entier et pour toute la durée légale de protection.

8.3 : Utilisation ultérieures des productions :

Les créations issu du présent contrat (vidéos, rapport, notices, …) ont notamment vocation à être utilisées par la Ville, ses agents, ses partenaires ou ses prestataires lors de la mise en œuvre de la seconde phase du projet d'accompagnement culturel de la déconstruction du mail de Fontenay.

Cette seconde phase s'inscrit dans le champ des arts et du spectacle vivant et se déroulera en grande partie sur le site du centre culturel Houdremont.

La Ville, ses agents, ses partenaires ou ses prestataires pourront librement adapter, représenter ou reproduire les créations lors de cette seconde phase.

ARTICLE 9 : Communication :

La Ville prend en charge la conception et le financement des actions de communication et d'information du public concernant les temps de rencontre et la restitution prévus au terme du présent contrat.

La Ville sera notamment amenée à concevoir et imprimer plusieurs supports de communication (flyers, affiches, cartions d'invitation, etc.)

Chacune des parties disposera d'un certain nombre de version papier de ces supports ainsi que d'une version numérique.
Elles s'engagent à les diffuser auprès de leurs réseaux respectifs et à relayer l'annonce des temps de rencontre ainsi que de la restitution finale sur leurs sites internet, dans les médias locaux et sur les réseaux sociaux.

ARTICLE 10 : Assurances et responsabilité

Il appartient à chacune des parties de contracter l'ensemble des assurances nécessaires au bon déroulement de leurs actions et du projet.

En cas de défaut de l'Association sur ce point, la responsabilité de la Ville ne pourra pas être engagée ou même recherchée.

Il appartient également à chacune des parties de réaliser les démarches et d'obtenir les autorisations nécessaires au bon déroulement de leurs missions.

A ce titre, la Ville sera notamment responsable de la réalisation des formalités et de l'obtention des autorisations nécessaires à l'organisation des temps de rencontres et de restitution.

L'Association sera quant à elle notamment responsable de l'obtention des autorisations nécessaires à la réalisation et la publication des interviews.

ARTICLE 11 : Durée :

La convention prend effet à compter de sa signature par chacune des parties et pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2024.

ARTICLE 12 : Prolongation :

La présente convention pourra faire l'objet d'une prolongation en cas de retard, de modification ou d'extension des missions et des actions à mettre en œuvre pour la poursuite du projet.

Cette prolongation ne pourra se faire qu'avec l'accord des deux parties et fera l'objet d'un avenant qui en fixera les modalités et la durée.

ARTICLE 13 : Modification :

La convention pourra faire l'objet de modifications par avenant en cas de changements importants quant au contenu du projet ou des missions des parties, aux conditions financières ou aux modalités de validité et d'exécution de la présente convention.

ARTICLE 14 : Résiliation

En cas de non-exécution de ses missions par l'une des parties ou d'un manquement grave de l'une d'elle à ses obligations contractuelles, chacune d'elles pourra, après mises en demeure restées infructueuses, prononcer la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 15 : Litige

Le contrat est soumis à la loi française. Pour tous litiges susceptibles de survenir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat et pour lesquels un accord amiable ne pourrait être trouvé le tribunal administratif de Montreuil sera seul compétent.

ARTICLE 16 : ANNEXES

Le présent contrat comporte une annexecomportant le descriptif du projet de collecte d'archives audiovisuelles.

Fait à ..... le .....
En deux exemplaires originaux,

La Ville L'Association

....

ANNEXE 1 : DESCRIPTIF DU PROJET DE COLLECTE D'ARCHIVES AUDIOVISUELLES

• ***Constituer un fond d'archives audiovisuelles***

L'Association sera particulièrement impliquée dans la mise en œuvre de cette collecte et notamment afin de :

- Sélectionner entre dix et quinze personnes ayant vécu dans le mail de Fontenay ou ayant contribué à son histoire, au cours des 60 dernières années (1960-2020) afin de les interviewer (entretiens filmés et non montés, de chacun 2h maximum)

- Constituer les grilles d'entretiens pour la conduite des interviews.

- Produire des notices d'entretiens sur la base d'un modèle fournis par la Ville et annexé au présent contrat (annexe 1).

- Réaliser des notices de présentation de chaque témoin et de leur histoire individuelle et familiale (modèle en annexe 2).

- Assurer l'organisation et la conduite des entretiens filmés (contacter et mettre en relation les différents intervenants et techniciens, planifier les entretiens, etc.)

- Conclure et livrer à la Ville des contrats de cession de droits à l'image dûment acceptés et signés par les participants lors de la tenue des interviews, sur la base du contrat type fournis par la Ville et annexé au présent contrat (annexe 3).

• ***Réaliser une synthèse historique d'environ 50 000 caractères sur les 4000 Logements et leurs habitants***

Ce rapport de recherche sera réalisé par l'Association qui comportera une bibliographie.

- ***Organiser des temps de rencontre avec les habitants***

La Ville et l'Association :

- Proposeront une programmation trimestrielle pour la tenue de ces temps de rencontre.
- Concevront le contenu de ces temps de rencontre et la liste des intervenants.
- Communiqueront sur ces temps de rencontre au sein de leurs réseaux (site internet, réseaux sociaux, réseaux associatif et universitaire, etc.).

Elles animeront conjointement ces temps de rencontre sur le territoire.

- ***Organiser conjointement avec la Ville une restitution du projet:***

La Ville et l'Association concevront et réaliseront l'évènement portant sur la restitution du projet. Ce temps aura notamment vocation à diffuser un montage vidéo des interviews et présenter le rapport de recherche.

DELIBERATION N° 5-D

OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION CONVENTION 2022-2024 AVEC LE MUSEE DU LOUVRE

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil :	0
En exercice :	0

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h30 par M. le Maire le 17 juin 2022 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 23 juin 2022 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE :

ETAIENT PRÉSENTS :

Adjoints,
Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

ETAIENT ABSENTS : 0

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit être adressé à M.le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2022

DELIBERATION N°5-D

OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION CONVENTION 2022-2024 AVEC LE MUSEE DU LOUVRE

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2020 relative aux droits des citoyens dans leurs relations aux administrations,

Vu la circulaire n°NOR PRMX 1001610C du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu l'ordonnance n°2015904 du 23 juillet 2015 portant simplification du régime des associations et des fondations,

Vu le budget de l'exercice,

Considérant que dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville soutient la création artistique et favorise la rencontre avec les habitants,

Considérant que pour ce faire la Ville s'appuie sur les projets de diverses associations culturelles,

Considérant que les projets de ces associations donnent lieu à des conventionnements et des attributions de subventions,

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : APPROUVE la signature d'une convention d'objectifs et de moyens 2022-2023 avec le Musée du Louvre.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire ou son/sa représentant.e à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant ou en permettant l'exécution.

ARTICLE 3: Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 23 JUIN 2022

Convention de Partenariat

ENTRE LES SOUSSIGNES

L'ETABLISSEMENT PUBLIC DU MUSEE DU LOUVRE
Etablissement public à caractère administratif regroupant le musée national du Louvre et le musée national Eugène Delacroix, conformément aux dispositions du décret n° 92-1338 du 22 décembre 1992 modifié portant création de l'Etablissement public du musée du Louvre,
Siret n° 180 046 237 000 12 - - APE n° 91037,
Domicilié au musée du Louvre, 75058 Paris Cedex 01,

Représenté par sa Présidente-directrice Madame Laurence Des Cars

Ci-après dénommé le « musée du Louvre »

d'une part

ET

LA MAIRIE DE LA COURNEUVE
Siret n° :

Domiciliée à l'hôtel de Ville, Avenue de la République – 93126 LA COURNEUVE CEDEX

Représentée par son Maire en exercice, Monsieur Gilles Poux**,** dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2022,

Ci-après dénommée « la mairie de COURNEUVE» ou « ville de COURNEUVE»

d'autre part

Ensemble ci-après dénommé « les Parties » et individuellement dénommé « la Partie »,

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Conformément au décret n° 92-1338 du 22 décembre 1992 modifié, le musée du Louvre a notamment pour mission d'assurer dans les musées et jardins qu'il regroupe, et par tout moyen approprié, l'accueil du public le plus large, d'en développer la fréquentation, de favoriser la connaissance de leurs collections, de mettre en œuvre des actions d'éducation et de diffusion visant à assurer l'égal accès de tous à la culture.

La Ville de La Courneuve est une collectivité territoriale développant une politique culturelle dont l'ambition est de permettre à l'ensemble de ses habitant.e.s d'accéder à la culture sous toutes ses formes. Elle vise ainsi à réduire les inégalités territoriales, notamment en prêtant une attention particulière aux enjeux de l'éducation artistique et culturelle et de jeunesse. Cette politique est mise en œuvre par sa direction des affaires culturelles qui réunit le Centre culturel Jean Houdremont, le Cinéma L'Etoile et l'Unité Développement culturel et patrimonial. Elle s'appuie sur un réseau de partenaires avec lesquels la Ville porte sa programmation culturelle.

Le musée du Louvre a souhaité mettre en œuvre une action annuelle d'action d'éducation, de démocratisation et d'accessibilité culturelle au sein d'une collectivité francilienne.
Compte tenu de leurs objectifs communs, le musée du Louvre et la mairie de COURNEUVE se sont rapprochés afin d'envisager ensemble les principes et modalités d'un partenariat culturel s'inscrivant dans le cadre de l'action triennale et notamment de mise en œuvre du projet « Une saison avec le Louvre » (ci-après dénommé le « Projet ») s'articulant autour d'un outil de médiation et de formation dénommé « le Louvre en boîte ».

Le préambule fait partie intégrante de la présente convention et ne saurait en être dissocié.

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

Article 1. OBJET

Le musée du Louvre et la mairie de COURNEUVE, souhaitent conjuguer leurs efforts et leurs moyens afin de réaliser en commun, un partenariat culturel « Une saison avec le Louvre », particulièrement en faveur des habitants des quartiers prioritaires politique de la ville. Ce partenariat s'articule autour de la mise en place d'un dispositif de médiation et de formation, « Le Louvre en boite », en divers lieux publics de la ville de COURNEUVE, assortie d'une programmation artistique et culturelle (ci-après dénommées les « Actions) dans le cadre du Projet dont la fiche figure dans l'annexe 1.

Article 1.1. Caractéristique du Louvre en boite

« Le Louvre en boite » est un dispositif de médiation et de formation constitué de cent (100) reproductions et d'activités clé en main. Il fait fonction d'artothèque et de support d'activités pour les structures locales (culturelles, sociales, sportives, d'insertion, scolaires, périscolaires et supérieures, associatives et de loisirs, foyers d'hébergement sociaux) (ci-après dénommés les « Porteurs du Projet »). Gage du lien durable établi avec la ville de COURNEUVE, il lui est offert en fin de partenariat soit à l'échéance de la présente convention telle que visée à l'article 10 « durée ». L'outil est accueilli chaque trimestre par une structure locale selon un calendrier validé en amont. Il s'accompagne d'une programmation artistique et culturelle (ci-après dénommées les « Actions) dans le cadre du Projet dont la fiche figure dans l'annexe 1.

Article 1.2. Caractéristique de la programmation artistique et culturelle

La programmation artistique et culturelle dédiée est élaborée en concertation entre les équipes du musée du Louvre et l'équipe du Projet sur place représentant la mairie de COURNEUVE.

Les grands principes de cette programmation sont les suivants :

Programmation récurrente : Cette programmation trimestrielle est constituée de cafés-Louvre, et d'ateliers en lien avec les reproductions d'œuvres dans les structures locales de COURNEUVE, et de visites et activités de médiation au musée du Louvre, animés par des intervenants du musée du Louvre.

Programmation évènementielle : programmation d'activités transdisciplinaires en lien avec les grands évènements de la saison culturelle, associative et sportive de la ville de COURNEUVE, et de propositions spécifiques au musée du Louvre : « Le Louvre à jouer », « Objectif Louvre », « Destination Louvre ».

Temps de restitution : programmation d'un ou plusieurs temps de restitution des Actions réalisées dans le cadre du partenariat avec les habitants selon une forme à définir, au musée du Louvre et dans la ville de COURNEUVE.

Article 2. ENGAGEMENT DES PARTIES

Article 2.1. Obligations communes aux Parties

Chaque Partie s'engage à :

- transmettre régulièrement à l'autre Partie toutes les informations utiles à la mise en œuvre des Actions ;

- assurer un suivi régulier, quantitatif et qualitatif, des Actions menées dans le cadre de la présente convention ;

- communiquer, en interne et en externe, autour du présent partenariat, selon les modalités définies à l'article 5.

Article 2.2. Obligations du musée du Louvre

Mise à disposition d'outils de médiation et de formation

Le musée du Louvre s'engage à mettre à disposition des outils de médiation et de formation :

- « Le Louvre en boite », constitué de cent (100) reproductions et d'activités clé en main
- Une exposition de reproductions « Chefs d'œuvre du Louvre », constituée de 10 (dix) panneaux

Ces outils sont itinérants dans les différentes structures locales selon un calendrier validé en amont.
Ces deux outils sont offerts à la ville de COURNEUVE à la fin du partenariat, tels que visés à l'article 10 « durée ».

Mise à disposition de ressources documentaires et pédagogiques

Le musée du Louvre s'engage à mettre à disposition dans les structures locales impliquées un corpus d'ouvrages en relation avec les collections du musée du Louvre ainsi que, sur demande des équipes enseignantes de la ville de COURNEUVE, des ressources pédagogiques dans les établissements scolaires de la ville de COURNEUVE.

Programmation et restitution

Le musée du Louvre s'engage à :

- Animer, et mettre en œuvre une programmation récurrente d'activités autour du « Louvre en boite » et de l'exposition « Chefs d'œuvre du Louvre » en différents lieux de la ville de COURNEUVE
- Co-concevoir via des « fiches projets » des projets culturels en lien avec les structures locales
- Co-concevoir et co-organiser une programmation évènementielle en lien avec les grands évènements de la saison culturelle, associative et sportive de la ville de COURNEUVE, via le comité opérationnel
- Co-concevoir et co-organiser la restitution du partenariat auprès d'un public élargi.

Formation et droit de parole au sein du musée du Louvre

Le musée du Louvre s'engage à concevoir et animer des formations à destination des Porteurs du Projet dans la limite de vingt-cinq (25) participants maximum par formation selon le programme et les dates prévisionnels figurant à l'annexe 1.
Le musée du Louvre accorde à titre exceptionnel, et dans le seul cadre du présent partenariat, le droit de parole aux Porteurs du Projet ayant suivi une formation et accompagnant leurs groupes au musée dans le cadre de visites autonomes.

Accès au musée du Louvre pour les participants au Projet

Le musée du Louvre s'engage à faciliter la venue et l'accueil au musée du public participant au Projet. Il se chargera également de la réservation de créneaux de visites autonomes dans le musée.

Remise de cartes Louvre Professionnels

Des Cartes CLEF, valables un an, permettant l'accès aux collections permanentes et aux expositions temporaires du musée du Louvre sont remises gracieusement à la ville de COURNEUVE pour les Porteurs du Projet. Ces cartes sont délivrées à titre personnel et ne peuvent, en aucun cas, être cédées à des tiers.

A cet égard, il sera demandé à la ville de COURNEUVE de se reporter à l'annexe 3 « Conditions de distribution des cartes ».

Article 2.3. Obligations de la mairie de COURNEUVE

La mairie de COURNEUVE s'engage à :

- informer et mobiliser ses structures associatives culturelles et sportives, les encourager à contribuer au Projet à travers des propositions pluridisciplinaires et croisées, coordonner leurs propositions ;

- informer très régulièrement le public participant au Projet sur l'avancement du programme artistique et culturelle;

- co-concevoir et co-organiser une programmation évènementielle qui fasse le lien entre les grands évènements de sa saison culturelle, associative et sportive et la présence du musée du Louvre ; co-concevoir et co-organiser la restitution du partenariat auprès d'un public élargi, notamment en prenant tous les arrêtés et/ou décrets municipaux ad hoc en cas de manifestation/scénographie dans l'espace public ;

- favoriser la participation des habitants aux différentes Actions menées dans le cadre du partenariat ;

- favoriser la venue des groupes au musée du Louvre en finançant leurs trajets (cars ou transports publics) dans la limite des crédits budgétés à cet effet par la mairie de la COURNEUVE.

- impliquer les Porteurs du Projet et responsables des structures concernées dans l'évaluation des Actions.

A la fin du partenariat, la ville de COURNEUVE s'engage à recevoir et animer les deux outils offerts par le musée du Louvre ; « le Louvre en boite » et l'exposition « Chefs d'œuvre du Louvre ».

Article 3. PILOTAGE

Au musée du Louvre, le Projet est coordonné par le Service Education, Démocratisation et Accessibilité, de la Direction des Relations Extérieures (DRE).

Au sein de la mairie de la COURNEUVE, le Projet est coordonné par le responsable de l'Unité Développement culturel et patrimonial, au sein de la Direction des affaires culturelles.

Le musée du Louvre et la mairie de COURNEUVE s'accordent sur les modalités de pilotage suivantes :

- Comité de pilotage constitué de sept membres permanents soit : le délégué du préfet en charge des quartiers prioritaires, le Maire ou l'adjoint au maire délégué aux ressources humaines et au développement culturel, la Directrice des affaires culturelles et le responsable de l'Unité Développement culturel et patrimonial, un représentant de l'Education Nationale.

Pour le musée du Louvre : Chef du Service Education, Démocratisation et Accessibilité de la Direction des Relations Extérieures du musée du Louvre, Chargé de programmation du Service Démocratisation culturelle et action territoriale de la Direction des Relations Extérieures du musée du Louvre.

Il se réunit tous les trimestres.

Ce Comité de pilotage a pour mission de coordonner le Projet, en définir les objectifs généraux et opérationnels, en fixer les orientations thématiques et/ou géographiques, en valider les étapes de déroulement successives, la programmation des Actions et en évaluer la mise en œuvre.

- Comité opérationnel constitué de représentants des Porteurs du Projet, du service Education, Démocratisation et Accessibilité de la Direction des Relations Extérieures du musée du Louvre, et de la direction des affaires culturelles de la mairie de la COURNEUVE.

Il se réunit tous les deux mois.

Les membres du Comité opérationnel travaillent ensemble à concevoir et programmer des Actions artistique et culturelle à l'échelle de la ville, en prenant en compte également l'ensemble de l'offre culturelle déjà présente sur le territoire.

Les ordres du jour de ce comité permettent de valider la programmation des Actions à venir et d'évaluer la poursuite des activités ayant déjà eu lieu. La dimension expérimentale étant au cœur du Projet, le Louvre en boite sera l'occasion d'expérimenter de nouvelles formes d'activités culturelles et éducatives. Les décisions concernant le maintien ou l'arrêt de ces activités seront prises suite à une concertation entre les Parties et d'un commun accord.

Le partenariat étant co-construit, toutes les décisions seront le fruit d'une concertation préalable. Le musée du Louvre reste cependant garant des contenus culturels et éducatifs des activités proposées en lien avec l'artothèque et de leurs thématiques. Le comité opérationnel est garant de la bonne adéquation des activités proposées avec les publics ciblés et de leur bonne mise en œuvre dans les différents lieux d'accueil.

Article 4. MODALITES FINANCIERES

Les Parties conviennent que le présent partenariat ne donne lieu à aucune facturation.

Article 4.1. Eléments pris en charge par le musée du Louvre

Le musée du Louvre prend à sa charge :

- la formation des Porteurs du Projet ;
- les droits de réservation des visites du public, adultes et enfants, participant au Projet au musée du Louvre ;
- la rémunération des intervenants pour l'ensemble des interventions (cafés Louvre, ateliers) au sein des structures associées de la ville de COURNEUVE
- les frais de production du « Louvre en boite » et de l'exposition « Chefs d'œuvres du Louvre » ;
- les supports (ouvrages et jeux) offerts aux structures associées de la ville de la COURNVEUVE

Article 4.2. Eléments pris en charge par la mairie de COURNEUVE

En accord avec le musée du Louvre, la mairie de COURNEUVE prend financièrement à sa charge :

- l'ensemble de sa programmation culturelle dans le cadre du Projet aux Actions citées dans le cadre du présent partenariat
- le transport permettant la venue de groupes au musée du Louvre, dans la limite des crédits budgétés par la Ville à cet effet.
- les supports de communication liés à la programmation artistique et culturelle réalisée dans le cadre du Projet.

Article 4.3 Octroi d'une subvention

Dans le cadre de ce projet, la Ville de La Courneuve verse une subvention exceptionnelle au Louvre de 1500 € (mille cinq cents euros) pour 2022. Celle-ci sera versée au Louvre à la date de signature de la convention.

Pour l'année 2023, le montant prévisionnel de la subvention est de 8 500€, sous réserve de l'inscription des crédits au budget municipal.

Le versement s'effectuera sous la forme d'un virement établi à l'ordre de Monsieur l'Agent comptable du musée du Louvre à la Paierie Générale du Trésor de Paris IBAN FR76 1007 1750 0000 0010 0035 291.

Article 5. COMMUNICATION

Tout support de communication (affiche, invitation, plaquette, dépliant, article ou brève pour un site Internet ou Intranet, photographies, enregistrements sonores ou audiovisuels, etc.) sur le présent partenariat doit mentionner la participation des Parties ainsi que le nom de la Préfecture de la région Ile-de-France, de la préfecture de département ainsi que celui de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT).

La mairie de COURNEUVE informe, sur son site internet, et ses réseaux sociaux, de l'existence des Actions effectuées dans le cadre du partenariat.

La mairie de COURNEUVE peut également procéder à une telle information au moyen de tout autre support de communication qui lui aura été transmis par le musée du Louvre.

La mairie de COURNEUVE doit soumettre au musée du Louvre pour validation expresse et préalable toute forme et tout support de communication concernant le partenariat. Elle fera les meilleurs efforts pour transmettre au musée du Louvre les projets de communication au moins cinq (5) jours ouvrés avant utilisation.

Le musée du Louvre soumettra à la ville de COURNEUVE pour validation expresse et préalable toute forme et tout support de communication concernant le partenariat. Le musée du Louvre fera son meilleur effort pour transmettre à la ville de COURNEUVE les projets de communication au moins cinq (5) jours ouvrés avant utilisation.

Article 6. CAPTATIONS VIDEO ET PHOTOGRAPHIES DES ACTIONS

La mairie de COURNEUVE autorise le musée du Louvre à effectuer et/ou faire effectuer des photographies/captations lors des Actions effectuées dans le cadre du partenariat pour les exploitations non commerciales suivantes : la communication institutionnelle interne et externe, les activités pédagogiques et l'archivage par le musée du Louvre.

Le musée du Louvre informera en amont la mairie de COURNEUVE de la date et de l'heure de la réalisation des photographies/captations.

La mairie de COURNEUVE déclare et garantit avoir informé l'ensemble des Porteurs du Projet et des participants de la réalisation des photographies/captations lors des Actions effectuées dans le cadre du partenariat. Elle garantit disposer de toutes les autorisations nécessaires à la réalisation et à l'utilisation de celles-ci aux fins mentionnées aux présentes. Elle garantit au musée du Louvre la libre et paisible jouissance de l'image et de la voix des Porteurs du Projet et des participants et garantissent le musée du Louvre contre tout recours, action, revendication ou éviction quelconque émanant d'un tiers quel qu'il soit, fondé sur le droit à l'image et/ ou le droit à la voix.

Le musée du Louvre fournit une copie des photographies/captations à la mairie de COURNEUVE et l'autorise à utiliser ces copies en vue des seules exploitations non commerciales suivantes, limitativement énumérées :

- utilisation gratuite par la mairie de COURNEUVE à des fins de promotion de son activité, interne et externe : réalisation de documents de communication sur support papier, numérique, audiovisuel. Dans le cas d'une utilisation audiovisuelle, celle-ci se limite à trois (3) minutes. L'utilisation des photographies entraîne l'obligation par la mairie de COURNEUVE de mentionner le nom du ou des photographes.
- consultation gratuite sur les sites internet édités ou coédités par la mairie de COURNEUVE.

Dans l'éventualité d'une exploitation non commerciale non prévue par le présent contrat, la mairie de COURNEUVE doit solliciter l'accord préalable écrit du musée du Louvre.

Article 7. UTILISATION DES NOMS ET LOGOS DES PARTIES

Les Parties s'autorisent à utiliser gratuitement leurs noms et, éventuellement, leurs marques, logos, et tout autre signe distinctif utile, exclusivement pour la réalisation des opérations de communication visées dans la présente convention de Partenariat.

Chaque Partie conserve l'entière propriété des droits exclusifs d'exploitation de l'ensemble des signes la distinguant et notamment des marques, noms de domaines, dessins, modèles et droits d'auteur.

Article 8. CONFIDENTIALITE - PROTECTION DE L'IMAGE

Article 8.1. Confidentialité des informations échangées

Les Parties s'engagent à garder strictement confidentielles toutes informations dont elles pourraient avoir connaissance directement ou indirectement à l'occasion de l'exécution de la présente convention et se portent garantes du respect de cette obligation de confidentialité par toute personne placée sous leur responsabilité et/ou leur autorité, à l'exception de celles dont la diffusion est autorisée conformément aux articles 5 et 6.

Article 8.2. Prise de photographies et production de documents audio/audiovisuels

Dans l'hypothèse où la mairie de COURNEUVE et/ou le musée du Louvre souhaiteraient produire un document audio ou audiovisuel dans le cadre de la présente convention, les Parties devront conclure un contrat spécifique pour en préciser les modalités d'exécution et d'exploitation commerciale ou non commerciale. Il est entendu, dans l'hypothèse de la conclusion d'un tel contrat, qu'il appartiendra aux Parties de se concerter et d'obtenir toutes les autorisations nécessaires pour la prise et la diffusion de tels documents.

Article 9. RESPONSABILITE ET GARANTIES

Les dommages qui sont directement liés aux activités du musée du Louvre et qui pourraient être occasionnés aux personnels du musée du Louvre, aux membres de son équipe, aux usagers du service public ainsi qu'à tout intervenant seront entièrement à la charge du musée du Louvre. Il lui incombe de prendre toutes les dispositions nécessaires à la protection de ces personnes.

Article 10. DUREE

La présente convention prend effet prend effet rétroactivement au 1er janvier 2022 et arrivera à expiration le 31 décembre 2023.

Toute modification du présent partenariat convenu initialement entre les Parties ne pourra intervenir sans l'accord préalable et exprès du musée du Louvre et de la ville de la COURNEUVE, formalisé par voie d'avenant.

Article 11. RESILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties d'une quelconque de ses obligations définies par la convention, et 30 (trente) jours après réception par la Partie défaillante d'une lettre recommandée avec avis de réception de mise en demeure de s'exécuter restée sans effet, la Partie lésée pourra résilier de plein droit ladite convention par lettre recommandée avec avis de réception sans qu'il soit besoin pour cela d'accomplir aucune formalité judiciaire, et ce sans préjudice d'une éventuelle action en dommages et intérêts. La résiliation prendra effet deux (2mois après la réception de la seconde lettre recommandée par la Partie défaillante.

Toute résiliation de la présente convention ne saurait affecter les droits et engagements de l'une ou l'autre des Parties consentis ou exercés avant la date de ladite résiliation.

La mairie de COURNEUVE et le musée du Louvre peuvent résilier unilatéralement la présente convention à tout moment au cours de son exécution, pour des motifs tirés de l'intérêt général ou en cas d'impossibilité liée à l'exécution ou à l'organisation de son service public. Dans ce cas, la résiliation prend effet immédiatement à compter de la réception d'une lettre recommandée avec avis de réception par l'autre partie.

Article 12. CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de force majeure rendant impossible la réalisation des engagements de l'une des Parties, ceux-ci pourront être fixés à une date ultérieure ou, le cas échéant, annulés, sans qu'aucune indemnité ne puisse être demandée à la Partie défaillante.

Article 13. DIFFERENDS

Tout différend pouvant naître à l'occasion de l'interprétation ou de l'application de la présente convention sera soumis à un règlement amiable entre les Parties, préalablement à tout recours devant les Tribunaux.

En cas de désaccord persistant, le litige sera soumis aux tribunaux compétents et le droit français seul applicable.

Article 14. ANNEXES

Les annexes font partie intégrante de la présente convention. Elles sont constituées des éléments suivants :
- annexe 1 : Calendrier prévisionnel
- annexe 2 : Programme prévisionnel des formations
- annexe 3 : Procédure de remise des cartes CLEF

Fait à Paris en 2 (deux) exemplaires originaux avec trois (3) annexes, le

Pour la mairie de COURNEUVE
Le Maire,
Gilles POUX

Pour le musée
du Louvre

Annexe 1 : Calendrier prévisionnel

AVRIL - JUIN 2022

- Rencontre avec les acteurs locaux
- Installation du Louvre à jouer
- Formations initiales de deux jours au musée du Louvre

SEPTREMBRE 2022 – JUIN 2023

- Premier comité de pilotage
- Inauguration du projet
- Itinérances du « Louvre en boite » et de l'exposition « Chefs d'œuvre du Louvre »
- Programmation régulière de cafés-Louvre, d'ateliers, et de venues au Musée du Louvre

SEPTEMBRE – DECEMBRE 2023

- Passage de relais du musée du Louvre aux équipes de la COURNEUVE

Annexe 2 : Programme prévisionnel des formations « Le Louvre chez vous »

Les formations proposées s'adressent à tous les Porteurs du Projet des structures éducatives, sociales, culturelles, associatives, ou sportives. Plusieurs modules de formation seront proposés sur le la durée de la présente convention afin d'accompagner au mieux les relais partenaires.

- Formation d'introduction au musée et à ses collections. Durée : 2 jours au musée du Louvre.

Jour 1 :

- 9h30-12h30 : « Bienvenue au Louvre »
- 14h00-17h00 : « Se repérer au musée du Louvre »

Jour 2 :

- 9h30-12h30 : « Le corps au musée »
- 14h00-17h00 : « Découvrir les outils Hors les murs »

Dates : 29-30 juin 2022

Annexe 3 : Procédure de remise des cartes « CLEF » gratuites

Il sera demandé à la mairie de COURNEUVE:

de remplir le fichier Excel qui vous est adressé avec la convention en mentionnant les bénéficiaires impliqués dans le projet,
de joindre une lettre d'engagement certifiant la qualité d'ayant droits desdits bénéficiaires.
Cette lettre comportera les mentions obligatoires suivantes :

Nom de l'établissement partenaire,
Coordonnées de l'établissement partenaire,
Nom du contact référent au sein de cet établissement,
Fonction de ce contact référent,
Date et signature du représentant légal de l'établissement partenaire.

Ces documents seront à remettre dans un délai de trois mois suivant la date de la signature de la convention.

Ces cartes sont remises à titre individuel après réception des documents demandés et ne pourront, en aucun cas, être cédées à des tiers.

Elles sont valables de date à date pendant un an. Elles permettent **:**

- Accès gratuit et illimité aux collections permanentes et expositions temporaires.
- Accès privilégié aux contrôles des entrées du passage Richelieu et de la galerie du Carrousel.
- Accès gratuit pour la personne qui vous accompagne lors des nocturnes ainsi que durant les 15 premiers jours des expositions du hall Napoléon.
- Envoi régulier de newsletters.

RAPPORTEUR : D. BROCH

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2022

QUESTION N°6

ADAPTATION DES TARIFS CULTURELS AUX ORIENTATIONS POLITIQUES

Dans la perspective de favoriser l'accès à l'offre culturelle municipale au plus grand nombre, dans une Ville où une part encore trop importante des habitants vivent en dessous du seuil de la pauvreté, il est proposé de réinterroger la grille des tarifs d'accès aux services culturels municipaux, stable depuis de nombreuses années : les spectacles au centre culturel Jean Houdremont, les séances au cinéma L'Etoile, les ateliers municipaux d'arts plastiques.

L'objectif poursuivi est de **rendre les tarifs plus lisibles** pour une meilleure compréhension des habitants, mais également plus justes, **en incarnant un volontarisme municipal affirmé pour l'accès à la culture** notamment des familles (parmi elles en particulier les plus modestes) et des jeunes, en restreignant au maximum le frein financier, parmi d'autre leviers.

Dans le cadre de la réflexion inter-directions à venir visant l'harmonisation sur les tarifs municipaux et la refonte du Portail Familles, les évolutions proposées seront amenées à être ajustées en 2023-2024.

Les principales évolutions :

- Baisse de certains tarifs au centre culturel Houdremont et création de deux nouvelles offres conformes au projet de l'équipement : *Billet groupé familles et Pass illimité jeunes.* Il s'agit, après une phase de pédagogie sur le projet global de l'équipement, après un travail toujours en cours sur l'appropriation par les habitants, en particulier les jeunes et les familles (Jeune'stival, espace étudiant et espace familles…) de lever les freins financiers à la fréquentation à travers des offres de fidélisation destinées précisément aux jeunes et familles. Il est ainsi proposé de fixer le prix du billet par spectacle à 10 euros pour une famille à partir de 3 personnes, et de fixer à 15 euros le tarif d'un pass illimité pour les 15-25 ans

- Création d'une offre des services culturels municipaux pour le *Pass Culture national,* un an après sa généralisation : permettant aux jeunes de payer leur accès au cinéma, centre culturel, ateliers d'arts plastiques municipaux via l'application dédiée

D'autres ajustements, de l'ordre de la mise à jour ou « rattrapage » :

- Passage au QF de l'offre tarifaire des ateliers d'arts plastiques, comme pour les autres services municipaux

- Création d'un tarif pour les non courneuviens au cinéma L'Etoile, déjà existant au centre culturel

- Mise à jour des termes définissant des catégories de tarifs réduits (ex : carte vermeil remplacée par plus de 60 ans, centres aérés par centres de loisirs, hausse de l'âge limite pour la carte « abonné » du cinéma à moins de 15 ans au lieu de moins de 12 ans, etc.)

- Mention des tarifs liés à la possession de contremarques pour lesquelles une décision municipale existe déjà, mais à ce jour non intégrés à la grille (ex : carte Ikaria)
- Suppression de certains tarifs et pass très peu usités

1. **Création d'une offre *Pass Culture* pour les jeunes, dispositif du Ministère de la Culture à destination des jeunes entre 15 et 18 ans.**

Il est proposé la possibilité de pouvoir organiser la vente de places de spectacle et de cinéma dans le cadre du dispositif du Ministère de la Culture. Jusque-là réservé aux jeunes de plus de 18 ans, le Pass culture est étendu depuis janvier 2022 aux 15-17 ans. Des sommes sont ainsi versées chaque année aux élèves à partir de 15 ans : 25 euros en 4e, 25 euros en 3e, puis 50 euros chaque année en seconde, première et terminale, et enfin 300 euros à 18 ans. Le crédit peut être reporté et cumulé chaque année jusqu'à la veille des 18 ans, et est valable deux ans à compter de cette date anniversaire. L'inscription dans cette offre permet d'accroitre la visibilité des structures culturelles dont les propositions sont référencées sur une application dédiée.

2. **Suppression du Pass Culture local, et partenariat avec l'association Culture du Cœur 93**

Pour plus de lisibilité, il est proposé de supprimer le « Pass Culture » (dénomination locale) pour les célibataires et couples sans enfants à charge bénéficiaires du RSA et de l'ASS, très peu utilisé ; des tarifs réduits systématiques étant déjà proposés pour cette catégorie. Par ailleurs, un partenariat avec l'association Cultures du cœur 93 existe au centre culturel. Il permet de proposer dans certaines structures sociales adhérentes de la Ville des invitations gratuites (association Orphanco, MPT Evora, PRE, SAJ). Il est proposé d'étudier avec la Direction des Solidarités la possibilité de l'étendre à d'autres structures et d'y inclure les propositions du Cinéma L'Etoile (convention 2023).

Créé en 2005 dans le cadre de la loi du 29/07/1998 relative à la lutte contre les exclusions, **Cultures du cœur en Seine-Saint-Denis** s'inscrit dans les valeurs de l'association nationale et favorise l'accès à la culture, au sport et aux loisirs pour les personnes les plus démunies en leur offrant des invitations gratuites pour des manifestations de tous genres. Cultures du Cœur en Seine-Saint-Denis fédère et anime **un réseau professionnel** constitué, d'une part, de **84 structures culturelles et sportives**, alimentant une offre pluridisciplinaire et d'autre part, de **137 organismes sociaux** s'engageant à relayer cette dernière au public ciblé par l'action.

Forte de son expertise dans le champ de la médiation culturelle, l'association remplit également **un rôle de conseil auprès de ses partenaires** en leur proposant un appui individualisé, des accompagnements collectifs ainsi que des outils d'animation et d'orientation pour appuyer les professionnels dans la mise en place d'actions liées à l'accompagnement sociale par la culture.

3. **Passage au QF de la grille tarifaire des ateliers et stages d'arts plastiques**

La Ville de La Courneuve propose une offre de cours d'arts plastiques s'appuyant sur son enseignante territoriale d'art plastique et sur des heures de vacation réalisées le samedi matin par une enseignante extérieure.
Cette offre est composée de 4 cours se déroulant chaque semaine, hors période de vacances scolaires, chacun pouvant accueillir 12 participants au maximum :

PUBLICS (année 2021-2022)	HORAIRES	LIEU	NOMBRE D'INSCRITS	JAUGE MAX
Enfants de 4 à 6 ans	mercredi de 10h à 11h30	Centre culturel	7	12
Adolescents et jeunes adultes	mercredi, de 17h30 à 19h30	Atelier rue Rateau	12	12
Enfants	Vendredi de 17h à 19h	Passage de la Croix-Blanche	4	12
Parents+enfant	Vendredi de 19h à 21h	Passage de la Croix-Blanche	8	12
Enfants	Samedi de 10h30 à 12h	Centre culturel	6	12

Jusqu'en 2022, la Ville de La Courneuve n'a pas appliqué le quotient familial à cette offre, contrairement à plusieurs villes voisines pratiquant des cours d'art plastique (Saint-Ouen, Saint-Denis, Gennevilliers).

Il est proposé l'adoption d'une nouvelle grille permettant d'introduire le quotient familial afin d'encourager ainsi les pratiques artistiques amateurs, dans une forme de continuité avec l'EAC et un effet de levier important sur l'accessibilité pour les tranches basses du QF

Par ailleurs, il est proposé la mise en place d'un tarif pour les habitants de Plaine-Commune et des villes non membres de l'EPT, supérieur de 10% au tarif des habitant.e.s de La Courneuve. Il est également proposé que les agents de la Ville puissent solliciter une inscription et bénéficier de ce dernier tarif, sous réserves de places disponibles.

Enfin, la DAC propose de mettre en place une tarification hors QF pour des stages d'arts plastiques ou de photographies d'un ou plusieurs jours, offre en développement : 5€/jour pour les moins de 25 ans, 10€/jour pour les adultes.

Le règlement de ces cours annuels pourrait être réalisé grâce au Pass Culture avec la création d'une offre dédiée pour les 16-18 ans : 75 euros l'année (hors calcul QF, incompatible avec l'application), ainsi que par les bons de la CAF (sous réserve de confirmation de l'AQRU).

L'offre pourrait intégrer le Portail familles à venir.
→ Impact sur les recettes prévisionnelles : en l'état des informations dont nous disposons, les recettes à effectifs constants passeraient de 3897,80 € à 2710,90 €, soit 1186,9€ de recettes en moins. On peut néanmoins imaginer que le passage au QF permette une hausse de la fréquentation et la complétude des jauges.

4. Remobilisation du « Pass Sortir en Famille » : la médiation au centre

Mis en place en 2010, le « Pass Sortir en famille » permet aux familles modestes ayant à charge des enfants de 3 à 18 ans (5 premières tranches du QF Ville) de bénéficier de 4 entrées gratuites par an et par personne de la famille au cinéma L'Etoile et au centre culturel, et d'un tarif de 2 euros pour la patinoire. Il est aujourd'hui remis aux habitants au guichet du centre administratif Mecano au moment du calcul de leur quotient familial le plus souvent et très fréquemment au moment de l'installation de la patinoire sur le mail de l'Egalité.

Ce Pass représente 10% des entrées au cinéma L'Etoile. Il est en revanche très peu utilisé

au centre culturel, signe d'un maillon manquant de médiation au moment de sa remise et/ou de sa forme physique peu explicative sur ce qu'est cet équipement et ce qu'il propose en direction des familles et enfants. De manière générale, il semble que les familles le demandent de moins en moins (*1215 pass en 2015, 730 en 2018 et 2019)*.

Il est proposé, dans cette année de transition vers un portail familles remodelé de :

1) créer les conditions d'une distribution plus systématique de ce pass au moment du calcul du quotient,
2) prévoir des temps d'explication de la programmation et du projet d'Houdremont comme du cinéma aux agents du service action sociale et Guichet Mécano (AQRU) par les agents de la DAC. Il pourra être également utile de prévoir des temps de médiation sur le Pass sortir en familles et la programmation de ces équipements en MPT, à la Maison de l'Education.
3) étudier la possibilité de faire signer en même temps que le calcul du quotient l'autorisation d'utiliser les adresses mail des familles afin d'être en mesure de pouvoir les informer régulièrement de l'actualité culturelle locale
4) de concevoir un nouveau pass cartonné plus clair sur ce que sont ces équipements, leur positionnement, leur offre. Celui-ci sera travaillé avec la Direction de la Communication et une campagne de communication lancée (affichage, Regard, réseaux sociaux) pour faire connaître cette offre.

Ces nouvelles dispositions, opérationnelles en septembre devraient permettre une meilleure utilisation du « pass » et un meilleur accompagnement des familles sur une offre qui leur est adaptée.

Il est proposé de mettre en place ces nouveaux tarifs dès la rentrée 2022 à titre expérimental, tout en intégrant le groupe de travail visant à harmoniser les tarifs et le calcul du quotient à l'échelle des différentes directions de la Ville concernés.

Il est proposé pour l'ensemble de ces dispositions d'en faire un bilan à la fin de la saison 2022-2023 afin de réaliser les ajustements nécessaires, tenant compte des conclusions du groupe de travail dédié à l'harmonisation des aux tarifs à l'échelle de la Ville.

CINEMA L'ETOILE	2022 2023
Plein tarif -Nouveau-	7 €
Plein tarif applicable aux courneuviens	6 €
Tarif abonnés	
Carte d'abonné	5 €
Entrée abonné adulte	4 €
Entrée abonné jeune public (-15ans)	2,5 €
Tarif jeunes	
Entrée jeune (-18ans)	4 €
Tarifs réduits	
Personnes à mobilité réduite, étudiants, chômeurs, familles nombreuses, usagers de plus de 60 ans, accompagnant d'un enfant détenteur de la carte d'abonnement jeune public sur les films jeune public, détenteurs de cartes d'abonnement de salles publiques du département	5 €
Bénéficiaire du RSA	4 €
Amis de l'Etoile	4 €
Tarif Découverte : Evenements, Coups de cœur, Cinédejs, Ciné-goûters, ciné-thés, Ciné p'tit dej, ciné popcorn, ciné-spectacle, etc.	3 €
Scolaires, Centres de loisirs, Espaces Jeunesses, Groupes d'associations	2,50 €
Collège au cinéma et Lycéens et apprentis au cinéma	2,50 €
Ecole et cinéma	2,30 €
Détenteurs de la carte Ecole et Cinéma	2,50 €
Détenteurs des Carte Collège au cinéma et Lycéens et apprentis au cinéma	3 €
Supplément : lunettes pour projection 3D	1 €
CONTREMARQUES	
Cinéchèque	5 €
Ikaria Anniversaire	5 €
Ikaria chèque cinéma	5 €
Pass Sortir en famille	2,50 €
Carte Etoilée	2,50

	€
PASS CULTURE NATIONAL -Nouveau-	
Carte de 5 places Pass Culture Ciné (+18 ans)	15 €
Carte de 5 places Pass Culture Ciné (-18 ans)	10 €
Place Pass culture -18 ans	3 €
Place Pass culture +18 ans	4 €
CENTRE CULTUREL JEAN-HOUDREMONT	**2022 2023**
Plein tarif	10 €
Plein tarif applicable aux courneuviens	6 €
Tarif réduit	6 €
Tarif réduit applicable aux courneuviens	3 €
Bénéficiaires du RSA, personnes à mobilité réduite, chômeurs, titulaires de la carte famille nombreuse, moins de 18 ans, étudiants, plus de 60 ans	
Billet groupé familles -Nouveau	20 €
Billet groupé familles applicable aux courneuviens -Nouveau	10 €
Pass illimité pour les 15-25 ans -Nouveau	15 €
	10 €
CONTREMARQUES	
Pass Sortir en famille	2,50 €
Ikaria + de 60 ans	6 €
Accompagnateur d'un.e détenteur de la carte Ikaria	6 €
PASS CULTURE NATIONAL - Nouveau	
Pass illimité jeunes	10 €
Place jeune 16-18 ans	3 €

ATELIERS ARTISTIQUES	2022-2023			
Tarifs à l'année				
	Quotient familial	Tarifs Plaine Commune	Tarifs La Courneuve	Tarifs extérieurs à Plaine-Commune
COURS ADULTE	Tranche 1	55,00 €	50,00 €	254,70 €
	Tranche 2	66,00 €	60,00 €	
	Tranche 3	82,50 €	75,00 €	
	Tranche 4	99,00 €	90,00 €	
	Tranche 5	115,50 €	105,00 €	
	Tranche 6	132,00 €	120,00 €	
	Tranche 7	148,50 €	135,00 €	
	Tranche 8	165,00 €	150,00 €	
	Hors QF	181,50 €	165,00 €	
COURS 16-25 ans	Tranche 1	44,00 €	40,00 €	120,80 €
	Tranche 2	83,60 €	76,00 €	
	Tranche 3	84,70 €	77,00 €	
	Tranche 4	85,80 €	78,00 €	
	Tranche 5	86,90 €	79,00 €	
	Tranche 6	88,00 €	80,00 €	
	Tranche 7	93,50 €	85,00 €	
	Tranche 8	99,00 €	90,00 €	
	Hors QF	107,58 €	97,80 €	
COURS 4-16 ANS	Tranche 1	44,00 €	40,00 €	96,80 €
	Tranche 2	49,50 €	45,00 €	
	Tranche 3	55,00 €	50,00 €	
	Tranche 4	60,50 €	55,00 €	
	Tranche 5	66,00 €	60,00 €	
	Tranche 6	71,50 €	65,00 €	
	Tranche 7	77,00 €	70,00 €	
	Tranche 8	82,50 €	75,00 €	
	Hors QF	88,00 €	77,40 €	
Tarif à l'année Pass Culture national hors QF	75,00 €			
Tarif stage à la journée hors QF				
Moins de 25 ans	5,00 €			
Adultes	10,00 €			

Le conseil municipal est invité à approuver la nouvelle grille tarifaire des services culturels municipaux pour la période du 1er septembre 2022 au 31 aout 2023 et l'adhésion de la commune au dispositif national « Pass Culture ».

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2022

DELIBERATION N° 6

OBJET : ADAPTATION DES TARIFS CULTURELS AUX ORIENTATIONS POLITIQUES

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil :	0
En exercice :	0

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h30 par M. le Maire le 17 juin 2022 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 23 juin 2022 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE :

ETAIENT PRÉSENTS :

Adjoints,
Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

ETAIENT ABSENTS : 0

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit
être adressé à M.le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2022

DELIBERATION N°6

OBJET : ADAPTATION DES TARIFS CULTURELS AUX ORIENTATIONS POLITIQUES

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu le budget de l'exercice,

Considérant la volonté de la Ville de La Courneuve de favoriser l'accès à l'offre culturelle municipale au plus grand nombre,

Considérant la part encore trop importante des habitants vivant en dessous du seuil de la pauvreté,

Considérant la nécessité qui en résulte de réinterroger la grille des tarifs d'accès aux services culturels municipaux, stable depuis de nombreuses années : les spectacles au centre culturel Jean Houdremont, les séances au cinéma L'Etoile, les ateliers municipaux d'arts plastiques,

Considérant la nécessité de rendre les tarifs plus lisibles pour une meilleure compréhension des habitants, mais également plus justes, en incarnant un volontarisme municipal affirmé pour l'accès à la culture notamment des familles (parmi elles en particulier les plus modestes) et des jeunes, en restreignant au maximum le frein financier, parmi d'autre leviers,

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : DECIDE l'adhésion de la Ville de La Courneuve au dispositif national « Pass Culture », en accepte les conditions générales d'utilisation et autorise le maire ou son représentant à effectuer toute démarche administrative pour permettre cette adhésion et organiser la vente de places de cinéma, spectacles et ateliers d'arts plastiques dans le cadre de ce dispositif

ARTICLE 2 : ADOPTE la grille tarifaire suivante pour la saison culturelle 2022-2023 :

TARIFS DU CINEMA L'ETOILE, SAISON 2022-2023

Plein tarif :	7 €
Plein tarif applicable aux Courneuviens	6 €

TARIFS ABONNE

Carte d'abonné	5 €
Entrée abonné adulte	4 €
Entrée abonné jeune public (-15ans)	2,5 €

TARIFS JEUNES

Entrée jeune (-18ans)	4 €

TARIFS REDUITS

Personnes à mobilité réduite, étudiants, chômeurs, familles nombreuses, usagers de plus de 60 ans, accompagnant d'un enfant détenteur de la carte d'abonnement jeune public sur les films jeune public, détenteurs de cartes d'abonnement de salles publiques du département	5 €
Bénéficiaire du RSA	4 €
Amis de l'Etoile	4 €
Tarif Découverte (Evènements, Coups de cœur, Cinédejs, Ciné-goûters, ciné-thés, Ciné p'tit dej, ciné popcorn, ciné-spectacle, etc.)	3 €
Scolaires, Centres de loisirs, Espaces Jeunesses, Groupes d'associations	2,50 €
Collège au cinéma et Lycéens et apprentis au cinéma	2,50 €
Ecole et cinéma	2,30 €
Détenteurs de la carte Ecole et Cinéma	2,50 €
Détenteurs des Carte Collège au cinéma et Lycéens et apprentis au cinéma	3 €
Supplément : lunettes pour projection 3D	1 €

CONTREMARQUES

Cinéchèque	5 €
Ikaria Anniversaire	5 €
Ikaria chèque cinéma	5 €
Pass Sortir en famille	2,50 €
Carte Etoilée	2,50 €

PASS CULTURE

Carte de 5 places Pass Culture Ciné (+18 ans)	15 €
Carte de 5 places Pass Culture Ciné (-18 ans)	10 €
Place Pass culture -18 ans	3 €
Place Pass culture +18 ans	4 €

TARIFS DU CENTRE CULTUREL JEAN-HOUDREMONT, SAISON 2022-2023

Plein tarif	10 €
Plein tarif applicable aux Courneuviens	6 €

TARIFS REDUITS

Tarif réduit (Bénéficiaires du RSA, personnes à mobilité réduite, chômeurs, titulaires de la carte famille nombreuse, moins de 18 ans, étudiants, plus de 60 ans)	6 €
Tarif réduit applicable aux Courneuviens (Bénéficiaires du RSA, personnes à mobilité réduite, chômeurs, titulaires de la carte famille nombreuse, moins de 18 ans, étudiants, plus de 60 ans)	3 €
Billet groupé familles (prix du billet par famille à partir de trois personnes pour un spectacle)	20 €
Billet groupé familles applicable aux Courneuviens	10 €
Pass illimité pour les 15-25 ans (tarif à l'année si acheté entre septembre et décembre)	15 €
Pass illimité pour les 15-25 ans (tarif à l'année si acheté à partir de janvier)	10 €

CONTREMARQUES

Pass Sortir en famille :	2,50 €
Ikaria + de 60 ans :	6 €

Accompagnateur d'un détenteur de la carte Ikaria :	6 €

PASS CULTURE

Pass illimité jeunes	10 €
Place jeune 16-18 ans	3 €

ATELIERS ARTISTIQUES, SAISON 2022-2023

TARIFS A L'ANNEE

	Quotient familial	Tarifs Plaine Commune	Tarifs La Courneuve	Tarifs extérieurs à Plaine-Commune
COURS ADULTE	Tranche 1	55,00 €	50,00 €	254,70 €
	Tranche 2	66,00 €	60,00 €	
	Tranche 3	82,50 €	75,00 €	
	Tranche 4	99,00 €	90,00 €	
	Tranche 5	115,50 €	105,00 €	
	Tranche 6	132,00 €	120,00 €	
	Tranche 7	148,50 €	135,00 €	
	Tranche 8	165,00 €	150,00 €	
	Hors QF	181,50 €	165,00 €	
COURS 16-25 ans	Tranche 1	44,00 €	40,00 €	120,80 €
	Tranche 2	83,60 €	76,00 €	
	Tranche 3	84,70 €	77,00 €	
	Tranche 4	85,80 €	78,00 €	
	Tranche 5	86,90 €	79,00 €	
	Tranche 6	88,00 €	80,00 €	
	Tranche 7	93,50 €	85,00 €	
	Tranche 8	99,00 €	90,00 €	
	Hors QF	107,58 €	97,80 €	
COURS 4-16 ANS	Tranche 1	44,00 €	40,00 €	96,80 €
	Tranche 2	49,50 €	45,00 €	
	Tranche 3	55,00 €	50,00 €	
	Tranche 4	60,50 €	55,00 €	
	Tranche 5	66,00 €	60,00 €	
	Tranche 6	71,50 €	65,00 €	
	Tranche 7	77,00 €	70,00 €	
	Tranche 8	82,50 €	75,00 €	
	Hors QF	88,00 €	77,40 €	

TARIF PASS CULTURE

Tarif à l'année Pass Culture hors Quotient familial	75,00 €			

TARIF STAGES A LA JOURNEE HORS QUOTIENT FAMILIAL

Moins de 25 ans	5,00 €			
Adultes	10,00 €			

ARTICLE 3 : DECIDE des exonérations des tarifs du Centre Culturel Jean-Houdremont suivantes, pour lesquels le Centre Culturel devra tenir un « registre des exonérations » permettant d'en tracer les origines :

- Pour les accompagnateurs des crèches et du réseau d'assistantes maternelles, des écoles maternelles et élémentaires, des collèges, des lycées, des centres de loisirs et des espaces jeunesse,
- Pour les professionnels suivants : Journalistes, programmateurs et artistes,
- Pour les bénéficiaires d'invitations du journal de La Courneuve « Regards » pour 2 personnes sur certains spectacles de la programmation,
- D'une exonération par an par agent de la Direction Générale et de la Direction des Affaires culturelles, plus une exonération pour la personne qui l'accompagne,
- D'une exonération pour une personne invitée par agent du Centre Culturel Jean-Houdremont,
- D'une exonération pour une personne invitée par artiste et technicien de la Compagnie,
- D'une exonération pour tous les spectacles pour chaque élu de la ville et la personne qui l'accompagne.

ARTICLE 4 : DECIDE l'utilisation des tickets de cinéma exonérés au Cinéma L'Etoile, pour lesquels le Cinéma devra tenir un « registre des exonérations » permettant d'en tracer les origines :

- Pour les accompagnateurs des crèches et du réseau d'assistantes maternelles, des écoles maternelles et élémentaires, des collèges, des lycées, des centres de loisirs et des espaces jeunesse,
- Pour les titulaires de cartes professionnelles et justificatifs suivants : Journalistes, Carte CICAE, Carte Cinémas 93, Carte Acrif, Contremarque/Invitation des distributeurs de cinéma,
- Pour les bénéficiaires d'invitations du journal de La Courneuve « Regards » sur certains films de la programmation, pour un maximum de 20 entrées par an,
- Pour les invitations à une soirée : les réalisateurs, les équipes des films, les intervenants à la soirée, les personnalités ; dans la limite de 150 entrées par an.
- Pour les invitations des kermesses et loteries des écoles maternelles et élémentaires de la Ville, dans la limite de 4 entrées par établissement et sur sollicitations de leur part.
- D'une exonération pour les agents du Cinéma l'Etoile, dans la limite d'une place par agent et par semaine.

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93 358 Montreuil Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 23 JUIN 2022

RAPPORTEUR : D. BROCH

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2022

QUESTION N°7

APPROBATION DES CONVENTIONS DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTUREL 2021-2022

1. Mise en œuvre du Plan d'éducation artistique et culturelle (PEAC) 2021-2022

Le Plan d'Education Artistique et Culturel est mis en œuvre pour la cinquième année au sein des écoles de la Ville. Initié en 2017-2018 afin de permettre à l'ensemble des classes de l'école primaire d'accéder à une offre culturelle pluridisciplinaire de grande qualité, il bénéficie cette année à 186 classes et mobilise une cinquantaine de partenaires. Il complète ainsi l'offre EAC porté par le cinéma et le conservatoire à rayonnement régional, qui bénéficie à 153 classes cette année.

Le nombre de classes bénéficiant de ces dispositifs dépasse le nombre de classes total de la Ville, témoignant de la réussite de l'objectif du 100% EAC. Certaines classes bénéficient en effet de plusieurs parcours et dispositifs.

D'autres classes ne vivent pas de parcours portés par la Ville en raison de situations particulières : projet culturel conduit via la circonscription (classe à PAC) ou un autre partenaire, autres priorités pour l'enseignant.e et/ou la circonscription.
Il est à noter que l'offre proposée par la municipalité doit être encore étayée pour certains niveaux de maternelle (petites et très petites sections de maternelles).

2. Conventions de partenariats

La Ville établit des conventions de partenariats avec certains partenaires du PEAC. En 2021-2022, six conventions sont établies avec :

- La Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA), portant sur la mise en œuvre d'un parcours EAC « avec une classe de l'école primaire Joliot-Curie ainsi que des propositions culturelles durant l'été 2022 et l'accueil en stage d'observation des animateurs de la Direction Enfance & Jeunesse au sein de la CAPA ;
- Le musée du quai Branly-Jacques Chirac, portant sur la mise en œuvre de parcours EAC à destination de 4 classes des écoles ;
- Le CentQuatre-Paris portant sur la mise en œuvre de 2 parcours EAC à destination de 3 classes et la participation à un parcours EAC concernant deux autres classes ;
- La Philharmonie de Paris, sous la forme d'une convention-cadre de partenariat trienale 2019-2021 et permettant la mise en œuvre de projets EAC en 2021-2022 à destination de 4 classes
- L'ensemble Pulcinella, portant sur la mise en œuvre de parcours EAC à destination de 2 classes ;
- L'ensemble Les Temps Dérobés portant sur la mise en œuvre de parcours EAC à destination de 2 classes.

Le Conseil municipal est invité à:
- Approuver les conventions de partenariat permettant la mise en œuvre du PEAC 2021-2022 présentées en annexe 1
- Autoriser le Maire à la signature des conventions ainsi que tout document s'y rapportant.

ANNEXE 1 : CONTENUS DES PARCOURS CONCERNES PAR LES CONVENTIONS

PARCOURS ARCHITECTURE ET VILLE

Architectures rêvées / architectures concrètes

Structure
Cité de l'architecture & du patrimoine

Public
de la MS au CE1

Contact
Enora Prioul | enora.prioul@citedelarchitecture.fr
01 58 51 52 48

OBJECTIFS

- Sensibiliser à l'architecture dans toutes ses dimensions (historiques et techniques)
- Comprendre son environnement bâti (formes, fonctions, principes constructifs)
- Expérimenter une démarche de conception architecturale
- Concevoir et élaborer un projet collectif avec les outils de l'architecte (plan, élévation, maquette)

DESCRIPTIF

En s'appuyant sur les collections de la Cité de l'architecture & et du patrimoine, les élèves élaborent sur six séances un projet collectif pour la ville de demain.
Comment et où habiterons-nous en 2050 ?
Avec comme objectif de sensibiliser les enfants à l'architecture, ce projet vise à faciliter leur prise de parole dans les débats autour du cadre bâti et réenchanter leur regard sur le patrimoine et la ville. Les élèves apprennent à percevoir et comprendre l'architecture, dans ses dimensions historiques, sensibles et techniques. Ils s'initient au processus de conception du projet architectural en imaginant de nouvelles façons d'habiter, à travers le dessin et la réalisation de maquettes.

DÉROULEMENT

6 séances de 1h30 (visites, promenades, ateliers hors-les-murs) à 2h (ateliers sur place) sur les horaires d'accueil des groupes scolaires de la Cité de l'architecture & du patrimoine (dates à définir avec les enseignant.e.s).

Séance 1 - Visite - Raconte-moi la ville

Les enfants partent en voyage dans une ville imaginaire. À travers les histoires amusantes de trois personnages de trois époques différentes, ils découvrent les évolutions de la ville et des édifices emblématiques qui la composent.

Séance 2 - Atelier - Ville dévoilée

Qu'est-ce qu'une ville ? Qui la construit ? Entre pleins et vides, jardins et friches, immeubles et axes de circulations : la ville et ses façades se dévoilent. En atelier, les élèves esquissent une ville à l'horizontale avec ses bâtiments, ses monuments et ses possibles !

Séance 3 - Atelier - Jeux d'architecture

La ville prend de la hauteur. Après une découverte de quelques principes constructifs simples et à partir de la ville dessinée lors de la séance n°2 les élèves expérimentent le plan et le volume.

Séance 4 - Promenade - Sur les traces de la ville d'hier et de demain

Identification des voies : rues, boulevard, allée, impasse quelle différences ? Espace public, espace privé : comment les reconnaitre ? Relever des matériaux, identification des fonctions, herbier urbain, les élèves se font détectives et poètes.

Séance 5 - Atelier hors les murs - Formes, couleurs, matières

Reconnaître les formes géométriques élémentaires dans le bâti, découvrir la naissance d'une structure complexe à partir de la combinaison d'éléments simples, expérimenter les notions d'équilibre et le jeu sur l'harmonie et la complémentarité des formes, des matières et des couleurs.

Séance 6 - Atelier opération maquette

Par petits groupes, les élèvent conçoivent une maquette collective. Dessins, histoires complètent ce récit et ce projet collectif.

CONDITIONS D'INSCRIPTION

L'enseignante s'engage pleinement aux côtés des intervenant.e.s pour la réussite du projet. Il.Elle participe à une réunion de préparation et renseigne une fiche bilan en fin de parcours.

Au musée du Quai Branly – Jacques-Chirac

Structure
Musée du quai Branly – Jacques Chirac

Public
4 classes du CP au CE2, ULIS et UPE2A

Contact
enseignants@quaibranly.fr | 01 56 61 70 00

OBJECTIFS

- Sensibiliser les élèves à différentes cultures du monde, exprimer son ressenti, participer à l'éducation à l'altérité
- Éveiller les élèves à des pratiques artistiques extra européennes
- Fréquenter un lieu culturel majeur et se familiariser avec les collections, les missions, les métiers d'une institution muséale

DESCRIPTIF

À la découverte des œuvres emblématiques des collections du musée du quai Branly – Jacques-Chirac, explorez les cultures et les civilisations d'Afrique, d'Asie, d'Océanie et des Amériques. Vous découvrirez les patrimoines matériels et immatériels extra européens grâce à un parcours varié alternant visites commentées mais aussi contes au musée ou à l'école durant lesquels un conteur vous proposera un voyage en histoires issues des traditions orales liées aux objets. Des ateliers au musée ou dans votre classe associeront activité créative et observation fine de quelques œuvres. Chaque classe se verra offrir la « Boîte à voyages », l'outil éducatif hors-les-murs du musée du quai Branly – Jacques Chirac qui vous permettra d'approfondir votre parcours et de mener des activités ludiques et pédagogiques en classe.

DÉROULEMENT

Le parcours se déroulera en sept étapes selon le programme suivant :

Activité 1 : Visite guidée « Chacun ses goûts ». Étonnants, effrayants, repoussants : on n'est pas obligé de trouver beaux tous les objets du musée… Mais ils sont tous si fascinants ! Exprimez votre ressenti sur l'objet qui vous intrigue le plus et découvrez ce qui lui donne sa valeur, dans sa culture d'origine, et dans les vitrines du musée. Janvier 2022. Activité possible en visio-conférence.

Activité 2 : Atelier « L'Autre jouet ». *Une approche de l'enfance à travers le monde par la découverte de jeux issus d'autres continents.* Janvier 2022. Activité possible en visio-conférence.

Activité 3 : Visite contée « Devins et sorciers ». *Au fil de ses récits, un conteur révèle aux enfants les secrets des devins, sorciers, chamanes et guérisseurs des quatre coins du monde.* Février 2022.

Activité 4 : Visite guidée « Le secret du masque ». *Masques de danse, de guérison ou d'exorcisme : un apprentissage des secrets et rituels réservés aux seuls initiés !* Mars 2022.

Activité 5 : Atelier « Au cœur des masques ». Créez votre propre masque de protection sur le modèle des artistes d'Afrique centrale. Mars ou avril 2022 au sein de l'école. Activité possible en visio-conférence.

Activité 6 : Séance de contes à la découverte du répertoire et de l'art du conte d'un continent. Avril 2022 au sein de l'école. Activité possible en visio-conférence.

Activité 7 : Atelier « Théâtre d'ombres ». *Partez pour l'Asie, à la découverte de l'incroyable diversité des petits théâtres d'objets composés d'ombres chinoises, de pantins articulés, de papiers découpés.* Mai 2022 à La Courneuve.
Possible restitution des projets et présentation des travaux des élèves dans les écoles ou une structure culturelle de la ville en juin 2022.

CONDITIONS D'INSCRIPTION

Les enseignant.e.s s'engagent à suivre le parcours dans son intégralité. Les dates des activités seront fixées par le musée du quai Branly – Jacques-Chirac dès le début de l'année scolaire pour garantir la disponibilité des activités pour toutes les classes. Une réunion de lancement des parcours se tiendra avec l'ensemble des enseignant.e.s inscrit.e.s au musée, un mercredi après-midi, dans la seconde quinzaine de novembre 2021 ou début décembre 2021. Ce temps d'échanges sera accompagné d'une visite découverte des collections du musée et d'une mini formation pour la prise en main de la « Boîte à voyages », l'outil pédagogique hors-les-murs du musée du quai Branly – Jacques-Chirac, qui sera alors offerte aux équipes éducatives.

PARCOURS ARTS VISUELS

Petites visites au CENTQUATRE-PARIS avec Marion Andrieux

Structure
Marion Andrieux, artiste-enseignante, avec le Centquatre établissement artistique de la Ville de Paris

Public
2 classes de la PS à la GS d'une même école

Contact
Marion Andrieux | marion.andrieux@gmail.com
07 78 47 04 70
Chloé Panabière | c.panabière@104.fr | 01 53 35 50 39

OBJECTIFS

- Éveiller la sensibilité des élèves autour de la création contemporaine
- Inviter les élèves à faire l'expérience d'un processus créatif en menant un projet sur plusieurs séances
- Explorer diverses pratiques artistiques pour la réalisation d'une création visuelle
- Découvrir un lieu majeur de diffusion et de production artistique, le Centquatre-Paris

DESCRIPTIF

Situé dans le 19e arrondissement, le Centquatre-Paris est un espace de résidence, de production et de diffusion artistique pour les publics et les artistes du monde entier.
Marion Andrieux est une artiste indépendante, plasticienne (dessin et peinture), forte d'une expérience importante de la pratique artistique auprès des enfants.
Ce parcours s'articule entre une visite découverte et une visite d'exposition au 104, accompagnées par un.e professionnel.le de la médiation, et des séances de pratique artistique en classe, conçues et mises en œuvre avec Marion Andrieux. Les ateliers sont imaginés autour des thématiques et/ou techniques traversant les expositions que les élèves découvriront au CENTQUATRE-Paris.
Le parcours permet aux élèves d'être sensibilisés à l'art contemporain et de comprendre comment se pratique le métier d'artiste de nos jours. Les séances de pratique artistique inspirées des techniques ou thématiques utilisées par les artistes du CENTQUATRE-Paris, invitent les élèves à mieux comprendre leurs découvertes

DÉROULEMENT

Le parcours se décline en huit séances d'1h30 environ : deux séances de découverte au 104 et six ateliers d'arts plastiques en classe avec Marion Andrieux, aux côtés de l'enseignant.e. Les dates et horaires définitifs seront à préciser lors de la réunion préparatoire.

- Une visite du CENTQUATRE-PARIS
Une visite des coulisses pour découvrir le fonctionnement du lieu et son histoire.
- Une visite de l'exposition « Au-delà du réel, Révéler l'invisible par l'art, la science et la technologie » dans le cadre de Némo, biennale internationale des arts numériques
Du 9 octobre au 2 janvier
Ou
- Une visite de l'exposition Circulation(s), festival de la jeune photographie européenne
Du 31 mars au 29 mai
Comme chaque année, le festival Circulation(s) offre un aperçu d'une nouvelle génération de photographes européens. À découvrir, une trentaine de séries photos et autant d'histoires réelles ou inventées.
- 6 séances d'ateliers, en classe.
Les élèves seront guidés par Marion Andrieux, qui aura à cœur de partager avec eux son univers et ses pratiques artistiques.
- Une restitution : *un temps qui donne à voir à la communauté éducative, aux familles et au-delà le chemin parcouru par les élèves*
Le travail de chaque classe fera l'objet d'une restitution : exposition et/ou de carnets de voyage (défini avec l'enseignant.e) qui seront exposés lors du *Forum des dynamiques culturelles du territoire* organisé chaque année au mois d'avril par le 104.

CONDITIONS D'INSCRIPTION

L'enseignant.e s'engage pleinement aux côtés de l'intervenante pour la réussite du projet. Il.elle participe à une réunion de préparation et renseigne une fiche bilan en fin de parcours.

En savoir plus sur le CENTQUATRE-Paris : **www.104.fr**
Découvrir l'univers de Marion Andrieux :
Page Facebook & Instagram @marionandrieuxartiste

PARCOURS ARTS VISUELS

Petites visites au CENTQUATRE-PARIS avec Marion Andrieux

Structure
Marion Andrieux,
artiste-enseignante, avec le Centquatre établissement artistique de la Ville de Paris

Public
2 classes de la PS à la GS d'une même école

Contact
Marion Andrieux | marion.andrieux@gmail.com
07 78 47 04 70
Chloé Panabière | c.panabière@104.fr | 01 53 35 50 39

OBJECTIFS
- Éveiller la sensibilité des élèves autour de la création contemporaine
- Inviter les élèves à faire l'expérience d'un processus créatif en menant un projet sur plusieurs séances
- Explorer diverses pratiques artistiques pour la réalisation d'une création visuelle
- Découvrir un lieu majeur de diffusion et de production artistique, le Centquatre-Paris

DESCRIPTIF
Situé dans le 19e arrondissement, le Centquatre-Paris est un espace de résidence, de production et de diffusion artistique pour les publics et les artistes du monde entier.
Marion Andrieux est une artiste indépendante, plasticienne (dessin et peinture), forte d'une expérience importante de la pratique artistique auprès des enfants.
Ce parcours s'articule entre une visite découverte et une visite d'exposition au 104, accompagnées par une professionnel.le de la médiation, et des séances de pratique artistique en classe, conçues et mises en œuvre avec Marion Andrieux. Les ateliers sont imaginés autour des thématiques et/ou techniques traversant les expositions que les élèves découvriront au CENTQUATRE-Paris.
Le parcours permet aux élèves d'être sensibilisés à l'art contemporain et de comprendre comment se pratique le métier d'artiste de nos jours. Les séances de pratique artistique inspirées des techniques ou thématiques utilisées par les artistes du CENTQUATRE-Paris, invitent les élèves à mieux comprendre leurs découvertes

DÉROULEMENT
Le parcours se décline en huit séances d'1h30 environ : deux séances de découverte au 104 et six ateliers d'arts plastiques en classe avec Marion Andrieux, aux côtés de l'enseignant.e. Les dates et horaires définitifs seront à préciser lors de la réunion préparatoire.

- Une visite du CENTQUATRE-PARIS
Une visite des coulisses pour découvrir le fonctionnement du lieu et son histoire.
- Une visite de l'exposition « Au-delà du réel, Révéler l'invisible par l'art, la science et la technologie » dans le cadre de Némo, biennale internationale des arts numériques
Du 9 octobre au 2 janvier
Ou
- Une visite de l'exposition Circulation(s), festival de la jeune photographie européenne
Du 31 mars au 29 mai
Comme chaque année, le festival Circulation(s) offre un aperçu d'une nouvelle génération de photographes européens. À découvrir, une trentaine de séries photos et autant d'histoires réelles ou inventées.
- 6 séances d'ateliers, en classe.
Les élèves seront guidés par Marion Andrieux, qui aura à cœur de partager avec eux son univers et ses pratiques artistiques.
- Une restitution : *un temps qui donne à voir à la communauté éducative, aux familles et au-delà le chemin parcouru par les élèves*
Le travail de chaque classe fera l'objet d'une restitution : exposition et/ou de carnets de voyage (défini avec l'enseignant.e) qui seront exposés lors du *Forum des dynamiques culturelles du territoire* organisé chaque année au mois d'avril par le 104.

CONDITIONS D'INSCRIPTION
L'enseignant.e s'engage pleinement aux côtés de l'intervenante pour la réussite du projet. Il/elle participe à une réunion de préparation et renseigne une fiche bilan en fin de parcours.

En savoir plus sur le CENTQUATRE-Paris : **www.104.fr**
Découvrir l'univers de Marion Andrieux :
Page Facebook & Instagram @marionandrieuxartiste

Une saison au CENTQUATRE, avec Kaori Ito

Structure
CENTQUATRE – établissement artistique de la Ville de Paris

Public
1 classe du CP au CE2

Contact
Chloé Panabière | c.panabiere@104.fr | 01 53 35 50 39

OBJECTIFS

- Éveiller la sensibilité artistique des élèves et les échanges autour des différentes formes artistiques contemporaines
- Rencontrer un artiste et comprendre son projet artistique
- Développer l'écoute, le partage autour d'une création collective

DESCRIPTIF

Situé dans le 19e arrondissement, le CENTQUATRE-PARIS est un espace de résidences, de production et de diffusion pour les publics et les artistes du monde entier. Le parcours invite une classe à découvrir et partager l'univers d'un artiste ou d'un collectif associé au CENTQUATRE-PARIS. Il mêle rencontres, ateliers de pratiques artistiques, découvertes d'expositions. Il aboutit à une création collective, sous l'égide des artistes associés au parcours.

Ce parcours invite une classe à découvrir et partager l'univers de Kaori Ito, artiste chorégraphe associée au CENTQUATRE, à l'occasion de son prochain spectacle *Le monde à l'envers*.

Il s'agira de questionner les élèves et de les impliquer dans une création collective mêlant une approche sensorielle et le bien-être. L'écriture chorégraphique se fera au fil des séances en partant d'exercices polymorphes qui les inviteront à s'interroger sur leur corps, leurs mouvements, le regard qu'ils portent sur eux ou sur les autres.

Kaori Ito mène un travail de collecte pour se nourrir de la vision du monde des enfants. Avec l'aide de super-héros, Kaori souhaite raconter l'histoire d'un monde qui marche sur la tête et qui compte sur les enfants pour le réenchanter.

La construction du projet se fera en concertation avec l'enseignant.e et les artistes.

Les visites d'expositions et le spectacle prolongeront le travail en atelier pour nourrir les réflexions et ouvrir les imaginaires.

DÉROULEMENT

- Ateliers : Seize heures de pratique artistique suivant un calendrier défini en concertation avec l'enseignant.e lors de la réunion de préparation.

- Visite du CENTQUATRE-PARIS
Une visite des coulisses pour découvrir le fonctionnement du lieu et son histoire.

- Visite de l'exposition *Au-delà du réel, Révéler l'invisible par l'art, la science et la technologie* dans le cadre de Némo, la biennale internationale des arts numériques.
Du 9 octobre au 2 janvier

- Visite de *Circulation(s)*, festival de la jeune photographie européenne
Du 31 mars au 29 mai
Comme chaque année, le festival Circulation(s) offre un aperçu d'une nouvelle génération de photographes européens. A découvrir, une trentaine de séries photos et autant d'histoires réelles ou inventées.

- Spectacle *Le monde à l'envers* de Kaori Ito
Du 9 au 15 avril – Représentation scolaire
Dans leurs rêves de disparition et de transformation Kaori Ito voit une formidable manière de se jouer de nos peurs existentielles de mort et de vieillissement.

La restitution du travail réalisé au fil de l'année pourra être présentée lors du Forum des Dynamiques Culturelles, temps fort du printemps qui rassemble les projets d'actions territoriales développées par le CENTQUATRE et ses partenaires au fil de la saison.

CONDITIONS D'INSCRIPTION

L'enseignant.e s'engage au fil du parcours auprès des équipes artistiques, pendant et entre les séances. Il.elle participe à une réunion de préparation et renseigne une fiche bilan en fin de parcours.

En savoir plus sur le CENTQUATRE-PARIS : **www.104.fr**
https://www.kaoriito.com/

Ivan, la princesse et l'oiseau de feu ; avec la Philharmonie de Paris

Structure
Philharmonie de Paris

Public
2 classes de la PS à la GS

Contact
Cécilia Alves | 01 80 49 86 97 | calves@cite-musique.fr

OBJECTIFS

- Explorer le monde sonore à travers l'écoute collective
- Développer la sensibilité musicale et le plaisir de jouer avec les sons
- Aborder, à hauteur d'enfant, quelques notions fondamentales en musique
- Participer de l'appropriation d'un lieu culturel majeur : la Philharmonie de Paris

DESCRIPTIF

Élaborés à partir d'œuvres jouées en concert ou de thématiques spécifiques, les parcours d'éducation musicale de la Philharmonie de Paris engagent les élèves dans une exploration à multiples entrées, qui associe différentes manières d'aborder la musique en profitant des ressources de la Philharmonie.

Les enfants partent en voyage au pays de L'Oiseau de feu et des célèbres personnages de ce conte russe. Instruments de l'orchestre, matriochka et plumes les accompagnent dans des apprentissages musicaux tels que les contrastes, les timbres instrumentaux et les nuances.

DÉROULEMENT

Étapes 1 à 4 : Quatre ateliers à la Philharmonie dans les espaces éducatifs
Classe 1 : vendredi 14, 21, 28 janvier et 4 février 2022, de 09h30 à 10h30
Classe 2 : vendredi 14, 21, 28 janvier et 4 février 2022, de 10h45 à 11h45

Étape 5 : Un moment musical dans les espaces éducatifs
Musique traditionnelles russe
Classe 1 : vendredi 11 février 2022, de 9h30 à 10h30
Classe 2 : vendredi 11 février 2022, de 10h45 à 11h45

CONDITIONS D'INSCRIPTION

Une forte implication de l'enseignant.e est nécessaire en amont, en aval et entre les séances.
Il.elle participe à une réunion de préparation et renseigne une fiche bilan en fin de projet

Les poèmes de Franck

Structure
Philharmonie de Paris

Public
une classe du CM1 au CM2

Contact
Cécilia Alves | calves@cite-musique.fr | 01 80 49 86 97

OBJECTIFS

- Développer les capacités d'écoute, familiariser les élèves aux codes du concert
- Développer la sensibilité artistique
- Participer à l'appropriation par les élèves d'un lieu culturel majeur: la Philharmonie de Paris

DESCRIPTIF

Formation unique au monde, réunissant des musiciens d'une nouvelle génération, jouant chaque répertoire sur les instruments historiques appropriés, l'orchestre Les Siècles met en perspective de façon pertinente et inattendue plusieurs siècles de création musicale. Lauréats de nombreux prix, Les Siècles se produisent régulièrement à Paris (Philharmonie, Théâtre des Champs-Élysées), Amiens, Caen, Royaumont, Aix-en-Provence et sur les scènes internationales.

L'année 2022 marque le 200e anniversaire de la naissance de César Franck organiste virtuose et compositeur franco-belge, figure phare de la musique romantique de la deuxième moitié du XIXème siècle en France. À cette occasion, Les Siècles lui rendent hommage en interprétant trois de ses poèmes symphoniques inspirés des écrits de Charles-Marie Leconte de Lisle, Gottfried August Bürger et Victor Hugo à La Philharmonie. Le public est transporté au cœur de tableaux fantastiques révélés par une composition orchestrale évocatoire et la proposition scénique d'Amélie Parias.

DÉROULEMENT

Le parcours se déroule en trois temps :

Un atelier en classe : Préparation à l'écoute du concert
Du 9 mai au 1er juin 2022

Un concert éducatif en Grande Salle Pierre-Boulez : Les poèmes de Franck
Le jeudi 2 juin 2022, à 14h30

Un atelier cordes dans les espaces éducatifs de la Philharmonie
Le mardi 7 juin 2022, de 10h à 12h

CONDITIONS D'INSCRIPTION

Une forte implication de l'enseignant.e est nécessaire en amont, en aval et entre les séances.
Il.elle participe à une réunion de préparation et renseigne une fiche bilan en fin de projet

PARCOURS MUSIQUE

Musiques et cultures d'Afrique

Structure
Philharmonie de Paris

Public
Une classe du CM1 au CM2

Contact
Cécilia Alves | calves@cite-musique.fr | 01 80 49 86 97

OBJECTIFS

- Participer de la construction d'une culture ouverte sur le monde
- Développer la sensibilité artistique et le plaisir du jeu musical collectif
- Participer à l'appropriation par les élèves d'un lieu culturel majeur : la Philharmonie de Paris

DESCRIPTIF

Les parcours d'éducation musicale de la **Philharmonie de Paris** engagent les élèves dans une exploration à multiples entrées, qui associe différentes manières d'aborder musiques et cultures en profitant des ressources de la Philharmonie et de ses partenaires.
Les élèves apprécient la richesse instrumentale et musicale africaine par la diversité des pratiques abordées en atelier. La visite au musée du quai Branly - Jacques Chirac, incluse dans le parcours, met en valeur le patrimoine de ce continent.

En partenariat avec le musée du Quai Branly – Jacques Chirac

DÉROULEMENT

Le parcours compte six ateliers et se déroule entre mars et mai 2022, visite complémentaire au musée du Quai Branly Jacques Chirac

Les six ateliers à la philharmonie se dérouleront dans les espaces éducatifs

- *Gumboots d'Afrique du Sud*
Le vendredi 11 mars 2022, de 10h à 12h
- *Xylophones embaire d'Ouganda*
Le vendredi 18 mars 2022, de 10h à 12h
- *Lamellophones sansi du Congo*
Le vendredi 25 mars 2022, de 10h à 12h
- *Djembé et dundun d'Afrique de l'Ouest*
Le vendredi 1er avril 2022, de 10h à 12h
- *Ensemble de tambours sabar du Sénégal*
Le vendredi 8 avril 2022, de 10h à 12h
- *Percussions du Maghreb*
Le vendredi 15 avril 2022, de 10h à 12h
- Une visite-recital Musée de la musique
Les instruments d'Afrique
Le 13 mai 2022 de 14h30 à 16h

CONDITIONS D'INSCRIPTION

Une forte implication de l'enseignant.e est nécessaire en amont, en aval et entre les séances.
Il.elle participe à une réunion de préparation et renseigne une fiche bilan en fin de projet.

La musique des oiseaux avec Perrine en morceaux

Structure
Perrine en morceaux

Public
1 ou 2 classes du CE2 au CM2, Ulis et UPE2A d'une même école

Contact
Perrine Bailleux | antre2deux@gmail.com

OBJECTIFS

- Développer la créativité, l'écoute et la confiance en soi par la création musicale collective
- Travailler son oreille en développant ses capacités d'analyse
- Élargir son idée de ce qu'est la musique
- Connaître et reconnaître par leur chant, les oiseaux qui nous entourent

DESCRIPTIF

Artiste inclassable de la scène musicale française, Perrine en morceaux partage depuis plus de 10 ans sa pratique singulière de la musique et du chant avec les enfants et les adolescents, dans le cadre notamment des ateliers de création en studio de la Cité de la Musique - Philharmonie de Paris.
Album après album, une constante de son travail consiste à trouver, en chansons, de nouvelles manières de concilier la musique expérimentale à la musique populaire. Pour son prochain album (dont la sortie est prévue au printemps 2022), Perrine en morceaux s'intéresse de très près au chant des oiseaux qu'elle entend célébrer pour ce qu'ils sont : des musiques de plein droit, singulières et libres. Ainsi elle compose des chansons où l'oiseau est appréhendé comme un musicien avec qui elle joue.

À travers ce parcours, elle propose de partager sa passion pour les chants d'oiseaux qui serviront de fil conducteur à l'approche musicale exploratoire et exigeante qu'elle mènera avec la classe.
Les élèves expérimenteront en classe l'écoute et l'analyse de chants d'oiseaux, le chant selon la pratique de respiration-vibration de Perrine en morceaux, l'improvisation et la composition musicales collectives (avec leur voix ou avec des instruments et objets sonores fournis par l'artiste).

Ils se rendront à deux reprises aux ateliers de création en studio de la Cité de la Musique - Philharmonie de Paris pour des sessions de trois heures où ils bénéficieront de conditions exceptionnelles d'enregistrement, de jeu et de l'accompagnement professionnel des équipes de la Philharmonie (musiciens pédagogues et techniciens son). Ils y expérimenteront la composition musicale sur tablettes numériques, la musique électro-acoustique assistée par ordinateur et l'enregistrement studio des morceaux qu'ils auront créés.

DÉROULEMENT

Il s'agit d'un cycle de douze heures composé de quatre séances d'une heure et demi en classe et de deux séances de trois heures dans un studio.

Séance 1 en classe :
Présentation du cycle, prise de contact, écoute et analyse du chant du merle et improvisation instrumentale « comme le merle ».

Séance 2 en classe :
Pratique vocale de respiration-vibration, écoute et analyse du chant de la grive et improvisation vocale « comme la grive ».

Séance 3 en studio :
Partagés en deux demi-groupes, les élèves pratiqueront d'une part la musique sur tablettes numériques à base d'échantillons de chants d'oiseaux qu'ils transformeront en temps réel, et d'autre part l'enregistrement de leurs improvisations telles que travaillées en classe.

Séance 4 en classe :
Écoute critique des enregistrements en studio, brainstorming et début de composition d'une chanson (collecte des textes produits avec l'enseignant-e et d'idées mélodiques).

Séance 5 en classe :
Finalisation du texte et de la mélodie.

Séance 6 en studio :
Orchestration et/ou arrangements de la chanson et enregistrement final.
Au terme du cycle, les élèves disposeront chacun des enregistrements de leurs créations sur clé USB.

Sortie possible en fin de cycle : Soirée concert à l'occasion de la Nuit du Rossignol, événement entièrement consacré à la musique des oiseaux, le 31 mars 2022 à la Cité de la Musique - Philharmonie de Paris où Perrine en morceaux fêtera la sortie de son prochain album.

CONDITIONS D'INSCRIPTION

Le cycle nécessite l'engagement de l'enseignant-e.
Il sera demandé à l'enseignant-e de faire écrire les élèves hors séances sur un thème déterminé en vue de la composition d'une chanson.
L'enseignant-e participe à une réunion de préparation et renseigne une fiche bilan en fin de projet.
Les classes doivent impérativement être équipées d'un vidéoprojecteur et d'enceintes

Mythes

Structure
Cross-Media Culture
et Compagnie IN

Public
1 classe du CM1
au CM2

Contact
Admin.Pulcinella@cmculture.com

OBJECTIFS

- Développer la sensibilité des élèves dans les domaines de la musique et de la danse
- Prendre conscience des passerelles possibles entre des imaginaires artistiques et culturels éloignés
- Appréhender de manière sensible les gestes de la danse et de la musique
- Faire participer le public à la fabrication du spectacle en live

DESCRIPTIF

« Nous sommes l'étoffe de nos songes et nos jours sont bordés de sommeil. » William Shakespeare. Mais que sait-on exactement de nos rêves ? Qu'est-ce qui sépare le réel et l'irréel, le nocturne et le diurne, le passé, le présent et l'avenir ?
Mythe est un spectacle porté par trois femmes, une violoncelliste, une danseuse et une conteuse, qui s'adresse aux petits comme aux grands. Les artistes interagissent et convoquent le public qui participe et choisit la trame du récit et ainsi devient acteur d'une nouvelle scène ouverte.
Cette performance tente de saisir l'instant de la rencontre et invite chacune à inventer un rêve collectif. Des musiques venues de toute l'Europe investissent un lieu public ouvert à tous, une agora improvisée qui s'affranchit du rituel de la salle de spectacle.
Le parcours est construit autour du spectacle Songes, entre découvertes musicales et dansées.

DÉROULEMENT

Deux possibilités :
1 - Une intervention unique incluant atelier et spectacle participatif.
2 - Un projet se déroulant en quatre temps, dont trois ateliers d'une heure avec les artistes :

Séance 1 : La classe regarde le teaser de Songes afin de se familiariser avec l'univers du projet et de préparer la rencontre avec les artistes. Puis, l'enseignant.e veille à susciter la discussion au sein de la classe afin de mettre collectivement en mots les émotions, sensations et observations de chacun des élèves (on pourra par exemple consigner ce « relevé d'émotions » dans un document à remettre aux artistes).

Séance 2 : Avec Ophélie Gaillard - Atelier musique : Ophélie Gaillard donne un récital de violoncelle dans la classe (10-15 minutes) puis sensibilise de manière participative à la notion de sons, de rythmes et de vibrations.la salle de spectacle.

Séance 3 : Avec Ingrid Estarque, compagnie In - Atelier danse : Ingrid invite les élèves et l'enseignant.e à utiliser leur corps pour des échauffements physiques et un travail dansé en groupe (exercices de respiration, mouvements dans l'espace).

Séance 4 : Avec Ophélie et Ingrid - Atelier croisé musique et danse : Cet atelier permet aux élèves et à l'enseignant.e d'expérimenter, sous la direction d'Ingrid, le développement d'un langage chorégraphique en lien direct avec la musique jouée par Ophélie.

Les ateliers peuvent faire l'objet d'une restitution dans l'une ou l'autre des structures d'accueil ou sur le plateau du théâtre qui accueille le spectacle.

Prolongement possible de l'action : Invitation à assister au spectacle Mythe ou à un concert de l'ensemble Pulcinella dans la période entourant le parcours.

CONDITIONS D'INSCRIPTION :

L'enseignant.e s'engage pleinement aux côtés des intervenant.e.s pour la réussite du projet.
Il.elle participe à une réunion de préparation et renseigne une fiche bilan en fin de parcours.

Musiques de nuit avec les temps dérobés

Structure
Ensemble vocal Les Temps Dérobés

Public
2 classes, du CM1 au CM2

Contact
Felix Benati et Laure Molter
ensemble.lestempsderobes@gmail.com
benati.felix@gmail.com
laure.molter@hotmail.fr

OBJECTIFS

- Construire en groupe un concert autour d'un thème donné : la Nuit
- Sensibiliser à un large répertoire musical et poétique, d'époques et de langues différentes
- Éveiller à l'expression musicale par la pratique vocale et instrumentale (percussions corporelles, ateliers instrumentaux...)
- Expérimenter à son tour les processus de création : écriture et composition
- S'initier à la scène et au concert : lecture, posture, chant

DESCRIPTIF

Né en 2017, l'ensemble Les Temps Dérobés rassemble dix-huit jeunes chanteuses et chanteurs aux parcours et horizons multiples autour d'un projet commun : Faire se rencontrer les musiques chorales *a cappella* d'époques différentes, du Moyen-âge à nos jours. Allier ces temporalités plurielles par l'alchimie des voix, des timbres et des individualités musicales, à mi-chemin entre le chœur et l'ensemble de solistes.

Les Temps Dérobés proposent de partager avec le jeune public l'élaboration d'un concert. Comment le construit-on ? Comment en choisit-on les thèmes ? Quels textes, quelles mélodies... ? La curiosité et l'inventivité des élèves seront abondamment sollicitées grâce à une participation vocale et écrite, au cours de quinze séances réparties de décembre à mai, aboutissant à une représentation aux côtés des Temps Dérobés.

Quatre artistes issus de l'ensemble Les Temps Dérobés accompagneront les élèves aux cours de ces séances, autour d'un sujet central : ***la nuit***. Etape par étape, ils les guideront dans :

- L'élargissement de ce sujet en **différents thèmes** possibles, et **différents registres** (berceuse, balade nocturne, ambiances sonores etc.).
- L'exploration de ces thèmes combinant **découverte de poèmes** (Hugo, Musset, Carême, Breton, Beauregard...) de **chansons** (Claude Nougaro, Brigitte Fontaine, Léo Ferré...) et du **répertoire vocal et choral** (Lassus, Ravel, Barber, Fauré, Kodaly...) le tout dans **plusieurs langues** (français, anglais, norvégien, allemand...).
- Par le biais de ces inspirations et de mini-ateliers d'écritures accessibles, la **rédaction de courts poèmes** sur plusieurs thèmes hivernaux possibles, et dans la langue du choix de l'élève... ;
- La **pratique vocale** sur un répertoire proposé par les Temps Dérobés ; une initiation à la **pratique instrumentale** (essentiellement percussions et idiophones ou percussions corporelles)
- Grâce à ces différents outils de création, une **initiation à la composition**, avec l'appui de références musicales rencontrées au cours des séances, des textes découverts et écrits, et le renfort de chanteurs professionnels membres des Temps Dérobés.

Un concert mixte de restitution aura lieu à la fin de l'année, mêlant les créations des élèves selon une trame étudiée avec eux et le répertoire des Temps Dérobés, et terminant sur un chant collectif.

DÉROULEMENT

Quinze séances d'une heure, de décembre à mai, dates à définir avec les artistes et les enseignant-e-s

Séance 1 : Présentation du sujet, accompagné d'une mise en contexte musicale avec quatre chanteurs des Temps Dérobés

Séances 2 à 4 : Début du travail de pratique vocale sur le répertoire - début de l'exploration poétique ; échange d'idées ; ateliers d'écriture. 1er chant appris et aboutissement de plusieurs poèmes et/ou textes écrits par les élèves

Séances 5 à 7 : Pratique vocale – lectures des poèmes des élèves – jeux poétiques collectifs. 2ème chant appris et travail sur la présence scénique. Improvisations poétiques collectives pour favoriser l'aisance scénique.

Séances 8 à 10 : Pratique vocale – proposition de composition de mélodie sur une ou plusieurs des créations poétiques – improvisations instrumentales et/ou percussions corporelles. 3ème chant appris et courte mélodie composée. Création de « musiques de nuit », restituant des ambiances sonores nocturnes

Séances 11 à 15 : Mise en place du concert – organisation du programme, choix des poèmes et des chants présentés, répétition de la trame et des prestations des élèves – répétition des créations liées au concert (mise en espace, éventuelle participation des élèves aux décors...)
Concert (mai ou juin)

CONDITIONS D'INSCRIPTION

L'implication de l'enseignant.e notamment dans les disciplines Musique et Français est indispensable, afin d'assurer la continuité de l'apprentissage musical et poétique des élèves (la possibilité d'implication dans la discipline Arts plastiques est également possible dans le cadre de la création de décors)
Il, elle s'engage à participer à une réunion obligatoire de préparation et à renseigner une fiche bilan en fin de parcours.
Pour retrouver l'ensemble Les Temps Dérobés : **https://lestemps-derobes.com/**

DELIBERATION N° 7-A

OBJET : ADOPTION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LA COURNEUVE ET LE CENTQUATRE PARIS

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil :	0
En exercice :	0

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h30 par M. le Maire le 17 juin 2022 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 23 juin 2022 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE :

ETAIENT PRÉSENTS :

Adjoints,
Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

ETAIENT ABSENTS : 0

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit être adressé à M.le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2022

DELIBERATION N°7-A

OBJET : ADOPTION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LA COURNEUVE ET LE CENTQUATRE PARIS

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu le budget de l'exercice,

Considérant que dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville a mis en place un plan d'éducation artistique et culturelle en direction des élèves des établissements scolaires de l'enseignement primaire,

Considérant que pour ce faire elle fait appel à différents partenaires,

Considérant que L'Ensemble Pulcinella est l'un de ces partenaires ;

Considérant que dans ce cadre, la collaboration avec L'Ensemble Pulcinella nécessite la signature d'une convention de partenariat, au titre de l'année scolaire 2021-2022,

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : APPROUVE la signature d'une convention de partenariat avec L'Ensemble Pulcinella dans le cadre du plan d'éducation artistique et culturelle en direction des élèves des établissements scolaires de l'enseignement primaire pour l'année 2021-2022.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document d'ordre administratif, juridique et financier y afférent.

ARTICLE 3 : AUTORISE le versement de la somme de 3 000 € TTC à L'Ensemble Pulcinella.

ARTICLE 4 : DIT que les crédits figurent au Budget de l'exercice

ARTICLE 5: Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 23 JUIN 2022

CENT
QUATRE
#104PARIS

lieu infini d'art
de culture
et d'innovation
direction
José-Manuel Gonçalvès

entrée du public
5 rue Curial
administration
104 rue d'Aubervilliers
75019 Paris
01 53 35 50 00
www.104.fr

CONVENTION DE PARTENARIAT
N°029RP21/22CP_VILLE DE LA COURNEUVE

ENTRE :

LE CENTQUATRE-PARIS, Établissement public de coopération culturelle
Ayant son siège social au 104, rue d'Aubervilliers 75019 Paris
Tel. : 01.53.35.50.01
N°SIRET : 508 372 927 00014 – N° APE : 9002Z,
N°TVA intracommunautaire : FR 15 508 372 927
N° licences : n°1-1045966, n°2-1045967, n°3-1045968
Représenté par M. José-Manuel Gonçalvès, agissant en qualité de directeur,

Dénommé ci-après « **Le CENTQUATRE-PARIS** »,

ET **:**

LA VILLE DE LA COURNEUVE
Adresse : 58 avenue Gabriel Péri 93120 La Courneuve
Tel : 01.49.92.61.76
N°SIRET : 219 300 274 00012 – N° APE : 8411Z
Représenté par M. Gilles Poux, agissant en qualité de maire,

Dénommé ci-après « **LE PARTENAIRE** »

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT,

Préambule

Le CENTQUATRE-PARIS, établissement culturel de la ville de Paris, est un lieu de résidences et de production pour les artistes du monde entier. Pensé comme un abri des esthétiques artistiques et culturelles, élaboré sous des formes coopératives, il donne accès à l'ensemble des arts actuels par une programmation résolument populaire et contemporaine. C'est aussi un lieu à vivre avec des commerces et des espaces consacrés aux pratiques artistiques amateurs, à la petite enfance et à l'innovation par le 104factory, son incubateur de start-up innovantes dans le champ des industries culturelles et créatives. Par sa politique des publics, en appui sur ses choix artistiques, le CENTQUATRE-PARIS s'engage pour l'accessibilité de tous aux temps et espaces d'expression d'un mode de vie culturel. Situé au cœur d'un quartier populaire, il porte son action dans le cadre plus général du Grand Paris.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour but de préciser les modalités d'une collaboration entre le CENTQUATRE-PARIS et le PARTENAIRE dans le cadre du Projet d'Éducation Artistique et Culturelle (PEAC) mis en place dans les écoles Courneuviennes.

Ce projet de collaboration repose sur deux modalités :

- **La mise en place de quatre parcours de spectateur au CENTQUATRE-PARIS pour :**
  - Une classe de CM1 de l'école Jules Vallès
  - Une classe de CP de l'école Paul Langevin
  - Deux classes de petite section de l'école Anatole France

- **La mise en place de deux parcours d'ateliers de 16 heures chacun pour :**
  - Une classe de CP de l'école Paul Langevin avec les artistes de la Compagnie Himé
  - Une classe de CM1 de l'école Jules Vallès avec les artistes du Studio Double

ARTICLE 2. DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties. Elle est valable pour toute la durée de l'action qui se déroulera tout le long de l'année scolaire 2021-2022, jusqu'au 5 juillet 2022, sous réserve que l'ensemble des obligations financières des parties aient été intégralement exécutées.

La convention pourra faire l'objet d'une reconduction si les parties en sont d'accord.

ARTICLE 3. PILOTES DU PROJET DE PARTENARIAT

Les pilotes du projet de partenariat désignent les référents au sein de chaque structure pour la réalisation des actions mentionnées en article 1 de la présente convention.

Pour le PARTENAIRE :

- Marie Locquen – Coordinatrice de l'éducation artistique et culturelle

Pour le CENTQUATRE-PARIS :

- Sonia Khiter – Directrice des publics *par intérim*
- Chloé Panabière – Chargée des relations avec les publics

ARTICLE 4. LES OBLIGATIONS DU CENTQUATRE-PARIS :

Le CENTQUATRE-PARIS met en œuvre tous les moyens pour assumer les obligations suivantes :

- Coordonner et accompagner en dialogue avec le PARTENAIRE la mise en place de six parcours de visites d'expositions et de sorties spectacles ;
- Accueillir les élèves et leurs professeurs lors des sorties au spectacle et les accompagner dans le cadre de ce parcours culturel ;
- Proposer un tarif spécifique « groupe partenaire » pour les sorties organisées pour les élèves, dans le cadre de ladite convention ;
- Coordonner et accompagner également la mise en place de 16 heures d'ateliers pour les trois parcours (48 heures au total) à l'école Paul Langevin et l'école Jules Vallès de La Courneuve, avec les artistes de la Compagnie Himé et du Studio Double ;
- Accueillir le partenaire et mettre à disposition le matériel et les espaces nécessaires et en ordre de marche pour les temps de pratique devant se dérouler au CENTQUATRE-PARIS (en fonction des espaces disponibles et selon le règlement intérieur formulé dans l'article 7 de la présente convention).

ARTICLE 5. LES OBLIGATIONS DU PARTENAIRE

LE PARTENAIRE met en œuvre tous les moyens pour assumer les obligations suivantes :

- Assurer la bonne préparation et suivi de ces temps d'atelier ;
- Assurer le meilleur accueil aux artistes mobilisés ;
- Veiller à ce que les sorties aux spectacles ou sur les expositions se déroulent selon les modalités définies. Accueillir si nécessaire dans les locaux adaptés, certaines des actions artistiques mises en place conjointement ;
- Inviter le pilote du projet de partenariat du CENTQUATRE-PARIS à des temps de rencontre au sein de la structure avec les enseignants et personnels afin de favoriser le développement du projet de collaboration ;
- Respecter le règlement intérieur formulé dans l'article 7 de la présente convention, dans le cadre des ateliers de pratique artistique se déroulant au CENTQUATRE-PARIS ;
- Prendre en charge le financement les actions artistiques mises en place, selon les modalités établies dans l'article 6 de la présente convention.

ARTICLE 6. MODALITÉS FINANCIÈRES ET CONDITIONS DE RÈGLEMENT

Le financement de l'action repose sur la mobilisation de moyens présentés dans le budget prévisionnel en Annexe 1.
Sur la base du budget établi, le PARTENAIRE prend en charge la billetterie et le coût de l'intervention artistique des ateliers et versera au comptable payeur du CENTQUATRE-PARIS la participation d'un montant de **:**

- **737,89 € HT (sept-cent-trente-sept euros et quatre-vingt-neuf centimes hors taxes)** + TVA au taux en vigueur, soit **982 € TTC (neuf-cent-quatre-vingt-deux euros toutes taxes comprises)** pour la billetterie du parcours spectateur ;
- **4 556,67 € HT (quatre mille cinq-cent-cinquante-six euros et soixante-sept centimes hors taxes)** + TVA au taux en vigueur, soit 20%, soit **5 468 € TTC (cinq mille quatre-cent-soixante-huit euros toutes taxes comprises)** pour les interventions artistiques

Ce qui fait un total de **5 294,56 € HT (cinq mille deux-cent-quatre-vingt-quatorze euros et cinquante-six centimes hors taxes)** + TVA au taux en vigueur, soit 6 450 € TTC (six mille quatre-cent-cinquante euros toutes taxes comprises).

Le CENTQUATRE-PARIS enverra au PARTENAIRE un avis des sommes à payer pour la somme indiquée ci-dessus. Le règlement par le PARTENAIRE aura lieu par bon de commande et par virement au plus tard en juin 2022.

ARTICLE 7. RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Dans le cadre du partenariat, le CENTQUATRE-PARIS s'engage à accueillir les temps d'ateliers de pratique artistique dans ses espaces. Le PARTENAIRE s'engage donc à :

- Respecter les horaires prévus lors de la réservation confirmée par le CENTQUATRE-PARIS et rendre l'atelier rangé à heure dite ;
- Rendre l'atelier et tout matériel prêté dans un état similaire à celui trouvé à son arrivée, dans le respect des règles affichées dans chaque atelier.

<u>Matériel</u>

Sur précision en amont de la réservation de l'espace, le PARTENAIRE peut réserver du matériel spécifique et notamment une sono, ou tout autre matériel.

Le partenaire est entièrement responsable de l'atelier et du matériel mis à sa disposition. Toute détérioration des lieux ou du matériel survenu pendant la durée de sa location pourra lui être imputée. Le CENTQUATRE-PARIS décline toute responsabilité et se réserve le droit de faire constater par huissier l'état des dégradations. Le PARTENAIRE s'engage à préciser à son départ tout constat de mauvais état ou remarques particulières concernant l'état des ateliers et du matériel.

Situation exceptionnelle : mesures sanitaires

Vu le contexte de la crise sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19, le CENTQUATRE-PARIS a mis en place de nouvelles dispositions pour accueillir le PARTENAIRE dans les meilleures conditions. Les dispositions détaillées dans le présent article seront suspendues dès la levée de la crise.

Les principales mesures sont les suivantes :

- Installation de gels hydro-alcooliques aux entrées du bâtiment
- Limitation des jauges à l'intérieur des ateliers pour garantir les règles de distanciation physique
- Mise en place d'un sens de circulation
- Port du masque obligatoire dès l'entrée dans le bâtiment du CENTQUATRE-PARIS, ainsi que dans les ateliers pendant les temps de pratique, ainsi que dans les espaces d'exposition et lors des spectacles.

Dans ce contexte, l'usager s'engage à respecter les règles et protocoles qui lui seront notifiés par le CENTQUATRE-PARIS.

ARTICLE 8. COMMUNICATION

Dans le cas où des actions de communication ou de promotion, liées à l'action définie par ladite convention, seraient envisagées par une partie, celle-ci garantit que l'ensemble des visuels et autres contenus qu'elle fournit ont été créé par elle ou ont fait l'objet de toutes les autorisations nécessaires, et n'incorporent à ce titre aucun élément protégé susceptible de violer les droits de tiers.

Tout élément de communication ou de promotion incluant le visuel d'une partie est soumis à l'autorisation préalable et écrite de celle-ci.

ARTICLE 9. ASSURANCES

9.1. Souscription d'une police d'assurance et étendue de la garantie

Pour la durée du présent contrat, le PARTENAIRE déclare avoir souscrit une police d'assurance couvrant les conséquences de l'engagement de sa responsabilité civile pour tout dommage corporel ou incorporel, direct ou indirect, causé à une partie ou à un tiers dans le cadre ou à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

À cette fin, le PARTENAIRE se porte fort d'obtenir de son assureur la conclusion d'une police d'assurance adéquate mentionnant à minima la renonciation à recours du PARTENAIRE et de son assureur au bénéfice du CENTQUATRE-PARIS, de la commune de Paris et du département de Paris.

9.2. Recours et responsabilité

En application des stipulations précédentes, le PARTENAIRE garantit le CENTQUATRE-PARIS contre tout recours ou intervention forcée ayant pour fondement la réparation d'un dommage corporel ou incorporel survenu dans le cadre ou à l'occasion du présent contrat.

À l'exclusion des stipulations précédentes, le CENTQUATRE-PARIS déclare avoir souscrit une police d'assurance couvrant les conséquences de l'engagement de la responsabilité de ce dernier du fait de son activité sur le site du CENTQUATRE-PARIS.

ARTICLE 10. RÉSILIATION

10.1. Résiliation concertée à l'initiative d'une partie

Dans le cas où une partie déciderait de résilier la présente convention, celle-ci en informe l'autre partie moyennant une période de préavis de 6 mois. Au cours de cette période, les parties conviennent de se réunir afin de déterminer les modalités d'exécution de la fin du contrat.

10.2. Résiliation unilatérale pour faute

En cas de manquement grave aux stipulations de la présente convention, chaque partie est fondé à en prononcer la résiliation pour faute, après mise en demeure restée inexécutée pendant une période de 7 jours.

ARTICLE 11. ATTRIBUTION DE JURIDICTION

À défaut d'accord amiable entre les parties pour tout différend relatif à la validité, à l'interprétation, l'exécution ou la rupture du présent contrat, il est fait expressément attribution de compétence au Tribunal administratif de Paris, nonobstant la pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

Fait à Paris, le 16 février 2022, en deux exemplaires.

Pour le PARTENAIRE	**Pour le CENTQUATRE-PARIS**
Le Maire	Le Directeur
Gilles Poux	José-Manuel GONÇALVES

Annexe 1

Budget prévisionnel

DÉPENSES	HT	TTC
1/ Interventions artistiques		
Interventions artistiques avec la Compagnie Himé (total de 16h)	1 280,00 €	1 536,00 €
Interventions artistiques avec le Studio Double (total de 16h)	2 400,00 €	2 880,00 €
Concertation et bilan avec les équipes pédagogiques (total de 4h)	460,00 €	552,00 €
Matériel autour des ateliers	416,67 €	500,00 €
sous-total 1	**4 556,67 €**	**5 468,00 €**
2/ Parcours de sorties au CENTQUATRE-PARIS (sur une base d'environ 25 élèves + 4 accompagnateurs)		
Parcours avec la Compagnie Himé - école Paul Langevin	224,02 €	387,00 €
Parcours avec le Studio Double - école Jules Vallès	186,74 €	215,00 €
Parcours petite section	163,56 €	190,00 €
Parcours petite section	163,56 €	190,00 €
sous-total 2	**737,89 €**	**982,00 €**
3/ Valorisation et gestion		
Forfait pour la participation au FORUM des dynamiques culturelles du territoire	416,67 €	500,00 €
Frais de gestion	416,67 €	500,00 €
sous-total 3	**833,34 €**	**1 000,00 €**
TOTAL	**6 127,90 €**	**7 450,00 €**

RECETTES		
Partenaire – financement de l'enseignement obligatoire	4 556,67 €	5 468,00 €
Partenaire (frais de billetterie pour le parcours spectacles)	737,89 €	982,00 €
Le CENTQUATRE-PARIS	833,34 €	1 000,00 €
TOTAL	**6 127,90 €**	**7 450,00 €**

DELIBERATION N° 7-B

OBJET : ADOPTION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LA COURNEUVE ET LA PHILHARMONIE DE PARIS

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil :	0
En exercice :	0

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h30 par M. le Maire le 17 juin 2022 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 23 juin 2022 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE :

ETAIENT PRÉSENTS :

Adjoints,
Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

ETAIENT ABSENTS : 0

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit être adressé à M.le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2022

DELIBERATION N°7-B

OBJET : ADOPTION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LA COURNEUVE ET LA PHILHARMONIE DE PARIS

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu le budget de l'exercice,

Considérant que dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville a mis en place un plan d'éducation artistique et culturelle en direction des élèves des établissements scolaires de l'enseignement primaire,

Considérant que pour ce faire elle fait appel à différents partenaires,

Considérant que la Philharmonie de Paris – Cité de la musique est l'un de ces partenaires ;

Considérant que dans ce cadre, la collaboration avec la Philharmonie de Paris nécessite la signature d'une convention de partenariat, qui prend la forme d'une convention triennale avec un avenant au titre de l'année scolaire 2021-2022,

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : APPROUVE la signature d'une convention de partenariat avec la Philharmonie de Paris dans le cadre du plan d'éducation artistique et culturelle.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document d'ordre administratif, juridique et financier y afférent.

ARTICLE 3 : AUTORISE le versement de la somme de XXXX € TTC (inscrits au budget) à la Philharmonie de Paris Paris.

ARTICLE 4 : Dit que les crédits nécessaires figurent au budget de l'exercice.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 23 JUIN 2022

Ce document est un projet de convention.

CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT POUR L'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE DES PUBLICS ENTRE LA VILLE DE LA COURNEUVE ET LA CITÉ DE LA MUSIQUE - PHILHARMONIE DE PARIS N° E22-040

Entre les soussignés :

LA CITÉ DE LA MUSIQUE - PHILHARMONIE DE PARIS
Établissement public national à caractère industriel et commercial
Domiciliée au 221 avenue Jean Jaurès, 75935 Paris Cedex 19
SIRET : 391 718 970 00026 – APE : 9004Z – TVA IC : FR79391718970 – Déclaration d'existence en qualité d'organisme de formation n° 11 75 33824 75 auprès de la Préfecture de région de Paris
Licence 1 : 1083294 et 1041550 – Licence 2 : 1041546 – Licence 3 : 1041547
Représentée par son Directeur général, Monsieur Olivier Mantei,

Ci-après dénommée la « **Philharmonie de Paris** »
D'une part,

Et :

LA VILLE LA COURNEUVE
Collectivité territoriale : Mairie de La Courneuve
Numéro de Siret : 219 300 27 400 12 - Code APE : 8411Z
Siège social : : Mairie de La Courneuve, avenue de la République, 93126 La Courneuve
Représentée par Monsieur Gilles POUX en sa qualité de Maire, en exécution de la délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2022
Ci-après désignée le « **Partenaire** »
D'autre part,

Ci-après dénommés ensemble les « **Parties** ».

PRÉAMBULE

I. La Philharmonie de Paris

La **Philharmonie de Paris** contribue au développement de la vie musicale à travers trois missions, la diffusion (le spectacle vivant), le patrimoine (le Musée de la musique) et la transmission (le pôle Education et Ressources). Implantée dans le parc de la Villette, la mission de la **Philharmonie de Paris** est de s'adresser à tous les publics en proposant une offre de concerts et d'activités à des tarifs accessibles afin de renouveler et d'élargir le public musical en termes générationnel, social et territorial. Depuis 2019, l'Orchestre de Paris fait partie intégrante de la **Philharmonie de Paris**.

Avec environ 500 concerts par saison, une programmation ouverte à tous les répertoires, trois expositions temporaires par an, un pôle de ressources documentaires numérisées, une offre d'activités éducatives très développée, des orchestres Démos et, depuis septembre 2021, un nouvel espace de découverte pour les enfants (la Philharmonie des enfants), la **Philharmonie de Paris** rayonne sur l'ensemble du territoire français et à l'étranger en accueillant plus de 1.200.000 de visiteurs. Elle développe notamment une offre « hors les murs », en partenariat avec les collectivités locales dans le cadre de sa mission territoriale.

Le Département Concerts et spectacles offre une programmation saisonnière enrichie de deux temps forts festivaliers, Jazz à la Villette et Days-Off et qui comprend tous les styles de musique (classique, contemporaine, jazz, musiques actuelles, musiques du monde) et des programmes dédiés aux jeunes et aux

familles, notamment le week-end et en temps scolaire.

Le Musée de la musique possède une collection nationale d'instruments et œuvres d'art et organise chaque année des expositions temporaires. Il présente la musique dans ses rapports aux autres arts et au travers de grandes questions historiques, culturelles et sociales. Il met en œuvre une offre de médiation pour tous les publics (scolaires, familles, adultes...).

Le Département Éducation et Ressources met en œuvre des activités musicales pour la sensibilisation des publics à la musique (scolaires, jeunes, familles, adultes) et l'accompagnement des pratiques amateurs. Il se distingue par sa grande expertise dans le domaine de la pratique musicale collective, l'apprentissage par transmission orale, les questions sociales et interculturelles liées à l'éducation musicale, l'approche éducative du spectacle vivant (concerts éducatifs et participatifs, ateliers de préparation à l'écoute). Il met en œuvre des projets culturels et musicaux spécifiques avec divers partenaires (scolaire, social, handicap …) et propose à tous les publics, du débutant à l'amateur, de 3 mois à un âge avancé, des ateliers de pratique musicale collective abordant des répertoires variés.

Au sein du Département, **Démos** (Dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale) est un projet de démocratisation culturelle s'adressant à des enfants issus de quartiers relevant de la politique de la ville ou de zones rurales insuffisamment dotées en institutions culturelles. Depuis 2010, Démos s'attache à favoriser l'accès à la musique classique par la pratique instrumentale en orchestre. Le dispositif doit sa réussite notamment à un encadrement éducatif adapté, à la coopération entre acteurs de la culture et acteurs du champ social, au développement d'une pédagogie collective spécifique et à la formation continue des intervenants. Initié et coordonné par le Département Éducation et Ressources de la Philharmonie de Paris, Démos se déploie aujourd'hui sur le territoire national grâce à des partenariats avec les collectivités territoriales.

Intégrée à ce Département, **la médiathèque** réalise l'archivage, la conservation et la diffusion sur internet des **ressources numériques** produites par la Philharmonie de Paris (concerts enregistrés, outils éducatifs en ligne, photos et description d'instruments du Musée, etc.). Outre le site internet tout public, deux offres numériques complémentaires sont proposées pour le monde éducatif. L'une est destinée aux établissements scolaires et au personnel de l'Education Nationale et l'autre est destinée aux bibliothèques et conservatoires.

Le Département Éducation et Ressources élabore, en partenariat avec d'autres institutions (pôles supérieurs musique, collectivités, Education nationale…), des programmes **de formation** à destination des étudiants ou des professionnels (développement de la carrière, médiation culturelle, pédagogies musicales…).

La Philharmonie des enfants offre aux enfants entre 4 et 10 ans l'opportunité de jouer, d'explorer, d'écouter, de vivre et de sentir la musique. Cette découverte se fait en autonomie au sein d'un espace de 1 000 m^2 situé dans le bâtiment de la Philharmonie. Ce lieu, empreint de poésie, est jalonné d'une trentaine l'installations ludiques à explorer seul, ou à plusieurs. La Philharmonie des enfants est un projet porté par une filiale de la Cité de la musique – Philharmonie de Paris, codétenue par la Caisse des dépôts et consignations, via la Banque des Territoires, MAIF Investissement social et solidaire, le fonds INVESS, et France Active investissement.

Enfin, pour appuyer la politique d'élargissement des publics, la Philharmonie de Paris veille à favoriser **l'accueil des personnes éloignées de l'offre culturelle** et développe à cette fin une politique spécifique à

Ce document est un projet de convention.

destination des structures du champ social et de leur public. Chaque année, elle propose plusieurs formules permettant aux personnes-relais (salariés, travailleurs sociaux, formateurs ou bénévoles) de s'approprier le lieu, sa programmation et les activités proposées pour revenir ensuite en accompagnant un groupe : formations gratuites, visites du Musée de la musique et des expositions. Des invitations sur les concerts, gratuité et tarifs réduits sur les visites du Musée et activités sont proposés pour les publics relevant de ces structures.

II. **La Ville de La Courneuve**

La **Ville de La Courneuve** favorise l'accès de toutes et tous à la culture, dans tous les domaines de la création et du patrimoine. Forte de structures culturelles de grande qualité (Centre Culturel Jean-Houdremont – scène conventionnée, Cinéma d'art et d'essai L'étoile, Conservatoire à Rayonnement Régional), elle met en œuvre une politique artistique pluridisciplinaire, exigeante et populaire, au service de ses habitant.e.s.

Par le biais de son unité de développement culturel et patrimonial, elle met en œuvre une action artistique dans l'espace public, une politique de conservation et de transmission des patrimoines courneuviens, ainsi qu'une ambitieuse politique d'éducation artistique et culturelle, à destination des élèves du primaire en particulier.

Elle a à ce titre été désignée en 2018 par le Ministère de la Culture et de la Communication parmi les 10 territoires français « 100% EAC » et a intégré le collège territorial du Haut Conseil à l'Education Artistique et Culturelle.

Partie prenante de « Plaine Commune Territoire de l'Art et de la Création », elle est moteur dans la réalisation de projets d'aménagements de grande ampleur portant en leur cœur la question artistique et culturelle : le projet Babcock sur le site des anciennes usines Babcock et Wilcox, par exemple.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir le cadre du partenariat entre la **Ville de La Courneuve** et la **Philharmonie de Paris.** Elle en détermine les grands principes et précise les actions et projets que **les Parties** souhaitent développer dans le domaine de l'éducation artistique et culturelle des publics.

ARTICLE 2 : DURÉE

La présente convention est conclue pour une durée de **trois ans**. Elle prendra effet à compter de sa signature. Elle est complétée par des avenants saisonniers qui énoncent les projets effectivement menés chaque saison. Ces avenants permettront de fixer les modalités pratiques de mise en œuvre, en termes de calendrier et de financement notamment.

ARTICLE 3 : OBJECTIFS COMMUNS

Les **Parties** s'accordent pour développer des actions dans le domaine de l'éducation artistique et culturelle et de la sensibilisation des publics à la musique **:**

- Organiser des activités, dans le temps scolaire en particulier ;

Ce document est un projet de convention.

- Encourager la venue des publics de la **Ville de La Courneuve** à la **Philharmonie de Paris** ;

- Impliquer les publics de la **Ville de la Courneuve** (élèves, familles etc.) dans des projets de la **Philharmonie de Paris** ;

- Accompagner la diffusion des ressources numériques de la **Philharmonie de Paris** auprès des habitants de la **Ville de La Courneuve**, par l'intermédiaire des structures de la ville.

3.1. Activités d'éducation artistique et culturelle pour les scolaires

Le **Département Éducation et Ressources** propose chaque année des activités d'éducation artistique et culturelle au bénéfice des élèves scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de **La Courneuve** (séances ponctuelles, journées à la Philharmonie, cycles d'ateliers, parcours d'Education Artistique et culturelle, cycles d'ateliers etc.). Ils se déploient pour chaque classe sur une ou plusieurs séances et peuvent combiner la pratique avec la fréquentation des œuvres et des artistes. Les séances durent d'1 à 2 heures en fonction de l'âge des élèves participant. Elles auront lieu la plupart du temps à la Philharmonie de Paris et dans certains cas directement dans les classes ou dans les structures culturelles municipales.

3.2. Opportunités pour les habitants des quartiers politiques de la Ville

La **Philharmonie de Paris** peut proposer aux habitants des quartiers politiques de **la Ville** des opportunités de participation à différentes activités et projets de la Philharmonie (ateliers ponctuels du week-end, Été culturel, projet financés). Ces activités conçues autour de la programmation d'un concert à la **Philharmonie de Paris**, seront organisées dans les espaces éducatifs de la **Philharmonie de Paris** ou hors-les-murs, dans les structures de la ville et peuvent comprendre des ateliers-conférences avec des artistes, des ateliers de pratique etc.

La **Ville de La Courneuve** a également à cœur de mener des projets transversaux entre politiques culturelles et politiques de la ville et ainsi de concourir à un accès démocratisé à la culture et en particulier à la musique. En s'inscrivant dans ces dispositifs, elle répond à cette dynamique. Les publics visés – en particulier les publics éloignés de la culture – seront mobilisés grâce au relais des centres sociaux, des résidences pour personnes âgées, etc.

3.3 Information et formation pour les agents de la Ville La Courneuve

La **Philharmonie de Paris** peut à la demande de **La Courneuve** participer à la formation des agents de la Ville (animateurs Enfance-Jeunesse, agents du service petite enfance, etc.) notamment dans le montage de projets culturels à destination des enfants et jeunes fréquentant leur équipement.

Cette contribution pourra prendre la forme d'une journée d'information et de formation et se poursuivre par un temps de stage d'observation active pour certains agents.

3.4. Accompagner la diffusion des ressources numériques de la Philharmonie de Paris au bénéfice des habitants de la Ville

Ce document est un projet de convention.

Les **Parties** veilleront à favoriser la diffusion des ressources numériques de la **Philharmonie de Paris** par le biais de différents relais, notamment les médiathèques et le conservatoire de la **Ville**.

3.5. Assurer la visibilité du présent partenariat

Pour tous les projets définis dans les avenants saisonniers, les **Parties** s'engagent à assurer une visibilité qui sera considérée comme suffisante.

ARTICLE 4 : SUIVI ET BILAN DES ACTIVITÉS

La **Philharmonie de Paris** et la **Ville** co-construisent le bilan quantitatif et qualitatif des actions entreprises tels que définies dans les avenants d'application par saison. Cette co-construction implique un suivi des actions sur le terrain, autant que faire se peut, tant par les équipes de la **Ville** que par celles de la **Philharmonie de Paris**.

ARTICLE 5 : RÉSILIATION

La présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une des Parties en cas d'inexécution par l'autre d'une ou plusieurs des obligations contenues dans ses diverses clauses. Cette résiliation ne devient effective que trois mois après l'envoi par la partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

ARTICLE 6 : ATTRIBUTION DE COMPÉTENCES

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les Parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif compétent, après épuisement des voies amiables.

Fait à Paris en deux exemplaires, le

Le Partenaire
Gilles Poux, Maire de La Courneuve

La Philharmonie de Paris
Olivier Mantei, Directeur général

Ce document est un projet d'avenant.

AVENANT E22-041 À LA CONVENTION-CADRE ENTRE LA VILLE DE LA COURNEUVE ET LA CITÉ DE LA MUSIQUE – PHILHARMONIE DE PARIS

LES ACTIONS ET PROJETS SUR LA SAISON 2021/2022

Entre les soussignés

LA CITÉ DE LA MUSIQUE - PHILHARMONIE DE PARIS
Établissement public national à caractère industriel et commercial
Domiciliée au 221 avenue Jean Jaurès, 75935 Paris Cedex 19
SIRET : 391 718 970 00026 – APE : 9004Z – TVA IC : FR79391718970 – Déclaration d'existence en qualité d'organisme de formation n° 11 75 33824 75 auprès de la Préfecture de région de Paris
Licence 1 : 1083294 et 1041550 – Licence 2 : 1041546 – Licence 3 : 1041547
Représentée par son Directeur général, Monsieur Laurent Bayle,

Ci-après dénommée la « **Philharmonie de Paris** »
D'une part,

Et :

LA VILLE LA COURNEUVE
Collectivité territoriale : Mairie de La Courneuve
Numéro de Siret : 219 300 27 400 12 - Code APE : 8411Z
Siège social : : Mairie de La Courneuve, avenue de la République, 93126 La Courneuve
Représentée par Monsieur Gilles POUX en sa qualité de Maire, en exécution de la délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2022

Ci-après désignée le « l**a Ville** »
D'autre part,

Ci-après dénommés ensemble les « **Parties** ».

PRÉAMBULE

Conformément à l'article 2 de la convention-cadre n°E22-040 concernant le partenariat engagé par la **Ville de La Courneuve** et la **Philharmonie de Paris**, le présent avenant définit concrètement le programme de cette collaboration pour la saison 2021-2022.

Cet avenant concerne les projets connus des deux **Parties** en date de rédaction de celui-ci, sans exclure la possibilité de mise en place de projets supplémentaires avant la fin de la saison. Le cas échéant, il serait fait mention des dits-projets, dans un second avenant 2021-2022 à la convention cadre de partenariat.

En raison du contexte incertain lié à l'état d'urgence sanitaire mis en place pour lutter contre l'épidémie de Covid-19, les **Parties** conviennent que le présent avenant peut faire l'objet de modifications « par consentement mutuel des Parties » conformément à l'Article 1193 du code civil.

Dans l'hypothèse où les activités, objets du présent avenant, ne pourraient avoir lieu en raison de l'épidémie de Covid-19 et, entre autres, d'une fermeture de la **Cité de la musique – Philharmonie de Paris** décidée par les pouvoirs publics français, les **Parties** appliqueront les dispositifs stipulés à l'Article 4 du présent contrat.

Ce document est un projet d'avenant.

ARTICLE 1 : OBJET – LIEU – CALENDRIER

I. Actions dans le domaine de l'éducation artistique et culturelle en direction des scolaires

I.1. Les parcours d'Éducation Artistique et Culturelle (EAC)

La **Philharmonie de Paris** et la **Ville de La Courneuve** ont souhaité mettre en place trois parcours d'Education Artistique et Culturelle (aussi appelés parcours EAC) au bénéfice des élèves de trois établissements scolaires de la **Ville.**

Ces parcours sont proposés aux enseignants par la **Ville** dans le cadre du Plan d'Education Artistique et Culturelle (PEAC) qu'elle pilote, et mis en place par les équipes de la **Philharmonie de Paris** au bénéfice de 4 classes des établissements publics maternelles et primaires de la **Ville**.

Ils se déploient sur plusieurs séances et combinent la pratique musicale avec la fréquentation de l'institution musicale. Les séances durent d'1 à 2 heures en fonction de l'âge des élèves participant au parcours et ont lieu en classe ou à la Philharmonie de Paris.

I.1.a. Ivan, la Princesse et l'Oiseau de Feu »

Descriptif

Les enfants partent en voyage au pays de L'Oiseau de feu et des personnages fantastiques de ce conte russe. Instruments de l'orchestre, matriochka et plumes les accompagnent dans des apprentissages musicaux tels que les contrastes, les timbres instrumentaux et les nuances.

Déroulement et calendrier

Parcours en 5 étapes :

- 5 ateliers éveil dans les Espaces Éducatifs de la Philharmonie de Paris
  Classe 1 : les vendredis 14, 21, 4 et 11 février de 9h30 à 10h30
  Classe 2 : les vendredis 14, 21, 4 et 11 février de 10h45 à 11h45

Classes concernées :
Deux classes de Grande Session de l'école Angela Davis

Tarif du parcours par classe : 300 €

I.1.b. Parcours « Les poèmes de Franck »

Descriptif

Par des jeux d'écoute et des séquences de pratique artistique autour des textes et des musiques, les élèves s'initient au programme du concert consacré à trois des poèmes symphoniques les plus célèbres de César

Ce document est un projet d'avenant.

Franck. Le parcours se poursuit par une séance de jeu sur instruments à cordes menée par des musiciens de l'orchestre Les Siècles et centrée sur l'apprentissage d'un extrait du Chasseur maudit arrangé pour l'occasion.

Déroulement et calendrier
Parcours en 3 étapes :

- 1 atelier de préparation en classe du 9 mai au 1er juin
- 1 concert éducatif "Les poèmes de Franck" le jeudi 2 juin à 14h30
- 1 atelier "Cordes" le mardi 7 juin de 10h à 12h

Classe concernée :
Une classe de CM1 de l'école Angela Davis

Tarif du parcours : 350 €

I.1.c. Parcours « Musiques et cultures d'Afrique »

Descriptif

Par la diversité des pratiques abordées en ateliers, les élèves apprécient la richesse instrumentale et musicale du continent africain. Tandis que le concert présente les répertoires dansés du djembé et dundun d'Afrique de l'Ouest, la visite au Musée de la musique offre l'occasion d'assister à un petit récital de l'instrument à cordes Kora, au sein du plateau consacré à l'Afrique.

Déroulement et calendrier
Parcours en 7 étapes :

- 6 ateliers (Gumboots, Xylophones embaire, Lamellophones, Djembé et dundun, Tambour sabar, Percussions du Maghreb) les vendredis 11, 18, 25 mars et 1er, 8 et 15 avril de 10h à 12h
- 1 visite et récital au Musée "Les instruments d'Afrique" le vendredi 13 mai de 14h30 à 16h

Classe concerné :
Une classe de CM1 de l'école Saint Exupéry
Tarif du parcours : 700 €

II. Contribuer à l'information culturelle et la formation au montage de projets culturels des personnels de la Ville La Courneuve

La **Philharmonie de Paris**, sur proposition de la **Ville de La Courneuve** participera au parcours de formation certifiant de ses animateurs enfance et jeunesse de la Direction Enfance Jeunesse Insertion. Ce parcours a pour objectif de permettre la montée en qualification des agents en charge de l'animation comme des projets qu'ils construisent sur le champ culturel à destination des enfants et jeunes fréquentant leur équipement. Chaque participant est destiné à l'issue de la formation à devenir le référent culturel de sa structure, moteur et prescripteur sur les activités culturelles proposées aux enfants grâce à ses compétences acquises sur le champ de l'animation culturelle.

La **Philharmonie de Paris** proposera une journée d'information sur l'offre culturelle de l'établissement et de formation initiale à la médiation musicale dans sa dimension muséale et de pratique musicale collective.

Ce document est un projet d'avenant.

Calendrier : mardi 29 mars 2022.

Déroulement :
10:00 - 10:30 Visite architecturale de la Cité de la musique et de la Philharmonie de Paris
10:30 - 11:30 Présentation des ressources numériques de la Philharmonie de Paris
12:30 - 14:00 Visite libre en groupe de l'exposition HIP-HOP 360
14:00 - 17:00 Atelier de sensibilisation à la médiation muséale et musicale (visite du Musée de la musique et temps d'atelier de pratique musicale)

Tarif de la journée (hors repas) : 560€. Montant réglé par l'Ecole du livre de jeunesse, centre de promotion du livre de jeunesse, prestataire de la Ville pour la conception et l'organisation du cycle de formation à l'accompagnement de projets culturels à destination des animateurs Enfance Jeunesse

En fin de parcours de formation, la **Philharmonie de Paris** accueillera ~~en observation~~ 2 stagiaires agents de la **Ville de La Courneuve,** auprès des équipes de médiation du Musée de la musique et des équipes de musiciens-intervenants du Département Education et Ressources, à raison d'une semaine au Musée de la musique et d'une semaine au sein des équipes encadrant les ateliers de pratique musicale.

Calendrier : entre mi-novembre et début décembre 2022.

ARTICLE 2 : CONDITIONS FINANCIÈRES – OBLIGATIONS DES PARTIES

II.1. Les parcours d'Education Artistique et Culturelle (EAC)

La **Ville** prendra en charge le paiement des parcours EAC, pour un montant total de **1 350.00 € HT** (mille trois cent cinquante euros) sur présentation d'une facture émise par le service des Relations publiques de la **Philharmonie de Paris** par mandat administratif et dans un délai de 30 jours réglementaire**.**

II.2. Journée d'information sur l'offre culturelle de l'établissement et de formation initiale à la médiation musicale pour L'École du livre de jeunesse

L'Ecole du livre de jeunesse, centre de promotion du livre de jeunesse, prestataire de la Ville pour la conception et l'organisation du cycle de formation à l'accompagnement de projets culturels à destination des animateurs Enfance Jeunesse prendra en charge le paiement de la journée de formation pour un montant de 560€. HT.
La **Ville** prendra directement en charge le transport des élèves et des agents pour l'ensemble des séances prévues à la **Philharmonie de Paris**.

ARTICLE 3 : CAPTATIONS AUDIOVISUELLES ET DIFFUSION

Dans le cadre du droit à la propriété artistique et intellectuelle, visée par le code de la propriété intellectuelle, le **Partenaire** :

- autorise la **Philharmonie de Paris** à effectuer des captations audiovisuelles des activités visées par l'article 1, III du présent contrat,

Ce document est un projet d'avenant.

- autorise la **Philharmonie de Paris**, dans le cadre de sa mission culturelle et pédagogique, à reproduire et diffuser librement lesdites captations à des fins non commerciales.

ARTICLE 4 : EPIDEMIE - CRISE SANITAIRE

Si des activités ou projets, objets du présent contrat, ne pouvaient avoir lieu, notamment du fait d'une décision des pouvoirs publics français postérieure à la date de signature du présent avenant, les **Parties** conviennent qu'une date de report pourrait être envisagée, dans des conditions financières équivalentes, si possible durant la même saison artistique.
Si les **Parties** ne devaient pas parvenir à convenir d'une date de report pour les activités et projets concernés, celles-ci pourraient envisager une rupture amiable du présent avenant.

ARTICLE 5 : RÉSILIATION

La présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une des **Parties** en cas d'inexécution par l'autre d'une ou plusieurs des obligations contenues dans ses diverses clauses. Cette résiliation ne devient effective que trois mois après l'envoi par la partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

ARTICLE 6 : ATTRIBUTION DE COMPETENCE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif compétent, après épuisement des voies amiables.

Fait à Paris, en deux exemplaires originaux, le 25 mars 2022

Le Partenaire
Gilles Poux, Maire de La Courneuve

La Philharmonie de Paris
Olivier Mantei, Directeur général

DELIBERATION N° 7-C

OBJET : ADOPTION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LA COURNEUVE ET L'ENSEMBLE PULCINELLA

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil :	0
En exercice :	0

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h30 par M. le Maire le 17 juin 2022 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 23 juin 2022 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE :

ETAIENT PRÉSENTS :

Adjoints,
Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

ETAIENT ABSENTS : 0

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit être adressé à M.le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2022

DELIBERATION N°7-C

OBJET : ADOPTION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LA COURNEUVE ET L'ENSEMBLE PULCINELLA

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Considérant que dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville a mis en place un plan d'éducation artistique et culturelle en direction des élèves des établissements scolaires de l'enseignement primaire,

Considérant que pour ce faire elle fait appel à différents partenaires,

Considérant que le CentQuatre Paris est l'un de ces partenaires ;

Considérant que dans ce cadre, la collaboration avec le CentQuatre Paris nécessite la signature d'une convention de partenariat, au titre de l'année scolaire 2021-2022,

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : APPROUVE la signature d'une convention de partenariat avec le CentQuatre Paris dans le cadre du plan d'éducation artistique et culturelle.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document d'ordre administratif, juridique et financier y afférent.

ARTICLE 3 : AUTORISE le versement de la somme de 6 450 € TTC au CentQuatre Paris.

ARTICLE 4 : DIT que les crédits figurent au budget de l'exercice.

ARTICLE 5: Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 23 JUIN 2022

laCourneuve

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE
LA VILLE DE LA COURNEUVE ET L'ENSEMBLE PULCINELLA
2021-2022

Entre les soussignés

Raison sociale : **Mairie de La Courneuve**
N°SIRET : 219 3000 27 400 12
APE : 84 11 Z
N° licence entrepreneur de spectacles : 1-1060021 & 3-1063019
Adresse : Hôtel de Ville – avenue de la République – 93126 La Courneuve cedex
Représentée par : Gilles Poux
En sa qualité de : Maire, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2022
Ci-après dénommé « **La Ville** » **d'une part**

ET

Structure : **Association Pulcinella**
Adresse : 1, rue Paul Bert – 93 500 Pantin
N°SIRET : 47978613900010
APE : 9001 Z
Représentée par : Jean de Saint-Guilhem
En sa qualité de : Président
Ci-après dénommé « **L'Ensemble** » **d'autre part**

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique culturelle et éducative, **La Ville** favorise la mise en place de partenariats artistiques et culturels complets. Pour réaliser cet objectif, elle met en place des parcours d'éducation artistique et culturelle co-construits avec des partenaires culturels et composés de temps de sensibilisation, d'ateliers de pratique artistique et de spectacles.

L'Ensemble Pulcinella est partenaire de La Ville dans le développement de son plan d'éducation artistique et culturel.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre du plan d'éducation artistique et culturel développé par **la Ville** sur l'année scolaire 2021/2022, **L'ensemble** mène une série d'actions pédagogiques pour deux classes de CM1 ou de CM2.

Objectifs :
- Par la fréquentation des œuvres et des artistes, s'approprier un domaine artistique à la fois patrimonial et vivant : la musique baroque
- Développer la capacité d'écoute des élèves
- Enrichir la connaissance des lieux et acteurs culturels du territoire
- Aborder une période historique sous l'angle artistique (XVIIème – XVIIIème siècles)

Actions :
- Ateliers de découverte
- Ecoutes de concerts ou de répétitions générales

Article 2 : CALENDRIER

Année scolaire 2021-2022

Article 3 : MODALITES FINANCIERES

La participation financière de **la Ville** est de 3000 euros (trois mille euros) (inscrits au budget) réglables à **L'Ensemble** par mandat administratif sur présentation d'une facture

Article 4 : OBLIGATIONS DU COLLEGE

L'Ensemble se doit d'assurer les parcours « *La traversée baroque* » et *"En Filigrane »* dans les termes définis par le projet.

Article 5 : OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville mettra à disposition du partenaire un espace de travail en ordre de marche et s'engage à faire respecter par son personnel le règlement des locaux.
La Ville mettra à disposition du partenaire un moyen de transports collectifs si nécessaire.

Article 7 : ASSURANCES

L'Ensemble et **la Ville** contracteront une assurance en responsabilité couvrant les biens et les personnes des risques liés à leurs activités – responsabilité civile, vol et dégradation.

Article 8 : ANNULATION

En cas d'annulation de la part de l'une ou de l'autre des parties, celle-ci s'engage à rembourser au co-contractant les sommes effectivement engagées par lui au moment de l'annulation.

Article 9 : COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Montreuil, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à La Courneuve, le 23 juin 2022, en 2 exemplaires

Mairie de La Courneuve
M. Gilles Poux,
Maire

L'Ensemble,

DELIBERATION N° 7-D

OBJET : ADOPTION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LA COURNEUVE ET LES TEMPS DEROBES

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil :	0
En exercice :	0

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h30 par M. le Maire le 17 juin 2022 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 23 juin 2022 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE :

ETAIENT PRÉSENTS :

Adjoints,
Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

ETAIENT ABSENTS : 0

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit être adressé à M.le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2022

DELIBERATION N°7-D

OBJET : ADOPTION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LA COURNEUVE ET LES TEMPS DEROBES

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu le budget de l'exercice,

Considérant que dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville a mis en place un plan d'éducation artistique et culturelle en direction des élèves des établissements scolaires de l'enseignement primaire,

Considérant que pour ce faire elle fait appel à différents partenaires,

Considérant que Les Temps Dérobés est l'un de ces partenaires ;

Considérant que dans ce cadre, la collaboration avec Les Temps Dérobés nécessite la signature d'une convention de partenariat, au titre de l'année scolaire 2021-2022,

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : APPROUVE la signature d'une convention de partenariat avec Les Temps Dérobés dans le cadre du plan d'éducation artistique et culturelle en direction des élèves des établissements scolaires de l'enseignement primaire.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document d'ordre administratif, juridique et financier y afférent.

ARTICLE 3 : AUTORISE le versement de la somme de 7 500 € TTC à Les Temps Dérobés.

ARTICLE 4 : DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 23 JUIN 2022

Convention de partenariat

Entre les soussignés

Mairie de La Courneuve
N°SIRET : 219 3000 27 400 12
APE : 84 11 Z
N° licence entrepreneur de spectacles : 1-1060021 & 3-1063019
dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville – avenue de la République – 93126 La Courneuve cedex,
représentée par Gilles Poux, en sa qualité de Maire, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2022
Ci-après dénommé « **la Ville** », **d'une part**

Et
Structure : Les Temps Dérobés
Adresse : 172, rue Jeanne d'Arc, 75013 Paris
N°SIRET : 852 419 506 00021
APE : 9001Z - Arts du spectacle vivant
N° licence entrepreneur de spectacles : L-D-20-6708
Représentée par : Monsieur ESTIVALEZES Thomas-Alexeï
En sa qualité de : Président de l'Association

Ci-après dénommé « **L'Ensemble** » **d'autre part**

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique culturelle et éducative, **La Ville** favorise la mise en place de partenariats artistiques et culturels complets. Pour réaliser cet objectif, elle met en place des parcours d'éducation artistique et culturelle co-construits avec des partenaires culturels et composés de temps de sensibilisation, d'ateliers de pratique artistique et de spectacles.

L'Ensemble Les temps dérobés est partenaire de La Ville dans le développement de son plan d'éducation artistique et culturel.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre du plan d'éducation artistique et culturel développé par **la Ville** sur l'année scolaire 2021/2022, **L'ensemble** mène une série d'actions pédagogiques pour deux classes de CM1 ou de CM2.

Ces parcours sont co-conçus par **les Parties** et s'inscrivent dans les objectifs et les principes de la Charte pour l'éducation artistique et culturelle portée par le ministère de l'Éducation nationale et le ministère de la Culture.

Objectifs :

- S'engager collectivement dans un parcours d'Éducation artistique et culturelle
- Sensibiliser les élèves à un large répertoire musical et poétique, d'époques et de langues différentes
- Expérimenter des processus de création : écriture et composition
- S'initier à la scène et au concert : lecture de poèmes, pratique vocale
- Construire en groupe un concert autour d'un thème : *La nuit*

Actions :

- Ateliers de découverte, sensibilisation, pratique vocale
- Écoutes de concerts

Article 2 : CALENDRIER

Année scolaire 2020-2021

Article 3 : MODALITES FINANCIERES

La participation financière de **la Ville** est de 7500 euros (sept mille cinq cent euros) :

- Sessions d'ateliers : 3000 euros par classe, soit 6000 pour deux classes

- Concert : 1500 euros

(Inscrits au budget) réglables à **L'Ensemble** par mandat administratif sur présentation d'une facture.

Article 4 : OBLIGATIONS DE L'ENSEMBLE

L'Ensemble se doit d'assurer le parcours … *Musiques de nuit avec les Temps dérobés* dans les termes définis par le projet pour deux classes.

Article 5 : OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville mettra à disposition du partenaire un espace de travail en ordre de marche et s'engage à faire respecter par son personnel le règlement des locaux.
La Ville mettra à disposition du partenaire un moyen de transports collectifs si nécessaire.

Article 6 : REFERENTS

Pour faciliter et encadrer le processus des évènements, les Parties désigneront des référents. En cas de changement de l'identité de ces interlocuteurs, il appartient à chacune des Parties de notifier ce changement à l'autre par écrit dans un délai raisonnable suivant ce changement.

Le référent de l'Ensemble est :
Nom, prénom : ESTIVALEZES, Thomas – Alexeï
Fonction : Président de l'Association
Courriel : N° licence entrepreneur de spectacles :
Tél. : 06 29 30 45 97

Le référent de la Ville est :
Nom, prénom : Marie Locquen
Fonction : Chargée de l'éducation artistique et culturelle
Courriel : marie.locquen@ville-la-courneuve.fr
Tél. : 01 49 92 60 00 poste 6353

Article 7 : ASSURANCES

L'Ensemble et **la Ville** contracteront une assurance en responsabilité couvrant les biens et les personnes des risques liés à leurs activités – responsabilité civile, vol et dégradation.

Article 8 : ANNULATION

En cas d'annulation de la part de l'une ou de l'autre des parties, celle-ci s'engage à rembourser au co-contractant les sommes effectivement engagées par lui au moment de l'annulation.

Article 9 : COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Montreuil, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à La Courneuve, le 23 juin 2022, en deux exemplaires

L'ensemble :

Mairie de La Courneuve
Gilles Poux, Maire

RAPPORTEUR : D. BROCH

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2022

QUESTION N°8

APPROBATION DE LA CONVENTION 2022-2024 AVEC L'ASSOCIATION VILLES DES MUSIQUES DU MONDE ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNÉE 2022

1/ Présentation de l'association

L'association « Villes des musiques du Monde » anime depuis plus de 20 ans un réseau de relais locaux en Seine-Saint-Denis (associations, lieux de diffusion, services municipaux de la culture, jeunesse et éducation) dans le champ des musiques et danses du monde.

Chaque année, l'association organise un festival du même nom qui se déroule à l'automne dans une vingtaine de villes. D'autres actions sont conduites tout au long de l'année : actions pédagogiques, projets de croisement entre artistes amateurs et professionnels.

L'association s'appuie dans son fonctionnement sur les dynamiques locales, favorisant un mode de production solidaire des évènements et une mutualisation active dans les projets.

L'association organise son projet autour de deux axes forts :

- **Le Festival Villes des Musiques du Monde** qui se déroule à l'automne et rayonne en Seine-Saint-Denis,

- **L'Ecole des musiques du monde** tout au long de l'année (programme de pratique vocale « Cité des Marmot » instrumentale « Fabriques Orchestrales Juniors » et « Fabriques orchestrales adultes ».) Ces dispositifs se déploient dans une dizaine de villes de la Seine-Saint-Denis et touchent 600 enfants et jeunes et 200 adultes franciliens).

Dans ce cadre, la ville souhaite apporter un concours financier à l'association pour promouvoir les musiques du monde dans le champ culturel des courneuvien.ne.s.

Investie sur la Ville de La Courneuve depuis plusieurs années, la Ville souhaite par ailleurs signer avec cette association pour la première fois une convention d'objectifs et de moyens, triennale afin de mieux articuler les différents dispositifs.

2/ Partenariats avec la Ville de La Courneuve

a) La Fête des musiques du monde

Les 24, 25, 26 juin 2022, l'association est partenaire de la ville pour l'organisation de l'évènement « Fête des musiques du monde » dans le cadre de la démarche municipale « Ville-Monde ».
Elle propose et coordonne la programmation musicale.

b) La Cité des Marmots

La Cité des Marmots est un parcours de pratique vocale pour enfants, encadré par des musiciens intervenants et artistes professionnels (en 2022 : Amadou et Mariam) se déroulant sur le temps scolaire et hors-temps scolaire. 400 élèves de 8 villes de Plaine Commune. En 2022, deux classes de CM1 (44 élèves) de l'école Charlie Chaplin sont impliquées et bénéficient

- du concert pédagogique avec Amadou et Mariam le 27 janvier au Point Fort d'Aubervilliers

- de 15 heures d'ateliers chant par classe avec une musicienne intervenante

- d'outils pédagogiques : dossier à destination des enseignants et livret à destination des élèves.

8 centres de loisirs sont impliqués (12 enfants par centre) : Louise Michel / Robespierre / Jack Frost / Anatole France / Joliot Curie / Charlie Chaplin/Joséphine Baker/ Rosenberg.

Un concert de restitution rassemblant l'ensemble des enfants courneuviens aura lieu le 26 juin 2022 lors de la Fête des musiques du monde. Le projet démarre en janvier pour la rencontre avec les artistes et 49 répétitions ont lieu au lieu de 30 en 2021.

c) La Fabrique Orchestrale Junior

La Fabrique orchestrale junior est un parcours d'éducation musicale renforcé existant depuis 2015. L'association propose à des jeunes âgés de 11 à 18 ans de faire l'apprentissage d'un instrument au sein d'une fanfare.

L'association et la ville mobilisent une quinzaine de participants grands débutants afin de leur permettre d'apprendre la musique des brass band de la Nouvelle-Orléans.

En 2022, 12 participants répètent tous les mardis à la Maison de la Jeunesse Guy Môquet de 18h00 à 19h30 (hors vacances scolaires) soit environ 30 à 35 répétitions par an.

Par ailleurs, de septembre 2021 à juin 2022, 4 heures de cours individuel complètent la séance en présentiel, en distanciel et dispensées les samedis matin. De janvier à juin 2022, 5h30 d'enseignement sont donc organisées.

Les instruments sont mis à disposition gratuitement. Des restitutions sont prévues tout au long de l'année.

d) Le Festival

L'édition 2022 du Festival Villes des musiques du monde se tiendra en octobre et novembre 2022 dans une vingtaine de villes en Seine-Saint-Denis et Ile-de-France. Le centre culturel Jean-Houdremont accueillera un des spectacles du festival le 21 octobre 2022.

3/ Le budget

Sont pris en charge financièrement par la Ville :

- Participation / Adhésion au réseau : **1 582.50 € TTC** au titre de l'adhésion au réseau animé par l'Association. Cette adhésion proposée aux Villes permet à ces dernières et à leurs lieux de pratique artistique de bénéficier des ressources de l'Association sur les questions de transmission et de pédagogie dans le secteur des danses et musiques du monde, de favoriser les parcours culturels des habitants par des passerelles avec les autres dispositifs portés par l'association (ex : fabriques orchestrales adultes), et de favoriser leur accès aux activités du Point Fort à Aubervilliers, lieu d'ancrage de l'association.

- Fabrique Orchestrale Junior : La Ville via le Direction Enfance Jeunesse prendra en charge une partie des coûts liés au salariat des musiciens intervenants du projet, soit la somme de **4 100 € TTC**.

- Cité des Marmots : La Ville via le Direction Enfance Jeunesse prendra en charge une partie des coûts liés au salariat des musiciens intervenants du projet, qui se déroule sur toute l'année scolaire, soit la somme de **1.900 € TTC**.

- Fête des musiques du monde : une subvention d'un montant de **35 000 €** sera versée au titre de l'évènement des 24, 25, 26 juin 2022 pour les missions suivantes : direction artistique de l'ensemble des prestations présentées, production et coordination de l'événement dans toutes ses dimensions. Des coûts de cession artistique pour la programmation professionnelle seront versés pour un montant de **20.000 € TTC**

- Le Festival : la cession du concert accueilli à Houdremont : **7500 TTC €**

Soit un total de 70.382, 50 €, dont 35 000 € de subvention.

En conclusion, le Conseil municipal est appelé à approuver les termes de la convention, l'adhésion au réseau à hauteur de 1 582,50€, l'attribution d'une subvention de 35 000€.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Vu le code général des collectivités locales et notamment son article L 2121-29,

Vu la loi n°200-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la circulaire NOR PRMX 1001610C du 18 janvier 2010 et relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations

Considérant que le projet conçu et initié par l'association Villes des musiques du monde est conforme à son objet,

Considérant que ce projet ou programme d'actions participe à la politique culturelle initiée par la commune,

Entre les soussignés :

- La Ville de La Courneuve, représentée par Gilles Poux, Maire, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en exécution de la délibération du Conseil Municipal en date du **18 juin 2020**,

Ci-après dénommée par les termes "**la Ville**"

D'une part,

ET

- L'Association Villes des musiques du monde, dont le siège est situé 4, avenue de la Division Leclerc, **93 300 Aubervilliers** représentée par M. André Falcucci, son Président

Ci-après dénommée par les termes "**l'Association**"

D'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Le **Développement de la vie associative** répond aux nécessités actuelles de satisfaire des besoins sociaux essentiels et de créer entre les citoyens des solidarités plus fortes.

Les structures associatives sont aujourd'hui des acteurs à part entière de la vie sociale et leurs activités constituent souvent un prolongement nécessaire de l'action municipale.

Afin d'accompagner le mouvement associatif local souvent porteur d'emploi et de contribuer au développement et à la pérennité des activités associatives et des structures elles-mêmes, la Ville souhaite :

- assurer aux associations dont les actions présentent une utilité culturelle et sociale reconnue de tous au plan local, un concours destiné à leur permettre de poursuivre leurs activités,

- rechercher les moyens qui apporteraient une information et une formation au mouvement associatif,

- impliquer les associations à la réalisation d'actions en faveur des Courneuviennes et des Courneuviens.

Pour ce faire, la Ville propose de mettre en œuvre une politique de partenariat avec les associations agissant sur le territoire, passant par la conclusion de conventions d'objectifs pluriannuelles.

Dans le cadre de sa démarche transversale de politique publique « **Ville Monde** », la Ville de La Courneuve vise à affirmer les différences courneuviennes (« culturelles », d'origines, de nationalités, de parcours migratoires, etc.) comme le socle commun de l'identité de la ville, source de richesse et cohésion sociale vers plus d'inclusion et d'émancipation ; La Ville entend soutenir des projets visant au partage des cultures comme bien commun, conforme à ces valeurs.

Les objectifs de la politique culturelle de la Ville de La Courneuve sont de :

-Donner accès à une proposition culturelle riche et diverse nourrissant les imaginaires en partenariat avec les acteurs culturels, éducatifs, sociaux du territoire. Investir les événements et les quartiers, s'appuyer sur des opérateurs culturels labellisés et inscrits dans le paysage culturel francilien

-Développer l'éducation et les pratiques artistiques et culturelles. Placer La culture comme levier d'action des champs éducatif et social : l'éducation à la culture, l'éducation par la culture et l'accès aux pratiques culturelles comme levier d'insertion et de (re)mobilisation.

-Favoriser la participation des habitants et l'expression de leurs droits culturels : développer les démarches inclusives dans les projets artistiques et culturels,

-Ancrer la présence de l'art, du patrimoine dans la ville et dans la réflexion autour de l'aménagement urbain.

Le développement de l'éducation et des pratiques artistiques et culturelles est l'élément structurant de l'ensemble de la politique culturelle.

Dans le cadre de sa politique en faveur du **Développement culturel,** la Ville souhaite donc conclure une convention avec l'association Villes des Musiques du Monde, dont l'objet est de promouvoir les musiques du monde. La Ville compte s'appuyer sur les compétences de l'association pour l'impulsion d'actions au bénéfice des courneuviens et courneuviennes.

L'association Villes des musiques du monde anime un réseau de relais locaux sur la Seine-Saint-Denis et le Nord-Est parisien (associations, lieux de diffusion, services municipaux de la culture, jeunesse et éducation) dans le champ des musiques du monde.

A ce jour l'association Villes des musiques du monde organise son projet autour de quatre axes forts :

- Le Festival Villes des Musiques du Monde qui se déroule à l'automne et qui mobilise sur cinq semaines 19 communes de Seine-Saint-Denis et la Ville de Paris.
- L'Ecole des musiques du monde (avec notamment les projets : Cité des Marmots, Fabriques Orchestrales Juniors, Fabriques Orchestrales Adultes et Berceuses du Monde).
- Le Point Fort d'Aubervilliers, nouveau lieu de cultures porté par Villes des Musiques du Monde. A la fois lieu de vie pour les habitants et Scène Conventionnée d'Intérêt National, Le Point Fort souhaite ancrer en Seine-Saint -Denis un pôle de rayonnement dédié à la création, la production, la diffusion, la transmission des musiques et danses du monde et traditionnelles en Seine-Saint-Denis dans un quartier limitrophe à la ville de La Courneuve.

Villes des Musiques du Monde met à disposition de son réseau des ressources (programmation, actions musicales) et accompagne des projets conçus sur mesure dans les territoires partenaires - à l'instar de le Fête des Musiques du Monde à La Courneuve, Les Ginguettes du Monde à Corbeil Essonne - dans une démarche de promotion de la notion Musiques d'ICI. Musiques et Danses venues d'ailleurs qui se jouent et dansent d'ici portées par des artistes issus des multiples diasporas qui réinventent aux côtés d'autres musiciens et des différentes esthétiques aux 4 coins du pays les musiques d'aujourd'hui. Ces musiques d'ici englobent aussi les musiques traditionnelles qui se renouvellent en région. Elles sont le reflet d'une heureuse vitalité musicale à l'image de notre société et des musiques et danses d'aujourd'hui.

Ces projets reposent sur une coopération et une co-construction avec les membres du réseau Villes des musiques du monde. D'autres actions peuvent être conduites en partenariat avec les villes : des actions pédagogiques et de pratiques artistiques, des projets de croisement des pratiques amateurs et professionnelles, …L'Association s'appuie sur les dynamiques locales favorisant un mode de production solidaire des événements et une mutualisation active dans les projets.

Article 1. - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend mettre en œuvre.

Ce partenariat se concrétise par :

- la détermination d'objectifs communs, d'actions à réaliser et des moyens alloués par la Ville suivant les règles fixées dans la présente convention,

- la mise en place d'une évaluation commune des actions réalisées dans ce cadre.

Article 2. - Objectifs

Dans le cadre du partenariat, l'Association s'engage, à son initiative à respecter les objectifs suivants

1/ Contribuer en fonction de ses compétences et objectifs propres, au développement de la politique d'éducation artistique et culturelle portée par la municipalité que ce soit dans le cadre scolaire, périscolaire ou extra-scolaire en direction de l'enfance comme de la jeunesse. Relier systématiquement les actions menées à la venue au spectacle

2/ familiariser les courneuviens et courneuviennes de tous âges aux musiques et danses du monde, et encourager la pratique grâce à des actions de sensibilisation et de transmission diversifiées parmi lesquelles les ateliers de pratique artistique, mais aussi : master-classes, stages, conférences, expositions, etc.

3/ Impliquer les structures du champ social, socioculturel, et maisons pour tous présentes sur la Ville de la Courneuve, à la réalisation d'actions dans le domaine des musiques et danses du monde

Article 3. - Actions

Pour ce faire, l'Association s'engage à mener les actions suivantes :

Programmation artistique

1. Proposer un ou plusieurs spectacles à l'occasion du Festival départemental Villes des Musiques du Monde (octobre-novembre), au centre culturel Jean Houdremont, La Courneuve. Point d'orgue de l'activité de l'association menée toute l'année, la programmation visera à favoriser les rencontres et les croisements entre traditions et remises en jeu contemporaines et urbaines, à réunir des artistes confirmés et en devenir, amateurs et professionnels, dans un dispositif s'appuyant sur la dynamique de la ville. Dans la mesure du possible, le spectacle sera accompagné d'une action de sensibilisation visant à mobiliser du public, en concertation avec l'équipe des Relations publiques / Action culturelle d'Houdremont. Le spectacle accueilli dans ce cadre fait l'objet d'un contrat de cession entre la Ville et l'Association, conclu au dernier trimestre de l'année.

2. Proposer et coordonner la programmation musicale de l'événement « Fête des Musiques du Monde », porté par la Ville, dans le cadre sa démarche « Ville-Monde » en concertation avec la direction des affaires culturelles, la direction Enfance Jeunesse et le service Vie associative. Ce travail inclut un travail de programmation et direction artistique, de production ainsi que la mobilisation de public amateur. Cette fête se déroule sur trois jours au Parc de la Liberté et dans différents quartiers de la ville à la fin du mois de juin.

   En 2022, elle a lieu les 24, 25 et 26 juin.

   L'association proposera à la Ville une programmation de concerts correspondant à ses attentes et son public (jeune, familles…), participera à l'animation des comités de pilotage, se chargera de la négociation des prix et de la contractualisation avec les artistes.
   L'association prendra en charge l'administration de production de l'évènement à savoir :
   - toutes les questions de production (transports, déplacements et hébergements des artistes et de leurs équipes, planning des besoins de catering, gestion des invitations, Elle se chargera également de la déclaration et du paiement des droits d'auteurs et associés (SACEM…).
   - le lien entre les équipes artistiques et l'équipe technique de la ville en charge de l'évènement. A ce titre une/des personnes dédiées en amont et pendant l'évènement seront désignées.
   - la contribution à la communication de l'évènement en utilisant ses outils d'information (site internet, newsletter, réseaux sociaux) et accompagnement au positionnement de l'identité de l'évènement dans le champ des festivals.

Education artistique et culturelle et accompagnement des pratiques amateurs

1. Ancrer le projet Cité des Marmots à La Courneuve. Ce dispositif s'articule autour d'un parcours vocal à destination des enfants se déroulant sur le temps scolaire et/ou périscolaire, sur une année scolaire, d'un parcours culturel et éducatif, et de restitutions sur scène où sont conviées les familles Chaque édition se crée en étroite connivence avec un ou des artistes porteurs d'une culture musicale qu'ils transmettent et partagent avec les enfants tout au long de l'année jusqu'à la restitution finale, sur scène. Le dispositif touche les villes de Plaine Commune, Montreuil et Paris. A La Courneuve, la restitution finale a lieu à l'occasion de la Fête des Musiques du Monde organisée fin juin par la Ville au Parc de la Liberté. Le groupe d'enfants y participant est défini chaque année en amont du parcours, en concertation avec les directions Affaires culturelles et Enfance de la Ville.

   En 2022, deux classes de CM1 (44 élèves) de l'école Charlie Chaplin sont impliquées et bénéficient :

   - du concert pédagogique avec Amadou et Mariam le 27 janvier au Point Fort d'Aubervilliers
   - de 15 heures d'ateliers chant par classe avec une musicienne intervenante
   - d'outils pédagogiques : dossier à destination des enseignants et livret à destination des élèves.

   Pour les centres de loisirs, 8 centres sont impliqués (12 enfants par centre) : Louise Michel / Robespierre / Jack Frost / Anatole France / Joliot Curie / Charlie Chaplin/Joséphine Baker/ Rosenberg.

   Un concert de restitution rassemblant l'ensemble des enfants courneuviens aura lieu le 26 juin 2022 lors de la Fête des Musiques du Monde. Le projet démarre en janvier pour la rencontre avec les artistes et 49 répétitions ont lieu au lieu de 30 en 2021.

2. Développer le dispositif La Fabrique Orchestrale Junior (parcours d'éducation musicale renforcé) à La Courneuve en partenariat avec la Direction Enfance Jeunesse. Depuis 2015, l'Association propose à des jeunes âgés de 11 à 18 ans de faire l'apprentissage d'un instrument au sein d'une fanfare. Le répertoire transmis a dans un premier temps été consacré à la musique funk second line de La Nouvelle-Orléans et s'ouvre depuis peu à d'autres répertoires : les musiques du Maghreb, des Caraïbes françaises & britanniques. À l'image de nombreuses traditions musicales, il s'agit d'un enseignement oral de la musique. L'Association mobilisera en étroite collaboration avec la Ville une quinzaine de participants grands débutants afin de leur permettre d'apprendre la musique des brass band de la Nouvelle-Orléans et de répertoires issus du Maghreb, des Antilles françaises et Britanniques. Un parc d'instruments sera mis à disposition des usagers par l'Association qui en bénéficieront gratuitement. Pendant la durée de la convention, l'association réfléchira à l'élargissement du recrutement à l'échelle de la Ville en concertation avec l'équipe Jeunesse de la Direction Enfance Jeunesse

   En 2022, les 12 participants répètent tous les mardis à la Maison de la Jeunesse Guy Môquet de 18h00 à 19h30 (hors vacances scolaires) soit environ 30 à 35 répétitions par an. Par ailleurs, de septembre 2021 à juin 2022, 4 heures de cours individuel complètent la séance en présentiel, elles sont en distanciel et dispensées les samedis matin (chaque participant suit environ 20/25 mn). De janvier à juin 2022, 5h30 d'enseignement sont donc organisées.

3. Pendant toute la durée de la convention, être en dialogue constant avec la Ville sur l'enrichissement des dispositifs courneuviens et l'expérimentation de nouveaux modes d'intervention vers de nouveaux publics

Réseau

-Faire bénéficier la Ville et ses lieux de pratique des ressources de l'Association sur les questions de transmission et de pédagogie dans le secteur des danses et musiques du monde

-Favoriser les parcours culturels des habitants (enfants, jeunes, adultes) par des passerelles avec les autres dispositifs portés par l'association (ex : fabriques orchestrales adultes)

-Favoriser l'accès des habitants aux activités du Point Fort à Aubervilliers (notamment via des tarifs préférentiels), lieu d'ancrage de l'association, et les passerelles entre les projets.

L'association s'engage à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, les présents objectifs et actions.

Chaque partie s'engage, pour ce qui la concerne, à mettre en œuvre ces objectifs, étant donné les moyens qui seront affectés à leur réalisation.

Article 4. - Concours apportés par la Ville

Chaque année, la commune au regard de ses moyens et du programme d'actions projeté attribue et fixe son concours financier lors du vote du budget primitif

Les montants des concours financiers pour l'année 2022 sont arrêtés dans l'article 8 de la présente convention.

Ces concours font l'objet d'une notification par simple lettre à l'Association.

L'association s'interdit de redistribuer tout moyen municipal mis à sa disposition sous forme d'aide ou de subvention à d'autres personnes physiques ou morales et d'utiliser la subvention à des fins autres que celles définies conformément aux articles 3 et 7 de la présente convention.

La Commune apporte des soutiens en nature à l'association dans le cadre de l'événement Fête des Musiques du Monde qu'elle co-produit :

=> gestion de l'équipe technique et équipement technique du site et respect des fiches techniques
=> gestion de la sécurité (fourniture des bracelets et pass)
=> installation scénographie (stands équipés) du village des associations sur site
=> fourniture de véhicule pour les transferts

Article 5. - Moyens mis à disposition

Dans le cas où la Ville de La Courneuve mettrait à disposition de l'association des moyens en matériel ou en personnel en plus des subventions prévues par la présente convention, ces mises à disposition feront l'objet d'une convention spécifique qui sera annexée à la présente convention.

Toute mise à disposition gracieuse au profit de l'association devra faire l'objet d'une valorisation annuelle qui demeure annexée à la présente convention.

Article 6. - Engagements de l'association

6.1. - Obligations comptables et contrôle de l'utilisation des fonds

6.1.1 - Comptabilité

L'Association s'engage à respecter les dispositions légales relatives aux obligations comptables des structures associatives et au contrôle de l'utilisation des fonds publics, notamment l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que les lois n°92-125 du 6 février 1992 et n°93-112 du 29 janvier 1993 et leurs décrets d'application.

Le cas échéant, elle nomme au moins un commissaire aux comptes et un suppléant, conformément aux dispositions de l'article L. 612-4 du code de commerce.

Pour ce faire, elle tient une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable général et aux adaptations qui en découlent en application de l'arrêté du 8 avril 1999 portant homologation du règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations, et fondations, et respecte la législation fiscale et sociale propre à son activité.

Ainsi, l'association doit transmettre à la Ville, au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant la clôture du dernier exercice, le bilan, le compte de résultat et les annexes du dernier exercice clos certifiés conformément aux dispositions de l'article 6.1.2

Les montants versés par la Ville, les autres collectivités territoriales et organismes divers doivent expressément figurer de manière détaillée en annexe des comptes qui sont transmis.

6.1.2. - Certification des comptes

Les obligations qui incombent à l'Association en matière de certification des comptes varient selon le montant de la subvention que la Ville lui verse.

Si l'association reçoit moins de 153 000 euros de subventions publiques, elle devra fournir à la commune deux exemplaires des documents comptables du dernier exercice clos dûment signés et certifiés par le Président de l'association et dûment approuvés.

L'association présentera si possible ces documents selon la nomenclature comptable officielle (bilan et compte de résultat) notamment pour les associations percevant plus de 76 000 € de subvention d'une collectivité (article 13 loi du 6 février 1992).

Si l'association reçoit un total de subventions publiques supérieur à 153 000 euros, conformément à l'article D 612-5 du Code du commerce :

Elle transmet les documents comptables certifiés par un Commissaire aux comptes inscrit au tableau de l'ordre et distinct de l'expert-comptable de l'Association, le rapport du commissaire aux comptes, et le compte-rendu de l'Assemblée générale ayant approuvé les comptes.

Lorsque la subvention allouée l'année précédente était affectée à une dépense déterminée, l'association devra transmettre un compte-rendu financier de l'action.

6.1.3. - Contrôle des fonds publics

L'Association s'engage à justifier, à tout moment, de l'utilisation des fonds versés et tiendra sa comptabilité à la disposition de la Ville. A ce titre, la Ville peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du bien-fondé des

actions entreprises par l'association et du respect de ses engagements vis-à-vis de la Ville.

A défaut de la production des documents comptables et de ceux stipulés à l'Article 6.4., la Ville se réserve le droit de ne pas procéder au versement de sa participation financière.

6.2. - Gestion

L'Association veille, chaque année, à équilibrer son budget et cherche à développer ses ressources propres.

6.3. - Promotion de la Ville

L'Association doit faire état du soutien de la Ville dans tout document, tant à usage interne qu'à destination du public.

L'utilisation du logo de la Ville doit respecter la charte graphique fournie à cet effet.

Un accord entre les parties à la présente convention, à intervenir par échanges de courriers à l'initiative de la Ville, précise les modalités exactes des mesures tendant à promouvoir la Ville.

6.4. - Information sur l'activité de l'Association

L'Association fournit, chaque année, un bilan détaillé d'activité de l'année précédente, le rapport moral de la dernière assemblée générale ordinaire et un projet d'activités pour l'exercice suivant.

L'Association doit également informer la Ville sans délai de toutes les modifications intervenues dans ses statuts, la composition de son Conseil d'Administration ou de son bureau.

6.5. - Demande de subvention

L'Association présente une demande motivée de subvention par écrit avant ***la fin du mois de septembre*** de l'année N-1

Afin d'instruire les demandes de subvention, les associations présenteront un dossier comportant :

- les statuts de l'association,
- un justificatif de la publication de la déclaration de l'association au Journal Officiel,
- la composition du bureau de l'association,
- les comptes financiers du dernier exercice,
- le budget prévisionnel de l'année à subventionner faisant ressortir l'ensemble des financements et ressources propres,
- un compte-rendu d'activité,
- les documents fournis par la Ville dûment complétés.

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à son objet social, à sa demande, et aux lois et

règlements en vigueur et notamment la réglementation en matière de débit de boissons, de braderie commerciale.

Article 7. - Évaluation annuelle

L'Association et la Ville se réunissent, *au minimum* une fois par an, afin d'évaluer les actions réalisées par l'Association au cours de l'exercice achevé (ou s'achevant) et de vérifier leur adéquation avec les objectifs définis à l'article 3. Un programme d'actions et d'activités sera arrêté pour l'année suivante.

Un à deux comités de suivi de la convention par an est donc organisé avec l'ensemble des Direction de la Ville impliquées et l'association.

Le montant de la participation financière apportée par la Ville est révisé, s'il y a lieu, en fonction de ce programme annuel,

Les modifications annuelles portant sur le programme d'actions et d'activités sont ratifiées par les parties à la présente par un échange de simples lettres.

Toute autre modification de la présente convention s'avérant nécessaire ne peut être adoptée que par voie d'avenant.

Article 8 - Concours financiers apportés par la Ville

Pour l'année 2022 les concours financiers apportés par la Ville à l'Association sont les suivants :

8-1 Concours financiers apportés par la Ville

-Participation / Adhésion au réseau : La commune participe à hauteur de **1582,50 € TTC** (mille cinq cent quatre-vingt-deux euros et cinquante centimes) dont une TVA à 5,5% au titre de l'adhésion au réseau animé par l'Association et du soutien aux valeurs inscrites dans la charte jointe en annexe 2 de la présente. Villes des Musiques du Monde est une association représentant un réseau de près de 25 villes partenaires qui participent au projet à travers des liens de programmation et d'actions artistiques autour des musiques de nos mondes. La coopération permet de créer une chaine de valeurs et une économie d'échelle dans la production du festival annuel et d'animer un réseau pragmatique de partenaires au service de la filière.

-Fabrique Orchestrale Junior : La Commune via la direction Enfance Jeunesse participe à la prise en charge d'une partie des coûts liés au salariat des musiciens intervenants du projet, à la hauteur de **4.100 € TTC** (quatre mille cent euros euros).

-Cité des Marmots : La Commune via la Direction Enfance Jeunesse participe à la prise en charge d'une partie des coûts liés au salariat des intervenants du projet à hauteur de **1.900 € TTC.** La Commune prend en charge des cars pour le transport des élèves participants à la Cité des Marmots (paiement de la facture ou mise à disposition de cars) sous réserve de réception de la demande *a minima* 15 jours avant le déplacement envisagé.

-Fête des musiques du monde :

- une subvention de **35.000** € (trente-cinq mille euros) sera versée au titre de cet événement incluant un travail de programmation, de direction artistique et de production ainsi que la mobilisation de public amateur

- coûts de cession artistique : la commune participe à hauteur de **20.000 € TTC** (vingt mille euros TTC)

-Festival départemental Villes des Musiques du Monde : la commune participe à hauteur de **7 500 € TTC (sept mille cinq cent euros TTC)** du coût de cession + défraiements du concert accueilli le 21/10/2022 (sous réserve) au Centre culturel Jean-Houdremont.

8-2 Concours financiers apportés par l'Association

- L'association prendra en charge les coûts liés au projet Cité des Marmots (salariat des intervenants musicaux, coordination et administration du projet Cité des Marmots), à laquelle deux classes et une centaine d'enfants en provenance des 8 centres de loisirs de la Courneuve participent en 2022,

Article 9. - Versement de la subvention

Sous réserve des dispositions de l'article 6 de la présente convention, il est procédé au versement de la subvention de la manière suivante :

Pour des sommes inférieures à 5 000 euros :

- en totalité, dès réception des documents comptables de l'Association relatifs au dernier exercice clos, certifiés conformément aux dispositions de l'article 6.1.2, et en tout état de cause *avant le 31 décembre de l'année en cours.*

Pour des sommes supérieures à 5 000 euros :

- un ***acompte de 30%*** du montant de la subvention prévisionnelle, au début de l'année civile

- un ***acompte de 50%*** du montant de la subvention votée par le Conseil Municipal, après le vote du Budget Primitif de la Ville

- ***le solde,*** dès réception des documents comptables de l'Association relatifs au dernier exercice clos, certifiés conformément aux dispositions de l'article 6.1.2., et en tout état de cause *avant le 31 décembre de l'année en cours*

La subvention est virée au compte de l'association sur présentation, chaque année, d'un RIB à l'occasion du 1er règlement.

Article 10. - Assurances Responsabilités

Les activités de l'Association sont placées sous sa responsabilité exclusive ; l'Association doit souscrire tout contrat d'assurance propre à garantir sa responsabilité, de façon à ce que la Ville de LA COURNEUVE ne soit ni recherchée ni inquiétée. L'Association produit chaque année à la Ville les attestations des assurances souscrites.

Article 11.- Impôts et taxes

L'Association se conforme aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet de telle sorte que la Ville de LA COURNEUVE ne puisse être inquiétée à ce sujet en aucune façon. Elle doit, en outre, faire son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes et futures constituant ses obligations fiscales.

Article 12. – Durée, portée et validité de la convention

La convention prend effet à la date de sa signature pour une durée de trois ans.

A son expiration, une nouvelle convention pourra être conclue après autorisation par le Conseil Municipal.

D'accord exprès, la présente engage la responsabilité des signataires dans la stricte limite des engagements écrits.

Il ne pourra en aucun cas être considéré comme définissant de droit ou de fait une société entre les parties, ni une société en participation.

En aucun cas, chaque cocontractant pourra être tenu pour responsable des engagements pris par les autres cocontractants, ou lié par lui-même dans le cas où ces engagements se rapporteraient à la présente convention. D'accord entre les parties, ces positions sont déclarées essentielles et déterminantes de la présente convention.

Article 13. - Résiliation

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin, à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées si, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

Si le non-respect de la convention est imputable à l'Association, cette dernière rembourse à la Ville la part de la subvention déjà perçue au prorata-temporis de l'année en cours, à compter de la date de réception de la lettre recommandée.

La présente convention peut être résiliée à tout moment, avant son terme, si les parties sont d'accord. Cette résiliation amiable est signifiée par échange réciproque de lettres recommandées entre les parties.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Dans l'intérêt général, la Commune peut mettre fin à la présente convention à tout moment sans que le bénéficiaire puisse prétendre à une quelconque indemnisation.

Article 14. - Attribution de juridiction

Dans tous les cas où un litige surviendrait entre les parties, ces dernières conviennent de ne recourir à une procédure judiciaire pour régler leurs difficultés éventuelles qu'après avoir épuisé les moyens d'une tentative de conciliation. La Commune informe l'association au plus tard dans un délai de trois mois

A défaut de parvenir à un accord, tous les litiges pouvant s'élever dans le cadre de la conclusion, interprétation ou exécution de la présente convention seront soumis à la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Montreuil, sous réserve des règles de compétences impératives. Mais avant la date de prise d'effet de la résiliation : cette première invite l'association à présenter dans ces délais ses observations notamment sur la suspension ou la suppression/réduction du concours financier alloué

Article 15 - Elections de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

- pour l'Association, 4 avenue de la Division-Leclerc, 93 300 Aubervilliers

- pour la Ville, en l'Hôtel de Ville.

Article 16. - Pièces annexes

Est annexée aux présentes, les apports en communication respectifs

Fait à La Courneuve le , en 4 exemplaires.

Pour la Ville,

Gilles Poux, le Maire

Pour l'Association,

André Falcucci, le président

DELIBERATION N° 8-A

OBJET : RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA VILLE AU RESEAU ANIME PAR L'ASSOCIATION VILLES DES MUSIQUES DU MONDE

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil :	0
En exercice :	0

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h30 par M. le Maire le 17 juin 2022 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 23 juin 2022 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE :

ETAIENT PRÉSENTS :

Adjoints,
Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

ETAIENT ABSENTS : 0

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit être adressé à M.le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2022

DELIBERATION N°8-A

OBJET : RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA VILLE AU RESEAU ANIME PAR L'ASSOCIATION VILLES DES MUSIQUES DU MONDE

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu la Loi n°2000321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la circulaire n° NOR PRMX1001610C du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations

Vu le projet de convention proposé par l'Association Villes des Musiques du Monde,

Considérant que l'association « Villes des musiques du monde » anime un réseau de relais locaux sur la Seine-Saint-Denis et le Nord Est parisien,

Considérant que chaque année la commune doit renouveler son réseau animé par l'Association

Considérant que le projet conçu et initié par l'association Villes des musiques du monde est conforme à son objet

Considérant que ce projet ou programme d'actions participe à la politique culturelle initiée par la commune,

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : Décide de renouveler l'adhésion de la Ville au réseau animé par l'association Villes des musiques du monde pour un montant de 1582.50 € TTC pour l'année 2022.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93 358 Montreuil Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans le même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 23 JUIN 2022

DELIBERATION N° 8-B

OBJET : CONVENTION 2022-2024 ENTRE L'ASSOCIATION VILLES DES MUSIQUES DU MONDE ET LA VILLE DE LA COURNEUVE, ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNEE 2022.

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil :	0
En exercice :	0

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h30 par M. le Maire le 17 juin 2022 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 23 juin 2022 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE :

ETAIENT PRÉSENTS :

Adjoints,
Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

ETAIENT ABSENTS : 0

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit être adressé à M.le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2022

DELIBERATION N°8-B

OBJET : CONVENTION 2022-2024 ENTRE L'ASSOCIATION VILLES DES MUSIQUES DU MONDE ET LA VILLE DE LA COURNEUVE, ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNEE 2022.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu le budget de l'exercice,

Vu le projet de convention proposé par l'Association Villes des Musiques du Monde,

Vu l'ordonnance n°2015904 du 23 juillet 2005 portant simplification du régime des associations et des fondations,

Considérant que dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de La Courneuve favorise le dialogue entre les cultures et cherche à valoriser les trajectoires de ses habitants,

Considérant que l'association propose en partenariat avec les villes des actions pédagogiques de pratiques artistiques, des projets de croisement de pratiques amateurs et professionnelles, etc. …

Considérant que l'Association s'appuie sur des dynamiques locales favorisant ainsi un mode de production solidaire des évènements et une mutualisation active dans les projets,

Considérant que la contractualisation avec des associations comme « Villes des musiques du monde » permet d'œuvrer conjointement au développement d'une culture de qualité pour tous,

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : Approuve la signature de la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Villes des musiques du monde.

ARTICLE 2 : Approuve le versement d'une subvention de 35000 € à l'association Villes des musiques du monde pour le financement de l'évènement musical du 24 au 26 juin 2022 « La Courneuve Square » (programmation, direction artistique et de production, mobilisation de publics amateurs)

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93 358 Montreuil Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans le même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 23 JUIN 2022

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Vu le code général des collectivités locales et notamment son article L 2121-29,

Vu la loi n°200-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la circulaire NOR PRMX 1001610C du 18 janvier 2010 et relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations

Considérant que le projet conçu et initié par l'association Villes des musiques du monde est conforme à son objet,

Considérant que ce projet ou programme d'actions participe à la politique culturelle initiée par la commune,

Entre les soussignés :

- La Ville de La Courneuve, représentée par Gilles Poux, Maire, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en exécution de la délibération du Conseil Municipal en date du **18 juin 2020**,

Ci-après dénommée par les termes "**la Ville**"

D'une part,

ET

- L'Association Villes des musiques du monde, dont le siège est situé 4, avenue de la Division Leclerc, **93 300 Aubervilliers** représentée par M. André Falcucci, son Président

Ci-après dénommée par les termes "**l'Association**"

D'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Le **Développement de la vie associative** répond aux nécessités actuelles de satisfaire des besoins sociaux essentiels et de créer entre les citoyens des solidarités plus fortes.

Les structures associatives sont aujourd'hui des acteurs à part entière de la vie sociale et leurs activités constituent souvent un prolongement nécessaire de l'action municipale.

Afin d'accompagner le mouvement associatif local souvent porteur d'emploi et de contribuer au développement et à la pérennité des activités associatives et des structures elles-mêmes, la Ville souhaite :

- assurer aux associations dont les actions présentent une utilité culturelle et sociale reconnue de tous au plan local, un concours destiné à leur permettre de poursuivre leurs activités,

- rechercher les moyens qui apporteraient une information et une formation au mouvement associatif,

- impliquer les associations à la réalisation d'actions en faveur des Courneuviennes et des Courneuviens.

Pour ce faire, la Ville propose de mettre en œuvre une politique de partenariat avec les associations agissant sur le territoire, passant par la conclusion de conventions d'objectifs pluriannuelles.

Dans le cadre de sa démarche transversale de politique publique « **Ville Monde** », la Ville de La Courneuve vise à affirmer les différences courneuviennes (« culturelles », d'origines, de nationalités, de parcours migratoires, etc.) comme le socle commun de l'identité de la ville, source de richesse et cohésion sociale vers plus d'inclusion et d'émancipation ; La Ville entend soutenir des projets visant au partage des cultures comme bien commun, conforme à ces valeurs.

Les objectifs de la politique culturelle de la Ville de La Courneuve sont de :

-Donner accès à une proposition culturelle riche et diverse nourrissant les imaginaires en partenariat avec les acteurs culturels, éducatifs, sociaux du territoire. Investir les événements et les quartiers, s'appuyer sur des opérateurs culturels labellisés et inscrits dans le paysage culturel francilien

-Développer l'éducation et les pratiques artistiques et culturelles. Placer La culture comme levier d'action des champs éducatif et social : l'éducation à la culture, l'éducation par la culture et l'accès aux pratiques culturelles comme levier d'insertion et de (re)mobilisation.

-Favoriser la participation des habitants et l'expression de leurs droits culturels : développer les démarches inclusives dans les projets artistiques et culturels,

-Ancrer la présence de l'art, du patrimoine dans la ville et dans la réflexion autour de l'aménagement urbain.

Le développement de l'éducation et des pratiques artistiques et culturelles est l'élément structurant de l'ensemble de la politique culturelle.

Dans le cadre de sa politique en faveur du **Développement culturel,** la Ville souhaite donc conclure une convention avec l'association Villes des Musiques du Monde, dont l'objet est de promouvoir les musiques du monde. La Ville compte s'appuyer sur les compétences de l'association pour l'impulsion d'actions au bénéfice des courneuviens et courneuviennes.

L'association Villes des musiques du monde anime un réseau de relais locaux sur la Seine-Saint-Denis et le Nord-Est parisien (associations, lieux de diffusion, services municipaux de la culture, jeunesse et éducation) dans le champ des musiques du monde.

A ce jour l'association Villes des musiques du monde organise son projet autour de quatre axes forts :

- Le Festival Villes des Musiques du Monde qui se déroule à l'automne et qui mobilise sur cinq semaines 19 communes de Seine-Saint-Denis et la Ville de Paris.
- L'Ecole des musiques du monde (avec notamment les projets : Cité des Marmots, Fabriques Orchestrales Juniors, Fabriques Orchestrales Adultes et Berceuses du Monde).
- Le Point Fort d'Aubervilliers, nouveau lieu de cultures porté par Villes des Musiques du Monde. A la fois lieu de vie pour les habitants et Scène Conventionnée d'Intérêt National, Le Point Fort souhaite ancrer en Seine-Saint -Denis un pôle de rayonnement dédié à la création, la production, la diffusion, la transmission des musiques et danses du monde et traditionnelles en Seine-Saint-Denis dans un quartier limitrophe à la ville de La Courneuve.

Villes des Musiques du Monde met à disposition de son réseau des ressources (programmation, actions musicales) et accompagne des projets conçus sur mesure dans les territoires partenaires - à l'instar de le Fête des Musiques du Monde à La Courneuve, Les Ginguettes du Monde à Corbeil Essonne - dans une démarche de promotion de la notion Musiques d'ICI. Musiques et Danses venues d'ailleurs qui se jouent et dansent d'ici portées par des artistes issus des multiples diasporas qui réinventent aux côtés d'autres musiciens et des différentes esthétiques aux 4 coins du pays les musiques d'aujourd'hui. Ces musiques d'ici englobent aussi les musiques traditionnelles qui se renouvellent en région. Elles sont le reflet d'une heureuse vitalité musicale à l'image de notre société et des musiques et danses d'aujourd'hui.

Ces projets reposent sur une coopération et une co-construction avec les membres du réseau Villes des musiques du monde. D'autres actions peuvent être conduites en partenariat avec les villes : des actions pédagogiques et de pratiques artistiques, des projets de croisement des pratiques amateurs et professionnelles, …L'Association s'appuie sur les dynamiques locales favorisant un mode de production solidaire des événements et une mutualisation active dans les projets.

Article 1. - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend mettre en œuvre.

Ce partenariat se concrétise par :

- la détermination d'objectifs communs, d'actions à réaliser et des moyens alloués par la Ville suivant les règles fixées dans la présente convention,

- la mise en place d'une évaluation commune des actions réalisées dans ce cadre.

Article 2. - Objectifs

Dans le cadre du partenariat, l'Association s'engage, à son initiative à respecter les objectifs suivants

1/ Contribuer en fonction de ses compétences et objectifs propres, au développement de la politique d'éducation artistique et culturelle portée par la municipalité que ce soit dans le cadre scolaire, périscolaire ou extra-scolaire en direction de l'enfance comme de la jeunesse. Relier systématiquement les actions menées à la venue au spectacle

2/ familiariser les courneuviens et courneuviennes de tous âges aux musiques et danses du monde, et encourager la pratique grâce à des actions de sensibilisation et de transmission diversifiées parmi lesquelles les ateliers de pratique artistique, mais aussi : master-classes, stages, conférences, expositions, etc.

3/ Impliquer les structures du champ social, socioculturel, et maisons pour tous présentes sur la Ville de la Courneuve, à la réalisation d'actions dans le domaine des musiques et danses du monde

Article 3. - Actions

Pour ce faire, l'Association s'engage à mener les actions suivantes :

Programmation artistique

1. Proposer un ou plusieurs spectacles à l'occasion du Festival départemental Villes des Musiques du Monde (octobre-novembre), au centre culturel Jean Houdremont, La Courneuve. Point d'orgue de l'activité de l'association menée toute l'année, la programmation visera à favoriser les rencontres et les croisements entre traditions et remises en jeu contemporaines et urbaines, à réunir des artistes confirmés et en devenir, amateurs et professionnels, dans un dispositif s'appuyant sur la dynamique de la ville. Dans la mesure du possible, le spectacle sera accompagné d'une action de sensibilisation visant à mobiliser du public, en concertation avec l'équipe des Relations publiques / Action culturelle d'Houdremont. Le spectacle accueilli dans ce cadre fait l'objet d'un contrat de cession entre la Ville et l'Association, conclu au dernier trimestre de l'année.

2. Proposer et coordonner la programmation musicale de l'événement « Fête des Musiques du Monde », porté par la Ville, dans le cadre sa démarche « Ville-Monde » en concertation avec la direction des affaires culturelles, la direction Enfance Jeunesse et le service Vie associative. Ce travail inclut un travail de programmation et direction artistique, de production ainsi que la mobilisation de public amateur. Cette fête se déroule sur trois jours au Parc de la Liberté et dans différents quartiers de la ville à la fin du mois de juin.

   En 2022, elle a lieu les 24, 25 et 26 juin.

   L'association proposera à la Ville une programmation de concerts correspondant à ses attentes et son public (jeune, familles…), participera à l'animation des comités de pilotage, se chargera de la négociation des prix et de la contractualisation avec les artistes.
   L'association prendra en charge l'administration de production de l'évènement à savoir :
   - toutes les questions de production (transports, déplacements et hébergements des artistes et de leurs équipes, planning des besoins de catering, gestion des invitations, Elle se chargera également de la déclaration et du paiement des droits d'auteurs et associés (SACEM…).
   - le lien entre les équipes artistiques et l'équipe technique de la ville en charge de l'évènement. A ce titre une/des personnes dédiées en amont et pendant l'évènement seront désignées.
   - la contribution à la communication de l'évènement en utilisant ses outils d'information (site internet, newsletter, réseaux sociaux) et accompagnement au positionnement de l'identité de l'évènement dans le champ des festivals.

Education artistique et culturelle et accompagnement des pratiques amateurs

1. Ancrer le projet Cité des Marmots à La Courneuve. Ce dispositif s'articule autour d'un parcours vocal à destination des enfants se déroulant sur le temps scolaire et/ou périscolaire, sur une année scolaire, d'un parcours culturel et éducatif, et de restitutions sur scène où sont conviées les familles Chaque édition se crée en étroite connivence avec un ou des artistes porteurs d'une culture musicale qu'ils transmettent et partagent avec les enfants tout au long de l'année jusqu'à la restitution finale, sur scène. Le dispositif touche les villes de Plaine Commune, Montreuil et Paris. A La Courneuve, la restitution finale a lieu à l'occasion de la Fête des Musiques du Monde organisée fin juin par la Ville au Parc de la Liberté. Le groupe d'enfants y participant est défini chaque année en amont du parcours, en concertation avec les directions Affaires culturelles et Enfance de la Ville.

   En 2022, deux classes de CM1 (44 élèves) de l'école Charlie Chaplin sont impliquées et bénéficient :

   - du concert pédagogique avec Amadou et Mariam le 27 janvier au Point Fort d'Aubervilliers
   - de 15 heures d'ateliers chant par classe avec une musicienne intervenante
   - d'outils pédagogiques : dossier à destination des enseignants et livret à destination des élèves.

   Pour les centres de loisirs, 8 centres sont impliqués (12 enfants par centre) : Louise Michel / Robespierre / Jack Frost / Anatole France / Joliot Curie / Charlie Chaplin/Joséphine Baker/ Rosenberg.

   Un concert de restitution rassemblant l'ensemble des enfants courneuviens aura lieu le 26 juin 2022 lors de la Fête des Musiques du Monde. Le projet démarre en janvier pour la rencontre avec les artistes et 49 répétitions ont lieu au lieu de 30 en 2021.

2. Développer le dispositif La Fabrique Orchestrale Junior (parcours d'éducation musicale renforcé) à La Courneuve en partenariat avec la Direction Enfance Jeunesse. Depuis 2015, l'Association propose à des jeunes âgés de 11 à 18 ans de faire l'apprentissage d'un instrument au sein d'une fanfare. Le répertoire transmis a dans un premier temps été consacré à la musique funk second line de La Nouvelle-Orléans et s'ouvre depuis peu à d'autres répertoires : les musiques du Maghreb, des Caraïbes françaises & britanniques. À l'image de nombreuses traditions musicales, il s'agit d'un enseignement oral de la musique. L'Association mobilisera en étroite collaboration avec la Ville une quinzaine de participants grands débutants afin de leur permettre d'apprendre la musique des brass band de la Nouvelle-Orléans et de répertoires issus du Maghreb, des Antilles françaises et Britanniques. Un parc d'instruments sera mis à disposition des usagers par l'Association qui en bénéficieront gratuitement. Pendant la durée de la convention, l'association réfléchira à l'élargissement du recrutement à l'échelle de la Ville en concertation avec l'équipe Jeunesse de la Direction Enfance Jeunesse

   En 2022, les 12 participants répètent tous les mardis à la Maison de la Jeunesse Guy Môquet de 18h00 à 19h30 (hors vacances scolaires) soit environ 30 à 35 répétitions par an. Par ailleurs, de septembre 2021 à juin 2022, 4 heures de cours individuel complètent la séance en présentiel, elles sont en distanciel et dispensées les samedis matin (chaque participant suit environ 20/25 mn). De janvier à juin 2022, 5h30 d'enseignement sont donc organisées.

3. Pendant toute la durée de la convention, être en dialogue constant avec la Ville sur l'enrichissement des dispositifs courneuviens et l'expérimentation de nouveaux modes d'intervention vers de nouveaux publics

Réseau

-Faire bénéficier la Ville et ses lieux de pratique des ressources de l'Association sur les questions de transmission et de pédagogie dans le secteur des danses et musiques du monde

-Favoriser les parcours culturels des habitants (enfants, jeunes, adultes) par des passerelles avec les autres dispositifs portés par l'association (ex : fabriques orchestrales adultes)

-Favoriser l'accès des habitants aux activités du Point Fort à Aubervilliers (notamment via des tarifs préférentiels), lieu d'ancrage de l'association, et les passerelles entre les projets.

L'association s'engage à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, les présents objectifs et actions.

Chaque partie s'engage, pour ce qui la concerne, à mettre en œuvre ces objectifs, étant donné les moyens qui seront affectés à leur réalisation.

Article 4. - Concours apportés par la Ville

Chaque année, la commune au regard de ses moyens et du programme d'actions projeté attribue et fixe son concours financier lors du vote du budget primitif

Les montants des concours financiers pour l'année 2022 sont arrêtés dans l'article 8 de la présente convention.

Ces concours font l'objet d'une notification par simple lettre à l'Association.

L'association s'interdit de redistribuer tout moyen municipal mis à sa disposition sous forme d'aide ou de subvention à d'autres personnes physiques ou morales et d'utiliser la subvention à des fins autres que celles définies conformément aux articles 3 et 7 de la présente convention.

La Commune apporte des soutiens en nature à l'association dans le cadre de l'événement Fête des Musiques du Monde qu'elle co-produit :

=> gestion de l'équipe technique et équipement technique du site et respect des fiches techniques
=> gestion de la sécurité (fourniture des bracelets et pass)
=> installation scénographie (stands équipés) du village des associations sur site
=> fourniture de véhicule pour les transferts

Article 5. - Moyens mis à disposition

Dans le cas où la Ville de La Courneuve mettrait à disposition de l'association des moyens en matériel ou en personnel en plus des subventions prévues par la présente convention, ces mises à disposition feront l'objet d'une convention spécifique qui sera annexée à la présente convention.

Toute mise à disposition gracieuse au profit de l'association devra faire l'objet d'une valorisation annuelle qui demeure annexée à la présente convention.

Article 6. - Engagements de l'association

6.1. - Obligations comptables et contrôle de l'utilisation des fonds

6.1.1 - Comptabilité

L'Association s'engage à respecter les dispositions légales relatives aux obligations comptables des structures associatives et au contrôle de l'utilisation des fonds publics, notamment l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que les lois n°92-125 du 6 février 1992 et n°93-112 du 29 janvier 1993 et leurs décrets d'application.

Le cas échéant, elle nomme au moins un commissaire aux comptes et un suppléant, conformément aux dispositions de l'article L. 612-4 du code de commerce.

Pour ce faire, elle tient une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable général et aux adaptations qui en découlent en application de l'arrêté du 8 avril 1999 portant homologation du règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations, et fondations, et respecte la législation fiscale et sociale propre à son activité.

Ainsi, l'association doit transmettre à la Ville, au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant la clôture du dernier exercice, le bilan, le compte de résultat et les annexes du dernier exercice clos certifiés conformément aux dispositions de l'article 6.1.2

Les montants versés par la Ville, les autres collectivités territoriales et organismes divers doivent expressément figurer de manière détaillée en annexe des comptes qui sont transmis.

6.1.2. - Certification des comptes

Les obligations qui incombent à l'Association en matière de certification des comptes varient selon le montant de la subvention que la Ville lui verse.

Si l'association reçoit moins de 153 000 euros de subventions publiques, elle devra fournir à la commune deux exemplaires des documents comptables du dernier exercice clos dûment signés et certifiés par le Président de l'association et dûment approuvés.

L'association présentera si possible ces documents selon la nomenclature comptable officielle (bilan et compte de résultat) notamment pour les associations percevant plus de 76 000 € de subvention d'une collectivité (article 13 loi du 6 février 1992).

Si l'association reçoit un total de subventions publiques supérieur à 153 000 euros, conformément à l'article D 612-5 du Code du commerce :

Elle transmet les documents comptables certifiés par un Commissaire aux comptes inscrit au tableau de l'ordre et distinct de l'expert-comptable de l'Association, le rapport du commissaire aux comptes, et le compte-rendu de l'Assemblée générale ayant approuvé les comptes.

Lorsque la subvention allouée l'année précédente était affectée à une dépense déterminée, l'association devra transmettre un compte-rendu financier de l'action.

6.1.3. - Contrôle des fonds publics

L'Association s'engage à justifier, à tout moment, de l'utilisation des fonds versés et tiendra sa comptabilité à la disposition de la Ville. A ce titre, la Ville peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du bien-fondé des

actions entreprises par l'association et du respect de ses engagements vis-à-vis de la Ville.

A défaut de la production des documents comptables et de ceux stipulés à l'Article 6.4., la Ville se réserve le droit de ne pas procéder au versement de sa participation financière.

6.2. - Gestion

L'Association veille, chaque année, à équilibrer son budget et cherche à développer ses ressources propres.

6.3. - Promotion de la Ville

L'Association doit faire état du soutien de la Ville dans tout document, tant à usage interne qu'à destination du public.

L'utilisation du logo de la Ville doit respecter la charte graphique fournie à cet effet.

Un accord entre les parties à la présente convention, à intervenir par échanges de courriers à l'initiative de la Ville, précise les modalités exactes des mesures tendant à promouvoir la Ville.

6.4. - Information sur l'activité de l'Association

L'Association fournit, chaque année, un bilan détaillé d'activité de l'année précédente, le rapport moral de la dernière assemblée générale ordinaire et un projet d'activités pour l'exercice suivant.

L'Association doit également informer la Ville sans délai de toutes les modifications intervenues dans ses statuts, la composition de son Conseil d'Administration ou de son bureau.

6.5. - Demande de subvention

L'Association présente une demande motivée de subvention par écrit avant ***la fin du mois de septembre*** de l'année N-1

Afin d'instruire les demandes de subvention, les associations présenteront un dossier comportant :

- les statuts de l'association,
- un justificatif de la publication de la déclaration de l'association au Journal Officiel,
- la composition du bureau de l'association,
- les comptes financiers du dernier exercice,
- le budget prévisionnel de l'année à subventionner faisant ressortir l'ensemble des financements et ressources propres,
- un compte-rendu d'activité,
- les documents fournis par la Ville dûment complétés.

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à son objet social, à sa demande, et aux lois et

règlements en vigueur et notamment la réglementation en matière de débit de boissons, de braderie commerciale.

Article 7. - Évaluation annuelle

L'Association et la Ville se réunissent, *au minimum* une fois par an, afin d'évaluer les actions réalisées par l'Association au cours de l'exercice achevé (ou s'achevant) et de vérifier leur adéquation avec les objectifs définis à l'article 3. Un programme d'actions et d'activités sera arrêté pour l'année suivante.

Un à deux comités de suivi de la convention par an est donc organisé avec l'ensemble des Direction de la Ville impliquées et l'association.

Le montant de la participation financière apportée par la Ville est révisé, s'il y a lieu, en fonction de ce programme annuel,

Les modifications annuelles portant sur le programme d'actions et d'activités sont ratifiées par les parties à la présente par un échange de simples lettres.

Toute autre modification de la présente convention s'avérant nécessaire ne peut être adoptée que par voie d'avenant.

Article 8 - Concours financiers apportés par la Ville

Pour l'année 2022 les concours financiers apportés par la Ville à l'Association sont les suivants :

8-1 Concours financiers apportés par la Ville

-Participation / Adhésion au réseau : La commune participe à hauteur de **1582,50 € TTC** (mille cinq cent quatre-vingt-deux euros et cinquante centimes) dont une TVA à 5,5% au titre de l'adhésion au réseau animé par l'Association et du soutien aux valeurs inscrites dans la charte jointe en annexe 2 de la présente. Villes des Musiques du Monde est une association représentant un réseau de près de 25 villes partenaires qui participent au projet à travers des liens de programmation et d'actions artistiques autour des musiques de nos mondes. La coopération permet de créer une chaine de valeurs et une économie d'échelle dans la production du festival annuel et d'animer un réseau pragmatique de partenaires au service de la filière.

-Fabrique Orchestrale Junior : La Commune via la direction Enfance Jeunesse participe à la prise en charge d'une partie des coûts liés au salariat des musiciens intervenants du projet, à la hauteur de **4.100 € TTC** (quatre mille cent euros euros).

-Cité des Marmots : La Commune via la Direction Enfance Jeunesse participe à la prise en charge d'une partie des coûts liés au salariat des intervenants du projet à hauteur de **1.900 € TTC.** La Commune prend en charge des cars pour le transport des élèves participants à la Cité des Marmots (paiement de la facture ou mise à disposition de cars) sous réserve de réception de la demande *a minima* 15 jours avant le déplacement envisagé.

-Fête des musiques du monde :

- une subvention de **35.000** € (trente-cinq mille euros) sera versée au titre de cet événement incluant un travail de programmation, de direction artistique et de production ainsi que la mobilisation de public amateur

- coûts de cession artistique : la commune participe à hauteur de **20.000 € TTC** (vingt mille euros TTC)

-Festival départemental Villes des Musiques du Monde : la commune participe à hauteur de **7 500 € TTC (sept mille cinq cent euros TTC)** du coût de cession + défraiements du concert accueilli le 21/10/2022 (sous réserve) au Centre culturel Jean-Houdremont.

8-2 Concours financiers apportés par l'Association

- L'association prendra en charge les coûts liés au projet Cité des Marmots (salariat des intervenants musicaux, coordination et administration du projet Cité des Marmots), à laquelle deux classes et une centaine d'enfants en provenance des 8 centres de loisirs de la Courneuve participent en 2022,

Article 9. - Versement de la subvention

Sous réserve des dispositions de l'article 6 de la présente convention, il est procédé au versement de la subvention de la manière suivante :

Pour des sommes inférieures à 5 000 euros :

- en totalité, dès réception des documents comptables de l'Association relatifs au dernier exercice clos, certifiés conformément aux dispositions de l'article 6.1.2, et en tout état de cause *avant le 31 décembre de l'année en cours.*

Pour des sommes supérieures à 5 000 euros :

- un ***acompte de 30%*** du montant de la subvention prévisionnelle, au début de l'année civile

- un ***acompte de 50%*** du montant de la subvention votée par le Conseil Municipal, après le vote du Budget Primitif de la Ville

- ***le solde,*** dès réception des documents comptables de l'Association relatifs au dernier exercice clos, certifiés conformément aux dispositions de l'article 6.1.2., et en tout état de cause *avant le 31 décembre de l'année en cours*

La subvention est virée au compte de l'association sur présentation, chaque année, d'un RIB à l'occasion du 1er règlement.

Article 10. - Assurances Responsabilités

Les activités de l'Association sont placées sous sa responsabilité exclusive ; l'Association doit souscrire tout contrat d'assurance propre à garantir sa responsabilité, de façon à ce que la Ville de LA COURNEUVE ne soit ni recherchée ni inquiétée. L'Association produit chaque année à la Ville les attestations des assurances souscrites.

Article 11.- Impôts et taxes

L'Association se conforme aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet de telle sorte que la Ville de LA COURNEUVE ne puisse être inquiétée à ce sujet en aucune façon. Elle doit, en outre, faire son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes et futures constituant ses obligations fiscales.

Article 12. – Durée, portée et validité de la convention

La convention prend effet à la date de sa signature pour une durée de trois ans.

A son expiration, une nouvelle convention pourra être conclue après autorisation par le Conseil Municipal.

D'accord exprès, la présente engage la responsabilité des signataires dans la stricte limite des engagements écrits.

Il ne pourra en aucun cas être considéré comme définissant de droit ou de fait une société entre les parties, ni une société en participation.

En aucun cas, chaque cocontractant pourra être tenu pour responsable des engagements pris par les autres cocontractants, ou lié par lui-même dans le cas où ces engagements se rapporteraient à la présente convention. D'accord entre les parties, ces positions sont déclarées essentielles et déterminantes de la présente convention.

Article 13. - Résiliation

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin, à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées si, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

Si le non-respect de la convention est imputable à l'Association, cette dernière rembourse à la Ville la part de la subvention déjà perçue au prorata-temporis de l'année en cours, à compter de la date de réception de la lettre recommandée.

La présente convention peut être résiliée à tout moment, avant son terme, si les parties sont d'accord. Cette résiliation amiable est signifiée par échange réciproque de lettres recommandées entre les parties.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Dans l'intérêt général, la Commune peut mettre fin à la présente convention à tout moment sans que le bénéficiaire puisse prétendre à une quelconque indemnisation.

Article 14. - Attribution de juridiction

Dans tous les cas où un litige surviendrait entre les parties, ces dernières conviennent de ne recourir à une procédure judiciaire pour régler leurs difficultés éventuelles qu'après avoir épuisé les moyens d'une tentative de conciliation. La Commune informe l'association au plus tard dans un délai de trois mois

A défaut de parvenir à un accord, tous les litiges pouvant s'élever dans le cadre de la conclusion, interprétation ou exécution de la présente convention seront soumis à la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Montreuil, sous réserve des règles de compétences impératives. Mais avant la date de prise d'effet de la résiliation : cette première invite l'association à présenter dans ces délais ses observations notamment sur la suspension ou la suppression/réduction du concours financier alloué

Article 15 - Elections de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

- pour l'Association, 4 avenue de la Division-Leclerc, 93 300 Aubervilliers

- pour la Ville, en l'Hôtel de Ville.

Article 16. - Pièces annexes

Est annexée aux présentes, les apports en communication respectifs

Fait à La Courneuve le , en 4 exemplaires.

Pour la Ville,

Gilles Poux, le Maire

Pour l'Association,

André Falcucci, le président

RAPPORTEUR : D. BROCH

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2022

QUESTION N°9

ADOPTION DE CONVENTIONS POUR L'ACCUEIL EN RESIDENCE AU CENTRE CULTUREL JEAN HOUDREMONT ET LE SOUTIEN A LA CREATION DE CINQ COMPAGNIES : LA COMPAGNIE DE CIRQUE LA FAUVE, LA COMPAGNIE JEUNE PUBLIC LA SOUPE, LA COMPAGNIE DE THEATRE ESPACE COMMUN, LA COMPAGNIE JEUNE PUBLIC ECHOS TANGIBLES ET LA COMPAGNIE DE THEATRE AMONINE, ET VERSEMENT DE SUBVENTIONS.

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de La Courneuve, par l'intermédiaire du Centre Culturel Jean Houdremont, accueille des artistes en résidence, présents sur le territoire tout au long de l'année, autour de multiples propositions d'ateliers, de spectacles dans et hors les murs, et de rencontres diverses avec les habitants, et soutient leur travail de création.

Elle s'appuie pour cela sur des dispositifs financés par le Département de la Seine-Saint-Denis et le Ministère de la Culture / Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) d'Ile-de-France. Ces institutions apportent des financements complémentaires à destination de ces projets.

Elle s'inscrit également dans des dynamiques de réseaux de production afin de soutenir à plusieurs un projet dans un domaine artistique précis.

La présence de ces artistes joue un rôle de colonne vertébrale dans la programmation d'Houdremont. Au-delà du moment de la représentation, ce sont eux qui animent une grande partie des très nombreux projets menés par le Centre Culturel à destination des habitants.

En 2022, en cohérence avec le projet artistique et culturel d'Houdremont, il est proposé d'accueillir et de soutenir les activités de 5 compagnies, l'une dans le domaine du cirque : la compagnie La Fauve, dans le cadre du dispositif de résidence du Département de la Seine-Saint-Denis ; une autre dans le domaine du jeune public (création pour les adolescents) : La Soupe compagnie, dans le cadre du dispositif de résidence du Département de la Seine-Saint-Denis ; une autre dans le domaine du théâtre : la compagnie Espace Commun, dans le cadre du dispositif de résidence de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Ile-de-France ; une autre également dans le domaine du jeune public, dans le cadre d'un projet en réseau soutenu par le Département de la Seine-Saint-Denis : la compagnie Echos Tangibles ; et enfin, une dernière dans le domaine du théâtre pour adolescents, la compagnie Amonine, dans le cadre du réseau « La Vie devant soi ».

Compagnie La Fauve / Cirque

La Fauve est une compagnie de cirque croisant plusieurs disciplines transverses telles que la scénographie, la danse, l'art équestre, la musique et la vidéo. Son travail s'inscrit dans la recherche autour du corps, et du rapport entre le spectateur et l'acteur. A travers différent dispositif scénographique, elle invite le public au plus près de l'espace de jeux gommant ainsi la frontière regardant-regardé, réinventant ses propres rites le « spectacle » fait alors place à l'expérience partagée.

Création : La résidence va accompagner le projet de création *Rêve Parade*. Il s'agit d'une In-situ à géométrie variable pour acrobates, musiciens et chevaux. Laboratoire de recherche artistique à ciel ouvert le spectacle nécessite la présence, l'installation et le campement de l'équipe pendant 2 semaines minimum, une première semaine est dédiée à :

- la mise en espace du campement
- la rencontre avec les habitants du quartier à travers des pérégrinations à cheval

et une deuxième semaine est dédiée à :

- une résidence artistique
- des ateliers à destinations des habitants en lien avec les recherches corporelles et musicales développés durant la résidence
- la présentation des recherches artistiques sous la forme d'un spectacle

Résidence : La compagnie viendra répéter son spectacle *Rêve Parade* du 15 au 27 mai 2023 dans un espace extérieur (en cours de repérage).

Diffusion : *Rêve Parade* sera diffusé le 27 mai 2023 dans un espace extérieur (en cours de repérage). Ce spectacle sera joué dans le cadre de « Place au Cirque 2 ». Une carte blanche sera donnée à la compagnie pour inviter d'autres artistes à intervenir dans la manifestation.

Action culturelle : La compagnie s'immergera pendant 4 semaines à la Maison Pour Tous Gagarine, deux semaines en amont et deux semaines lors de son implantation avec les chevaux. Elle interviendra tout au long de ces semaines de résidence auprès des usagers de la Maison Pour Tous. Ces interventions pourront donner lieu à des propositions qui s'intègreront à « Place au cirque 2 ».

En conséquence, il est proposé l'accueil en résidence de la compagnie La Fauve sur la saison 2022-23, ainsi que le versement d'une subvention de 7 000 euros.

En complément, la compagnie sollicite le Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis à hauteur de 20 000 euros pour la mise en œuvre de l'ensemble des actions prévues dans le cadre de sa résidence à La Courneuve.

La Soupe Compagnie / Jeune public

La Soupe Compagnie est une équipe artistique très identifiée dans le milieu de la marionnette et du théâtre d'objet notamment pour ses propositions en direction de la petite enfance, mais aussi de l'enfance et de l'adolescence. Fondée et dirigée par le metteur en scène Eric Domenicone et la comédienne / marionnettiste Yseult Welschinger, formée par l'Ecole Nationale Supérieure des Arts de la Marionnette (ESNAM) de Charleville-Mézières, ils développent tous les deux une esthétique très plastique, souvent inspirée d'albums pour enfants. Cette résidence, qui a démarré en 2021-22, d'étend sur deux saisons.

Création : Après avoir créé pour les tout-petits le spectacle *Et puis* à La Courneuve en 2021-22, la compagnie poursuivra son travail de création en direction des adolescents, autour de la question de la mort et du mythe d'Oprhée, spectacle qui s'intitulera *Regards perdus*.

Résidences sur le plateau : La compagnie viendra répéter sur le plateau d'Houdremont entre le 2 et le 16 mai 2023.

Diffusion : *Regards Perdus* sera joué à Houdremont en scolaire le 17 mai 2023 et pour le tout public dans le cadre de la Biennale Internationale des Arts de la Marionnette (BIAM) le 20 mai 2023.

Action culturelle : La compagnie animera deux projets d'action culturelle en direction de différents publics :
- 1 projet dans un lycée autour de la création de *Regards Perdus* auprès de 2 classes, 20h par classe x 2 intervenants, soit 40h
- 1 atelier théâtre auprès du foyer de séniors Marcel Paul auprès d'un groupe de volontaires, 10h x 2 intervenant, soit 20h

En conséquence, il est proposé l'accueil en résidence La Soupe Compagnie sur la saison 2021-22 et le versement d'une subvention de 8 000 euros.

En complément, la compagnie sollicite le Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis à hauteur de 20 000 euros pour la mise en œuvre de l'ensemble des actions prévues dans le cadre de sa résidence à La Courneuve.

<u>Compagnie Espace Commun / Théâtre</u>

La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)d'Ile-de-France soutient le Centre Culturel Jean Houdremont pour une résidence de compagnie tous les ans depuis deux ans. Cette année, c'est la compagnie Espace Commun qui a été choisie dans le cadre de ce dispositif. Cette compagnie de théâtre va développer un projet autour de deux axes :

- Le jeune public : création d'un spectacle *Un Conte d'Automne*, grâce à des temps d'immersion dans des classes d'école maternelle et une résidence au plateau. Le spectacle verra le jour à l'automne 23.
- Le public adulte autour de la rencontre entre un.e auteur(trice) et des habitant.e.s, qui aboutira à la création d'une forme brève de 15mn, projet dans le cadre d'un dispositif intitulé « Raconter la Ville » qui sera mené en immersion à la MPT Cesaria Evora.

Création : *Un Conte d'Automne* est un spectacle à destination du jeune public (à partir de 5-6 ans), tiré de l'album *Tototche* de Catharina Valckx. La création va se décliner tout au long de la saison 2022-23 et la première aura lieu à l'automne 23.
« Raconter la Ville » est un dispositif de formes brèves créé par la compagnie. Une commande est passée à un.e auteur(trice) qui s'installe en résidence sur un territoire et de sa rencontre avec les habitant.e.s, va produire un texte qui sera ensuite mis en scène par la compagnie. Cinq petites formes ont déjà été créées sur 5 autres territoires. La compagnie mènera ce projet auprès des usagers de la Maison Pour Tous Cesaria Evora.

Résidence sur le plateau : La compagnie viendra répéter sur le plateau d'Houdremont en février 2023 et/ou en avril 2023.

Diffusion : *Un Dieu, un animal*, l'un des spectacles du répertoire de la compagnie, sera présenté soit à la médiathèque Aimé Césaire, soit à la Maison de la Citoyenneté début avril 2023. Les six petites formes issues du projet « Raconter la Ville » seront jouées fin mai 2023 sous la forme d'un spectacle déambulatoire, à la MPT et autour. Le spectacle *Un*

Conte d'automne sera diffusé à Houdremont à l'automne 23.

Action culturelle :
- 1 parcours d'Education Artistique et Culturelle auprès de 2 classes de Grande Section de maternelle (2x8hX2 intervenants, soit 32h)
- 3 semaines d'immersion à la Maison Pour Tous Cesaria Evora (2 intervenant X 5h par jour X 5 jours X 3 semaines, soit 150 heures)

En conséquence, il est proposé l'accueil en résidence de la compagnie Espace Commun sur la saison 2022-23 et le versement d'une subvention de 19 000 euros à la compagnie.

La Ville de La Courneuve a sollicité un soutien de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Ile-de-France à hauteur de 20 000 € pour la prise en charge de ces actions (résidence, diffusion et actions culturelles).

Compagnie Echos Tangibles / Jeune public

Le Département de la Seine-Saint-Denis a rassemblé un réseau de lieux particulièrement sensibles à la question du jeune public autour d'un projet dédié aux écritures théâtrales pour la jeunesse. Ce projet se décompose en deux phases : les 8 théâtres partenaires de ce réseau choisissent un.e auteur(trice) et lui passent commande d'un texte, puis ils sélectionnent une compagnie pour créer un spectacle à partir de ce texte. Des projets d'action culturelle sont menés sur les 8 villes, portés par l'auteur(trice) et la compagnie. Cette année, c'est la compagnie Echos Tangibles dirigée par Sandrine Nicolas qui a été choisie dans le cadre de ce dispositif. Cette compagnie développe un travail qui mêle le théâtre, la musique et l'animation.

Création : Le spectacle, intitulé *Lili de la Nuit,* raconte le confinement vu par le prisme des enfants : qu'est-ce qui les a marqués, comment cela les a transformés, qu'en ont-ils gardé ?

Résidence sur le plateau : La compagnie viendra répéter sur le plateau d'Houdremont du 24 octobre au 7 novembre 2022.

Diffusion : Le spectacle sera joué à Houdremont le mardi 8 novembre et le mercredi 9 novembre, en représentations scolaires, périscolaires et tout public.

Action culturelle :
Un parcours d'Education Artistique et Culturelle sera mené par l'auteur Lola Molina et la compagnie Echos Tangibles auprès de 2 classes de CE2 (2x12h, soit 24h)

En conséquence, il est proposé l'accueil en résidence de la compagnie Echos Tangibles sur la saison 2022-23 et le versement d'une subvention de 5 000 euros.

En complément, la compagnie sollicite le Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis à pour la mise en œuvre de l'ensemble des actions prévues dans le cadre de sa résidence à La Courneuve et sur les 7 autres villes partenaires du projet.

Compagnie Amonine / Théâtre pour adolescents

Houdremont a intégré en 2022 un réseau intitulé « La vie devant soi », qui regroupe une dizaine de lieux d'Ile-de-France autour de la création de spectacles pour les adolescents. Chaque année, ce réseau choisit le projet d'une compagnie qui s'adresse à ce public. Les lieux du réseau contribuent à cette création en versant une coproduction de 1 000 euros à la compagnie et s'engagent à accueillir la diffusion du spectacle ainsi qu'un ou des projet(s) d'action culturelle. En 2022-23, la compagnie qui a été retenue est la compagnie Amonine dirigée par Cléa Petrolesi, pour son projet de création *Personne n'est ensemble sauf moi*.

Création : *Personne n'est ensemble sauf moi* est une création sur la question des adolescents, qui mélange des comédiens professionnels et de jeunes artistes amateurs en situation de handicap. Le projet est né de la rencontre de la metteure en scène Cléa Petrolesi avec ces jeunes, dans le cadre d'ateliers théâtre. Touchée par les questions que se posent ces adolescents, entrant dans l'âge adulte, en situation de handicap, elle a décidé d'en faire un spectacle, en portant au plateau leur propre histoire et à travers celle-ci leur propre vision du réel. Dans quel rapport au monde et à la société se situent-ils ? Dans quelle forme de langage ? Que nous raconte leur parole à l'aube de leur vie d'adulte ?

Diffusion : Le spectacle *Personne n'est ensemble sauf moi* sera joué à Houdremont, le 3 février 2023.

Action culturelle :
La compagnie animera un projet Culture et Art au Collège sur la question de l'adolescence et de la/l'anormalité.

Dans ce cadre, il est proposé de soutenir la création de la compagnie Amonine sur la saison 2022-23 et de lui verser une subvention de 1 000 euros.

Le Conseil municipal est donc invité à :

- adopter les termes des conventions pour l'accueil en résidence des compagnies La Fauve, La Soupe compagnie, Espace Commun, Echos Tangibles et Amonine, et autoriser le maire, ou son délégué, à les signer ainsi que tout document en découlant ;

- attribuer une subvention de 7 000 euros à la compagnie La Fauve, de 8 000 euros à La Soupe Compagnie, de 19 000 euros à la compagnie Espace Commun, de 5 000 euros à la compagnie Echos Tangibles et de 1 000 euros à la compagnie Amonine ;

- autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant ainsi que tout document en permettant l'execution

A noter que les demandes de subvention sont intégrées dans le budget 2022.

CONVENTION DE RESIDENCE

ENTRE

MAIRIE DE LA COURNEUVE
Hôtel de Ville - Avenue de la République - 93126 La Courneuve cedex
N° Siret : 219 300 274 000 12
Code APE : 8411Z
Licences d'entrepreneur de spectacles : N° 1-1063021 / 3-1063019
Représentée par Gilles Poux en sa qualité de Maire en vertu de la délibération n°2 du Conseil Municipal du 18 juin 2020
Ci-après dénommée « LA VILLE DE LA COURNEUVE »

ET

COMPAGNIE AMONIME
19 Pl. Roger Levanneur 95160 MONTMORENCY
compagnie.amonine@gmail.com
N° Siret : 815 276 035 00012
Code APE : 9001Z
Licences d'entrepreneur de spectacles : PLATESV-R-2022-000358
Représentée par Marie Laure Ravaud en tant que Présidente
Ci-après dénommée « LA COMPAGNIE »

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de La Courneuve favorise la rencontre des habitants avec la création. Pour réaliser cet objectif, elle souhaite accueillir au Centre culturel Jean Houdremont des résidences artistiques qui rayonnent sur l'ensemble du territoire.

En 2022, il a été décidé de soutenir le projet de la compagnie Amonine sur la saison 2022/2023 :

A – La compagnie Amonine est accueillie sur la saison 2022/2023 par le Centre culturel Jean Houdremont dans le cadre d'un soutien à la création du réseau « La Vie devant soi »,

B – Le Centre culturel Jean Houdremont s'est assuré de la disposition de la salle de spectacle situé au 11 avenue Général Leclerc à la Courneuve (93), dont la compagnie Amonine déclare connaître et accepter toutes les caractéristiques techniques selon les détails fournis par la fiche technique. Le Centre culturel Jean Houdremont ne pourra changer les lieux des interventions sans l'accord écrit de la compagnie Amonine

C – La compagnie Amonine présentera son nouveau spectacle *Personne n'est ensemble sauf moi* au cours de la saison 2022/2023.

D - La compagnie Amonine proposera également des ateliers autour de sa création, qui pourront éventuellement donner lieu à une restitution.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La résidence de la compagnie Amonine comporte plusieurs volets :

- **création** : coproduction versée en vue de la création du spectacle *Personne n'est ensemble sauf moi*
- **diffusion** : représentation du spectacle *Personne n'est ensemble sauf moi* le 03/02/23
- **actions culturelles** : en direction d'une classe de collège dans le cadre d'un parcours Culture et Art au Collège

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE LA COMPAGNIE

Dans le cadre de sa résidence au Centre culturel Jean Houdremont, l'association s'acquittera d'une triple mission de création, diffusion et actions culturelles.

2.1 Création :

Personne n'est ensemble sauf moi est une création sur la question des adolescents, qui mélange des comédiens professionnels et de jeunes artistes amateurs en situation de handicap. Le projet est né de la rencontre de la metteure en scène Cléa Petrolesi avec ces jeunes, dans le cadre d'ateliers théâtre. Touchée par les questions que se posent ces adolescents, entrant dans l'âge adulte, en situation de handicap, elle a décidé d'en faire un spectacle, en portant au plateau leur propre histoire et à travers celle-ci leur propre vision du réel. Dans quel rapport au monde et à la société se situent-ils ? Dans quelle forme de langage? Que nous raconte leur parole à l'aube de leur vie d'adulte ?

Ce projet a été retenu par le réseau de théâtres franciliens qui s'est constitué pour accompagner des créations en direction de l'adolescence, « La vie devant soi », réseau qu'intègre Houdremont en 2022. Houdremont soutiendra donc la création de ce spectacle.

2.2 Diffusion :
La compagnie Amonine s'engage à donner sur la saison 2022/2023 :

- 1 représentation du spectacle *Personne n'est ensemble sauf moi* le 03/02/23 à Houdremont

La cession des spectacles fera l'objet d'un contrat.

2.3 Actions culturelles
Projet en direction d'une classe de collège dans le cadre d'un parcours Culture et Art au Collège (20h) sur la question de l'adolescence et la/l'a/normalité.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE LA VILLE DE LA COURNEUVE

3.1 Apports numéraires
La somme de 1000 euros TTC (mille euros toutes taxes comprises) sera versée à la compagnie Amonine par mandat administratif à la signature de la présente convention en tant que coproduction du spectacle *Personne n'est ensemble sauf moi*.

3.2 Apports en industrie
En plus de cet apport financier direct, Houdremont prendra en charge de manière directe les coûts techniques liés à la mise à disposition du plateau et d'une salle de répétition si besoin ainsi que l'apport en ingénierie du personnel technique permanent nécessaire aux montages, régie et démontage de chacune des actions prévues.
Les horaires de résidence ne pourront excéder 09h00-21h00 en semaine et 10h00-18h00 le samedi

ARTICLE 4 : MODALITES

4.1 Partenariats
Dans le cas où d'autres partenariats seraient nécessaires à la mise en œuvre de l'ensemble du projet, en accord avec la Ville de La Courneuve, la compagnie Amonine pourra demander d'autres soutiens complémentaires (Drac, Département, villes ou théâtres partenaires).

4.2 Durée
La présente convention est conclue pour l'année 2022 et la saison 2022/2023.

4.3 Flux financier
Le règlement des cessions de spectacles et des actions culturelles se fera sur présentation de factures et sera réglé à l'association par mandat administratif.

ARTICLE 5 : PROMOTION

La compagnie Amonine s'engage à faire figurer sur tout le matériel d'information et de publicité du spectacle *Personne n'est ensemble sauf moi,* quel qu'en soit le support, la mention obligatoire suivante : « Coproduction : Houdremont, Centre culturel La Courneuve (93) ».

ARTICLE 6 : ASSURANCES

La compagnie Amonine certifie avoir souscrit les assurances nécessaires à l'ensemble de ses activités, notamment assurances responsabilité civile et dommages aux biens couvrant son personnel et les dommages aux tiers durant les périodes de résidence à Houdremont.

ARTICLE 7 : ATTRIBUTION DE COMPETENCE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Montreuil, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à La Courneuve, en 2 exemplaires le 01/04/2022

Mairie de La Courneuve
Gilles Poux
Maire
Lu et approuvé

La compagnie Amonine
Marie Laure Ravaud
Présidente
Lu et approuvé

CONVENTION DE RESIDENCE

ENTRE

MAIRIE DE LA COURNEUVE
Hôtel de Ville - Avenue de la République - 93126 La Courneuve cedex
N° Siret : 219 300 274 000 12
Code APE : 8411Z
Licences d'entrepreneur de spectacles : N° 1-1063021 / 3-1063019
Représentée par Gilles Poux en sa qualité de Maire en vertu de la délibération n°2 du Conseil Municipal du 18 juin 2020
Ci-après dénommée « LA VILLE DE LA COURNEUVE »

ET

LA COMPAGNIE ECHOS TANGIBLES
Chez M. Nicolas LEAGE - 9/11 rue Alphonse Penaud - 75020 Paris
N° Siret : 823 569 850 00022
Code APE : 9001Z
N° licence d'entrepreneur de spectacles: PLATESV-R-2020-003445
Représentée par Nicolas LEAGE, en qualité de Président

Ci-après dénommée « LA COMPAGNIE »

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de La Courneuve favorise la rencontre des habitants avec la création. Pour réaliser cet objectif, elle souhaite accueillir au Centre culturel Jean Houdremont des résidences artistiques qui rayonnent sur l'ensemble du territoire.

En 2022, il a été décidé de soutenir le projet de la compagnie Echos Tangibles sur la saison 2022/2023 :

A – la compagnie Echos Tangibles est accueillie en résidence sur la saison 2022/2023 par le Centre culturel Jean Houdremont dans le cadre d'une résidence de création qui s'inscrit dans un projet en réseau de plusieurs théâtres de Seine-Saint-Denis oeuvrant sur la question du jeune public, piloté et soutenu par le Département.

B – Le Centre culturel Jean Houdremont s'est assuré de la disposition de la salle de spectacle situé au 11 avenue Général Leclerc à la Courneuve (93), dont la compagnie Echos Tangibles déclare connaître et accepter toutes les caractéristiques techniques selon les détails fournis par la fiche technique. Le Centre culturel Jean Houdremont ne pourra changer les lieux des interventions sans l'accord écrit de la compagnie Echos Tangibles

C – La compagnie Echos Tangibles présentera son nouveau spectacle *Lili de la Nuit* au cours de la saison 2022/2023.

D - La compagnie Echos Tangibles proposera également des ateliers autour de sa création, qui pourront éventuellement donner lieu à une restitution.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La résidence de la compagnie Echos Tangibles comporte plusieurs volets :

- **création** : résidence de création du spectacle *Lili de la Nuit* du 24/10/22 au 07/11/22 sur le plateau du Centre culturel
- **diffusion** : représentation du spectacle *Lili de la Nuit* les 08 et 09/11/22 à Houdremont
- **actions culturelles** : en direction de deux classes d'école élémentaire de la ville dans le cadre d'un parcours d'Education Artistique et Culturelle

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE LA COMPAGNIE

Dans le cadre de sa résidence au Centre culturel Jean Houdremont, l'association s'acquittera d'une triple mission de création, diffusion et actions culturelles.

2.1 Création :

Lili de la Nuit est une création issue d'une commande de texte à l'auteur Lola Molina, dans le cadre d'un projet en réseau de 8 théâtres de Seine-Saint-Denis sur la question de l'écriture théâtrale pour le jeune public. L'auteur a souhaité parler du confinement vu par le prisme des enfants : qu'est-ce qui les a marqués, comment cela les a transformés, qu'en ont-ils gardé ?
La metteure en scène Sandrine Nicolas a été choisie par le réseau pour créer un spectacle à partir de ce texte, qui verra le jour en novembre 23.

2.2 Diffusion :
La compagnie Echos Tangibles s'engage à donner sur la saison 2022/2023 :

- 3 représentations du spectacle *Lili de la Nuit* en séances scolaire, périscolaire et tout public les 08 et 09/11/22 à Houdremont

La cession des spectacles fera l'objet d'un contrat.

2.3 Actions culturelles
La compagnie animera, en lien avec l'auteure Lola Molina, un projet d'Education Artistique et Culturelle auprès de deux classes de CE2, sur la question des écritures théâtrales contemporaines, qui suivra le même processus que celui qui a permis la création de *Lili de la Nuit* : travail d'écriture d'un texte de théâtre avec les enfants, puis passage à la mise en scène de ce texte à travers des ateliers théâtre et des allers-retours entre l'écriture et le plateau.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE LA VILLE DE LA COURNEUVE

3.1 Apports numéraires
La somme de 5 000 euros TTC (cinq mille euros toutes taxes comprises) sera versée à la compagnie Echos Tangibles par mandat administratif à la signature de la présente convention en tant que coproduction du spectacle *Lili de la Nuit*.

3.2 Apports en industrie
En plus de cet apport financier direct, Houdremont prendra en charge de manière directe les coûts techniques liés à la mise à disposition du plateau et d'une salle de répétition si besoin ainsi que l'apport en ingénierie du personnel technique permanent nécessaire aux montages, régie et démontage de chacune des actions prévues.

Les horaires de résidence ne pourront excéder 09h00-21h00 en semaine et 10h00-18h00 le samedi

ARTICLE 4 : MODALITES

4.1 Partenariats
Dans le cas où d'autres partenariats seraient nécessaires à la mise en œuvre de l'ensemble du projet, en accord avec la Ville de La Courneuve, la compagnie Echos Tangibles pourra demander d'autres soutiens complémentaires (Drac, Département, villes ou théâtres partenaires).

4.2 Durée
La présente convention est conclue pour l'année 2022 et la saison 2022/2023.

4.3 Flux financier
Le règlement des cessions de spectacles et des actions culturelles se fera sur présentation de factures et sera réglé à l'association par mandat administratif.

ARTICLE 5 : PROMOTION

La compagnie Echos Tangibles s'engage à faire figurer sur tout le matériel d'information et de publicité du spectacle *Lili de la Nuit*, quel qu'en soit le support, la mention obligatoire suivante : « Avec le soutien du Département de la Seine-Saint-Denis » et « Coproduction et résidence : Houdremont, Centre culturel La Courneuve (93) ».

ARTICLE 6 : ASSURANCES

La compagnie Echos Tangibles certifie avoir souscrit les assurances nécessaires à l'ensemble de ses activités, notamment assurances responsabilité civile et dommages aux biens couvrant son personnel et les dommages aux tiers durant les périodes de résidence à Houdremont.

ARTICLE 7 : ATTRIBUTION DE COMPETENCE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Montreuil, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à La Courneuve, en 2 exemplaires le 01/04/2022

Mairie de La Courneuve
Gilles Poux
Maire
Lu et approuvé

La compagnie Echos Tangibles
Nicolas LEAGE
Président
Lu et approuvé

CONVENTION DE RESIDENCE

ENTRE

MAIRIE DE LA COURNEUVE
Hôtel de Ville - Avenue de la République - 93126 La Courneuve cedex
N° Siret : 219 300 274 000 12
Code APE : 8411Z
Licences d'entrepreneur de spectacles : N° 1-1063021 / 3-1063019
Représentée par Gilles Poux en sa qualité de Maire en vertu de la délibération n°2 du Conseil Municipal du 18 juin 2020
Ci-après dénommée « LA VILLE DE LA COURNEUVE »

ET

LA COMPAGNIE LA FAUVE
Siège social : 31 Voie Delacroix, 94400, Vitry sur seine
Adresse de correspondance : Cie La Fauve – Full full, 8 rue Désiré Charton, 93100, Montreuil
Tél : 06 82 85 00 93 – Mail : lafauve.cie@gmail.com
N° Siret : 905 290 714 00013
Code APE : 9001Z
Licences d'entrepreneur de spectacles : demande en cours
Représenté par Jean Bigot en qualité de président
Ci-après dénommée « LA COMPAGNIE »

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de La Courneuve favorise la rencontre des habitants avec la création. Pour réaliser cet objectif, elle souhaite accueillir au Centre culturel Jean Houdremont des résidences artistiques qui rayonnent sur l'ensemble du territoire.

En 2022, il a été décidé de soutenir le projet de la compagnie La Fauve sur la saison 2022/2023 :

A – La compagnie La Fauve est accueillie en résidence sur la saison 2022/2023 par le Centre culturel Jean Houdremont dans le cadre d'une résidence de création, qui sera par ailleurs soutenue par le Département de la Seine-Saint-Denis.

B – Le Centre culturel Jean Houdremont s'est assuré de la disposition de la salle de spectacle situé au 11 avenue Général Leclerc à la Courneuve (93), dont la compagnie La Fauve déclare connaître et accepter toutes les caractéristiques techniques selon les détails fournis par la fiche technique. Le Centre culturel Jean Houdremont ne pourra changer les lieux des interventions sans l'accord écrit de la compagnie La Fauve.

C – La compagnie La Fauve présentera son nouveau spectacle *Rêve Parade* au cours de la saison 2022/2023.

D - La compagnie La Fauve proposera également des ateliers autour de sa création, qui pourront éventuellement donner lieu à une restitution.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La résidence de la compagnie La Fauve comporte plusieurs volets :

- **création** : résidence de création du spectacle *Rêve Parade* du 15/05/23 au 27/05/23
- **diffusion** : représentation du spectacle *Rêve Parade* le 27/05/23
- **actions culturelles** : en direction des usagers de la Maison Pour Tous Gagarine pendant 4 semaines dans l'année : 2 en amont de la résidence et 5 après-midis pendant le temps de la résidence

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE LA COMPAGNIE

Dans le cadre de sa résidence au Centre culturel Jean Houdremont, l'association s'acquittera d'une triple mission de création, diffusion et actions culturelles.

2.1 Création :

- *Rêve Parade* est une création In-situ à géométrie variable pour acrobates, musiciens et chevaux. Laboratoire de recherche artistique à ciel ouvert le spectacle nécessite la présence, l'installation et le campement de l'équipe pendant 2 semaines minimum, une première semaine est dédiée à :
    - la mise en espace du campement
    - la rencontre avec les habitants du quartier à travers des pérégrinations à cheval

et une deuxième semaine est dédiée à :

- une résidence artistique
- des ateliers à destinations des habitants en lien avec les recherches corporelles et musicales développés durant la résidence
- la présentation des recherches artistiques sous la forme d'un spectacle

Pour mener à bien cette création, la compagnie La Fauve sera accueillie en résidence dans un espace extérieur de la ville du 15/05/2023 au 27/05/2023.

2.2 Diffusion :
La compagnie La Fauve s'engage à donner sur la saison 2022/2023 :

- 1 représentation du spectacle *Robert n'a pas de Paillette* le 12/11/2022 à Houdremont
- 1 représentation du spectacle *Rêve Parade* le 27/05/2023

La cession des spectacles fera l'objet d'un contrat.

2.3 Actions culturelles
Projet en direction des usagers de la MPT Gagarine :

- 2 semaines d'interventions en amont de la résidence par 3 intervenants à raison de 18h par semaine, soit 108h
- 5 après-midis d'ateliers pendant la résidence de la compagnie avec ses chevaux

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE LA VILLE DE LA COURNEUVE

3.1 Apports numéraires
La somme de 7000 euros TTC (sept mille euros toutes taxes comprises) sera versée à la compagnie La Fauve par mandat administratif à la signature de la présente convention en tant que coproduction du spectacle *Rêve Parade*.

3.2 Apports en industrie

En plus de cet apport financier direct, Houdremont prendra en charge de manière directe les coûts techniques liés à la mise à disposition du plateau et d'une salle de répétition si besoin ainsi que l'apport en ingénierie du personnel technique permanent nécessaire aux montages, régie et démontage de chacune des actions prévues.
Les horaires de résidence ne pourront excéder 09h00-21h00 en semaine et 10h00-18h00 le samedi

ARTICLE 4 : MODALITES

4.1 Partenariats
Dans le cas où d'autres partenariats seraient nécessaires à la mise en œuvre de l'ensemble du projet, en accord avec la Ville de La Courneuve, la compagnie La Fauve pourra demander d'autres soutiens complémentaires (Drac, villes ou théâtres partenaires).

4.2 Durée
La présente convention est conclue pour l'année 2022 et la saison 2022/2023.

4.3 Flux financier
Le règlement des cessions de spectacles et des actions culturelles se fera sur présentation de factures et sera réglé à l'association par mandat administratif.

ARTICLE 5 : PROMOTION

La compagnie La Fauve s'engage à faire figurer sur tout le matériel d'information et de publicité du spectacle *Rêve Parade,* quel qu'en soit le support, la mention obligatoire suivante : « Avec le soutien du Département de la Seine-Saint-Denis » et « Coproduction et résidence : Houdremont, Centre culturel La Courneuve (93) ».

ARTICLE 6 : ASSURANCES

La compagnie La Fauve certifie avoir souscrit les assurances nécessaires à l'ensemble de ses activités, notamment assurances responsabilité civile et dommages aux biens couvrant son personnel et les dommages aux tiers durant les périodes de résidence à Houdremont.

ARTICLE 7 : ATTRIBUTION DE COMPETENCE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Montreuil, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à La Courneuve, en 2 exemplaires le 01/042022

Mairie de La Courneuve
Gilles Poux
Maire
Lu et approuvé

La compagnie La Fauve
Jean Bigot
Président
Lu et approuvé

CONVENTION DE RESIDENCE

ENTRE

MAIRIE DE LA COURNEUVE
Hôtel de Ville - Avenue de la République - 93126 La Courneuve cedex
Adresse de correspondance : Houdremont 11 av du général Leclerc 93120 La Courneuve
N° Siret : 219 300 274 000 12
Code APE : 8411Z
Licences d'entrepreneur de spectacles : N° 1-1063021 / 3-1063019
Représentée par Gilles Poux en sa qualité de Maire en vertu de la délibération n°2 du Conseil Municipal du 18 juin 2020

Ci-après dénommée « LA VILLE DE LA COURNEUVE »

ET

COMPAGNIE ESPACE COMMUN
Siège social : 3 rue Danton 93310 Le Pré Saint Gervais
Adresse de correspondance : 22 grande rue 78290 Croissy sur Seine
Tél. : 01 30 76 88 65 - **mail** : liana.dechel@compagnieespacecommun.com
N° Siret : 492 318 902 000 37 **Code APE** : 9001Z
Licences d'entrepreneur de spectacles : LICENCE 2è CATEGORIE : PLATESV-R-2021-000891 (L-R-21-891) à compter du 26/02/21 pour une durée de 5 ans. LICENCE 3è CATEGORIE : PLATESV-D-2020-000632 à compter du 24 fev 2020 pour 5 ans
Représentée par MINYANA Philippe en sa qualité de Président et par délégation de signature par Madame Liana Déchel en qualité d'administratrice

Ci-après dénommée « LA COMPAGNIE »

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de La Courneuve favorise la rencontre des habitants avec la création. Pour réaliser cet objectif, elle souhaite accueillir au Centre culturel Jean Houdremont des résidences artistiques qui rayonnent sur l'ensemble du territoire.

En 2022, il a été décidé de soutenir le projet de la compagnie Espace Commun sur la saison 2022/2023 :

A – la compagnie Espace Commun est accueillie en résidence sur la saison 2022/2023 par le Centre culturel Jean Houdremont dans le cadre d'une résidence de création, qui sera par ailleurs soutenue par la DRAC Ile de France.

B – Le Centre culturel Jean Houdremont s'est assuré de la disposition de la salle de spectacle situé au 11 avenue Général Leclerc à la Courneuve (93), dont la compagnie Espace Commun déclare connaître et accepter toutes les caractéristiques techniques selon les détails fournis par la fiche technique. Le Centre culturel Jean Houdremont ne pourra changer les lieux des interventions sans l'accord écrit de la compagnie Espace Commun.

C – La compagnie Espace Commun créera un spectacle issu d'une rencontre entre un.e auteur.e et des habitants dans le cadre d'un dispositif intitulé « Raconter la Ville » et se lancera dans la création d'un nouveau spectacle *Un Conte d'Automne* à destination du jeune public au cours de la saison 2022/2023. Elle diffusera également un autre spectacle de son répertoire *Un Dieu, un animal*.

D - La compagnie Espace Commun proposera également des ateliers/interventions artistiques autour de sa création, qui pourront éventuellement donner lieu à une restitution.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La résidence de la compagnie Espace Commun comporte plusieurs volets :

- **création** : résidence de création du spectacle *Un Conte d'Automne* à Houdremont en février et/ou avril 2023 et création d'une forme brève dans le cadre d'un dispositif intitulé « Raconter la Ville »
- **diffusion** : représentation du spectacle *Un Dieu un Animal* en avril 2023 et des formes issues du dispositif « Raconter la Ville » en mai 2023
- **actions culturelles** : en direction de : 1/ la Maison Pour Tous Cesaria Evora pendant 3 semaines tout au long de la saison 2022-23 autour du dispositif « Raconter la Ville »
  2/ deux classes de maternelles à raison de 8h par classe, autour de la création du spectacle « Un Conte d'Automne »

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE LA COMPAGNIE

Dans le cadre de sa résidence au Centre culturel Jean Houdremont, l'association s'acquittera d'une triple mission de création, diffusion et actions culturelles.

2.1 Création :

- *Un Conte d'Automne* est un spectacle à destination du jeune public (à partir de 5-6 ans), tiré de l'album Tototche de Catharina Valckx. La création va se décliner tout au long de l'année 2022-23 et la première aura lieu à l'automne 23. Houdremont accueillera la diffusion du spectacle à l'automne 23.
Pour mener à bien cette création, la compagnie Espace Commun sera accueillie en résidence plateau en février et/ou avril 23.
- « Raconter la Ville » est un dispositif de formes brèves créé par la compagnie. Une commande est passée à un.e auteur.e qui s'installe en résidence sur un territoire et de sa rencontre avec les habitant.e.s, va produire un texte qui sera ensuite mis en scène par la compagnie. Cinq petites formes ont déjà été créées sur 5 autres territoires. La compagnie mènera ce projet auprès des usagers de la Maison Pour Tous Cesaria Evora.

2.2 Diffusion :

La compagnie Espace Commun s'engage à donner sur la saison 2021/2022 :

- 1 représentation du spectacle *Un Dieu, un animal* en avril 2023, hors les murs, à la médiathèque Aimé Césaire ou à la Maison de la Citoyenneté
- 1 représentation du spectacle qui sera créé dans le cadre du dispositif « Raconter la Ville », fin mai 2023 à la Maison Pour Tous Cesaria Evora

La cession des spectacles fera l'objet d'un contrat.

2.3 Actions culturelles

- 1 projet en direction des usagers de la Maison Pour Tous Cesaria Evora, 2 intervenants pendant 3 périodes d'1 semaine, à raison de 5h/jour, soit 150h d'interventions
- 1 projet en direction de 2 classes de maternelle dans le cadre d'un PEAC, 2 intervenants x 8h par classe, soit 32h d'intervention

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE LA VILLE DE LA COURNEUVE

3.1 Apports numéraires
La somme de 19 000 euros TTC (dix-neuf mille euros toutes taxes comprises) sera versée à la compagnie Espace Commun par mandat administratif à la signature de la présente convention en tant que coproduction du spectacle *Un Conte d'Automne* et de la forme brève dans le cadre du dispositif « Raconter la Ville ».

3.2 Apports en industrie
En plus de cet apport financier direct, Houdremont prendra en charge de manière directe les coûts techniques liés à la mise à disposition du plateau et d'une salle de répétition si besoin ainsi que l'apport en ingénierie du personnel technique permanent nécessaire aux montages, régie et démontage de chacune des actions prévues.
Les horaires de résidence ne pourront excéder 09h00-21h00 en semaine et 10h00-18h00 le samedi

ARTICLE 4 : MODALITES

4.1 Partenariats
Dans le cas où d'autres partenariats seraient nécessaires à la mise en œuvre de l'ensemble du projet, en accord avec la Ville de La Courneuve, la compagnie Espace Commun pourra demander d'autres soutiens complémentaires (Drac, villes ou théâtres partenaires).

4.2 Durée
La présente convention est conclue pour l'année 2022 et la saison 2022/2023.

4.3 Flux financier
Le règlement des cessions de spectacles et des actions culturelles se fera sur présentation de factures et sera réglé à l'association par mandat administratif.

ARTICLE 5 : PROMOTION

La compagnie Espace Commun s'engage à faire figurer sur tout le matériel d'information et de publicité du spectacle *Un Conte d'Automne* et sur la forme brève qui sera issue du dispositif « Raconter la Ville », quel qu'en soit le support, la mention obligatoire suivante : « Avec le soutien de la DRAC Ile de France » et « Coproduction et résidence : Houdremont, Centre culturel La Courneuve (93) ».

ARTICLE 6 : ASSURANCES

La compagnie Espace Commun certifie avoir souscrit les assurances nécessaires à l'ensemble de ses activités, notamment assurances responsabilité civile et dommages aux biens couvrant son personnel et les dommages aux tiers durant les périodes de résidence à Houdremont.

ARTICLE 7 : ATTRIBUTION DE COMPETENCE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Montreuil, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à La Courneuve, en 2 exemplaires le 01/04/2022

Mairie de La Courneuve
Gilles Poux
Maire
Lu et approuvé

La compagnie Espace Con
Philippe MINYANA
Président
Lu et approuvé

CONVENTION DE RESIDENCE

ENTRE

MAIRIE DE LA COURNEUVE
Hôtel de Ville - Avenue de la République - 93126 La Courneuve cedex
N° Siret : 219 300 274 000 12
Code APE : 8411Z
Licences d'entrepreneur de spectacles : N° 1-1063021 / 3-1063019
Représentée par Gilles Poux en sa qualité de Maire en vertu de la délibération n°2 du Conseil Municipal du 18 juin 2020
Ci-après dénommée « LA VILLE DE LA COURNEUVE »

ET

La Soupe Cie - ASSOCIATION LA SOUPE
dont le siège social est situé : 21 Boulevard de Nancy 67000 Strasbourg
Tél. : 06 52 48 56 92 - mail : soupe.compagnie@gmail.com
N° Siret : 478 687 502 00037 **Code APE** : 9001 Z
Licence d'entrepreneur de spectacles : 2-1019464 et 3-1106736 (nouvelle demande en cours)
Représentée par Madame Elise Grob, en sa qualité de Présidente
Ci-après dénommée « LA COMPAGNIE »

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de La Courneuve favorise la rencontre des habitants avec la création. Pour réaliser cet objectif, elle souhaite accueillir au Centre culturel Jean Houdremont des résidences artistiques qui rayonnent sur l'ensemble du territoire.

En 2022, il a été décidé de soutenir le projet de La Soupe compagnie sur la saison 2022/2023 :

A – La Soupe compagnie est accueillie en résidence sur la saison 2022/2023 par le Centre culturel Jean Houdremont dans le cadre d'une résidence de création, qui sera par ailleurs soutenue par le Département de la Seine-Saint-Denis.

B – Le Centre culturel Jean Houdremont s'est assuré de la disposition de la salle de spectacle situé au 11 avenue Général Leclerc à la Courneuve (93), dont La Soupe compagnie déclare connaître et accepter toutes les caractéristiques techniques selon les détails fournis par la fiche technique. Le Centre culturel Jean Houdremont ne pourra changer les lieux des interventions sans l'accord écrit de La Soupe compagnie.

C – La Soupe compagnie présentera son nouveau spectacle *Regards Perdus* au cours de la saison 2022/2023.

D - La Soupe compagnie proposera également des ateliers autour de sa création, qui pourront donner lieu à une restitution.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La résidence de la compagnie La Soupe comporte plusieurs volets :

- **création** : résidence de création du spectacle *Regards Perdus* du 2 au 16 mai 2023
- **diffusion** : représentation du spectacle *Regards Perdus* le 17 mai 2023 à 10h en séance scolaire et le 20 mai à 19h
- **actions culturelles** : en direction de deux classes de lycée Rimbaud et des séniors de la Maison Marcel Paul

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE LA COMPAGNIE

Dans le cadre de sa résidence au Centre culturel Jean Houdremont, l'association s'acquittera d'une triple mission de création, diffusion et actions culturelles.

2.1 Création :

- *Regards Perdus* est un spectacle qui croise danse, musique et marionnette sur la question du Mythe d'Orphée, imaginé plutôt à destination de l'adolescence.
Pour mener à bien cette création, La Soupe compagnie sera accueillie en résidence plateau du 2 au 16 mai 2023.

2.2 Diffusion :
La Soupe compagnie s'engage à donner sur la saison 2021/2022 :
- 2 représentations du spectacle *Regards Perdus* : le 17 mai 2023 à 10h en séance scolaire et le 20 mai 2023 à 19h

La cession des spectacles fera l'objet d'un contrat.

2.3 Actions culturelles
- 1 projet autour de la marionnette, de la thématique de la mort et de la figure d'Orphée dans la mythologie, en direction de 2 classes du lycée Rimbaud de La Courneuve : 2 intervenants x 20h par classe x 2 classes, soit 80h
- 1 projet d'atelier théâtre en direction des séniors de la Maison Marcel Paul : 2 intervenants x 10h d'atelier, soit 20h

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE LA VILLE DE LA COURNEUVE

3.1 Apports numéraires
La somme de 8 000 euros TTC (seize mille euros toutes taxes comprises) sera versée à La Soupe compagnie par mandat administratif à la signature de la présente convention en tant que coproduction du spectacle *Regards Perdus*.

3.2 Apports en industrie
En plus de cet apport financier direct, Houdremont prendra en charge de manière directe les coûts techniques liés à la mise à disposition du plateau et d'une salle de répétition si besoin ainsi que l'apport en ingénierie du personnel technique permanent nécessaire aux montages, régie et démontage de chacune des actions prévues.
Les horaires de résidence ne pourront excéder 09h00-21h00 en semaine et 10h00-18h00 le samedi

ARTICLE 4 : MODALITES

4.1 Partenariats

Dans le cas où d'autres partenariats seraient nécessaires à la mise en œuvre de l'ensemble du projet, en accord avec la Ville de La Courneuve, la compagnie La Soupe pourra demander d'autres soutiens complémentaires (Drac, villes ou théâtres partenaires).

4.2 Durée
La présente convention est conclue pour l'année 2022 et la saison 2022/2023.

4.3 Flux financier
Le règlement des cessions de spectacles et des actions culturelles se fera sur présentation de factures et sera réglé à l'association par mandat administratif.

ARTICLE 5 : PROMOTION

La Soupe compagnie s'engage à faire figurer sur tout le matériel d'information et de publicité du spectacle *xxx*, quel qu'en soit le support, la mention obligatoire suivante : « Avec le soutien du Département de la Seine-Saint-Denis » et « Coproduction et résidence : Houdremont, Centre culturel La Courneuve (93) ».

ARTICLE 6 : ASSURANCES

La Soupe compagnie certifie avoir souscrit les assurances nécessaires à l'ensemble de ses activités, notamment assurances responsabilité civile et dommages aux biens couvrant son personnel et les dommages aux tiers durant les périodes de résidence à Houdremont.

ARTICLE 7 : ATTRIBUTION DE COMPETENCE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Montreuil, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à La Courneuve, en 2 exemplaires le 01/04/2022

Mairie de La Courneuve
Gilles Poux
Maire
Lu et approuvé

La Soupe compagnie
Elise Grob
Présidente
Lu et approuvé

DELIBERATION N° 9

OBJET : ADOPTION DE CONVENTIONS POUR L'ACCUEIL EN RESIDENCE AU CENTRE CULTUREL JEAN HOUDREMONT ET LE SOUTIEN A LA CREATION DE CINQ COMPAGNIES : LA COMPAGNIE DE CIRQUE LA FAUVE, LA COMPAGNIE JEUNE PUBLIC LA SOUPE, LA COMPAGNIE DE THEATRE ESPACE COMMUN, LA COMPAGNIE JEUNE PUBLIC ECHOS TANGIBLES ET LA COMPAGNIE DE THEATRE AMONINE, ET VERSEMENT DE SUBVENTIONS.

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil :	0
En exercice :	0

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h30 par M. le Maire le 17 juin 2022 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 23 juin 2022 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE :

ETAIENT PRÉSENTS :

Adjoints,
Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

ETAIENT ABSENTS : 0

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit être adressé à M.le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2022

DELIBERATION N°9

OBJET : ADOPTION DE CONVENTIONS POUR L'ACCUEIL EN RESIDENCE AU CENTRE CULTUREL JEAN HOUDREMONT ET LE SOUTIEN A LA CREATION DE CINQ COMPAGNIES : LA COMPAGNIE DE CIRQUE LA FAUVE, LA COMPAGNIE JEUNE PUBLIC LA SOUPE, LA COMPAGNIE DE THEATRE ESPACE COMMUN, LA COMPAGNIE JEUNE PUBLIC ECHOS TANGIBLES ET LA COMPAGNIE DE THEATRE AMONINE, ET VERSEMENT DE SUBVENTIONS.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice,

Considérant que dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de La Courneuve favorise le dialogue entre les cultures et cherche à valoriser la rencontre des habitants avec la création,

Considérant que pour réaliser ses objectifs, la Ville souhaite accueillir en résidence au Centre Culturel Jean-Houdremont la compagnie La Fauve, la Coupe Compagnie, la compagnie Espace Commun, la compagnie Echos Tangibles, et la compagnie Amonine.

Considérant que ces résidences ont pour objectif a impliquer des professionnels et des amateurs dans des créations artistiques communes

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes des conventions pour l'accueil en résidence de la compagnie La Fauve, la Coupe Compagnie, la compagnie Espace Commun, la compagnie Echos Tangibles, et la compagnie Amonine.

ARTICLE 2 : ATTRIBUE une subvention de 7000 € à la compagnie La Fauve.

ARTICLE 3 : ATTRIBUE une subvention de 8000 € à La Soupe Compagnie.

ARTICLE 4 : ATTRIBUE une subvention de 19000 € à la compagnie Espace Commun.

ARTICLE 5 : ATTRIBUE une subvention de 5000 € à la compagnie Echos Tangibles.

ARTICLE 6 : ATTRIBUE une subvention de 1000 € à la compagnie Amonine.

ARTICLE 7 : AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout cahier des charges ou convention se rapportant à l'obtention de financements complémentaires auprès du Département de Seine-Saint-Denis dans le cadre de son dispositif d'aide à la résidence.

ARTICLE 8 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93 358 Montreuil Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans le même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à

compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 23 JUIN 2022

CONVENTION DE RESIDENCE

ENTRE

MAIRIE DE LA COURNEUVE
Hôtel de Ville - Avenue de la République - 93126 La Courneuve cedex
N° Siret : 219 300 274 000 12
Code APE : 8411Z
Licences d'entrepreneur de spectacles : N° 1-1063021 / 3-1063019
Représentée par Gilles Poux en sa qualité de Maire en vertu de la délibération n°2 du Conseil Municipal du 18 juin 2020
Ci-après dénommée « LA VILLE DE LA COURNEUVE »

ET

COMPAGNIE AMONIME
19 Pl. Roger Levanneur 95160 MONTMORENCY
compagnie.amonine@gmail.com
N° Siret : 815 276 035 00012
Code APE : 9001Z
Licences d'entrepreneur de spectacles : PLATESV-R-2022-000358
Représentée par Marie Laure Ravaud en tant que Présidente
Ci-après dénommée « LA COMPAGNIE »

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de La Courneuve favorise la rencontre des habitants avec la création. Pour réaliser cet objectif, elle souhaite accueillir au Centre culturel Jean Houdremont des résidences artistiques qui rayonnent sur l'ensemble du territoire.

En 2022, il a été décidé de soutenir le projet de la compagnie Amonine sur la saison 2022/2023 :

A – La compagnie Amonine est accueillie sur la saison 2022/2023 par le Centre culturel Jean Houdremont dans le cadre d'un soutien à la création du réseau « La Vie devant soi »,

B – Le Centre culturel Jean Houdremont s'est assuré de la disposition de la salle de spectacle situé au 11 avenue Général Leclerc à la Courneuve (93), dont la compagnie Amonine déclare connaître et accepter toutes les caractéristiques techniques selon les détails fournis par la fiche technique. Le Centre culturel Jean Houdremont ne pourra changer les lieux des interventions sans l'accord écrit de la compagnie Amonine

C – La compagnie Amonine présentera son nouveau spectacle *Personne n'est ensemble sauf moi* au cours de la saison 2022/2023.

D - La compagnie Amonine proposera également des ateliers autour de sa création, qui pourront éventuellement donner lieu à une restitution.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La résidence de la compagnie Amonine comporte plusieurs volets :

- **création** : coproduction versée en vue de la création du spectacle *Personne n'est ensemble sauf moi*
- **diffusion** : représentation du spectacle *Personne n'est ensemble sauf moi* le 03/02/23
- **actions culturelles** : en direction d'une classe de collège dans le cadre d'un parcours Culture et Art au Collège

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE LA COMPAGNIE

Dans le cadre de sa résidence au Centre culturel Jean Houdremont, l'association s'acquittera d'une triple mission de création, diffusion et actions culturelles.

2.1 Création :

Personne n'est ensemble sauf moi est une création sur la question des adolescents, qui mélange des comédiens professionnels et de jeunes artistes amateurs en situation de handicap. Le projet est né de la rencontre de la metteure en scène Cléa Petrolesi avec ces jeunes, dans le cadre d'ateliers théâtre. Touchée par les questions que se posent ces adolescents, entrant dans l'âge adulte, en situation de handicap, elle a décidé d'en faire un spectacle, en portant au plateau leur propre histoire et à travers celle-ci leur propre vision du réel. Dans quel rapport au monde et à la société se situent-ils ? Dans quelle forme de langage? Que nous raconte leur parole à l'aube de leur vie d'adulte ?

Ce projet a été retenu par le réseau de théâtres franciliens qui s'est constitué pour accompagner des créations en direction de l'adolescence, « La vie devant soi », réseau qu'intègre Houdremont en 2022. Houdremont soutiendra donc la création de ce spectacle.

2.2 Diffusion :
La compagnie Amonine s'engage à donner sur la saison 2022/2023 :

- 1 représentation du spectacle *Personne n'est ensemble sauf moi* le 03/02/23 à Houdremont

La cession des spectacles fera l'objet d'un contrat.

2.3 Actions culturelles
Projet en direction d'une classe de collège dans le cadre d'un parcours Culture et Art au Collège (20h) sur la question de l'adolescence et la/l'a/normalité.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE LA VILLE DE LA COURNEUVE

3.1 Apports numéraires
La somme de 1000 euros TTC (mille euros toutes taxes comprises) sera versée à la compagnie Amonine par mandat administratif à la signature de la présente convention en tant que coproduction du spectacle *Personne n'est ensemble sauf moi*.

3.2 Apports en industrie
En plus de cet apport financier direct, Houdremont prendra en charge de manière directe les coûts techniques liés à la mise à disposition du plateau et d'une salle de répétition si besoin ainsi que l'apport en ingénierie du personnel technique permanent nécessaire aux montages, régie et démontage de chacune des actions prévues.
Les horaires de résidence ne pourront excéder 09h00-21h00 en semaine et 10h00-18h00 le samedi

ARTICLE 4 : MODALITES

4.1 Partenariats
Dans le cas où d'autres partenariats seraient nécessaires à la mise en œuvre de l'ensemble du projet, en accord avec la Ville de La Courneuve, la compagnie Amonine pourra demander d'autres soutiens complémentaires (Drac, Département, villes ou théâtres partenaires).

4.2 Durée
La présente convention est conclue pour l'année 2022 et la saison 2022/2023.

4.3 Flux financier
Le règlement des cessions de spectacles et des actions culturelles se fera sur présentation de factures et sera réglé à l'association par mandat administratif.

ARTICLE 5 : PROMOTION

La compagnie Amonine s'engage à faire figurer sur tout le matériel d'information et de publicité du spectacle *Personne n'est ensemble sauf moi,* quel qu'en soit le support, la mention obligatoire suivante : « Coproduction : Houdremont, Centre culturel La Courneuve (93) ».

ARTICLE 6 : ASSURANCES

La compagnie Amonine certifie avoir souscrit les assurances nécessaires à l'ensemble de ses activités, notamment assurances responsabilité civile et dommages aux biens couvrant son personnel et les dommages aux tiers durant les périodes de résidence à Houdremont.

ARTICLE 7 : ATTRIBUTION DE COMPETENCE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Montreuil, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à La Courneuve, en 2 exemplaires le 01/04/2022

Mairie de La Courneuve
Gilles Poux
Maire
Lu et approuvé

La compagnie Amonine
Marie Laure Ravaud
Présidente
Lu et approuvé

RAPPORTEUR : D. BROCH

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2022

QUESTION N°10

ADHESIONS ANNUELLES DU CENTRE CULTUREL JEAN HOUDREMONT POUR 2022

Le Centre Culturel Jean Houdremont développe un projet dont les deux axes centraux sont le cirque et le jeune public. Outre la diffusion de spectacles, il accompagne des artistes en création, en lien avec des projets d'action culturelle en direction des habitants. Par ailleurs, il rayonne à la fois sur le territoire de La Courneuve mais aussi au-delà grâce notamment au travail en réseau. Ce sont ces objectifs qui l'amènent à s'inscrire dans les partenariats et réseaux suivants : avec le Groupe Geste(s), le Groupe des 20, le réseau Territoires de cirque, le réseau « La Vie devant soi », la plateforme jeune public « Ile d'Enfance » et le SNSP.

Le Groupe Geste(s) est une association qui regroupe 16 structures de diffusion réparties sur tout le territoire national dont 10 en Ile-de-France, pour soutenir les arts du mime, du geste et du théâtre visuel. Une partie du cirque intègre cette famille. Le Groupe Geste(s) attribue, après décision d'un jury rassemblant l'ensemble de ses structures membres, une aide à la création à une ou plusieurs compagnie(s) pour un spectacle dans ce domaine. Organisé en association, il est constitué en réseau de financement, d'aide technique à la production et de tournée. Depuis 2011, le Groupe Geste(s) est subventionné par la Direction Générale de la Création Artistique du Ministère de la Culture et de la Communication.
Depuis 2014, au vu de leurs orientations artistiques et de leur partenariat quant au soutien à la création, à l'accueil en résidence et à la diffusion d'équipes artistiques, le Groupe Geste(s) a proposé conjointement au Centre Culturel Jean Houdremont et à la Maison des Jonglages de faire partie de son réseau.

Le Groupe des 20 Théâtres en Ile-de-France est une association qui regroupe des théâtres de ville pluridisciplinaires d'Ile-de-France (20 au démarrage mais le nombre de théâtres adhérents varie d'une année à l'autre en fonction des arrivées et départs des directeur.rice.s et des changements de projets), soutenue par le Ministère de la Culture / DRAC Ile-de-France et la Région Ile-de-France. L'activité du Groupe des 20 Théâtres en Ile-de-France se structure autour de plusieurs axes :

- L'organisation de plateaux de présentation de projets, sur deux journées, qui permettent à des compagnies de montrer leur travail à des programmateurs ;
- Le choix d'un projet soutenu chaque année par le groupe et dont le spectacle va être diffusé dans l'ensemble des théâtres membres. Le projet est choisi à partir d'une thématique différente à chaque édition (théâtre musical, théâtre documentaire etc.). En 2023, il s'agira d'un projet sur les arts et le numérique. La compagnie a été sélectionnée et sera accueillie à Houdremont sur la saison 2023-24.
- Ponctuellement un soutien à d'autres projets en lien avec des priorités établies en concertation avec le Ministère de la Culture : soutien aux compagnies qui diffusent dans l'espace public (en 21-22), soutien à l'émergence (en 22-23).
- L'organisation de temps d'échanges et de rencontres avec les réseaux similaires des autres régions.

Fondée en 2004 dans l'élan de l'Année des arts du cirque par les structures devenues en 2010 les premiers Pôles Nationaux des Arts du Cirque, le réseau Territoires de cirque rassemble près de 40 structures en France engagées dans le soutien à la création et la diffusion du cirque. Ouvertes à toutes les esthétiques du spectacle vivant ou spécialisées, réparties sur l'ensemble du territoire national, elles sont des scènes nationales ou conventionnées, théâtres de ville, services culturels, lieux de patrimoine ou établissements

de production. Depuis 2015, au vu de leurs orientations artistiques et de leur partenariat quant au soutien à la création, à l'accueil en résidence et à la diffusion d'équipes artistiques, Territoires de cirque a proposé conjointement au Centre Culturel Jean Houdremont et à la Maison des Jonglages de faire partie de son réseau.

Le Centre Culturel Jean Houdremont a mis au cœur de son projet artistique la question du jeune public, depuis la petite enfance jusqu'à l'adolescence. Il diffuse des spectacles en direction de ces publics, développe des projets avec eux et encourage également la création des artistes dans ce secteur. Aussi a-t-il intégré en 2022 un réseau qui réunit une dizaine de lieux d'Ile-de-France autour de la création de spectacles pour les adolescents : le réseau La Vie devant soi. Chaque année, ce réseau choisit le projet d'une compagnie qui s'adresse à ce public. Les lieux du réseau contribuent à cette création en versant une coproduction de 1 000 euros à la compagnie et s'engagent à accueillir la diffusion du spectacle. En 2022-23, il s'agira du projet *Personne n'est ensemble sauf moi* de la compagnie Amonine dirigée par Cléa Petrolesi.

Par ailleurs, le Centre Culturel s'est également mobilisé avec d'autres lieux et des compagnies pour donner naissance à une plate-forme francilienne dédiée au jeune public. Il en existait jusque-là dans toutes les régions de France sauf l'Ile-de-France. Cette structure, créé fin 2021, aura pour mission d'organiser des rencontres professionnelles, des temps d'échanges entre les lieux et les compagnies et d'être un interlocuteur de la DRAC, de la Région, des Département franciliens ainsi que d'autres collectivités et/ou institutions sur la question du jeune public. Le Centre Culturel Jean Houdremont est un membre actif de cette plate-forme.

Le Syndicat National des Scènes Publiques (ex-Syndicat National des Théâtres de Ville) créé en 1995, rassemble les structures de Spectacle Vivant, financées principalement par une collectivité territoriale et proposant à l'échelle d'un territoire une programmation artistique. Ces établissements sont représentés au SNSP par leurs directeurs(trices). Maillon important du spectacle vivant subventionné, le SNSP se veut l'expression d'une parole multiple du plus important réseau de diffusion et de production artistique national : les Scènes Publiques.
Par ailleurs, l'adhésion au SNSP permet à la Ville et à Houdremont de bénéficier d'un taux réduit concernant les droits d'auteurs perçus par la SACD, société d'auteurs de théâtre.

Le Conseil Municipal est invité à :
• Renouveler l'adhésion de la municipalité au Groupe Geste(s) (à hauteur de 325 euros), au réseau Territoires de Cirque (à hauteur de 500 euros), et au SNSP (à hauteur de 529 euros) pour l'année 2022,
• Adhérer au Groupe des 20 Théâtres en Ile-de-France (à hauteur de 1370 euros), au réseau « La Vie devant soi » (à hauteur de 50 euros), à la Plateforme Ile d'Enfance (à hauteur de 200 euros), soit un montant total de cotisations de 2 974 euros.

DELIBERATION N° 10

OBJET : ADHESIONS ANNUELLES DU CENTRE CULTUREL JEAN HOUDREMONT POUR 2022

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil :	0
En exercice :	0

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h30 par M. le Maire le 17 juin 2022 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 23 juin 2022 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE :

ETAIENT PRÉSENTS :

Adjoints,
Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

ETAIENT ABSENTS : 0

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit être adressé à M.le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2022

DELIBERATION N°10

OBJET : ADHESIONS ANNUELLES DU CENTRE CULTUREL JEAN HOUDREMONT POUR 2022

Le Conseil,

Vu le budget de l'exercice,

Considérant que la Ville de La Courneuve, à travers le projet du Centre Culturel Jean-Houdremont, favorise le travail en réseau, soutient la création en lien avec le territoire notamment dans le domaine du cirque, conduit une politique culturelle et artistique en matière de spectacle vivant qui rencontre les valeurs et les objectifs des partenaires suivants : le Groupe Geste(s), le réseau Territoires de cirque, le SNSP, le Groupe des 20 Théâtres en Ile-de-France, le réseau La Vie devant soi, la Plateforme Ile d'Enfance,

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : DECIDE le renouvellement des adhésions pour l'année 2022 de la Ville de La Courneuve au Groupe Geste(s) (à hauteur de 325 €), au réseau Territoires de cirque (à hauteur de 500 €) et au SNSP (à hauteur de 529 €), soit pour un montant de 1 354 €, et des adhésions pour l'année 2022 de la Ville de La Courneuve au Groupe des 20 Théâtres en Ile-de-France (à hauteur de 1370 €), au réseau La Vie devant soi (à hauteur de 50 €), et à la Plateforme Ile d'Enfance (à hauteur de 200 €) ; soit un montant total de cotisations de 2974 €.

ARTICLE 2 : DIT QUE la dépense est prévue au budget de l'exercice.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 23 JUIN 2022

RAPPORTEUR : D. BROCH

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2022

QUESTION N°11

CREATION D'UN ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE A CARACTERE ADMINISTRATIF POUR LE CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL D'AUBERVILLIERS-LA COURNEUVE (CRR 93) ET DESIGNATION DES REPRÉSENTANT.E.S DE LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE CELUI-CI

Le Conservatoire à Rayonnement Régional d'Aubervilliers-La Courneuve (CRR 93) est un établissement public d'enseignement artistique crée en 1972 par les villes d'Aubervilliers et La Courneuve. Riche de ses 140 enseignants artistes et de 10 agents administratifs, on y enseigne plus de 70 disciplines dans les champs de la musique, de la danse et du théâtre.

Son histoire et son ancrage territorial ont permis de le doter d'une identité pédagogique et artistique affirmée et reconnue. Son action culturelle et pédagogique, ses interventions d'éducation artistique et culturelle (EAC) sur des territoires d'une grande hétérogénéité sociale et économique font aujourd'hui figure de référence sur le plan national.

Le développement de ses missions, notamment via la création d'un cycle de préparation à l'enseignement supérieur en réseau avec les établissements du territoire, le développement de son assise territoriale et des actions pédagogiques et artistiques au-delà des aires des deux communes fondatrices, son rayonnement sur le plan régional et national, ont montré les limites de son statut juridique actuel de Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU).

Dans la continuité d'une étude menée en 2019 portant sur l'adaptation du mode de gestion du CRR 93 au regard de ses évolutions et de son développement, il est préconisé comme option privilégiée de structuration la création d'un Établissement Public de Coopération Culturelle (EPCC).

Ainsi, les deux communes créatrices du Conservatoire ont entamé des discussions avec les collectivités sur le territoire desquelles se développent les activités du CRR 93 et avec celles dont les compétences répondent aux missions développées par l'Établissement, dans la perspective de créer un Établissement Public de Coopération Culturelle (EPCC).

Dans ce cadre, l'Établissement public territorial Plaine Commune, le Département de Seine-Saint-Denis et la Région Île-de-France ont été approchés.

La création d'un EPCC permettra de renforcer la cohérence entre le projet d'établissement et les politiques culturelles des collectivités concernées, et de faire de l'établissement l'outil structurant en matière d'enseignement artistique sur le plan local, départemental et régional tout en garantissant l'assise financière de l'Établissement, lui permettant ainsi de mieux répondre aux attentes de ses membres respectifs.

Au titre de ses compétences, la Région Île-de-France a vocation à participer à l'EPCC.

Au titre de ses compétences, notamment en matière d'organisation du Schéma départemental des enseignements artistiques (SDEA), le Département de Seine-Saint-Denis a vocation à participer à l'EPCC.

Au titre de ses compétences, notamment en matière d'attractivité territoriale, Plaine Commune a vocation à participer à l'EPCC.

Considérant que la création d'un EPCC présente un intérêt pour les partenaires membres et contribue à la réalisation d'objectifs locaux, départementaux, régionaux dans le domaine de la culture, de l'éducation, de l'inclusion sociale, des enseignements spécialisés et de la formation.

Les partenaires s'entendent sur la vocation artistique, culturelle, pédagogique, sociale via l'Education Artistique et Culturelle (EAC) et territoriale du CRR 93. Ces vocations constitueront la base du projet d'établissement.

Dans un premier temps, la création de l'EPCC relève de l'initiative conjointe de la ville d'Aubervilliers et de la ville de la Courneuve, deux partenaires impliqués aujourd'hui dans le financement et la mise à disposition, de personnels, de biens et de compétences.

Dans un second temps, par la voie d'une révision statutaire dès que possible, sa gouvernance serait ouverte aux partenaires susmentionnés qui n'ont pas pu se prononcer dans les délais pour acter leur contribution respective.

Ce nouvel établissement est réputé reprendre toutes les obligations, engagements et Ressources du SIVU exploitant aujourd'hui l'activité du CRR 93. La gouvernance du SIVU statuera à cet effet dès la création de l'EPCC.

Dénomination de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle

Cet Etablissement Public de Coopération Culturelle est dénommé « Conservatoire à Rayonnement Régional d'Aubervilliers-La Courneuve - Jack RALITE » (le sigle « CRR 93 – Jack RALITE » pourra être utilisé), en hommage à Jack RALITE (1928-2017), homme de culture, Maire d'Aubervilliers de 1983 à 2003 et inlassable défenseur sur le plan local et national de la démocratisation culturelle et artistique. Cet établissement a pour missions d'assurer la mise en œuvre du projet pédagogique et artistique et la gestion des équipements qui lui sont confiés pour l'accomplissement de missions de service public. Les projets de statuts figurent en annexe.

Les statuts de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle

Le Conservatoire à Rayonnement Régional d'Aubervilliers-La Courneuve - Jack Ralite est un établissement d'Enseignement Artistique spécialisé ouvert à toutes les disciplines artistiques, toutes esthétiques confondues.

Il œuvre notamment dans les trois arts : la musique, le théâtre et la danse. Cet Établissement est le garant auprès de la population la plus large possible d'un accès à la pratique culturelle, et ce dès le plus jeune âge.

L'Établissement s'inscrit dans le champ de l'enseignement et de la formation professionnelle. Il a pour missions d'organiser, de dispenser et de contribuer à :

- un enseignement spécialisé de qualité dans le domaine artistique ;
- la formation professionnelle artistique ;
- l'éducation artistique et culturelle et les pratiques amateures ;

- la participation au rayonnement culturel et artistique du territoire.

Sur le plan pédagogique, le conservatoire met en avant l'épanouissement par une pratique artistique des élèves grâce au développement de leur créativité, de l'importance des actions transdisciplinaires, l'omniprésence des pratiques collectives, à travers la pédagogie de projet et la pédagogie différenciée, tout cela grâce à la haute qualification de l'équipe pédagogique.

L'Établissement est également un lieu de diffusion artistique. Il présenterait prioritairement au public le plus large possible des œuvres en lien étroit avec les enseignements dispensés.

De surcroît, l'Établissement joue un rôle essentiel en matière d'inclusion et d'émancipation sociale via les actions partenariales mises en œuvre en matière d'Education Artistique et Culturelle (EAC) pour contribuer pleinement à l'épanouissement des aptitudes individuelles et pour favoriser l'égalité d'accès à la culture et à l'art sur le territoire des deux communes fondatrices et au-delà sur le territoire de la Seine-Saint-Denis et de la Région Île-de-France.

L'Établissement a vocation à être labellisé Conservatoire à Rayonnement Régional par l'État et, plus largement, à répondre aux critères de classement, d'agrément ou de labellisation de l'État.

Il exerce ses missions sur le territoire de la Seine-Saint-Denis et de la Région Île-de-France.

Une des missions de l'Établissement consiste à solliciter et gérer les financements nécessaires à son fonctionnement.

Le conseil d'administration

Le conseil d'administration de cet établissement comporte 16 membres titulaires et 12 suppléants (absence de suppléants prévus pour les personnalités qualifiées compte tenu du caractère « intuitu personae » de leur désignation) :

- **Représentants des personnes publiques** :
  8 membres titulaires et 8 membres suppléants. Pour chacun des représentants, un suppléant est désigné dans les mêmes conditions que le titulaire et pour la même durée.
  - **4 membres élus représentants la ville de La Courneuve**

  Ces membres sont désignés par le conseil municipal de la ville de La Courneuve.
  - **4 membres élus représentants la ville d'Aubervilliers**

  Ces membres sont désignés par le conseil municipal de la ville d'Aubervilliers.
- **Personnalités qualifiées, représentants Du personnel & représentants des élèves :**
  - **4 personnalités qualifiées**

    Elles sont désignées d'un commun accord par les membres fondateurs pour une durée de 3 ans renouvelable. En l'absence d'accord sur la nomination conjointe, la ville d'Aubervilliers, et la ville de La Courneuve désigneront chacun deux personnes qualifiées pour une durée de 3 ans renouvelable.
  - **2 représentants du personnel**

Elus par les agents de l'Etablissement pour une durée de 3 ans. Pour chacun des représentants, un suppléant est élu dans les mêmes conditions que le titulaire et pour la même durée. Les modalités d'élections seront prévues dans le règlement intérieur de l'EPCC.

- **2 représentants des élèves**

Elus par les Elèves pour une durée de 3 ans. Pour chacun des représentants, un suppléant est élu dans les mêmes conditions que le titulaire et pour la même durée. Les modalités d'élections seront prévues dans le règlement intérieur de l'EPCC

Budget de l'Etablissement

Les membres administrateurs de l'EPCC s'accordent pour apporter à l'EPCC les moyens financiers nécessaires à la gestion des services publics communs.

Ces moyens sont fixés et répartis comme suit :

- La Ville d'Aubervilliers apporte :
  - Une contribution financière de base de 2 237 000 €
  - Une mise à disposition de biens immobiliers (situés 5 rue Edouard Poisson à Aubervilliers) et d'équipement nécessaire à son fonctionnement est prévue par le biais d'une convention spécifique de mise à disposition. Cette convention stipulera que l'arrêt de la mise à disposition au profit de l'Établissement de tout ou partie des biens immobiliers et mobiliers susmentionnés générera l'octroi d'une compensation équivalente.
  - Par le biais d'une convention de service, une mise à disposition de compétences est prévue pour notamment la gestion des ressources humaines, la tenue comptable, le soutien technique à la préparation budgétaire et à l'élaboration du compte financier, l'assistance juridique, la maintenance du système d'information, l'entretien et la maintenance du patrimoine.
- La Ville de la Courneuve apporte :
  - Une contribution financière de base de 1 489 000 €
  - Une mise à disposition de biens immobiliers (situés 41 avenue Gabriel Péri à La Courneuve) et d'équipement nécessaire à son fonctionnement est prévue par le biais d'une convention spécifique de mise à disposition. Cette convention stipulera que l'arrêt de la mise à disposition au profit de l'Établissement de tout ou partie des biens immobiliers et mobiliers susmentionnés générera l'octroi d'une compensation équivalente.
  - Par le biais d'une convention de service, une mise à disposition de compétences est prévue pour notamment la gestion des ressources humaines, la tenue comptable, le soutien technique à la préparation budgétaire et à l'élaboration du compte financier, l'assistance juridique, la maintenance du système d'information, l'entretien et la maintenance du patrimoine.

Par ailleurs, afin de garantir le fonctionnement initial de l'Établissement, une dotation initiale remboursable sera versée par les membres fondateurs. Elle se répartit comme suit :

- Pour la Ville d'Aubervilliers : 180 000 €
- Pour la Ville de La Courneuve : 120 000 €

Cet apport est restitué à chaque ville sur 10 ans à compter du 3ème exercice financier de l'Établissement.

Compte tenu de ce qui précède, il convient désormais:

- D'approuver la création de l'EPCC tel que proposé plus haut et ses statuts
- D'approuver la dénomination du nouvel EPCC « Conservatoire à Rayonnement

Régional d'Aubervilliers-La Courneuve - Jack Ralite », étant précisé qu'il pourra utiliser le sigle suivant « CRR 93 – Jack Ralite », sur la base des statuts joints en annexe.

- De désigner à main levée comme le permettent les dispositions de l'article L 2121-21 2° du CGCT les représentants de la commune suivants au sein du conseil d'administration de cet Etablissement :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Didier Broch	Madame Marie-Line Clarin
Madame Samia Ferrad	Madame Yalini Santhirarasa
Madame Brigitte Dionnet	Madame Laure Roux
Madame Dalila Aoudia	Monsieur Moudou Saadi

Le Conseil municipal est invité à:
- approuver la création dudit EPCC
- en approuver les statuts et la dénomination
- autoriser ce nouvel établissement public à user du sigle "CRR93"
- à désigner ses représentant.e.s au sein de son conseil d'administration

STATUTS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE À CARACTÈRE ADMINISTRATIF DÉNOMMÉ

« Conservatoire à Rayonnement Régional d'Aubervilliers-La Courneuve - Jack Ralite »

Table des matières

PRÉAMBULE 5

CHAPITRE I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES 6

ARTICLE 1 - CONSTITUTION 6

ARTICLE 2 - DÉNOMINATION ET SIÈGE 6

ARTICLE 3 - DURÉE 6

ARTICLE 4 - OBJET DE L'EPCC - EPA 7
4.1 Missions 7
4.2 Moyens 7

ARTICLE 5 - RÉGIME DES BIENS IMMOBILIERS ET MOBILIERS DE L'ÉTABLISSEMENT 8

ARTICLE 6 - ARRIVÉE ET RETRAIT DE MEMBRE - DISSOLUTION 8
6.1 Entrée et retrait de l'EPCC 8
6.2 Dissolution 8

CHAPITRE II - ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT 9

A. LE CONSEIL D'ADMINISTRATION 9

ARTICLE 7 - ORGANISATION GÉNÉRALE 9

ARTICLE 8 - COMPOSITION 9
8.1 Membres représentant les collectivités publiques 9
8.2 Personnalités qualifiées 9
8.3 Représentants du personnel et représentants des élèves 9
8.4 Empêchement des membres désignés ou élus du conseil d'administration 10

ARTICLE 9 - MANDAT 10

ARTICLE 10 - FONCTIONNEMENT 10
10.1 Réunions 10
10.2 Convocation des membres du conseil d'administration 11
10.3 Participants avec voix consultative 11
10.4 Statut des représentants 11
10.5 Conditions de quorum et validité des délibérations 11

ARTICLE 11 - ATTRIBUTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 11

ARTICLE 12 - PRÉSIDENCE ET VICE-PRÉSIDENCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 12

ARTICLE 13 - CONSEIL DE DISCIPLINE 13

ARTICLE 14 - LE CONSEIL D'ORIENTATION PÉDAGOGIQUE 13
14.1 Composition 13
14.2 Attributions 13

B. LA DIRECTION 13

ARTICLE 15 - NOMINATION ET MANDAT 13

ARTICLE 16 - VACANCE DU POSTE DE DIRECTEUR 14

ARTICLE 17 - INCOMPATIBILITÉS 15

ARTICLE 18 - ATTRIBUTIONS 15

ARTICLE 19 - RÉGIME JURIDIQUE DES ACTES 15

ARTICLE 20 - DISPOSITIONS RELATIVES À LA PASSATION DES CONTRATS ET MARCHÉS 16

C. LE PERSONNEL 16

ARTICLE 21 - RECRUTEMENT ET STATUT 16

CHAPITRE III - DISPOSITIONS COMPTABLES ET FINANCIERES 16

A. LA COMPTABILITÉ 16

ARTICLE 22 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES 16
22.1 Le Comptable public 16
22.2 La comptabilité des matières 16

B. LE BUDGET 17

ARTICLE 23 - LA PRÉPARATION DU BUDGET 17
23.1 Dispositions générales 17
23.2 Recettes 17
23.3 Les contributions statutaires de base 17
23.4 Dotation initiale 18
23.5 Dépenses 18
23.6 Dispositions relatives aux personnels 18
23.7 Mutualisation 18
23.8 Régie d'avances et de recettes 19

ARTICLE 24 - COMPTES DE FIN D'EXERCICE 19

CHAPITRE IV - DISPOSITIONS D'APPLICATION, DÉVOLUTIVES ET TRANSITOIRES 20

ARTICLE 25 - ENTRÉE EN VIGUEUR 20
ARTICLE 26 - DISPOSITIONS TRANSITOIRES RELATIVES AU DIRECTEUR 20
ARTICLE 27 - REPRISE DES PERSONNELS ET AGENTS 20
ARTICLE 28 - TRANSFERT DES CONTRATS 20
ARTICLE 29 - DISPOSITIONS RELATIVES AU PREMIER BUDGET 20
ARTICLE 30 - RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 21
ARTICLE 31 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR 21

CHAPITRE V - MODIFICATIONS DES STATUTS ET LIQUIDATION 21
ARTICLE 32 - MODIFICATION DES STATUTS 21
ARTICLE 33 - LIQUIDATION 21

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1431-1 à L1431-9 et R1431-1 à R1431-21 relatifs à l'Établissement Public de Coopération Culturelle ;
Vu la loi de 2002 et la loi de 2006 relatives aux EPCC ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
Vu la délibération de la ville d'Aubervilliers du 30 juin 2022, relative au principe de créer l'EPCC « Conservatoire à Rayonnement Régional d'Aubervilliers-La Courneuve - Jack Ralite » avec la ville de La Courneuve ;
Vu la délibération de la ville de La Courneuve du 23 juin 2022, relative au principe de créer l'EPCC « Conservatoire à Rayonnement Régional d'Aubervilliers-La Courneuve - Jack Ralite » avec la ville d'Aubervilliers.

PRÉAMBULE

Le Conservatoire à Rayonnement Régional d'Aubervilliers-La Courneuve (CRR 93) est un établissement public d'enseignement artistique crée en 1972 par les villes d'Aubervilliers et La Courneuve. Riche de ses 140 enseignants artistes et de 10 agents administratifs, on y enseigne plus de 70 disciplines dans les champs de la musique, de la danse et du théâtre. Son histoire et son ancrage territorial ont permis de le doter d'une identité pédagogique et artistique affirmée et reconnue. Son action culturelle et pédagogique, ses interventions d'éducation artistique et culturelle sur des territoires d'une grande hétérogénéité sociale et économique font aujourd'hui figure de référence sur le plan national.

Le développement de ses missions (notamment par la création de cycle de préparation à l'enseignement supérieur en réseau avec les établissements du territoire), le développement de son assise territoriale et des actions pédagogiques et artistiques au-delà des aires des deux communes fondatrices, son rayonnement sur le plan régional et national, ont montré les limites de son statut juridique actuel de Syndicat Intercommunal à Vocation Unique.

Dans la continuité d'une étude confiée en 2019 à ProfilCulture Conseil portant sur l'adaptation du mode de gestion du CRR 93, à ses évolutions et son développement, l'agence a préconisé comme option privilégiée de structuration la création d'un Établissement Public de Coopération Culturelle.

Les deux communes créatrices du Conservatoire ont donc entamé des discussions avec les collectivités sur lesquelles se développent les activités du CRR 93 et celles dont les compétences répondent aux missions développées par l'Établissement (Établissement public territorial Plaine Commune, Département de Seine-Saint-Denis, Région Île-de-France), dans la perspective de créer un Établissement Public de Coopération Culturelle. La création de cet établissement permettra de renforcer la cohérence entre le projet d'établissement et les politiques culturelles des collectivités concernées, et de faire de l'établissement l'outil structurant en matière d'enseignement artistique sur le plan local, départemental et régional tout en garantissant l'assise financière de l'Établissement, lui permettant ainsi de mieux répondre aux attentes de ses membres respectifs.

Au titre de ses compétences, la Région Île-de-France a vocation à participer à l'EPCC.

Au titre de sa compétence, notamment en matière d'organisation du Schéma départemental des enseignements artistiques (SDEA), le Département de Seine-Saint-Denis a vocation à participer à l'EPCC.

Au titre de ses compétences, notamment en matière d'attractivité territoriale, Plaine Commune a vocation à participer à l'EPCC.

Considérant que la création d'un EPCC présente un intérêt pour les partenaires membres et contribue à la réalisation d'objectifs locaux, départementaux, régionaux dans le domaine de la culture, de l'éducation, des enseignements spécialisés, de la formation.

Les partenaires s'entendent sur la vocation artistique, culturelle, pédagogique, sociale via l'Éducation Artistique et Culturelle (EAC) et territoriale du CRR 93. Ces vocations constitueront la base du projet d'établissement.

CHAPITRE I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1 - CONSTITUTION

Il est créé, entre :
- La ville d'Aubervilliers ;
- La ville de La Courneuve ;

un établissement public de coopération culturelle (EPCC), à caractère administratif, régi notamment par les articles L1431-1 et suivants et les articles R1431-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et par les présents statuts, dénommé ci-après « l'Établissement ».

Les présents statuts adoptés par délibération de chaque assemblée délibérante et validés par un arrêté préfectoral, déterminent l'organisation administrative et financière de l'Établissement.

Cet Établissement jouit de la personnalité morale après publication de l'arrêté préfectoral portant création de l'Établissement et approuvant les présents statuts. Il s'administre librement dans les conditions prévues par les présents statuts et par les lois et règlements qui lui sont applicables.

L'Établissement reprend tous les droits et obligations du SIVU CRR 93 après validation de l'instance délibérante de ce dernier.
L'Établissement reprend alors tous les droits, obligations, ressources attachés aux activités transférées.

ARTICLE 2 - DÉNOMINATION ET SIÈGE

L'Établissement (EPCC-EPA) est dénommé « Conservatoire à Rayonnement Régional d'Aubervilliers-La Courneuve - Jack Ralite ». Il pourra utiliser les signe suivant « CRR 93 - Jack Ralite »
Ce nom peut être modifié sur simple décision du conseil d'administration.

Son siège est situé à l'adresse suivante : 5, rue Edouard Poisson - 93300 Aubervilliers.
Il peut être transféré en tout endroit par décision de son conseil d'administration à la majorité simple.

ARTICLE 3 - DURÉE

L'Établissement est créé à compter de la date de publication de l'arrêté préfectoral portant sur sa création, pour une durée illimitée.

Il pourra être dissous et liquidé dans les conditions définies par les dispositions de l'article 6.2.

ARTICLE 4 - OBJET DE L'EPCC - EPA

4.1 Missions

L'Établissement a pour mission d'assurer la mise en œuvre du projet pédagogique et artistique et la gestion des équipements qui lui sont confiés pour l'accomplissement des missions de service public.

Le Conservatoire à Rayonnement Régional d'Aubervilliers-La Courneuve - Jack Ralite (CRR 93) est un établissement d'Enseignement Artistique spécialisé ouvert à toutes les disciplines artistiques, toutes esthétiques confondues. Il œuvre notamment dans les trois arts : la musique, le théâtre et la danse. Cet Établissement est le garant auprès de la population la plus large possible d'un accès à la pratique culturelle, et ce dès le plus jeune âge notamment à travers des liens tissés entre l'ensemble des dispositifs d'éducation artistique et culturelle et l'enseignement spécialisé. Pour les élèves dont c'est le projet, la structure vise également à les préparer à la poursuite des études supérieures en France ou en Europe ou à une insertion professionnelle dans les domaines artistiques.

L'Établissement s'inscrit dans le champ de l'enseignement et de la formation professionnelle. Il a pour missions d'organiser, de dispenser et de contribuer à :
- un enseignement spécialisé de qualité dans le domaine artistique ;
- la formation professionnelle artistique ;
- l'éducation artistique et culturelle et les pratiques amateures ;
- la participation au rayonnement culturel et artistique du territoire.

Sur le plan pédagogique, le conservatoire met en avant l'épanouissement par une pratique artistique des élèves grâce au développement de leur créativité, de l'importance des actions transdisciplinaires, l'omniprésence des pratiques collectives, à travers la pédagogie de projet et la pédagogie différenciée, tout cela grâce à la haute qualification de l'équipe pédagogique.

L'Établissement est également un lieu de diffusion artistique. Il présente prioritairement au public le plus large possible des œuvres en lien étroit avec les enseignements dispensés.

L'Établissement a vocation à être labellisé Conservatoire à Rayonnement Régional par l'État et, plus largement, à répondre aux critères de classement, d'agrément ou de labellisation de l'État.

Il exerce ses missions sur le territoire de la Seine-Saint-Denis et de la Région Île-de-France.

Il exerce ses missions en accordant une attention soutenue aux problématiques d'ordre écologique et à l'écoresponsabilité.

Une des missions de l'Établissement consiste à solliciter et gérer les financements nécessaires à son fonctionnement.

4.2 Moyens

Pour l'exercice de ses missions, l'Établissement peut notamment :
- Percevoir des contributions financières et des subventions de tous organismes en lien avec ses missions ;
- Coopérer avec les organismes, fondations et associations, français et étrangers poursuivant des objectifs répondant à sa vocation ;
- Accueillir et susciter toutes initiatives dans le domaine culturel et pédagogique ;
- Réaliser et commercialiser directement ou indirectement tout produit ou service lié à ses missions ;

- Acquérir ou exploiter tout droit de propriété intellectuelle.

Des contrats d'objectifs et de moyens pourront être conclus entre l'Établissement et ses partenaires publics.

L'Établissement peut effectuer :
- toutes opérations mobilières ;
- toutes opérations immobilières autres que les acquisitions et cessions ;
- toutes opérations civiles, commerciales, financières et industrielles ;
à partir du moment où tous ces actes se rattachent directement ou indirectement aux missions indiquées ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter la réalisation ou qui en constituent commercialement et techniquement le complément normal, d'intérêt général et directement utiles à l'Établissement.

ARTICLE 5 - RÉGIME DES BIENS IMMOBILIERS ET MOBILIERS DE L'ÉTABLISSEMENT

La liste des biens immobiliers et mobiliers mis à disposition de l'Établissement est fixée par délibération de l'Assemblée du Conseil municipal de la Ville d'Aubervilliers et du Conseil municipal de la ville de la Courneuve. Elle fait l'objet d'une convention de mise à disposition au profit de l'Établissement.

L'arrêt de la mise à disposition au profit de l'Établissement de tout ou partie des biens immobiliers et mobiliers susmentionnés générera l'octroi d'une compensation équivalente qui nécessitera une modification statutaire.

ARTICLE 6 - ARRIVÉE ET RETRAIT DE MEMBRES - DISSOLUTION

6.1 Entrée et retrait de l'EPCC

Les règles d'entrée dans l'EPCC sont fixées aux articles R1431-3 et R1413-19 à R1431-21 du CGCT.
Les règles de retrait sont fixées par les dispositions de l'article R1431-19 du même code.

Un membre de l'EPCC peut se retirer de celui-ci, sous réserve d'avoir notifié son intention au conseil d'administration de l'établissement au plus tard le 1er avril de l'année de son retrait. En cas d'accord du conseil d'administration sur le retrait et ses conditions matérielles et financières, celui-ci est arrêté par le préfet de région. Il prend effet au 31 décembre de l'année considérée.

6.2 Dissolution

Les règles de dissolution et de liquidation de l'EPCC sont fixées par les articles R1431-20 et R1431-21 du CGCT.

L'Etablissement est dissous à la demande de l'ensemble de ses membres. La dissolution est prononcée par arrêté du représentant de l'État. Elle prend effet au 31 décembre de l'année au cours de laquelle elle a été demandée.
Lorsque, à la suite du retrait d'un ou de plusieurs de ses membres, l'Établissement ne comprend plus qu'une personne publique, le préfet en prononce la dissolution qui prend effet au 31 décembre de l'année au cours de laquelle elle intervient.
Lorsque des difficultés graves et persistantes dans le fonctionnement du conseil d'administration mettent l'établissement dans l'impossibilité d'assurer ses missions, le représentant de l'État peut demander la dissolution d'office qui est prononcée par décret pris sur avis conforme du Conseil d'État.

CHAPITRE II - ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

A. LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARTICLE 7 - ORGANISATION GÉNÉRALE

L'Établissement est administré par un conseil d'administration et son président/ sa présidente (ci-après désigné « président »). Il est dirigé par un directeur/une directrice, assisté par un conseil pédagogique, scientifique et de la vie étudiante (ci-après dénommé « directeur »).
Le conseil d'administration est composé de telle sorte que l'écart entre le nombre des hommes désignés, d'une part, et des femmes désignées, d'autre part, ne soit pas supérieur à 1 (loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes).
L'Établissement se dote d'un règlement intérieur précisant ses modalités de fonctionnement et d'organisation.
L'Établissement dispose d'un comptable public tel que défini à l'article 22-1 des présents statuts.

ARTICLE 8 - COMPOSITION

Le conseil d'administration est composé de 16 membres titulaires et 12 suppléants.

8.1 Membres représentant les collectivités publiques

Les collectivités publiques membres de l'Établissement sont représentées au conseil d'administration par leurs représentants désignés en leur sein par leurs conseils ou leurs organes délibérants, pour la durée de leur mandat électif.
Le maire de la commune siège de l'Établissement peut, à sa demande, être membre du conseil d'administration.
Pour chacun des représentants, un suppléant est désigné dans les mêmes conditions que le titulaire et pour la même durée.

Huit représentants des personnes publiques sont ainsi membres titulaires du conseil d'administration :
- Quatre représentants de la ville d'Aubervilliers désignés par le Conseil municipal d'Aubervilliers ;
- Quatre représentants de la ville de La Courneuve désignés par le Conseil municipal de La Courneuve.

8.2 Personnalités qualifiées

Conformément à l'article R1431-4 du CGCT, les membres fondateurs désigneront d'un commun accord quatre personnalités qualifiées pour une durée de trois ans renouvelable.

La désignation des personnalités qualifiées tient compte de l'expérience professionnelle et artistique ou culturelle confirmée. Des personnalités issues des milieux économiques et dotées d'un intérêt pour la culture ont vocation à devenir personnalités qualifiées de l'Établissement ce qui a vocation à permettre de favoriser le développement et/ou le rayonnement de l'Établissement, et cela dans le respect des dispositions de l'article 9 relatif à l'exercice du mandat.

En l'absence d'accord sur la nomination conjointe, la ville d'Aubervilliers, et la ville de La Courneuve désigneront chacun deux personnes qualifiées pour une durée de trois ans renouvelable.

8.3 Représentants du personnel et représentants des élèves

Deux représentants du personnel sont élus pour une durée de trois ans, selon des modalités définies dans le règlement intérieur de l'EPCC.

Deux représentants des élèves sont élus pour une durée de trois ans, selon des modalités définies dans le règlement intérieur de l'EPCC.

8.4 Empêchement des membres désignés ou élus du conseil d'administration

En cas de vacance, pour quelque cause que ce soit, survenant plus de six mois avant l'expiration du mandat des membres, un autre représentant est désigné ou élu dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir.
En cas de survenance de cette vacance dans les six derniers mois précédant l'expiration du mandat et à défaut de remplacement du titulaire représentant les membres des collectivités publiques, représentant du personnel ou représentant des élèves, le suppléant peut siéger en lieu et place du titulaire lors d'une réunion du conseil d'administration.
En cas d'indisponibilité pour la réunion des conseils d'administration d'une personnalité qualifiée ou d'un suppléant d'un membre représentant les collectivités publiques ou représentant les salariés, la personnalité qualifiée ou le membre titulaire peut donner mandat à un autre membre de le représenter à une séance. Chaque membre ne peut recevoir plus d'un mandat.

ARTICLE 9 - MANDAT

Les membres élus représentant chaque collectivité siégeant au conseil d'administration sont nommés par les collectivités membres respectives. Il est mis fin à leur fonction dans les mêmes formes.
La durée du mandat des membres élus est de trois ans et ne peut excéder celle du mandat électoral.
La durée du mandat des personnalités qualifiées désignées est de trois ans.
Les membres sortants sont renouvelables dans la forme de leur nomination.

Les membres du conseil d'administration doivent jouir de leurs droits civiques et politiques.

En aucun cas les membres du conseil d'administration ne peuvent :
- Prendre ou conserver un intérêt dans des entreprises ayant des liens contractuels avec l'Établissement ;
- Occuper une fonction dans ces entreprises ;
- Assurer une prestation pour ces entreprises ;
- Prêter leur concours à titre onéreux à l'Établissement.

En cas d'infraction à ces interdictions, l'intéressé est déchu de son mandat soit par le conseil d'administration à la diligence de son président, soit par le préfet agissant de sa propre initiative ou sur proposition du président du Département.

ARTICLE 10 - FONCTIONNEMENT

10.1 Réunions

Le conseil d'administration se réunit au minimum tous les quatre mois, sur convocation de son président qui arrête l'ordre du jour de la réunion. La convocation est de droit lorsqu'elle est demandée soit par l'une des personnes publiques, membre de l'établissement, soit par la moitié au moins de ses membres.
Le délai de convocation est celui indiqué par le règlement intérieur voté par le conseil d'administration et prévu à la fin de cet article.
Les séances du conseil d'administration ne sont pas publiques. Toutefois, le président peut inviter au conseil d'administration, pour avis simple, toute personne dont il juge la présence utile au regard de l'ordre du jour.

10.2 Convocation des membres du conseil d'administration

Les convocations sont adressées par écrit, sous quelque forme que ce soit, au domicile des membres du conseil d'administration, ou transmises de manière dématérialisée. La réunion du conseil d'administration a lieu en tout endroit indiqué par la convocation ou, le cas échant, par visioconférence. Toute convocation à un conseil d'administration doit prévoir un ordre du jour arrêté par le président et être complétée d'une note de synthèse expliquant chaque point mis à l'ordre du jour. Les modalités de convocation du conseil d'administration seront précisées au sein de son règlement intérieur.

10.3 Participants avec voix consultative

Le directeur de l'Établissement, sauf lorsqu'il est concerné à titre personnel par l'affaire en discussion, ainsi que le comptable public, assistent au conseil d'administration avec voix consultative.

10.4 Statut des représentants

Les fonctions de membre du conseil d'administration sont gratuites conformément à l'article R2221-10 du CGCT.

10.5 Conditions de quorum et validité des délibérations

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés. En cas d'indisponibilité, un membre du conseil d'administration peut donner mandat à un autre membre pour le représenter en séance. Chaque membre ne peut recevoir plus d'un mandat.

Si le quorum n'est pas atteint, le conseil est à nouveau convoqué, avec le même ordre du jour, à huit jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des votants lorsqu'elles sont relatives à :
- toutes modifications statutaires ;
- l'élection du président du conseil d'administration de l'Établissement et du (ou des) vice-présidents ;
- lorsque le conseil d'administration délibère sur la proposition de nomination ou de démission d'office du directeur.

Toutes les autres délibérations sont prises à la majorité des votants. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

Les délibérations sont soumises au contrôle de légalité dans les conditions de droit commun déterminées par le CGCT.

Le règlement intérieur de l'Établissement précise les modalités de fonctionnement du conseil d'administration, ainsi que les modalités de réunion à distance, en cas de nécessité.

ARTICLE 11 - ATTRIBUTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration délibère sur toutes les questions relatives au fonctionnement de l'Établissement et notamment sur :
- les orientations générales de la stratégie de l'Établissement ;
- l'organisation de la scolarité et des études, après avis du conseil d'orientation pédagogique, scientifique et de la vie étudiante ;
- le budget et ses modifications ;
- les comptes financiers et l'affectation des résultats de l'exercice ;
- les droits de scolarité ;
- les créations, modifications et suppressions d'emplois permanents ;

- les projets d'achat ou de prise à bail d'immeubles et, pour les biens dont l'établissement public est propriétaire, les projets de ventes et de baux d'immeubles ;
- les conditions générales de passation des contrats, conventions et marchés ;
- les projets de concession et de délégation de service public, des marchés de partenariat ;
- les emprunts, prises, extensions et cessions de participations financières dans des organismes publics ou privés dont l'objet s'inscrit, en tout ou partie, dans le domaine de compétence de l'Établissement ;
- l'acceptation ou le refus des dons et legs ;
- les actions en justice et les conditions dans lesquelles certaines d'entre elles peuvent être engagées par le directeur ;
- les transactions ;
- le règlement intérieur de l'Établissement ;
- les suites à donner aux observations consécutives aux inspections, contrôles ou évaluations dont l'Établissement a fait l'objet ;
- les participations à des entreprises publiques locales.

Le conseil d'administration détermine les catégories de contrats, conventions et transactions qui, en raison de leur nature ou du montant financier engagé, doivent lui être soumis pour approbation et celles dont il délègue la responsabilité au directeur. Celui-ci rend compte, lors de la plus proche séance du conseil, des décisions qu'il a prises en vertu de cette délégation.

Le conseil d'administration apportera les moyens nécessaires à la conception et à la réalisation d'évaluations régulières du projet dans son ensemble au plan quantitatif et qualitatif.

En vertu des articles L1431-5 et R1431-10 du CGCT, le conseil d'administration propose au président du conseil d'administration, après établissement d'un cahier des charges, la nomination du directeur de l'Établissement.

ARTICLE 12 - PRÉSIDENCE ET VICE-PRÉSIDENCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le président du conseil d'administration est élu par celui-ci en son sein, à la majorité des deux tiers, pour une durée de trois ans, renouvelable, qui ne peut excéder, s'il s'agit d'un élu, le mandat électif qui justifie sa qualité de membre du conseil d'administration.

Il préside le conseil d'administration, qu'il convoque au moins trois fois par an et dont il fixe l'ordre du jour, dans les conditions précisées par le règlement intérieur, qui prévoit notamment les conditions dans lesquelles le directeur de l'établissement assiste par ses propositions le président dans la fixation de cet ordre du jour.

Le président nomme le directeur de l'Établissement dans les conditions prévues aux articles L1431-5 et R1431-10 du CGCT sur proposition du conseil d'administration.

En cas d'absence du président, il est remplacé par le vice-président.
Le vice-président du conseil d'administration est élu par celui-ci en son sein, à la majorité des deux tiers, pour une durée de trois ans, renouvelable, qui ne peut excéder, s'il s'agit d'un élu, le mandat électif qui justifie sa qualité de membre du conseil d'administration.

En cas de vacance ou de démission du président et du vice-président à la fois, pour quelque cause que ce soit, les fonctions du président sont provisoirement exercées par le doyen d'âge.
Il est procédé au renouvellement du poste dans un délai d'un mois.

Le président nomme le personnel de l'établissement, sur proposition et après avis du directeur.

Le président peut déléguer sa signature au directeur.

ARTICLE 13 - CONSEIL DE DISCIPLINE

La composition et les modalités de fonctionnement du conseil de discipline sont fixées par le règlement intérieur de l'établissement.
Les sanctions disciplinaires applicables aux élèves sont l'avertissement, le blâme, l'exclusion de l'Établissement pour une durée déterminée et l'exclusion définitive de l'Établissement. Elles sont prononcées par le directeur de l'Établissement après avis du conseil de discipline dont la composition est détaillée par le règlement intérieur de l'Établissement.

ARTICLE 14 - LE CONSEIL D'ORIENTATION PÉDAGOGIQUE

14.1 Composition

Le conseil d'orientation pédagogique de l'Établissement est présidé par le directeur et est composé de représentants d'enseignants, d'élèves, le cas échéant du directeur adjoint.

Le directeur peut inviter à participer aux séances du conseil, avec voix consultative, toute personne dont il juge la présence utile.

La composition et les modalités de fonctionnement du conseil d'orientation et pédagogique sont fixées par le règlement intérieur de l'Établissement.
Les fonctions de membre du conseil sont exercées à titre gratuit.

14.2 Attributions

Le conseil d'orientation pédagogique est consulté sur toutes les questions touchant aux activités pédagogiques de l'Établissement.
Il se réunit au moins deux fois par an à l'initiative du directeur ou à la demande de la moitié de ses membres.
Le directeur présente le rapport des travaux du conseil d'orientation pédagogique devant le conseil d'administration.

B. LA DIRECTION

ARTICLE 15 - NOMINATION ET MANDAT

Le directeur de L'Établissement est nommé par le président du conseil d'administration, sur proposition de ce conseil, en application des dispositions des articles R1431-10 à R1431-15 du CGCT et de l'article 3 de la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 modifié par la loi n°2002-723 du 22 juin 2006.

Les personnes publiques représentées au conseil d'administration procèdent à un appel à candidatures, et déterminent les critères de sélection en vue d'établir une liste de candidats à l'emploi de directeur.
Elles désignent pour ce faire un membre les représentant au conseil d'administration. Après réception, et examen des candidatures, elles établissent cette liste à l'unanimité.

Au vu des projets d'orientations pédagogiques, et artistiques, et culturelles présentés par chacun des candidats figurant sur la liste précitée, le conseil d'administration adopte, à la majorité des deux tiers de ses membres, une proposition sur le ou les candidats de son choix.
Le président du conseil d'administration nomme le directeur parmi la liste des candidats établie par les personnes publiques représentées au conseil d'administration, sur proposition de cet organe.

La durée du mandat du directeur est de trois ans, à l'exception du premier mandat suivant la création de l'Établissement dont la durée est de cinq ans. Ce mandat est renouvelable par période de trois ans après approbation par le conseil d'administration du projet présenté par le directeur. La décision du renouvellement de son mandat par le conseil d'administration, à la majorité des deux tiers de ses membres, intervient au plus tard 12 mois avant son terme.
Le directeur bénéficie d'un contrat à durée déterminée de droit public d'une durée égale à la durée de son mandat.
Il peut, toutefois, être mis fin au mandat du directeur en cas de faute grave. Dans ce cas, sa révocation est prononcée à la majorité des deux tiers des membres du conseil d'administration, après mise en œuvre d'une procédure contradictoire et de la communication préalable des griefs.

ARTICLE 16 - VACANCE DU POSTE DE DIRECTEUR

En cas de vacance du poste de directeur, pour quelque cause que ce soit, l'intérim du poste est assuré, en cas d'accord de l'intéressé, par le directeur adjoint ou à défaut par le directeur administratif et des ressources humaines, pour une durée maximale de 1 an, à compter de la date de vacance du poste, étant précisé que cette durée doit permettre de recruter le nouveau directeur.

A ce titre, le conseil d'administration désigne le directeur adjoint ou le directeur administratif et des ressources humaines pour assurer l'intégralité des attributions du directeur, listées ci-dessous à l'article 19 relatif aux attributions du directeur.

Le directeur par intérim dispose d'une délégation de signature s'agissant des marchés publics. Il peut déléguer sa signature.
Il perçoit une prime liée à cette fonction temporaire durant la durée de l'intérim et jusqu'à quatre mois après la prise de fonction du nouveau directeur afin d'assurer la période de prise de poste.

En cas d'empêchement provisoire à exercer le poste de directeur résultant en particulier d'un congé de maladie dont la durée est supérieure à 2 mois, celui-ci est suppléé par le directeur adjoint ou à défaut l'administrateur pour une durée maximale de deux mois.
Si cet empêchement devait se prolonger au-delà et sans que le poste de directeur ne soit déclaré vacant, la suppléance du poste de directeur peut être prorogée. Le conseil d'administration peut également décider de confier, pour une brève durée, la direction par intérim à la personne qu'il désigne.
A ce titre, le directeur adjoint et à défaut le directeur administratif et des ressources humaines ou la personne désignée pour assurer la suppléance d'une durée supérieure à deux mois, assure l'intégralité des attributions du directeur, listées à l'article 19 des présents statuts de l'Établissement. Il dispose d'une délégation de signature s'agissant des marchés publics. Il peut déléguer sa signature.
Il perçoit une prime liée à cette fonction temporaire durant la durée de la suppléance.

ARTICLE 17 - INCOMPATIBILITÉS

Les fonctions de Directeur sont incompatibles avec un mandat électif dans l'une des collectivités territoriales membres de l'Établissement et avec toute fonction dans un groupement qui en est membre ainsi qu'avec celles de membre du conseil d'administration de l'Établissement.

En aucun cas le directeur ne peut :
- Prendre ou conserver un intérêt dans les entreprises en rapport avec l'Établissement ;
- Occuper une fonction dans ces entreprises, assurer des prestations pour leur compte, à l'exception des filiales de l'Établissement ;

Sans préjudice des dispositions de l'article 13 ci-dessus, si après avoir été mis à même de présenter ses observations, il est constaté qu'il a manqué à ces règles, le directeur est démis d'office de ses fonctions conformément à l'article R1431-14, dernier alinéa, du CGCT.

ARTICLE 18 - ATTRIBUTIONS

Le directeur assure la direction de l'établissement. A ce titre la direction :
- élabore et met en œuvre le projet pédagogique, artistique, social et culturel pour lequel il a été nommé et rend compte de l'exécution de ce projet au conseil d'administration qui les évalue ;
- assure l'exécution des programmes d'enseignement de l'Établissement ;
- assure le bon fonctionnement de l'Établissement, le respect de l'ordre et de la discipline ;
- est l'ordonnateur des recettes et des dépenses de l'Établissement ;
- prépare le budget et ses décisions modificatives et en assure l'exécution ;
- assure la direction de l'ensemble des services ;
- a autorité sur l'ensemble du personnel et dispose à ce titre du pouvoir de prendre des mesures d'ordre intérieur, dans le respect du règlement intérieur de l'Établissement ;
- passe tous actes, contrats et marchés, dans les conditions définies par le conseil d'administration ;
- représente l'Établissement en justice et dans tous les actes de la vie civile.

Il est consulté pour avis concernant le recrutement et la nomination aux emplois de l'Établissement par le président du conseil d'administration à l'adresse de qui il formule des propositions concernant ces recrutements et nominations.

Pour l'exercice de ses attributions, le directeur peut déléguer sa signature à un ou plusieurs chefs de service placés sous son autorité.

Il peut, par délégation du conseil d'administration et sur avis conforme du comptable public, créer des régies de recettes et/ou d'avances soumises aux conditions de fonctionnement prévues aux articles R1617-1 à 1617-18 du CGCT.

Le directeur doit présenter au conseil d'administration un compte rendu d'activité et une évaluation de son projet culturel *a minima* une fois par an.
Le directeur participe au conseil d'administration avec voix consultative, sauf lorsqu'il est personnellement concerné par l'affaire en discussion.

ARTICLE 19 - RÉGIME JURIDIQUE DES ACTES

Conformément aux dispositions des articles L3131-1 à L3132-4 du CGCT, les délibérations du conseil d'administration ainsi que les actes à caractère réglementaire de l'Établissement sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'État dans le département. Pour les décisions individuelles, cette transmission intervient dans un délai de quinze jours à compter de leur signature. Cette transmission s'effectue par voie électronique.

Sous réserve des dispositions qui précèdent, les dispositions du Titre III du Livre I de la troisième partie du CGCT relatives au contrôle de légalité et au caractère exécutoire des actes des autorités départementales sont applicables à l'Établissement.

ARTICLE 20 - DISPOSITIONS RELATIVES A LA PASSATION DES CONTRATS ET MARCHÉS

L'Établissement est autorisé à transiger, dans les conditions fixées aux articles 2044 à 2058 du Code Civil, en vue de mettre fin aux litiges l'opposant à des personnes physiques ou morales de droit public ou de droit privé.
Les transactions sont signées par le directeur après délibération du conseil d'administration.

C. LE PERSONNEL

ARTICLE 21 - RECRUTEMENT ET STATUT

Les personnels sont soumis aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
Le personnel de l'Établissement est recruté par le président, sur proposition du directeur.

Les personnels actuellement employés au sein de CRR 93 sont transférés au sein de l'EPCC à compter d'une date arrêtée par le conseil d'administration. Ils conservent leurs droits et avantages sociaux acquis au jour de leur transfert.

CHAPITRE III - DISPOSITIONS COMPTABLES ET FINANCIÈRES

A. LA COMPTABILITÉ

ARTICLE 22 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les dispositions des chapitres II et VII du titre unique du livre VI de la première partie du CGCT relatives au contrôle budgétaire et aux comptables publics sont applicables à l'Établissement.
L'Établissement applique l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux services publics locaux administratifs, déterminée par l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs

22.1 Le Comptable Public

Conformément aux dispositions de l'article R1431-17 du CGCT, les fonctions de comptable sont confiées à un comptable direct du Trésor.
Il est nommé par le préfet, sur proposition du conseil d'administration, après avis du directeur départemental des finances publiques. Il ne peut être mis fin à ses fonctions que dans les mêmes formes.

22.2 La comptabilité des matières

La comptabilité des matières, qui a pour objet la description des existants et des mouvements concernant les stocks et les biens meubles, est tenue sous la responsabilité de l'ordonnateur de l'Établissement.

B. LE BUDGET

ARTICLE 23 - PRÉPARATION DU BUDGET

23.1 Dispositions générales

Le Budget Primitif est adopté par le conseil d'administration dans les trois mois qui suivent la création de l'Établissement puis, chaque année, dans les conditions de délais et de procédure prévus par le chapitre II du Titre I du Livre VI de la Première partie du CGCT, sous réserve des dispositions particulières des présents statuts.

Le Budget Primitif est adopté dans les deux mois qui suivent le débat d'orientation budgétaire et avant le 31 mars de l'exercice auquel il se rapporte.

Les dispositions des articles R2221-35 à R2221-52 du CGCT, régissant le régime financier des régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière, sont applicables à l'Établissement.

23.2 Recettes

Les recettes de l'Établissement comprennent notamment :

- les contributions de base des membres, statutaires et obligatoires, visés à l'article 23.3 ci-dessous ;
- des droits d'inscription des usagers ;
- les subventions et autres concours financiers de l'État, des établissements publics nationaux, des collectivités territoriales et de leurs groupements par dérogation, le cas échéant, aux dispositions du premier alinéa de l'article L2224-2 et du premier alinéa de l'article L3241-5, et de toute personne publique : il s'agit de subventions de fonctionnement et d'investissement annuelles destinées au développement d'activités et au financement global de l'activité de l'établissement. Elles peuvent être attribuées par les membres fondateurs en complément des contributions de base.
- les produits directement ou indirectement liés à son activité et notamment :
    - produits des manifestations artistiques et culturelles ainsi que toutes prestations de services s'attachant à la réalisation de ses missions ;
    - le produit des opérations commerciales de l'établissement (formation, ventes de librairie, disques...) ;
    - les dons, legs, mécénats et partenariats ;
    - le produit des contrats et des concessions ;
    - la rémunération de services rendus (commandes publiques et prestations) ;
    - les revenus des biens meubles et immeubles ;
    - le produit du placement de ses fonds ;
    - le produit des aliénations et, d'une manière générale, toutes recettes autorisées par les lois et règlements.
- L'ensemble des recettes accordées à un EPCC-EPA par les lois et les règlements.

23.3 Les contributions statutaires de base

En application des dispositions de l'article R1431-2 du CGCT les personnes publiques s'engagent à apporter, pendant toute la durée de l'Établissement, une contribution financière aux dépenses de fonctionnement de l'Établissement public de coopération culturelle.
Les personnes publiques peuvent aussi apporter une subvention aux dépenses d'investissement.
Les contributions financières versées par les personnes publiques membres de l'Établissement public de coopération culturelle sont mobilisées pour assurer le fonctionnement de l'Établissement dans le cadre de son objectif et de ses missions.
Les contributions de base des personnes publiques membres sont les suivantes :
Pour la ville d'Aubervilliers : 2 237 000 €
Pour la ville de La Courneuve : 1 489 000 €
Pour les exercices ultérieurs, chaque personne publique membre de l'Établissement s'engage à verser à l'EPCC une contribution annuelle au moins équivalente à sa contribution de base, telle que mentionnée par les présents statuts. Elles feront l'objet de décisions des personnes publiques en fonction de l'annualité budgétaire.
Ces contributions de base, conformément à l'article 23.2 des présents statuts, peuvent être complétées, en fonction de l'activité, par des subventions complémentaires.

23.4 Dotation initiale

En application des dispositions de l'article R1431-2 du CGCT les personnes publiques s'engagent à apporter, afin de garantir le fonctionnement initial de l'Établissement, une dotation répartie comme suit :
Pour la Ville d'Aubervilliers : 180 000 €
Pour la Ville de La Courneuve : 120 000 €
Cet apport est restitué à chaque ville sur dix ans à compter du troisième exercice financier de l'Établissement.

23.5 Dépenses

Les charges de l'Établissement comprennent notamment :
- Les frais d'administration et de fonctionnement ;
- Les frais de rémunération des personnels ;
- Le cas échéant, les impôts et contributions de toutes natures liés au budget annexe ;
- Les frais de promotion, de communication ;
- Les frais d'observation, d'études et d'enquêtes ;
- Tout autre frais lié à l'exercice de ses missions ;

D'une manière générale, toutes les dépenses nécessaires à l'accomplissement, par l'Établissement de ses missions.

23.6 Dispositions relatives aux personnels

Le personnel de l'Établissement est notamment composé :
- Des agents de droit public (fonctionnaires titulaires ou stagiaires), y compris des titulaires de la fonction publique en détachement dans l'Établissement ;
- Des salariés sous contrat public recrutés directement par l'Établissement ;
- Des agents des collectivités fondatrices mis à disposition de l'Établissement ;
- Les éventuels CCDU artistes et techniciens.

23.7 Mutualisation

Les collectivités fondatrices peuvent mettre à disposition des compétences pour la gestion de l'Établissement en ce qui concerne notamment la gestion des ressources humaines, la tenue comptable, le soutien technique à la préparation budgétaire et à l'élaboration du compte financier, l'assistance juridique, la maintenance du système d'information, l'entretien et la maintenance du patrimoine.
Cette mise à disposition prend la forme de convention de service commun passée en application de l'article L5211-4-2 du CGCT.

La mise à disposition des biens immobiliers nécessaires à l'exercice des activités de l'Établissement et appartenant aux collectivités publiques membres de ce dernier donne lieu à une convention d'autorisation d'occupation du bien conclue entre l'Établissement et la personne propriétaire ou gestionnaire concernée. Cette convention doit garantir à long terme la continuité et le bon fonctionnement du service public dont l'Établissement a la charge.

Les besoins de renouvellement identifiés font l'objet d'un accord de financement entre les personnes publiques et l'Établissement. Cet accord peut prendre la forme d'une convention formalisée ou d'actes unilatéraux concordant exprimés par le responsable de chaque personne publique et le directeur de l'Établissement.

Ainsi :
- la ville de La Courneuve met à disposition de l'Établissement les bâtiments situés : 41, avenue Gabriel Péri à La Courneuve ;
- la ville d'Aubervilliers met à disposition de l'Établissement les bâtiments situés : 5, rue Edouard Poisson à Aubervilliers.

Ces équipements, avec les matériels nécessaires à leur fonctionnement, seront mis à la disposition de l'Établissement par convention, sans transfert de propriété, qui précisera les conditions de la mise à disposition et la valorisation des biens mobiliers et immobiliers mis à disposition, et qui stipulera, comme indiqué ci-dessus à l'article 5, que l'arrêt de la mise à disposition au profit de l'Établissement de tout ou partie des biens immobiliers et mobiliers susmentionnés générera l'octroi d'une compensation équivalente, nécessitant une modification statutaire.
Les charges du propriétaire liées aux immeubles et la maîtrise d'ouvrage resteront du ressort de la ville d'Aubervilliers et de la ville de La Courneuve.

23.8 Régie d'avances et de recettes

L'ordonnateur peut, par délégation du conseil d'administration, et sur avis conforme du Comptable, créer des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances soumises aux conditions de fonctionnement prévues aux articles R1617-1 à R1617-18.
Un inventaire, dont les résultats sont produits au juge des comptes à l'appui du compte financier, est dressé en fin d'exercice.

ARTICLE 24 - COMPTES DE FIN D'EXERCICE

En fin d'exercice et après inventaire, l'ordonnateur fait établir le compte financier par le comptable.
Le document est présenté au conseil d'administration avant le 30 juin suivant la clôture des comptes, en annexe à un rapport du directeur donnant tous les éléments du rapport d'activité.
Le compte financier comprend :
- La balance définitive des comptes ;
- Le développement des dépenses et des recettes budgétaires ;
- Le bilan et le compte de résultat ;
- Le tableau d'affectation des résultats ;
- les annexes définies par instruction conjointe du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget ;
- La balance des stocks établie après inventaire.

Le Conseil d'administration arrête le compte financier. Le compte, affirmé sincère et véritable, daté et signé par le Comptable public, est présenté au juge des comptes dans un délai de deux mois à compter de la délibération du Conseil d'administration.

CHAPITRE IV - DISPOSITIONS D'APPLICATION, DÉVOLUTIVES ET TRANSITOIRES

ARTICLE 25 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Les présents statuts entrent en vigueur à la date de la publication de l'arrêté préfectoral portant création de l'Établissement.

ARTICLE 26 - DISPOSITIONS TRANSITOIRES RELATIVES AU DIRECTEUR

En application de l'article 3 de la Ioi 2002-6 modifié par la Ioi n°2006-723 du 22 juin 2006, et par ailleurs afin d'assurer la continuité du service public et de l'Établissement, le directeur issu du syndicat intercommunal à vocation unique préexistant est maintenu dans ses fonctions au bénéfice du nouvel Établissement. Le premier conseil d'administration de l'Établissement détermine la durée de son mandat.

ARTICLE 27 - REPRISE DES PERSONNELS ET AGENTS

A la date du 1er janvier 2023, le personnel du syndicat intercommunal à vocation unique est transféré dans la nouvelle entité EPCC. À cette même date, des agents des collectivités membres fondatrices pourront être mis à disposition ou détachés auprès de l'EPCC.
Dans la période transitoire entre la création de l'EPCC et sa mise en activité effective, le personnel et les agents poursuivront leurs missions dans les structures d'emploi antérieures jusqu'au transfert définitif.
Durant cette même période, l'ensemble des obligations et contraintes pour l'exercice de l'activité future feront l'objet d'une procédure d'actualisation et de régularisation auprès des autorités compétentes.

ARTICLE 28 - TRANSFERT DES CONTRATS

L'ensemble des contrats et engagements initiaux antérieures pris par le syndicat intercommunal à vocation unique, en cours de validité et faisant l'objet d'un inventaire spécifique, seront transférés au 1er janvier 2023 à la nouvelle entité.
Le transfert des contrats relatifs à l'exercice des missions confiées à l'EPCC s'établit conformément à la convention conclue entre l'EPCC et le SIVU CRR 93.

ARTICLE 29 - DISPOSITIONS RELATIVES AU PREMIER BUDGET

Le premier budget de l'EPCC est voté dans les deux mois suivant la publication de son arrêté de création.

ARTICLE 30 - RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le premier conseil d'administration est convoqué et son ordre du jour est fixé par le doyen d'âge des membres du conseil qui ouvre la séance. Le conseil d'administration inaugural procède immédiatement à l'élection de son président et de son vice-président.
Pendant toute la période précédant l'élection des représentants des personnels et des représentants des élèves, qui devra intervenir dans un délai de six mois à compter de la date de publication de l'arrêté préfectoral portant création de l'Établissement, le conseil d'administration siège valablement avec les membres mentionnés aux 8.1 et 8.2 ci-dessus.

ARTICLE 31 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le premier conseil d'administration suivant la promulgation de l'arrêté préfectoral adoptant les statuts de l'Établissement adoptera le règlement intérieur du conseil d'administration qui est destiné à fixer les points non prévus par les présents statuts.

CHAPITRE V - MODIFICATIONS DES STATUTS ET LIQUIDATION

ARTICLE 32 - MODIFICATION DES STATUTS

La modification relative à l'objet des présents statuts se fait sur la base d'une proposition prise par le conseil d'administration à l'unanimité et homologuée par arrêté pris dans les mêmes conditions prévues à l'article L1431-2 du CGCT.

Toute autre modification des présents statuts fera l'objet d'une proposition prise par le conseil d'administration à la majorité et homologuée par arrêté pris dans les mêmes conditions prévues à l'article L1431-1 du CGCT.

ARTICLE 33 - LIQUIDATION

Les opérations de liquidation sont retracées dans une comptabilité tenue par le comptable. Au terme des opérations de liquidation, l'actif et le passif de l'Établissement sont repris, au prorata de leurs contributions statutaires de base, dans les comptes des collectivités.

DELIBERATION N° 11-A

OBJET : CREATION D'UN ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE A CARACTERE ADMINISTRATIF POUR LE CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL D'AUBERVILLIERS-LA COURNEUVE (CRR 93).

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil :	0
En exercice :	0

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h30 par M. le Maire le 17 juin 2022 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 23 juin 2022 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE :

ETAIENT PRÉSENTS :

Adjoints,
Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

ETAIENT ABSENTS : 0

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit être adressé à M.le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2022

DELIBERATION N°11-A

OBJET : CREATION D'UN ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE A CARACTERE ADMINISTRATIF POUR LE CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL D'AUBERVILLIERS-LA COURNEUVE (CRR 93).

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1431-1 à L1431-9 et R1431-1 à R1431-21 relatifs à l'Établissement Public de Coopération Culturelle,

Vu la loi de 2002 et la loi de 2006 relatives aux EPCC,

Considérant que le Conservatoire à Rayonnement Régional d'Aubervilliers-La Courneuve (CRR 93) est un établissement public d'enseignement artistique crée en 1972 par les villes d'Aubervilliers et La Courneuve. Riche de ses 140 enseignants artistes et de 10 agents administratifs,

Considérant que son histoire et son ancrage territorial ont permis de le doter d'une identité pédagogique et artistique affirmée et reconnue,

Considérant que son action culturelle et pédagogique, ses interventions d'éducation artistique et culturelle (EAC) sur des territoires d'une grande hétérogénéité sociale et économique font aujourd'hui figure de référence sur le plan national,

Considérant que le développement de ses missions, notamment via la création d'un cycle de préparation à l'enseignement supérieur en réseau avec les établissements du territoire, le développement de son assise territoriale et des actions pédagogiques et artistiques au-delà des aires des deux communes fondatrices, son rayonnement sur le plan régional et national, ont montré les limites de son statut juridique actuel de Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU),

Considérant que dans la continuité d'une étude menée en 2019 portant sur l'adaptation du mode de gestion du CRR 93 au regard de ses évolutions et de son développement, il est préconisé comme option privilégiée de structuration la création d'un Établissement Public de Coopération Culturelle (EPCC),

Considérant la volonté partagée des Villes d'Aubervilliers et de La Courneuve, communes fondatrices du CRR 93, d'adapter le mode de gestion de celui-ci au regard de ses évolutions et de son développement,

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : APPROUVE la création d'un Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) pour renforcer la cohérence entre le projet du Conservatoire à Rayonnement Régional d'Aubervilliers-La Courneuve et les politiques culturelles des collectivités concernées, pour faire de l'établissement l'outil structurant en matière d'enseignement artistique sur le plan local, départemental et régional tout en garantissant son assise financière, lui permettant ainsi de mieux répondre aux attentes de ses membres respectifs.

ARTICLE 2 : APPROUVE les statuts de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle tels que présentés en annexe.

ARTICLE 3: DECIDE de dénommer le nouvel EPCC ainsi créé « Conservatoire à Rayonnement Régional d'Aubervilliers-La Courneuve - Jack RALITE »

ARTICLE 4 : AUTORISE le nouvel EPCC à utiliser le sigle « CRR 93 » pour s'identifier.

ARTICLE 5 : DIT que Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr .

FAIT A LA COURNEUVE, LE 23 JUIN 2022

DELIBERATION N° 11-B

OBJET : DESIGNATION DES REPRÉSENTANT.E.S DE LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L' EPCC ' CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT RÉGIONAL D'AUBERVILLIERS-LA COURNEUVE - JACK RALITE '

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil :	0
En exercice :	0

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h30 par M. le Maire le 17 juin 2022 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 23 juin 2022 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE :

ETAIENT PRÉSENTS :

Adjoints,
Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

ETAIENT ABSENTS : 0

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit être adressé à M.le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2022

DELIBERATION N°11-B

OBJET : DESIGNATION DES REPRÉSENTANT.E.S DE LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L' EPCC ' CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT RÉGIONAL D'AUBERVILLIERS-LA COURNEUVE - JACK RALITE '

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-21 2° du CGCT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1431-1 à L1431-9 et R1431-1 à R1431-21 relatifs à l'Établissement Public de Coopération Culturelle,

Vu la loi de 2002 et la loi de 2006 relatives aux EPCC,

Vu la délibération n° 8 A du conseil municipal en date du 23 juin 2022 portant création de l'EPCC « Conservatoire à Rayonnement Régional d'Aubervilliers-La Courneuve - Jack Ralite » et adoption de ses statuts,

Vu les statuts dudit EPCC,

Considérant que dans le cadre de ces statuts la Commune doit désigner 4 représentants titulaires et 4 représentants suppléants,

Considérant l'accord unanime du Conseil municipal visant à procéder à la désignation de ses représentants à main levée conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 2° du CGCT,

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : DESIGNE à main levée et par anticipation, comme suit ses représentants au sein du Conseil d'Administration de l'EPCC « Conservatoire à Rayonnement Régional d'Aubervilliers-La Courneuve - Jack Ralite » :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Didier Broch	Madame Marie-Line Clarin
Madame Samia Ferrad	Madame Yalini Santhirarasa
Madame Brigitte Dionnet	Madame Laure Roux
Madame Dalila Aoudia	Monsieur Moudou Saadi

ARTICLE 2: Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358

MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr .

FAIT A LA COURNEUVE, LE 23 JUIN 2022

RAPPORTEUR(E)S : R. MAIZA - C. CADAYS-DELHOME

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2022

QUESTION N°12

MARCHE DES QUATRE ROUTES: CRÉATION D'UN "PETIT MARCHE" DE BOUCHE SUR LE PARVIS DE LA GARE RER B ET RÉDUCTION DU PERIMETRE DU MARCHE DES 4 ROUTES

Le Conseil municipal du 24 mars 2022 a délibéré sur le renouvellement du mode de gestion en délégation de service public (DSP) pour l'exploitation du marché des 4 routes et la future activation commerciale du parvis de la gare du RER B.

Aussi, pour répondre à la réglementation en vigueur, il convient de délibérer d'une part la création d'un nouveau service commercial sur le parvis de la gare et sur le futur périmètre de la DSP et d'autre part.

I- CREATION D'UNE ACTIVATION COMMERCIALE SUR LE PARVIS DE LA GARE DU RER B

Témoin d'une nouvelle vitalité pour le quartier de la gare, l'installation d'une offre commerciale (4 à 5 commerçants) doit agir comme levier de valorisation de cette entrée de ville et de transformation des usages du parvis de la gare, aujourd'hui sous tension avec la présence de vendeurs à la sauvette, en un lieu de convivialité, de rencontres et d'animation quotidienne.

Ce projet sera couplé par une mise en lumière du parvis de la gare et de ses abords.

Aussi, pour créer les conditions de faisabilité du projet, la mobilisation de l'ensemble des partenaires institutionnels est essentielle : DIRIF, SNCF, IDF MOBILITES, PLAINE COMMUNE, FORCES DE SECURITE, DELEGATAIRE DU MARCHE, VILLE. Par ailleurs, la recherche d'un partenariat avec des producteurs sera un appui pour construire l'identité de cette activation commerciale. Une réunion de concertation avec les riverain.e.s et les commerçants du quartier permettra également de partager les ambitions du projet et favoriser son acceptation.

En effet, cette nouvelle implantation ainsi que la mise en lumière du site nécessitent des aménagements du parvis, des autorisations administratives et d'urbanisme, une sécurisation des installations, une gestion adéquate qui doit s'inscrire dans le cadre du renouvellement de la DSP (délégation de service public) du marché d'exploitation des 4 Routes.

Pour que cette activation commerciale soit suffisamment attrayante, il est indispensable d'y trouver une gamme de produits d'appel et de produits complémentaires de qualité correspondants à une offre commerciale de passage. Il est donc proposé que des commerçants et/ou des producteurs de légumes, de fruits, d'œufs, de fromage, de viande puissent être présents en y associant 1 ou 2 commerces saisonniers tels que de la vente de miel, de conserves spécifiques, de fleurs etc.

La chambre d'agriculture consultée, en tant qu'organisation professionnelle, sur cette création, est prête à accompagner la ville pour installer régulièrement des produits de différents terroirs et rechercher de producteurs.rices. Intéressés. La chambre du Commerce est également consultée sur cette création de marché.

Enfin la commission des services publics locaux se réunira le 16 juin prochain pour donner son avis.

2.1 Installation

Les commerçants seront installés dans 4 à 5 chalets fixes fabriqués sur mesure et adapté aux besoins d'une vente alimentaire ; Une faisabilité de fabrication est étudiée avec une entreprise courneuvienne. Des ventes complémentaires de produits saisonniers pourront

s'installer sur des étals spécifiques aux différents producteurs, commerçants.

La ville assurera l'investissement des chalets et en restera propriétaire afin de pouvoir en disposer librement en cas de besoins ou de dysfonctionnements.

Par ailleurs, pour sécuriser les transports de fond de la gare RER B et les accès des étals, des aménagements du parvis seront réalisés :

- Création d'un mur à l'arrière des stands
- Création d'une clôture et d'un portail
- Modification des accès secours du parking de la ville attenant à la gare,
- Retournement de l'entrée de l'abri vélo
- Raccordements réseaux électriques spécifiques.

Ces aménagements devront faire l'objet d'autorisation de Plaine Commune, de la DIRIF, de la SNCF et d'IDF Mobilités qui sont associés aux différents temps de travail lors des comités techniques.

2.2 Périmètre

L'implantation des commerces couvrira un périmètre d'environ 35ml comme indiqué sur les documents en annexe.

2.3 Fonctionnement

Ouverture du lundi au samedi de 11h à 20h, placé sous la responsabilité du nouveau délégataire dans le cadre du nouveau contrat de la DSP du marché des 4 Routes. Il en assurera donc la gestion dans le cadre défini par la ville, l'installation des commerçants et la perception auprès d'eux des droits de place afférents. Le nettoiement quotidien des espaces publics sera réalisé par Plaine Commune dans le cadre du marché existant à celui du marché des 4 Routes.

Conformément à l'article L 2212-2 du CGCT, le Maire est compétent pour organiser et établir un règlement qui fixera les règles de gestion, de police, d'emplacement et d'hygiène. Il prendra la forme d'un arrêté municipal.

Cette implantation constituant une occupation privative du domaine public, donnera lieu au paiement d'une redevance perçue sous la forme des droits de place.

Par ailleurs, la nécessité d'avoir, au quotidien, une vie apaisée, conviviale avec des usages partagés (pédestres, cyclables, routiers) des espaces publics conjuguée à l'arrivée de nouveaux quartiers (Babcock, KDI, 6 routes) et à l'accueil des jeux olympiques et paralympiques de 2024, doit nous conduire à valoriser cette entrée de ville et à revisiter de manière significative les modalités d'accueil des habitant.e.s, et salarié.e.s au travers d'une mise en lumière des espaces publics de la gare du RER B afin de donner une dimension agréable, esthétique, en priorité pour les piétons traversant le parvis.

II - REDUCTION DU PERIMETRE DU MARCHE DES 4 ROUTES

1.1 Un périmètre fortement en réduction

Le marché des 4 Routes est prospère depuis de nombreuses années en raison de son dynamisme existant et de son périmètre qui couvre la halle alimentaire, l'Agora (place Claire Lacombe) et la partie à ciel ouvert de l'avenue Paul Vaillant Couturier.

Si l'exaspération des riverain.e.s au regard des nuisances générées par la vie intense du marché est légitime, elle doit néanmoins se confronter à sa fonction commerciale au

risque de changer les habitudes d'achat et de voir sa clientèle se tourner vers d'autres lieux d'approvisionnement.

Un équilibre doit donc être trouvé pour garantir une cohabitation la moins contraignante possible.

Il est donc proposé que le périmètre du futur contrat passe à 1 025 mètres linéaires contre 1 200 ml actuellement dans le contrat de concession mais d'environ 1321 ml en tenant compte des retours des étals.

Les points forts de cette réduction se concentrent sur

- Une réduction du périmètre de l'avenue Paul Vaillant Couturier de 203 mètres avec la suppression de 35 emplacements notamment avec la suppression des installations après la rue Berthelot et après la rue Colbert.

- Une réduction significative sur le rond-point du 8 Mai 1945 de 37 mètres afin de favoriser les cheminements liés aux transports en communs (Métro +Tramway) par la suppression de 10 emplacements.

- Une réduction du périmètre de 56 mètres de la place Claire Lacombe pour favoriser un aménagement plus paysager avec la suppression de 7 carrés d'emplacements,

Soit au total la suppression de près de 60 commerçants abonnés sur les 1, 2 ou 3 jours de marchés.

Le périmètre de la halle alimentaire reste, quant à lui, inchangé avec un périmètre de 432 ml et 47 commerçants.

► *Périmètre projeté du marché en annexe.*

1.2 Une remise à plat des abonnements

La motivation d'un nouveau périmètre dans le cadre de l'intérêt général justifie la suppression d'abonnements des commerçants. Par ailleurs, il est à noter que le droit d'occupation des commerçants reste précaire, personnel et révocable.

Toutefois, pour satisfaire à l'installation de ce nouveau périmètre et dans un souci de traitement équitable, une procédure d'appel à candidature à l'appui d'un cahier des charges est nécessaire.

Aussi, pour que le futur délégataire soit associé à l'objectif de revitalisation du marché, il sera donc demandé, au moment de sa notification soit au 1er janvier 2023, d'engager la nouvelle campagne d'abonnement pour une effectivité au 1er juillet 2023, date de début du nouveau contrat.

4- CALENDRIER PREVISIONNEL

PHASES	PERIODES
Consultation du Comité Technique – Avis favorable -	09 mars 2022
Consultation de la CCSPL	Mi-mars 2022
Délibération du Conseil municipal	**24 mars 2022**
Publication de l'avis de concession	**20 mai 2022**
► Analyse des candidatures	Juin 2022
Commission CDSP 1 : examen et sélection des	**Vendredi 1er juillet 2022**

candidatures	
Transmission du DCE aux candidats admis à déposer une offre	15 juillet 2022
Remise des offres initiales	22 septembre 2022
Commission CDSP 2 : analyse des offres	Début octobre 2022
Délibération du Conseil municipal	**Mi-décembre 2022**
Notification du contrat	**Fin décembre 2022**
Préparation du projet de continuité de service public avec le délégataire sortant Lancement de la nouvelle campagne d'abonnement	Janvier 2023
Inventaire contradictoire avec le délégataire sortant 30 jours avant échéance	1er juin 2023
Mise en œuvre de la DSP	**1er juillet 2023**
Installation du marché de la gare du RER B	**1er juillet 2023**

Pièces annexes :

- Plan du futur périmètre du marché avenue PVC et Rond-Point du 8 mai 1945
- Plan du futur périmètre de la place Claire Lacombe
- Plan d'installation du futur marché de la gare du RER B
- Esquisse d'installation du futur marché de la gare du RER B

En conclusion, le Conseil municipal est appelé à valider les dispositions du futur périmètre du marché des 4 Routes et la création d'un marché de la gare du RER B.

Plan n° :

Marché Forain
av Paul Vaillant Couturier
Projet

Date : 09-02-2022 | Echelle : 1/500

Maîtrise d'oeuvre :

Maîtrise d'ouvrage :

la Courneuve
bâtiment

Ville de La Courneuve
Services Techniques
Bureau d'Etudes
58, av Gabriel Péri
93120 LA COURNEUVE
Tél. : 01 49 92 60 20

Date	Ind.	Modifications
15-03-2016	A	Aménagements Marché temporaire
24-03-2016	B	Modifications Marché temporaire
09-02-2022	C	Aménagement des Stands
	D	
	E	
	F	
	G	

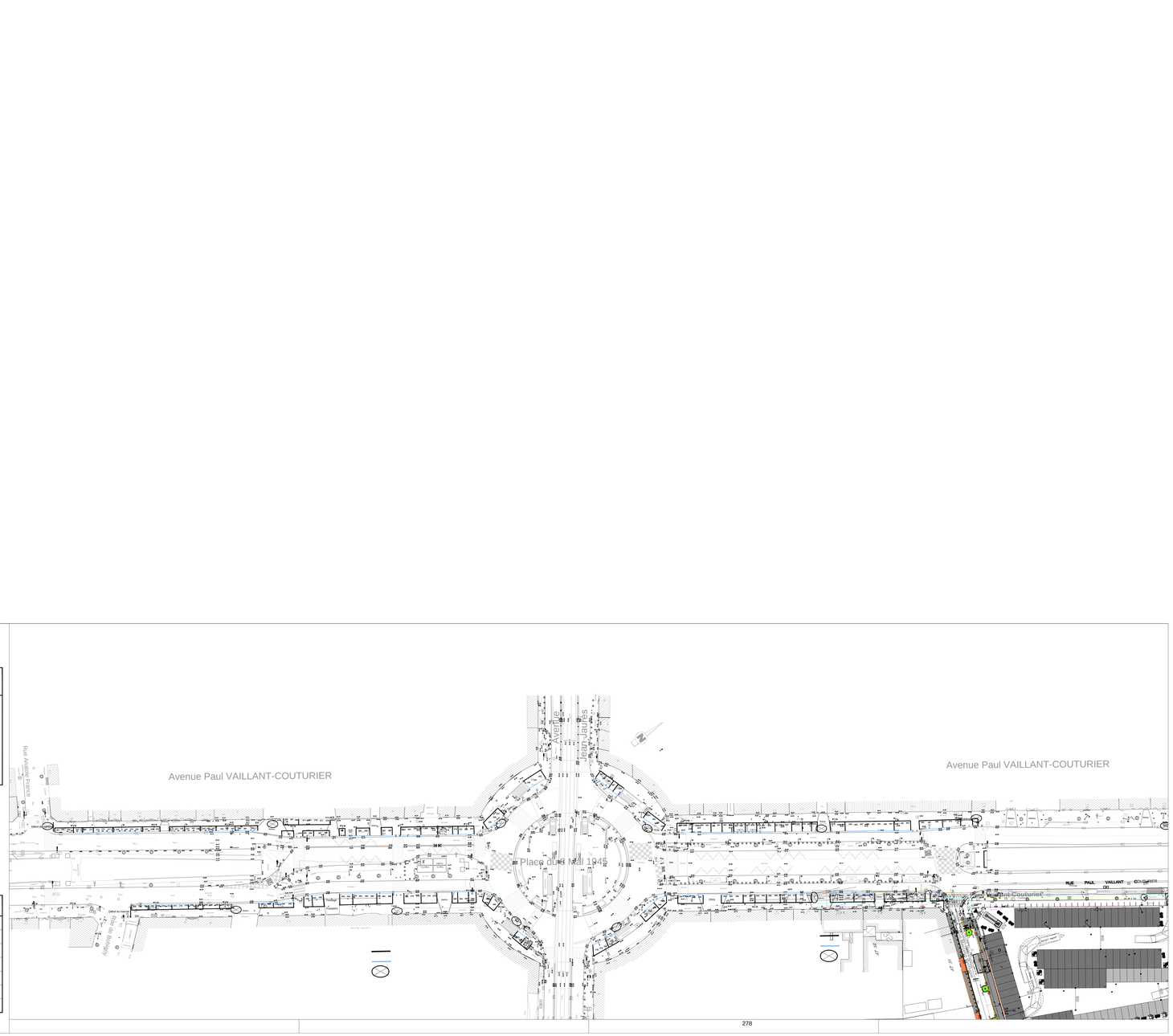

S:\Techniques\Bâtiment\Dessin_Autocad\Paul Vaillant-Couturier (av)_Marché 4 Routes_Forain (Plaine Commune)\MAR_Forain.dwg

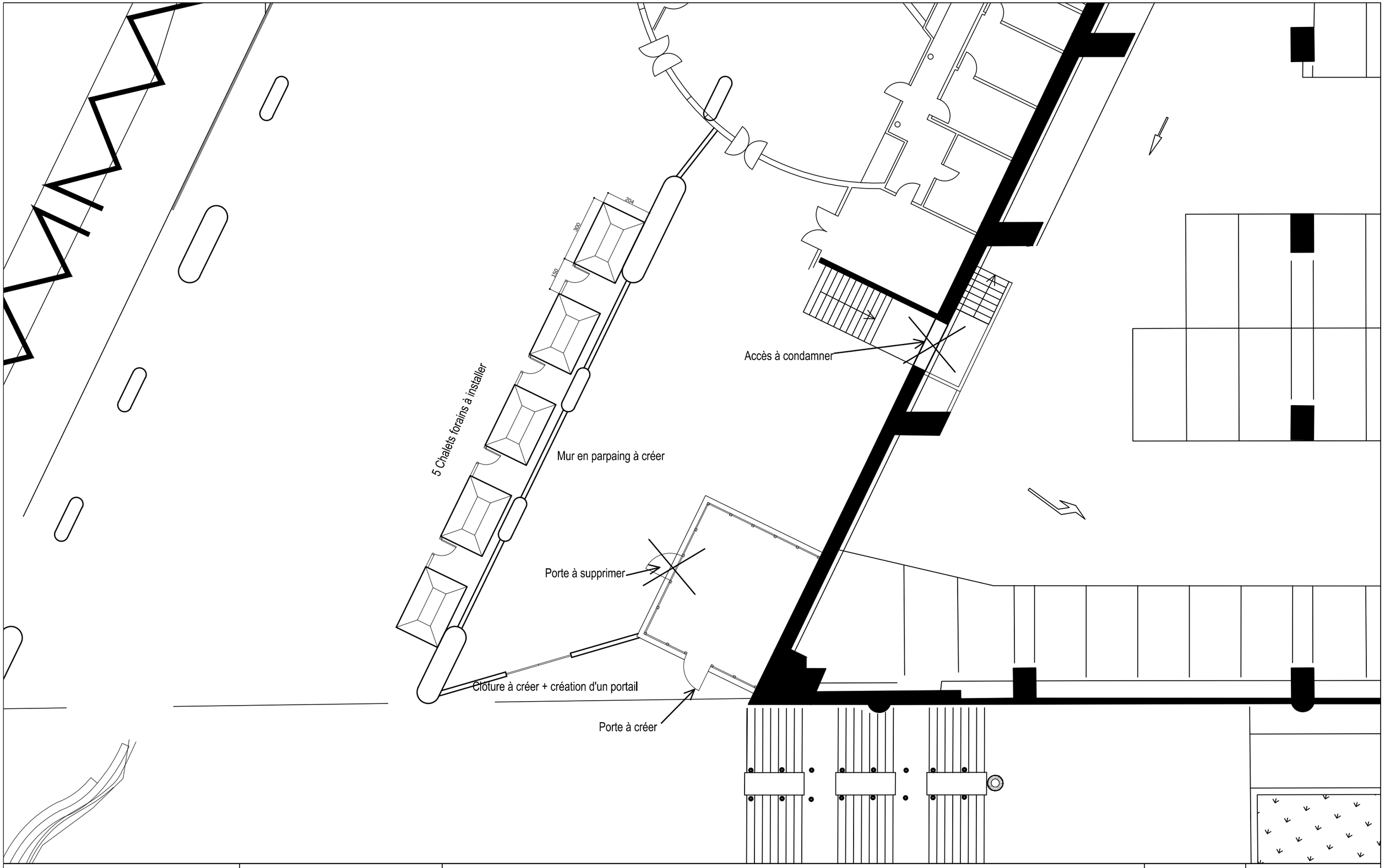

VILLE DE LA COURNEUVE SERVICES TECHNIQUES BUREAU D'ETUDES 64, avenue Gabriel Péri 93120 - LA COURNEUVE Tél : 01 49 92 60 20	Parking de la Gare rue Suzanne Masson, 93120 La Courneuve	Aménagement du Parvis de la Gare	Ech :
		RDC - Projeté	1/150
	Document établi par : CS	Date : 03.02.2022 — *S:\Techniques\Bâtiment\UNITE 1\Charlotte\16 GARE\Parking Gare_Plan projet 03.02.22.dwg*	N° plan : 01



VILLE DE LA COURNEUVE SERVICES TECHNIQUES BUREAU D'ETUDES 64, avenue Gabriel Péri 93120 - LA COURNEUVE Tél : 01 49 92 60 20	Place Claire Lacombe , 93120 La Courneuve	Aménagement	Ech :
		Marché Forain - Projet	1/200
	Document établi par : LS	Date : 21-04-2022	N° plan : 01

S:\Techniques\Bâtiment\Dessin_Autocad\Claire Lacombe (pl)_Marché 4 Routes_URBA\CLacombe (pl)_Marché Forain_Plan.dwg

Aménagement du Parvis de la Gare

Chalet ton bois



Existant



Projet

Projet

Aménagement du Parvis de la Gare

Variante Chalet couleur

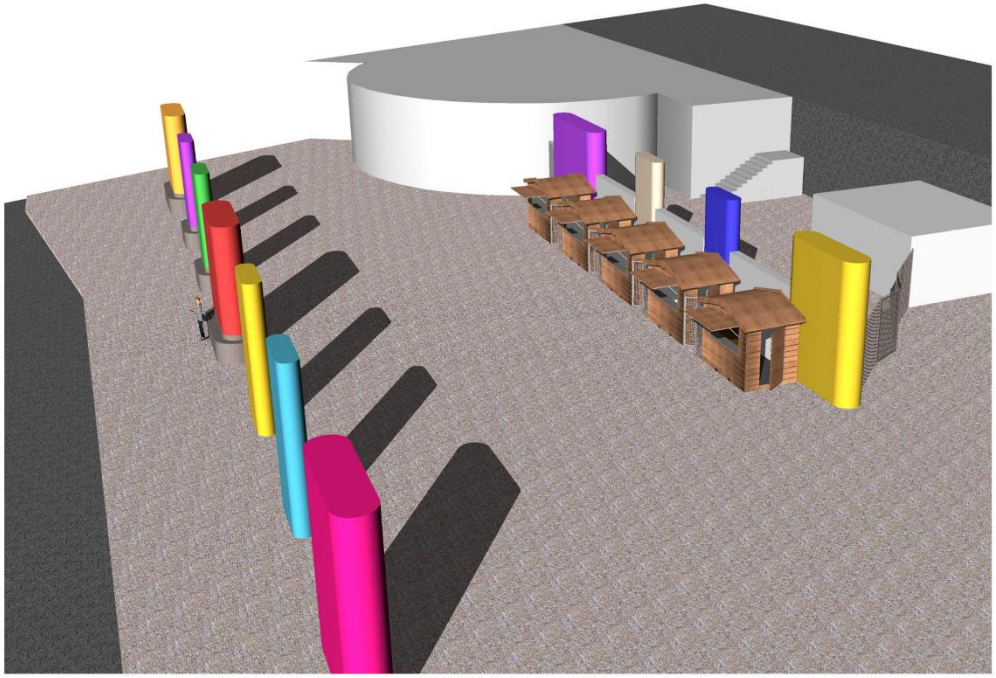

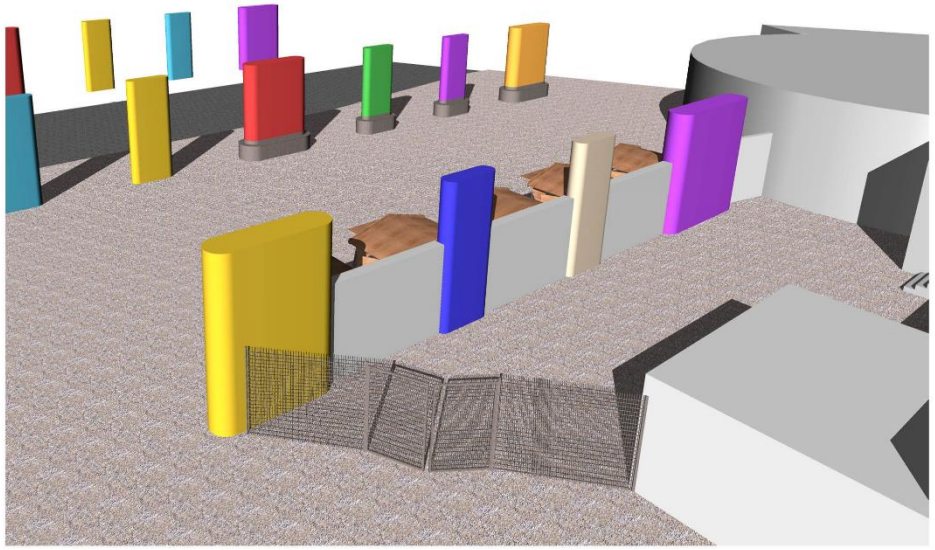

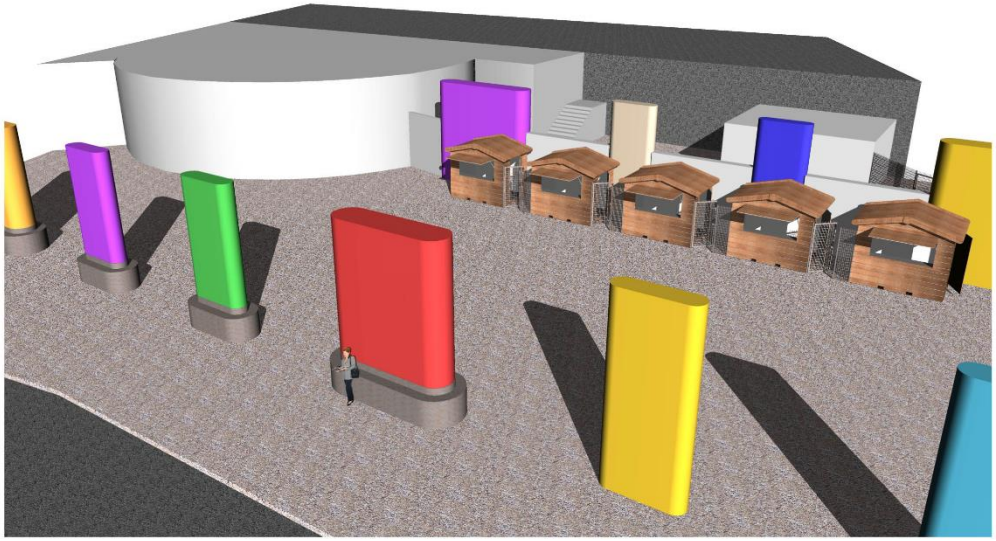

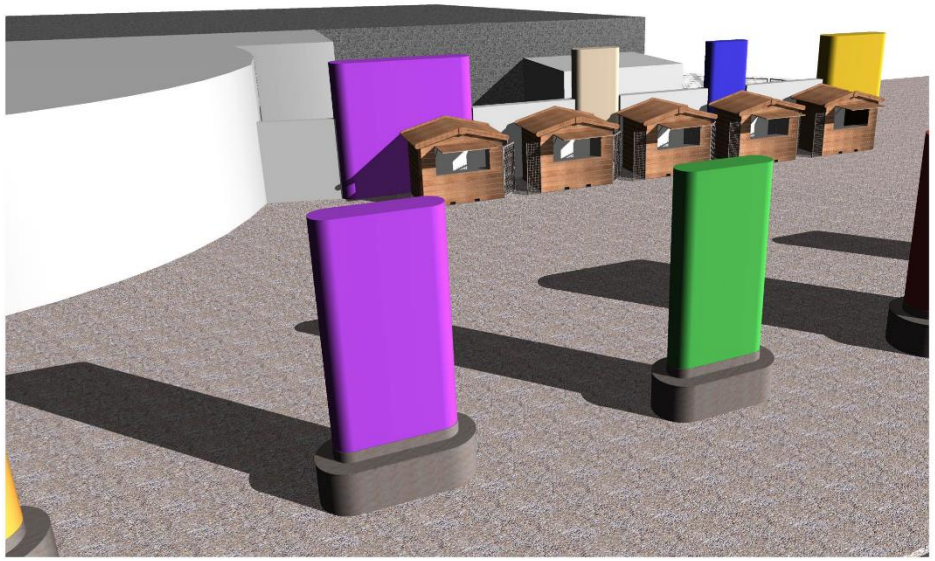

Aménagement du Parvis de la Gare

Variante Chalet couleur

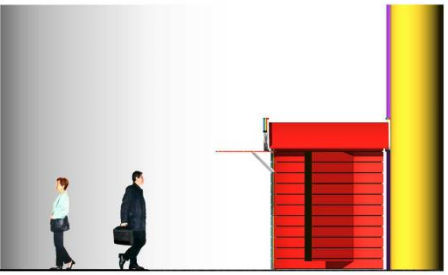

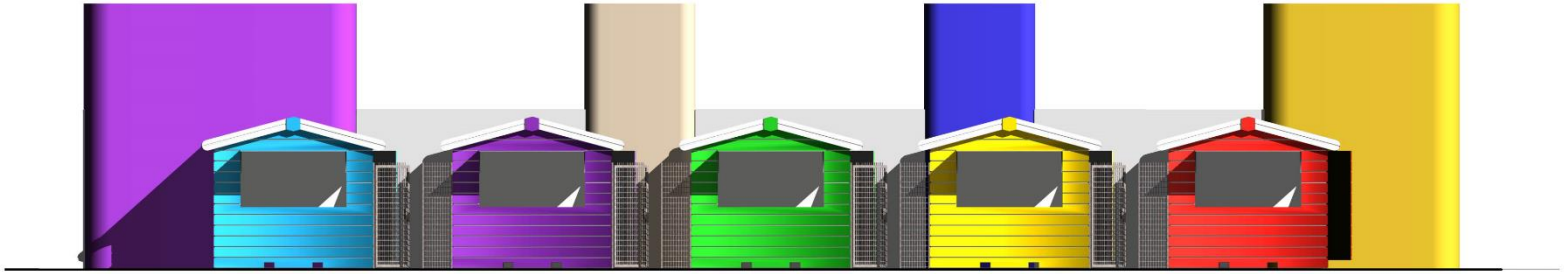

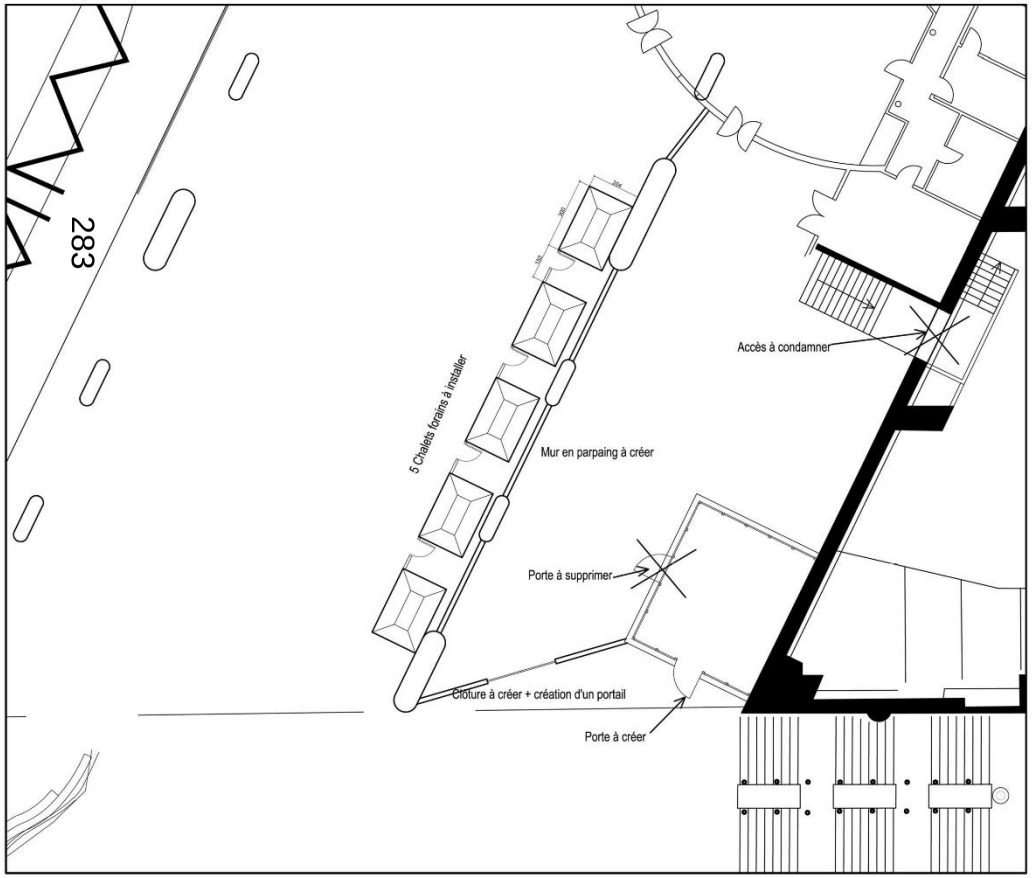

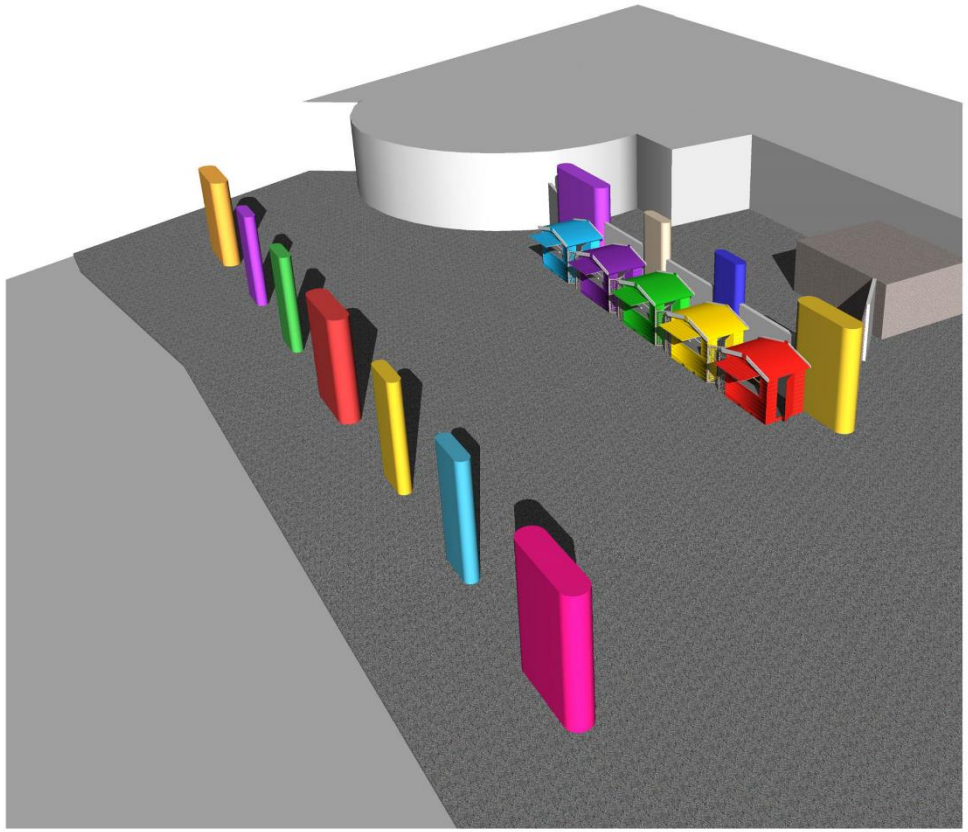

Projet

DELIBERATION N° 12-A

OBJET : CREATION D'UN "PETIT MARCHE" DE BOUCHE SUR LE PARVIS DE LA GARE RER B.

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil :	0
En exercice :	0

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h30 par M. le Maire le 17 juin 2022 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 23 juin 2022 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE :

ETAIENT PRÉSENTS :

Adjoints,
Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

ETAIENT ABSENTS : 0

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit être adressé à M.le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2022

DELIBERATION N°12-A

OBJET : CREATION D'UN "PETIT MARCHE" DE BOUCHE SUR LE PARVIS DE LA GARE RER B.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu l'article L 2224-18 du CGCT, relative à la création, au transfert ou à la suppression de halles ou de marchés communaux,

Vu la consultation des organisations professionnelles intéressées,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics locaux réunie le 16 juin 2022,

Vu la délibération du ce conseil municipal du 24 mars 2022 relative au renouvellement du mode de gestion en délégation de service public (DSP) pour l'exploitation du marché des 4 routes et pour le futur marché du RER B,

Considérant la volonté de la Commune d'installer sur le parvis de la gare un petit marché de bouche (4 à 5 commerçants) en vue que celui agisse comme un levier de valorisation de cette entrée de ville,

Considérant le souhait de la Commune de transformer les usages du parvis de la gare, aujourd'hui sous tension avec la présence de vendeurs à la sauvette, en un lieu de convivialité, de rencontres et d'animation quotidienne,

Considérant le souhait de la Commune de coupler par une mise en lumière du parvis de la gare et de ses abords,

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : DECIDE de créer sur le parvis de la gare du RER B « La Courneuve-Aubervilliers » un petit marché de bouche (4 à 5 commerçants) dont le périmètre est décrit en annexe.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire ou son/sa représentant.e à demander toutes autorisations utiles à sa création et à signer tout document s'y rapportant ou qui en permettrait son exécution.

ARTICLE 3 : DIT que les modalités de fonctionnement du marché seront intégrées dans le règlement intérieur général du marché des quatre routes.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens» accessible

par le site internet www.telerecours.fr .

FAIT A LA COURNEUVE, LE 23 JUIN 2022

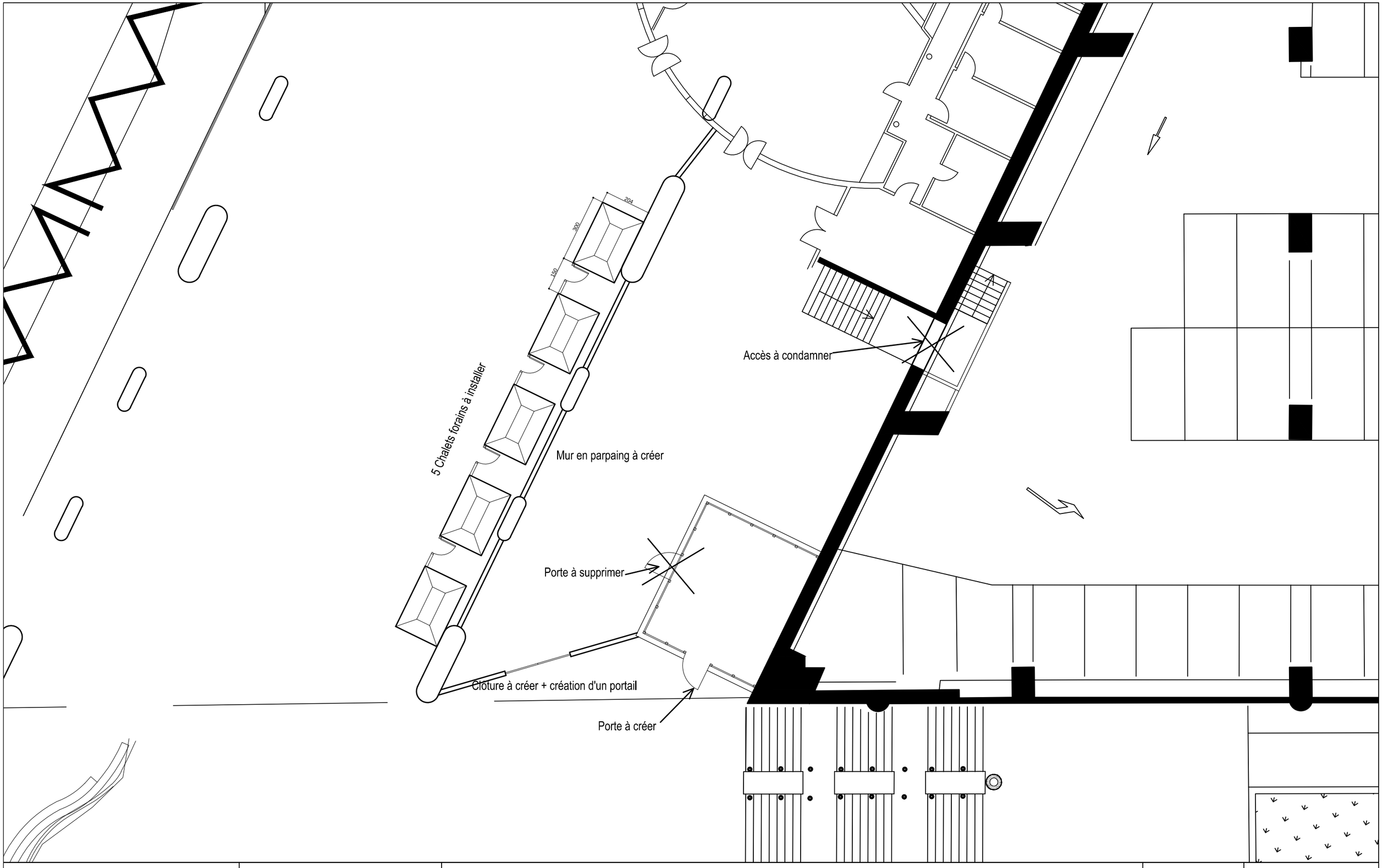

VILLE DE LA COURNEUVE SERVICES TECHNIQUES BUREAU D'ETUDES 64, avenue Gabriel Péri 93120 - LA COURNEUVE Tél : 01 49 92 60 20	Parking de la Gare rue Suzanne Masson, 93120 La Courneuve	Aménagement du Parvis de la Gare	Ech :
		RDC - Projeté	1/150
	Document établi par : CS	Date : 03.02.2022	S:\Techniques\Bâtiment\UNITE Charlotte\16 GARE\Parking Gare_Plan projet 03.02.22.dwg

N° plan : 01

Aménagement du Parvis de la Gare

Chalet ton bois



Existant



Projet

Projet

Aménagement du Parvis de la Gare

Variante Chalet couleur

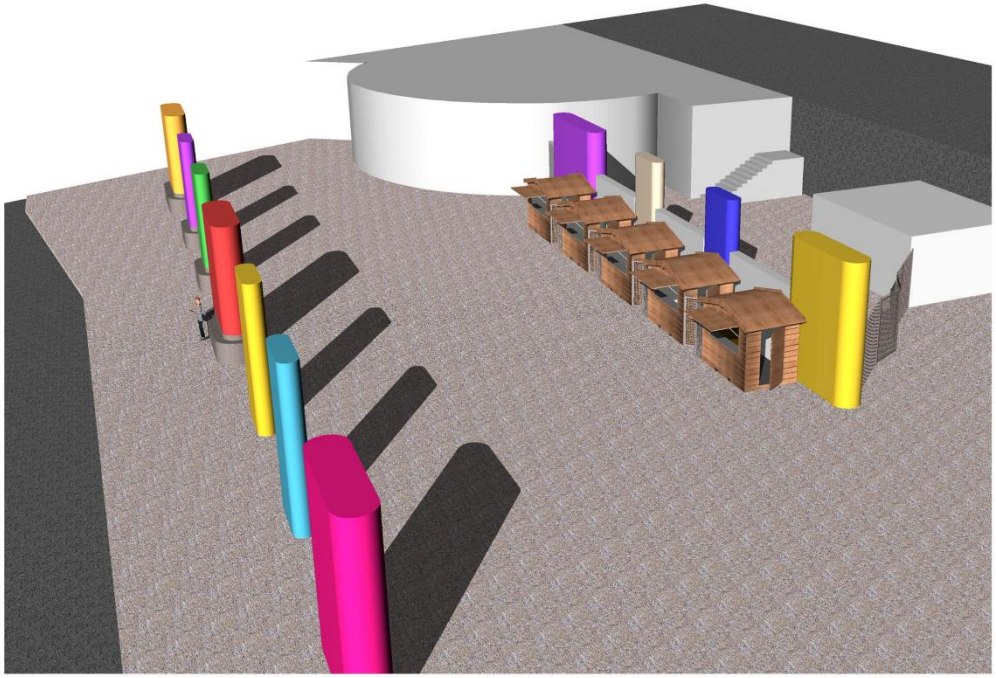

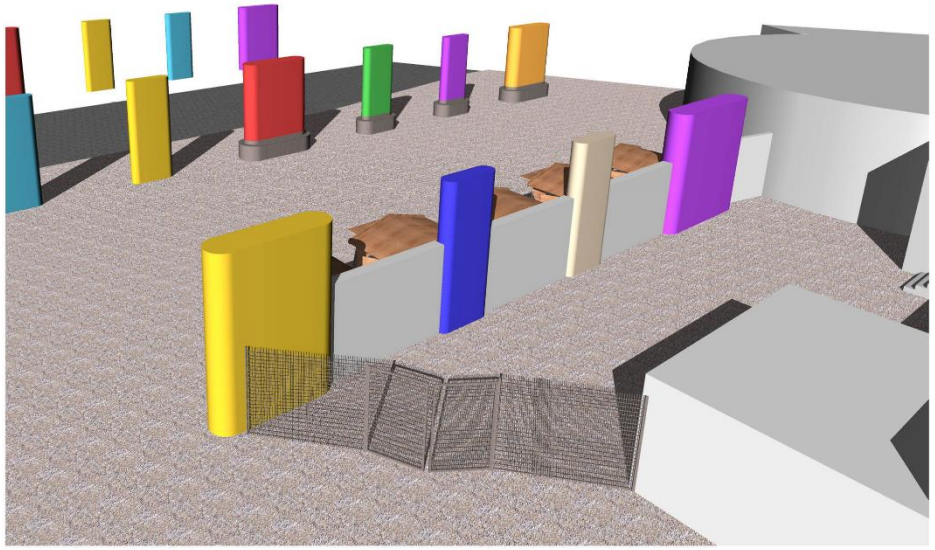

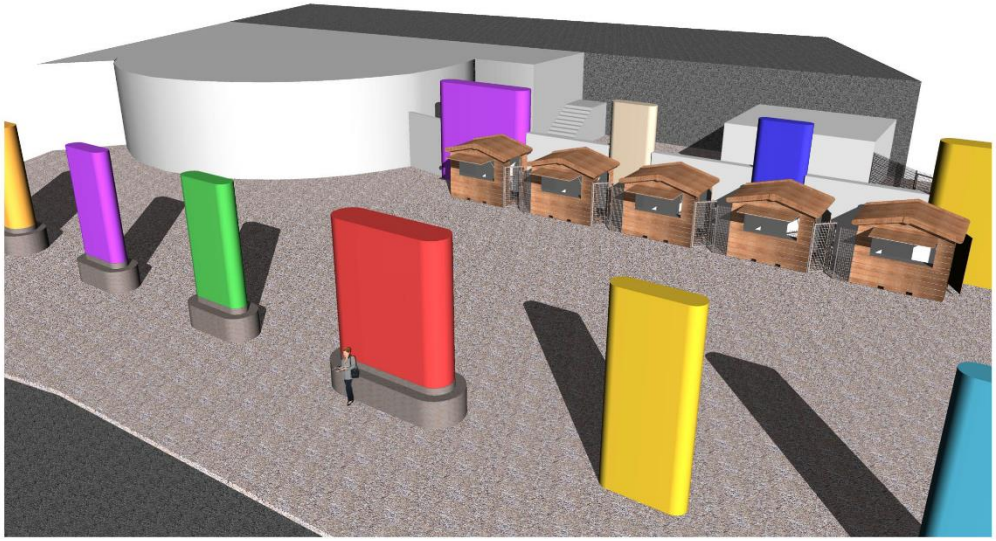

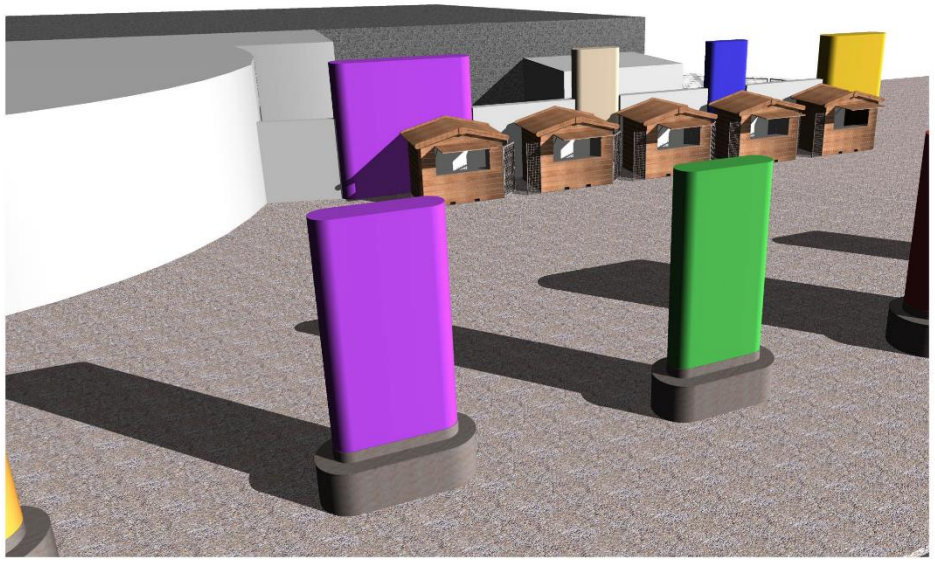

Aménagement du Parvis de la Gare

Variante Chalet couleur

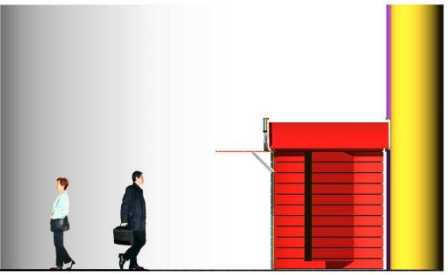

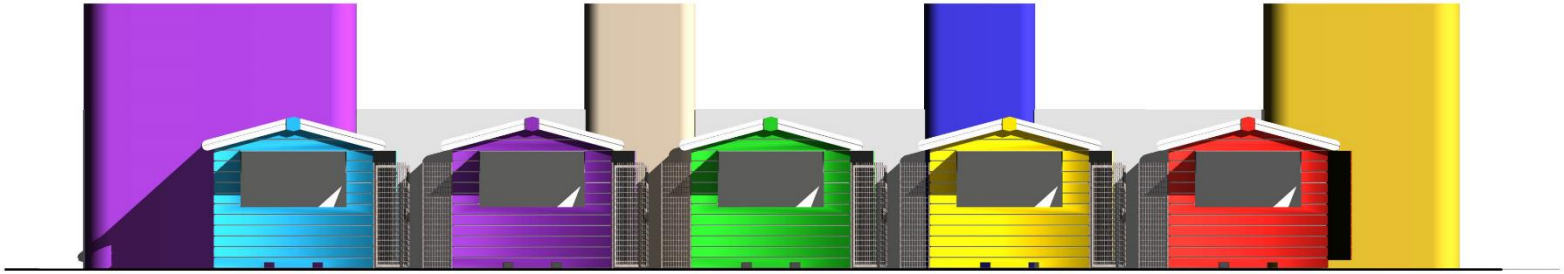

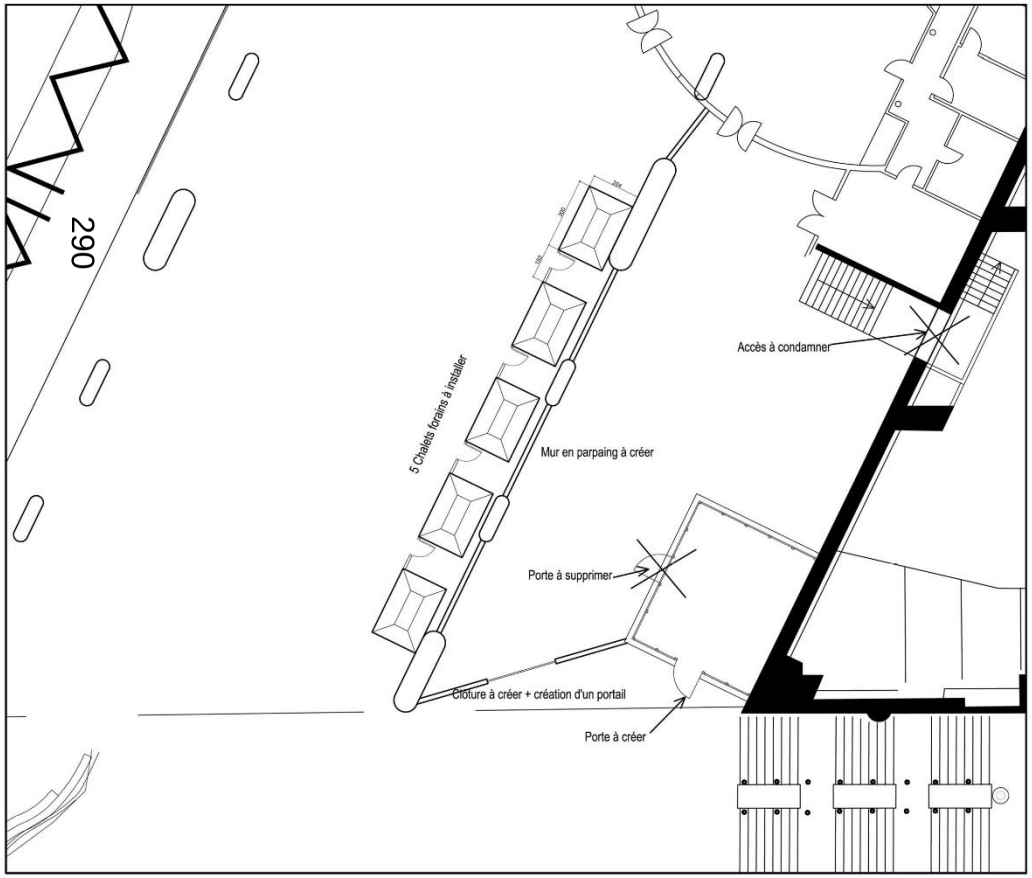

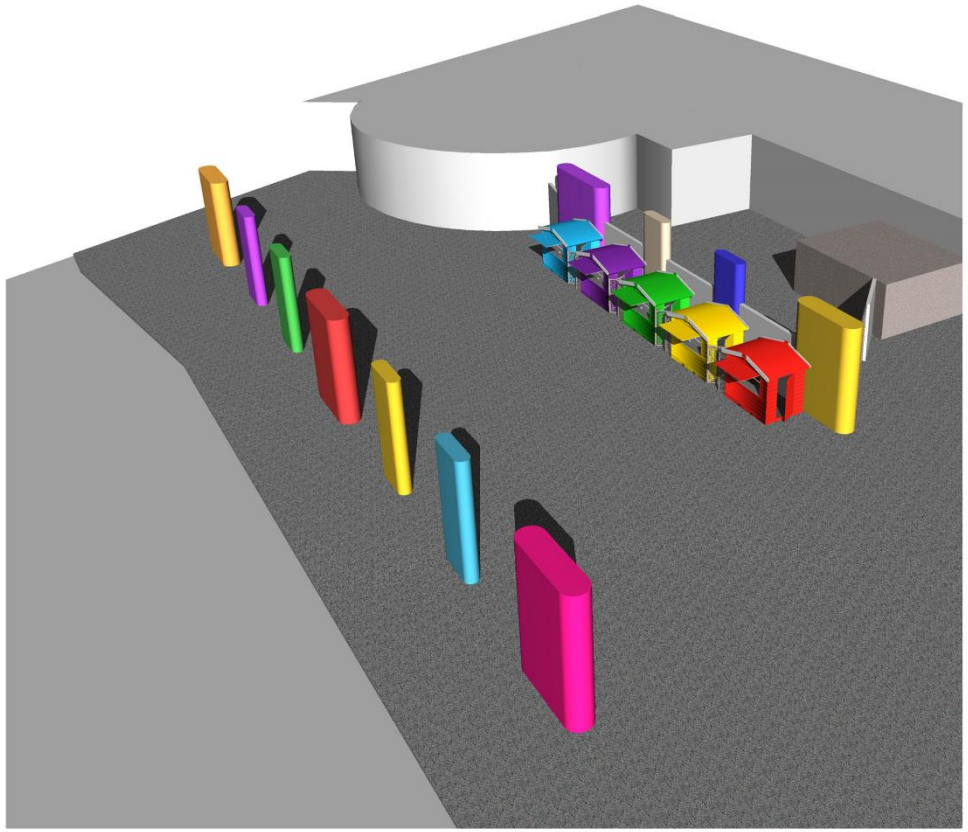

Projet

DELIBERATION N° 12-B

OBJET : RÉDUCTION DU PERIMETRE DU MARCHE DES 4 ROUTES

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil :	0
En exercice :	0

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h30 par M. le Maire le 17 juin 2022 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 23 juin 2022 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE :

ETAIENT PRÉSENTS :

Adjoints,
Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

ETAIENT ABSENTS : 0

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit
être adressé à M.le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2022

DELIBERATION N°12-B

OBJET : RÉDUCTION DU PERIMETRE DU MARCHE DES 4 ROUTES

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu l'article L 2224-18 du CGCT, relative à la création, au transfert ou à la suppression de halles ou de marchés communaux,

Vu la consultation des organisations professionnelles intéressées,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics locaux réunie le 16 juin 2022,

Vu la délibération du ce conseil municipal du 24 mars 2022 relative au renouvellement du mode de gestion en délégation de service public (DSP) pour l'exploitation du marché des 4 routes et pour le futur marché du RER B,

Considérant que le marché des 4 Routes est prospère depuis de nombreuses années en raison de son dynamisme existant et de son périmètre qui couvre la halle alimentaire, l'Agora (place Claire Lacombe) et la partie à ciel ouvert de l'avenue Paul Vaillant Couturier,

Considérant que si des riverain.e.s manifestent leurs gênes au regard des nuisances générées par la vie intense du marché, elle doit néanmoins se confronter à sa fonction commerciale au risque de changer les habitudes d'achat et de voir sa clientèle se tourner vers d'autres lieux d'approvisionnement,

Considérant qu'un équilibre doit donc être trouvé pour garantir une cohabitation la moins contraignante possible,

Considérant que lors des débats qui ont eu lieu lors de l'approbation de la délibération du 24 mars 2022, le périmètre du marché des 4 Routes a interrogé tant sur son emprise que sur ses impacts sur le quotidien des riverains.e.s.

Considérant le travail réalisé par la commission ad hoc composée de 5 élu.e.s qui a proposé un redimensionnement du périmètre extérieur du marché des quatre routes,

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : DECIDE réduire le périmètre du marché des quatre routes, actuellement de 1 200 ml à 1025 mètres linéaires conformément au plan joint en annexe.

ARTICLE 2 : DIT que ce nouveau périmètre fera l'objet d'une inscription dans le règlement intérieur du marché des quatre routes.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire ou son/sa représentant.e à signer tout document s'y rapportant ou permettant l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4: Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la

présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr .

FAIT A LA COURNEUVE, LE 23 JUIN 2022

Plan n° :

Marché Forain
av Paul Vaillant Couturier
Projet

Date : 09-02-2022 | Echelle : 1/500

Maîtrise d'oeuvre :

Maîtrise d'ouvrage :

laCourneuve
bâtiment

Ville de La Courneuve
Services Techniques
Bureau d'Etudes
58, av Gabriel Péri
93120 LA COURNEUVE
Tél. : 01 49 92 60 20

Date	Ind.	Modifications
15-03-2016	A	Aménagements Marché temporaire
24-03-2016	B	Modifications Marché temporaire
09-02-2022	C	Aménagement des Stands
	D	
	E	
	F	
	G	

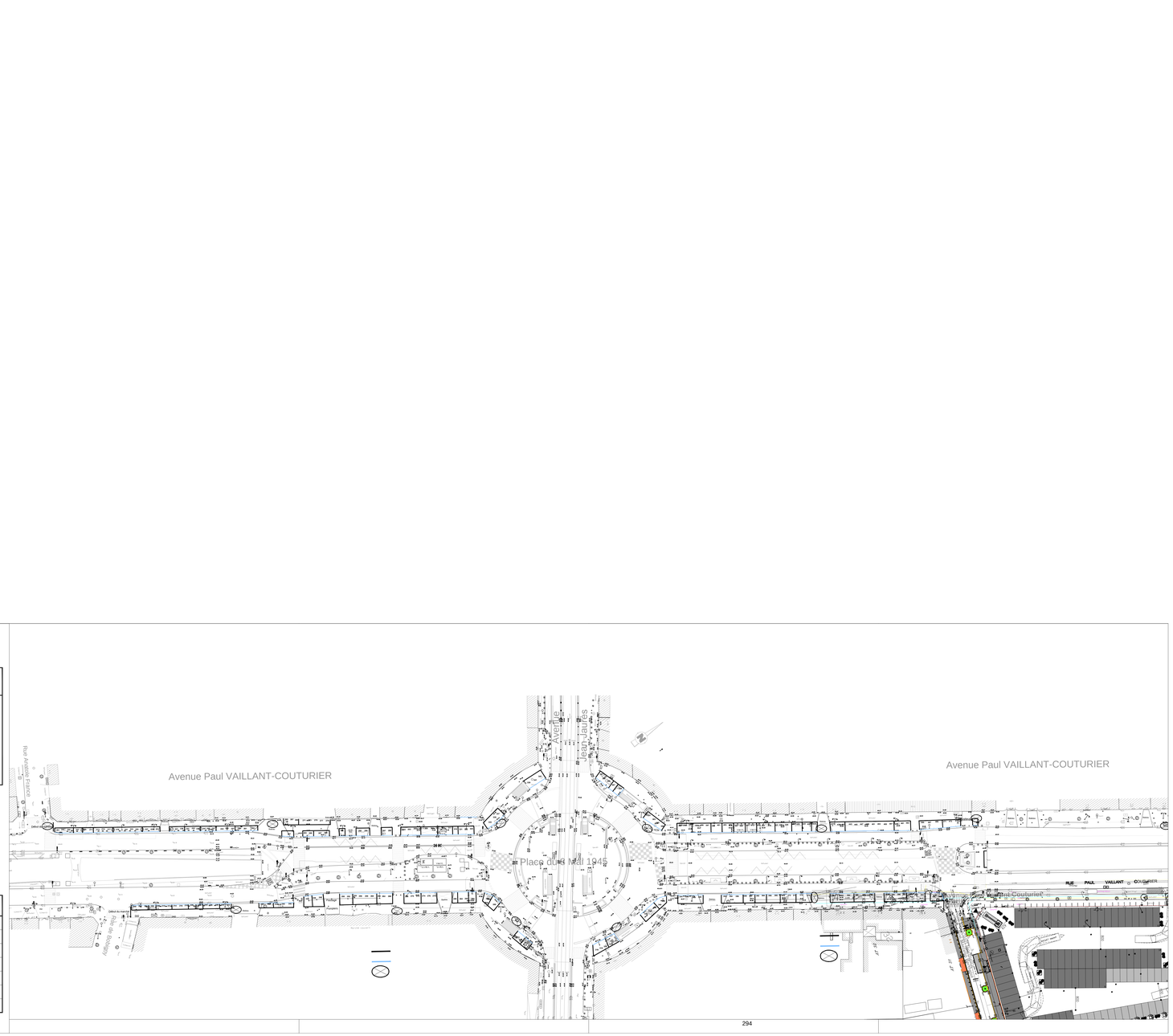

S:\Techniques\Bâtiment\Dessin_Autocad\Paul Vaillant-Couturier (av)_Marché 4 Routes_Forain (Plaine Commune)\MAR_Forain.dwg



VILLE DE LA COURNEUVE SERVICES TECHNIQUES BUREAU D'ETUDES 64, avenue Gabriel Péri 93120 - LA COURNEUVE Tél : 01 49 92 60 20	Place Claire Lacombe , 93120 La Courneuve	Aménagement	Ech :	N° plan
		Marché Forain - Projet	1/200	01
	Document établi par : LS	Date : 21-04-2022	S:\Techniques\Bâtiment\Dessin_Autocad\Claire Lacombe (pl)_Marché 4 Routes_URBA\CLacombe (pl)_Marché Forain_Plan.dwg	

RAPPORTEUR : P. LE BRIS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2022

QUESTION N°13

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX CLUBS SPORTIFS

Chaque année, la Ville accorde une subvention aux associations sportives pour contribuer à l'exercice et au développement de leurs activités.

Ce soutien important s'inscrit dans la continuité des engagements de la municipalité : Contribuer à défendre et à développer le droit au sport pour toutes et tous les Courneuviens-nes.

Le contexte de crise sanitaire de ces deux dernières années a eu un impact très important sur la vie associative, les clubs et associations n'ont pas pour autant cessé leurs activités en direction de la population par le recours aux activités à l'extérieur aux réseaux sociaux. Des associations sportives ont joué un rôle majeur en termes de lien social et solidaire notamment par des collectes et distributions de colis alimentaires et des contacts réguliers qui ont permis une reprise d'activités encourageante.

Depuis la rentrée 2021 les clubs et associations sportives ont pu reprendre les activités sportives avec cependant la nécessité d'exiger du moins en début d'année le pass vaccination pour les plus enfants de 12 ans.

Ces dispositions auxquelles s'ajoutent les conséquences des confinements successifs amenant des adhérents-es à adopter de nouvelles habitudes le public adultes fidèle aux clubs sportifs n'a pas totalement repris le chemin de leurs activités. A l'inverse le public « enfants » a répondu présent au point que certains clubs n'ont pu accepter l'ensemble des demandes.

Avec 3820 adhérents sur la saison 2021/22, les clubs et associations sportives n'ont pas ménagé leurs efforts afin de se développer avec une augmentation de 600 adhérents comparativement à la saison 2020/2021.

Néanmoins, un travail reste à réaliser afin de retrouver les adhérents à la hauteur de 2019 année de référence avant covid, les clubs réunissaient 4250 adhérents.
Les 28 associations sportives de la ville constituent un réel point d'appui pour la réalisation des orientations dans le domaine sportif, éducatif, en direction des courneuviens-nes, mais également dans le tissage du lien social avec la population, dans les différents quartiers grâce à des initiatives plus largement partagées telle que les foulées LC Run, les galas de boxe, les initiatives destinées au public féminin, le Téléthon, LC Plage, Patinoire etc…

Toutefois, nous avons le plaisir d'accueillir deux nouvelles associations, à savoir le club de tennis de table et Rise Up. Cette dernière a pour objectif de créer des évènements sportifs afin d'amener les jeunes et notamment les jeunes filles vers une activité sportive en club. Dans ce cadre une initiative Fither avec Gladys Epangue championne olympique de Taekwondo a été mise en place dernièrement réunissant 62 jeunes filles autour du sport de combat.

Lors du conseil municipal du 21 avril le Budget Primitif 2022 a été voté comprenant la ligne budgétaire subventions aux clubs et associations sportives à hauteur de 405 000 €.

Il s'agit ici de répartir aux différents clubs et associations sportives la subvention municipale pour l'année 2022 à l'appui de différents critères :

- **Retour d'expérience année N-1** : (utilisation des équipements publics – relations avec les personnels publics/service des sports – respect des conventions)
- **La population licenciée** : (le nombre de licenciés dans le club – la mixité filles/garçons) – la part de la jeunesse – le niveau d'intégration des personnes portant un handicap – le nombre de Courneuvien.ne.s)
- **La formation des encadrements** : (la formation de l'encadrement technique – La formation de l'encadrement d'arbitrage).
- **L'animation sportive dans la ville** : (Participation à l'animation de proximité, initiative municipale (ESP) – Participation aux instances de réflexion (OMS, PEL …) – Les efforts d'implication des parents et des bénévoles – Le niveau des résultats et la dimension socialisante des clubs).
- **Effort d'autofinancement** : (la part de la subvention municipale environ 20% maximum) – Niveau de prise en charge des adhérents.

Cette année un regard plus approfondi est porté sur les axes suivants :

- les projets sportifs proposés notamment en direction des enfants, jeunes, public féminin, porteurs de handicap ;
- le nombre d'adhérents ;
- les clubs organisateurs d'initiatives ouvertes au public non adhérents créant des évènements favorisant du lien social et pouvant amener de nouveaux publics adhérents ;
- prise en compte des clubs organisant des compétitions impliquant des dépenses supplémentaires.

Les Assises du Sport qui se tiendront à la rentrée de septembre permettront de préciser cet axe et de réfléchir au moyen financier à obtenir pour permettre la montée en puissance souhaitée.

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer la subvention ainsi que la mise à disposition des créneaux gratuits pour les 28 associations inscrites sur le tableau figurant en annexe.

Clubs sportifs	Subvention municipale 2019	Subvention 2020	Subvention 2021	Demande formulée 2022	Proposition subvention 2022	Nombre adhérents saison 2019/2020	Nombre d'adhérents 2020/2021	Nombre d'adhérents 2021/22
APACHE	950€	1200€	4500	4700	**2000**	35	36	36
ABC - Boulistes	750€	800€	700	550	**550**	45	42	21
JC7 - Judo	6000€	7000€	7000	5000	**5000**	110	60	93
AJSC	7500€	8500€	7500	7000	**6000**	153	52	51
ASC - Football	100000€	130000€	70000	130000	**100000**	780	513	744
BODY THAI				3000	**1000**	80		50
BCC - Basket	43000€	45000€	36000	45000	**45000**	309	307	307
RCC- Rugby	5000€	6000€	8000	16590	**6000**	79	43	58
CNC - Natation	20000€	30000€	24500	24500	**20000**	565	290	
Ecsc Volley	5000€	5000€	1800	6300	**6300**		25	52
DEREK BOXING - Boxe thailandaise	28000€	30000€	65000	88434	**30000**	251	144	171
MSC - Moto Sport Courneuvien	6000€	6000€	7000	8000	**6000**			
FLASH - Football Américain	82000€	83000€	70000	110000	**80000**	440	271	444
PROPUL'C	5500€	6500€	8500	13600	**8000**	83	30	77
RING - Boxe Anglaise	6000€	7000€	9000	8500	**6000**	52	25	32
TEMPO	8000€	9000€	10000	13000	**7000**	237	55	114
TCC - tennis	10000€	11000€	10000	13000	**10000**	288	477	454
Fête le mur	9000€	10000€	10000	10000	**10000**	252	278	243
Ten-Chi-Budokan(Art Martial)	13000€	14000€	14000	16300	**14000**	174	162	200
GTA 93 (Taekwondo)	4800€	6000€	7800	11000	**6000**	79	23	36
Gym Form et Force	3000€	4500€	5000	4500	**4500**	160	82	123
Rise Up			1000	8500	**3000**			54
Office Municipal des Sports	38000€	35500€	27700	28000	**25650**			
Tennis de table				11400	**3000**			
TOTAUX	**403000€**	458000€	405000	562374	**405000**	**4 205**	**2935**	

DELIBERATION N° 13

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX CLUBS SPORTIFS

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil :	0
En exercice :	0

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h30 par M. le Maire le 17 juin 2022 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 23 juin 2022 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE :

ETAIENT PRÉSENTS :

Adjoints,
Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

ETAIENT ABSENTS : 0

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit
être adressé à M.le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2022

DELIBERATION N°13

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX CLUBS SPORTIFS

Le Conseil,

Vu la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application du 6 juin 2001,

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément,

Vu l'ordonnance n°2015-904 du 23 juillet 2015 portant simplification du régime des associations et des fondations,

Vu les conventions d'objectifs et de moyens conclues avec certains clubs sportifs,

Considérant les demandes présentées par différents clubs sportifs tendant à l'obtention d'une aide financière de la Commune au titre de l'année 2022,

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : DECIDE d'attribuer aux clubs sportifs Courneuviens figurant au tableau ci-après une subvention pour un montant global de 405 000 € répartis comme suit et autorise son Maire à signer tout document s'y rapportant :

Clubs et associations sportives	Subvention² attribuée en euros
APACHE	2000
ABC - Boulistes	550
JC7 - Judo	5000
AJSC	6000
ASC - Football	100 000
BODY THAI	1000
BCC - Basket	45000
RCC- Rugby	6000
CNC - Natation	20000
Ecsc Volley	6300
DEREK BOXING - Boxe thailandaise	30000
MSC - Moto Sport Courneuvien	6000
FLASH - Football Américain	80000
PROPUL'C	8000
RING - Boxe Anglaise	6000
TEMPO	7000
TCC - tennis	10000
Fête le mur	10000
Ten-Chi-Budokan(Art Martial)	14000
GTA 93 (Taekwondo)	6000
Gym Form et Force	4500

Rise Up	3000
Office Municipal des Sports	25650
Tennis de table	3000
TOTAUX	**405000**

ARTICLE 2 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice.

ARTICLE 3: Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 23 JUIN 2022

RAPPORTEUR : P. LE BRIS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2022

QUESTION N°14

ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION TERRITOIRES D'EVENEMENTS SPORTIFS (TES)

1. Genèse de l'association

La France ayant été désignée comme pays organisateur de la Coupe du monde de rugby 2023, les 10 collectivités retenues pour l'accueil de l'événement se sont engagées vis-à-vis de la Fédération Française de Rugby, afin d'organiser au mieux ces rencontres majeures au plan sportif et économique, elles se sont regroupées dans une structure juridique leur permettant d'être une force de dialogue et de propositions face aux organisateurs de l'événement.

C'est dans ce contexte qu'elles ont fondé ensemble l'association « club des sites d'accueil de la coupe du monde de rugby 2023 » régie par la loi du 1er juillet 1901.

Composée des villes et métropoles suivantes : Bordeaux métropole, ville de Lyon et Lyon métropole, Nantes métropole, Nice, la métropole européenne de Lille, Paris, Saint-Denis, Saint-Etienne métropole et Toulouse métropole.

Cette association souhaite désormais étendre son champ d'intervention aux Jeux olympiques et paralympiques de 2024 et globalement à l'organisation des grands événements sportifs dans les communes et intercommunalités.

Afin de jouer un rôle moteur dans le rayonnement de la France à l'internationale, les membres de l'association transforment aujourd'hui cette dernière en réseau des villes et agglomérations accueillants des grands événements sportifs internationaux.

Ils ont ainsi décidé d'étendre l'objet de l'association, mais également d'ouvrir cette dernière à des territoires dont l'existence et les connaissances en matière d'organisation des grands événements sportifs peuvent être bénéfiques et utiles à l'ensemble des membres.

L'association devient donc Territoires d'Événements Sportifs.

2. Des objectifs qui justifient la participation de la Ville

L'association fédère :

- des membres actifs, que sont les communes et les EPCI qui accueillent des événements sportifs internationaux récurrents ou qui disposent d'équipements sportifs structurants (cotisation de 5000€)
- des membres temporaires que sont les communes et les EPCI qui accueillent un grand événement sportif international de façon ponctuelle et qui n'ont pas vocation à accueillir d'autres grands événements internationaux (cotisation de 2500€)

L'association a pour objet :

- D'être un lieu d'échanges, de dialogue ouvert et permanent dans l'organisation de grands événements sportifs

- D'être une force rassemblée des propositions et de négociations face aux organisateurs dans les grands événements sportifs dans leurs attentes notamment au plan financier, organisationnel et juridique dans le cadre d'accueils des événements

- De représenter les villes et métropoles auprès des pouvoirs publics comme le mouvement sportif national sur l'organisation des grands événements sportifs.

- faire en sorte que ces événements aient des retombées positives concrètes pour les populations et pour les territoires.

- D'instaurer de la collaboration, du partage et du savoir-faire et de créer de l'entraide.

Avec plus de 40 000 habitants, La Courneuve est une ville jeune, populaire, multiculturelle en forte croissance démographique. Elle se situe à proximité du village olympique et de nombreux sites olympiques parisiens.

Labellisés ville hôte et terre de jeux, différents sites d'entraînement seront ainsi répartis sur la commune : que ce soit à Marville ou dans le Parc Georges Valbon.

À proximité, le Terrain des Essences, qui s'étend sur 13 hectares servira de décor aux épreuves de tir sportif pendant les Jeux olympiques de 2024, il sera pour l'occasion dotée de structures permettant d'accueillir jusqu'à 7 000 spectateurs. L'implantation des épreuves de tir et sa réhabilitation participent de l'héritage des jeux.

La Courneuve, en tant que territoire de Seine-Saint-Denis se situant au cœur de l'accueil les Jeux olympiques et para-olympique paris 2024 souhaite adhérer à cette association en tant que membre temporaire ce qui lui permettra :

- d'intégrer un réseau structurant,
- de bénéficier de l'expérience et de l'expertise des autres villes et métropoles partenaires
- de bénéficier d'installation pouvant accueillir des événements sportifs internationaux (stand de tir, futures piscines.)
- de promouvoir les intérêts de notre collectivité.
- de disposer d'équipements remarquables qui pourront intéresser les organisateurs d'évènements sportifs internationaux.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver de l'adhésion de La Courneuve à l'association Territoires d'Événements Sportifs en tant que membre temporaire, à autoriser le règlement du montant de la cotisation et à autoriser son Maire ou son/sa représentant.e à signer tout document s'y rapportant ou en permettant l'exécution.

DELIBERATION N° 14

OBJET : ADHÉSION DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION TERRITOIRES D'EVENEMENTS SPORTIFS (TES)

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil :	0
En exercice :	0

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h30 par M. le Maire le 17 juin 2022 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 23 juin 2022 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE :

ETAIENT PRÉSENTS :

Adjoints,
Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

ETAIENT ABSENTS : 0

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit être adressé à M.le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2022

DELIBERATION N°14

OBJET : ADHÉSION DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION TERRITOIRES D'EVENEMENTS SPORTIFS (TES)

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Considérant que la France ayant été désignée comme pays organisateur de la Coupe du monde de rugby 2023, les 10 collectivités retenues pour l'accueil de l'événement se sont engagées vis-à-vis de la Fédération Française de Rugby, afin d'organiser au mieux ces rencontres majeures au plan sportif et économique, elles se sont regroupées dans une structure juridique leur permettant d'être une force de dialogue et de propositions face aux organisateurs de l'événement,

Considérant c'est dans ce contexte qu'elles ont fondé ensemble l'association « club des sites d'accueil de la coupe du monde de rugby 2023 » régie par la loi du 1er juillet 1901, devenue récemment Territoires d'Événements Sportifs (TES),

Considérant qu'en sont déjà membres les villes et métropoles suivantes : Bordeaux métropole, ville de Lyon et Lyon métropole, Nantes métropole, Nice, la métropole européenne de Lille, Paris, Saint-Denis, Saint-Etienne métropole et Toulouse métropole,

Considérant que cette association souhaite désormais étendre son champ d'intervention aux Jeux olympiques et paralympiques de 2024 et globalement à l'organisation des grands événements sportifs dans les communes et intercommunalités,

Considérant que l'association fédère :

- des membres actifs, que sont les communes et les EPCI qui accueillent des événements sportifs internationaux récurrents ou qui disposent d'équipements sportifs structurants (cotisation de 5000€)
- des membres temporaires que sont les communes et les EPCI qui accueillent un grand événement sportif international de façon ponctuelle et qui n'ont pas vocation à accueillir d'autres grands événements internationaux (cotisation de 2500€)

Considérant que l'association a pour objet :

- D'être un lieu d'échanges, de dialogue ouvert et permanent dans l'organisation de grands événements sportifs
- D'être une force rassemblée des propositions et de négociations face aux organisateurs dans les grands événements sportifs dans leurs attentes notamment au plan financier, organisationnel et juridique dans le cadre d'accueils des événements
- De représenter les villes et métropoles auprès des pouvoirs publics comme le mouvement sportif national sur l'organisation des grands événements sportifs.
- faire en sorte que ces événements aient des retombées positives concrètes pour les populations et pour les territoires.
- D'instaurer de la collaboration, du partage et du savoir-faire et de créer de l'entraide.

Considérant que la commune de La Courneuve, en tant que territoire de Seine-Saint-Denis se situant au cœur de l'accueil les Jeux olympiques et para-olympique paris 2024

souhaite adhérer à cette association en tant que membre temporaire ce qui lui permettra :

- d'intégrer un réseau structurant,
- de bénéficier de l'expérience et de l'expertise des autres villes et métropoles partenaires
- de bénéficier d'installation pouvant accueillir des événements sportifs internationaux (stand de tir, futures piscines.)
- de promouvoir les intérêts de notre collectivité.
- de disposer d'équipements remarquables qui pourront intéresser les organisateurs d'évènements sportifs internationaux,

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'adhésion de la commune à l'association Territoires d'Evènements Sportifs (TES) en qualité de membre temporaire.

ARTICLE 2 : DIT que les crédits nécessaires à son adhésion son inscrit au budget de l'exercice.

ARTICLE 3 : AUTORISE son Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette adhésion ou en permettant l'exécution.

ARTICLE 4: Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 23 JUIN 2022

RAPPORTEURE : M. DAVAUX

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2022

QUESTION N°15

PROGRAMME DE LOGEMENT ÎLOT CHABROL - TRANCHE A : AUTORISATION A DEPOSER UN PERMIS DE CONSTRUIRE, PRINCIPE DE DECLASSEMENT, DE DESAFFECTATION ET DE CESSION DE LA PARCELLE DIVISEE T0058 APPARTENANT A LA COMMUNE, ET APPROBATION DE LA CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL

Le secteur Chabrol est situé à l'interface entre la ZAE Mermoz, dont il est séparé par le barreau reliant l'A86 à l'A1, et les secteurs résidentiels du centre-ville. Sa mutation a débuté dans les années 2010 avec la reconversion de l'ancien site de la société Eurocopter, qui accueille aujourd'hui le plus grand Data center de France ainsi que des équipements scolaires et sportifs.

Situé à l'angle de la Rue de Chabrol et de l'avenue Marcel Cachin, et au sud du Complexe sportif municipal, l'îlot « Chabrol » est composé de terrains en friches et d'un site d'activité déqualifié, appartenant à des propriétaires privés, en attente d'un projet de mutation depuis plusieurs années. Le foncier du Complexe sportif municipal appartient quant à lui à la Ville.

Dans l'attente d'un futur projet, et pour permettre de désenclaver le secteur et de réaliser un projet plus qualitatif d'un point de vue urbain, la Ville de la Courneuve a fait inscrire au PLUI une servitude de localisation visant à percer une sente reliant le sentier de l'Essau à l'avenue Marcel Cachin (voir localisation ci-dessous).

Les promoteurs OGIC et SEDFIELD ont informé la collectivité en 2021 de leur souhait de porter en groupement un projet d'opération de logements en accession libre sur ce secteur, intégrant 30% de logements sociaux, qui serait réalisée en deux temps :

- une tranche A de 192 logements, dont 48 logements sociaux, pour laquelle un permis de construire a été déposé au T2 2022 et dont l'instruction est en cours;

- une tranche B d'environ 40 logements, dont environ 24 logements sociaux, dont le permis de construire sera deposé ultérieurement.

Les sociétés OGIC et STEFIELD ont créé conjointement la société SCCV LA COURNEUVE CHABROL afin de mettre en œuvre le projet décrit ci-dessus, en commençant par la tranche A.

La société SCCV UNION INVESTA a également été créée pour assurer le remembrement foncier du site. Cette société a conclu des promesses de vente avec les propriétaires privés des parcelles composant l'assiette du projet, d'une superficie de 8790 m².

Tenant compte de la réalisation future de la sente inscrite au PLUI, l'emprise du projet envisagée inclut une partie du foncier appartenant à la commune, à hauteur de 980m², et relevant du domaine public.

En conséquence, la société SCCV LA COURNEUVE CHABROL a sollicité l'autorisation de la Commune de déposer un permis de construire sur un périmètre incluant une partie des terrains lui appartenant ; terrains que la SCCV UNION INVESTA se propose d'acquérir sous réserve de la délivrance de cette autorisation d'urbanisme.

Enfin, le groupement s'est rapproché de l'EPT Plaine Commune et de la Ville afin de

participer au financement des équipements publics répondant aux besoins des futurs habitants ou usagers du projet, à savoir la réalisation de trois classes pour répondre aux besoins de scolarisation généré par l'opération, ainsi que la réalisation d'une sente piétonne desservant l'opération.

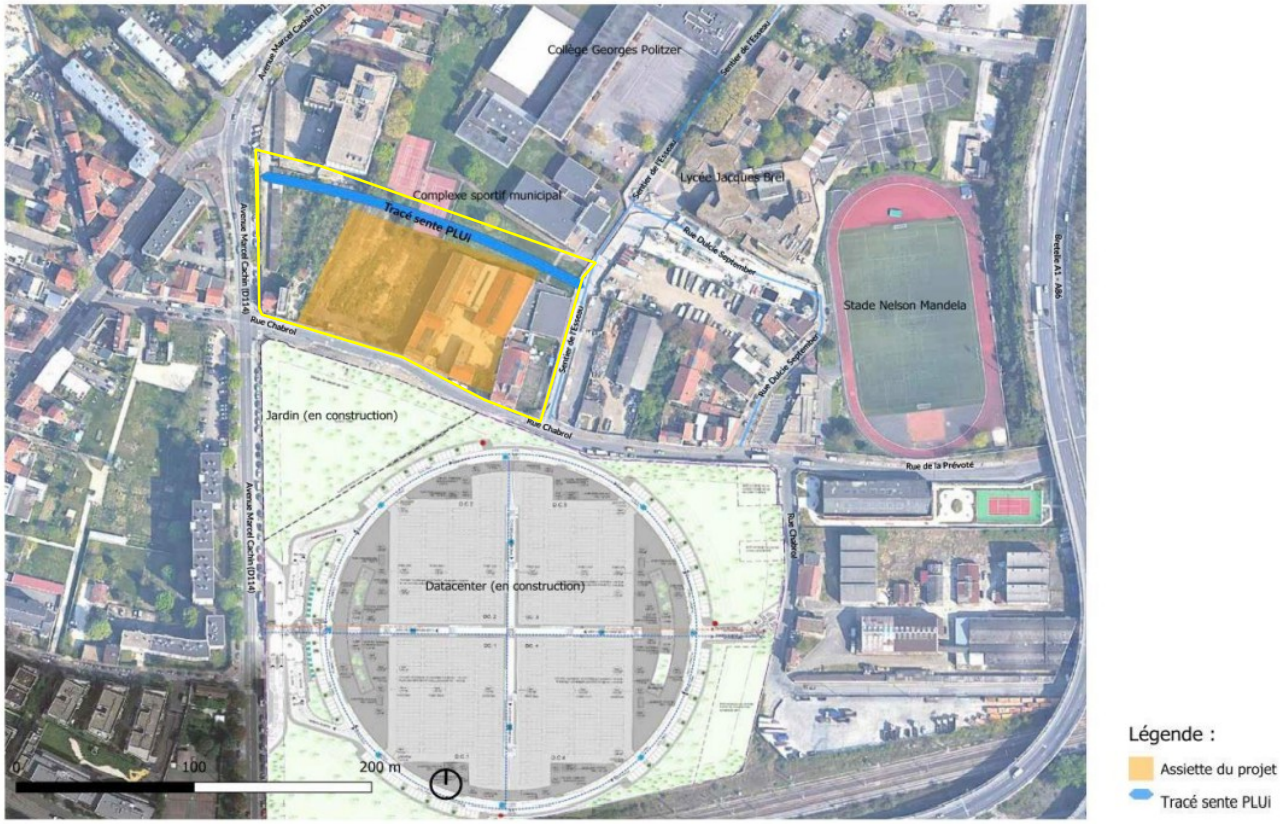

Localisation de l'îlot Chabrol (périmètre jaune) et de l'assiette du projet porté par OGIC et SETFIELD

1 – ELEMENT GENERAUX DE PRESENTATION DU PROJET - TRANCHE A

a – Programme de l'opération :

Les sociétés OGIC et STEFIELD ont créé conjointement la société SCCV LA COURNEUVE CHABROL afin de mettre en œuvre le projet décrit ci-dessous.

Ce projet prévoit la réalisation d'environ 232 logements au global, dont 30% de logement sociaux.

192 logements sont programmés sur la tranche A. Ils sont répartis en trois ensembles distincts : deux copropriétés privées en accession libre à la propriété, et une résidence sociale de 48 logements (voir plan masse du projet ci-dessous).

Le projet prévoit des percements d'accès piétons et des vues paysagères depuis la rue de Chabrol et les cœurs d'îlots végétalisés.

Afin de désenclaver l'îlot et d'améliorer le fonctionnement des futures programmes de logements, la réalisation d'une sente piétonne qui permettra également un accès pompier est prévue entre l'impasse de l'Esseau et l'avenue Marcel Cachin. Une servitude de localisation a été inscrite au PLUI au profit de l'EPT Plaine Commune à cette fin.

L'accès piétons aux bâtiments situés au nord pourra ainsi se faire par le moyen de la future sente piétonne qui desservira l'opération.

La mise en œuvre de l'ensemble de ce projet urbain nécessite la mobilisation d'une partie sud du foncier du Complexe sportif municipal, ainsi que la relocalisation de l'un des deux terrains de sport existants.

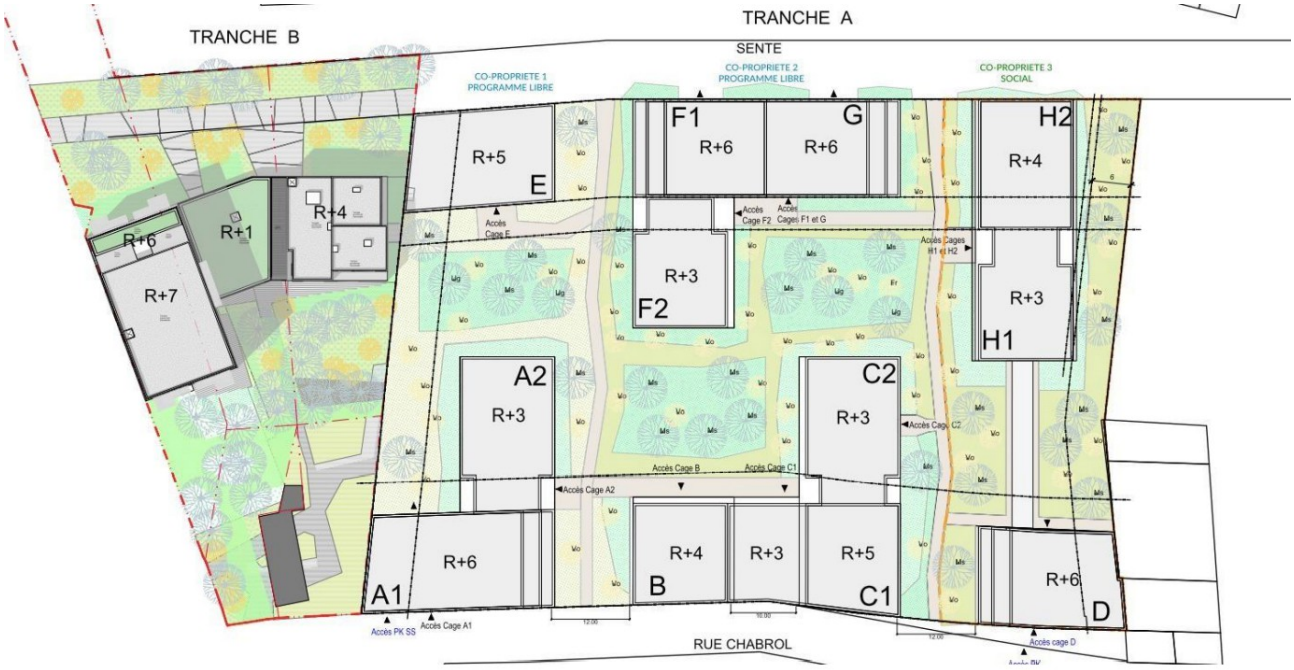

Plan masse du projet présenté par les promoteurs OGIC et SEDFIELD en février 2022

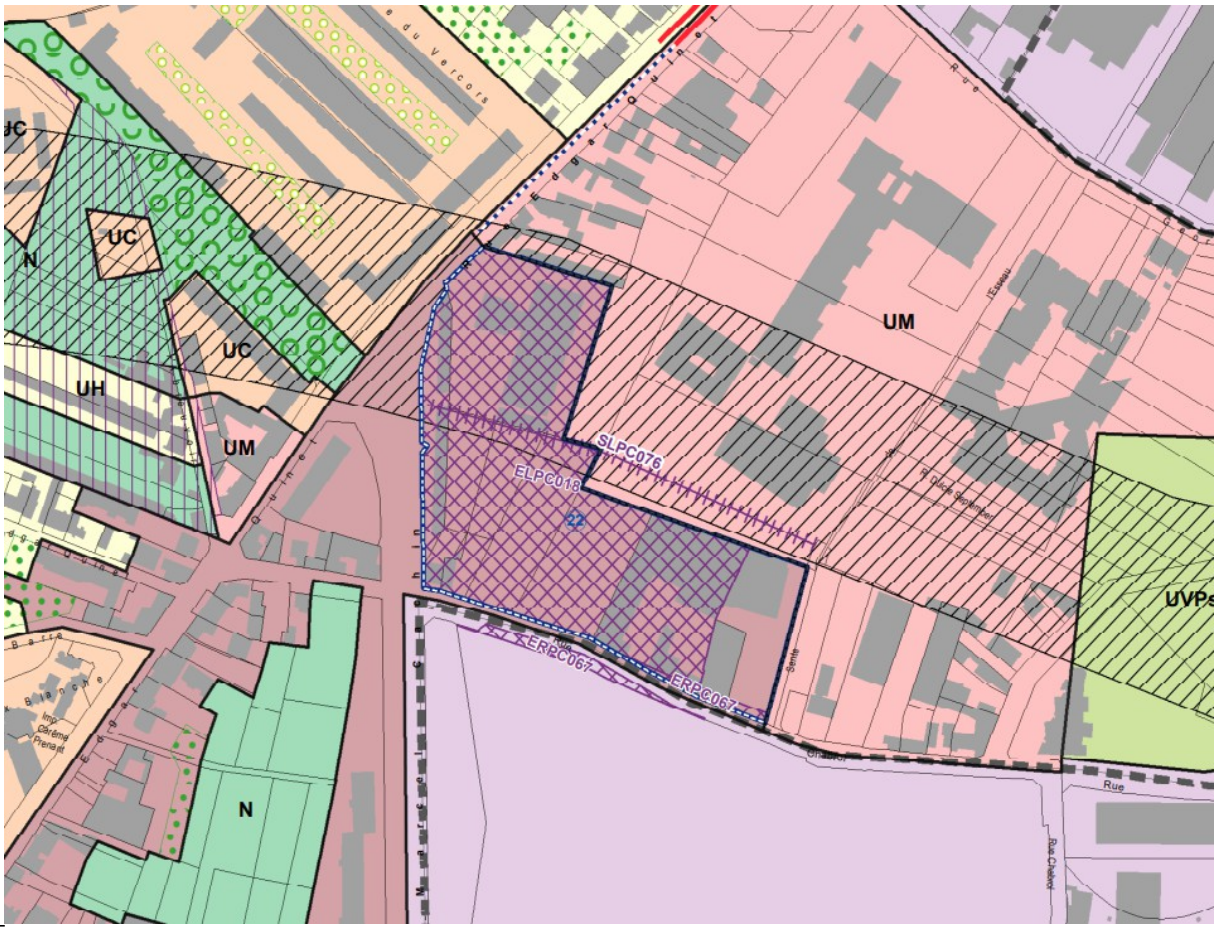

Extrait du Plan local d'urbanisme intercommunal sur le secteur de l'îlot Chabrol et localisation de la servitude SLPC076 en vue de la réalisation de la sente piétonne

Référence (figurant sur le Plan de zonage)	Objet	Commune	Description	Bénéficiaire	Parcelles
SLPC076	Voirie	La Courneuve	Création d'un cheminement réservé aux circulations douces de la sente l'Esseau à l'avenue Marcel Cachin	Plaine Commune	T0037 - T0085 - T0058 - T0057 - R0067

b – Localisation de l'assiette du projet et parcelle communale T0058 concernée

L'assiette de la tranche A du projet représente une superficie de 8790 m², elle concerne les parcelles suivantes :

T0005 : propriétaire privé, sous promesse de vente
T0044 : propriétaire privé, sous promesse de vente
T0080 : propriétaire privé, sous promesse de vente
T0058 : propriétaire Commune de La Courneuve (voir localisation en annexe 1).

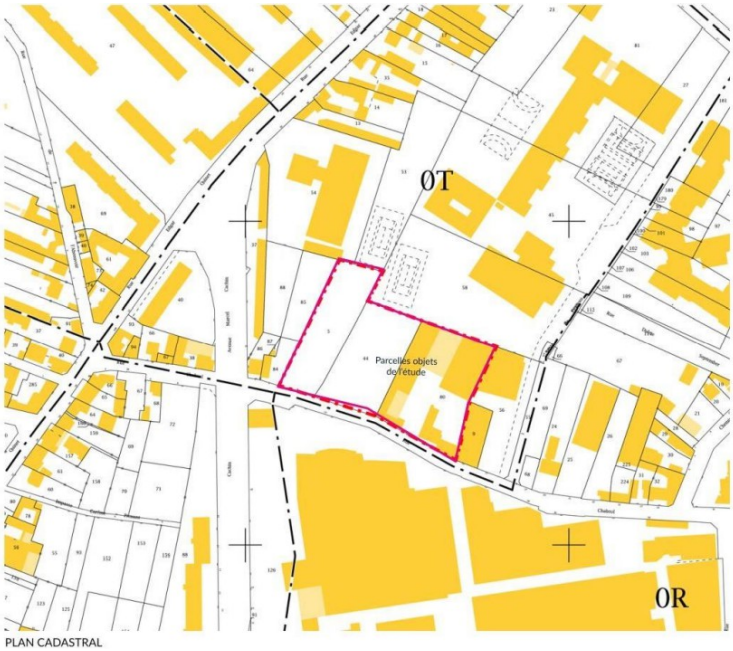

PLAN CADASTRAL



EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE - PLU.I


REPERAGE PARCELLAIRE

Localisation des parcelles privées incluses dans l'assiette du projet porté par OGIC et SEDFIEL

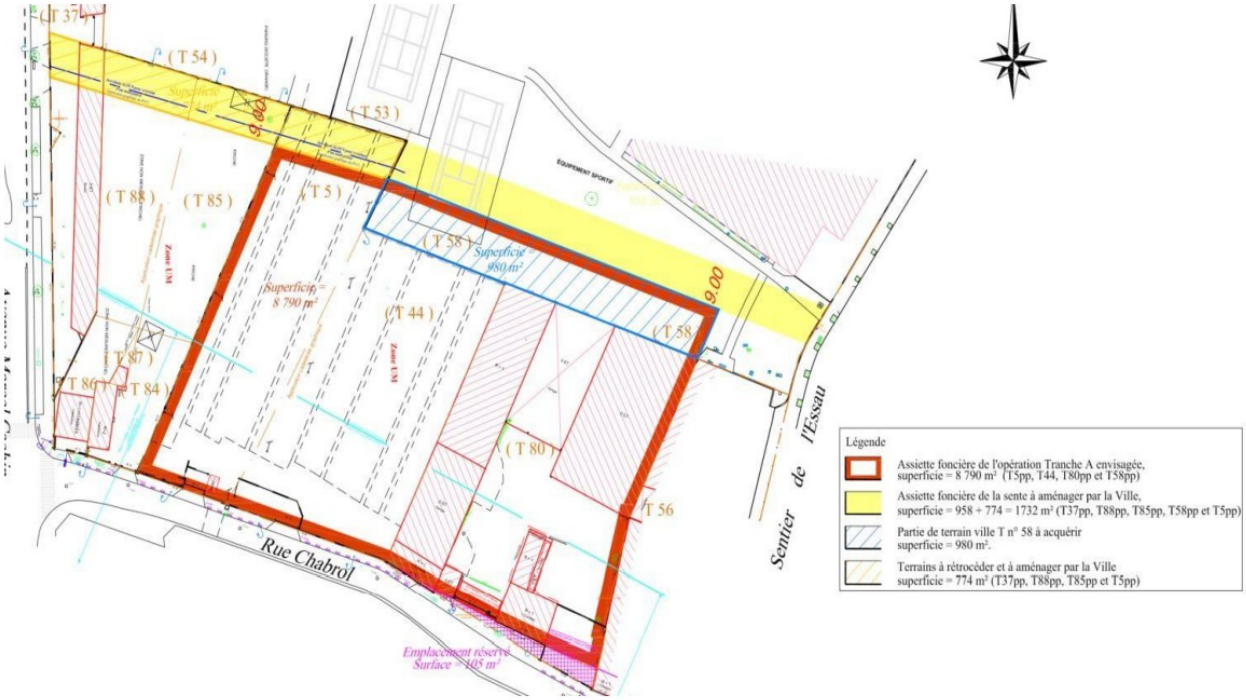

Emprise foncière du projet – Tranche A



Structure foncière existante et état projeté après réalisation du projet :

Concernant la parcelle T0058 appartenant à la ville, seule une bande de 980 m² est intégrée au périmètre du projet. Celle-ci a fait l'objet d'une division parcellaire suivant la Déclaration préalable DPn°093 027 22 A0017 déposée et délivrée par la Commune le 21 mars 2022.

La parcelle intégrée au terrain d'assiette du projet correspond au Lot A selon le plan de division de la DP susmentionnée, reproduit ci-dessous et joint en annexe 2.

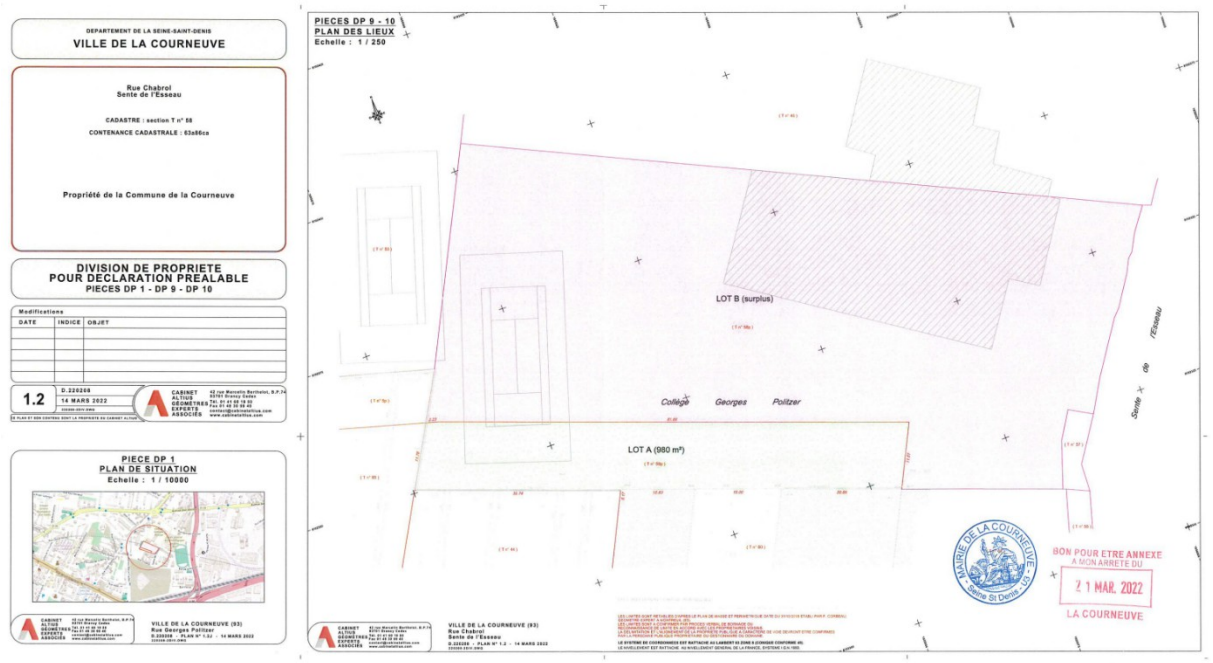

Plan de division de la Parcelle T0058 suivant la Déclaration préalable n°09302722A0017

2 – AUTORISATION A DEPOSER UN PERMIS DE CONSTRUIRE ET CESSION DU LOT A DE LA PARCELLE T0058, IMPLIQUANT L'ARRET DU PRINCIPE DE DECLASSEMENT ET DE DESAFFECTATION DE LA PARCELLE

Au regard des éléments portés à sa connaissance, et tenant compte du fait que l'emprise du projet envisagé incluait le lot A de la parcelle T0058 appartenant à la Commune, permettant une implantation urbaine cohérente au droit de la future sente piétonne, le Maire de la Courneuve a autorisé la société SCCV LA COURNEUVE CHABROL à déposer un permis de construire portant sur le lot a de la parcelle cadastrée T0058, propriété de la Commune, par courrier du 25 mars 2022.

Un permis de construire a été déposé par la SCCVLA COURNEUVE CHABROL le 30 mars 2022, son instruction est actuellement en cours. Sous réserve de la délivrance de cette autorisation d'urbanisme, la SCCV UNION INVESTA, société chargée du remembrement foncier de l'assiette du projet, a fait connaitre à la Commune son souhait d'acquérir le lot A issu de la division de la parcelle T0058.

A cet effet, il convient de rappeler que la légalité de la délivrance du permis de construire du cas d'espèce est conditionnée à la délibération du Conseil Municipal sur le principe de déclassement du terrain communal. Ainsi, pour le Conseil d'Etat *(C.E., 23 avril 2003, req. n° 249918, Association Vivre à Endoume – Défense et environnement : JCP A 6 octobre 2003, p. 1310 note Ph. Billet)* une délibération de la commune propriétaire du domaine approuvant le **principe du déclassement** constitue un titre habilitant à construire.

D'autre part, la parcelle a fait l'objet d'une évaluation par la Direction de l'Immobilier et de l'Etat en date du 30 mai 2022, qui établit la valeur de la parcelle à 465 000 euros, avec une marge de négociation possible de 10% pour la collectivité (voir annexe 3).

Au regard de cette évaluation, il est proposé de céder la parcelle à la SCCV UNION INVESTA pour la somme de 511 000 euros.

En amont de la cession et la signature des actes de vente, et afin de permettre la réalisation du programme de logement ainsi que la réalisation de la sente piétonne, il conviendra de constater la désaffectation et prononcer le déclassement du domaine public du lot A de la parcelle divisée T0058._

En effet, cette parcelle est intégrée au site du Complexe sportif municipal qui relève du domaine public de la Ville, elle est donc par principe inaliénables en application de l'article L-3111-1 du CG3P. Sans déclassement préalable, tout acte de vente et les actes ultérieures seraient frappés de nullité.

Aussi est-il proposé d'acter préalablement le principe du déclassement de cette parcelle et d'autoriser le lancement des procédures ad hoc. Il conviendra de détacher physiquement cette parcelle du Complexe sportif, de prévoir la relocalisation des terrains de sport existants.

Un huissier de justice devra être saisi afin de pouvoir constater la désaffectation de la parcelle et pouvoir prononcer son déclassement du domaine public communal afin de l'intégrer au domaine privé de la Commune.

Compte tenu de la nature du terrain, le représentant de l'Etat sera saisi pour avis.

3 – APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) ENTRE LA COMMUNE, L'EPT PLAINE COMMUNE ET LA SCCV LA COURNEUVE CHABROL

Après négociation avec la Ville et l'EPT Plaine Commune, et comme le prévoit l'article L. 332-11-3 du code de l'urbanisme, les parties se sont accordées sur la conclusion d'une Convention de Projet urbain partenarial (PUP) entre la SSCV LA COURNEUVE CHABROL, l'EPT Plaine Commune et la Ville, fixant une participation de 1 569 000 euros du Groupement afin de concourir au financement des équipements publics induits par la réalisation du projet.

a - Eléments généraux de présentation de l'outil Projet urbain partenarial (PUP)

Le Projet urbain partenarial (PUP) est une procédure financière qui permet de fixer la participation d'un ou de plusieurs opérateurs à la réalisation d'équipements publics qui répondent aux besoins générés par leurs opérations.

Il est basé sur la négociation entre la ou les collectivité(s) et un ou des opérateur(s), et ne peut pas être cumulé avec la perception de la taxe d'aménagement.

Il se matérialise par une convention de PUP, qui doit être signée et jointe à la demande de permis de construire déposée par l'opérateur. Cette convention fixe toutes les modalités de participation au financement des équipements publics, notamment les montants et les délais de paiement. Elle peut être amendée par avenant avec l'accord des deux parties.

Les co contractants sont :

- les propriétaires des terrains, les aménageurs, les constructeurs : ici la SCCV LA COURNEUVE CHABROL;
- la collectivité compétente en matière de plan local d'urbanisme : ici l'EPT Plaine Commune.

Les équipements finançables peuvent être les équipements publics dont la réalisation

est rendue nécessaire pour répondre aux besoins des nouveaux habitants ou usagers : nouvelles voiries, extension du réseau d'assainissement, crèches, établissements scolaires… Le code de l'urbanisme n'est pas exhaustif à ce propos.

Leur réalisation peut avoir été déjà lancée ou bien pas encore : le pré financement donc possible, mais peut s'assortir de pénalités en cas de non-réalisation.

La participation est fixée par négociation, en fonction du coût réel des équipements (études, fonciers, travaux), et son produit est affecté à leur réalisation (à la différence de la taxe d'aménagement, où l'affectation est « libre »). Elle doit respecter les principes de nécessité, de proportionnalité, d'équité.

Elle est versée à la collectivité maîtresse d'ouvrage de l'équipement. Elle peut consister en financement ou en apport de foncier, mais elle ne peut pas consister en exécution de travaux.

La participation au titre d'un PUP induit automatiquement exonération de la taxe d'aménagement pour une durée fixée par la collectivité, avec un maximum de 10 ans (principe de non-cumul).

Le PUP apporte une souplesse puisqu'il permet un préfinancement à des échéances de paiement conventionnellement fixées, ce qui n'est pas le cas de la taxe d'aménagement. Par ailleurs, le montant de la participation versée par le constructeur est librement déterminé (mais justifié par le coût des équipements à réaliser généré par la construction des logements) et peut permettre de percevoir d'avantage que ne le permettrait la taxe d'aménagement.

b - Convention de Projet urbain partenarial du projet Îlot Chabrol – Tranche A

La Convention de PUP tripartite établie pour le projet îlot Chabrol - Tranche A est jointe au présent rapport (annexe 4).

Elle prévoit une participation de 1 569 000 euros du groupement versée :

- à la ville de la Courneuve à hauteur de 1 300 000 euros au titre de la realisation du projet de restructuration du groupe scolaire Saint-Exupéry inscrit dans le cadre du Nouveau programme national de renouvellement urbain portant sur le secteur Convention. Cette participation permet le financement de la réalisation de 1,3 classes dans cette operation ;
- à l'EPT Plaine Commune à hauteur de 269 000 euros au titre de la réalisation de la sente piétonne et accès pompier dite "sente Chabrol", qui fait l'objet d'une servitude de localisation inscrite au PLUI.

Etant donné que c'est l'EPT Plaine Commune qui est la collectivité compétente en matière d'urbanisme, mais qu'une partie des équipements à financer sont sous maîtrise d'ouvrage Ville, la convention de PUP prévue est tripartite : Ville / Plaine Commune / Groupement.

La Convention de PUP sera présentée en Conseil municipal du 23 juin 2022, puis en Bureau délibératif de Plaine Commune du 3 juillet pour approbation et signature.

Elle pourra ensuite être jointe au permis de construire déposé par le Groupement, dont elle doit être l'une des pièces constitutives.

En conclusion, il est proposé au Bureau Municipal :

- Prendre acte de la division de la parcelle T0058 et le dépôt d'un permis de construire portant sur le lot a de la parcelle T0058 propriété de la Commune de la Courneuve par la SCCV LA COURNEUVE CHABROL
- D'approuver le principe de déclassement du lot A de la parcelle T0058;
- D'approuver le principe de désaffectation du lot A de la parcelle T0058;
- D'approuver le principe de cession du lot A de la parcelle divisée T0058 au profit de la SCCV UNION INVESTA pour un montant de 511 000 euros;
- D'émettre un avis favorable au projet de convention de projet urbain partenarial à passer entre la commune, l'EPT Plaine Commune et la SCCV LA COURNEUVE CHABROL;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'exécution de la délibération.

RENSEIGNEMENT D'URBANISME

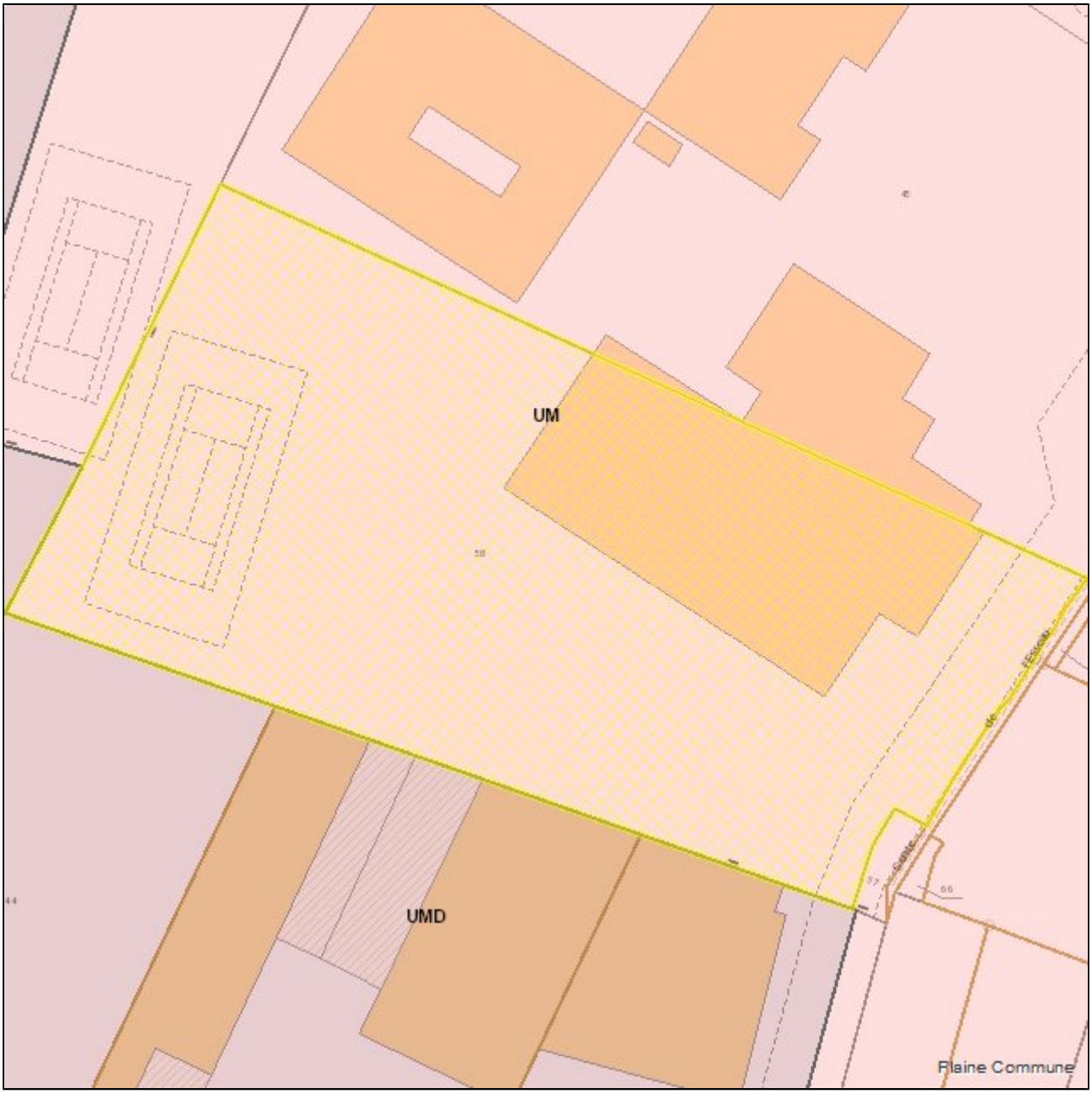

Date : 08/06/2022 Echelle : 1:800

Parcelle	**930027 T0058**	
Commune	LA COURNEUVE	Le terrain est bâti : Non
Adresse	RUE GEORGES POLITZER	Le terrain est dans un lotissement : Non
Surface	6386m²	

Propriétaire(s) **+00027**

COMMUNE DE LA COURNEUVE (Principal)

P.L.U.

Type	**Nom**	**Impact**
Zonages	UM	6315m²
Prescriptions	Plan de zonage pluvial gestion des eaux pluviales	6315m²
Prescriptions	Plan de zonage pluvial gestion des eaux pluviales	6315m²
Prescriptions	Secteur à programme de logements mixité sociale en zone U et AU	6315m²
Prescriptions	Secteur avec taille minimale des logements en zone U et AU (UM)	6315m²
Prescriptions	Plan des zones de bonne desserte applicables aux bureaux (ZBD3)	5234m²
Prescriptions	Plan des zones de bonne desserte applicables aux destinations autres que les bureaux (Z1)	1080m²
Prescriptions	Plan des zones de bonne desserte applicables aux bureaux (ZBD2)	1080m²
Prescriptions	Servitude de localisation pour voirie (SLPC076)	110m
Informations	Périmètre de droit de préemption urbain	6315m²
Informations	Périmètre de droit de préemption urbain renforcé	6315m²
Informations	Périmètre de 300m autour des QPV	6315m²
Informations	Secteur de taxe d'aménagement	6315m²

Informations	Faisceau de déclaration d'utilité publique lignes de métro 14, 15, 16, 17	5792m²

DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

VILLE DE LA COURNEUVE

Rue Chabrol
Sente de l'Esseau

CADASTRE : section T n° 58

CONTENANCE CADASTRALE : 63a86ca

Propriété de la Commune de la Courneuve

DIVISION DE PROPRIETE
POUR DECLARATION PREALABLE
PIECES DP 1 - DP 9 - DP 10

Modifications

DATE	INDICE	OBJET

1.2

D.220208
14 MARS 2022
220208-2DIV.DWG

CE PLAN ET SON CONTENU SONT LA PROPRIETE DU CABINET ALTIUS

CABINET ALTIUS GÉOMÈTRES EXPERTS ASSOCIÉS
42 rue Marcelin Berthelot, B.P.74
93701 Drancy Cedex
Tél. 01 41 60 19 50
Fax 01 48 30 99 40
contact@cabinetaltius.com
www.cabinetaltius.com

PIECE DP 1
PLAN DE SITUATION
Echelle : 1 / 10000

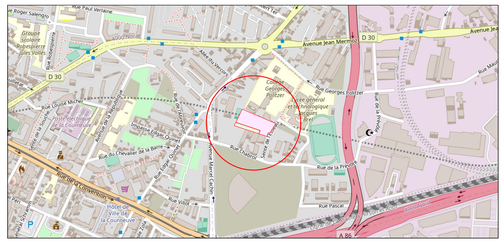
Rue Pour Vaincre
Avenue Jean Moulin
D 30
Rue Georges Politzer
Collège Georges Politzer
Rue de la Prospérité
Rue Paul Vaillant-Couturier
Rue Victor Hugo
Rue Jules Vallès
Rue Jean Jaurès
Rue Marcel Cachin
Rue Gabriel Péri
Rue Edouard Vaillant
Rue Anatole France
Rue Roger Salengro
Rue Danielle Casanova
Rue Auguste Delaune
Rue Emile Dubois
Rue Jean Pierre Timbaud
Rue Paul Bert
Rue Jean Macé
Rue Jules Guesde
Rue Auguste Blanqui
Rue Jean Jaurès
Rue Marcel Paul
Rue Pierre Sémard
Rue Jean Poperen
Rue Jean Lolive
Rue Jean Moulin
Rue Jean Jaurès
Rue Jean Jaurès
Rue Jean Jaurès

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Bobigny, le 30/05/2022

Direction départementale des Finances publiques de la Seine-Saint-Denis

Pôle d'Évaluation Domaniale

7 rue Hector Berlioz

93009 BOBIGNY CEDEX

Téléphone : 01 88 50 93 74
Courriel : ddfip93.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Nabil AZOULAY

Téléphone : 06 82 93 19 61
Courriel : nabil.azoulay@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS : 8874022

Réf. OSE : 2022-93027-42343

Le Directeur départemental des Finances publiques

à

VILLE DE LA COURNEUVE

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN

MADAME EMMANUELLE POUCHARD

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien :	Emprise de terrain à bâtir
Adresse du bien :	Rue Georges Politzer – 93 120 La Courneuve
Valeur vénale :	**465 000 €**

1 – SERVICE CONSULTANT

Ville de La Courneuve – Direction du Développement urbain et du logement
Affaire suivie par Mme Emmanuelle POUCHARD (emmanuelle.pouchard@lacourneuve.fr)

2 – DATE

Date de saisine : 24/05/2022 via la plateforme DS
Date de visite : sans visite compte tenu de la nature du bien à évaluer
Date de constitution du dossier en état : 24/05/2022

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession d'une emprise de terrain au profit d'un promoteur privé

4 – DESCRIPTION DES BIENS

Références cadastrale :

Section cadastrale	N° de parcelle	contenance cadastrale
T	58	6 386 m²

Descriptif du bien : il s'agit d'une emprise non bâtie nue et libre d'une superficie de **930 m²** constituant le lot A issu de la parcelle cadastrée T58. Ce terrain va être cédé à un opérateur privé en vue de la construction de logements mixtes. L'emprise est de bonne configuration de forme quasi rectangulaire.

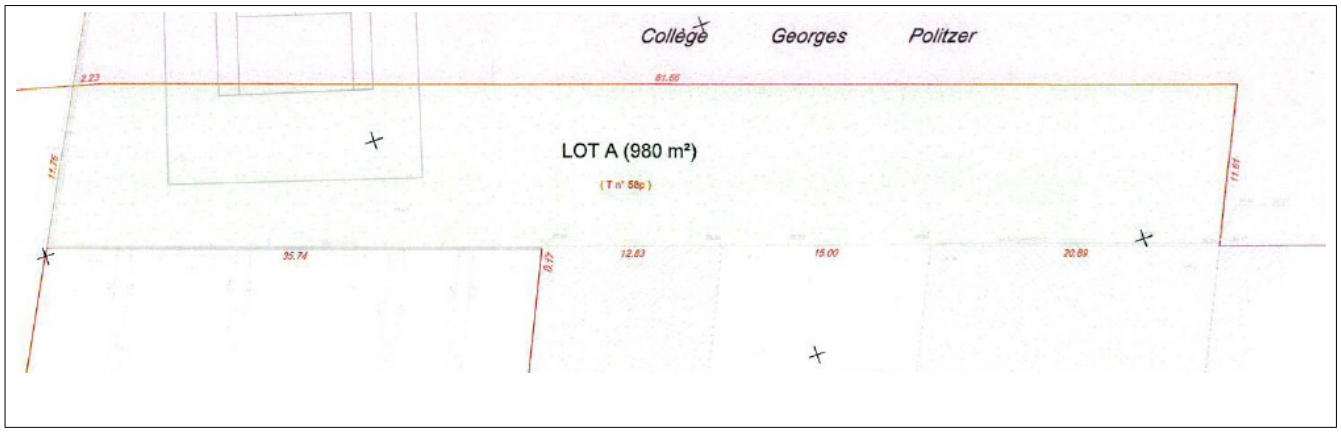

6 – SITUATION JURIDIQUE

Désignation et qualité des propriétaires : Ville de La Courneuve

Origine de propriété : acte non communiqué

État et conditions d'occupation : libre

7 – URBANISME – RÉSEAUX

Document d'urbanisme : PLU intercommunal modifié le 09/11/2021

Zone de plan : Zone UM – zone mixte

COS : non réglementé depuis la loi ALUR

Environnement : proximité de la gare RER B, réseaux de bus, autoroute A86 non loin

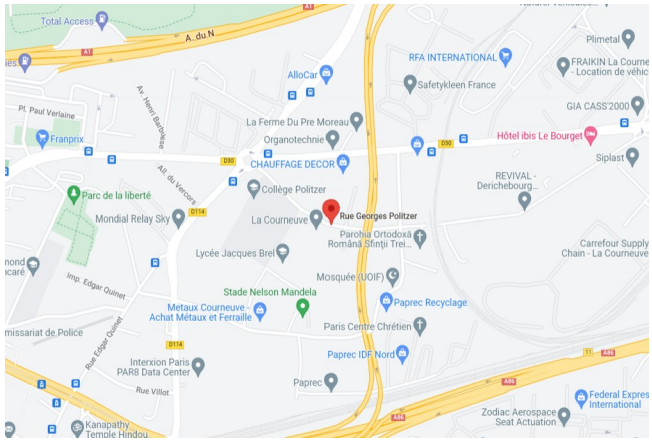

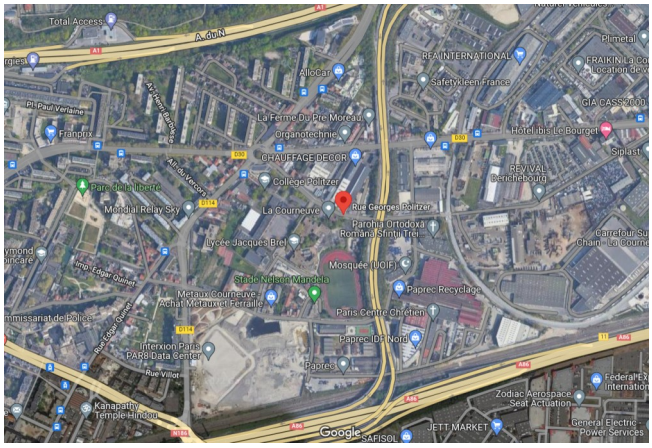

8 – DÉTERMINATION DE LA MÉTHODE D'ÉVALUATION

La valeur vénale correspond au prix le plus probable auquel pourrait se vendre ou s'acheter, à l'amiable, un immeuble ou un droit immobilier donné, dans un lieu et à un moment déterminés, compte tenu des conditions du marché. La méthode dite **par comparaison** est la plus couramment utilisée par l'administration, par les experts privés et par les juridictions. Elle consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective et complète des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, votre demande d'avis porte sur un immeuble pour lequel la méthode par comparaison est retenue :

☒ à titre principal **☐ à titre de recoupement avec**

9 – Éléments particuliers à retenir pour l'estimation

Éléments de plus-value : bonne configuration

Éléments de moins-value : sans objet

Conditions financières : aucune à ce stade

Estimation précédente : aucune

10 – Détermination de la valeur vénale

Compte tenu des éléments précités, la valeur du terrain à céder est estimé comme suit :

Immeuble	Zonage	Superficie	Valeur unitaire	Valeur vénale
Terrain à bâtir	Zone UM	930 m²	**500 €/m²**	**465 000 €**

11 – Durée de validité de l'avis domanial

12 mois **x 18 mois**

Par ailleurs, une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire avant l'expiration de ce délai si les règles d'urbanisme et/ou les conditions matérielles et financières du projet étaient appelées à changer.

12 – Observations particulières

Une marge de négociation de **10 %** est consentie.

La présente évaluation est réalisée sous réserve des surfaces, des surcoûts éventuels liés à l'aménagement du terrain, à la recherche d'archéologie préventive ou à la pollution des sols.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
L'Inspecteur des Finances publiques

Nabil AZOULAY

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Seine-Saint-Denis.

DELIBERATION N° 15-A

OBJET : PROGRAMME DE LOGEMENT ÎLOT CHABROL - TRANCHE A : APPROBATION DE LA CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil :	0
En exercice :	0

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h30 par M. le Maire le 17 juin 2022 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 23 juin 2022 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE :

ETAIENT PRÉSENTS :

Adjoints,
Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

ETAIENT ABSENTS : 0

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit être adressé à M.le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2022

DELIBERATION N°15-A

OBJET : PROGRAMME DE LOGEMENT ÎLOT CHABROL - TRANCHE A : APPROBATION DE LA CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL

Le Conseil,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 332-11-3, L 332-11-4, R 332-25-1 et suivants relatifs au Projet Urbain Partenarial,

Vu la Déclaration préalable DPn°093 027 22 A0017 délivrée le 21 mars 2022 portant division de la parcelle cadastrée section T0058,

Vu le projet de convention de Projet urbain partenarial ci-annexé,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.332-11-3 du Code de l'Urbanisme, le projet urbain partenarial permet à la collectivité de faire participer un opérateur au coût des équipements publics rendus nécessaires par son opération ;

Considérant l'accord intervenu entre la société SCCV LA COURNEUVE CHABROL, l'EPT Plaine Commune et la Ville pour la signature d'une convention de projet urbain partenarial ;

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : APPROUVE la signature d'une convention de Projet urbain partenarial entre la Commune, l'EPT Plaine Commune et la SCCV LA COURNEUVE CHABROL pour le financement d'équipements communaux.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant ou en permettant l'exécution.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif sis 7 rue Catherine Puig 93 358 MONTREUIL Cedex peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application « télérecours citoyens » accessibles par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 23 JUIN 2022

Etablissement Public Territorial Plaine Commune

Commune de La Courneuve

SCCV LA COURNEUVE CHABROL

CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL

Établie en application des articles L. 332-11-3 et suivants du code de l'urbanisme

ENTRE :

L'Etablissement Public Territorial Plaine Commune, représenté par son Président, Monsieur Matthieu Hanotin, en vertu d'une délibération n° BD-XXX du bureau délibératif du 6 juillet 2022,

Ci-après dénommé ou « l'Etablissement Public Territorial » ou « l'EPT »,

Et

La Ville de La Courneuve, représentée par son Maire en exercice en vertu d'une délibération n°XXX du Conseil municipal du 23 juin 2022, domiciliée en l'Hôtel de Ville, sis avenue de la République, 93120 La Courneuve,

Ci-après dénommée « La Ville de la Courneuve » ou « la Ville »,

D'UNE PART,

Et

La SCCV LA COURNEUVE CHABROL, Société civile immobilière au capital de 200€ dont le siège social est à Boulogne Billancourt, 58/60 avenue Edouard Vaillant, immatriculée sous le numéro 924 226 271 RCS NANTERRE, représentée par XXXXX

Ci-après dénommée « le Maitre d'Ouvrage »,

D'AUTRE PART

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

1. Le secteur Chabrol est situé à l'interface entre la ZAE Mermoz, dont il est séparé par le barreau reliant l'A86 à l'A1, et les secteurs résidentiels du centre-ville. Sa mutation a débuté dans les années 2010 avec la reconversion de l'ancien site de la société Eurocopter, qui accueille aujourd'hui le plus grand Data center de France ainsi que des équipements scolaires et sportifs.

Situé à l'angle de la Rue de Chabrol et de l'avenue Marcel Cachin, et au sud du Complexe sportif municipal, l'îlot « Chabrol » est composé de terrains en friches et d'un site d'activité déqualifié, appartenant à des propriétaires privés, en attente d'un projet de mutation depuis plusieurs années. Le foncier du Complexe sportif municipal appartient quant à lui à la Ville.

Dans l'attente d'un futur projet, et pour permettre de désenclaver le secteur et de réaliser un projet plus qualitatif d'un point de vue urbain, la Ville de la Courneuve a fait inscrire au PLUI une servitude de localisation visant à percer une sente reliant le sentier de l'Esseau à l'avenue Marcel Cachin.

2. Les promoteurs OGIC et SEDFIELD ont informé la collectivité en 2021 de leur souhait de porter en groupement un projet d'opération de logements en accession libre sur ce secteur, intégrant 30% de logements sociaux, qui serait réalisée en deux temps :

- une tranche A de 192 logements, dont 48 logements sociaux, pour laquelle une promesse unilatérale de vente a été signée et un permis de construire valant division déposé au T2 2022 et dont l'instruction est en cours, ci-après dénommé « le Projet A »;

- une tranche B d'environ 40 logements, dont environ 24 logements sociaux, dont le permis de construire sera déposé ultérieurement après signature des promesses de vente,ci-après dénommé « le Projet B ».

3. Les sociétés OGIC et SEDFIELD ont créé conjointement la société SCCV LA COURNEUVE CHABROL afin de mettre en œuvre la tranche A décrite ci-dessus objet de la présente convention.

La société SCCV UNION INVESTA a également été créée pour assurer le remembrement foncier du site. Cette société a conclu des promesses de vente avec les propriétaires privés des parcelles composant l'assiette du projet, d'une superficie globale de 8790 m². Tenant compte de la réalisation future de la sente inscrite au PLUI, l'emprise du projet envisagée inclut une partie du foncier appartenant à la Commune, à hauteur de 980m², et relevant du domaine public.

En conséquence, la SCCV LA COURNEUVE CHABROL a sollicité l'autorisation de la Commune de déposer un permis de construire sur un périmètre incluant une partie des terrains lui appartenant. Terrains que la SCCV UNION INVESTA se propose d'acquérir sous réserve de la délivrance de cette autorisation d'urbanisme.

4. C'est dans ce contexte que le Maitre d'Ouvrage s'est rapproché de l'EPT et de la Ville de la Courneuve afin de participer au financement des équipements publics répondant aux besoins des futurs habitants ou usagers de la programmation poursuivie.

La définition des équipements publics générés par le projet et répondant aux besoins des futurs habitants ou usagers s'est faite dans le cadre de l'élaboration de la programmation de 192 logements, laquelle génèrera un besoin d'un peu plus d'une classe scolaire supplémentaire, afin d'accueillir les enfants présents dans ces futures constructions, ainsi que la réalisation d'une sente piétonne traversante, inscrite au PLUI, pour desservir l'arrière du programme et désenclaver le quartier.

5. Afin d'assurer le financement de ces équipements publics, une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) doit être établie conformément à l'article L. 332-11-3 du code de l'urbanisme reproduit ci-dessous et conclue entre la société, l'EPT, et la Ville.

> *« I.- Dans les zones urbaines et les zones à urbaniser délimitées par les plans locaux d'urbanisme ou les documents d'urbanisme en tenant lieu, lorsqu'une ou plusieurs opérations d'aménagement ou de construction nécessitent la réalisation d'équipements autres que les équipements propres mentionnés à l'article L. 332-15, le ou les propriétaires des terrains, le ou les aménageurs et le ou les constructeurs*

peuvent conclure avec la commune ou l'établissement public compétent en matière de plan local d'urbanisme ou le représentant de l'Etat, dans le cadre des opérations d'intérêt national mentionnées à l'article L. 132-1, une convention de projet urbain partenarial prévoyant la prise en charge financière de tout ou partie de ces équipements.

II.- Lorsque des équipements publics ayant vocation à faire l'objet d'une première convention de projet urbain partenarial desservent des terrains autres que ceux mentionnés dans le projet de ladite convention, par décision de leur organe délibérant, la commune ou l'établissement public compétent en matière de plan local d'urbanisme, ou le représentant de l'Etat par arrêté, dans le cadre des opérations d'intérêt national, fixe les modalités de partage des coûts des équipements et délimite un périmètre à l'intérieur duquel les propriétaires fonciers, les aménageurs ou les constructeurs qui s'y livrent à des opérations d'aménagement ou de construction participent, dans le cadre de conventions, à la prise en charge de ces mêmes équipements publics, qu'ils soient encore à réaliser ou déjà réalisés, dès lors qu'ils répondent aux besoins des futurs habitants ou usagers de leurs opérations. Les conventions successivement établies peuvent viser des programmes d'équipements publics différents lorsque les opérations de construction attendues dans chaque périmètre de convention ne nécessitent pas les mêmes besoins en équipements.

Le périmètre est délimité par délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public ou, dans le cadre des opérations d'intérêt national, par arrêté préfectoral, pour une durée maximale de quinze ans.

III.- Avant la conclusion de la convention, les personnes ayant qualité pour déposer une demande de permis de construire ou d'aménager peuvent demander à la commune ou à l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme ou au représentant de l'Etat dans le cadre des opérations d'intérêt national qu'ils étudient le projet d'aménagement ou de construction et que ce projet fasse l'objet d'un débat au sein de l'organe délibérant. L'autorité compétente peut faire droit à cette demande.

La demande est assortie d'un dossier comportant la délimitation du périmètre du projet d'aménagement ou de construction, la définition du projet ainsi que la liste des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans le périmètre.

Cette convention ne peut mettre à la charge des propriétaires fonciers, des aménageurs ou des constructeurs que le coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans le périmètre fixé par la convention ou, lorsque la capacité des équipements programmés excède ces besoins, la fraction du coût proportionnelle à ceux-ci.

La convention fixe les délais de paiement. La participation peut être acquittée sous forme de contribution financière ou d'apports de terrains bâtis ou non bâtis.»

C’est l’objet de la présente convention.

EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente Convention de projet urbain partenarial établie conformément à l'article L. 332-11-3 du code de l'urbanisme vise à organiser les conditions de financement par les Maître(s) d'Ouvrage(s) des équipements publics nécessaires aux besoins des usagers et occupants du Programme de construction, tel que défini à l'article 3, et que la Ville et l'EPT Plaine Commune s'engagent à réaliser.

ARTICLE 2 - PERIMETRE DU PROJET URBAIN PARTENARIAL

Le périmètre d'application de la présente Convention est délimité par le plan (base du plan cadastral) joint en annexe 1.

Il correspond aux parcelles cadastrées constituant la tranche A de l'opération :

- T n°80 d'une contenance de 3509 m², classée en zone UMD au PLUI et concernée par l'emplacement réservé ERPC067 et par l'ELPC018.

- T n°44 d'une contenance de 2468 m², classée en zone UMD au PLUI et concernée par l'ELPC018.

- T n°5 d'une contenance de 2217 m², classée en zone UMD au PLUI et concernée par l'ELPC018 et par la servitude de localisation SLPC076 au bénéfice de l'EPT Plaine Commune – Voirie : Création d'un cheminement réservé aux circulations douces de la sente l'Esseau à l'avenue Marcel Cachin.

- T n°58 Lot A d'une contenance de 980 m² selon la division parcellaire suivant la DP n°093 027 22 A0017, classée en zone UM au PLUI et concernée par la servitude de localisation SLPC076 au bénéfice de l'EPT Plaine Commune – Voirie : Création d'un cheminement réservé aux circulations douces de la sente l'Esseau à l'avenue Marcel Cachin.

ARTICLE 3– DEFINITION DU PROGRAMME DE CONSTRUCTION DES MAITRES D'OUVRAGES

La surface totale de plancher à développer dans le cadre du programme de construction de la tranche A envisagé par le Maitre d'Ouvrage (ci-après « le Programme de construction ») est d'environ 18 000 m².

Il est constitué d'un programme de 192 logements d'une surface de plancher (ci-après « SDP ») totale d'environ 16 000 m², dont :

- 48 logements sociaux correspondant à 3946 m² SDP ;
- 144 logements en accession correspondant à 12726 m² SDP ;
- commerces : 220m² de SDP ;
- stationnements en rez-de-chaussée et sous-sol : 152 emplacements.

ARTICLE 4 – EQUIPEMENTS PUBLICS DONT LE BESOIN EST ENTRAINE PAR LE PROGRAMME DE CONSTRUCTION DU MAITRE D'OUVRAGE

La réalisation du Programme de construction génère la nécessité :

1 de réaliser 1,3 classe supplémentaire au sein du groupe scolaire Saint-Exupéry, dont le projet de démolition – reconstruction est projeté dans le cadre du Nouveau programme de renouvellement urbain de la ville de la Courneuve (annexe 2).

Le projet de restructuration du groupe scolaire Saint-Exupéry prévoit la démolition des 19 classes existantes et la reconstruction de 24 classes, intégrant ces besoins. Il présente un coût prévisionnel de 26 400 000 euros TTC, hors cout d'acquisition du foncier. Le cout prévisionnel de la réalisation de 1,3 classe est estimé à environ 1 300 000 euros TTC.

Une partie des besoins de scolarisation généré par le Programme de construction pourra être absorbé par les groupes scolaires existants déjà financé, à hauteur d'environ une classe.

2 de réaliser une sente de desserte piétonne et d'accès pompier reliant l'impasse de l'Esseau à l'avenue Marcel Cachin, dont la localisation est inscrite au PLUI par la servitude de localisation SLPC076 au bénéfice de l'EPT Plaine Commune (annexe3).

La sente de desserte piétonne et accès pompier objet de la SLPC076 présente un cout prévisionnel de 414 000 euro HT pour une longueur de 200 m. Le coût prévisionnel de la section qui desservira le Programme de construction est estimé à environ 269 000 euro HT.

Les équipements existants déjà entièrement financés et les équipements propres à l'opération d'aménagement définis à l'article L 332-15 du code de l'urbanisme ne sont pas inclus dans les équipements à financer au titre de la présente convention.

ARTICLE 5 – MODALITES DE REALISATION DES EQUIPEMENTS PUBLICS ET PLANNING PREVISIONNEL

Les équipements publics mentionnés à l'article 4 seront réalisés :

- pour le projet du Groupe scolaire Saint-Exupéry, sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de la Courneuve ;
- pour la sente dite «Chabrol », sous maitrise d'ouvrage de l'EPT Plaine Commune.

Ces réalisations se feront conformément au planning prévisionnel annexé à la présente convention (Annexe 3).

ARTICLE 6 - MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DUE PAR LES MAITRES D'OUVRAGES

La participation financière due par les Maitre(s) d'Ouvrage(s) est égale à la fraction du coût des équipements publics prévus à l'article 4, nécessaires aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier.

En d'autres termes, seules les dépenses correspondant aux équipements publics répondant aux besoins des habitants et usagers des constructions du programme seront pris en charge par les Maitre(s) d'Ouvrage(s), le reste de leur financement faisant l'objet de participations de la part de la Ville, de Plaine Commune et des autres maitrises d'ouvrages d'opérations concernées.

En conséquence, le coût prévisionnel des équipements publics visés à l'article 4 étant de :

- 22 000 000 HT, soit 26 400 000 TTC en ce qui concerne le groupe scolaire;
- 414 000 euro HT, soit 496 800 euro TTC en ce qui concerne la sente piétonne;

Le montant de la participation financière à la charge du Maitre d'Ouvrage s'élève à la somme ferme, définitive et non révisable de 1 569 000 euros. Cette participation n'est pas soumise à TVA.

Il est déterminé selon les clefs de répartition suivantes :

A – Sente piétonne Chabrol :

La réalisation totale de la sente est prise comme base de calcul de la participation du Maitre d'ouvrage, puisqu'indispensable aux usages et services qu'elle doit produire au bénéfice des futurs habitants et usagers : accessibilité bâtiments, mobilités douces, accès pompier, amélioration de l'accès aux équipements publics.

Caractéristiques sente Chabrol	Coût prévisionnel total sente	Proportion desservant opération	Part à la charge de l'opération tranche A
Longueur : 200 m Largeur : 9 m	Ratio : 200€HT/m² + 15%	Tranche A : 110 m linéaire + 20 m desserte	**269.000 euro HT**
Superficie à aménager : 1800 m²	414 000 euro HT	Part du linéaire total imputé à l'opération : 65%	Part du coût total : 65 %

B – Groupe scolaire Saint-Exupéry :

Nombre de logements programmés dans la Tranche A :	192
Ratio estimatif du nombre d'enfants à scolariser par logement livré :	0,3
Nombre estimé d'enfants à scolariser :	Total : 57,6
Enfants/classe :	25
Nombre de classes nécessaires pour répondre au besoin global :	2,304
Nombre de classe supplémentaires à créer :	1,3
Coût estimatif d'une classe de groupe scolaire :	1 000 000 TTC

ARTICLE 7 – MODALITES DE PAIEMENT

En exécution d'un titre de recette émis comme en matière de recouvrement des produits locaux, le Maitre d'Ouvrage s'engage à procéder au paiement de la participation de projet urbain mise à sa charge, à savoir la somme de 1 569 000 euros au titre du financement des équipements publics prévus à l'article 4 rendus nécessaires par la réalisation du Programme de construction et les besoins scolaires de ses futurs habitants.

Le Maitre d'Ouvrage versera la participation de projet urbain partenarial de la manière suivante :

1 - Un mois après le dépôt en mairie de la déclaration d'ouverture de chantiers (DOC),

- La somme de 269 000 euros à l'EPT Plaine Commune
- La somme de 515 500 euros à la Commune de La Courneuve

2 -Treize mois après le dépôt en mairie de la déclaration d'ouverture de chantier (DOC):

- La somme de 784 500 euros à la Commune de La Courneuve

L'exécution de la présente convention est conditionnée par l'obtention par la SCCV LA COURNEUVE CHABROL de l'ensemble des autorisations d'urbanisme, purgées de tous recours et de tout retrait, nécessaires à la réalisation du Projet A.

Il en résulte que la présente convention serait dépourvue de tous effets dans l'hypothèse où la SCCV n'obtenait pas l'une des autorisations d'urbanisme précitées, ou si l'une de ces autorisations d'urbanisme faisait l'objet d'un retrait, d'une annulation ou d'un déféré préfectoral dans les délais légaux et/ou si elle ne faisait pas l'acquisition de l'ensemble des terrains constituant la tranche A.

ARTICLE 8 – MODALITES DE REALISATION DES EQUIPEMENTS

Les équipements, espaces et ouvrages publics visés par la présente Convention dont la maîtrise d'ouvrage incombe à la Ville de La Courneuve et à l'EPT Plaine Commune seront réalisés suivant le planning prévisionnel annexé à la présente convention (annexe 3).

Si les équipements publics définis n'ont pas été initiés dans les délais prescrits par la présente convention, les sommes représentatives du coût des travaux non réalisés sont restituées au Maître d'ouvrage.

ARTICLE 9 - EXONERATION DE LA PART COMMUNALE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Conformément à l'article L. 332-11-4 du Code de l'urbanisme, la durée d'exonération de la part communale de la taxe d'aménagement est fixée à 7 ans à compter de l'exécution des formalités d'affichage rappelées à l'article 14 ci-après ; la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où celui-ci est effectué.

Les autres taxes et contributions d'urbanisme resteront dues dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 - EVOLUTION DE LA CONVENTION

Les obligations nées de la présente Convention pourront être modifiées par les parties à la Convention pour tenir compte des évolutions affectant les conditions de réalisation des équipements publics visés à l'article 4, et notamment leur calendrier de réalisation.

Ces modifications seront constatées par un avenant à la présente convention.

ARTICLE 11 - LITIGES

Tout litige résultant de l'application de la présente convention et ses suites sera du ressort du tribunal administratif de Montreuil.

Sans préjudice des recours ouverts par l'article L. 332-30 du Code de l'urbanisme, toute réclamation contentieuse devra avoir été précédée à peine d'irrecevabilité d'une réclamation gracieuse adressée à l'Etablissement Public Territorial dans un délai de deux mois à compter de la réception par l'Etablissement Public Territorial.de la notification de l'ajustement.

ARTICLE 12 - ENTREE EN VIGUEUR

La présente convention sera exécutoire à compter de l'affichage de la mention de sa signature au siège de l'Etablissement Public Territorial.

ARTICLE 13 - EFFETS

La signature de la présente Convention ne préjuge pas des délais d'instruction des demandes d'autorisations administratives qui seront en tant que de besoin déposées par le ou les Maitre(s) d'Ouvrage(s), ni de la décision qui sera prise à l'issue de l'instruction de ces demandes.

Si par impossible une stipulation quelconque de la présente convention était entachée d'illégalité, la constatation de ladite illégalité n'emporterait pas, sauf indivisibilité, la nullité du surplus sous réserve que ladite stipulation n'ait pas constitué un élément déterminant de l'engagement des parties ou de l'une d'elles.

ARTICLE 14 - FORMALITES DE PUBLICITE

Conformément aux articles R. 332-25-1 et R. 332-25-2 du Code de l'urbanisme, la Convention, accompagnée du document graphique faisant apparaître le périmètre concerné sera tenue à la disposition du public au siège de l'Etablissement Public Territorial.

Par ailleurs, une mention de la signature de la convention ainsi que du lieu où le document peut être consulté sera affichée en Mairie pendant un mois.

Une même mention sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Territorial.

ARTICLE 15 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention de participation, les parties intervenantes font élection de domicile :

- pour l'Etablissement Public Territorial, en son siège ;
- pour la société SCCV LA COURNEUVE CHABROL en son siège social ;
- pour la Ville, en son siège social ;

Fait à Saint-Denis, Le

En 3 exemplaires originaux

Les parties :

L'Etablissement Public Territorial Plaine Commune,

Matthieu Hanotin, Président

La Société SCCV LA COURNEUVE CHABROL,

Son représentant, Xxx XXX

La Ville de la Courneuve,

Gilles Poux, Maire

Pièces annexées au projet de Convention de projet urbain partenarial

<u>Annexe 1 :</u> Foncier et périmètre du projet concerné par l'application de la convention de projet urbain partenarial

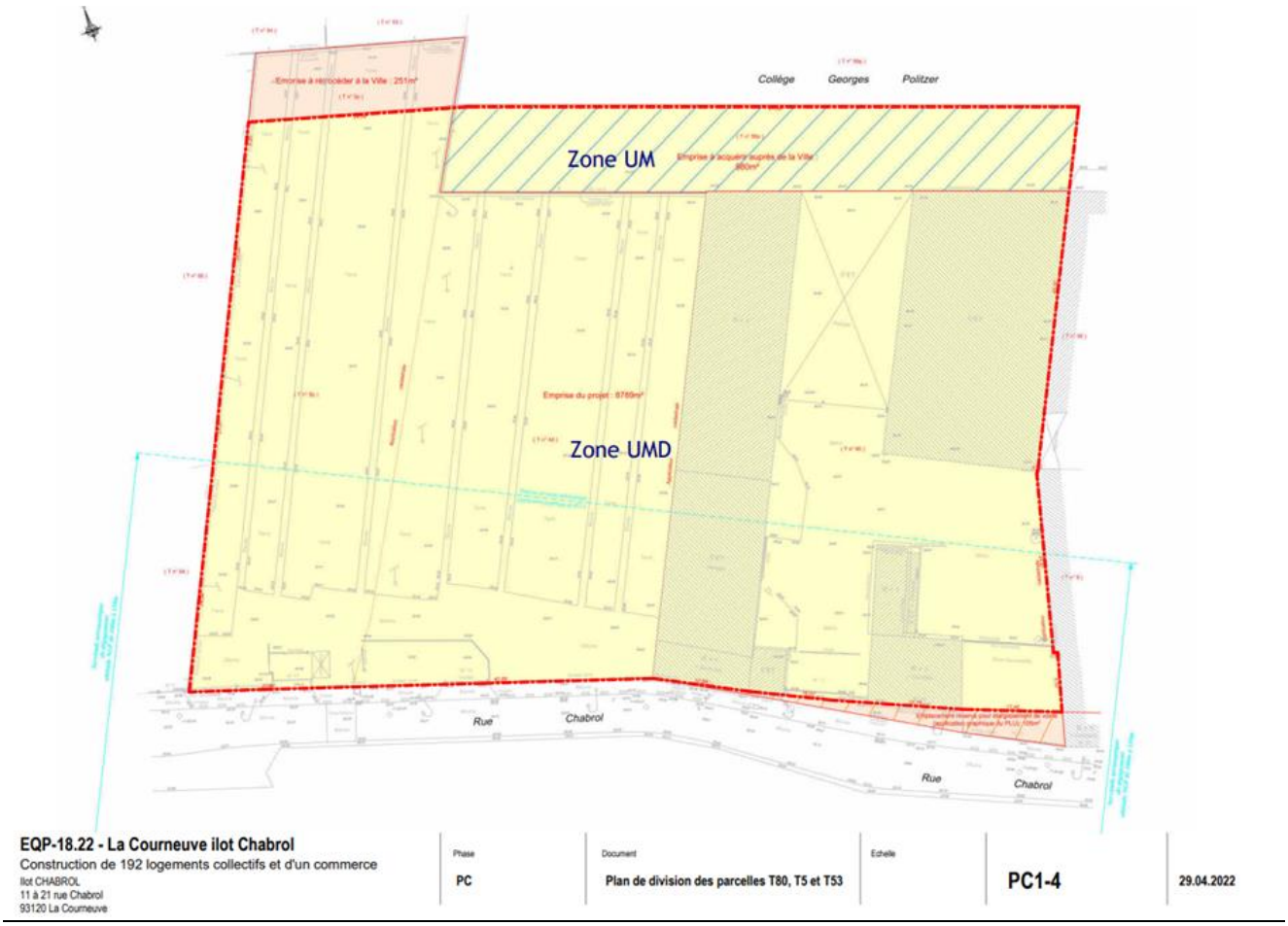

<u>En rouge : périmètre d'application de la convention de PUP</u>





dastre.gouv.fr

Informations littérales relatives à 4 parcelles sur la commune : LA COURNEUVE (93).

Références de la parcelle 000 T 5

Référence cadastrale de la parcelle	000 T 5
Contenance cadastrale	2 217 mètres carrés
Adresse	11 RUE CHABROL 93120 LA COURNEUVE

Références de la parcelle 000 T 44

Référence cadastrale de la parcelle	000 T 44
Contenance cadastrale	2 468 mètres carrés
Adresse	13 RUE CHABROL 93120 LA COURNEUVE

Références de la parcelle 000 T 80

Référence cadastrale de la parcelle	000 T 80
Contenance cadastrale	3 509 mètres carrés
Adresse	15 RUE CHABROL 93120 LA COURNEUVE
Adresse	17 RUE CHABROL 93120 LA COURNEUVE
Adresse	19 RUE CHABROL 93120 LA COURNEUVE
Adresse	21 RUE CHABROL 93120 LA COURNEUVE

Références de la parcelle 000 T 58

Référence cadastrale de la parcelle	000 T 58
Contenance cadastrale	6 386 mètres carrés
Adresse	RUE GEORGES POLITZER 93120 LA COURNEUVE

EQP-18.22 - La Courneuve ilot Chabrol
Construction de 192 logements collectifs et d'un commerce
Ilot CHABROL
11 à 21 rue Chabrol
93120 La Courneuve

Phase	Document	Echelle		
PC	Extrait du plan cadastral		PC1-2	29.04.2022

Localisation des parcelles constituant l'assiette du projet Tranche A

Annexe 2 : Programme des équipements publics

A – Groupe scolaire Saint-Exupéry

Type d'équipement public	Groupe scolaire élémentaire et maternelle de 19 classes
Maitrise d'ouvrage	Commune de La Courneuve
Projet	Démolition reconstruction du groupe scolaire dans le cadre du projet de renouvellement urbain sur secteur Convention (NPNRU)
Capacité à terme	23 classes prévues, soit environ 575 enfants scolarisés
Localisation	3 rue Edgard Quinet, 93120 La Courneuve. Voir plan de localisation ci-dessous.
Coût prévisionnel du projet	22 000 000 euros HT



En bleu : localisation du groupe scolaire Saint-Exupery qui sera restructuré (démolition - reconstruction sur site ; en rouge : localisation du Programme de construction Tranche A de l'îlot Chabrol



Vue du groupe scolaire existant



Projet de restructuration du groupe scolaire (en rouge)

B- Sente piétonne « Chabrol »

Caractéristiques sente Chabrol	Sente piétonne et accès pompier de 200 m de long et 9 m de large
Localisation	Jonction entre l'impasse de l'Esseau et l'avenue Marcel Cachin
Superficie à aménager	1800 m²
Ratio (mobilier urbain inclus)	200€HT/m² + 15%
Coût prévisionnel Total sente	414 000 euro HT

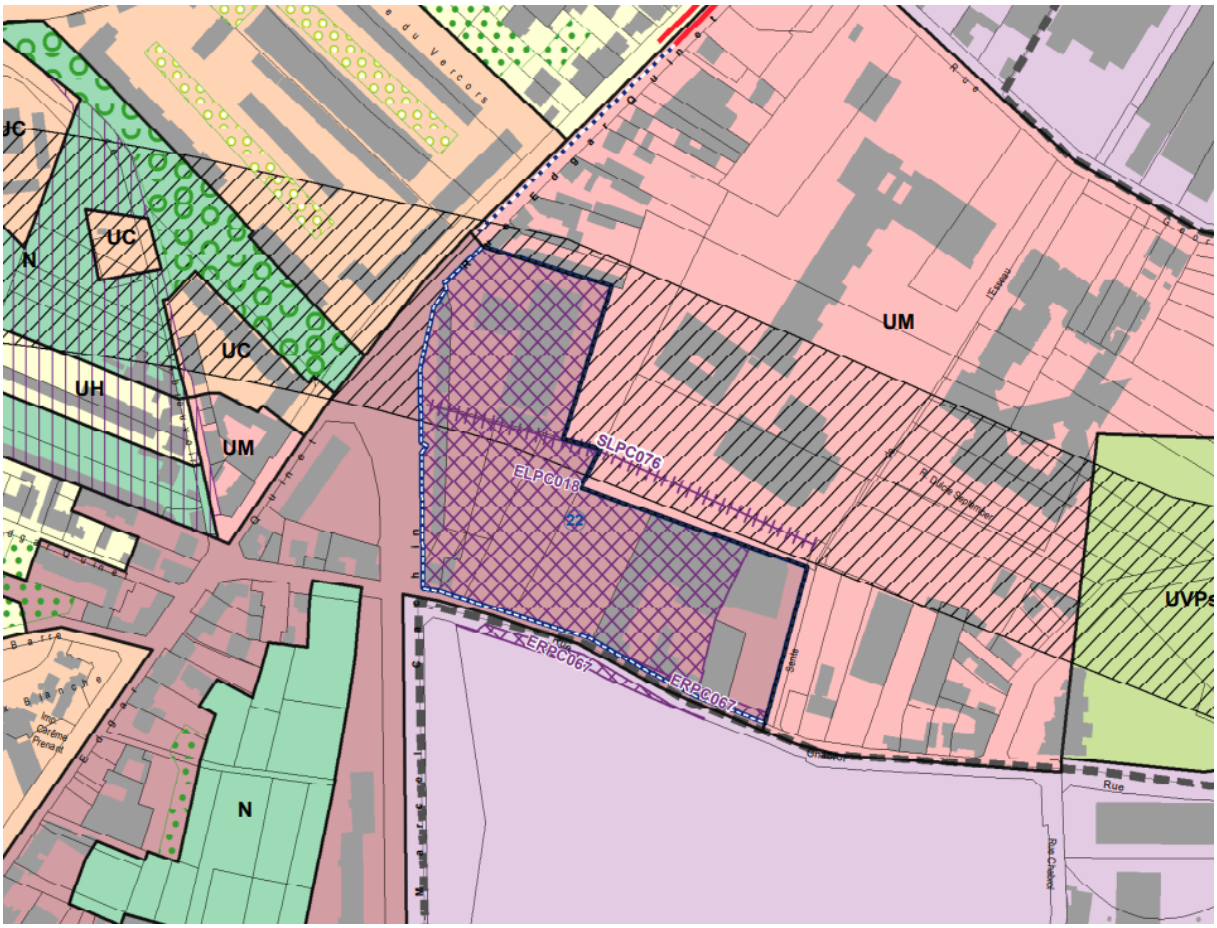

Extrait du PLUI de plaine Commune sur le secteur Chabrol et emplacement de la servitude de localisation

Référence (figurant sur le Plan de zonage)	Objet	Commune	Description	Bénéficiaire	Parcelles
SLPC076	Voirie	La Courneuve	Création d'un cheminement réservé aux circulations douces de la sente l'Esseau à l'avenue Marcel Cachin	Plaine Commune	T0037 - T0085 - T0058 - T0057 - R0067

Annexe 3 : Calendrier prévisionnel de réalisation des équipements financés par la convention de PUP.

Projet de restructuration du groupe scolaire Saint-Exupéry	**Calendrier prévisionnel de réalisation**
Etude urbaine pré opérationnelle NPNRU	2022 – 2023
Etude de programmation de l'équipement	2024 - 2025
Acquisition du foncier	2025 - 2026
Démarrage des travaux démolition et construction	2026 - 2027
Livraison de l'équipement	2028 - 2029

Sente piétonne Chabrol	**Calendrier prévisionnel de réalisation**
Etude de programmation de l'équipement	2023
Acquisition du foncier	2023 / 2024
Démarrage des travaux	2024
Livraison de l'équipement	2024 / 2025

Annexe 4 – KBIS SCCV LA COURNEUVE CHABROL

Greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre
4 Rue Pablo Neruda
92020 Nanterre Cedex

N° de gestion 2021D03222

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
à jour au 2 décembre 2021

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro	904 226 271 R.C.S. Nanterre
Date d'immatriculation	14/10/2021
Dénomination ou raison sociale	**SCCV LA COURNEUVE CHABROL**
Forme juridique	Société civile de construction vente
Capital social	200,00 Euros
Adresse du siège	58/60 Avenue Édouard Vaillant 92100 BOULOGNE BILLANCOURT
Activités principales	Acquisition d'un ou plusieurs terrain(s) ou lot(s) de volume situés dans la commune de La Courneuve (93120), l'acquisition éventuelles de tous droits réels ou personnels susceptibles d'en améliorer la division par lots du terrain et des constructions à édifier, vente de ces lots et de leurs dépendances, et éventuellement la location et/ou la division du terrain en lot(s) de volume de constructions à usage principal d'habitations, de commerces, locaux professionnels et d'activités, parkings et équipements publics. Division par lots du terrain et des constructions à édifier, vente de ces lots et de leurs dépendances, et éventuellement la location et/ou la division du terrain en lot(s) de volume.
Durée de la personne morale	Jusqu'au 14/10/2041

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Gérant - Associé indéfiniment responsable

Dénomination	OGIC
Forme juridique	Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Adresse	58-60 Avenue Édouard Vaillant 92100 Boulogne-Billancourt
Immatriculation au RCS, numéro	382 621 134 RCS Nanterre

Associé indéfiniment responsable

Dénomination	SEDFIELD
Forme juridique	Société par actions simplifiée
Adresse	31-33 Rue de la Haie Coq 93300 Aubervilliers
Immatriculation au RCS, numéro	881 154 165 RCS Bobigny

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement	58/60 Avenue Édouard Vaillant 92100 BOULOGNE BILLANCOURT
Activité(s) exercée(s)	Acquisition d'un ou plusieurs terrain(s) ou lot(s) de volume situés dans la commune de La Courneuve (93120), l'acquisition éventuelles de tous droits réels ou personnels susceptibles d'en améliorer la division par lots du terrain et des constructions à édifier, vente de ces lots et de leurs dépendances, et éventuellement la location et/ou la division du terrain en lot(s) de volume de constructions à usage principal d'habitations, de commerces, locaux professionnels et d'activités, parkings et équipements publics. Division par lots du terrain et des constructions à édifier, vente de ces lots et de leurs dépendances, et éventuellement la location et/ou la division du terrain en lot(s) de volume.
Date de commencement d'activité	05/10/2021
Origine du fonds ou de l'activité	Création

N° de gestion 2021D03222

Mode d'exploitation Exploitation directe

Le Greffier

FIN DE L'EXTRAIT

Annexe 5 – Liste des servitudes et emplacement réservés impactant les parcelles inclues dans le périmètre de la convention de PUP.

Référence (figurant sur le Plan de zonage)	Objet	Commune	Description	Bénéficiaire	Surfaces ou parcelles concernées
ERPC067	Voirie	La Courneuve	Élargissement bilatéral partiel de la rue Chabrol entre l'avenue Marcel Cachin et la sente de l'Esseau	Plaine Commune	666 m²
ELPC018	Logement	La Courneuve	Logement social 30% (Ilot Chabrol)	Commune	17058m²
SLPC076	Voirie	La Courneuve	Création d'un cheminement réservé aux circulations douces de la sente l'Esseau à l'avenue Marcel Cachin	Plaine Commune	T0037 - T0085 - T0058 - T0057 - R0067

DELIBERATION N° 15-B

OBJET : PROGRAMME DE LOGEMENT ÎLOT CHABROL - TRANCHE A : PRINCIPE DE CESSION DE LA PARCELLE DIVISEE T0058 A LA SCCV UNION INVESTA

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil :	0
En exercice :	0

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h30 par M. le Maire le 17 juin 2022 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 23 juin 2022 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE :

ETAIENT PRÉSENTS :

Adjoints,
Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

ETAIENT ABSENTS : 0

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit être adressé à M.le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2022

DELIBERATION N°15-B

OBJET : PROGRAMME DE LOGEMENT ÎLOT CHABROL - TRANCHE A : PRINCIPE DE CESSION DE LA PARCELLE DIVISEE T0058 A LA SCCV UNION INVESTA

Le Conseil,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-29 et suivants,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants,

Vu la Déclaration préalable DPn°093 027 22 A0017 délivrée le 21 mars 2022 portant division de la parcelle cadastrée section T0058,

Vu la délibération n°XX - A du 23 juin 2022 relative au principe de désaffectation et de déclassement du lot A issu de la division de la parcelle T0058,

Vu l'avis des Domaines sur la valeur vénale n°OSE : 2022-93027-42343 en date du 30 mai 2022,

Considérant que les sociétés OGIC et SEDFIELD ont proposé à la ville de la Courneuve la réalisation d'un programme immobilier de 192 logements, dont 48 logements sociaux, dont l'emprise inclus le lot A de la parcelle T0058 appartenant à la Commune, permettant une implantation urbaine cohérente au droit de la future sente piétonne,

Considérant que les sociétés OGIC et STEFIELD ont créé conjointement la société SCCV LA COURNEUVE CHABROL afin de mettre en œuvre le projet décrit ci-dessus, et la société SCCV UNION INVESTA pour assurer le remembrement foncier du site,

Considérant que la SCCV UNION VESTA a conclu des promesses de vente avec les propriétaires privés des parcelles composant l'assiette du projet, d'une superficie de 8790 m²,

Considérant que le Maire de la Courneuve a autorisé la société SCCV LA COURNEUVE CHABROL à déposer un permis de construire portant sur le lot a de la parcelle cadastrée T0058, propriété de la Commune, par courrier du 25 mars 2022,

Considérant que la SCCV LA COURNEUVE CHABROL a déposé une demande de permis de construire au 31 mars 2022 dont l'instruction est en cours,

Considérant que SCCV UNION INVESTA se propose d'acquérir le lot A (930m²) issu de la division de la parcelle T0058 sous réserve de la délivrance de l'autorisation d'urbanisme susmentionnée,

Considérant que l'évaluation par la Direction de l'Immobilier et de l'Etat en date du 30 mai 2022 établit la valeur de la parcelle à 465 000 euros, avec une marge de négociation possible de 10% pour la collectivité,
Considérant qu'une proposition de cession au prix de 511 000 euro a été faite à l'intéressé qui l'a accepté,
Considérant qu'en amont de la cession et la signature des actes de vente, et afin de permettre la réalisation du programme de logement ainsi que la réalisation de la sente

piétonne, il conviendra de constater la désaffectation et prononcer le déclassement du domaine public du lot A de la parcelle divisée T0058,

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : APPROUVE le principe de cession du lot A (930 m²) de la parcelle divisée T0058 sise rue Georges Politzer, 93120 La Courneuve, au profit de la SCCV UNION INVESTA, pour un montant de 511 000 euros ;

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à revêtir de sa signature la promesse de vente, l'acte authentique de vente, ainsi que tout document s'y rapportant.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif sis 7 rue Catherine Puig 93 358 MONTREUIL Cedex peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application « télérecours citoyens » accessibles par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 23 JUIN 2022

DELIBERATION N° 15-C

OBJET : PROGRAMME DE LOGEMENT ÎLOT CHABROL - TRANCHE A : PRINCIPE DE DE DESAFFECTATION ET DE DECLASSEMENT DU LOT A DE LA PARCELLE DIVISEE T0058

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil :	0
En exercice :	0

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h30 par M. le Maire le 17 juin 2022 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 23 juin 2022 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE :

ETAIENT PRÉSENTS :

Adjoints,
Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

ETAIENT ABSENTS : 0

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit être adressé à M.le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2022

DELIBERATION N°15-C

OBJET : PROGRAMME DE LOGEMENT ÎLOT CHABROL - TRANCHE A : PRINCIPE DE DE DESAFFECTATION ET DE DECLASSEMENT DU LOT A DE LA PARCELLE DIVISEE T0058

Le Conseil,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L511-1 et suivants,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants,

Vu la Déclaration préalable DPn°093 027 22 A0017 délivrée le 21 mars 2022 portant division de la parcelle cadastrée section T0058,

Considérant que les sociétés OGIC et SEDFIELD ont proposé à la ville de la Courneuve la réalisation d'un programme immobilier de 192 logements, dont 48 logements sociaux, dont l'emprise inclus le lot A (930 m²) de la parcelle T0058 appartenant à la Commune, permettant une implantation urbaine cohérente au droit de la future sente piétonne,

Considérant que les sociétés OGIC et STEFIELD ont créé conjointement la société SCCV LA COURNEUVE CHABROL afin de mettre en œuvre le projet décrit ci-dessus, et la société SCCV UNION INVESTA pour assurer le remembrement foncier du site,

Considérant que le Maire de la Courneuve a autorisé la société SCCV LA COURNEUVE CHABROL à déposer un permis de construire portant sur le lot a de la parcelle cadastrée T0058, propriété de la Commune, par courrier du 25 mars 2022,

Considérant que la parcelle est intégrée au site du Complexe sportif municipal qui relève du domaine public de la Ville, elle est donc par principe inaliénables en application de l'article L-3111-1 du CG3P,

Considérant qu'afin de permettre la réalisation du programme de logements ainsi que la réalisation de la sente piétonne, il conviendra de constater la désaffectation et prononcer le déclassement du domaine public du lot A de la parcelle divisée T0058, faute de quoi tous les actes ultérieurs seraient frappés de nullité,
Considérant qu'il conviendra de détacher physiquement cette parcelle de 930 m² du Complexe sportif municipal et de prévoir la relocalisation des terrains de sport existants,

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : APPROUVE le principe de désaffectation du lot A (930 m²) de la parcelle T0058 ;

ARTICLE 2 : APPROUVE le principe de déclassement du lot A (930 m²) de la parcelle T0058 ;

ARTICLE 3 : DIT QUE le lot A (930 m²) de la parcelle T0058 devra être détachée physiquement du Complexe sportif municipal, qu'un huissier de justice devra être saisi pour constater la désaffectation de la parcelle, avant que puisse être prononcé son déclassement du domaine public communal ;

ARTICLE 4 : DIT QUE compte tenu de la nature du terrain, le représentant de l'Etat sera saisi

pour avis ;

ARTICLE 5 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération ;

ARTICLE 6 : Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif sis 7 rue Catherine Puig 93 358 MONTREUIL Cedex peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application « télérecours citoyens » accessibles par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 23 JUIN 2022

RAPPORTEURE : M. DAVAUX

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2022

QUESTION N°16

CONVENTION FINANCIÈRE PASSÉE ENTRE LA COMMUNE ET LA SOCIÉTÉ DU GRAND PARIS POUR LES TRAVAUX DE MISE EN COMPATIBILITÉ DU RÉSEAU BASSE TENSION - OUVRAGE ANNEXE 3402P DE LA LIGNE 16

1. Contexte

Créée par la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, la Société du Grand Paris (SGP) est un établissement public de l'État à caractère industriel et commercial.

En tant que maître d'ouvrage du Grand Paris Express (GPE), la Société du Grand Paris a pour mission principale de concevoir et d'élaborer le schéma d'ensemble et les projets d'infrastructures composant le Grand Paris Express et d'en assurer la réalisation depuis la construction des lignes, des ouvrages et installations fixes, jusqu'à la construction et l'aménagement des gares, y compris les interconnexions, ainsi que l'acquisition des matériels roulants conçus pour parcourir ces infrastructures.

Le tracé du réseau de métro automatique du Grand Paris Express, inscrit dans le schéma d'ensemble arrêté par le Conseil de Surveillance de la Société du Grand Paris le 26 mai 2011, a été approuvé par le décret n° 2011-1011 du 24 août 2011. Ce tracé s'étend sur environ 200 km, principalement en tunnel, et comprend 6 nouvelles lignes de métro organisées autour de 68 gares, 7 centres techniques (de remisage, de maintenance et de commandement des installations) et 250 ouvrages annexes (puits d'accès pompiers, postes de ventilation, etc...).

Les travaux de réalisation du Grand Paris Express, sous maitrise d'ouvrage de la Société du Grand Paris, sont susceptibles d'avoir un impact sur les biens de la ville de La Courneuve en phase travaux.

Afin de gérer de façon efficace les interfaces entre le Grand Paris Express et les biens de la ville de La Courneuve, les deux parties conviennent de conclure la présente convention.

2. Signature d'une convention financière avec la SGP en vue du remboursement des frais engagés par la commune

Dans le cadre des travaux de réalisation de l'ouvrage annexe 3402P de la ligne 16 du Grand Paris Express sis rue Dulcie SEPTEMBER, la SGP a sollicité la Commune en vue du déplacement d'une ligne électrique basse tension enterrée sur des parcelles communales, afin que celle-ci puisse poursuivre ses travaux sur cet ouvrage.

Ces travaux concernent précisément la mise en aérien provisoire d'un câble BTA Φ200 alimentant le stade Nelson Mandela depuis le lycée Jacques Brel, Rue Dulcie September à La Courneuve.

La phase définitive des travaux fera l'objet d'une autre convention.

La Commune a fait droit à cette demande et a réalisé les études et travaux nécessaires pour un montant total de 64 062.57 € TTC à savoir :

DETAIL DES PRESTATIONS	Coût HT	Coût TTC
Partie 1 : Installation alimentation provisoire extérieure	26 285,40 €	31 542,48 €
Partie 2 : Installation alimentation provisoire intérieure	6 368,25 €	7 641,90 €
Formalisation du plan de récolement (si besoin) + travaux supplémentaires	16 160,32 €	19 392,38 €
TOTAL DES PRESTATIONS	48 813 ,97 €	58 576,76 €
Frais de gestion de projet (14%)	4 571,51 €	5 485,81 €
TOTAL GENERAL	**53 385,48 €**	**64 062,57 €**

Ces études et travaux ayant été réalisés à la demande expresse de la SGP, il convient de formaliser ce remboursement par le biais de la convention présentée en annexe et qui en précise les modalités d'indemnisation et de réalisation des études et travaux provisoires de mise en compatibilité du réseau basse tension (BTA) de la ville de La Courneuve indispensables à la construction du Grand Paris Express.

Le Conseil municipal est invité à approuver le projet de convention joint et à l'autorisation à donner au Maire ou son/sa représentant.e en vue de la signer ainsi que tout document s'y rapportant ou en permettant l'exécution.

Convention n° 2022CONV299

Convention spécifique relative au financement des études et travaux pour la mise en compatibilité du réseau basse tension de la ville de La Courneuve nécessaire à la réalisation de l'ouvrage annexe 3402P de la ligne 16 (Saint-Denis Pleyel – Noisy-Champs) du Grand Paris Express

Phase provisoire

ENTRE-LES SOUSSIGNES

La **Société du Grand Paris**, établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, dont le siège est situé au 2, mail de la petite Espagne, 93200 Saint Denis, et dont le numéro de SIRET est : 525 046 017 00048,

Représentée par Monsieur Jean-François MONTEILS, en sa qualité de président du directoire en exercice,

Ci-après dénommée la « Société du Grand Paris » ou « SGP »

Et

La **Commune de La Courneuve,**

Représentée aux fins des présentes par son Maire en exercice Monsieur Gilles POUX, dûment habilité, par délibération du 18 juin 2020, sis Avenue de la République – Hôtel de Ville 93 120 La Courneuve,

Ci-après dénommée « la ville de La Courneuve »

Ci-après dénommées ensemble les « parties »

Et individuellement une « partie »

SOMMAIRE

ARTICLE 1. OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION 5

ARTICLE 2. DESCRIPTION DES TRAVAUX A REALISER 5

ARTICLE 3. MAITRISE D'OUVRAGE DES TRAVAUX 5

ARTICLE 4. GOUVERNANCE 6

ARTICLE 5. OBLIGATIONS DES PARTIES 6

5.1 COORDINATION AVEC LE MAITRE D'ŒUVRE 6

5.2 CONTRIBUTIONS DE LA VILLE DE LA COURNEUVE 6

5.3 CONTRIBUTIONS DE LA SOCIETE DU GRAND PARIS COORDINATION DES DIFFERENTS CONCESSIONNAIRES 7

5.4 VALIDATION DES PLANS DE SYNTHESE 7

5.5 FORMAT DE DONNEES 7

ARTICLE 6. MODALITES GENERALES D'INDEMNISATION 7

6.1 PRINCIPE D'INDEMNISATION 7

6.2 INDEMNISATION DES ACTIVITES ECONOMIQUES 8

6.3 MODALITES DE PRESENTATION DES DEMANDES DE PAIEMENT 8

6.4 DEMATERIALISATION DE LA FACTURATION 8

6.5 DELAIS DE PAIEMENT 8

6.6 MONTANT DE LA CONVENTION 9

6.7 ECHEANCIER DE PAIEMENT 9

6.8 PIECES JUSTIFICATIVES 9

ARTICLE 7. ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION 10

ARTICLE 8. CALENDRIER DE REALISATION DES ETUDES ET TRAVAUX 10

ARTICLE 9. MODALITES DE CONTROLE PAR LA SOCIETE DU GRAND PARIS .. 10

ARTICLE 10. PROPRIETE INTELLECTUELLE 10

ARTICLE 11. OBLIGATION DE CONFIDENTIALITE 10

ARTICLE 12. MODALITES DE COMMUNICATION EXTERNE EN PHASE CHANTIER 11

ARTICLE 13. LITIGES 12

ARTICLE 14. RESILIATION DE LA CONVENTION 12

ARTICLE 15. TRAITEMENT DE DONNEES PERSONNELLES 12

ARTICLE 17. NOTIFICATIONS - CONTACTS 13

ANNEXE 1 : PLAN DE SYNTHESE DES RESEAUX EXISTANTS 14

ANNEXE 2 : ELEMENTS JUSTIFICATIFS DE L'INDEMNISATION 15

EXPOSE PREALABLE

Créée par la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, la Société du Grand Paris (SGP) est un établissement public de l'État à caractère industriel et commercial. En tant que maître d'ouvrage du Grand Paris Express (GPE), la Société du Grand Paris a pour mission principale de concevoir et d'élaborer le schéma d'ensemble et les projets d'infrastructures composant le Grand Paris Express et d'en assurer la réalisation depuis la construction des lignes, des ouvrages et installations fixes, jusqu'à la construction et l'aménagement des gares, y compris les interconnexions, ainsi que l'acquisition des matériels roulants conçus pour parcourir ces infrastructures.

Le tracé du réseau de métro automatique du Grand Paris Express, inscrit dans le schéma d'ensemble arrêté par le Conseil de Surveillance de la Société du Grand Paris le 26 mai 2011, a été approuvé par le décret n° 2011-1011 du 24 août 2011.

Ce tracé s'étend sur environ 200 km, principalement en tunnel, et comprend 6 nouvelles lignes de métro organisées autour de 68 gares, 7 centres techniques (de remisage, de maintenance et de commandement des installations) et 250 ouvrages annexes (puits d'accès pompiers, postes de ventilation, etc…).

Les travaux de réalisation du Grand Paris Express, sous maitrise d'ouvrage de la Société du Grand Paris, sont susceptibles d'avoir un impact sur les biens de la ville de La Courneuve en phase travaux.

Afin de gérer de façon efficace les interfaces entre le Grand Paris Express et les biens de la ville de La Courneuve, les deux parties conviennent de conclure la présente convention.

CELA EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'indemnisation et de réalisation des études et travaux provisoires de mise en compatibilité du réseau basse tension (BTA) de la ville de La Courneuve indispensables à la construction du Grand Paris Express.

La présente convention études et travaux concerne les biens de la ville de La Courneuve touchés par les travaux de l'ouvrage annexe 3402P de la ligne 16 du Grand Paris Express. Les biens concernés sont décrits en annexe de la présente convention.

ARTICLE 2. DESCRIPTION DES TRAVAUX A REALISER

Les études et travaux réalisés par la ville de La Courneuve permettent de libérer l'espace nécessaire à la réalisation du Grand Paris Express ou de rendre ses ouvrages compatibles avec les travaux du Grand Paris Express.

Les études réalisées par la ville de La Courneuve permettent :

- de définir les mesures requises sur le réseau BTA (déplacement, protection ou adaptation) ;
- d'évaluer la faisabilité, le coût et le calendrier de réalisation de ces mesures ;
- d'établir une proposition technique et financière pour la réalisation des travaux.

Les travaux à réaliser par la ville de La Courneuve portent sur :

- La mise en aérien provisoire d'un câble BTA Φ200 alimentant le stade Nelson Mandela depuis le lycée Jacques Brel, Rue Dulcie September à La Courneuve.

La phase définitive des travaux fera l'objet d'une autre convention.

ARTICLE 3. MAITRISE D'OUVRAGE DES TRAVAUX

La ville de La Courneuve est le maître d'ouvrage des travaux qu'il entreprend sur son réseau. A ce titre, il est le garant de la bonne exécution des travaux, et notamment de la précision de la nouvelle implantation, conformément aux plans réalisés en phase étude et visés par la Société du Grand Paris ou un de ses représentants.

La ville de La Courneuve exerce l'ensemble des attributions de maître d'ouvrage et supporte les responsabilités qui en résultent. Ainsi, la ville de La Courneuve est responsable :

- de l'obtention des autorisations administratives nécessaires auxdits travaux ;
- de la conception des réseaux et installations déplacés et des travaux de dévoiement à réaliser ;
- du respect des délais.

La ville de La Courneuve est tenue d'alerter la Société du Grand Paris dès l'identification d'un éventuel décalage dans le calendrier de réalisation, ou sur l'impossibilité de s'implanter à l'emplacement identifié initialement dans les études.

ARTICLE 4. GOUVERNANCE

Les parties conviennent de mettre en place un dispositif de suivi de l'exécution de la présente convention.

La ville de La Courneuve met en place un référent unique pour la gestion de la présente convention.

La Société du Grand Paris met également en place un référent unique qui est l'interlocuteur privilégié du référent mis en place par la ville de La Courneuve.

L'objet de ce dispositif de suivi est :

- de suivre l'évolution des prestations et d'initier la rédaction d'un avenant si nécessaire ;
- de piloter la gestion administrative et financière de la présente convention.

ARTICLE 5. OBLIGATIONS DES PARTIES

5.1 Coordination avec le maitre d'œuvre

La ville de La Courneuve doit collaborer avec le maître d'œuvre (MOE) désigné par la Société du Grand Paris.

En effet, le MOE est garant des interfaces entre le projet du Grand Paris Express et tous les ouvrages ou projets portés par des maitres d'ouvrage (MOA) tiers. Il a la vision globale de ces interfaces externes, nécessaire à la coordination entre les MOA concernés. Dès lors, des réunions sont organisées périodiquement entre la ville de La Courneuve et le MOE pour effectuer cette coordination.

La ville de La Courneuve participe aux instances mises en place par le MOE et s'inscrit dans les procédures de transmission et de mise à jour des données afin de gérer les interfaces chantiers (ordonnancement pilotage coordination (OPC), synthèse technique, sécurité, etc.). La ville de La Courneuve transmet au MOE les calendriers et l'ensemble des éléments susceptibles d'affecter le chantier et qui permettent de suivre les procédures.

5.2 Contributions de la ville de La Courneuve

5.2.1 Gestion des emprises chantier

Dans le cas présent, la gestion des emprises du chantier de la ville de La Courneuve est réalisée par la société ENTRA.

5.2.2 Plan de récolement

Dès la fin de chacune des phases de ses travaux, la ville de La Courneuve transmet sous deux (2) semaines le plan de récolement des nouveaux ouvrages pour comparaison avec les relevés de la Société du Grand Paris. A la fin de la réalisation des travaux et avant le départ de la zone occupée par la ville de La Courneuve.

5.2.3 Réseaux abandonnés

La ville de La Courneuve transmet à la Société du Grand Paris un certificat de débranchement pour chaque réseau abandonné après dévoiement. En complément, la ville de La Courneuve effectue le piquetage des réseaux abandonnés en pleine terre pour faciliter leur repérage par les autres concessionnaires.

5.3 Contributions de la Société du Grand Paris Coordination des différents concessionnaires

Dans le cadre de la coordination des différents concessionnaires intervenant dans la réalisation de l'ouvrage annexe 3402P de la ligne 16, le maître d'œuvre (MOE) de la Société du Grand Paris assure la gestion du chantier au travers :

- d'une fonction d'ordonnancement, pilotage et coordination (OPC) ;
- d'une cellule de synthèse qui assure la compilation des études, gère les éventuels conflits et incidents, anime et organise le chantier.

A ce titre, le MOE coordonne dans l'espace et dans le temps les interventions des différents concessionnaires et assure le suivi et la mise à jour du calendrier correspondant.

5.4 Validation des plans de synthèse

Les plans de synthèse du projet objet de la présente convention, qui servent à coordonner le schéma global des modifications, sont réalisés par le MOE sur la base des informations envoyées par la ville de La Courneuve, soit par le biais des déclarations de travaux (DT), soit par contact direct.

Afin de s'assurer de la fiabilité de ces plans de synthèse, la ville de La Courneuve valide l'implantation du projet effectuée par le MOE et ce, avant le début des études menées par la ville de La Courneuve. Cette implantation ou reconnaissance peut se faire sur site.

5.5 Format de données

La ville de La Courneuve respecte pour la production de données graphiques le « Guide de production des données DAO 2D » dont la Société du Grand Paris s'engage à fournir un exemplaire à jour dans les meilleurs délais, aux réserves suivantes :

- la ville de La Courneuve conserve son propre formalisme de cartouche ;
- la ville de La Courneuve conserve sa propre dénomination de calques.

ARTICLE 6. MODALITES GENERALES D'INDEMNISATION

6.1 Principe d'indemnisation

La Société du Grand Paris s'engage à prendre à sa charge le coût de la mise en compatibilité des biens de la ville de La Courneuve dans le cadre de la réalisation du Grand Paris Express. Cette prise en charge par la Société du Grand Paris prend la forme d'une indemnité destinée à couvrir exclusivement les frais d'études et de travaux rendus strictement nécessaires à la conservation ou à la remise en état initial des biens de la ville de La Courneuve.

La Société du Grand Paris prend en considération l'existence de frais internes inhérents à la conduite des opérations objet de la présente convention. Ils sont désignés comme frais de gestion de projet sur la base suivante :

- 14 % du montant des prestations.

Les études et travaux conduisant au développement ou à une valorisation du réseau de la ville de La Courneuve sont intégralement à la charge de ce dernier.

6.2 Indemnisation des activités économiques

Dans le cas où la ville de La Courneuve recevrait une demande d'indemnisation d'un professionnel riverain liée aux travaux objet de la présente convention, la ville de La Courneuve l'informe que sa demande doit être formulée directement auprès de la Société du Grand Paris, à l'adresse suivante :

https://www.societedugrandparis.fr/gpe/professionnels-riverains-1127.

La Société du Grand Paris s'engage à prendre en charge l'instruction des demandes d'indemnisation des activités économiques des professionnels riverains qui auraient subi des préjudices directement liés aux travaux objet de la présente convention, à l'exception des dommages qui résulteraient d'une faute imputable à la ville de La Courneuve.

6.3 Modalités de présentation des demandes de paiement

Les demandes de paiement sont présentées sous forme de demande d'avis des sommes à payer d'acompte et d'avis des sommes à payer de solde selon des modalités spécifiques précisées ci-après.

6.4 Dématérialisation de la facturation

Depuis le 1er janvier 2020, toutes les entreprises devant transmettre des avis des sommes à payer à la Société du Grand Paris doivent les émettre par voie dématérialisée.

Les avis des sommes à payer doivent être transmises par le biais du portail CHORUS PRO, sur le numéro de SIRET 525 046 017 00048, en indiquant le numéro d'engagement qui sera fourni par les opérateurs de la Société du Grand Paris.

6.5 Délais de paiement

La mise en paiement est conditionnée à la réception, par la Société du Grand Paris, de l'ensemble des éléments permettant de valider le service fait et d'un avis des sommes à payer, selon les dispositions suivantes.

A réception des éléments de validation du service fait, la Société du Grand Paris dispose d'un délai de quinze (15) jours de traitement administratif pour valider le service fait. A l'issue de la validation du service fait, la ville de La Courneuve peut envoyer son avis des sommes à payer à la Société du Grand Paris.

A réception de l' avis des sommes à payer, la Société du Grand Paris dispose d'un délai de trente (30) jours pour verser à la ville de La Courneuve les indemnités prévues à l'article 6.6 de la présente convention.

Le règlement de la somme se fait par virement sur le compte ouvert au nom de :

Chez : Banque de France

Code Banque :

Code Guichet :

N° de compte : 3001 00718 F9300000000 20

Clé RIB : 053

IBAN : FR76 3000 1007 18F9 3000 0000 020

BIC : BDFEFRPPCCT

6.6 Montant de la convention

Le montant de la convention correspond au montant de l'indemnisation à verser à la ville de La Courneuve.

Sur la base des éléments justificatifs de l'indemnisation joints en annexe, les frais à engager par la ville de La Courneuve destinés à couvrir le coût des études et travaux provisoires sont précisés ci-dessous :

DETAIL DES PRESTATIONS	Coût HT	Coût TTC
Partie 1 : Installation alimentation provisoire extérieure	26 285,40 €	31 542,48 €
Partie 2 : Installation alimentation provisoire intérieure	6 368,25 €	7 641,90 €
Formalisation du plan de récolement (si besoin) + travaux supplémentaires	16 160,32 €	19 392,38 €
TOTAL DES PRESTATIONS	48 813 ,97 €	58 576,76 €
Frais de gestion de projet (14%)	4 571,51 €	5 485,81 €
TOTAL GENERAL	**53 385,48 €**	**64 062,57 €**

Les montants TTC exprimés dans le tableau ci-dessus sont calculés en fonction du taux légal en vigueur à la date de signature de la présente convention.

En cas de perspective de dépassement du montant stipulé dans la présente convention, la ville de La Courneuve doit obtenir l'accord écrit préalable de la Société du Grand Paris pour la mobilisation d'un financement complémentaire. Cet accord est formalisé sous la forme d'un avenant à la présente convention.

6.7 Echéancier de paiement

A la signature de la présente convention, un acompte de 50% du montant de la convention est versé à la ville de La Courneuve, soit la somme de XXX € HT, soit XXX € TTC au taux légal en vigueur à la date de signature de la présente convention.

Le solde est versé à la ville de La Courneuve sur présentation d'un avis des sommes à payer de solde, après validation des pièces justificatives par le chef de projet de la Société du Grand Paris ou son représentant.

L'avis des sommes à payer de solde, portant la mention « pour solde de tout compte », est accompagnée des avis des sommes à payer justifiant l'utilisation des sommes versées (hors prestations forfaitaires et frais de gestion).

6.8 Pièces justificatives

Les pièces justificatives à fournir par la ville de La Courneuve permettant la validation du service fait par le chef de projet secteur de la Société du Grand Paris ou son représentant sont :

- Plan de récolement
- Attestation de mise hors tension de l'ancien câble
- Procès-verbal ou attestation de mise en compatibilité du réseau basse tension

ARTICLE 7. ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de signature de la dernière des parties. Elle expire, sauf résiliation, au versement du solde des flux financiers dus au titre de la présente convention et au plus tard dans un délai de 4 ans.

ARTICLE 8. CALENDRIER DE REALISATION DES ETUDES ET TRAVAUX

Les études et travaux provisoires objet de la présente convention doivent être réalisés dans le calendrier défini par le MOE de la Société du Grand Paris qui prend en compte l'ensemble des travaux de la zone.

Le calendrier arrêté par le MOE fait état d'interventions de la ville de La Courneuve sur la période suivante :

- Date des travaux : du 03 mai 2022 au 06 mai 2022
- Validation du service fait en juin 2020

ARTICLE 9. MODALITES DE CONTROLE PAR LA SOCIETE DU GRAND PARIS

La Société du Grand Paris, en tant que financeur, dispose d'un droit de contrôle se rapportant exclusivement à l'exécution des études et travaux objet de la convention spécifique.

Elle peut demander toute explication ou toute pièce qu'elle juge utile dans le cadre de son contrôle, que la ville de La Courneuve transmet dans un délai de 15 jours ouvrés.

La Société du Grand Paris peut également procéder ou faire procéder, par toute personne habilitée, au contrôle sur place de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives relatifs à l'objet de la présente convention.

La Société du Grand Paris s'engage à conserver la confidentialité des données, informations et documents auxquels elle aurait eu accès dans le cadre de ce contrôle.

ARTICLE 10. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Il est convenu que la ville de La Courneuve est propriétaire des études et autorise expressément la Société du Grand Paris à transmettre à des tiers, pour les besoins découlant de leurs missions, les données relatives aux études et travaux concernant le réseau de la ville de La Courneuve dans le cadre de la réalisation du Grand Paris Express financée par la Société du Grand Paris.

ARTICLE 11. OBLIGATION DE CONFIDENTIALITE

Le présent article recouvre toutes les informations ou données, notamment de nature commerciale, financière ou technique, quelle qu'en soit la nature ou la forme, qui sont transmises par l'une des parties à l'autre partie ou dont une partie a connaissance au cours de la durée de la présente convention.

Toutes les informations échangées entre les parties revêtent un caractère strictement confidentiel. Chaque partie s'engage à en respecter la confidentialité absolue et à ne pas

les divulguer à des tiers, excepté pour les besoins découlant de ses missions, sans avoir obtenu l'accord préalable écrit de l'autre partie. L'absence de mention confidentielle portée sur les documents ne vaut en aucun cas dérogation à cette règle.

Les parties peuvent transmettre les informations nécessaires à la réalisation des études et travaux à leurs prestataires et partenaires, et notamment, leurs AMO, MOE, entreprises, bureaux d'études et prestataires spécialisés, coordinateurs SPS et délégataires, sans accord préalable des autres parties. Ces derniers sont également soumis à la même obligation de confidentialité.

Les parties respectent cette obligation pendant la durée de la convention et pour cinq (5) années après le terme de celle-ci.

Seules échappent à cette obligation les informations tombées officiellement dans le domaine public, diffusées dans le public antérieurement à cette communication ou signalées comme non confidentielles. Les parties ne sont pas soumises à l'obligation de confidentialité prévue au présent article en cas d'obligation légale ou décision de justice de fournir des informations confidentielles à une autorité publique. Dans cette hypothèse, la partie concernée doit informer l'autre partie de la requête ou de l'injonction qui lui a été faite de communiquer.

En cas de non-respect de la présente clause de confidentialité, chaque partie se réserve la possibilité d'engager la responsabilité de l'autre sur le fondement du droit commun.

ARTICLE 12. MODALITES DE COMMUNICATION EXTERNE EN PHASE CHANTIER

La Société du Grand Paris attache une grande importance à la cohérence d'ensemble du dispositif de communication mis en place pour les différentes phases travaux.

Elle porte une attention particulière aux actions de communication et d'information lors des travaux préparatoires et de déviation de réseaux dans la mesure où :

- elles engagent l'image du projet aux yeux du grand public ;
- elles favorisent l'acceptabilité des chantiers par les riverains ;
- elles nécessitent d'être mises en perspective (pédagogie) avec les opérations futures.

Pour ce faire, la Société du Grand Paris définit le cadre des actions d'information et d'expression de chacun des acteurs concernés (entreprises concessionnaires, entreprises travaux, collectivités locales…) intervenant sur les différentes phases travaux et notamment préparatoires.

La Société du Grand Paris a édité des référentiels design, graphiques et rédactionnels qui s'imposent aux signataires en charge des travaux, en tant que donnée d'entrée.

En amont de toute action de communication/information, la ville de La Courneuve et la Société du Grand Paris ou son représentant élaborent un plan d'actions détaillé qui doit faire l'objet d'une validation avant sa mise en œuvre.

Tout nouvel outil ou nouvelle action de communication, mis en œuvre par la ville de La Courneuve, doit être soumis pour autorisation et/ou validation à la Société du Grand Paris. Ces outils et actions doivent être conformes aux dispositions et référentiels édités par la Société du Grand Paris.

Sauf consigne contraire de la part de la Société du Grand Paris, la conception, la production et le déploiement de la communication sur les territoires sont assurés par la ville de La Courneuve. Cette communication doit être intégrée aux outils et mobiliers déployés par la ville de La Courneuve en charge des travaux.

Ces dispositions s'imposent également aux entreprises de travaux que la ville de La Courneuve désigne pour agir pour son compte.

ARTICLE 13. LITIGES

Les parties s'efforcent de régler amiablement les litiges éventuels auxquels pourraient donner lieu l'interprétation des clauses et l'exécution de la présente convention. A défaut d'accord amiable, le tribunal administratif compétent est saisi.

ARTICLE 14. RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements au titre de la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'autre partie, trente (30) jours calendaires après l'envoi par cette dernière d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception demeurée sans effet, sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels la partie pourrait prétendre du fait de ces manquements.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation anticipée de la présente convention.

La résiliation de la présente convention entraine l'établissement d'un bilan financier entre les parties pour solde de tout compte sur la base des dépenses réalisées et des paiements effectués au titre de la présente convention.

ARTICLE 15. TRAITEMENT DE DONNEES PERSONNELLES

En cas d'opérations de traitement de données à caractère personnel liées à l'exécution de la présente convention, celles-ci auront pour seule finalité la réalisation de l'objet de la présente convention.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable depuis le 25 mai 2018.

ARTICLE 17. NOTIFICATIONS - CONTACTS

Toute notification faite par l'une des parties à l'autre pour les besoins de la présente convention est adressée par écrit et envoyée par courrier recommandé avec accusé de réception ou courrier électronique à :

Pour la Société du Grand Paris	*Pour la ville de La Courneuve*
KUZLIK-FOUCAULT Florian	*Emmanuelle POUCHARD*
Adjoint au chef de projet secteur 2 mail de la Petite Espagne CS1001 93212 La Plaine Saint-Denis	Directrice du Développement urbain et du logement Pôle Développement du territoire et Citoyenneté Ville de La Courneuve
06 26 07 96 78	01 49 92 62 80 / 06 26 28 00 47
florian.kuzlik-foucault@societedugrandparis.fr	emmanuelle.pouchard@lacourneuve.fr

Fait en deux (2) exemplaires originaux,

A ***Saint-Denis***, le	A La Courneuve, le
Pour la Société du Grand Paris	Pour la ville de La Courneuve
Pour le président du directoire, et par délégation,	Le Maire Gilles POUX

Annexe 1 : Plan de synthèse des réseaux existants

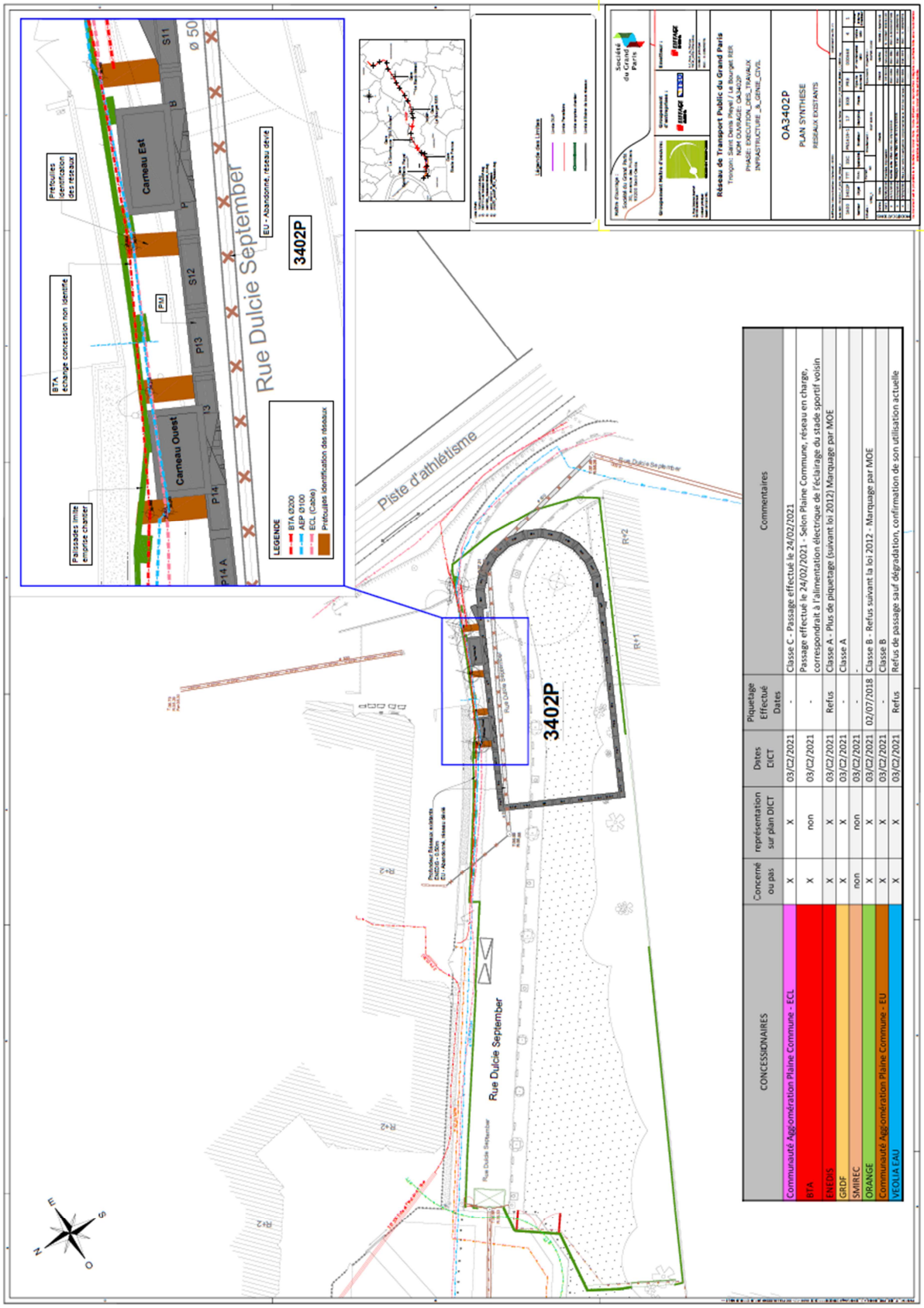

CONCESSIONNAIRES	Concerné ou pas	représentation sur plan DICT	Dates DICT	Piquetage Effectué Dates	Commentaires
Communauté Agglomération Plaine Commune - ECL	X	X	03/C2/2021	-	Classe C - Passage effectué le 24/02/2021
BTA	X	non	03/C2/2021	-	Passage effectué le 24/02/2021 - Selon Plaine Commune, réseau en charge, correspondrait à l'alimentation électrique de l'éclairage du stade sportif voisin
ENEDIS	X	X	03/C2/2021	Refus	Classe A - Plus de piquetage (suivant loi 2012) Marquage par MOE
GRDF	X	X	03/C2/2021	-	Classe A
SMIREC	non	non	03/C2/2021	-	-
ORANGE	X	X	03/C2/2021	02/07/2018	Classe B - Refus suivant la loi 2012 - Marquage par MOE
Communauté Agglomération Plaine Commune - EU	X	X	03/C2/2021	-	Classe B
VEOLIA EAU	X	X	03/C2/2021	Refus	Refus de passage sauf dégradation, confirmation de son utilisation actuelle

Annexe 2 : Eléments justificatifs de l'indemnisation

Devis n° 522203169

entra smart énergies

Dévoiement du Câble d'alimentation stade NELSON MANDELA à la Courneuve

le 28 mars 2022

VILLE DE LA COURNEUVE

Désignation	*Uté*	*Qté*	*Prix Unitaire*	*Prix Total*
Dévoiement du câble d'alimentation stade NELSON MANDELA à la Courneuve				
TRAVAUX (HORS PENETRATION BATIMENT)				
Partie 1 : Installation alimentation provisoire extérieure	**ens**	1		
Pose matériel	**ens**	1		
Massif autostable - Fourniture pour support de candélabre hauteur de 10,5 m à 14 m	U	7	549,81 €	
Massif autostable - Pose	U	7	232,20 €	
Poteau Bois 10 mètres - Fourniture	U	7	274,90 €	
Poteau Bois - Pose y compris approvisionnement à pied d'oeuvre, fouille et enlèvement des déblais	U	7	323,40 €	
Pièce d'alignement (Fourniture)	U	12	16,65 €	
Pièce d'alignement (Pose)	U	12	19,21 €	
Pièce d'ancrage (Fourniture)	U	7	32,20 €	
Pièce d'ancrage (Pose)	U	7	26,65 €	
Câble U1000 RVFV (NF C 32-322) aluminium 4x35 mm² (Fourniture)	ml	262	50,31 €	
Câble U1000 RVFV (NF C 32-322) aluminium 4x35 mm² (Pose en tranchée ouverte)	ml	262	4,41 €	
Confection d'une remontée aéro-souterraine - Fourniture du câble non comprise	U	2	212,71 €	
Raccordement d'un câble basse tension	U	2	17,89 €	
Protection mécanique aluminium murale ou sur poteau	U	2	32,65 €	
Collier en inox - Fourniture et pose	U	14	6,25 €	
Mise à disposition de deux équipes de 2 personnes avec véhicule Nacelle et véhicule Poids Lourd Grue pour la pose	**ens**	1		
Mise à disposition en régie de jour de chef d'équipe (de 6h à 20h du lundi au samedi hors jours fériés)	Heure	4	62,00 €	
Mise à disposition en régie de jour de chef d'équipe (de 6h à 20h du lundi au samedi hors jours fériés)	Heure	4	62,00 €	
Mise à disposition en régie de jour de monteur électricien (de 6h à 20h du lundi au samedi hors jours fériés)	Heure	4	52,00 €	
Mise à disposition d'un véhicule type VL (départ et retour garage : forfait 50kms)	Heure	8	15,79 €	

ABDELMOULA

page 1 / 2

Fichier : 522203169 Dévoiement du Câble d'alimentation stade NELSON MANDELA à la Courneuve

entra smart énergies

Dévoiement du Câble d'alimentation stade NELSON MANDELA à la Courneuve

le 28 mars 2022

VILLE DE LA COURNEUVE

Désignation	*Uté*	*Qté*	*Prix Unitaire*	*Prix Total*
	m2	0		
Sous-total Partie 1 : Installation alimentation provisoire extérieure	*ens*	*1*	*26 285,40 €*	*26 285,40 €*
Partie 2 : Installation alimentation provisoire intérieure (HORS PENETRATION LOGE GARDIEN & LYCEE J.BREL)	**ens**	**1**		
Matériel pour pose	**ens**	**1**		
Consignation et déconsignation de poste HTI - y compris la présence permanente d'un responsable habilité sur le site, prix applicable uniquement pour des consignations hors travaux d'entretien, de maintenance et de rénovation	FT	1	280,50 €	
Prise de terre (Fourniture)	U	8	58,43 €	
Prise de terre (Pose en tranchée ouverte)	U	8	53,69 €	
Confection de tête de câble 4 conducteurs de 35 mm² à 70 mm²	U	2	46,60 €	
Raccordement d'un câble basse tension	U	2	17,89 €	
Mise à disposition une équipe de 2 techniciens avec véhicule pour pose et dépose	**ens**	**1**		
Mise à disposition en régie de jour de chef d'équipe (de 6h à 20h du lundi au samedi hors jours fériés)	Heure	39	62,00 €	
Mise à disposition en régie de jour de monteur électricien (de 6h à 20h du lundi au samedi hors jours fériés)	Heure	39	52,00 €	
Mise à disposition d'un véhicule type VL (départ et retour garage : forfait 50kms)	Heure	39	15,79 €	
Sous-total Partie 2 : Installation alimentation provisoire intérieure (HORS PENETRATION LOGE GARDIEN & LYCEE J.BREL)	*ens*	*1*	*6 368,25 €*	*6 368,25 €*
Total devis HT	**€**			**32 653,65 €**
T.V.A. 20,00%	**€**			**6 530,73 €**
Total T.T.C.	**€**			**39 184,38 €**

VILLE DE LA COURNEUVE

Devis n° 522204224

entra smart énergies

Dépose de l'installation provisoire et du Câble d'alimentation au stade NELSON MANDELA à la Courneuve

le 29 avr. 2022

Désignation	*Uté*	*Qté*	*Prix Unitaire*	*Prix Total*
Dépose de l'installation provisoire et du Câble d'alimentation au stade NELSON MANDELA à la Courneuve				
TRAVAUX				
Dépose de l'installation Provisoire	**ens**	1		
Consignation et déconsignation de poste HTI - y compris la présence permanente d'un responsable habilité sur le site, prix applicable uniquement pour des consignations hors travaux d'entretien, de maintenance et de rénovation	FT	1	280,50 €	
Câbles PRC (NF-C FR-N1XD4-AR) aluminium 3x70 mm² + 1x 54,6 GL (Dépose en aérien hors raccords et fixations)	ml	112	6,59 €	
Dépose de câble sous fourreau quelle que soit la section y compris toutes sujétions	U	150	2,65 €	
Poteau Bois - Dépose y compris approvisionnement à pied d'oeuvre, fouille et enlèvement des déblais	U	7	323,40 €	
Massif autostable - Dépose	U	7	232,20 €	
Pièce d'alignement (Dépose)	U	12	19,21 €	
Pièce d'angle (Dépose)	U	7	16,56 €	
Mise à disposition de personnel et materiel pour la dépose	**ens**	1		
Mise à disposition en régie de jour de chef d'équipe (de 6h à 20h du lundi au samedi hors jours fériés)	Heure	16	62,00 €	
Mise à disposition en régie de jour de monteur électricien (de 6h à 20h du lundi au samedi hors jours fériés)	Heure	16	52,00 €	
Mise à disposition d'un véhicule type VL (départ et retour garage : forfait 50kms)	Heure	16	15,79 €	
Mise à disposition en régie de jour de chef d'équipe (de 6h à 20h du lundi au samedi hors jours fériés)	Heure	16	62,00 €	
Mise à disposition en régie de jour de monteur électricien (de 6h à 20h du lundi au samedi hors jours fériés)	Heure	16	52,00 €	
Mise à disposition camion nacelle hauteur de travail de 12 à 14 mètres inclus (départ et retour garage : forfait 50kms)	Heure	16	40,13 €	
Mise à disposition en régie de jour de chef d'équipe (de 6h à 20h du lundi au samedi hors jours fériés)	Heure	16	62,00 €	
Mise à disposition en régie de jour de monteur électricien (de 6h à 20h du lundi au samedi hors jours fériés)	Heure	16	52,00 €	
Mise à disposition camion avec grue de levage (départ et retour garage : forfait 50kms)	Heure	16	42,08 €	
Sous-total Mise à disposition de personnel et materiel pour la dépose	***ens***	***1***	***7 040,00 €***	***7 040,00 €***

VILLE DE LA COURNEUVE

Devis n° 522204224

entra smart énergies

Dépose de l'installation provisoire et du Câble d'alimentation au stade NELSON MANDELA à la Courneuve

le 29 avr. 2022

Désignation	*Uté*	*Qté*	*Prix Unitaire*	*Prix Total*
Penetration Loge du Gardien	**ens**	**1**		
Carottage local Electrique	U	2	395,14 €	
Sous-total Penetration Loge du Gardien	*ens*	*1*	*790,28 €*	*790,28 €*
Sectionnement du Câble existant présent sur le chantier EFFAGE	**ens**	**1**		
Mise à disposition en régie de jour de chef d'équipe (de 6h à 20h du lundi au samedi hors jours fériés)	Heure	8	62,00 €	
Mise à disposition en régie de jour de monteur électricien (de 6h à 20h du lundi au samedi hors jours fériés)	Heure	8	52,00 €	
Mise à disposition en régie de jour d'un terrassier (de 6h à 20h du lundi au samedi hors jours fériés)	Heure	8	40,00 €	
Mise à disposition d'un véhicule type VL (départ et retour garage : forfait 50kms)	Heure	8	15,79 €	
Sous-total Sectionnement du Câble existant présent sur le chantier EFFAGE	*ens*	*1*	*1 358,32 €*	*1 358,32 €*
	m2	0		
DOE	**ens**	**1**		
Plan de Recollement et d'exécution : Heure bureau étude	Heure	24	55,00 €	
Sous-total DOE	*ens*	*1*	*1 320,00 €*	*1 320,00 €*
Total devis HT	**€**			**16 160,32 €**
T.V.A. 20,00%	**€**			**3 232,06 €**
Total T.T.C.	**€**			**19 392,38 €**

ABDELMOULA

page 2 / 2

Fichier : 522204224 Dépose de l'installation provisoire et du Câble d'alimentation au stade NELSON MANDELA à la Courneuve

DELIBERATION N° 16

OBJET : CONVENTION FINANCIÈRE PASSÉE ENTRE LA COMMUNE ET LA SOCIÉTÉ DU GRAND PARIS POUR LES TRAVAUX DE MISE EN COMPATIBILITÉ DU RÉSEAU BASSE TENSION - OUVRAGE ANNEXE 3402P DE LA LIGNE 16

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil :	0
En exercice :	0

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h30 par M. le Maire le 17 juin 2022 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 23 juin 2022 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE :

ETAIENT PRÉSENTS :

Adjoints,
Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

ETAIENT ABSENTS : 0

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit être adressé à M.le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2022

DELIBERATION N°16

OBJET : CONVENTION FINANCIÈRE PASSÉE ENTRE LA COMMUNE ET LA SOCIÉTÉ DU GRAND PARIS POUR LES TRAVAUX DE MISE EN COMPATIBILITÉ DU RÉSEAU BASSE TENSION - OUVRAGE ANNEXE 3402P DE LA LIGNE 16

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Considérant que dans le cadre des travaux de réalisation de l'ouvrage annexe 3402P de la ligne 16 du Grand Paris Express sis rue Dulcie SEPTEMBER, la SGP a sollicité la Commune en vue du déplacement d'une ligne électrique basse tension enterrée sur des parcelles communales, afin que celle-ci puisse poursuivre ses travaux sur cet ouvrage,

Considérant Ces travaux concernent précisément la mise en aérien provisoire d'un câble BTA Φ200 alimentant le stade Nelson Mandela depuis le lycée Jacques Brel, Rue Dulcie September à La Courneuve,

Considérant que la phase définitive des travaux fera l'objet d'une autre convention.

Considérant que la Commune a fait droit à cette demande et a réalisé les études et travaux nécessaires pour un montant total de 64 062.57 € TTC,

Considérant que ces études et travaux ayant été réalisés à la demande expresse de la SGP, il convient de formaliser par convention ce remboursement par le biais de la convention présentée en annexe et qui en précise les modalités d'indemnisation et de réalisation des études et travaux provisoires de mise en compatibilité du réseau basse tension (BTA) de la ville de La Courneuve indispensables à la construction du Grand Paris Express,

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : APPROUVE la signature avec le Société du Grand Paris de la convention spécifique relative au financement des études et travaux pour la mise en compatibilité du réseau basse tension de la ville de La Courneuve nécessaire à la réalisation de l'ouvrage annexe 3402P de la ligne 16 (Saint-Denis Pleyel – Noisy-Champs) du Grand Paris Express, phase transitoire, telle qu'annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire ou son/sa représentant.e à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant ou en permettant l'exécution.

ARTICLE 3: Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens» accessible

par le site internet www.telerecours.fr .

FAIT A LA COURNEUVE, LE 23 JUIN 2022

:

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2022

QUESTION N°17

ATTRIBUTION DU FONDS D'INITIATIVES ASSOCIATIVES (FIA)

I – Contexte

Le FIA, outil du contrat de ville, permet aux associations de création récente de porter un projet selon des modalités et un rythme adapté à des structures nouvelles faiblement aguerries à des dispositifs comme le contrat de Ville ou les subventions municipales de droit commun. Ce fonds d'amorçage est un pallier qui peut aider les associations, outre leur projet, à s'inscrire dans une relation partenariale avec les financeurs publics.

Une première phase a été ouverte pour l'année 2022, permettant aux associations de déposer un dossier jusqu'au 13 juin. Cet appel à projets a rencontré un vif intérêt de la part associations. Ainsi, neuf associations ont déposé des onze projets pour un montant global des demandes s'élevant à 24 643€. Pour rappel, l'enveloppe de cette année est de 23 134€. La subvention apportée par l'Etat s'élève à 19 284€ tandis que celle de la ville est de 3 500€.

II – Présentation des sollicitations

Sur les neuf associations qui ont déposé un dossier dans le cadre du FIA, quatre n'ont jamais reçu de subventions de la part de la Municipalité. Il s'agit par ailleurs de jeunes et très jeunes associations qui se trouvent pour partie au démarrage de leurs activités sur le territoire. L'objectif de mobiliser de nouvelles associations et de leur permettre d'expérimenter le fonctionnement des financements publics, a été donc atteint.

En ce qui concerne les associations restantes, il s'agit d'association déjà établies qui ont développé de nouvelles activités pour lesquelles le FIA constitue une opportunité appréciée de financement, ce qui correspond à un deuxième objectif du FIA. Il s'agit par ailleurs uniquement de nouvelles actions.

Les dossiers s'inscrivent dans les différents axes du contrat de ville de la manière suivante :

- Animation sociale et vie des quartiers > 9
- Education > 2
- Emploi, insertion et développement économique > 0
- Santé > 1
- Habitat et cadre de vie > 0
- Tranquillité publique, sécurité et prévention de la délinquance et de l'accès aux droits > 0

Une association coche deux cases, à savoir : Animation sociale et vie des quartiers, et Education.

III – Commission d'attribution

Le 16 juin 2022 s'est tenue la commission d'attribution du FIA qui a abouti aux propositions de subvention présentées dans cette note. Les associations ont alors présenté leurs demandes de subvention devant le jury. Ce dernier a ensuite délibéré pour décider des montants de subvention, les décisions se prenant par consensus.

La commission d'attribution était composée de :

Pour le collège « Etat » :

- Maryline Tourbillon, Déléguée du préfet

Pour le collège « ville » :

- Betty Saint-Ubert, adjointe au Maire déléguée à la vie associative, à la politique de la ville et à la lutte contre les discriminations
- Sonia Tendron, conseillère municipale
- Dalila Aoudia, conseillère municipale
- Marine Bouvet, responsable de l'unité vie associative
- Nora Aroua, cheffe de projet politique de la ville

Pour le collège « citoyen et associatif » :

- Mohamed Assaoui, président de l'association « Fête le mur » et lauréat du FIA 2021

IV – Proposition d'attribution des subventions

Après étude des dossiers et présentation des projets par les associations demandeuses, le 16 juin 2022, la commission d'attribution a retenu 9 dossiers présentés par neuf associations. Tous représentent un intérêt local et correspondent aux critères du FIA.

Concernant les dossiers retenus, il s'agit principalement d'actions socio-éducatives et d'animation culturelle. Elles se dérouleront pendant la période estivale, ainsi qu'au premier trimestre 2022/2023 pour l'une d'entre elles.

Concernant les dossiers non retenus, il ne s'agit pas d'un rejet a priori des propositions. En effet, cela concernait une association ayant déposé deux projets. Etant donné la jeunesse de l'association, le jury a favorisé le financement à hauteur de la demande d'un dès projet, et a préconisé le passage du second lors de la prochaine session du FIA 2022. Pour le reste, une demande relevait d'un fonctionnement global d'activité plutôt que du projet, quand une autre nécessitait de faire l'objet d'une réflexion plus aboutie.

Le jury a souligné, dans la plupart des échanges avec les porteur-euse-s de projet, l'importance de créer des partenariats avec les services de la ville ou d'autres associations agissant dans un champ similaire.

Force est de constater que l'enveloppe du FIA de 23134€ n'a donc pas été entièrement consommée, malgré des demandes s'élevant à 24643€. En effet, la proposition de la Commission d'attribution est d'attribuer à ce jour 15275€. Cette situation nous permettra de renouveler un appel à candidature à l'automne 2022.

Association	**Intitulé de l'action**	**Montant demandé**	**Montant proposé**
Les enfants du paradis	Portes ouvertes / présentation de	1980	500

– Cie de théâtre	saison La Comète		
Les enfants du paradis – Cie de théâtre	Ateliers chorégraphique et évènement Thé dansant	888	500
Kreyol	Gwo Ka Patrimoine Mondial	3000	3000
Orphanco	Fête mon quartier : jeux et cultures du monde	2700	1500
Alo Do Alomin	X	3000	0
Unis-vers	Le sport, la nutrition au service du bien-être	3000	3000
Du bout des étangs	Un été en musique au Néofelis	3000	3000
Les clés du pivot	Intervention éthnologue psychologue	1000	0
Wakadanse	Bal latino et caribéen	775	775
Wakadanse	Portes ouvertes de découverte aux danses cubaines	2300	0
Ma belle Etoile	Miss et Mister du Monde	3000	3000
TOTAL		**24 643**	**15 275**

-

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'attribution de subventions aux lauréats retenus par la commission d'attribution telle que présentée en annexe et à autoriser le Maire à signer tout document si rapportant ou en permettant l'exécution.

DELIBERATION N° 17

OBJET : ATTRIBUTION DU FONDS D'INITIATIVES ASSOCIATIVES (FIA)

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil :	0
En exercice :	0

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h30 par M. le Maire le 17 juin 2022 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 23 juin 2022 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE :

ETAIENT PRÉSENTS :

Adjoints,
Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

ETAIENT ABSENTS : 0

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit
être adressé à M.le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2022

DELIBERATION N°17

OBJET : ATTRIBUTION DU FONDS D'INITIATIVES ASSOCIATIVES (FIA)

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2251-3-1 et son article R2251-2,

Vu l'article 9-1 de la loi N° 2000-321du 12 avril 2000,

Vu le décret N° 2001-495 du 6 juin 2001,

Vu la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Considérant l'enveloppe de 19 284€ relevant du contrat de ville et conformément à la décision du Conseil municipal du 8 avril 2021 d'adjoindre à cette somme un co-financement de 3 500€, le montant total dédié au Fonds d'Initiatives Associatives pour l'année 2021**s'élève à 23 134€**,

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : PREND CONNAISSANCE des modalités de fonctionnement du FIA et

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à valider l'attribution de subventions aux lauréats retenus par la commission d'attribution comme suit :

Association	**Intitulé de l'action**	**Montant demandé**	**Montant proposé**
Les enfants du paradis – Cie de théâtre	Portes ouvertes / présentation de saison La Comète	1980	500
Les enfants du paradis – Cie de théâtre	Ateliers chorégraphique et évènement Thé dansant	888	500
Kreyol	Gwo Ka Patrimoine Mondial	3000	3000
Orphanco	Fête mon quartier : jeux et cultures du monde	2700	1500
Alo Do Alomin	X	3000	0
Unis-vers	Le sport, la nutrition au service du bien-être	3000	3000
Du bout des étangs	Un été en musique au Néofelis	3000	3000
Les clés du pivot	Intervention éthnologue psychologue	1000	0
Wakadanse	Bal latino et caribéen	775	775
Wakadanse	Portes ouvertes de découverte aux danses cubaines	2300	0
Ma belle Etoile	Miss et Mister du Monde	3000	3000
TOTAL		**24 643**	**15 275**

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

FAIT A LA COURNEUVE, LE 23 JUIN 2022

RAPPORTEURE : N. CHAHBOUNE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2022

QUESTION N°18

RENOUVELLEMENT DE LA LABELLISATION DU POINT INFORMATION JEUNESSE

Le Point Information Jeunesse, situé au 59 rue du Général Schramm au Centre-Ville, est la structure d'accueil municipal pour le public 16-30 ans sur la ville. Il s'agit du point d'accueil généraliste pour tous nos jeunes courneuviens de cette tranche d'âge, et oriente, en fonction des demandes, le public vers les différents dispositifs proposés par la ville. Notons que le PIJ héberge toute l'unité Citoyenneté Insertion, et permet ainsi une multiplicité de services et d'accompagnements.

Le PIJ a également vocation à développer des permanences sur l'ensemble des Espaces jeunesse et tout particulièrement dans la boutique de quartier de La tour à partir de septembre 2022.

Le PIJ, partie prenante de l'unité Citoyenneté Insertion, est une structure avec une programmation qui lui est propre, et est positionné au sein d'un réseau Information Jeunesse riche, développé sur tout le territoire national.

L'accès à ce réseau Information Jeunesse lui est octroyé via le label « Information Jeunesse », délivré par la Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (*DRAJES*). Ce label est aussi une preuve de qualité et d'une démarche particulière vis-à-vis du public jeune. Rappelons de manière plus globale, comme indiqué par la Charte Information Jeunesse, que « *l'Information jeunesse est une mission de service public, définie et garantie par l'État* ».

L'octroi de ce label dépend d'une démarche de labellisation triennale. La dernière labellisation datait de 2019, aussi le PIJ doit renouveler sa demande de labellisation cette année.

Ce travail de re-labellisation implique donc toute l'équipe, qui doit pouvoir tirer les enseignements de la précédente labellisation du PIJ (au regard du bilan et de ses objectifs passés), et lui permettre de se projeter avec une nouvelle démarche pour les trois ans à venir. A ce titre, un gros travail de bilan, sondage, concertation, projection, rédaction, a été réalisé par l'équipe du PIJ, et se doit ici d'être souligné.

Cette présentation liminaire, et le dossier de re-labellisation ci-joint, permettra aux élus d'étudier le travail effectué, le bilan de ces trois dernières années, et les propositions présentées par le PIJ pour les trois années à venir.

1. **Rappel de l'intérêt de la labellisation :**

Le label Information Jeunesse est un véritable gage de qualité, dans l'accueil et le service rendu à la population jeune d'un territoire.

En effet, ce label revendique différentes valeurs inscrite dans la **Charte d'Information Jeunesse** :

- *L'information est accessible de manière **égale** à **tous les jeunes**, **au plus près de***

leurs conditions de vie,

- *L'information répond en priorité **aux besoins et aux demandes** directes des jeunes qui sont accueillis dans un **souci de disponibilité** et de **respect de leur identité**,*
- *L'information des jeunes traite de tous les sujets qui les intéressent ou les concernent dans **leur vie quotidienne** et **l'exercice de leurs droits**, notamment : enseignement, formation professionnelle et permanente, emploi, vie pratique, transports, santé, culture, sports, loisirs, vacances,*
- *L'information est **complète**, **impartiale**, **exacte**, **pratique** et **actualisée**,*
- *L'information utilise les **technologies de l'information et de la communication**, notamment afin de promouvoir l'accès des jeunes à de nouvelles formes d'expression culturelle et citoyenne,*
- *L'accueil est **gratuit**, **personnalisé** et **modulé selon la demande**, de la mise à disposition d'auto documentation à l'entretien plus adapté à une relation de conseil, d'aide à la démarche et à une approche globale des projets ou du parcours individuel du jeune,*
- *L'information respecte **le secret professionnel** et **l'anonymat** du jeune,*
- *L'accueil et l'information sont assurés par des **professionnels qualifiés**.*

Ce label est donc gage de qualité, et est un véritable **marqueur de reconnaissance** vis-à-vis des autres Bureau ou Point Information Jeunesse, mais aussi de l'ensemble des partenaires dont étatiques.

Au-delà, le label IJ donne droit à différents types de services, notamment des **formations dispensées** par le Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (CIDJ), ou le **soutien méthodologique** de l'Association pour le Développement de l'Information Jeunesse (ADIJ93).

2. Les orientations pour 2022/2024 :

Le travail de demande de re-labellisation a permis de dresser le bilan sur les trois années passées (2019-2021). Adaptation et recomposition en furent les maitres mots : il a fallu réadapter constamment nos pratiques professionnelles durant toute la crise sanitaire, et en modulant systématiquement nos possibles (confinements plus ou moins stricts, accueil individuel possible ou non, couvre-feu, etc).

Nous avons aussi dû déceler, intervenir, et proposer de nouvelles actions, en réponse aux nombreux impacts socio-économiques et psychologiques de la crise sanitaire sur nos usagers. Le PIJ et plus largement l'unité ACJ furent forts de professionnels dévoués et impliqués durant cette période, capables d'innover et de se mobiliser sous des contraintes changeantes.

Nous espérons que les trois prochaines années seront plus sereines et permettront le développement de nos projections dans des conditions « normalisées ».

Nous proposons ainsi trois axes de développement, autour de trois mots clefs : **Sensibiliser, Susciter, Identifier**

- **<u>Sensibiliser :</u>**
  A travers cet axe, le PIJ souhaite mettre en place des actions permettant aux jeunes de **gagner de nouvelles compétences** dans différents domaines.
  Sensibiliser, c'est aussi mettre en place des **actions de prévention** répondant aux besoins des jeunes courneuvien.ne.s.
  C'est enfin, une occasion pour sensibiliser les jeunes à **l'actualité** et à **la vie de la cité** et ainsi les accompagner à devenir des **citoyens** à part entière.

- **<u>Susciter :</u>**
  L'une des ambitions du PIJ de La Courneuve est d'être un lieu **d'échange**, un lieu où l'on suscite la **curiosité** et **l'envie d'aller au-delà des limites invisibles** que se donnent les jeunes. C'est pour cette raison que le PIJ souhaite :
  - Développer des projets de **mobilité**
  - Mettre en place des espaces de **débat**
  - Faciliter l'accès à des **expériences professionnelles**

- **<u>Identifier :</u>**
  En tant qu'acteur majeur de l'information jeunesse, le PIJ souhaite continuer :
  - D'accentuer sa **présence physique** dans les **lieux de vie des jeunes** et dans les **réseaux sociaux** pour que les jeunes puissent mieux identifier le PIJ
  - D'élargir et renforcer le **réseau partenarial** afin de faciliter l'**orientation** des jeunes vers les **acteurs spécialisés**
  - De mettre en place des actions aidant les jeunes à mieux appréhender **l'orientation scolaire**

Ces objectifs s'entrevoient aussi, plus globalement, au regard du partage des missions et dispositifs propres à l'ensemble de l'unité ACJ.

L'intégralité des éléments de bilan, de concertation et de projections figure dans le dossier de re-labellisation.

Le Conseil municipal est appelé à approuver la demande de renouvellement de cette labellisation et à autoriser le maire à déposer le dossier et à signer tout document relatif à cette demande ou en permettant l'exécution.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2022

DELIBERATION N° 18

OBJET : RENOUVELLEMENT DE LA LABELLISATION DU POINT INFORMATION JEUNESSE

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil :	0
En exercice :	0

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h30 par M. le Maire le 17 juin 2022 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 23 juin 2022 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE :

ETAIENT PRÉSENTS :

Adjoints,
Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

ETAIENT ABSENTS : 0

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit
être adressé à M.le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2022

DELIBERATION N°18

OBJET : RENOUVELLEMENT DE LA LABELLISATION DU POINT INFORMATION JEUNESSE

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Considérant que la labellisation Information Jeunesse délivrée par la DRAJES et couvrant la période 2019-2021 arrive à terme,

Considérant que la ville souhaite développer ses actions en direction de la jeunesse, et maintenir ses exigences en termes de qualité et de partenariat,

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : AUTORISE le Maire à déposer le dossier de demande renouvellement de la labellisation pour le Point Information Jeunesse auprès de la Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (*DRAJES*).

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer le dossier de dmeande ainsi que tout document si rapportant ou en permettant l'exécution.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 23 JUIN 2022

RAPPORTEURE : N. CHAHBOUNE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2022

QUESTION N°19

ADOPTION DE 18 CONTRATS COURNEUVIENS DE RÉUSSITE (CCR)

1) Lancement de la cérémonie CCR

Le 29 juin 2022 aura lieu la première cérémonie CCR de l'année. Elle fait suite à la proposition faite auprès du Bureau Municipal en fin d'année 2021. Cette cérémonie CCR permettra de renforcer la notoriété du CCR en rythmant les différents temps du dispositif, de l'ordre de deux à trois fois par an.

ette forme cérémoniale offrira un temps officiel qui permettra également de valoriser l'engagement de la Municipalité en direction de sa jeunesse, mais surtout, en mettant en lumière les jeunes eux-mêmes, leurs réussites et leurs parcours.

Parallèlement, cette cérémonie permettra également de valoriser les différentes interactions et coopération pouvant apparaître régulièrement avec différents acteurs locaux.

Ainsi, seront conviés les différents partenaires pouvant être impliqués dans l'accompagnement d'un jeune (Pôle emploi, la Miel, etc.). Les associations auront également une place importante, elles pourront prendre la parole notamment sur les valeurs du bénévolat ou simplement faire la présentation de leur association.

Seront également invitées les auto-écoles de la ville afin notamment de mettre en avant la collaboration « CCR/auto-écoles » qui tend à rendre accessible le permis de conduire pour un maximum de jeunes courneuvien.ne.s.

Ainsi, la Maison de la Citoyenneté James Marson fut l'espace choisi pour accueillir cette cérémonie. En effet, la Maison de la citoyenneté pourra réunir les bénéficiaires des deux dernières commissions mais également leurs proches (la cérémonie est « sur invitation » mais reste ouverte à tou.te.s).

D'anciens bénéficiaires seront également conviés à l'événement, leurs parcours pouvant être une excellente source d'encouragement et d'identification. Cette valorisation des bénéficiaires et de leurs parcours mais également du dispositif permettra au CCR de faire naitre de potentiels autres développements. En effet, l'intérêt de mobiliser autant d'acteurs pour de cette cérémonie permettrait de cristalliser autour du CCR autant de relais et de soutien nécessaires au développement du dispositif.

Cette cérémonie « à échelle humaine » nous permettra de favoriser une ambiance « intimiste » propice à la prise de parole et à l'écoute.

Afin d'accompagner cette cérémonie, un buffet varié pourrait être mis en place, pour cela, nous privilégierons un « made in La Courneuve » notamment à travers d'anciens bénéficiaires CCR, ayant créée des entreprises de restauration, pâtisserie, etc.

Plusieurs animations seront pensées et mises en place tout au long de la cérémonie (prise de paroles, valorisation des différents projets CCR, performance, expositions, etc.).

Une communauté CCR déjà en activité

Comme évoqué lors de la dernière note CCR du conseil municipal du 24 mars 2022, un réseau, une véritable communauté CCR a été impulsée.

Ainsi, depuis mars dernier, 25 jeunes courneuvien.ne.s anciennement bénéficiaires du CCR ont pu s'organiser en groupe en lançant la « communauté CCR ». Ce réseau CCR, œuvrant comme une « communauté d'action », est composée de jeunes courneuvien.ne.s aux profils hétéroclites mais à la volonté commune, celle de mutuellement s'entraider et s'orienter.

Basée sur des retours d'expériences pouvant être bénéfiques et salutaires pour l'ensemble du groupe, la communauté CCR constitue ainsi un réseau d'alertes et de conseils pouvant être partagé à tou.te.s., comme cela fut le cas en avril dernier lors d'un Coffee PIJ spécial « Orientation ».

La communauté CCR envisage d'investir les collèges, lycées et espaces jeunes afin d'interagir directement avec différents publics. Cette dernière pourrait organiser des rencontres régulières et thématisés sur divers domaines, permettant de partager les divers parcours et distiller autant de conseils.

2) Commission du 1er juin 2022 :

La deuxième commission de l'année a permis de présenter **18 projets**, répartis comme suit :
Ces projets représentent :

- ***Projets individuels : 17***
    - Projets d'Etudes : 6
        - dont 2 à l'étranger (Espagne, Singapour)
    - Permis : 10
    - Création d'activité : 1

- ***Projet collectif : 1***
    - Achat de matériel professionnel : 1

Répartition en termes de genre :

- 11 Femmes
- 8 Hommes

Répartition par quartier :

- 4 jeunes issus du quartier 4000 Sud
- 7 jeunes issus du quartier 4000 Nord
- 3 jeunes issus du quartier 4 Routes
- 0 jeune issu du quartier de la Gare
- 5 jeunes issus du quartier du Centre-Ville

La commission a statué sur les 18 projets, comme détaillé en Annexes.

Le Conseil municipal est invité à approuver ces 18 nouveaux Contrats Courneuviens de Réussite pour un montant de 16 100 € et à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à les signer ainsi que tout document y afférent ou en permettant l'exécution.

Annexe 1

Tableau de synthèse de la Commission d'attribution du CCR – Juin 2022

Bénéficiaire	Quartier	Objet de la bourse	Coût du projet	Montant attribué	Modalités de paiement
MOINDJIE Mansour Et MOINDJIE Mounya	4000 Sud	Achat matériel	4490€	1 700€	Virement Bancaire
BATELANA Ornellia	Centre Ville	Etudes : BTS	2472€	900€	Virement Bancaire
JOINVILLE Sthova	4000 Sud	Etudes : préparation TOEIC	2806€	900€	Virement Bancaire
THILAGARASA Ravan	Centre Ville	Etudes : préparation Médisup	6295€	2 000€	Virement Bancaire
DEMBELE Kounadi	4000 Sud	Création entreprise	5170€	1 800€	Virement Bancaire
SAIL Flora	4 Routes	Etudes : école de commerce	11150€	1 900€	Virement Bancaire
SIDIBE Fatoumata	Centre Ville	Etudes : semestre à Singapour	7850€	2 100€	Virement Bancaire
KETHEESWARAN Aksiya	4 Routes	Etudes : stage en Espagne	2210€	900€	Virement Bancaire
KHEZZANI Wafa	Centre Ville	Permis B	2260€	500€	Virement Bancaire
BENALI Sheimae	4 Routes	Permis B	990€	300€	Virement Bancaire
LACHKAR Mohamed	4000 Nord	Permis B	990€	300€	Virement Bancaire
EHAMPARANATHAN Anbuchselvan	4000 Nord	Permis B	1299€	400€	Virement Bancaire
FERHAT Rayan	4000 Nord	Permis B	1299€	400€	Virement Bancaire
NKUNI Rayann	Centre-ville	Permis B	990€	300€	Virement Bancaire
BARADJI Kona	4000 Nord	Permis B	1200€	400€	Virement Bancaire
KANTE Louise Sira	4000 Nord	Permis B	1299€	500€	Virement Bancaire
BENAMAR Mohamed	4000 Nord	Permis B	990€	400€	Virement Bancaire
AMGHAR Yanis	4000 Nord	Permis B	990€	400€	Virement Bancaire
Total		**18 projets pour**		**16 100€**	

Annexe 2

Engagement bénévole des jeunes – Juin 2022

Bénéficiaire	Quartier	Objet du financement	Association	Heures de bénévolat
MOINDJIE Mansour et Mounya	4000 Sud	Achat matériel	T' Couture et Compagnie	40
BATELANA Ornellia	Centre Ville	Etudes : BTS	En recherche d'association	23
JOINVILLE Sthova	4000 Sud	Etudes : Préparation TOEIC	Kréyol	23
THILAGARASA Ravan	Centre Ville	Etudes : Préparation Médisup	En recherche d'association	50
DEMBELE Kounadi	4000 Sud	Création entreprise	En recherche d'association	44
SAIL Flora	4 Routes	Etudes : Ecole de commerce	Fête le Mur	46
SIDIBE Fatoumata	Centre Ville	Etudes : Semestre à Singapour	En recherche d'association	50
KETHEESWARAN Aksiya	4 Routes	Etudes : Stage en Espagne	En recherche d'association	23
KHEZZANI Wafa	Centre Ville	Permis B	Asad	15
BENALI Sheimae	4 Routes	Permis B	Association des Chevaliers d'Athlétisme Courneuviens	10
LACHKAR Mohamed	4000 Nord	Permis B	En recherche d'association	10
EHAMPARANATHAN Anbuchselvan	4000 Nord	Permis B	Fête le Mur	12
FERHAT Rayan	4000 Nord	Permis B	En recherche d'association	12
NKUNI Rayann	Centre-ville	Permis B	En recherche d'association	10
BARADJI Kona	4000 Nord	Permis B	En recherche d'association	12
KANTE Louise Sira	4000 Nord	Permis B	En recherche d'association	15
BENAMAR Mohamed	4000 Nord	Permis B	En recherche d'association	12
AMGHAR Yanis	4000 Nord	Permis B	En recherche d'association	12
Total	**18 dossiers**			419 heures

DELIBERATION N° 19

OBJET : ADOPTION DE 18 CONTRATS COURNEUVIENS DE RÉUSSITE (CCR)

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil :	0
En exercice :	0

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h30 par M. le Maire le 17 juin 2022 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 23 juin 2022 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE :

ETAIENT PRÉSENTS :

Adjoints,
Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

ETAIENT ABSENTS : 0

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit
être adressé à M.le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2022

DELIBERATION N°19

OBJET : ADOPTION DE 18 CONTRATS COURNEUVIENS DE RÉUSSITE (CCR)

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 21 du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2012 décidant de la mise en place du Contrat Courneuvien de Réussir (CCR),

Vu les 18 projets présentés à la commission d'attribution du Contrat Courneuvien de Réussite en date du 01 juin 2022,

Vu l'avis favorable de ladite commission,

Considérant que les projets répondent aux critères instaurés pour ce dispositif,

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : Approuve les termes des Contrats Courneuviens de Réussite prévoyant l'attribution d'une aide financière répartie comme suit :

Bénéficiaire	Objet de la bourse	Coût du projet	Montant attribué	Modalité de paiement
MOINDJIE Mansour Et MOINDJIE Mounya	Achat matériel	4490€	1 700 €	Virement Bancaire
BATELANA Ornellia	Etudes : BTS	2472€	900 €	Virement Bancaire
JOINVILLE Sthova	Etudes : Préparation TOEIC	2806€	900 €	Virement Bancaire
THILAGARASA Ravan	Etudes : Préparation Médisup	6295€	2 000 €	Virement Bancaire
DEMBELE Kounadi	Création entreprise	5170€	1 800 €	Virement Bancaire
SAIL Flora	Etudes : Ecole de commerce	11150€	1 900 €	Virement Bancaire
SIDIBE Fatoumata	Etudes : Semestre à Singapour	7850€	2 100 €	Virement Bancaire
KETHEESWARAN Aksiya	Etudes : Stage en Espagne	2210€	900 €	Virement Bancaire
KHEZZANI Wafa	Permis B	2260€	500 €	Virement Bancaire
BENALI Sheimae	Permis B	990€	300 €	Virement Bancaire
LACHKAR Mohamed	Permis B	990€	300 €	Virement Bancaire
EHAMPARANATHAN Anbuchselvan	Permis B	1299€	400 €	Virement Bancaire

FERHAT Rayan	Permis B	1299€	400 €	Virement Bancaire
NKUNI Rayann	Permis B	990€	300 €	Virement Bancaire
BARADJI Kona	Permis B	1200€	400 €	Virement Bancaire
KANTE Louise Sira	Permis B	1299€	500 €	Virement Bancaire
BENAMAR Mohamed	Permis B	990€	400 €	Virement Bancaire
AMGHAR Yanis	Permis B	990€	400 €	Virement Bancaire
Total	**18 projets**		**16 100€**	

Article 2 : Autorise le Maire, ou son représentant, à signer lesdits contrats ainsi que tout document s'y rapportant.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 23 JUIN 2022

RAPPORTEURE : M. DAVAUX

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2022

QUESTION N°20

CONVENTION DE FINANCEMENT - APPEL A PROJETS POUR UN SOCLE NUMÉRIQUE DANS LES ÉCOLES ELEMENTAIRES (AAP SNEE) - PLAN DE RELANCE CONTINUITÉ PEDAGOGIQUE

I. Rappel des orientations municipales sur l'École numérique et la dotation de tablettes pour les élèves des écoles élémentaires

Depuis septembre 2020, un groupe de travail partenarial étudie les enjeux du déploiement d'un outil numérique nomade en direction des élèves en élémentaires. Dans la continuité de la démarche du plan numérique au sein des écoles (déjà entreprise avec la dotation massive des tableaux numériques interactifs-TNI dans toutes les écoles élémentaires), la municipalité de La Courneuve souhaitait doter tous les enfants scolarisés en CM1 et CM2, puis dans un second temps en CE2, de tablettes numériques.[1]

En ce sens, la volonté municipale est de démocratiser l'accès aux outils numériques pour accompagner à ses usages. L'objectif est de positionner le numérique comme un outil supplémentaire pour les enseignants, utile à la pratique pédagogique sans se substituer aux pratiques existantes (notamment la lecture), pouvant réduire et enrayer l'inégalité d'accès aux savoirs.

La crise sanitaire relevant d'autant plus cette nécessité d'inclusion par le numérique, le déploiement d'un outil numérique nomade permettra, le cas échéant, d'assurer une continuité éducative en donnant la possibilité aux familles n'ayant pas de matériel chez eux, de continuer à avoir un lien direct avec les enseignants. Dans le cadre de ce projet en étroite collaboration avec l'Éducation nationale, les questions de gestion des appareils (sécurité, applications pédagogiques, type de déploiement et d'utilisation) avaient été travaillées collectivement.

Avait également bien été prise en compte la nécessité d'accompagner la formation des enseignants avant le déploiement et plus largement de sensibiliser les familles et les acteurs éducatifs sur les pratiques et l'usage raisonné au numérique.

II. La Convention de financement SNEE une opportunité de cofinancement pour le projet

L'ensemble des dépenses (l'achat du matériel nécessaire et la prestation pour l'installation 679 050 €, les travaux estimés et les dépenses fixes annuelles [de coût de logiciel et de maintenance] pour 5 années 812 388 €) avaient été budgétées et définies selon le cahier des charges retenu avec SIPPEREC via l'accord-cadre permettant d'obtenir les meilleurs marchés clés en main. Afin de permettre le déploiement de près de 1 900 tablettes dans les 13 écoles élémentaires, **une stratégie de recherche de co-financement auprès de l'État a été déployée afin que le projet soit réalisable** sans nuire à l'équilibre budgétaire de la ville.

Dans le cadre d'une demande formulée à la préfecture pour avoir la possibilité de bénéficier de crédits pour l'achat de matériel informatique nomade, l'État (via la dotation de soutien à l'investissement local) a assuré une enveloppe budgétaire de 400 000 euros pour l'année 2020 et mobilisable pour le projet de déploiement.

Dans le cadre du plan de relance, le ministère de l'Éducation nationale a également sorti

1 Note École numérique : Dotation de tablettes pour les élèves des écoles élémentaires BM et CM mars 2021

le 14 janvier 2021 un appel à projets « Continuité pédagogique » portant sur un **socle numérique dans les écoles élémentaires (AAP SNEE)**. Cet appel à projets faisant échos à la dotation déjà travaillé par la communauté éducative, les services de la ville se sont positionnés en mars 2021 pour candidater et percevoir cette aide financière.

Après insistance de la municipalité, la ville de La Courneuve a reçu **une réponse positive en décembre 2021**. **Le recteur de la région académique s'engage donc à verser une subvention à hauteur de 229 200 €** pour le déploiement de tablettes numériques. Cette subvention s'inscrit dans la temporalité du plan de relance et impose donc une date limite du projet au 31 décembre 2022. Les demandes de soldes devront avoir été demandées, validées et payées avant cette date.

En l'absence des retours sur les perspectives de financements de l'État, le premier calendrier prévisionnel a pris du retard. Des ajustements techniques et logistiques (réseaux Wi-Fi, documents spécifiques pour autorisation de forage dans les murs afin d'installer les chariots accueillant les tablettes) étaient également nécessaires afin de s'assurer d'une bonne condition de déploiement.

Tous les éléments techniques étant désormais réunis, **le déploiement des tablettes s'effectuera le 28 et 29 mars** (au soir après l'école) **ainsi que dans la journée du mercredi 30 mars au sein des 13 écoles élémentaires pour l'ensemble des CM1 et CM2 de La Courneuve**. Des temps spécifiques de **valorisation de cette dotation en présence des élus** seront effectués au sein des écoles concernées durant cette semaine.

Il est précisé qu'une note sera présentée lors d'un prochain Bureau municipal sur les enjeux de la pédagogie numérique au sein de nos écoles.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la convention de financement jointe et d'autoriser le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document s'y rapportant ou en permettant l'exécution.

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS
Liberté
Égalité
Fraternité

Académie de Créteil

ACADÉMIE
DE CRÉTEIL
Liberté
Égalité
Fraternité

Convention de financement
Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires (AAP SNEE)

Plan de relance - Continuité pédagogique

Vu la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 et notamment les articles 239 à 248 relatifs au Plan de relance ;
Vu le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;
Vu l'arrêté du 20 décembre 2016 portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'État ;
Vu le Bulletin Officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports n°2 du 14 janvier 2021 relatif à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires dans le cadre du Plan de relance - Continuité pédagogique (MENN2100919X) ;

Entre
L'Académie de Créteil
Située 4 Rue Georges Enesco 94000 Créteil
Représentée par Daniel Auverlot, agissant en qualité de Recteur de l'Académie, par délégation du recteur de la Région académique d'Île-de-France
Ci-après dénommée « la Région Académique / Académie »

Et
La collectivité Commune et commune nouvelle de COMMUNE DE LA COURNEUVE
Ayant pour numéro de SIRET 21930027400012
Située AV DE LA REPUBLIQUE à LA COURNEUVE (93120)
Représentée par Gilles POUX Maire, agissant en qualité de Président/Maire
Avec l'adresse mail associée djafar.lakrouz@ville-la-courneuve.fr
Ci-après dénommée « Collectivité »

1. Objet

Cette convention fait suite à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires dont le règlement a été publié au bulletin officiel du 14 janvier[1] et pour lequel la Collectivité a déposé un dossier en ligne sur « Démarches Simplifiées »[2], qui a été accepté. Le règlement de l'AAP SNEE et ses documents d'accompagnement[3] s'imposent à la présente convention qui en décline les modalités de financement et de suivi d'exécution. Cette convention s'intègre plus largement dans la politique de rétablissement de la Continuité pédagogique et de soutien de la transformation numérique de l'enseignement dans le cadre du Plan de relance[4] économique de la France de 2020-2022.

Les informations figurant dans cette convention sont le reflet de la saisie par la Collectivité de la demande d'aide via le formulaire Démarches-Simplifiées en date du 31/03/2021 sous le n° de demande 3804498, ayant donné lieu à la notification de l'acceptation de la demande après instruction par un mail à l'adresse du déposant djafar.lakrouz@ville-la-courneuve.fr.

La Collectivité a complété le formulaire de convention via le formulaire Démarches-Simplifiées (https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/plan-de-relance-continuite-pedagogique-appel-a-pro) n° 6634858 en date du 05/11/2021.

La présente convention définit les modalités du co-financement et du suivi de l'exécution des dépenses figurant dans le dossier présenté par la Collectivité pour l'AAP SNEE.

Ces dépenses peuvent couvrir l'acquisition des équipements numériques dans la classe, des équipements numériques mobiles mutualisables, des équipements numériques de l'école, des dépenses de travaux d'infrastructures nécessaires en matière de réseau informatique filaire et Wi-Fi de l'école, des extensions de garantie (permettant jusqu'à 4 ans de garantie au total), des équipements et matériels numériques acquis ainsi que l'acquisition de services et de ressources numériques tel que défini dans le cahier des charges de l'appel à projets et dans le dossier de demande de subvention tel qu'il a été accepté.

2. Engagements des signataires

2.1. Engagements de la collectivité

La collectivité s'engage à acquérir les équipements numériques ainsi que les services et ressources numériques associés et à procéder à leur installation dans les écoles concernées avant le 31/12/2022 et au plus tard le 31 décembre 2022.

Calendrier prévisionnel du déploiement :

- Date prévisionnelle de début de déploiement : le 01/10/2021
- Date prévisionnelle de fin de déploiement : le 31/12/2022

La date prévisionnelle de fin de déploiement ne peut pas excéder la date de clôture du Plan de relance (31 décembre 2022).

La collectivité fera sienne les obligations de privilégier les matériels (ordinateurs, tablettes, écran…) répondant au cahier des charges des labels environnementaux recommandés par l'ADEME. Ces labels distinguent notamment les matériels satisfaisant certaines exigences en matière d'ergonomie, de radiations, d'environnement et d'énergie. Elle portera ainsi une attention particulière au taux de réparabilité de ces matériels afin d'allonger leur cycle de vie (passer de 2 à 4 ans d'usage pour une tablette ou un ordinateur améliore de 50 % son bilan environnemental). Faire durer les équipements numériques constitue le geste le plus efficace pour diminuer leurs impacts.

Si la collectivité ou les communes qu'elle représente ont choisi d'apporter une contribution à des écoles privées sous contrat, la ou les commune(s) concernée(s) certifie(nt) respecter les dispositions des articles L. 212-4, L. 213-2 et L. 214-6 du code de l'éducation qui imposent que le concours apporté au titre de l'article L442-16 à l'acquisition d'équipements informatiques par les établissements d'enseignement privés ayant passé avec l'État l'un des contrats prévus aux articles L. 442-5 et L. 442-12, ne puisse excéder celui qu'elles apportent aux établissements d'enseignement publics dont elles ont la charge. En l'absence d'école élémentaire publique sur le territoire de la commune, la référence pour le montant du plafond des concours financiers que cette dernière peut apporter aux écoles privées sous contrat implantées sur son territoire dans le cadre du présent AAP sera déterminée dans la logique de l'article L 442-5-1 du code de l'éducation relatif au forfait communal en considérant le montant moyen par classe des concours apportés aux écoles publiques du département ou, en l'absence de

[1] https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo2/MENN2100919X.htm
[2] https://www.demarches-simplifiees.fr/dossiers
[3] www.education.gouv.fr/plan-de-relance-continuite-pedagogique-appel-projets-pour-un-socle-numerique-dans-les-ecoles-308341
[4] https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance

dossier dans le département, dans l'académie. Si une commune avait déjà équipé son/ses école(s) publique(s), elle peut équiper son/ses école(s) privée(s) à hauteur des dépenses engagées pour l'équipement de l'école publique ou en se référant au montant moyen par classe des concours apportés aux écoles publiques du département si les sommes engagées pour l'école publique ne sont pas détaillées dans les documents comptables disponibles.

2.2. Engagements de la région académique / académie

Le recteur de la région académique s'engage à verser la subvention à hauteur d'un **montant maximum de 229 200,00 € conformément au règlement de l'AAP SNEE publié le 14 janvier 2021.**

3. Modalités de financement

3.1. Détail des communes, des écoles, des dépenses et des financements concernés par la présente convention

L'annexe présente pour chaque commune représentée par la Collectivité les écoles concernées par le projet, les informations complémentaires relatives à ces écoles (UAI, nombre de classes, …) et les montants prévisionnels des dépenses selon les deux postes :

- Volet équipement – socle numérique de base
- Volet services et ressources numériques

3.2. Montant des contributions financières prévisionnelles des parties

Coût total collectivité (TTC) pour l'ensemble du projet :**1196 361,00 €**

- dont subvention de l'État demandée : **229 200,00 €**

Coût total collectivité (TTC) sur le **volet équipement : 914 697,00 €**

- dont subvention de l'État demandée **: 197 150,00 €**

Soit un taux de subventionnement sur ce volet de : 21,55 %

Coût total collectivité (TTC) sur **le volet services et ressources numériques : 281 664,00 €**

- dont subvention de l'État demandée **: 32 050,00 €**

Soit un taux de subventionnement sur ce volet de : 11,38 %

Les actions financées par les crédits du Plan de relance ne sont pas éligibles aux fonds structurels européens (FESI tels que les FEDER, FSE, etc.) et ne peuvent constituer une contrepartie nationale à ces financements.

4. Modalités de versement de la subvention à la collectivité

4.1. Modalités

La région académique s'engage à verser à la collectivité le montant maximum de 229 200,00 €.

Une avance peut être versée lors du commencement d'exécution du projet. Cette avance est fixée à 30 % du montant maximum de la subvention énoncé ci-dessus. Elle est versée dans le délai légal, suivant la saisie sur Démarches Simplifiées d'une demande de versement par le bénéficiaire, qui atteste également du commencement de l'exécution du projet.

Cette avance sera récupérée dès la première demande de versement (acompte ou solde) effectuée par la collectivité. En effet, le montant de l'avance qui aura été versé sera automatiquement déduit. Aucune demande de versement ne pourra être demandée si celle-ci n'excède pas le montant de l'avance versée.

Aucun commencement d'exécution ne peut être opéré avant la date de réception de la demande de subvention matérialisée par l'accusé de recevabilité de votre dossier, qui vous a été adressé via démarches-simplifiées, valant accusé de réception.

La collectivité s'engage sur un délai de démarrage de l'exécution du projet tel que défini dans la présente convention dans un délai maximal de 6 mois à compter de sa signature.

Un seul acompte peut être versé sur la production par le bénéficiaire d'un état des dépenses réalisées, certifié par le comptable public de la collectivité bénéficiaire. Cet acompte ne pourra excéder 80 % du montant total de la subvention.

L'ensemble des demandes relatives au versement de la subvention seront réalisées via un formulaire de « demande de versement » via démarches-simplifiées. Le formulaire permettra également de joindre pour chacune des demandes les pièces justificatives attendues. Aucune demande ne pourra être prise en compte en

dehors de ce formulaire.

Au terme de la convention, la collectivité transmet via le formulaire « demande de versement » sur démarches-simplifiées un bilan financier des dépenses et recettes.

Le montant de la présente subvention est imputé sur :

- Le programme 0363 « compétitivité »,
- Code activité Chorus : 036304040001,
- Compte PCE : 6531230000.

Les versements sont effectués par virement sur le compte ouvert au nom de la collectivité COMMUNE DE LA COURNEUVE et connu du Trésor Public (21930027400012).

L'ordonnateur est Gilles POUX Maire.

Le comptable assignataire est Yasmine BEAU TRICERRI.

4.2. Dispositions de suspension ou diminution des versements

Dans le cas où le délai maximal de démarrage de l'exécution de 6 mois après la signature de la convention ne serait pas tenu la présente convention se verrait annulée et cela donnerait lieu, le cas échéant, à la récupération de l'avance versée.

En cas de changement dans l'objet de la convention, de non-utilisation des sommes versées dans le cadre du projet décrit, d'utilisation des sommes versées à d'autres fins que celles mentionnées dans le projet décrit, de changement dans l'affectation de l'investissement sans l'autorisation préalable du ministère chargé de l'Éducation, celui-ci peut suspendre ou diminuer le montant des versements ci-dessus ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Par ailleurs, ces dispositions s'appliquent également s'il est constaté que la demande de subvention ne respecte pas le règlement de l'AAP SNEE concernant notamment la description du socle numérique des écoles.

5. Suivi de la convention

La collectivité s'engage à répondre aux demandes d'information et de suivi de l'État permettant d'accompagner la bonne exécution des projets bénéficiaires des financements du Plan de relance économique de la France de 2020-2022.

Les écoles bénéficiaires s'intègrent dans un dispositif de dialogue annuel pour l'accompagnement, le suivi et l'évaluation. Ce questionnaire en ligne permettra de mesurer le déploiement, d'évaluer l'impact des volets de l'appel à projets faisant l'objet de cette convention et d'alimenter le dialogue avec les équipes académiques concernant notamment les besoins d'accompagnement.

6. Communication

Dans tous les documents et communications portant sur le projet financé au titre de la présente convention, la collectivité s'engage à préciser que les opérations retenues sont réalisées dans le cadre du Plan de relance économique de la France de 2020-2022 lancé par l'État, et y à apposer le logo France relance, ainsi que le bloc-marque « Gouvernement ». Une communication numérique est à privilégier, notamment sur les portails numériques d'accès aux matériels, services et ressources.

7. Date d'effet et durée de la convention

La présente convention s'inscrit dans la temporalité du plan de relance avec une date limite au 31 décembre 2022. Cela signifie que les demandes de soldes devront avoir été demandées, validées et payées avant cette date.

8. Exécution de la convention et règles d'archivage

Le représentant de la collectivité et le recteur de région académique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Un exemplaire dématérialisé de la convention est adressé par mail à la Collectivité et cette convention est également téléchargée au sein du formulaire « conventionnement » sur Démarches Simplifiées.

En tant que de besoin et à la demande de l'une des parties, deux exemplaires originaux papier de cette convention peuvent être établis. Chaque exemplaire de ce document contractuel est validé par l'apposition de la signature du représentant de chaque partie en présence. Un exemplaire reste en possession de la collectivité. Le deuxième est conservé par la région académique.

Les informations archivées par le système Démarches-Simplifiées tiennent lieu de preuve et de piste d'audit de la procédure d'appel à projets, de conventionnement et de paiement de la subvention au regard des informations complémentaires qui seront apportées à l'appui des demandes de paiement. Elles seront conservées pendant 10 ans et versées aux archives nationales conformément aux dispositions en vigueur relatives aux archives publiques.

La présente convention sera également conservée en format PDF au sein de ce système.

Résumé

Nom de la convention (nom du fichier) : AAP_SNEE_convention_6634858_09.11.21_13h58.pdf
Version 1.6
Nom de la collectivité : COMMUNE DE LA COURNEUVE
SIRET (conventionnement) : 21930027400012
Adresse mail du déposant (conventionnement) : djafar.lakrouz@ville-la-courneuve.fr
Montant total du projet : 1196 361,00 €
Montant du financement par la collectivité : 967 161,00 €
Montant de la subvention : 229 200,00 €
Date de début prévisionnelle : 01/10/2021
Date de fin prévisionnelle : 31/12/2022
Numéro d'engagement juridique :

Fait via la plateforme demarches-simplifiees.fr à la date du 09/11/2021

Signatures (la signature manuscrite est apposée à la demande de l'une des parties) :

Visa du Contrôleur budgétaire (le cas échéant)

Daniel Auverlot, recteur/rectrice de L'Académie de Créteil

Gilles POUX Maire, représentant/représentante de la collectivité COMMUNE DE LA COURNEUVE

9. Annexe : détail des montants par commune et par école

Par commune

	Informations Ecoles				Volet équipement		Volet services et ressources numériques		Total	
Commune	Nombre total d'écoles	Nombre total de classes	Nombre total de classes éligibles	Nombre total d'élèves	Montant global prévisionnel	Montant de la subvention demandée	Montant global prévisionnel	Montant de la subvention demandée	Montant global prévisionnel	Montant de la subvention demandée
La Courneuve(93027)	13	189	104	3 205	914 697,00 €	197 150,00 €	281 664,00 €	32 050,00 €	1 196 361,00 €	229 200,00 €

Par école

	informations Ecoles				Volet équipement		Volet services et ressources numériques		Total	
Commune	UAI	Nombre total de classes de l'école	Nombre de classes éligibles	Nombre d'élèves total	Montant global prévisionnel	Montant de la subvention demandée	Montant global prévisionnel	Montant de la subvention demandée	Montant global prévisionnel	Montant de la subvention demandée
La Courneuve(93027)	0930400E	15	7	236	65 766,00 €	13 031,00 €	22 410,00 €	2 360,00 €	88 176,00 €	15 391,00 €
La Courneuve(93027)	0932568L	13	7	253	55 094,00 €	13 031,00 €	22 114,00 €	2 530,00 €	77 208,00 €	15 561,00 €
La Courneuve(93027)	0931996P	19	8	301	76 596,00 €	15 160,00 €	26 862,00 €	3 010,00 €	103 458,00 €	18 170,00 €
La Courneuve(93027)	0930233Y	14	6	247	62 155,00 €	10 896,00 €	20 926,00 €	2 470,00 €	83 081,00 €	13 366,00 €
La Courneuve(93027)	0930145C	18	9	319	77 680,00 €	17 300,00 €	27 308,00 €	3 190,00 €	104 988,00 €	20 490,00 €
La Courneuve(93027)	0930871S	18	8	322	71 402,00 €	15 165,00 €	27 605,00 €	3 220,00 €	99 007,00 €	18 385,00 €
La Courneuve(93027)	0930553W	14	7	233	57 100,00 €	13 032,00 €	18 848,00 €	2 330,00 €	75 948,00 €	15 362,00 €
La Courneuve(93027)	0930558B	18	8	298	73 708,00 €	15 166,00 €	27 676,00 €	2 980,00 €	101 384,00 €	18 146,00 €
La Courneuve(93027)	0930987T	11	11	177	88 630,00 €	21 570,00 €	15 880,00 €	1 770,00 €	104 510,00 €	23 340,00 €
La Courneuve(93027)	0932703H	15	7	231	48 234,00 €	13 032,00 €	19 294,00 €	2 310,00 €	67 528,00 €	15 342,00 €
La Courneuve(93027)	0931078S	9	9	163	87 908,00 €	17 301,00 €	15 583,00 €	1 630,00 €	103 491,00 €	18 931,00 €
La Courneuve(93027)	0930547P	14	6	247	60 350,00 €	10 897,00 €	20 184,00 €	2 470,00 €	80 534,00 €	13 367,00 €
La Courneuve(93027)	0932485W	11	11	178	90 074,00 €	21 569,00 €	16 974,00 €	1 780,00 €	107 048,00 €	23 349,00 €

DELIBERATION N° 20

OBJET : CONVENTION DE FINANCEMENT - APPEL A PROJETS POUR UN SOCLE NUMÉRIQUE DANS LES ÉCOLES ELEMENTAIRES (AAP SNEE) - PLAN DE RELANCE CONTINUITÉ PEDAGOGIQUE

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil :	0
En exercice :	0

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h30 par M. le Maire le 17 juin 2022 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 23 juin 2022 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE :

ETAIENT PRÉSENTS :

Adjoints,
Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

ETAIENT ABSENTS : 0

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit être adressé à M.le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2022

DELIBERATION N°20

OBJET : CONVENTION DE FINANCEMENT - APPEL A PROJETS POUR UN SOCLE NUMÉRIQUE DANS LES ÉCOLES ELEMENTAIRES (AAP SNEE) - PLAN DE RELANCE CONTINUITÉ PEDAGOGIQUE

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Considérant que depuis septembre 2020, un groupe de travail partenarial étudie les enjeux du déploiement d'un outil numérique nomade en direction des élèves en élémentaires,

Considérant que dans la continuité de la démarche du plan numérique au sein des écoles (déjà entreprise avec la dotation massive des tableaux numériques interactifs-TNI dans toutes les écoles élémentaires), la municipalité de La Courneuve souhaitait doter tous les enfants scolarisés en CM1 et CM2, puis dans un second temps en CE2, de tablettes numériques,

Considérant la volonté municipale est de démocratiser l'accès aux outils numériques pour accompagner à ses usages. L'objectif est de positionner le numérique comme un outil supplémentaire pour les enseignants, utile à la pratique pédagogique sans se substituer aux pratiques existantes (notamment la lecture), pouvant réduire et enrayer l'inégalité d'accès aux savoirs,

Considérant que dans le cadre d'une demande formulée à la préfecture pour avoir la possibilité de bénéficier de crédits pour l'achat de matériel informatique nomade, l'État (via la dotation de soutien à l'investissement local) a assuré une enveloppe budgétaire de 400 000 euros pour l'année 2020 et mobilisable pour le projet de déploiement,

Dans le cadre du plan de relance, le ministère de l'Éducation nationale a également sorti le 14 janvier 2021 un appel à projets « Continuité pédagogique » portant sur un socle numérique dans les écoles élémentaires (AAP SNEE),

Considérant que cet appel à projets faisant échos à la dotation déjà travaillé par la communauté éducative, les services de la ville se sont positionnés en mars 2021 pour candidater et percevoir cette aide financière,

Considérant que la commune a été retenue,

Considérant qu'il y a lieu désormais de formaliser par convention financière le financement du projet porté par la commune,

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : D'APPROUVER les termes de la convention de financement jointe et AUTORISER le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document s'y rapportant ou en permettant l'exécution.

ARTICLE 2: Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 23 JUIN 2022

RAPPORTEURE : Z. SAID-ANZUM

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2022

QUESTION N°21

CENTRE MUNICIPAL DE SANTE - CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL (FIR) DANS LE CADRE DU PROJET DE RECHERCHES CAPITALES

CONTEXTE

a. Développement d'une activité de recherche au sein de la direction santé

Dans la droite ligne de la politique d'universitarisation de la médecine générale, cette démarche vise à renforcer le développement de la recherche propre aux soins primaires, portant sur l'état de santé de la population du territoire, les procédures de soins en ambulatoire, la prévention ou encore la collaboration interprofessionnelle. La signature d'une convention de subventionnement permettra ainsi la reconnaissance et le développement de l'activité de recherche du Centre Municipal de Santé de la Courneuve.

b. Programme de recherche sur la performance du système de soins (PREPS)

Le continuum structuré de recherche appliquée en soins intègre des recherches ayant pour objectif l'amélioration de l'efficience des offreurs de soins et de leur organisation. Ces recherches doivent expérimenter et évaluer des organisations permettant une meilleure qualité des soins et des pratiques. Elles sont l'objet du programme de recherche sur la performance du système de soins (PREPS).

Sur le plan scientifique, le PREPS est à la croisée des trois champs empiriques : recherche interventionnelle, recherche sur les services de santé et évaluation des politiques publiques. Ces champs identifiés comme prioritaires prennent une place croissante en France, comme le montrent, outre le PREPS, une série d'appels à projet récents ou en cours (IRESP, Inca, etc.). Les questions de recherche traitées sont relatives à l'évaluation d'interventions complexes, à l'analyse et à l'amélioration des parcours de soins (continuité des soins, coordination des soins) et à l'étude des comportements et pratiques des patients et des professionnels concernés.

Dans le cadre de la campagne 2020, piloté par la direction générale de l'offre de soins (DGOS), le projet intitulé CaPiTaleS a été sélectionné pour financement.

PROPOSITION

Observatoire de projets de communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) en Île-de-France - Étude CaPiTaleS

a. Rationnel de l'étude

Dans la continuité de la loi Hôpital, Patients, Santé, Territoires (HPST) en 2009, la loi de modernisation du système de santé 2016 puis le plan « Ma Santé 2022 » réorganisent le système de santé autour des soins primaires. L'impératif d'un recentrage du système sur les acteurs des soins primaires devient un objectif des politiques de santé. Pour développer une médecine de proximité et renforcer la coordination entre professionnels, les institutions encouragent les innovations organisationnelles notamment la mise en place d'équipes de soins primaires (ESP), organisées autour des médecins généralistes, et la constitution de communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS). Ces modalités d'exercice sont présentées comme une solution aux défis que représentent les difficultés croissantes d'accès aux soins, le vieillissement de la population, la prévalence des maladies chroniques, l'accentuation des inégalités sociales de santé et la croissance des dépenses de santé. Elles s'inscrivent dans un continuum d'innovations organisationnelles, favorisées par la baisse de la démographie médicale, l'inégale répartition des professionnels et la territorialisation de l'offre de soins.

Les professionnels des soins primaires (en particulier les médecins généralistes) deviennent ainsi des acteurs de ces transformations par le rôle de coordinateur des parcours de soins entre la ville et l'hôpital recentré autour des patients. Ils interviennent de fait dans l'organisation des soins à plusieurs niveaux : dans la délivrance des soins et l'accompagnement médico-social (niveau micro) ; dans l'organisation des services de santé à l'échelle du territoire (niveau méso) ; et dans l'harmonisation des politiques publiques par leur connaissance des besoins de la population et des déterminants de santé (niveau macro). De nouvelles formes de coordination et de coopération entre acteurs, mais également entre acteurs de terrain et décideurs politiques, apparaissent et s'accompagnent de changements dans les représentations, les rôles et les pratiques des différents professionnels impliqués, ainsi que de transformations des relations entre eux. En France, la promotion et la constitution des CPTS conduit ainsi à un changement de paradigme pour les professionnels des soins primaires : se coordonner autour de projets de santé s'inscrivant dans une approche populationnelle, passant d'une rationalité individuelle à une rationalité collective. Un des objectifs des CPTS est d'aider les professionnels à changer leur façon d'exercer en suscitant leur adhésion et leur mobilisation autour d'un projet de santé commun mais également en les responsabilisant et en développant la logique populationnelle de leurs actions. Le déploiement des CPTS est laissé à l'initiative des professionnels et questionne sur les processus d'émergence ainsi que sur les motivations et les freins des professionnels.

b. Objectifs de l'étude

Décrire et comprendre les modes de transformation des pratiques coopératives en étudiant le processus d'émergence des CPTS du point de vue des acteurs et des territoires pour identifier les mutations en cours dans ce type de structure, leurs modalités et le sens que leur donnent les acteurs.

c. Méthodes

Cette étude se déploiera en quatre étapes :

1. Analyser les processus d'émergence des CPTS dans la perspective de leur territoire et décrire une typologie des CPTS selon leurs objectifs et les caractéristiques de leur territoire
2. Identifier les facteurs favorisant ou freinant la participation des professionnels de santé à une CPTS et la diffusion de ces nouvelles organisations
3. Quantifier le poids des différents facteurs identifiés parmi la population des professionnels de soins primaires
4. Identifier des indicateurs d'évaluation pertinents des modèles d'organisations en soins primaires

d. Étapes du projet et calendrier

		Calendrier (mois)							
Tâche		**3**	**6**	**9**	**12**	**15**	**18**	**21**	**24**
1	Coordination								
2	Démarches réglementaires	D							
3	Étude de cas multi-sites		Recueil des données						
				Analyse des données					
4	Enquête par *focus groups*		Recueil des données						
				Analyse des données					
5	Enquête par questionnaire				Recueil des données		Analyse des données		
6	Revue de la littérature		Recueil des données		Analyse des données				
7	Rapport et publications							D	

D : délivrable

Préparation de l'étude (3 mois) : démarches réglementaires, conception des outils de recueil, recrutement des participants (acteurs professionnels des CPTS)

Recueil des données (15 mois) : collecte des données pour l'étude documentaire, diffusion des questionnaires pour le volet quantitatif, réalisation des entretiens individuels et des diagnostics territoriaux

Analyse des données (15 mois) : gestion et analyses des données de l'étude documentaire, analyse des données qualitatives et analyse des données quantitatives

Rapport d'étude et publications (6 mois) : valorisation des résultats (publications scientifiques et communications auprès des professionnels de santé), conception et production pédagogique

e. Rôle et pertinence des partenaires

Le partenariat entre les différentes équipes permet d'assurer une complémentarité des approches et des compétences mobilisées (santé publique et communautaire, psycho-sociologie de la santé, sciences des organisations et géographie de la santé), de couvrir un large éventail de terrain directement en lien avec les équipes universitaires. Les équipes de recherche de ce projet portés par l'Université Paris-Est Créteil (UPEC) associent des enseignants-chercheurs du Département Universitaire d'Enseignement et de Recherche de Médecine Générale, de l'équipe CEPIA (labelisée INSERM) et des enseignants-chercheurs en Géographie de la Santé. Sur les territoires sélectionnés pour la recherche, il existe un réseau de recherches de terrain émergent constitué par des structures d'exercice collectif (SEC) (maisons de santé pluriprofessionnelle, pôles de santé, centres de santé) et ayant des liens multiples avec l'université, ce qui facilitera l'accès aux terrains de ces CPTS.

Par ailleurs, les personnes impliquées ont déjà collaboré par le passé avec succès, assurant la bonne réussite du projet. L'interdisciplinarité entre équipes de recherche en soins primaires et santé communautaire, en santé publique et en géographie de la santé a pour objectifs d'apporter l'expertise pluridisciplinaire scientifique et méthodologique nécessaire. Ces enseignants-chercheurs ont l'expertise et l'interdisciplinarité nécessaires pour mener ce projet dans les délais impartis. Le travail se fera en interdisciplinarité au sein du comité de pilotage qui se réunira très régulièrement, au moins une fois par mois, pour permettre aux équipes de recherche de partager les avancées du projet, discuter les

points méthodologiques, discuter les résultats et valider l'ensemble des conclusions de l'étude. Cette interdisciplinarité a déjà été mis en œuvre par ces chercheurs associés sur plusieurs projets de recherche antérieurs utilisant des méthodes mixtes. L'équipe de médecine générale (soins primaires et médecine communautaire) coordonne le projet. Le recueil, l'analyse des données et la valorisation seront partagés entre les équipes, en accord avec le temps dédié à la recherche défini dans la description des équipes de recherche.

f. Résultats attendus

Ce travail permettra de caractériser la diversité des CPTS au regard des dynamiques « managériales » et des caractéristiques territoriales. Il s'agira de décrire et comprendre, à travers les expériences des CPTS étudiées, comment se développe le leadership au sein des CPTS et comment il influence les collaborations pluriprofessionnelles et l'intégration des différents acteurs dans l'émergence de ces communautés en identifiant les freins et les leviers à l'impulsion et au maintien de la dynamique collective. La compréhension des processus d'émergence des CPTS, des modes de transformation des pratiques coopératives, des leviers et des freins à ces transformations et de l'implication des acteurs de terrain de leurs points de vue permettra de faire émerger des données d'analyse empirique pour adapter les stratégies de mise en œuvre. L'implication des CPTS dans ce travail devrait permettre également la constitution à moyen/long terme d'un observatoire régional pérenne du développement de ces organisations sanitaires nouvelles.

g. Impacts et retombées

Le caractère empirique de cette recherche s'intéressant à un objet d'étude encore insuffisamment connu que sont les CPTS permettra d'apporter des connaissances sur la façon dont se développe le leadership au sein de la CPTS, se construit les dynamiques collectives et comment les porteurs de projets influencent ces dynamiques entre professionnels et avec les institutions. Ce travail pourra ainsi favoriser la dynamique de transfert des connaissances entre les institutions (notamment l'ARS) et les acteurs de terrain afin d'accompagner et de soutenir les initiatives professionnelles. Les résultats de ce travail pourront faire l'objet d'un rapport. Les résultats de cette recherche feront l'objet de séminaires entre les équipes de recherche et des institutions de recherche en lien avec l'IRDES et l'EHESP, permettant de communiquer ces résultats aux sociétés savantes et aux autres professionnels de santé (Société Française de Médecine Générale (SFMG), Fédération Nationale des Maisons de Santé pluriprofessionnelles (AVECSanté), Fédération Nationale des Centres de Santé (FNCS), Fédération des CPTS).

Identifier les déterminants favorisant le leadership des porteurs de projet et la dynamique collective dans les organisations de soins primaires permettrait également de comprendre quels sont les besoins des porteurs de projet pour les soutenir et les aider dans le développement des compétences nécessaires à la gestion de projet. Des offres de formations à la coordination d'équipes sont déjà existantes ; ce projet permettrait une réflexion sur la suffisance de cette offre de formation et d'adapter les formations proposées pour répondre à ces besoins.

La formation à la pluridisciplinarité est un enjeu majeur pour favoriser l'émergence de ces nouvelles organisations de soins. Comprendre quels sont les moteurs humains et territoriaux favorisant l'émergence de ce nouveau dispositif de CPTS permettrait également de comprendre les freins et les leviers. Concernant les déterminants humains, l'identification de ces leviers permettrait d'en faire des objectifs de formation dans les différentes disciplines, notamment en développant des formations partagées par les étudiants des différentes disciplines médicales et scientifiques. Concernant les déterminants territoriaux, comprendre les leviers au développement des CPTS permettrait de proposer des formations territorialisées et de renforcer l'ancrage et le rôle des universités dans la formation des futurs professionnels de santé. Ainsi, les résultats serviront de matière de base pour réfléchir à l'élaboration des offres de formation orientées par des approches théoriques et pédagogiques innovantes qui permettent de mettre en perspective les notions inscrites dans les objectifs des CPTS, telles que la coordination, le travail coopératif et la pluri-professionnalité. Cette nouvelle offre permettra de croiser, dans un double

objectif de formation des professionnels et de transformation des organisations sur les territoires de santé, les expériences vécues des professionnels, les apprentissages acquis sur le terrain et les parcours de formation des futurs professionnels de santé.

h. Financement

L'Agence Régionale de Santé (ARS) Ile-de-France, via son Fonds d'Intervention Régional (FIR), propose pour ce projet de recherche un financement d'un montant de 172 120 euros :

- Phase de financement n°1 : 15% du montant financé, dès la signature de la convention (juin 2022) soit 25 818 euros ;
- Phase de financement n°2 : 25% du montant financé, dès les autorisations règlementaires obtenues (septembre 2022) soit 43 030 euros ;
- Phase de financement n°3 : 35% du montant financé, dès la moitié des données recueillies (mars 2023) soit 60 242 euros ;
- Phase de financement n°4 : 15% du montant financé, dès la totalité des données recueillies (décembre 2023) soit 25 818 euros ;
- Phase de financement n°5 : 10% du montant financé, dès le rapport d'étude finalisé (juin 2024) soit 17 212 euros.

Afin de mener à bien ce premier projet de recherche projeté sur une durée de deux années, le CMS dispose des certaines ressources internes mais il sera nécessaire :

1. De recruter à un.e psychosociologue pour lequel un contrat de projet devra être proposé à hauteur d'un mi-temps, estimé à 30 000 euros bruts annuels en terme de masse salariale (60 000 euros sur la durée totale du projet)
2. De faire une convention de délégation d'activité dans le cadre d'une recherche avec l'Association du Département de Médecine Générale Recherche Formation Communication (ADMGRFC) : coordination du projet, réalisation et analyse des entretiens qualitatifs, participation aux congrès, publication d'articles scientifiques (80 800 euros sur la durée totale du projet)

Le projet dégagera par conséquent une nouvelle recette de 31 320 euros sur la durée totale du projet.

Le Conseil municipal est appelé à :
- Approuver la convention de subventionnement au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) dans le cadre du projet de recherche capitales ;
- Approuver le recrutement d'un.e psychosociologue pour la durée de l'étude
- Approuver la convention de délégation d'activité avec l'Association du Departement de Medecine Generale Recherche Formation Communication (ADMGRFC) ;
- Autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document afférent

CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL (FIR)

ANNEE : 2022

Identification des signataires

Entre

L'AGENCE REGIONALE DE SANTE d'Ile-de-France
13 rue du Landy 93 210 SAINT-DENIS
Représentée par sa Directrice générale, Amélie VERDIER,
Ci-après dénommée l'ARS,

Et

LE CENTRE MUNICIPAL DE SANTE SALVADOR ALLENDE
2, Mail de l'Egalité 93120 La Courneuve
N°SIRET 219 300 274 00376
Représentée par son Maire, Monsieur Gilles POUX
Ci-après désigné par le « Centre Municipal de Santé Salvador Allende »

Vu les articles L. 1435-8 à 1435-11, R. 1435-16 à R. 1435-36 du code de la santé publique ;

Vue la CIRCULAIRE N° DGOS/R1/2021/213 du 20 octobre 2021 relative à la deuxième campagne tarifaire et budgétaire 2021 des établissements de santé

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Dans le cadre de la campagne 2020 du programme de recherche sur la performance du système des soins[1] (PREPS) piloté par la direction générale de l'offre de soins (DGOS) le projet intitulé CaPiTaleS[2], porté par le Dr Julien Le Breton (investigateur coordinateur), a été sélectionné pour financement et a pour gestionnaire de fonds le Centre Municipal de Santé Salvador Allende.

Ce dernier ne pouvant recevoir de financement au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC), il a été convenu entre la DGOS et l'ARS Ile-de-France que ce projet de recherche serait financé par l'intermédiaire du FIR sous réserve d'un abondement des crédits correspondants sur l'enveloppe FIR de l'ARS.

Article 1- Objet de la convention

La présente convention vise à préciser les modalités d'attribution de la subvention demandée par le Centre Municipal de Santé Salvador Allende dans le cadre de la conduite du projet de recherche cité en préambule retenu lors de la campagne 2020 du PREPS.

Article 2- Engagements du bénéficiaire

Par la signature de la présente convention, le Centre Municipal de Santé Salvador Allende s'engage à respecter les obligations suivantes :

- Utiliser les fonds dans le cadre exclusif du projet ;
- Transmettre à l'ARS tout élément portant sur la réalisation du projet, et dans ce cadre, l'affectation de la subvention.

Article 3- Détermination de la contribution financière de l'ARS

Une subvention d'un montant de 25 818 euros est allouée au Centre Municipal de Santé Salvador Allende au titre du paiement de la tranche de financement n°1 (15% du montant financé dans la limite de 50 000 €) du projet de recherche CaPiTaleS dont le montant total d'engagement autorisé s'élève à 172 120 €. Les modalités de versement sont précisées sur le site internet du Ministère des solidarités et de la santé : http://solidarites-sante.gouv.fr/systeme-de-sante-et-medico-social/recherche-et-innovation/l-innovation-et-la-recherche-clinique/article/les-missions-d-enseignement-de-recherche-de-reference-et-d-innovation-merri.

Article 4 – Modalités de versement

La contribution financière accordée par l'agence pour l'année 2022 mentionnée à l'article 3 fera l'objet d'un versement à la signature de la présente convention correspondant à la totalité de la subvention.

La contribution financière sera créditée au compte du Centre Municipal de Santé Salvador Allende selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement sera effectué sur le compte du Centre Municipal de Santé Salvador Allende dont les références sont les suivantes :
Nom de la banque : TRESOR PUBLIC
IBAN : FR76 1007 1930 0000 0020 0087 541
BIC : TRPUFRP1

[1] https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/2021_144.pdf

[2] *Processus d'émergence et de structuration des Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS) sur les territoires*

L'ordonnateur de la dépense est le Directeur général de l'agence. Le comptable assignataire est l'Agent comptable de l'agence.

Article 5- Contrôle et suivi de la convention

La convention fait l'objet d'un suivi annuel ayant pour objet de :

- S'assurer du bon déroulement du projet et des réalisations associées ;
- De la bonne utilisation des fonds.

Le Centre Municipal de Santé Salvador Allende facilite tout éventuel contrôle diligenté par l'ARS ou tout autre organisme mandaté par elle.

Le Centre Municipal de Santé Salvador Allende s'engage à transmettre à l'ARS les pièces justifiant l'exécution de la présente convention et à faciliter l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Conformément aux dispositions de l'article R. 1435-33 du code de la santé publique, en cas d'inexécution partielle ou totale des engagements prévus dans la présente convention, l'ARS adresse au titulaire de la convention une mise en demeure motivée de prendre, dans un délai d'un mois, les mesures nécessaires au respect de ses engagements. Le titulaire de la convention peut présenter des observations écrites ou orales dans ce délai. Compte tenu de ces éléments de réponse, ce délai peut être renouvelé une fois pour la même durée.

Si, au terme du délai accordé par l'ARS, les mesures nécessaires au respect des engagements n'ont pas été prises sans justification valable, l'ARS peut modifier ou résilier la convention. L'agence peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention.

L'agence en informe le Centre Municipal de Santé Salvador Allende par lettre recommandée avec accusé de réception.
Le Centre Municipal de Santé Salvador Allende s'engage à restituer sans délai les sommes dont le reversement lui serait demandé.

Article 6- Révision de la convention

A la demande du Centre Municipal de Santé Salvador Allende ou de l'ARS, les dispositions de la convention sont modifiées par voie d'avenant :

- Pour prendre en compte les modifications substantielles de l'environnement de la structure et des missions qui lui sont confiées ;
- Pour revoir l'accompagnement financier consenti par l'ARS destiné à la réalisation des orientations de la convention.

La demande de modification fait l'objet d'une discussion et d'un accord formalisé par voie d'avenant portant sur l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Article 7- Résiliation de la convention

En dehors du cas d'inexécution partielle ou totale des engagements prévus dans la présente convention, chacune des parties se réserve le droit de mettre fin à la présente convention sous réserve de l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception à l'issue d'un préavis de deux mois.

Article 8 – Confidentialité et propriété intellectuelle

L'ARS et le Centre Municipal de Santé Salvador Allende s'engagent à observer la plus stricte discrétion quant aux données nominatives communiquées dans le cadre de cette convention, ainsi que sur les données relatives au projet soutenu. Ces données ne peuvent faire l'objet de quelconque diffusion sans le consentement exprès des personnels et des établissements concernés.

L'ARS s'engage à ne revendiquer aucun droit de propriété intellectuelle sur les résultats du projet soutenu.

Article 9- Durée de la convention et entrée en vigueur

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature et pour une durée de 12 mois.

Article 10 – Règlement des litiges

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.
Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal compétent de Paris.

Fait à PARIS en trois exemplaires originaux (dont un exemplaire pour l'Agence Comptable de l'ARS Ile-de-France), le 02/03/2022

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France **P/O** **La co-Directrice de l'innovation, de la recherche et de la transformation numérique de l'Agence régionale de santé Ile-de-France**	**Pour la Commune de La Courneuve** **Le Maire**
Julie LAGRAVE	**Gilles POUX**

Annexe

Modalités de versement des différentes tranches de financement d'un projet PREPS

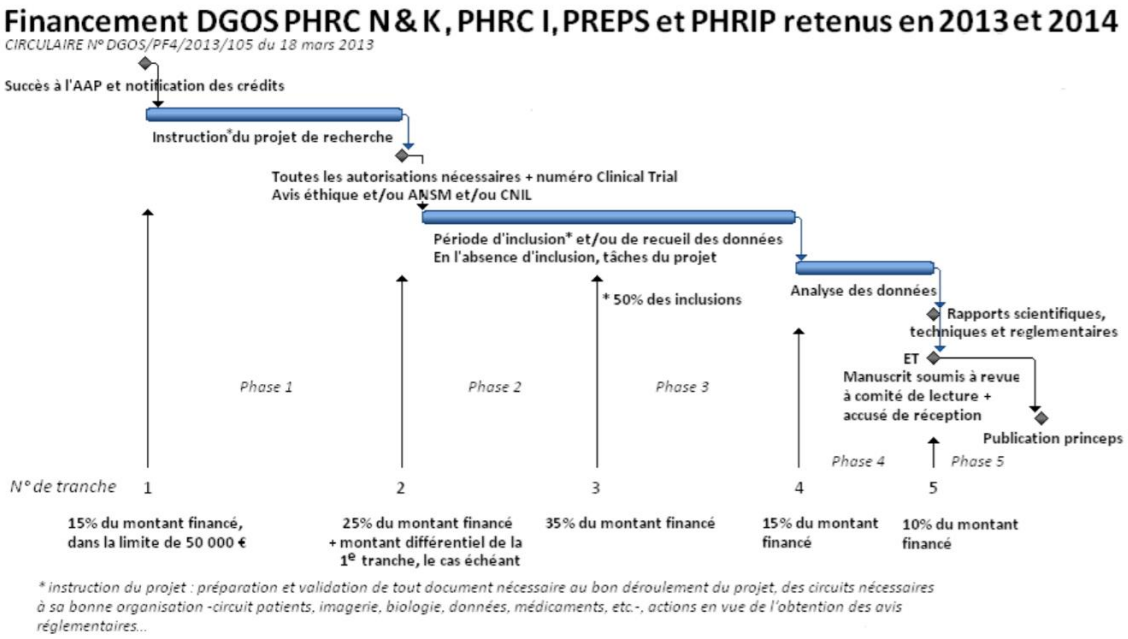

Source: https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/Projets_2013_Hors_PRT_Phases_de_financement.pdf

laCourneuve

CONVENTION DE DELEGATION D'ACTIVITE DE RECHERCHE N'IMPLIQUANT PAS LA PERSONNE HUMAINE

ENTRE :

LE CENTRE MUNICIPAL DE SANTE SALVADOR ALLENDE
2, Mail de l'Egalité 93120 La Courneuve
N°SIRET 219 300 274 00376
Représentée par son Maire, Monsieur Gilles POUX
Ci-après désigné par le « Centre Municipal de Santé Salvador Allende »,

ET

L'Association du Département de Médecine Générale Recherche Formation Communication (ADMGRFC)
8 Rue du Général Sarrail 94000 Créteil
Représentée par son Président le Professeur Jacques CITTEE
Ci-après désignée ADMGRFC,

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Dans le cadre de la campagne 2020 du programme de recherche sur la performance du système des soins (PREPS) piloté par la direction générale de l'offre de soins (DGOS) le projet intitulé CaPiTaleS porté par le Dr Julien Le Breton (investigateur coordinateur), a été sélectionné pour financement et a pour gestionnaire de fonds le Centre Municipal de Santé Salvador Allende.

L'étude vise à observer les processus d'émergence et de structuration des Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS) sur les territoires. C'est dans ce contexte que le centre municipal de santé Salvador Allende a confié à l'association ADMGRFC les activités de coordination de l'étude, car elle dispose des moyens techniques et humains nécessaires pour mener à bien cette mission.

En conséquence, les Parties se sont rapprochées afin de conclure la présente convention (ci-après « la Convention »).

ENCADREMENT LEGAL DE LA RECHERCHE :

La Recherche est qualifiée de recherche n'impliquant pas une personne humaine au sens de l'article L 1121-2 du Code de la santé publique.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1- Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les missions assurées par l'ADMGRFC, les conditions dans lesquelles elles sont réalisées, le montant, les modalités de versement et d'utilisation des crédits versés par le centre municipal de santé Salvador Allende, à l'ADMGRFC dans le cadre de la réalisation de la recherche. Les principales missions de l'ADMGRFC dans le déroulement de cette étude sont :

- Coordination du projet
- Organisation du comité de pilotage, qui se réunira mensuellement afin de veiller à la bonne conduite de l'étude
- Organisation des investigations et des recueils de données
- Surveillance et contrôle de la qualité des données
- Organisation des analyses qualitatives et quantitaives
- Participation aux congrès du comité du pilotage
- Publication et traduction pour la soumission des articles scientifiques.

Article 2- Engagements du bénéficiaire

Par la signature de la présente convention, l'ADMGRFC s'engage à respecter les obligations suivantes :

- Utiliser les fonds dans le cadre exclusif du projet ;
- Transmettre au Centre Municipal de Santé Salvador Allende tout élément portant sur la réalisation du projet, et dans ce cadre, l'affectation de la subvention.

Le détail de la mission confiée à l'ADMGRFC se trouve dans l'Annexe.

L'ADMGRFC veille à la bonne organisation et exécution de ses missions, telles que définies au sein de l'Annexe.

L'ADMGRFC veille au respect des dispositions prévues par la présente convention et le protocole de la Recherche par l'ensemble du personnel de la Recherche qui est sous sa direction et son contrôle.

L'ADMGRFC s'engage à disposer pendant toute la durée de la Recherche de l'ensemble des ressources nécessaires à l'exécution de ses missions, telles que définies au sein de l'Annexe.

L'ADMGRFC s'engage à informer le Centre Municipal de Santé Salvador Allende de toutes difficultés ou incidents quelconques pouvant survenir et susceptibles de compromettre ou de retarder la réalisation de la Mission.

La présente convention est conclue en considération notamment de l'ADMGRFC, qui ne pourra sous-traiter les missions qui lui sont confiées et mentionnées à l'article 1 sans accord préalable écrit de Centre Municipal de Santé Salvador Allende.

Article 3- Détermination de la contribution financière de l'ARS

En contrepartie de la parfaite réalisation par l'ADMGRFC de la Mission décrite dans l'Annexe, et à ce titre exclusivement, le Centre Municipal de Santé Salvador Allende, s'engage à verser à l'ADMGRFC une somme totale de 80 800,00 euros TTC correspondant aux dépenses de personnel et de fonctionnement.

Article 4 – Modalités de versement

Les versements seront versés selon l'échéancier suivant sur présentation de factures détaillées :

- 15% à la signature de la convention, soit 12 120 euros TTC
- 25% à l'autorisation règlementaire CNIL obtenue, soit 20 200 euros TTC
- 35% à 50% des inclusions, soit 28 280 euros TTC
- 15% à 100% des inclusions, soit 12 120 euros TTC
- 10% à la fin de l'étude, soit 8 080 euros TTC

Par virement bancaire à l'ordre de : ADMGRFC

Coordonnées bancaires :

RIB : **30003 03954 000372 60094 96**
IBAN : **FR76 3000 3039 5400 0372 6009 496**
BIC-ADRESSE SWIFT : **SOGEFRPP**

Ces sommes s'entendent toutes taxes comprises.
Cet échéancier pourra être modifié si l'étude est arrêtée prématurément.
Le budget prévisionnel est joint en Annexe.

Article 5- Contrôle et suivi de la convention

La convention fait l'objet d'un suivi annuel ayant pour objet de :
- S'assurer du bon déroulement du projet et des réalisations associées ;
- De la bonne utilisation des fonds.

L'ADMGRFC s'engage à transmettre au Centre Municipal de Santé Salvador Allende les pièces justifiant l'exécution de la présente convention et à faciliter l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

En cas d'inexécution partielle ou totale des engagements prévus dans la présente convention, le Centre Municipal de Santé Salvador Allende adresse au titulaire de la convention une mise en demeure motivée de prendre, dans un délai d'un mois, les mesures nécessaires au respect de ses engagements. Le titulaire de la convention peut présenter des observations écrites ou orales dans ce délai. Compte tenu de ces éléments de réponse, ce délai peut être renouvelé une fois pour la même durée.

Si, au terme du délai accordé, les mesures nécessaires au respect des engagements n'ont pas été prises sans justification valable, le Centre Municipal de Santé Salvador Allende peut modifier ou résilier la convention. Le Centre Municipal de Santé Salvador Allende peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention.

Le Centre Municipal de Santé Salvador Allende en informe l'ADMGRFC par lettre recommandée avec accusé de réception. L'ADMGRFC s'engage à restituer sans délai les sommes dont le reversement lui serait demandé.

Article 6- Révision de la convention

A la demande du Centre Municipal de Santé Salvador Allende ou de l'ADMGRFC, les dispositions de la convention sont modifiées par voie d'avenant :

- Pour prendre en compte les modifications substantielles de l'environnement de la structure et des missions qui lui sont confiées ;
- Pour revoir l'accompagnement financier consenti par le Centre Municipal de Santé Salvador Allende destiné à la réalisation des orientations de la convention.

La demande de modification fait l'objet d'une discussion et d'un accord formalisé par voie d'avenant portant sur l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Article 7- Résiliation de la convention

En dehors du cas d'inexécution partielle ou totale des engagements prévus dans la présente convention, chacune des parties se réserve le droit de mettre fin à la présente convention sous réserve de l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception à l'issue d'un préavis de deux mois.

Article 8 – Confidentialité et propriété intellectuelle

Le Centre Municipal de Santé Salvador Allende et l'ADMGRFC s'engagent à observer la plus stricte discrétion quant aux données nominatives communiquées dans le cadre de cette convention, ainsi que sur les données relatives au projet soutenu. Ces données ne peuvent faire l'objet de quelconque diffusion sans le consentement exprès des personnels et des établissements concernés.

Article 9- Durée de la convention et entrée en vigueur

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature et pour une durée de 36 mois.

Article 10 – Règlement des litiges

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.
Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal compétent de Paris.

Fait à PARIS en trois exemplaires originaux (dont un exemplaire pour l'Agence Comptable de l'ARS Ile-de-France), le 24/05/2022

La Commune de La Courneuve **Le Maire**	**Pour l'association ADMGRFC** **Le Président**
Gilles POUX	**Jacques CITTEE**

Annexe

		Nbre de mois.personne	Coût d'un mois.personne en €	Total éligible au financement
Mission d'investigation :				
Chef de projet	Chef de projet, médecin chercheur, 24 mois, 10%	2	5 800	11 600
Mission de coordination, organisation et de surveillance :				
Coordinateur principal	Coordinateur principal, médecin chercheur, 24 mois, 10%	3	5 800	17 400
Coordinateur adjoint	Coordinateur adjoint, médecin chercheur, 24 mois, 10%	3	5 800	17 400
Dépenses de fonctionnement				
Surcoûts d'informatique	2 ordinateurs portables + 2 Licences logiciel d'analyse	2 000,00	2	4 000
Surcoûts liés aux fournitures de bureau et papeterie	photocopies des documents recueillis impression des guides d'entretiens et des questionnaires	0,20	3 000	600
Surcoûts liés aux frais d'affranchissement	affranchissement et envoi postal des questionnaires	0,95	4 000	3 800
Surcoûts liés aux frais d'impression, de publication	Publications (frais de traduction)	1 000,00	4	4 000
Surcoûts de sous-traitance	Retranscription des focus groups et des entretiens	200,00	80	16 000
Remboursement des frais de déplacements	Congrès (inscription + déplacements)	1 000,00	6	6 000
TOTAL				**80 800**

DELIBERATION N° 21

OBJET : CENTRE MUNICIPAL DE SANTE - CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL (FIR) DANS LE CADRE DU PROJET DE RECHERCHES CAPITALES

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil :	0
En exercice :	0

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h30 par M. le Maire le 17 juin 2022 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 23 juin 2022 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE :

ETAIENT PRÉSENTS :

Adjoints,
Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

ETAIENT ABSENTS : 0

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit être adressé à M.le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2022

DELIBERATION N°21

OBJET : CENTRE MUNICIPAL DE SANTE - CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL (FIR) DANS LE CADRE DU PROJET DE RECHERCHES CAPITALES

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Considérant l'intérêt et la nécessité pour le Centre Municipal de Santé, labélisé Centre de Santé universitaire, de développer une activité de recherche au sein de la direction de la santé pour améliorer l'efficience des offreurs de soins et de leurs organisations pour une meilleure qualité des soins et des pratiques,

Considérant que la Direction générale de l'offre de soins (DGOS) ne peut recevoir de financement au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC)et que cette dernière a convenu avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) Ile-de-France que ce projet de recherche serait financé par l'intermédiaire du Fonds d'Intervention Régional (FIR),

Considérant l'intérêt de la Municipalité de mener à bien ce projet de recherche qui a pour objectif la description et compréhension des pratiques coopératives via l'étude du processus d'émergence des Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS),

Considérant que pour accomplir ce projet de recherche, projeté sur une durée de deux années et sur appui de certaines ressources internes du CMS, il restera nécessaire de :
- Recruter un.e psychosociologue pour lequel un contrat de projet devra être proposé à hauteur d'un mi-temps, estimé à 30 000 euros bruts annuels, soit 60 000 euros sur la durée totale du projet ;
- Établir une convention de délégation d'activité dans le cadre d'une recherche avec l'Association du Département de Médecine Générale Recherche Formation Communication (ADMGRFC) : coordination du projet, réalisation et analyse des entretiens qualitatifs, participation aux congrès, publication d'articles scientifiques (80 800 euros sur la durée totale du projet)

Considérant que le projet dégagera par conséquent une nouvelle recette de 31 320 euros sur la durée totale du projet.

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de subventionnement au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) dans le cadre du projet de recherche CaPiTaleS d'un montant autorisé de 172 120.00 euros ;

ARTICLE 2 : APPROUVE le recrutement d'un.e psychosociologue pour la durée de l'étude ;

ARTICLE 3 : APPROUVE la convention de délégation d'activité avec l'Association du Département de Médecine Générale Recherche Formation Communication (ADMGRFC) ;

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 23 JUIN 2022

RAPPORTEUR : M. SAADI

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2022

QUESTION N°22

APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'UNIVERSITÉ PARIS 8 DANS LE CADRE DE LA DÉMARCHE D'ANALYSE DES INSTANCES DE DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE ENGAGÉE PAR LA COMMUNE

Depuis plus de 20 ans, la municipalité fait vivre des pratiques de participation citoyenne avec pour ambition de développer une démocratie participative : création des comités de voisinage, d'instances (Conseil des sages, des enfants, des jeunes, des adolescents), des Tremplins citoyens ou plus récemment, l'installation d'un Atelier citoyen pour imaginer le centre-ville de demain et la tenue du premier referendum courneuvien.

Toutes ces milliers de rencontres d'habitant.e.s ont dégagé une intense vie citoyenne qui a permis de faire émerger la parole des jeunes comme celle des plus anciens, de construire des projets collectifs, de défendre des exigences politiques et financières pour améliorer le quotidien des quartiers…

Aujourd'hui, les instances les plus anciennes (comité de voisinage, conseil des sages) s'essoufflent et les plus récentes (atelier citoyen) peinent à accrocher les citoyens pour se réapproprier « la chose publique » pour transformer leur vie.

Aussi, pour renouveler le rôle des citoyen.ne.s des quartiers populaires, il est nécessaire d'aller plus loin en renforçant la participation citoyenne voire en la réinventant. Conformément au programme municipal, les instances de démocratie participatives doivent être revisitées, « afin de régénérer et de créer les conditions de renforcer les pouvoirs d'agir des citoyennes et citoyens ». Cette note présente la première étape de cette démarche.

1. L'analyse des instances et outils de démocratie participative

Cette démarche débutera par une analyse des instances et outils de démocratie participative, confiée à des étudiants en seconde année du master professionnel « Géopolitique Locale » de l'Institut Français de Géopolitique (IFG) rattaché à Paris 8. Ces étudiant.es, dont certain.es sont déjà en apprentissage en bureau d'étude spécialisé ou dans des collectivités, porteront un regard neuf et libéré de toute solution clé-en-main sur nos instances et outils.

L'enjeu, pour la Ville de La Courneuve, est de disposer d'une analyse globale et objectivée de ses actions de Démocratie Participative, pour ensuite en tirer les enseignements qui constitueront le socle d'une politique publique de démocratie participative renouvelée. **La démarche sera poursuivie par une note d'orientation sur la démocratie participative puis d'un travail de définition d'une stratégie pour parvenir aux objectifs fixés.**

2. Le cadre de l'étude

L'étude pratique du master Géopolitique Locale est un travail collectif mené par une équipe de 4 à 6 étudiant.es et réalisée dans un temps contraint de quatre semaines (du 2 au 31 mai 2022). L'étude sera menée sur la base d'une enquête de terrain : 20 à 30 entretiens réalisés auprès d'élu.es, d'agent.es de la Ville en charge du fonctionnement

des instances, de militant.es associatifs, d'habitant.es ayant participé à ces instances. Les étudiant.es auront également accès aux archives de la direction de la Démocratie participative (comptes-rendus des instances et ateliers, notes aux BM et CM – 2018-2022)

Les instances comprises dans l'étude sont les suivantes : Comité de voisinage, Conseil local de la jeunesse, Conseil des Sages, Conseil Communal des enfants, Rencontres des « Comment ça va ? », quelques-unes des démarches de concertation (Atelier Grand Centre-Ville, Ecole de demain, Agenda 2030), le Budget participatif (2019) - la Maison de la Citoyenneté, équipement municipal dédié à l'éducation populaire, ainsi que le référendum Courneuvien 2021.

Le coût de cette étude pratique est de 4.000 euros HT.

L'étude donnera lieu à un rapport écrit et à un travail cartographique. Une synthèse de ces travaux sera présentée courant juin.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les termes de cette convention et les documents s'y rapportant, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

CONVENTION D'ETUDE

Entre :

LA VILLE DE LA COURNEUVE
Dont le siège est : avenue de la République, 93 120 La Courneuve
Représentée par son maire, Gilles POUX

ci-après désignée par « la Ville »

Et

L'UNIVERSITE PARIS 8,
Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
Dont le siège est : 2, rue de la Liberté, 93 526 Saint-Denis Cedex
N° SIRET : 199 318 270 000 14
Représentée par sa présidente, Annick ALLAIGRE

ci-après désignée par « l'Université »,

Il est convenu ce qui suit :

1/ L'objet de la convention

L'étude portera sur **la réalisation d'une analyse des instances de démocratie participative,** mises en place ces dernières années par la Ville - Comité de voisinage, Conseil local de la jeunesse, Conseil des Sages, Conseil Communal des enfants, Rencontres des « Comment ça va ? », quelques-unes des démarches de concertation (Atelier Grand Centre-Ville, Ecole de demain, Agenda 2030), le Budget participatif (2019) - et du fonctionnement de la Maison de la Citoyenneté, équipement municipal dédié à l'éducation populaire, ainsi que du référendum local, organisé en octobre 2021.

L'enjeu, pour la Ville de La Courneuve, est de disposer d'un regard neuf posé sur ses instances de Démocratie Participative, pour ensuite en tirer les enseignements qui constitueront le socle d'une politique publique de démocratie participative renouvelée.

Il s'agit de :
- dresser un panorama des instances existantes (cf supra)
- rendre compte du bilan qu'en tirent les acteur-rices de la démocratie participative localement (enjeux, problématiques, difficultés et freins);
- rendre compte des attentes des acteurs-rices rencontré.es, en termes de démocratie participative
- formuler des hypothèses quant à l'avenir des instances de démocratie participative

L'équipe d'étudiants fera une exploitation des comptes-rendus des instances de démocratie participative sur 2018-2022 et réalisera de 20 à 30 entretiens : élus, agents de la Ville en charge du fonctionnement de ces instances, militants associatifs, habitants ayant participé à ces instances.

L'étude fera l'objet d'un rapport écrit et d'une synthèse de ces travaux qui sera présentée devant les élus. En raison de la durée de l'étude aucun livrable intermédiaire n'est prévu.

2/ Les conditions de détermination du coût du projet,

La Ville devra certifier le service fait dans un délai de 15 jours après réception du rapport d'étude par le biais d'un courrier (celui-ci pourra être envoyé numériquement à Carine Moin carine.moin-demarest@univ-paris8.fr). Ainsi, l'université Paris 8 pourra émettre la facture de 4 000 euros (quatre mille euros) HT, payable en une seule fois dans un délai de 30 jours dès réception de celle-ci à l'ordre de l'agent comptable de l'université Paris 8 sur le compte suivant :

N° Siret établissement d'accueil : 199 318 270 00014, code APE 803 Z
Domiciliation : TG Bobigny
N° de compte : 00001000474
Code banque : 10071
Code guichet : 93000
Clé : 64

La facture doit porter la référence de la présente convention. Elle est déposée sous forme électronique sur le portail Chorus à l'adresse suivante : « https://chorus-pro.gouv.fr », en précisant le numéro de SIRET 390 199 669 00081 et le code service SIEGE_CDE.

Dans le cas où l'Université ne serait pas encore soumise à cette obligation de dématérialisation des factures, elle peut anticiper son entrée en vigueur en utilisant dès à présent le portail Chorus.

Le cas échéant, elle pourra toutefois adresser sa facture en un exemplaire original à :

Emmanuelle Ott - Direction Démocratie participative
Hôtel de Ville
Avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex

En tout état de cause, elle veillera à ne pas doubler l'envoi dématérialisé de sa facture par un envoi postal.

3/ Obligations des partenaires

L'Université mettra à disposition des étudiants, pour leur réunion d'équipe, une salle dans les locaux attribués à l'Institut Français de Géopolitique (IFG).

L'encadrement de l'étude sera assuré par un enseignant référent de l'IFG.

4/ Les conditions de détermination de la contribution financière,

La Ville contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 4 000 euros HT pour l'année 2021.

5/ La durée initiale de la convention,

Cette convention est conclue pour la période du 01/05/2022 au 3/06/2022.

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

Il n'est pas prévu d'avenant ou de renouvellement de la convention.

6/ Les assurances,

L'Université Paris 8 est assurée en cas de dommage causé aux tiers et lié aux biens et aux personnes. Elle s'engage ainsi à réparer ou à remplacer à l'identique les biens qu'elle aurait pu endommager au cours de l'exécution du présent contrat, qu'il s'agisse du matériel ou des locaux de travail.

La ville de la Courneuve fournira à l'Université une attestation de responsabilité civile couvrant l'ensemble de la période. L'association sera responsable de tout sinistre de son fait ou du fait de son personnel pendant la durée de la résidence et ce, notamment, tant dans la salle que dans ses annexes, dépendances, voies d'accès".

7/ Sanctions en cas de non-respect de la convention

Au cas où l'étude ne serait pas réalisée ou seulement partiellement, La ville de la Courneuve n'aura pas à s'acquitter de la facture de 8000 euros HT, dans les conditions prévues dans l'article 9.

En cas de non-respect de la clause de confidentialité, prévue article 8, ou de non-respect du Règlement général sur la protection des données, le Tribunal administratif désigné dans l'article 10 sera compétent pour décider des sanctions.

8/ Clause de confidentialité,

Conformément à l'article 34 de la loi informatique et libertés modifiée, l'Université s'engage à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

L'Université s'engage donc à respecter les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel :

- ne prendre aucune copie des documents et supports d'informations qui lui sont confiés, à l'exception de celles nécessaires à l'exécution de la présente prestation prévue au contrat, l'accord préalable du maître du fichier est nécessaire ;

- ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles liées au présent contrat ;

- ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ;

- prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques en cours d'exécution du contrat ;

- prendre toutes mesures de sécurité, notamment matérielle, pour assurer la conservation et l'intégrité des documents et informations traités pendant la durée du présent contrat ;

- et en fin de contrat à procéder à la destruction de tous fichiers manuels ou informatisés stockant les informations saisies.

A ce titre, l'Université ne pourra sous-traiter l'exécution des prestations à une autre société, ni procéder à une cession de marché sans l'accord préalable de la Ville.

La Ville se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour constater le respect des obligations précitées par l'UP8.

En cas de non-respect des dispositions précitées, la responsabilité du titulaire peut être également engagée sur la base des dispositions des articles 226-17 et 226-22 du nouveau code pénal

La Ville pourra prononcer la résiliation immédiate du contrat, sans indemnité en faveur du titulaire, en cas de violation du secret professionnel ou de non-respect des dispositions précitées.

9/ La résiliation de la convention,

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

10/ Les recours et la juridiction compétente,

Le droit applicable est le droit français.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de le résoudre à l'amiable. Si le désaccord persiste, il sera soumis au tribunal administratif de Montreuil.

Fait à Saint-Denis, le

Annick ALLAIGRE	***Gilles POUX***
Présidente de l'Université Paris 8	***Maire de La Courneuve***

UNIVERSITE PARIS 8 La Présidence VINCENNES SAINT-DENIS

2 rue de la Liberté
93526 SAINT-DENIS cedex
T. standard : 01 49 40 67 89
www.univ-paris8.fr

DELIBERATION N° 22

OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'UNIVERSITÉ PARIS 8 DANS LE CADRE DE LA DÉMARCHE D'ANALYSE DES INSTANCES DE DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE ENGAGÉE PAR LA COMMUNE

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil :	0
En exercice :	0

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h30 par M. le Maire le 17 juin 2022 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 23 juin 2022 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE :

ETAIENT PRÉSENTS :

Adjoints,
Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

ETAIENT ABSENTS : 0

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit être adressé à M.le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2022

DELIBERATION N°22

OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'UNIVERSITÉ PARIS 8 DANS LE CADRE DE LA DÉMARCHE D'ANALYSE DES INSTANCES DE DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE ENGAGÉE PAR LA COMMUNE

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Considérant que depuis plus de 20 ans, la municipalité fait vivre des pratiques de participation citoyenne avec pour ambition de développer une démocratie participative : création des comités de voisinage, d'instances (Conseil des sages, des enfants, des jeunes, des adolescents), des Tremplins citoyens ou plus récemment, l'installation d'un Atelier citoyen pour imaginer le centre-ville de demain et la tenue du premier referendum courneuvien,

Considérant qu'aujourd'hui, les instances les plus anciennes (comité de voisinage, conseil des sages) s'essoufflent et les plus récentes (atelier citoyen) peinent à accrocher les citoyens pour se réapproprier « la chose publique » pour transformer leur vie,

Considérant que pour renouveler le rôle des citoyen.ne.s des quartiers populaires, il est nécessaire d'aller plus loin en renforçant la participation citoyenne voire en la réinventant,

Considérant la volonté de la Commune de revisiter les instances de démocratie participatives « afin de régénérer et de créer les conditions de renforcer les pouvoirs d'agir des citoyennes et citoyens »,

Considérant que l'enjeu, pour la Ville de La Courneuve, est de disposer d'une analyse globale et objectivée de ses actions de Démocratie Participative, pour ensuite en tirer les enseignements qui constitueront le socle d'une politique publique de démocratie participative renouvelée,

Considérant le souhait de la commune de confier à des étudiants en seconde année du master professionnel « Géopolitique Locale » de l'Institut Français de Géopolitique (IFG) rattaché à Paris 8 la réalisation de cette analyse globale,

Considérant qu'il y a donc lieu de formaliser cette étude par une convention de partenariat avec l'Université Paris 8,

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention jointe en annexe et portant partenariat avec l'université Paris 8 en vue de la réalisation d'une étude sur les instances et les outils de démocratie participative de la Commune.

ARTICLE 2 : DIT que les crédits nécessaires, soit 4000 €, sont inscrits au BP 2022.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire ou son représentant.e à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant ou en permettant l'exécution.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr .

FAIT A LA COURNEUVE, LE 23 JUIN 2022

RAPPORTEURE : A. MOUIGNI

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2022

QUESTION N°23

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LA COURNEUVE ET LA BANQUE DES TERRITOIRES RELATIVE AU FINANCEMENT DES STRUCTURES ITINERANTES FRANCE SERVICES DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE (QPV)

Pleinement engagée dans la lutte contre le non-recours aux droits et dans l'égal accès de tou-te-s aux services publics, la Ville de La Courneuve s'est saisie d'un appel à manifestation d'intérêt « labellisation France Services » porté par le Ministère de la cohésion des territoires.

Partenaire du Ministère de la cohésion des territoires, la Banque des Territoires octroie une subvention d'un montant maximum de 60 000 euros destiné au financement des structures itinérantes.

Lauréate de cet appel à manifestation d'intérêt, la ville de La Courneuve a donc sollicité La Banque des Territoires afin d'obtenir un financement à hauteur de 60 000 euros pour l'acquisition de « La Courneuve Mobile ».

Depuis le 31 mai 2022, La Courneuve Mobile est déployée sur l'ensemble du territoire où deux chargés d'accès aux droits sont en charge :

- d'organiser et d'animer des permanences d'accès aux droits des partenaires institutionnels relevant de la labélisation (CAF, CNAV, CPAM, Pôle emploi, MSA, DDFIP, ministère de la Justice, ministère de l'Intérieur, La Poste),

- assurer un accueil des publics respectueux des droits des usagers (charte Mariane, Loi 2002-2),

- permettre l'accès au numérique (libre accès gratuit, réalisation de démarches dématérialisées, connexion internet et wifi de qualité, un accompagnement adapté)

- assurer au minimum 24h de permanences sur 5 jours.

Favorable au projet porté par la municipalité, la Banque des Territoires participera à hauteur de 60 000 euros soit le montant maximum de la subvention.

Afin de pouvoir bénéficier de cette subvention, la signature d'une convention de partenariat est un préalable nécessaire.

Il est demandé au conseil municipal, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention entre la commune de La Courneuve et la Banque des Territoires et tous les documents s'y rapportant

CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DES

STRUCTURES ITINERANTES FRANCE SERVICES

DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE (QPV)

A.96292 - C.106286

ENTRE :

[1] **La Caisse des dépôts et consignations**, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L.518-2 et suivants du Code monétaire et financier, dont le siège est situé 56, rue de Lille, 75007 Paris, représentée par Madame Camille Picard, en sa qualité de Directrice territoriale , dûment habilitée à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée la « **Caisse des Dépôts** »,

ET

[2] **« La Ville de la Courneuve »** représentée par Monsieur Gilles Poux, en sa qualité de Maire, en vertu de sa sélection annoncée en date du 31 juillet 2020 en tant que lauréate de l'appel à projet des 30 premiers Bus « France services» , dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée le « **Porteur de Projet** », représentant la structure itinérante France services telle que définie ci-après dans la Convention et en charge du Projet « Bus France services » de la Ville de la Courneuve

Les entités visées aux paragraphes [1] à [2] étant ci-après désignées ensemble les **Parties** et individuellement une **Partie**.

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Afin de renforcer l'accès aux services de proximité et leur qualité, l'Etat s'est engagé depuis plusieurs années dans le développement d'espaces mutualisés de services au public.

La circulaire du Premier Ministre en date du 1er juillet 2019 relative à la création du dispositif « France Services » a précisé les conditions d'accessibilité des services publics à travers la mise en place d'accueils physiques polyvalents, sur le modèle des Maisons de Services au Public déjà existantes.
La circulaire a également conditionné la réalisation de cet objectif à la création de services publics itinérants sur tout le territoire, dénommés « Bus France services ».
Les structures itinérantes « France services » ont vocation à délivrer une offre de proximité et de qualité à l'attention de tous les publics. De l'information transversale de premier niveau à l'accompagnement de l'usager sur des démarches spécifiques, les structures « France services » articulent présence humaine et outils numériques

Dans le cadre de son partenariat privilégié avec l'Etat en faveur du dispositif « France services », la Banque des Territoires de la Caisse des Dépôts s'est engagée à participer au financement des structures itinérantes labellisées « France services » sur la période 2019-2022.

Le financement de la Banque des Territoires prend la forme de subventions, à hauteur maximale de 30 000 euros par dispositif itinérant sur une enveloppe globale de 3 millions d'euros pour l'ensemble de la politique « Bus France services ». Il est destiné aux collectivités territoriales ou intervient en complémentarité du financement par une collectivité d'un autre porteur de projet (notamment associatif).

À l'issue d'une première vague de labellisations de structures France Services, il s'est avéré que le financement à hauteur de 30.000 € par dispositif itinérant était insuffisant pour générer une dynamique dans les Quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV). Afin d'y remédier, le ministère de la Cohésion des territoires, dans le cadre du partenariat avec la Banque des Territoires, a lancé, le 8 juin 2020, un appel à manifestation d'intérêts (AMI) pour renforcer le financement en investissement nécessaire pour faire circuler 30 France services itinérantes dans les QPV. L'AMI vise particulièrement les 47 Quartiers de Reconquête Républicaine (QRR) qui seront prioritaires. Dans le cadre de cet AMI, chaque structure itinérante pourra bénéficier d'une subvention de la Banque des Territoires d'un montant maximum de **60.000 euros.**

Dans ce cadre, le Porteur de Projet a sollicité, en son nom et au nom de sa structure itinérante (ci-après la « **Structure** »), une subvention d'un montant de **60.000 €**

Au regard du projet présenté par le Porteur de Projet et sa structure itinérante, lauréate de l'Appel à projets par le communiqué de presse en date du 31 juillet 2020 , la Caisse des Dépôts a autorisé l'octroi d'une subvention au Porteur de Projet et à sa Structure, le bus France services de la Courneuve, afin de participer au financement du projet de « Bus France services ».

Ainsi, la Caisse des Dépôts et le Porteur de Projet ont conclu la présente Convention.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention concerne, au sein de l'établissement public Caisse des Dépôts, sa direction Banque des Territoires (ci-après la « **Banque des Territoires** »).

La présente convention incluant ses annexes et son préambule (la « **Convention** ») a pour objet de définir les conditions de la subvention (ci-après « la **Subvention** ») de la Caisse des Dépôts aux fins du financement de l'achat ou / et de l'équipement de la structure itinérante (dont un véhicule), de définir dans ce cadre les obligations à la charge du Porteur de Projet et de prévoir les modalités de suivi des conditions de mise en place de la Structure telles que définies dans la note relative au financement des dispositifs itinérants ou « Bus France services » en date du 26 novembre 2019 et fournie en annexe 1.

Sont joints en annexe les documents suivants :

Annexe 1. Note technique relative au financement des dispositifs itinérants ou « Bus France services » par la Banque des Territoires de la Caisse des Dépôts

Annexe 2.

Le document attestant que la structure porteuse est lauréate de l'AMI de juin 2020 (Communiqué de presse en date du 31 juillet 2020).

Annexe 3.

- Le document de présentation du « Bus France services (véhicule et équipements) permettant d'apprécier le projet de dispositif itinérant,
- le budget prévisionnel de fonctionnement (incluant les coûts d'investissement et la subvention CDC);
- le document récapitulatif de l'ensemble des subventions publiques reçues pour le projet de dispositif itinérant ;

Annexe 4. Le Logo Banque des Territoires et la charte graphique

Annexe 5. Courrier de demande de versement de la subvention

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DU PORTEUR DE PROJET

Le Porteur de projet doit pouvoir justifier de la mise en place du « Bus France services » selon les conditions présentées ci-dessous :

- Respect de la note technique relative à l'itinérance telle que définie dans l'annexe 1 et concernant notamment :

  - Le fonctionnement et déploiement du « Bus France Services »
  - Les Caractéristiques techniques du véhicule et du matériel requis
  - L'animation et la cohérence avec l'écosystème local

- Respect du projet tel que défini dans l'annexe 3,

- Respect de la Charte nationale d'engagement « France services »

ARTICLE 3 - COMMUNICATION / SIGNALETIQUE

Dès sa reconnaissance par le Préfet, la Structure prend le nom de « France services ».

Le Porteur de projet s'engage pendant la durée de la Convention à apposer la marque française semi-figurative **BANQUE DES TERRITOIRES & logo figurant en Annexe 4**, N°19/4.524.153, constituant le logotype conformément à la représentation et aux règles d'utilisation jointes en annexe 4 au même titre que la signalétique nationale de « France Services ».

L'usage de ces logos, signes distinctifs et marques, par le Porteur de Projet est autorisé, aux seules fins d'exécution de la Convention, conformément aux représentations fournies par l'Etat et la Caisse des Dépôts.

A ce titre, le Porteur de projet s'engage à respecter la charte graphique de la Banque des Territoires et s'engage à faire mention du soutien de la Banque des Territoires sur tout support de communication lors de toutes les interventions ou présentations orales dans le cadre d'opérations de relations publiques et de relations presse, réalisées dans le cadre de la Convention.

Il mentionnera ainsi la contribution de la Caisse des Dépôts sur toute la signalétique, panneaux et documents relatifs aux opérations financées dans le cadre de la Convention, en y faisant figurer les logos et marques tels que prévus en annexe 4.

Les modalités de mention de ce soutien seront définies préalablement à la communication envisagée d'un commun accord entre la Caisse des Dépôts et le Porteur de Projet. Le Porteur de Projet s'oblige à soumettre, dans un délai minimal de quinze (15) jours avant sa divulgation au public, à l'autorisation préalable et écrite de la Caisse des Dépôts, le contenu de toute publication ou communication écrite ou orale. La Caisse des Dépôts pourra, pendant ce délai, demander des modifications ou s'opposer à toute communication qu'elle estimera de nature à porter atteinte à son image ou à sa renommée.

Le format et l'emplacement du logo Banque des Territoires seront au moins aussi importants que ceux des mentions des éventuels autres partenaires du Bus France services.

Le Logo Banque des Territoires sera apposé sur le véhicule de la façon suivante :

- Sur les deux ailes du véhicule et notamment à côté de la porte d'entrée des usagers
- Sur la partie arrière du véhicule « France services » le cas échéant
- L'hexagone doit avoir une hauteur minimale de 25 cm si possible techniquement

Le Porteur de Projet s'engage à ne pas porter atteinte à l'image ou à la renommée de la Caisse des Dépôts.

A l'extinction des obligations susvisées, le Porteur de Projet s'engage à cesser tout usage des marques susvisées et des signes distinctifs de la Caisse des Dépôts, sauf accord exprès contraire écrit.

Les signataires de la Convention informent le public de l'existence de la structure itinérante « France services » et des services qui y sont offerts.

ARTICLE 4 - EVALUATION

La Caisse des Dépôts se réserve le droit de vérifier, dans les 6 mois après le versement de la subvention, la bonne utilisation de sa contribution financière et pourra demander au Porteur de projet tout document ou justificatif. Dans cette perspective, le Porteur de projet accepte que les modalités de réalisation du « Bus France services » puissent donner lieu à une évaluation par la Caisse des Dépôts, ou par tout organisme dûment mandaté par elle.

Le Porteur de projet remettra à la Caisse des Dépôts au plus tard 6 mois après la labélisation, un bilan contenant notamment des éléments chiffrés concernant le nombre de visiteurs du Bus France Services ainsi qu'une synthèse générale sur la visibilité du projet.

Un compte-rendu financier devra être fourni par le Porteur de projet dans les 6 mois de la clôture de l'exercice 2022. Il aura pour objet la description des opérations comptables qui attestent de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Il sera constitué d'un tableau des charges et des produits, affectés à la réalisation du projet et fera apparaitre les écarts éventuels (en euro et en pourcentages) constatés entre le budget prévisionnel du « Bus France services » et ses réalisations. Ces informations contenues dans le compte rendu financier établies sur la base de documents comptables du Porteur de projet, seront attestées par le représentant légal du Porteur de projet.

Enfin, le Porteur de projet s'engage à fournir à la Caisse des Dépôts ses comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) et le rapport du commissaire aux comptes dans les six mois suivant la clôture de l'exercice 2022.

ARTICLE 5 - MODALITES DE LA SUBVENTION

5.1 MONTANT DE LA SUBVENTION

Le montant total de la Subvention du « Bus France services » est plafonné **à 60.000 €**
(Soixante- mille euros).

Le budget détaillé du financement du véhicule figure en annexe 3.

5.2 DEPENSES ELIGIBLES A LA SUBVENTION

Les dépenses reconnues comme éligibles à la Subvention dans le cadre du projet de Structure sont définies dans l'annexe 1.

La Subvention visée ci-dessus est strictement réservée à la réalisation du projet du « Bus France services », à l'exclusion de toute autre affectation.

En cas de non-respect de cette obligation, le montant de la Subvention dont l'emploi n'aura pu être justifié, fera l'objet d'un reversement à la Caisse des Dépôts sur simple demande de cette dernière.

5.3 MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement est effectué en une fois sur appel de fonds envoyé par le Porteur de Projet à la Caisse des Dépôts, mentionnant en référence le N° de la Convention, à adresser aux coordonnées suivantes :

Caisse des dépôts et consignations
Caisse générale - Direction de l'exécution des opérations financières
Plateforme d'exécution des dépenses DEOFF2

L'appel de fonds doit être envoyé sous format électronique au format PDF à l'adresse suivante : facturelectronique@caissedesdepots.fr.

Le versement est effectué par virement bancaire sur le compte du Porteur de Projet à réception par la Caisse des Dépôts de l'appel de fonds envoyé par le Porteur de projet dont les coordonnées sont les suivantes :

[*préciser les coordonnées bancaires*]

A la demande du versement devront impérativement être jointes les pièces justificatives listées ci-dessous. Une demande de versement de la Subvention ne sera réputée reçue qu'à la condition d'être complète.

Les pièces justificatives à l'appui des demandes de versement de la Subvention pourront être transmises par lettre recommandée en pièces jointes à la lettre de demande de versement ou bien en passant par la plateforme d'échanges de fichiers sécurisée de la Caisse des Dépôts via la procédure « secure file exchange » dite SFE accessible depuis le lien suivant : https ://sfe.caissedesdepots.fr/sdf-web/sdf-web/Depot/Depot

Les documents seront disponibles pendant 15 jours ouvrés pour la Caisse des Dépôts sur la plateforme.

Pour la demande de versement, le Porteur de Projet devra transmettre :

- la présente Convention ;
- son RIB ;
- le cas échéant son KBIS de moins de trois mois ;
- la lettre de demande de versement de la Subvention, à partir du modèle fourni dans l'annexe 5 ;

ARTICLE 6 – DUREE / RESILIATION

6.1 – DUREE

La Convention prend effet à compter de la date de la signature. Elle prendra fin le 31 décembre 2022, sous réserve des stipulations des articles 3, 4 et 6.3, qui restent en vigueur pour la durée des droits et obligations en cause, quelle que soit la cause de terminaison de la Convention.

6.2 – RESILIATION

En cas de non-respect par le Porteur de Projet, des engagements souscrits dans le cadre de la Convention au titre des articles 2, 3, 4 et 5.2 en cas d'atteinte à l'image de la Caisse des Dépôts, ou en cas de non réalisation du projet, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, par la Caisse des Dépôts, à l'expiration d'un délai de quinze (15) jours calendaires suivants l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception adressée à la Partie défaillante, valant mise en demeure d'exécuter ses obligations demeurées infructueuses.

En cas de survenance d'un évènement de force majeure empêchant le Porteur de projet de réaliser les

actions définies dans le cadre de la Convention, celle-ci sera résiliée de plein droit, sauf accord contraire expresse des Parties, sans indemnité, quinze (15) jours calendaires après notification à la Caisse des Dépôts par lettre recommandée avec avis de réception de l'évènement rendant impossible leur exécution.
De même, la Convention sera résolue de plein droit en cas de dissolution ou de mise en liquidation du Porteur de projet.

6.3 – EFFETS DE LA RESILIATION

En cas de résiliation anticipée de la Convention, pour quelque cause que ce soit, la contribution financière de la Caisse des Dépôts, due au Porteur de projet à la date d'effet de la résiliation, est liquidée en fonction des engagements effectivement réalisés par ce dernier. En cas de résiliation pour faute du Porteur de projet celui-ci sera tenu de restituer intégralement la somme indûment perçue.

Conformément à l'article 4 ci-dessus, la somme versée par la Caisse des Dépôts et pour laquelle le Porteur de projet ne pourra pas justifier d'une utilisation conforme aux objectifs définis dans le cadre de la Convention, est restituée sans délai à la Caisse des Dépôts, et ce sur simple demande de cette dernière.

Dans tous les cas de cessation de la Convention, le Porteur de projet devra remettre à la Caisse des Dépôts, dans les huit (8) jours suivant la date d'effet de la cessation de la Convention et sans formalité particulière, tous les documents fournis par la Caisse des Dépôts et que le Porteur de projet détiendrait au titre de la Convention.

Article 7 – COMPETENCES JURIDICTIONNELLES

La Convention est régie par le droit français. Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la Convention sera, à défaut d'accord amiable, soumis aux tribunaux compétents du ressort des juridictions de Paris.

Article 8 – DISPOSITIONS GENERALES

8.1 – INTEGRALITE DE LA CONVENTION

Les Parties reconnaissent que la Convention constitue l'intégralité de l'accord conclu entre elles et se substitue à toute offre, disposition ou accord antérieurs, écrits ou verbaux.

8.2 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Aucune modification de la Convention, quelle qu'en soit l'objet, ne produira d'effet entre les Parties sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé entre elles.

8.3 – NULLITE

Si l'une quelconque des stipulations de la Convention s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité de la Convention, ni altérer la validité de ses autres stipulations.

8.4 – RENONCIATION

Le fait que l'une ou l'autre des Parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque de la Convention ou acquiesce de son inexécution, que ce soit de manière permanente ou temporaire, ne pourra être interprété comme une renonciation par cette Partie aux droits qui découlent pour elle de ladite clause.

8.5 – DOMICILIATION

Les Parties élisent domicile aux adresses figurant en tête de la Convention.

8.6 – CESSION DES DROITS ET DES OBLIGATIONS

La Convention est conclue *intuitu personae*, en conséquence le Porteur de projet ne pourra transférer sous quelque forme que ce soit, à titre onéreux ou gratuit, les droits ou obligations découlant de la Convention, sans l'accord exprès, préalable et écrit de la Caisse des Dépôts.
La Caisse des Dépôts pourra quant à elle librement transférer les droits et obligations visés par la présente Convention.

À [Date et lieu de la signature] ,

Pour la Caisse des Dépôts, **Pour la Ville de la Courneuve**

ANNEXE 1 - NOTE TECHNIQUE RELATIVE AUX DISPOSITIFS ITINERANTS OU « BUS FRANCE SERVICES »

ANNEXE 2 – COMMUNIQUE DE PRESSE DU 31 JUILLET 2020 RELATIF A L'AMI DES BUS EN QPV FRANCE SERVICES

ANNEXE 3

PRESENTATION DU « BUS FRANCE SERVICES »

BUDGET PREVISIONNEL DE FONCTIONNEMENT

DOCUMENT RECAPITULATIF DE L'ENSEMBLE DES SUBVENTIONS PUBLIQUES RECUES POUR LE PROJET DE DISPOSITIF ITINERANT

ANNEXE 4 - MARQUES CAISSE DES DEPOTS ET LOGOS

Marque BANQUE DES TERRITOIRES – GROUPE CAISSE DES DEPOTS & Logo

Version identitaire « Banque des Territoires Groupe Caisse des Dépôts » : N°4.524.153

Version carrée « Banque des Territoires & logo » : 18/4.456.087

Toute utilisation du logo de la Banque des Territoires dans le cadre du Projet sera précédée de la mention « avec le soutien de la Banque des Territoires ».

ANNEXE 5 - COURRIER DE DEMANDE DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Ville de la Courneuve

Caisse des dépôts et consignations
Caisse générale – Direction de l'exécution des opérations financières
Plateforme d'exécution des dépenses DEOFF2
56, rue de Lille
75007 Paris 07 SP

[Ville], le [date]

Objet : Convention de Subvention entre la Caisse des Dépôts et la Ville de la Courneuve
Références : **A. 93292 – C 106286**

Madame, Monsieur,

Je soussigné, , agissant en qualité de …….

- confirme avoir pris connaissance de la Convention référencée en objet et notamment des dispositions financières prévues en l'article 5.1,
- certifie détenir l'ensemble des justificatifs attestant de la réalisation du Projet faisant l'objet de la présente demande de versement,
- déclare être à jour de mes obligations au titre de l'article 2 de la Convention référencée en objet, à la date de signature de la présente demande,
- certifie que les éléments et informations mis à votre disposition à l'appui de la demande de versement référencée en objet sont exacts et correspondent à la réalité des travaux réalisés et des dépenses engagées

Je demande le versement de la somme de **60.000 euros.** Je m'engage à reverser à la structure itinérante « Bus France services » la somme prévue et dans les conditions précisées par la convention référencée en objet.

[signature et cachet du signataire]

Nb : la demande doit être impérativement accompagnée des pièces justificatives dont la liste figure à l'article 1 de la présente convention

DELIBERATION N° 23

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LA COURNEUVE ET LA BANQUE DES TERRITOIRES RELATIVE AU FINANCEMENT DES STRUCTURES ITINERANTES FRANCE SERVICES DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE (QPV)

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil :	0
En exercice :	0

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h30 par M. le Maire le 17 juin 2022 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 23 juin 2022 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE :

ETAIENT PRÉSENTS :

Adjoints,
Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

ETAIENT ABSENTS : 0

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit
être adressé à M.le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2022

DELIBERATION N°23

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LA COURNEUVE ET LA BANQUE DES TERRITOIRES RELATIVE AU FINANCEMENT DES STRUCTURES ITINERANTES FRANCE SERVICES DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE (QPV)

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Considérant son engagement dans la lutte contre le non-recours aux droits et dans l'égal accès de tou-te-s aux services publics, la Ville de La Courneuve s'est saisie d'un appel à manifestation d'intérêt « labellisation France Services » porté par le Ministère de la cohésion des territoires,

Considérant le partenariat entre le Ministère de la cohésion des territoires et la Banque des Territoires qui octroie une subvention d'un montant maximum de 60 000 euros destiné au financement des structures itinérantes,

Considérant que la ville de La Courneuve est lauréate de cet appel à manifestation d'intérêt, elle a donc sollicité La Banque des Territoires afin d'obtenir un financement à hauteur de 60 000 euros pour l'acquisition de « La Courneuve Mobile »,

Considérant que depuis le 31 mai 2022, « La Courneuve Mobile » est déployée sur l'ensemble du territoire où deux chargés d'accès aux droits sont en charge :

- d'organiser et d'animer des permanences d'accès aux droits des partenaires institutionnels relevant de la labélisation (CAF, CNAV, CPAM, Pôle emploi, MSA, DDFIP, ministère de la Justice, ministère de l'Intérieur, La Poste),

- assurer un accueil des publics respectueux des droits des usagers (charte Mariane, Loi 2002-2),

- permettre l'accès au numérique (libre accès gratuit, réalisation de démarches dématérialisées, connexion internet et wifi de qualité, un accompagnement adapté)

- assurer au minimum 24h de permanences sur 5 jours.

Considérant que projet porté par la municipalité bénéficiera d'une subvention d'un montant de 60 000 euros (soit le montant maximum pouvant être accordé),

Considérant que pour pouvoir bénéficier de cette subvention, la signature d'une convention de partenariat est un préalable nécessaire,

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de partenariat entre la Commune de La Courneuve et la banque des territoires.

ARTICLE 2 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention annexée à la présente délibération ainsi que tous documents y afférent

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 23 JUIN 2022

RAPPORTEUR : D. BROCH

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2022

QUESTION N°24

PLAN DE FORMATION DES AGENTS 2022-2024

1. Le cadre juridique du plan de formation

La loi du 12 juillet 1984 précisait que les collectivités territoriales devaient établir un Plan de formation qui prévoit les projets d'actions de formation correspondant aux objectifs à moyen terme des agents.

Modifiée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction publique territoriale, les modalités de la formation professionnelle des agents territoriaux ont profondément évolué. Cette loi transpose à la Fonction Publique Territoriale les principes de la formation tout au long de la vie de la loi n°2004-391 du 4 mai 2004 relative à la formation tout au long de la vie dans le secteur privé.

Elle a innové en instaurant le Droit Individuel à la Formation (DIF), devenu le CPF (Compte Personnel de Formation) depuis le 1er janvier 2017, qui est mis en œuvre à l'initiative de l'agent et elle réorganise les diverses catégories de formation dont peuvent bénéficier les agents.

L'architecture des actions de formation comprend :

- Les formations d'intégration et de professionnalisation, définies par les statuts particuliers, dispensées aux agents de toutes catégories,
- La formation de perfectionnement à la demande de l'employeur ou de l'agent,
- La formation de préparation aux concours et examens professionnels de la fonction publique,
- Les actions pour la maîtrise de la langue française,
- Les formations personnelles avec les outils comme le bilan professionnel et la validation des acquis de l'expérience (VAE).

Cette loi a ouvert la possibilité d'intégrer la stratégie de formation dans le dialogue social. La formation n'est plus prescrite mais elle est négociée et place l'agent comme acteur principal de sa carrière et de son parcours professionnel.

Cette loi est, par ailleurs, venue affirmer l'importance du plan de formation. Ainsi, il doit être transmis au CNFPT et actualisé chaque année suite à la campagne d'entretiens professionnels.

2. Bilan des actions de formation des agents de la collectivité entre 2017 et 2020

A – <u>Rappel des enjeux, axes et objectifs du PDF 2017/2020</u>

1. <u>Les enjeux</u>

- Le nouveau projet éducatif de la Ville : « La Courneuve, ville éducative »
- Le développement de la qualité de l'accueil du public

- L'ambition d'un management durable

- La mise en œuvre de politiques publiques ambitieuses dans un contexte de raréfaction des moyens financiers

- La modernisation des services publics par la dématérialisation des procédures

- La prévention des risques professionnels

- La nécessité d'anticiper les obligations de reclassement pour raisons de santé et les volontés d'évolution professionnelle

2. Les 5 axes prioritaires

Axe 1 : Consolider la professionnalisation des agents

- Accompagnement des professionnels de l'animation et de l'éducation : Animer les temps péri et extra scolaires, la prévention de l'enfance en danger, l'accompagnement éducatif pendant le temps du repas à l'école, le projet d'accueil d'un enfant ou d'un adolescent porteur de handicap, lutte contre les discriminations et les stéréotypes / égalité femmes hommes, la connaissance et l'accompagnement des enfants de 3 à12 ans, rédiger un projet d'animation ou sportif, Bafa, Bafd, Bpjeps, Bnssa

- Accompagnement des professionnels de l'accueil et de la relation aux usagers : Connaitre et accueillir le public Courneuvien, gestion des tensions dans les situations d'accueil, langues étrangères

- Développement d'une culture territoriale et administrative : la rédaction des actes et des écrits administratifs, les bases des finances locales, …

- Déploiement des logiciels relatifs à la mise en œuvre du schéma de dématérialisation : Concerto, E-marchés, Sedit Finances, E-formation, Kelorga, …
- Développement des compétences bureautiques : Découvertes de la microinformatique, Word fonctions de base, Word fonctions avancées, Excel fonctions de base, Excel fonctions avancées, Powerpoint

Axe 2 : Accompagner et conforter les encadrants dans leurs missions

- Développement d'une culture managériale commune : élaboration d'un référentiel managérial (valeurs et outils partagés)
- Introduction à la fonction managériale : la prise de fonction, le manager responsable et responsabilisant, positionnement en tant qu'encadrant de proximité, le passage de collègue à chef, l'écrit au service du cadre

- Pilotage de projets et animation d'une équipe : animation, mobilisation, cohésion et encadrement d'une équipe au quotidien, la gestion de son temps et de ses priorités en tant qu'encadrant, l'anticipation et la régulation des situations conflictuelle, l'animation de réunions d'équipe, la conduite de projets, la conduite d'entretiens, définition, mise en oeuvre et évaluation des politiques publiques, élaboration d'un projet de service

- Développement d'un socle de compétences relatives aux fonctions ressources : l'initiation au statut de la fonction publique territoriale, le partage de la fonction Ressources humaines en matière de recrutement et de formation, les principes fondamentaux de la commande publique, l'initiation budgétaire et comptable,

la rédaction des actes administratifs

- Accompagnements individuels (bilans de compétences managériales, …).

Axe 3 : Favoriser le mieux-être au travail en développant une culture de prévention

- Développer une culture de prévention : Sensibilisation des cadres aux risques professionnels et aux risques psycho-sociaux

- Garantir la sécurité des usagers et des agents : Prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1), sauveteur secouriste du travail (SST), accueil sécurité, exercices d'évacuation, manipulation des moyens de lutte contre l'incendie (extincteurs, RIA) SSIAP (Service de sécurité incendie et d'assistance aux personnes), intervention en sécurité sur les installations électriques (préparation à l'habilitation électrique), conduite en sécurité, formation continue obligatoire (FCO), manutention manuelle de charges (prévention des risques liés à l'aptitude physique ou gestes et postures (PRAP)

- Maîtriser les règles d'hygiène : Hygiène et entretien des locaux, nettoyage des locaux en restauration collective, l'hygiène alimentaire (HACCP)

Axe 4 : Favoriser l'intégration, les parcours professionnels et la progression de carrière

- Favoriser l'intégration : journée d'accueil des nouveaux arrivants, formations d'intégration, être fonctionnaire territorial à La Courneuve (développement de la culture territoriale, droits et obligations des fonctionnaires, comportement professionnel, …), formation des tuteurs

- Favoriser la mobilité : formations bureautiques, acquisition des savoirs de base, remise à niveau français et mathématiques, ateliers de la mobilité, conseil en orientation professionnel, bilan de compétences

- Favoriser la progression de carrière : accompagnement des sélections professionnelles, préparation aux concours et examens professionnels, formation de formateur

Axe 5 : Favoriser le développement individuel des agents

Forte des valeurs empruntées aux mouvements d'éducation populaire, la ville est soucieuse de permettre le développement des connaissances du plus grand nombre, afin que chacun puisse s'épanouir, prendre place et agir dans la société.

Sans remettre en question le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre des projets de la Municipalité, la collectivité s'autorise donc à étudier des projets de formation individuels et personnels n'ayant pas forcément de liens directs avec les fonctions occupées.

3. Les principaux objectifs

Sur le plan quantitatif :

- Axe 1 : 10 413 journées recensées

- Axe 2 : 1 847 journées recensées

- Axe 3 : 2 732 journées recensées

- Axe 4 : 2 904 journées recensées

- Axe 5 : 883 journées recensées

→ Soit environ 19 000 journées recensées, soit 5 jours / an et /agent. Il s'agit du nombre de journées recensées suite à l'analyse des besoins de formation et non d'un objectif quantitatif. Ces demandes ont ensuite été priorisées selon les orientations du plan de formation.

Sur le plan qualitatif :

- L'accompagnement des agents sur la dématérialisation des inscriptions individuelles au CNFPT
- La mise à jour du Guide de la formation
- Le déploiement d'un logiciel de gestion et de partage de la fonction formation
- L'élaboration d'une démarche d'évaluation qualitative des formations
- La co-élaboration des cahiers des charges avec les services
- La diversification des méthodes d'apprentissage
- La création d'un réseau de formateurs internes

Sur le plan budgétaire :

- Cotisation versée au CNFPT, sur la base de 0,9% de la masse salariale
- Budget complémentaire inscrit au BP : jusqu'à 250 000 € par an
- Remboursement des frais annexes (transport, restauration, hébergement)
- Remplacement des agents en formation, issus des services socio-éducatifs et plus particulièrement sur les postes sur lesquels l'absence d'un agent met en cause la sécurité ou la qualité d'accueil des enfants.

B – Bilan du Plan de formation 2017/2020

1. Bilan quantitatif

Le plan de formation 2017/2020 a donné lieu à 11 778 journées de formation, soit une moyenne de 3,5 jours par an et par agent.

Ces journées de formation ont concerné à 68% des agents de catégorie C (71% des effectifs), 18% des agents de catégorie B (13,5% des effectifs) et 14% des agents de catégorie A (15,5% des effectifs).

Parmi les agents formés entre 2017 et 2019, en moyenne 62,47 % étaient des femmes et 37,53 % des hommes, ce qui est en deçà de la proportion de femmes et d'hommes au sein de la ville (65% de femmes et 35% d'hommes).

Par ailleurs, parmi les agents formés entre 2017 et 2019, 82% étaient stagiaires et titulaires (56% des effectifs), 14% étaient contractuels permanents (12% des effectifs) et 4 % étaient contractuels non permanents (28% des effectifs).

Sur l'ensemble de la période couverte par le plan de formation 2017-2020, il est à noter que 96 agents n'ont suivi aucune formation. S'agissant majoritairement d'agents de catégorie C, des filières technique et animation, ainsi que d'ATSEM, une attention particulière devra être portée à ces catégories d'agents dans la mise en œuvre du plan de formation 2022-2024.
En effet, il est à souligner que ces agents sont très fréquemment retenus sur leurs postes de travail pour des raisons de continuité de service, en dépit d'inscriptions prévues de longue date et concertées avec leur hiérarchie en amont.
Un accompagnement des directions concernées sera donc nécessaire pour favoriser le départ en formation de ces agents.

Il est à noter que l'objectif fixé en 2017 a été atteint entre 2017 et 2019, soit en trois années au lieu de quatre prévues, puisque 2020 a été une année quasi blanche en matière de formation au vu du contexte sanitaire.

Ces données viennent renforcer le constat d'une dynamique de formation en marche, dans le respect des orientations politiques municipales.

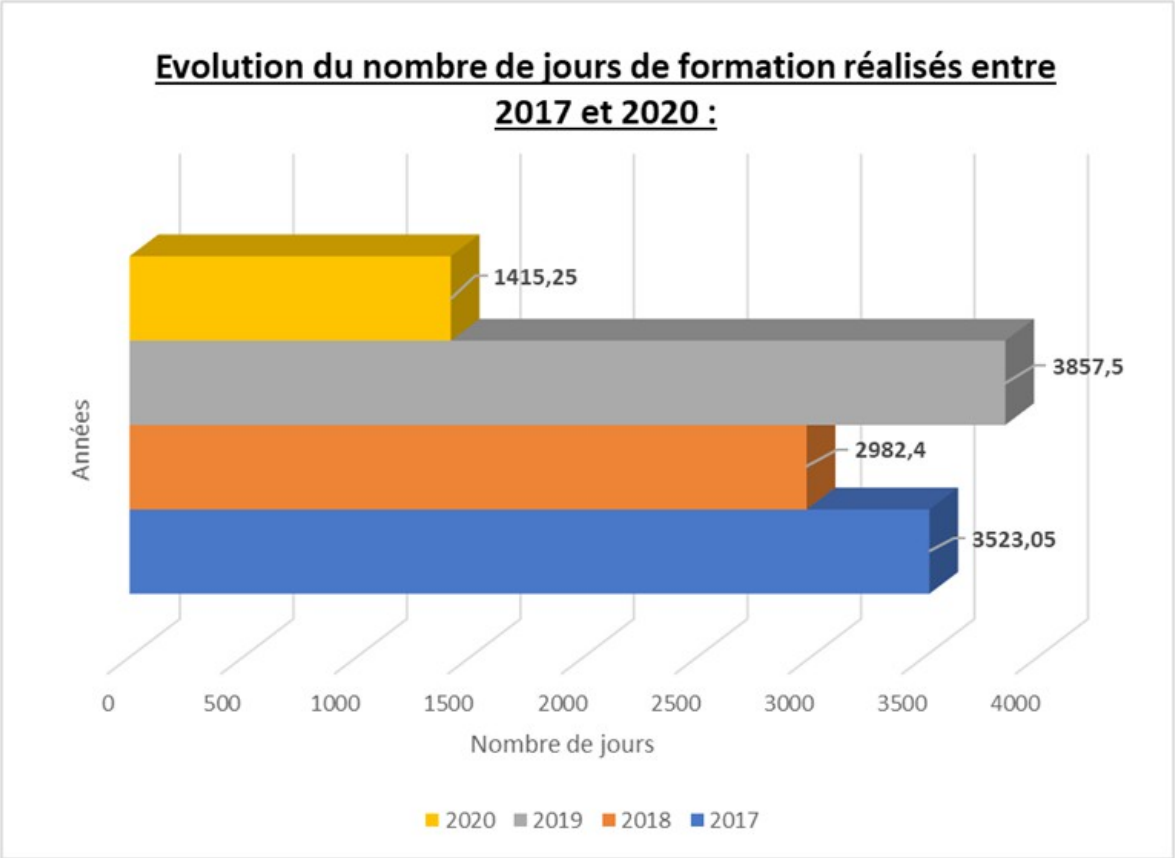

2. Bilan qualitatif

Les objectifs qualitatifs fixés sont pour la plupart réalisés :

- Prise en compte, dans les contenus, des enjeux prioritaires fixés (excepté en matière de prévention des risques professionnels puisque le nb de jours de formation est inférieure au nombre prévu et que parallèlement, on note une augmentation des AT et des maladies professionnelles).

- La démarche d'évaluation qualitative des formations étant en cours de finalisation, nous avons pu mesurer une partie de l'impact que les formations ont eu sur la qualité du service public (qualité de l'accueil du public, de la prise en charge des enfants et des jeunes, des relations managériales, appropriation des logiciels de dématérialisation, délais de recrutement des agents en reclassement ou ayant un projet d'évolution professionnelle). Les retours étant positifs, cela conforte la volonté de la collectivité de les recueillir pour continuer de répondre au mieux aux besoins des agents.

Notons que le plan de formation managérial impulsé en 2019, clôturé par un forum des encadrants, a connu un vif succès. Les encadrants de la ville ont émis le souhait de voir ce plan dédié être pérennisé et ont proposé de nouvelles actions de formation, notamment liées à l'échange et l'analyse de pratiques professionnelles.

- Accompagnement des agents sur la dématérialisation des inscriptions individuelles au CNFPT : création de boîtes mail, aide à la création des comptes CNFPT, compétence intégrée au cahier des charges de la formation « Découverte de la micro-informatique ». Mais il reste encore des agents qui ne disposent pas de compte et qui ne maîtrisent pas la démarche d'inscription dématérialisée.

- Mise à jour en cours du Guide de la formation : réflexion engagée fin 2019 au sein de l'unité GPEC et interrompue pour être intégrée au projet « La formation pour toutes et pour tous » impulsé par les 21 engagements du Maire. Le Guide de la formation est en cours de finalisation et verra le jour à la fin du 1er semestre 2022.

- Création d'un réseau de formateurs internes : projet lancé en 2019 dans le cadre des 21 engagements du Maire et ayant pris du retard en raison du COVID-19.

- Co-élaboration des cahiers des charges avec les services : objectifs, contenus et calendrier définis avec les services concernés

- Diversification des méthodes d'apprentissage (pédagogie active, conférences, séminaires, tutorat, coaching, immersion). Même si la salle de formation bureautique a été mise à la disposition des agents, le distanciel intégré par le CNFPT dans leurs formations est globalement complexe à suivre pour les agents (difficulté de connexion liée à des problèmes techniques ou à un manque de compétences).

3. Points de vigilance

Sur l'ensemble de la période couverte par le plan de formation 2017-2020, il est à noter que 96 agents n'ont suivi aucune formation. S'agissant majoritairement d'agents de catégorie C, des filières techniques et animation, ainsi que d'ATSEM, une attention particulière devra être portée à ces catégories d'agents dans la mise en œuvre du plan de formation 2022-2024.

En effet, il est à souligner que ces agents sont très fréquemment retenus sur leurs postes de travail pour des raisons de continuité de service, en dépit d'inscriptions prévues de longue date et concertées avec leur hiérarchie en amont.
Un accompagnement des directions concernées sera donc nécessaire pour favoriser le départ en formation de ces agents.

3. Les orientations du plan de formation 2022-2024

A – Les axes du nouveau PDF

Au regard de ce bilan et du recensement des besoins effectué entre juin et octobre 2021, il est proposé que le plan de formation 2022/2024 s'inscrive dans la continuité du précédent.

Ce plan est issu des grandes orientations de l'équipe municipale, des rencontres avec les directeurs et chefs de service et des demandes individuelles des agents faites en 2020 et 2021 et tient compte également des obligations réglementaires auxquelles sont soumises les collectivités territoriales.

Les axes du plan 2022/2024 définis sont les suivants :

- ***Axe 1 – Conforter les encadrants dans leurs missions et accompagner les nouvelles formes de management*** :

-***Socle managérial commun :***

En 2019, la collectivité a proposé à l'ensemble des encadrants (environ 150 agents), un cycle de formation poussé sur les questions relatives à l'encadrement. Ces actions de

formation avaient été déclinées en trois cursus :

1) Encadrement de proximité :

A destination de l'ensemble des encadrants dits de proximité (responsables d'équipes, agents de maîtrise, …), ce cycle avait été divisé en 2 actions de formation : « Se positionner en tant que cadre » et « Animer une réunion d'équipe ».

2) Encadrement intermédiaire :

A l'attention de l'ensemble des encadrants dits « intermédiaires » (responsables d'unité, directeurs de structures, …), ce cursus contenait 3 actions de formation : « Se positionner en tant que cadre », « Animer une réunion d'équipe » et « Piloter un projet ».

3) Encadrement stratégique et de direction :

Réservé aux directeurs et à la direction générale, ce cycle comprenait 8 modules d'une journée relatifs à des thématiques aussi variées que l'appropriation des politiques publique et leur déclinaison ou le travail coopératif en mode intelligence collective.

Ces trois cycles de formation ont vocation à être reconduits pour l'ensemble des encadrants arrivés au sein de la collectivité depuis 2020. L'idée étant de doter tous les encadrants d'un socle commun d'outils et valeurs managériales, tenant compte des spécificités de l'encadrement tel que souhaité et pensé à la ville de La Courneuve.

Pour ce faire, les mêmes formateurs qui avaient animé les actions de formation suscités seront sollicités pour animer cette reconduction.

-***Le partage des* fonctions ressources :**

Considérant l'enjeu que constitue la bonne maîtrise des règles en matière de ressources humaines, de finances publiques et de droit public applicable aux collectivités territoriales, des actions de formation seront proposées à l'ensemble des encadrants.

Ces formations pourront, pour partie, être animées par des agents de la collectivité en qualité de formateurs internes.
Le bon respect, tant des process internes que des obligations réglementaires, est une condition sine qua non du bon fonctionnement de la collectivité.

Aussi, il est de rigueur que les encadrants disposent d'une connaissance de l'ensemble de ces éléments pour mener à bien leurs missions :

➔D'accompagnement des agents dans leur déroulement de carrière ;

➔De bonne gestion budgétaire ;

➔De respect des dispositions législatives et réglementaires, en matière notamment de ressources humaines.

-***L'intelligence collective, le management hybride, le management participatif :***

La collectivité porte les questions d'intelligence collective et de co-construction. Aussi, sortir d'un management strictement pyramidal pour aller vers un management plus participatif, dit hybride puisque plus transversal, sans pour autant remettre en cause la nécessité de décider et trancher in fine, constitue un enjeu majeur de ce plan de formation 2022-2024.

Associer les agents aux décisions qui les impactent, réfléchir collectivement aux pistes d'amélioration et de solution possibles, permettre aux agents de terrain de se saisir de projets et d'y contribuer activement, autant d'enjeux majeurs permettant à terme une plus grande transparence des actions menées dans les directions et un sentiment de reconnaissance de l'importance du travail de chacun pour la ville et ses usagers.

-***Le management à distance, en période de crise*** :

Au cours des deux années de crise sanitaire qui se sont écoulées, la collectivité s'est adaptée et s'est dotée de nouvelles méthodes de travail. Ainsi, le télétravail s'est installé pour les agents dont les postes le permettent et cela a fortement impacté la manière non seulement de travailler de chacun, mais aussi d'encadrer les équipes.

Encadrer et accompagner une équipe à distance, dans des conditions parfois anxiogènes et avec peu de moments de rencontre, a pu constituer une difficulté, tant pour les équipes que pour leurs encadrants.
Si chacun a su faire avec les moyens à sa disposition, il convient désormais de doter les encadrants de méthodes et outils de management à distance, parfois sur fond de crise, quelle qu'en soit la nature.

-***Formateurs internes :***

Dans le cadre des 21 engagements pris par Monsieur le Maire en 2019 figurait la création d'un réseau de formateurs internes.

Aujourd'hui plus que jamais, au regard des enjeux de ce nouveau plan de formation, cette question se repose et doit être traitée.

La collectivité a la chance de disposer de nombreuses ressources internes et souhaite valoriser les agents en capacité de transmettre leurs connaissances et de partager leur expertise auprès de leurs collègues.

Pour ce faire, des actions de formation visant à doter ces collègues, futurs formateurs internes, de méthodes et outils d'animation de formation vont être organisées.

- ***Axe 2 – Développer une culture de prévention au travers de l'appréhension des risques professionnels et des enjeux relatifs à la QVT :***

-Formations sécurité

-Habilitations

-Gestes et postures
-PSC1

-Lutte incendie…

Autant d'actions de formation qui continueront entre 2022 et 2024. Ces formations, pour certaines obligatoires, visent à prévenir les risques physiques et à protéger les agents.

Par ailleurs, des actions de formation relatives aux risques psycho-sociaux, à la détection des situations de harcèlement au travail, à la qualité de vie au travail (temps de travail, télétravail, conciliation vie professionnelle et vie personnelle, droit à la déconnexion, …) seront menées parallèlement aux formations visant à préserver la sécurité physique des agents.

- ***Axe 3 – Accompagner la professionnalisation des agents et leur montée en compétences métier :***

La gestion des parcours professionnels permet de concilier le développement professionnel des agents et le maintien de leur engagement au travail et de leur employabilité.

L'objectif de cette démarche est d'accompagner les agents tout au long de leur vie professionnelle, depuis leur intégration jusqu'à leur départ à la retraite.

Par ailleurs, source de performance, de motivation et d'épanouissement, la progression de carrière doit être prise avec sérieux et définie de la meilleure façon possible.

Ainsi, des formations aux logiciels métier, mais aussi un renforcement des formations de perfectionnement relatives aux fonctions exercées, et enfin un accompagnement accru en matière de progression de carrière (VAE, concours, examens professionnels …) seront à l'œuvre tout au long de ce nouveau plan de formation.

- ***Axe 4 – Soutenir l'acquisition et le développement de compétences transversales et transférables en accompagnant le déroulement des carrières au travers de tous types de mobilité :***

Dans le cadre d'une démarche de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, un accompagnement par la formation doit être proposé aux agents exerçants des métiers vecteurs d'usure professionnelle, afin de leur permettre, le moment venu, d'évoluer vers d'autres métiers, compatibles avec leur état de santé.

Par ailleurs, sans remettre en question le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre des projets de la Municipalité, à la prévention des risques professionnels et au déroulement des parcours professionnels des agents, la collectivité s'autorise à accompagner des projets de formation individuels, pouvant amener à une mobilité interne, et personnels, n'ayant pas forcément de liens directs avec les fonctions occupées et pouvant déboucher sur une mobilité externe et/ ou une reconversion professionnelle.

C'est dans ce cadre, que les bilans de compétences, le conseil en orientation professionnelle, les formations personnelles hors métier ou encore les Ateliers de la Mobilité viennent s'inscrire.

A – <u>Les actions déjà mises en place en 2021 et 2022</u>

En dépit du contexte sanitaire, certaines actions de formation ont déjà commencé à se mettre en place en 2021 et début 2022 :

<u>Axe 1 :</u>

-Formation aux outils du Lab

-Réussir l'entretien professionnel

-Le management en temps de crise à destination des membres du comité de direction et de la Direction Générale

<u>Axe 2 :</u>

-SST et recyclage

-PSC1

-SSIAP

-Habilitations obligatoires pour les métiers du technique

Axe 3 :

-Hygiène et entretien de locaux

-Accueil du public en situation complexe

Axe 4 :

-RAN (remise à niveau en français et mathématiques)

-Bureautique (découverte de la micro-informatique, word base, word avancé, excel base, excel avancé)

-Formations individuelles / personnelles

B-Moyens de la mise en œuvre du plan de formation 2022/2024 :

Ce plan de formation représente environ 15.000 jours de formation à mettre en œuvre tout au long de ces trois années 2022, 2023, 2024, à raison de 3.500 à 4.500 jours par axe. Soit environ 5 à 6 jours de formation par an et par agent.

Cet objectif ambitieux est basé sur l'ensemble des besoins de formation recensés auprès de toutes les directions de la collectivité. Aussi, il sera nécessaire de prioriser parmi ces actions de formation au regard des orientations du projet d'administration, des projets de direction, des souhaits émanant directement des agents et de l'opportunité financière que cela représentera.

Pour rappel, le budget de formation alloué pour l'année 2022 est de 225.000 €.

Voici les grandes actions identifiées à ce stade :

Thèmes	Sous-thèmes	Formations	Axes
Acquérir, développer une culture de service public de qualité	**Culture Territoriale**	Renforcer sa culture territoriale	1 & 3
		Droits et obligations des fonctionnaires	
		Connaissances relatives à l'environnement territorial	
	Accueil	La laïcité, l'accueil et les relations avec le public	
		Accueil physique et téléphonique (orientation)	
		Accueil du public en situation de handicap	
		Gestion des conflits et de l'agressivité en situation d'accueil	
	Social	Accompagnement social des publics fragilisés	
	Multiculturalisme	Ville-Monde	
Maîtrise et développement	**Finances et CP**	Bases des marchés publics	
		Bases des finances locales (création d'un réseau	

des compétences ressources		de référents finances)	1 & 3
		Sécurisation des process et pilotage des dépenses	
	RH	Le déroulement des carrières, la politique de rémunération, la formation, les règles statutaires en matière de recrutement, …	
	Juridique	Les actes juridiques d'une collectivité territoriale	
Petite enfance, enfance, jeunesse, Education	**Accompagnement éducatif, animation**	L'accompagnement éducatif pendant le temps du repas à l'école	3
		L'accompagnement éducatif pendant la pause méridienne	
		Art plastique : travail avec des enfants de maternelle	
		La connaissance et l'accompagnement des enfants de 3 à 12 ans	
		Analyse et prévention des situations conflictuelles entre et avec les enfants (cohésion de groupe)	
	Petite enfance	Gestion du stress en établissement d'accueil de jeunes enfants	
		La bientraitance en établissement d'accueil du jeune enfant	
		Prévenir l'usure professionnelle dans les métiers de la petite enfance	
	Connaissance de l'enfant	Le sommeil chez l'enfant de 0 à 3 ans	
		Le sommeil chez l'enfant de 0 à 6 ans	
	Connaissance du jeune enfant	Les limites chez tous les petits	
	Accompagnement éducatif	Rôle de la place des ATSEM au sein d'une équipe	
	Animation	Le cadre réglementaire et la responsabilité professionnelle appliquée à l'enfance et à la jeunesse	
		La méthodologie du projet d'animation : de l'idée à l'évaluation	
		La place des projets culturels et leur mise en pratique dans les ALSH	
		Les pratiques d'animation au service de la réussite éducative de toutes et tous	
	Accompagnement éducatif, animation, petite enfance	Accueil des enfants porteurs de handicap	3
Management	**Socle managérial commun**	Animer et encadrer une équipe (3 niveaux de management distincts)	1
		L'entretien d'évaluation (évaluateurs)	
	RPS / QVT	Santé et qualité de vie au travail / Appréhender les RPS	
	Les nouvelles formes de management	Le management à distance	
		Le management en temps de crise	
		Intelligence collective et innovation managériale	

	Analyse du management	Echanges de pratiques et co-construction	
Hygiène et sécurité	**Hygiène et entretien des locaux**	Le nettoyage des locaux et matériels en restauration collective	3 & 4
		Propreté et hygiène des locaux, techniques de nettoyage et dangerosité des produits	
	Hygiène alimentaire HACCP	L'hygiène alimentaire en distribution de repas	
		L'hygiène alimentaire en production de repas	
		Recyclage « Hygiène alimentaire »	
	Sécurité	PRAP	
		Habilitation initiale SST	
		Recyclage habilitation SST	
		SIAPP	
		Recyclage SIAPP	
		PSC1	
		Recyclage PSC1	
		Prévention des risques professionnels	
		Utilisation d'outils électriques/thermiques	
		Hab. électrique initiale	
		Recyclage hab. électrique	
Compétences de base	**Français / Mathématiques**	RAN	3 & 4
	Informatique	Bureautique (DMI, Word et Excel base + avancé)	

Par ailleurs, la mise en œuvre de ce plan de formation nécessitera un engagement de chaque agent et encadrant, qui devront être acteurs des plans de formation. Pour ce faire, le plan de formation doit être connu de tous les agents et différents vecteurs de communication sont ainsi envisagés :

-*Guide de la formation :* à destination de l'ensemble des agents, ce guide, disponible en version papier et sur l'intranet de la collectivité dès la fin du 1er semestre 2022, servira de support explicatif de l'ensemble des droits et obligations en matière de formation, mais aussi de possibilités offertes tant par le statut que par la collectivité.

-*Accompagnement individualisé :* les chargés de recrutement, formation et conseil en mobilité pourront, sur rendez-vous, accompagner chaque agent qui en fera la demande pour lui expliquer le fonctionnement de la formation dans la fonction publique territoriale, mais aussi pour l'orienter dans l'offre de formation existante (CNFPT, organismes de formations extérieurs, nature des formations, type de demande à formuler, …).

Enfin, chaque demande de formation sera instruite par l'unité RFEP sur la base des critères suivants :

-*Opportunité de la formation au regard :*

- ✓ Des fonctions de l'agent, de son projet professionnel : il convient notamment de voir si cette demande est inscrite au plan de formation et fait partie des priorités identifiées
- ✓ De la situation de l'agent : ancienneté au sein de la collectivité, ancienneté dans le poste, nombre de journées de formation suivies, assiduité

-*Degré d'urgence de la formation à évaluer en fonction :*

- ✓ De la date butoir d'inscription
- ✓ Des obligations statutaires en matière de formation
- ✓ Des motivations formulées par l'agent et son responsable

-*Impact budgétaire :*

Il s'agit de s'assurer, dans le cas des formations payantes, que l'organisme proposé par l'agent est, à objectifs et qualité de la démarche pédagogique équivalents, le meilleur en termes de tarifs.

C- L'évaluation du plan de formation 2022/2024

Sur le plan quantitatif, des évaluations régulières seront réalisées en rapprochant les données prévisionnelles des données réalisées, sur la base des indicateurs suivants :

- Nombre de journées de formation (total, par agent, par genre, par catégorie, par métier, par statut, par axe du plan de formation, …)

- Impacts budgétaires

- Une attention particulière sera portée sur le suivi du départ en formation des agents n'étant pas partis sur le précédent plan de formation.

En outre, un bilan annuel des actions de formation réalisées sera présenté en CTP.

Sur le plan qualitatif, la démarche d'évaluation s'articulera en deux temps :

- Le bilan de satisfaction « à chaud » pour les formations collectives : à l'aide d'un questionnaire rempli par chaque stagiaire et par le formateur puis lors d'un échange collectif avec un(e) représentant de l'unité RFEP organisé à la clôture de la session de formation ;

- L'évaluation de l'impact de la formation à moyen terme : il s'agira notamment d'évaluer la mise en œuvre effective des compétences individuelles et collectives en situations de travail au travers d'entretiens avec les encadrants et avec les agents formés. De plus, il sera demandé aux encadrants de veiller à ce qu'un partage des connaissances et des compétences acquises soit organisé après chaque formation au sein des équipes.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver ce plan de formation.

GUIDE DE LA FORMATION
Ville de La Courneuve

23 juin 2022

Préambule

Au-delà d'une obligation réglementaire et statutaire, la formation professionnelle est l'un des piliers de la gestion des ressources humaines et est au cœur de la nécessaire démarche de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences.

Elle constitue en effet un enjeu fort d'intégration, de professionnalisation, de perfectionnement et de progressions sociale, professionnelle et personnelle des agents.

De plus, les régulières évolutions institutionnelles, réglementaires et technologiques, associées à des besoins nouveaux de services publics, notamment sur des territoires comme celui de La Courneuve, impactent directement les politiques publiques locales et donc nécessairement les métiers de celles et ceux qui les mettent en œuvre.

Dans ce contexte mouvant, garantir aux agents une formation professionnelle tout au long de leur vie, c'est permettre de répondre aux enjeux de qualité de service public, d'accompagner le développement de leurs compétences afin qu'ils puissent s'adapter à l'évolution de leurs missions voire de leurs métiers.

C'est aussi faciliter les parcours professionnels en évitant les ruptures de carrière qui peuvent intervenir notamment dans celles des agents exerçant des métiers usants.

La ville de La Courneuve a ainsi affirmé de longue date, sa détermination et sa volonté de promouvoir la formation pour toutes et pour tous.

Dans ce cadre, le plan de formation constitue un élément essentiel de la politique de formation de la collectivité, un formidable levier de développement des compétences internes et un véritable outil : outil de programmation des actions de formations orientées à la fois vers les besoins de la collectivité et ceux des agents, outil d'accompagnement de leur développement personnel et outil de dialogue social.

Le nouveau plan de formation 2022/2024, qui s'inscrit dans la continuité du précédent, s'articule autour de 4 axes qui se déclinent en actions de formations collectives et individuelles. Ce plan de formation est marqué par l'ambition d'une qualité de service public toujours accrue et par la volonté d'affirmer la confiance et la reconnaissance du professionnalisme des agents qui en sont les acteurs au quotidien.

Sur le plan collectif, il vise la montée en compétences des équipes pour assurer la meilleure mise en œuvre possible du projet d'administration, des projets de directions et donc des orientations portées par la Municipalité.

D'un point de vue individuel, il s'attache à favoriser la progression des carrières et à accompagner les projets de mobilité professionnelle tels que les changements de poste ou de métier dans le cadre d'un souhait d'évolution ou d'un reclassement pour raisons médicales.

Ce guide de la formation est un outil pratique qui accompagne l'ensemble des agents dans la mise en œuvre effective de leur plan de formation.

Ainsi, au fil des pages, vous découvrirez les différents types de formation auxquels vous pouvez prétendre, les dispositifs obligatoires et ceux portés par la ville et les modalités à remplir pour vous inscrire à une formation.

Sommaire

La politique de formation de la ville de La Courneuve page 4

Les différents types de formations et dispositifs d'accompagnement

Les formation obligatoires page 5
Les formations statutaires page 6
La formation spécifique des agents de la filière police municipale page 7
Les formations spécifiques hygiène et sécurité page 8
Les formations facultatives complémentaires page 9
Les dispositifs d'accompagnement réglementaires page 1
Le compte personnel d'activité (Compte Personnel de Formation (CPF)+ Compte Engagement Citoyen(CEC)) page12
Le congé de formation professionnelle (CFP) page 14
Le congé pour validation des acquis de l'expérience (VAE) page 15
La reconnaissance d'équivalence de diplôme (RED) et/ou de l'expérience professionnelle (REP) page 16
REP-RED-VAE, que choisir ? page 16
Le congé pour bilan de compétences page 17
La mise en disponibilité page 27
Les dispositifs complémentaires proposés par la ville de La Courneuve page 18
Le conseil en mobilité ou en orientation professionnelle page 19
Les ateliers de la mobilité page 19

Les différents acteurs de la formation

Qui joue un rôle dans le parcours de formation ? page 20

Les modalités pratiques de la formation

L'inscription en formation et les critères d'instruction des demandes page 23
Les critères d'instruction des demandes de formation page 26
Les méthodes d'apprentissage page 29
La prise en charge des frais de formation page 31

Annexe 1 – L'équipe de l'unité Recrutement Formation et Evolution Professionnelle (RFEP)
Annexe 2 – Tutoriel création compte IEL CNFPT
Annexe 3 – Tutoriel préinscription en ligne CNFPT
Annexe 4 – Formulaire de demande de formation individuelle professionnelle
Annexe 5 – Formulaire de demande de formation individuelle personnelle hors CNFPT
Annexe 6 – Note de présentation du plan de formation 2022-2024

La politique de formation de la ville de La Courneuve

LA FORMATION PROFESSIONNELLE TOUT AU LONG DE LA CARRIERE S'ADRESSE A TOUS LES AGENTS ET SERT A :

- Favoriser le développement professionnel et personnel ;
- Développer les compétences individuelles et collectives nécessaires à l'exercice des missions de service public de la collectivité et à la mise en œuvre des projets portés par les élus ;
- S'adapter au changement des techniques et à l'évolution des métiers (apprendre à se servir de nouveaux logiciels, de nouvelles machines, …) ;
- Favoriser la progression de carrière (titularisation, promotion interne…) ;
- Faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification professionnelle existants (diplôme, certificat professionnel…) et aux différents grades et emplois ;
- Favoriser la mobilité, en évitant les ruptures de carrière qui peuvent intervenir notamment dans celles des agents exerçant des métiers pénibles (changer de métier, prendre des responsabilités…) ;

Le nouveau plan de formation de la collectivité détermine le programme des actions pour les 3 ans à venir, de 2022 à 2024. Il prend en compte les objectifs de la collectivité, les projets de direction et les besoins individuels des agents.

Ce plan est disponible sur l'intranet.

Les formations obligatoires

LES FORMATIONS STATUTAIRES

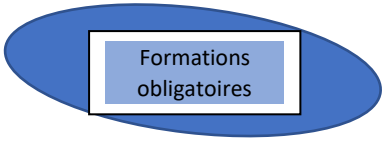

	Formation d'intégration	Formation de professionnalisation au premier emploi	Formation de professionnalisation tout au long de la carrière	Formation de professionnalisation suite à l'affectation sur un poste à responsabilité
Objectifs	Faciliter l'intégration des agents par l'acquisition de connaissances relatives à l'environnement territorial.	S'adapter à son emploi et maintenir ses compétences à niveau tout au long de sa carrière.		
Agents concernés	Agents stagiaires.[1]	Agents stagiaires.[2]	Agents stagiaires et titulaires.	Agents titulaires occupant : • Certains emplois fonctionnels ; • Des fonctions de direction, d'encadrement ou assorties de responsabilités particulières.
Finalité	Conditionne la titularisation de l'agent.	Conditionne le déroulement de carrière à l'intérieur d'un cadre d'emploi par le biais de l'avancement de grade accès à un nouveau cadre d'emploi par le biais de l'action interne.		
Durée	Dans l'année qui suit la nomination : • Pour les agents de catégories A et B : **10 jours** ; • Pour les agents de catégorie C : **5 jours**.	Dans les 2 ans suivant la nomination et après la formation d'intégration : • Pour les agents de catégories A et B : **5 à 10 jours** ; • Pour les agents de catégorie C : **3 à 10 jours.**	A l'issue de la période de formation de professionnalisation au premier emploi, les agents doivent effectuer **entre 2 et 10 jours**, selon les cadres d'emplois, **par période de 5 ans**.	Dans les 6 mois suivant la prise de poste à responsabilité, **entre 3 et 10 jours** de formation.
Dérogation	**Les fonctionnaires peuvent bénéficier d'une dispense totale ou partielle des obligations de formation (suite à une demande auprès du CNFPT) :** • Compte tenu des formations professionnelles qu'ils ont suivies, si elles sont en adéquation avec leurs responsabilités, et des bilans de compétences dont ils bénéficient ; • Sur justification d'une formation sanctionnée par un titre où diplôme reconnu par l'état, ou d'une expérience professionnelle d'au moins 3 ans (pour la formation d'intégration et la formation de professionnalisation au premier emploi). La formation ou l'expérience professionnelle doit correspondre aux responsabilités liées au cadre d'emplois.			

LA FORMATION SPÉCIFIQUE DES AGENTS DE LA FILIERE POLICE MUNICIPALE

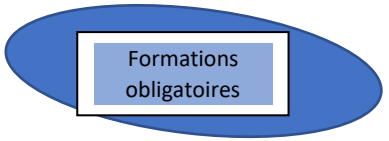

	La formation initiale d'application	La formation continue obligatoire
Objectifs	• Acquérir les connaissances nécessaires à l'exercice de l'ensemble des missions d'un policier municipal ; • Mettre en application ses connaissances en situation professionnelle ; • Observer les pratiques professionnelles de l'environnement du personnel de police municipale ; • S'intégrer dans la fonction publique territoriale ; • S'intégrer en tant qu'acteur de la politique de la ville ; • S'intégrer dans sa collectivité employeur.	Permettre aux chefs de service et aux agents de police municipale le maintien ou le perfectionnement de leur qualification professionnelle, leur adaptation à l'exercice de leurs fonctions en tenant compte de l'évolution de l'environnement juridique, social, culturel et technique des missions de sécurité dévolues aux polices municipales.
Agents concernés	Tous les agents nouvellement recrutés, par voie de concours ou de détachement, en qualité de : • Agent de police municipale (Catégorie C) ; • Chef de service de police municipale (catégorie B) ; • Directeur de police municipale (catégorie A).	
Finalité	Elle conditionne la titularisation et l'exercice des missions de l'agent.	Elle conditionne l'avancement de grade et le maintien de l'agrément.
Durée	• 120 jours (6 mois) pour les agents de catégorie C ; • 183 jours pour les agents de catégorie B ; • 9 mois pour les agents de catégorie A.	• 10 jours minimum par période de 3 ans pour les grades de catégorie B et A ; • 10 jours minimum par période de 5 ans pour les grades de catégorie C.

[1] Sauf les administrateurs territoriaux, les conservateurs du patrimoine et conservateurs de bibliothèque, les agents de la filière Police Municipale qui ont des obligations de formations spécifiques et les lauréats de la promotion interne.

[2] Sauf les médecins territoriaux et les agents de la filière Police Municipale qui ont des obligations de formations spécifiques.

LES FORMATIONS SPÉCIFIQUES HYGIENE ET SÉCURITÉ

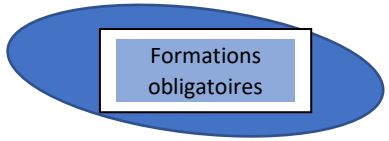

	Au-delà de ses obligations, la collectivité s'est engagée en faveur du développement de la prévention des risques professionnels intégrée dans le cadre de la politique de santé et de sécurité au travail.
Objectifs	Mobiliser et responsabiliser l'ensemble des encadrants et des agents autour de la prévention des risques et de la sécurité des usagers du service public.
Agents concernés	En fonction des missions et activités de l'agent, des formations spécifiques peuvent être obligatoires. Un agent qui doit, pour occuper un poste, un emploi ou une fonction, suivre une formation, ne peut refuser d'y participer. La santé et la sécurité au travail relève de la responsabilité des cadres hiérarchiques qui veillent à ce que les agents placés sous leur autorité bénéficient des moyens de prévention adéquats, dont la formation, en fonction des risques auxquels ils sont exposés. Chaque cadre veille donc à ce que les agents placés sous son autorité bénéficient à minima des formations obligatoires liées à l'hygiène et à la sécurité au travail. Il inscrit notamment l'objectif, le nombre d'agents et les équipes concernées dans le plan de formation en s'assurant de son exécution et de la mise à jour réglementaire des besoins.
Contenus	• Habilitation électrique ; • CACES (Certificat d'Aptitude à la Conduite d'Engins de Sécurité) ; • FIMO (Formation Initiale Minimale Obligatoire) / FCO (Formation Continue Obligatoire) pour conducteur routier de personnes ou de marchandises ; • HACCP (Hazard Analysis Critical Control Point); • SST (Sauveteur Secouriste du Travail) ; • SSIAP 1 (Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes) ; • Sécurité ERP (Etablissement Recevant du Public) ; • L'utilisation des EPI (Équipements de Protection Individuelle) ; • PRAP (Prévention des Risques liés à l'Activité Physique) ; • Premiers secours : PSC1 (Prévention Secours Civique niveau 1) ; • Montage de structures (gradins, échafaudages) ; • Travaux en hauteur (mise en place de protections collectives, utilisation des dispositifs antichute, travail sur corde). Des formations sont également obligatoires pour les agents ayant des fonctions spécifiques en matière d'hygiène et de sécurité : les assistants de prévention, les membres représentants du personnel dans les instances paritaires, tels que les Comités Sociaux Territoriaux (CST).

Les formations facultatives complémentaires

Formations facultatives complémentaires

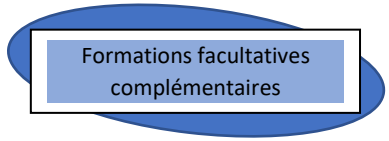

	La formation de perfectionnement	Les préparations aux concours et examens professionnels	La formation personnelle	La formation de lutte contre l'illettrisme et l'apprentissage de la langue française	Le Conseil en évolution professionnelle	La formation des représentants du personnel
Initiative	L'agent où l'employeur	L'agent	L'agent	L'agent	L'agent	L'agent
Objectifs	• Développer les compétences et en acquérir de nouvelles ; • Maintenir ou parfaire la qualification professionnelle ; • Assurer l'adaptation aux évolutions de métiers ou de l'environnement professionnel ; • Faciliter l'intégration dans un nouvel emploi ; • Mettre à niveau les connaissances fondamentales (formation générale de base, culture territoriale, …)	Permettre aux agents de se préparer à la nomination dans un cadre d'emploi, un avancement de grade ou à un changement de cadre d'emplois par la voie des examens professionnels ou des concours.	Formation qui n'a aucun lien direct avec l'emploi occupé et/ou ne présente aucun intérêt pour le service, mais qui visent à satisfaire des projets professionnels où personnels.	Permettre aux agents de maîtriser les compétences de base par un accompagnement individualisé dans les domaines suivants : • Améliorer l'écrit dans le cadre des pratiques professionnelles ; • Développer les capacités liées au raisonnement mathématique ; • Appréhender les différentes situations de communication.	Élaborer et mettre en œuvre un nouveau projet professionnel par un accompagnement personnalisé (conseil en orientation professionnelle, ateliers de la mobilité, …).	Se préparer à l'exercice de fonctions syndicales
Agents concernés	Agents titulaires et contractuels n'ayant pas suivi une action de formation supérieure à 8 jours sur le même objet dans l'année précédant la demande.		Agents titulaires et contractuels occupant un emploi permanent.			Agents titulaires et contractuels en position d'activité.
Organisation et prise en charge	Formations organisées en priorité sur le temps de travail et prises en charge financièrement par la collectivité.	La collectivité accompagne uniquement dans le cadre de la préparation aux concours de la fonction publique territoriale.	Ces formations peuvent s'organiser dans le cadre d'une décharge partielle d'activité ou dans le cadre de 4 types de congés : • La mise en disponibilité ; • Le congé de formation professionnelle ; • Le congé pour bilan de compétences ; • Le congé pour validation des acquis de l'expérience.	Formations organisées en priorité sur le temps de travail	Organisées en priorité sur le temps de travail et pris en charge financièrement par la collectivité.	12 jours ouvrables par an auprès d'un institut agréé.
Conditions particulières	L'ensemble des formations facultatives nécessitent l'accord de l'autorité territoriale qui se prononce au vu des nécessités du service. Toutefois, le refus d'une formation doit être motivé, l'autorité territoriale ne pouvant, en outre, opposer 2 refus successifs à un agent demandant à bénéficier de ces actions de formation, qu'après avis de la commission administrative paritaire.,					Tout refus doit être motivé et transmis à la CAP. Accord dans la limite de 5% de l'effectif réel et sous réserve des nécessités de service

Les dispositifs d’accompagnement réglementaires

LE COMPTE PERSONNEL D'ACTIVITÉ

	Le compte personnel de formation (CPF, ancien DIF)
Pour qui ?	Les agents titulaires et contractuels.
Comment le compte est-il crédité ?	Depuis le 1er janvier 2020, tout agent bénéficie d'un droit individuel de 25 heures de formation par an jusqu'à l'acquisition d'un crédit de 150 heures. Les agents de catégorie C, qui n'ont pas atteint un niveau de formation équivalent à un CAP ou BEP, bénéficient de 50 heures par an dans la limite d'un plafond total de 400 heures. Le compte personnel de formation est alimenté en heures de formation au 31 décembre de chaque année. Il est à noter que les heures attribuées au CPF dans la fonction publique ne sont pas monétisables en l'état : **une heure de CPF = une heure de formation avec maintien de salaire et non une heure de CPF = X €**. Pour consulter l'état de votre compte CPF, vous pouvez vous connecter à votre espace personnel sur le site : www.moncompteformation.gouv.fr La consommation par anticipation des droits non encore acquis est possible dans la limite des droits que l'agent est susceptible d'acquérir au cours des 2 années civiles qui suivent celle au cours de laquelle il présente la demande.,
Quelles formations ?	Actions de formation, personnelles ou sans lien avec les fonctions directement exercées, visant l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle et le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre d'un projet d'évolution professionnelle ou de réorientation de carrière. Le CPF peut être utilisé selon un calendrier validé en amont par l'employeur, possiblement en combinaison avec son Compte Épargne Temps (CET). Les formulaires relatifs au CET sont disponibles sur l'intranet. Il peut être utilisé en combinaison avec le congé de formation professionnelle (CFP), en complément des congés pour validation des acquis de l'expérience et pour bilan de compétences ou pour suivre des formations relevant du socle de connaissances et de compétences professionnelles de base. L'agent bénéficie, s'il le souhaite, préalablement au dépôt de sa demande, d'un accompagnement personnalisé afin d'élaborer son projet professionnel et d'identifier les différentes actions nécessaires à sa mise en œuvre. A cet effet, les agents de l'unité RFEP sont joignables au 01.71.89.66.90 ou par mail : formation@lacourneuve.fr
Prise en charge	Les frais pédagogiques peuvent être pris en charge, selon les barèmes établis par la ville par délibération. Les frais de déplacement peuvent être pris en charge par la collectivité selon les délibérations. La prise en charge des frais annexes peut faire l'objet de plafonds déterminés toujours par délibération de l'organe délibérant. Les actions de formation ont lieu, en priorité, pendant le temps de travail. En cas d'absence de suivi de toute ou partie de la formation sans motif valable, l'agent doit rembourser les frais engagés à la collectivité.
Quelles démarches ?	L'agent formule une demande écrite au moins 90 jours avant le début de la formation en précisant la nature, le calendrier, le financement de la formation envisagé et le projet d'évolution professionnelle qui fonde sa demande. La collectivité fait connaître sa décision par écrit dans les 30 jours suivant la réception de la demande. Tout refus doit être motivé et peut être contesté par l'agent devant la CAP. Pour être acceptée, la formation doit être inscrite au plan de formation. Le meilleur moment pour en faire la demande est donc celui de l'entretien professionnel annuel. La collectivité ne peut refuser une demande de formation relevant du socle de connaissances et de compétences de base. Elle peut toutefois être différée dans l'année qui suit la demande. Une priorité est donnée aux actions de formation visant à : • Prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ; • Valider des acquis de l'expérience par l'obtention d'un diplôme, titre où certification professionnelle ; • Préparer un concours ou un examen. Si une demande d'utilisation du compte personnel de formation a été refusée pendant 2 années consécutives, le rejet d'une 3ème demande sur une formation de même nature ne peut être prononcée qu'après avis de la CAP.

+	Le compte d'engagement citoyen
Qu'est-ce que c'est ?	Rattaché au compte personnel d'activité, le compte d'engagement citoyen recense les activités de bénévolat, de volontariat et de maître d'apprentissage et permet d'acquérir, au titre de ces activités, des heures de formation sur le compte personnel de formation.
Quelles formations ?	Ces heures de formation peuvent être utilisées pour : • Acquérir les compétences nécessaires à l'exercice des activités bénévoles ou de volontariat ; • Mettre en œuvre le projet d'évolution professionnelle, en complément des heures inscrites sur le compte personnel de formation.

Attention !

Il est conseillé d'être particulièrement vigilant quant aux sollicitations de divers organismes se prétendant organismes de formation vous proposant l'utilisation de votre CPF. En effet, de nombreuses démarches frauduleuses existent.

LE CONGÉ DE FORMATION PROFESSIONNELLE

	Le Congé de Formation Professionnelle (CFP, ancien CIF)
Pour qui ?	• Les fonctionnaires territoriaux employés à temps complet ou non complet justifiant de 3 ans de services à temps complet ou à temps partiel. • Les agents contractuels occupant un emploi permanent qui justifient de 36 mois ou de l'équivalent de 36 mois de services effectifs, consécutifs ou non, au titre de contrats de droit public, dont 12 mois, consécutifs ou non, dans la collectivité à laquelle est demandé le congé de formation.
Quelles formations ?	Le congé formation permet de participer à des formations sans rapport avec l'activité professionnelle exercée ou non retenues dans le plan de formation, qui répondent à un projet professionnel ou personnel.
Quelle durée ?	La durée du congé de formation ne peut dépasser 3 ans pour l'ensemble de la carrière. Le congé peut être utilisé en une seule fois ou être réparti sur toute la durée de la carrière en période de stage qui peuvent être fractionnés en semaines, journées où demi-journées.
Quelle rémunération ?	L'agent en formation perçoit pendant les 12 premiers mois une indemnité mensuelle forfaitaire égale à 85 % de son traitement brut et de l'indemnité de résidence, à la charge de la collectivité dont il relève. Au-delà des 12 premiers mois, l'agent ne perçoit plus d'indemnité.
Prise en charge ?	Pas de prise en charge des frais de formation et des frais annexes sauf accord de la collectivité[3].
Quelle est la situation de l'agent ?	L'agent reste en position d'activité. Il conserve donc ses droits pour bénéficier de l'avancement d'échelon et de grade. Il acquiert pendant son congé de nouvelles durées de services effectifs et des droits à la retraite. À la fin du congé, il est réintégré de plein droit dans sa collectivité d'origine, dans son ancien poste ou dans un autre poste.
Quelles obligations pour l'agent ?	L'agent doit fournir des attestations de présence à la fin de chaque mois et au moment de la reprise de fonction. Toute absence non justifiée entraîne la fin du congé et le remboursement des indemnités perçues à tort. L'agent s'engage à rester au service d'une administration de l'une des 3 fonctions publiques durant une période égale au triple de la durée pendant laquelle il a perçu l'indemnité. En cas de rupture de l'engagement, l'agent remboursera le montant des indemnités à concurrence de la durée de service non effectué.
Quelles sont les démarches à effectuer ?	L'agent doit adresser sa demande 90 jours avant le début de l'action de formation, en précisant sa date de début, sa nature, sa durée et le nom de l'organisme dispensant la formation. Dans les 30 jours suivant la réception de la demande, la collectivité informe par écrit l'agent de son accord ou des raisons qui motivent le rejet ou le report de sa demande. L'avis de la CAP est obligatoire avant le second refus émis concernant des demandes portant sur des actions ayant le même objet. L'autorité territoriale peut décider de reporter le congé de formation en fonction de l'intérêt du service.

[3] Se référer aux mêmes barèmes que ceux du CPF pour les formations personnelles.

LE CONGÉ POUR VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE (VAE)

C'est quoi ?	C'est un droit individuel qui permet à l'agent de faire reconnaître officiellement ses compétences professionnelles par l'obtention de tout ou partie d'un titre, d'un diplôme à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification, en lien avec son expérience professionnelle. C'est une autre voie, à côté de la formation initiale ou continue, pour accéder à une certification professionnelle reconnue par l'état.
Pour qui ?	Agents titulaires et contractuels occupant un emploi permanent qui justifient d'un an d'expérience et qui n'ont pas suivi de congé pour VAE dans l'année précédant la demande.
Pour quoi faire ?	L'obtention de ce titre, diplôme où certificat facilite la progression de carrière, l'accès aux concours, à la promotion interne, …
Quelle durée ?	L'agent peut bénéficier d'un congé de 24 heures, fractionnable pour participer aux épreuves de validation ou s'y préparer.
Prise en charge	Le dispositif de validation des acquis est payant. La collectivité employeur peut décider d'une prise en charge financière totale ou partielle[4]. Dans ce cas, une convention tripartite est établie entre la collectivité, l'agent et l'organisme extérieur.
Quelles démarches à effectuer ?	Concrètement, le candidat doit s'informer pour s'assurer de ses droits et faire le choix de la certification la mieux adaptée à son projet : • Les titres professionnels ; • Les diplômes à finalité professionnelle ; • Les certificats de qualification professionnelle. 1. Le candidat retire ensuite un dossier de recevabilité (livret 1) auprès de l'organisme certificateur qui délivre le titre choisi. 2. Si la demande est recevable, le certificateur envoie un dossier de validation (livret 2). 3. Pour élaborer son dossier (livret 2), le candidat doit expliciter les compétences qu'il a mises en œuvre dans son activité professionnelle en les décrivant, en les justifiant à partir de documents, attestation de formation, résultats d'évaluation, bilan de compétences, … Ces éléments vont permettre au jury d'apprécier l'adéquation de la compétence mise en œuvre au(x) répertoire(s) de référence de la certification visée. 4. Les candidats seront convoqués à un entretien avec le jury (des mises en situation de travail dans certains domaines peuvent avoir lieu). La demande écrite de congé pour VAE est à présenter au plus tard 60 jours avant le début des actions de validation. Elle doit préciser le diplôme, titre où certificat de qualification visé, les dates, la nature, la durée des actions et le nom de l'organisme intervenant. La collectivité doit répondre dans les 30 jours à réception de la demande, en indiquant le cas échéant les raisons qui motivent le rejet ou le report de la demande.
Où se renseigner ?	Sur le site www.vae.gouv.fr

[4] Cf. les barèmes de prise en charge financières énoncés en fin de ce guide.

LA RECONNAISSANCE D'ÉQUIVALENCE DE DIPLÔME (RED) ET/OU DE L'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE (REP)

C'est quoi ?	C'est un processus de reconnaissance d'équivalence de diplôme ou de reconnaissance de l'expérience professionnelle en l'absence de diplôme, permettant ainsi l'accès à un concours externe de la fonction publique.
Pour qui ?	Agents titulaires ou contractuels occupant un emploi permanent souhaitant présenter un concours externe, mais ne possédant pas le diplôme requis. Il convient de justifier d'une activité professionnelle de 3 ans à temps plein : • Relevant de la même catégorie socioprofessionnelle que celle à laquelle d'un accès le concours pour un diplôme généraliste ; • Comparable par sa nature et son niveau à celle à laquelle donne accès le concours.
Quelles démarches ?	Au préalable, il est important de vérifier si la démarche de RED ou de REP est la plus adaptée ou s'il est préférable de s'orienter vers un autre dispositif.

RED – REP – VAE : QUE CHOISIR ?

Le choix se fera selon le projet de l'agent. La VAE permet l'obtention d'un diplôme, tandis que la RED et la REP permettent de se présenter à un concours sans le diplôme requis.

	VAE	**REP - RED**
Conditions	1 an d'expérience	2 à 3 ans d'expérience
Finalité	Donne tout ou partie d'un diplôme.	Dispense du diplôme pour passer un concours.

LE CONGÉ POUR BILAN DE COMPÉTENCES

C'est quoi ?	Le bilan de compétences permet aux agents d'analyser leurs compétences, aptitudes et motivation en vue de définir un projet professionnel et, le cas échéant, un projet de formation. Il peut être utilisé pour accompagner une démarche de changement, de mobilité d'évolution professionnelle et en particulier avant de suivre des formations de préparation aux concours et examens, ou de solliciter un congé de formation professionnelle. Le bilan de compétences comprend 3 phases : 1) Préliminaire qui vise à confirmer l'engagement de l'agent dans la démarche ; 2) D'investigation, qui a notamment pour but de déterminer ses possibilités d'évolution professionnelle ; 3) De conclusion qui permet à l'agent de prévoir les principales étapes de la mise en œuvre du projet déterminé. Les résultats du bilan de compétences ne peuvent être communiqués à l'autorité territoriale ou à un tiers qu'avec l'accord de l'agent.
Pour qui ?	Agents titulaires et contractuels occupant un emploi permanent, ayant accompli 10 ans de services effectifs et n'ayant pas déjà suivi un bilan de compétences dans les 5 ans précédant la demande.
Quelle durée ?	Le congé ne peut excéder 24 heures éventuellement fractionnables.
Prise en charge	La collectivité peut prendre en charge financièrement le coût du bilan de compétences[5]. La prise en charge financière implique la conclusion d'une convention tripartite entre l'agent, la collectivité et le prestataire.
Quelles démarches ?	Il est possible de recourir au compte personnel de formation pour réaliser un bilan de compétences, notamment pour les agents qui ne peuvent bénéficier du congé ou pour ceux qui ont besoin de plus de temps. La demande de congé se présente par écrit 60 jours au plus tard avant le début du bilan. Elle indique les dates, la durée, le nom du prestataire choisi par l'agent et le montant de l'éventuelle prise en charge financière par la collectivité. Dans les 30 jours qui suivent la réception de la demande, l'employeur fait connaître son accord ou les raisons qui motivent le rejet ou le report de la demande de congé et sa décision concernant la prise en charge financière.

LA MISE EN DISPONIBILITÉ

Pour qui ?	Fonctionnaires territoriaux.
Pour quoi faire ?	Effectuer des études où recherches présentant un caractère d'intérêt général.
Quelle durée ?	Elle ne peut excéder 3 ans, mais est renouvelable une fois pour une durée égale.
Quelles démarches ?	La mise en disponibilité sur demande de l'intéressé est accordée sous réserve des nécessités du service. La décision de l'autorité territoriale ne peut intervenir qu'après avis de la commission administrative paritaire compétente. La mise en disponibilité place le fonctionnaire hors de son administration. Il ne bénéficie donc pas durant cette durée de ses droits à l'avancement et à la retraite et ne perçoit aucune rémunération

[5] Cf. barèmes établis en fin de guide.

Les dispositifs complémentaires proposés par la ville de La Courneuve

Parce que changer d'emploi dans la fonction publique reste une démarche qui demande du temps, de l'organisation, de l'énergie…Parce que changer de métier est une démarche difficile, la ville de La Courneuve propose des dispositifs d'accompagnement complémentaires.

LE CONSEIL EN MOBILITÉ OU EN ORIENTATION PROFESSIONNELLE

C'est quoi ?	Un accompagnement à la mobilité personnalisé qui vise à : • Anticiper les conséquences d'une réorganisation ; • Prévenir un reclassement pour raison médicale ; • Répondre à un souhait d'évolution professionnelle.
Pour quoi faire ?	Il s'agit d'un inventaire approfondi des compétences et des acquis professionnels au moyen de tests et d'outils reconnus, amenant à la définition d'un projet professionnel à sa formalisation et sa validation. Cela fait l'objet d'une restitution individuelle à l'agent à l'issue des entretiens, ainsi qu'à la rédaction et la remise d'une synthèse au bénéficiaire et à la collectivité. Ce conseil donnera lieu en suivi régulier de la mission.
Pour qui ?	Agents titulaires et contractuels occupant un emploi permanent souhaitant une mobilité interne ou externe, une reconversion où étant un reclassement professionnel.
Prise en charge ?	L'accompagnement est pris en charge par la collectivité et peut être réalisé par la Direction des Ressources Humaines ou par le CIG petite couronne.
Quelles démarches ?	Les agents ayant engagé une réflexion autour de la mobilité et souhaitant être accompagnés doivent se rapprocher de la DRH, afin d'élaborer un parcours de formation adapté.

LES ATELIERS DE LA MOBILITÉ

C'est quoi ?	Une formation interne qui vise à : • Se préparer au changement ; • Travailler la confiance en soi, la valorisation de son parcours professionnel ; • Acquérir des outils et s'ouvrir à des perspectives de carrière plus riches et plus variées ; • Proposer méthode, conseils pour savoir analyser une offre d'emploi, construire un CV, rédiger une lettre de motivation et se préparer à un entretien de recrutement ; • Aller vers une nouvelle identité professionnelle.
Pour qui ?	Agents titulaires et contractuels occupant en emploi permanent souhaitant une mobilité interne ou externe, une reconversion où étant en reclassement professionnel.
Prise en charge ?	Ces ateliers sont animés par les collègues de la DRH.
Quelles démarches ?	Les agents ayant engagé une réflexion autour de la mobilité et souhaitant être accompagnés doivent se rapprocher de la DRH, afin d'élaborer un parcours de formation adapté.

Qui joue un rôle dans le parcours de formation ?

Différents acteurs interviennent dans la mise en œuvre du plan de formation

LES AGENTS SONT AU CŒUR DU PROCESSUS DE FORMATION

Sont concernés (dans les conditions prévues par les textes de référence) : Les agents stagiaires, titulaires, contractuels occupant un emploi permanent ou non permanent, les agents en congé parental, les agents en congé longue durée ou longue maladie.

Il est à noter que les agents en congé de maladie ordinaire, d'accident de service ou de trajet, de maternité ou en position de disponibilité ne peuvent bénéficier de formation.

L'ENCADRANT ET LE DIRECTEUR / RESPONSABLE DE SERVICE

Ils participent à l'élaboration du plan de formation et à son actualisation
Chaque année, lors de l'entretien professionnel d'évaluation, ils définissent les besoins individuels et collectifs des agents de leur direction en matière de formation et établissent les priorités.

Ils valident et autorisent les départs en formation
En effet, tout départ en formation doit être compatible avec la continuité du fonctionnement de la direction.

Ils permettent la mise en œuvre et l'évaluation des acquis
Ce, suite au retour de formation des agents.

En relation avec la direction des ressources humaines et du dialogue social, **ils informent chaque année les agents de leur situation au regard des formations statutaires obligatoires** et des droits acquis au titre du compte personnel de formation (CPF).

La direction des ressources humaines
Elle pilote l'élaboration du plan de formation, en assure la mise en œuvre, le suivi administratif et financier et procède à l'évaluation des actions de formation.
La direction générale
Elle participe à la définition des orientations du plan de formation et à l'instruction des demandes de formation non prévues.

Les organismes de formation

- Le CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale) est l'établissement public chargé de dispenser les formations en échange d'une cotisation versée par la collectivité correspondant à 0,9% de sa masse salariale. Une copie du plan de formation doit être adressée à la délégation régionale du CNFPT.
- Les autres organismes de formation : en fonction des besoins, la ville peut faire appel à des organismes de formation extérieurs.
- Les formateurs internes forment, de manière occasionnelle, leurs collègues à des contenus ou des techniques qu'ils maîtrisent particulièrement.

L’inscription en formation et les critères d’instruction des demandes

Partir en formation

Qu'il réponde à un besoin individuel ou collectif [6] (de l'équipe, de l'unité, de la direction…), le besoin de formation doit être formulé par l'agent et son responsable hiérarchique lors de l'entretien professionnel d'évaluation et inscrit au compte-rendu de l'entretien.

S'inscrire

L'EXPRESSION ET L'INSCRIPTION DU BESOIN LORS DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL ANNUEL NE VAUT PAS INSCRIPTION EN FORMATION

L'inscription sur une formation individuelle

Afin de concrétiser son départ en formation, l'agent doit rechercher, en lien avec son responsable hiérarchique, l'action de formation qui répond à ses besoins et aux objectifs visés. Le CNFPT étant un partenaire privilégié en matière de formation des agents de la fonction publique territoriale, il convient d'orienter les recherches en priorité dans le catalogue de formation du CNFPT, disponible en ligne sur le site www.cnfpt.fr.

Les dates de l'action de formation doivent être définies en lien avec le responsable hiérarchique, afin de garantir la disponibilité des agents dans le respect du principe de continuité du service public.

La demande d'inscription auprès du CNFPT

Cette démarche nécessite d'abord que chaque agent crée son compte personnel, en indiquant son adresse mail, les coordonnées de son responsable hiérarchique et de son correspondant formation.

L'agent peut ensuite s'inscrire en se rendant sur la plateforme d'inscription en ligne du CNFPT (www.cnfpt.fr). Le bulletin d'inscription papier n'est en effet plus accepté, excepté pour les préparations aux concours et examens professionnels, pour lesquels le bulletin d'inscription est disponible auprès des chargés de recrutement, formation et conseil en mobilité de l'unité RFEP, dont vous trouverez l'identité et les coordonnées en annexe de ce guide.

Vous trouverez en annexe de ce guide des tutoriels vous expliquant simplement comment créer votre compte sur la plateforme du CNFPT et vous inscrire. Ces tutoriels sont également disponibles sur l'intranet de la ville (LIEN A INTEGRER)

[6] **Un besoin en formation** désigne l'écart entre les compétences détenues par un agent et celles attendues pour réaliser une tâche ou atteindre un objectif déterminé (réalisation d'un projet, nouvelle mission, changement de poste, …).
Un besoin peut être individuel, c'est-à-dire qu'il concerne un agent en particulier, ou collectif, il concerne alors une équipe ou une catégorie d'agents au regard des enjeux de politiques publiques et de leurs missions communes.

La demande d'inscription auprès d'un organisme de formation extérieur

Si la formation recherchée n'est pas proposée par le CNFPT, il est possible de faire une demande de formation via un autre organisme. Sans remettre en question les objectifs visés, il convient alors de privilégier les formations gratuites ou les moins onéreuses.
La demande doit être formulée 3 mois avant la date de clôture des inscriptions via le formulaire d'inscription disponible sur l'intranet ou en annexe de ce guide ou encore auprès de la direction ressources humaines et du social.
Quel que soit l'organisme de formation choisi (CNAM, CNED, Universités, organismes de formation privés, …), l'agent et son responsable hiérarchique doivent impérativement motiver la demande de formation et en préciser les objectifs au regard du projet de direction et/ou du projet d'évolution professionnelle de l'agent.

L'inscription sur une formation collective

Organisée au sein de la collectivité, ce type de formations répond à un besoin collectif émanant d'une ou plusieurs directions. C'est-à-dire que ce besoin a été émis par un groupe, comme étant un moyen d'atteindre un objectif.
La formation collective doit également être inscrite au plan de formation pour pouvoir être programmée.
Les chargés de recrutement, formation et conseil en mobilité, en collaboration avec les directions concernées, établissent un cahier des charges qui est ensuite transmis à plusieurs organismes de formation pour comparaison de la qualité des propositions et mise en concurrence.
L'inscription sur une action de formation collective est réalisée par les chargés de recrutement, formation et conseil en mobilité, après validation des groupes par les responsables hiérarchiques.

Quelques exemples de formations collectives :

- Hygiène et entretien des locaux
- Formations managériales
- Accueil du public en situation complexe
- …

Les critères d’instruction des demandes

Les critères d'instruction et de validation des demandes de formation

L'UNITE RFEP ANALYSE LES DEMANDES SELON LES PRIORITES :

Priorité 1 : Formations statutaires obligatoires [7].

Priorité 2 : Formations de perfectionnement [8] sur son poste actuel où permettant d'accompagner un agent en reclassement.

Priorité 3 : Formations relevant du socle de connaissances et de compétences de base :

- La communication en français ;
- L'utilisation des règles de base de calcul et du raisonnement mathématique ;
- L'utilisation des techniques usuelles de l'information et de la communication numérique ;
- L'aptitude à travailler dans le cadre des règles définies d'un travail en équipe ;
- L'aptitude à travailler en autonomie et à réaliser un objectif individuel ;
- La capacité d'apprendre tout au long de la vie ;
- La maîtrise des gestes et postures et le respect des règles d'hygiène, de sécurité et environnementales élémentaires.

Priorité 4 : Formation liée à un projet d'évolution professionnelle :

- Prévenir une situation de reclassement pour raisons médicales ;
- Progresser dans sa carrière (accompagnement à la VAE, préparation concours où examen) ;
- Se reconvertir.

Priorité 5 : Formations personnelles.

[7] **La formation statutaire** fournit au fonctionnaire accédant à un grade, les connaissances théoriques et pratiques nécessaires à l'exercice de ses fonctions. Elle apporte également des connaissances sur l'environnement dans lequel il exerce ses fonctions.

[8] **Les formations de perfectionnement** sont destinées à développer les compétences de l'agent ou à lui permettre d'en acquérir de nouvelles, tout au long de sa carrière.

ET LES CRITERES SUIVANTS :

- Motivations ;
- Demandes formulées par l'agent et son responsable ;
- Faisabilité du projet professionnel (dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle) ;
- Évaluation professionnelle et assiduité ;
- Intérêt de la formation pour la collectivité ;
- Ancienneté dans la fonction ;
- Ancienneté dans la collectivité ;
- Nombre de formations suivies ;
- Nombre de refus antérieurs ;
- Date prévisionnelle de retraite pour les agents en fin de carrière ;
- Faisabilité budgétaire.

Ces critères permettent également d'analyser les **demandes de formation non inscrites au plan de formation**, celles-ci n'étant pas prioritaires et devant être validées par le directeur et la direction générale.
Elles font l'objet d'un entretien préalable obligatoire avec le chargé de formation référent.

Les méthodes d’apprentissage

DIFFERENTES METHODES PEUVENT ETRE UTILISEES EN FONCTION DES OBJECTIFS VISES :

- La formation collective en interne et en externe, dispensée par des organismes de formation, par des formateurs internes ou des intervenants extérieurs. Elle s'organise sous la forme traditionnelle en petits groupes, alliant apports théoriques et mises en situations pratiques, mais aussi sous forme de conférences, de séminaires, d'ateliers de travail, d'ateliers de construction ou encore d'analyse de pratiques, …

- La formation individuelle : le tutorat, le coaching, …

- Les stages en immersion au sein des directions : stage d'observation d'une semaine au sein d'une autre direction que la direction d'origine de l'agent.

- Les emplois tremplins : réservés aux agents en parcours de reclassement.

La prise en charge des frais de formation

La prise en charge des frais

La ville de La Courneuve, porteuse d'une politique de formation volontariste et ambitieuse, souhaite favoriser le départ en formation de tous les agents et, à ce titre, prend en charge des frais de formation au-delà des obligations réglementaires.

	QUI PREND EN CHARGE ?			
Type de formation	**Coût de la formation**	**Frais de déplacement**	**Frais de repas**	**Frais d'hébergement**
Formation CNFPT (intégration, professionnalisation, perfectionnement)	CNFPT	CNFPT[9] ou collectivité [10]	CNFPT	CNFPT [11]
Préparation concours et examens	CNFPT	Collectivité [12]	Collectivité [4]	Collectivité [4]
Formation au titre du compte personnel de formation (CPF) en vue d'une évolution professionnelle	Collectivité [4]	Pas de prise en charge des frais annexes.		
Formation au titre du compte personnel de formation (CPF) en vue d'une reconversion	Collectivité [4]			
VAE	Collectivité [4]			
Bilans de compétences	Prise en charge totale ou partielle selon l'ancienneté de l'agent et l'opportunité du bilan.			

La demande de remboursement des frais pris en charge par la collectivité est à faire auprès de la direction des ressources humaines, en présentant l'ordre de mission et les justificatifs de frais afférents, sous réserve que l'action de formation ait été validée en amont par la collectivité.

[4] Cf. les barèmes de prise en charge financières énoncés en fin de ce guide.

[9] En fonction du mode de transport et à partir de 40 km aller/retour avec son véhicule personnel si le lieu de formation n'est pas facilement accessible par les transports en commun. Ces frais sont pris en charge par le CNFPT aux conditions suivantes pour les formations d'intégration, de professionnalisation et de perfectionnement :

- En dessous de 40 kms aller/retour entre la commune et le lieu de stage : pas de prise en charge pour les déplacements avec le véhicule personnel.
- A partir de :
  - ✓ Véhicule personnel : 0.15 €/km à partir du 41ème km pour chaque aller/retour.
  - ✓ Transport en commun : 0.20 €/km sur l'ensemble des kilomètres parcourus, si le trajet est supérieur à 20 kms aller, soit 40 aller/retour (Via Michelin « au plus court »)
  - ✓ Co-voiturage : 0.25 €/km sur l'ensemble des kilomètres parcourus au profit du chauffeur du véhicule, si le trajet est supérieur à 20 kms aller, soit 40 aller/retour (Via Michelin « au plus court »)
  - ✓ Véhicule personnel pour les personnes en situation de handicap : 0.15 €/km dès le 1er km.

En cas de déplacements sur une même journée combinant l'usage d'un véhicule personnel motorisé et des transports en commun, le barème des transports en commun s'applique sur tout le trajet.

[10] Cf. délibération du Conseil municipal.

[11] À partir de 70 km de distance entre le lieu de travail et le lieu de formation.

[12] Selon le plafond fixé par la délibération du Conseil municipal. Remboursement des frais de déplacement, d'hébergement et de restauration pour les concours se déroulant dans la limite du périmètre de compétence géographique de notre centre de gestion, soit la région Nord-Est. Prise en charge d'un concours par agent et par an dans un périmètre supérieur à 20 kms aller/retour, chaque étape du concours étant couverte : épreuves écrites et orales.

Les mécanismes financiers de la prise en charge pour les actions réalisées au titre du CPF :

Formation au titre du compte personnel de formation (CPF) en vue d'une évolution professionnelle :

La collectivité prend en charge le coût de la formation, dans la limite de 4.500 € :

- 70 % des frais pédagogiques, pour les agents dont la rémunération est inférieure à 2000 € bruts mensuels ;
- 60 % des frais pédagogiques, pour les agents dont la rémunération est située entre 2001 et 2500 € bruts mensuels ;
- 50 % des frais pédagogiques, pour les agents dont la rémunération est située entre 2501 et 3000 € bruts mensuels ;
- 40 % des frais pédagogiques, pour les agents dont la rémunération est située entre 3001 et 3500 € bruts mensuels ;
- 30 % des frais pédagogiques, pour les agents dont la rémunération est située entre 3501 et 4000 € bruts mensuels ;
- 20 % des frais pédagogiques, pour les agents dont la rémunération est supérieure à 4001 € bruts mensuels.

Formation au titre du compte personnel de formation (CPF) en vue d'une reconversion :

La collectivité prend en charge le coût de la formation, dans la limite de 2500 € :

- 60 % des frais pédagogiques, pour les agents dont la rémunération est inférieure à 2000 € bruts mensuels ;
- 50 % des frais pédagogiques, pour les agents dont la rémunération est située entre 2001 et 2500 € bruts mensuels ;
- 40 % des frais pédagogiques, pour les agents dont la rémunération est située entre 2501 et 3000 € bruts mensuels ;
- 30 % des frais pédagogiques, pour les agents dont la rémunération est située entre 3001 et 3500 € bruts mensuels ;
- 20 % des frais pédagogiques, pour les agents dont la rémunération est située entre 3501 et 4000 € bruts mensuels ;
- 10 % pour les agents dont la rémunération est supérieure à 4001 € bruts mensuels.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2022

DELIBERATION N° 24

OBJET : PLAN DE FORMATION DES AGENTS 2022-2024

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil :	0
En exercice :	0

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h30 par M. le Maire le 17 juin 2022 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 23 juin 2022 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE :

ETAIENT PRÉSENTS :

Adjoints,
Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

ETAIENT ABSENTS : 0

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit
être adressé à M.le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2022

DELIBERATION N°24

OBJET : PLAN DE FORMATION DES AGENTS 2022-2024

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portants droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-552 du 22 mai 1985 modifié relatif à l'attribution aux agents de la fonction publique territoriale du congé pour formation syndicale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 modifié relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu l'avis du Comité technique paritaire du 20 avril 2022,

Considérant qu'au-delà d'être une obligation réglementaire et statutaire, la formation professionnelle est l'un des piliers de la gestion des ressources humaines, est au cœur de la nécessaire démarche de Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences et constitue un enjeu fort d'intégration, de professionnalisation, de perfectionnement et de progression sociale, professionnelle et personnelle des agents,

Considérant que le plan de formation constitue un élément essentiel de la politique de formation de la collectivité, un formidable levier de développement des compétences internes et un véritable outil : outil de programmation des actions de formations orientées à la fois vers les besoins de la collectivité et ceux des agents, outil d'accompagnement de leur développement personnel et outil de dialogue social,

Considérant que le plan de formation 2017-2020 est arrivé à terme et qu'il convient de procéder à son renouvellement pour une période de 3 ans (2022-2024),

Considérant que le Guide de la formation est un outil pratique qui a vocation à accompagner l'ensemble des agents dans la mise en œuvre effective de leur plan de formation,

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : **APPROUVE** le Plan de formation pluriannuel 2022/2024 et le Guide de la formation tel que présentés et annexés à la présente délibération,

ARTICLE 2 : DIT qu'une actualisation du plan de formation pourra intervenir en fonction des évolutions réglementaires, des nouvelles priorités de la Municipalité, du projet d'administration ou des projets de directions, ou pour tenir compte du changement de situations de certains agents nécessitant une adaptation de leur plan de formation.

ARTICLE 3 : FIXE le plafond de prise des formations demandées au titre du compte personnel de formation (CPF) en vue d'une évolution professionnelle de la façon suivante :

La collectivité prend en charge le coût de la formation, dans la limite de 4.500 € :

- 70% des frais pédagogiques, pour les agents dont la rémunération est inférieure à 2000€ bruts mensuels ;
- 60% des frais pédagogiques, pour les agents dont la rémunération est située entre 2001 et 2500 € bruts mensuels ;
- 50% des frais pédagogiques, pour les agents dont la rémunération est située entre 2501 et 3000 € bruts mensuels ;
- 40% des frais pédagogiques, pour les agents dont la rémunération est située entre 3001 et 3500 € bruts mensuels ;
- 30% des frais pédagogiques, pour les agents dont la rémunération est située entre 3501 et 4000 € bruts mensuels ;
- 20% des frais pédagogiques, pour les agents dont la rémunération est supérieure à 4001 € bruts mensuels.

ARTICLE 4 : FIXE le plafond de prise des formations demandées au titre du compte personnel de formation (CPF) en vue d'une reconversion de la façon suivante :

La collectivité prend en charge le coût de la formation, dans la limite de 2500 € :

- 60% des frais pédagogiques, pour les agents dont la rémunération est inférieure à 2000€ bruts mensuels ;
- 50% des frais pédagogiques, pour les agents dont la rémunération est située entre 2001 et 2500 € bruts mensuels ;
- 40% des frais pédagogiques, pour les agents dont la rémunération est située entre 2501 et 3000 € bruts mensuels ;
- 30% des frais pédagogiques, pour les agents dont la rémunération est située entre 3001 et 3500 € bruts mensuels ;

- 20% des frais pédagogiques, pour les agents dont la rémunération est située entre 3501 et 4000 € bruts mensuels ;

- 10 % pour les agents dont la rémunération est supérieure à 4001 € bruts mensuels.

ARTICLE : Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 23 JUIN 2022

PLAN DE FORMATION Ville de La Courneuve

1. Le cadre juridique du plan de formation

La loi du 12 juillet 1984 précisait que les collectivités territoriales devaient établir un Plan de formation qui prévoit les projets d'actions de formation correspondant aux objectifs à moyen terme des agents.

Modifiée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction publique territoriale, les modalités de la formation professionnelle des agents territoriaux ont profondément évolué. Cette loi transpose à la Fonction Publique Territoriale les principes de la formation tout au long de la vie de la loi n°2004-391 du 4 mai 2004 relative à la formation tout au long de la vie dans le secteur privé.

Elle a innové en instaurant le Droit Individuel à la Formation (DIF), devenu le CPF (Compte Personnel de Formation) depuis le 1er janvier 2017, qui est mis en œuvre à l'initiative de l'agent et elle réorganise les diverses catégories de formation dont peuvent bénéficier les agents.

L'architecture des actions de formation comprend :

- Les formations d'intégration et de professionnalisation, définies par les statuts particuliers, dispensées aux agents de toutes catégories,
- La formation de perfectionnement à la demande de l'employeur ou de l'agent,
- La formation de préparation aux concours et examens professionnels de la fonction publique,
- Les actions pour la maîtrise de la langue française,
- Les formations personnelles avec les outils comme le bilan professionnel et la validation des acquis de l'expérience (VAE).

Cette loi a ouvert la possibilité d'intégrer la stratégie de formation dans le dialogue social. La formation n'est plus prescrite mais elle est négociée et place l'agent comme acteur principal de sa carrière et de son parcours professionnel.

Cette loi est, par ailleurs, venue affirmer l'importance du plan de formation. Ainsi, il doit être transmis au CNFPT et actualisé chaque année suite à la campagne d'entretiens professionnels.

2. Bilan des actions de formation des agents de la collectivité entre 2017 et 2020

A – Rappel des enjeux, axes et objectifs du PDF 2017/2020

1. Les enjeux

- Le nouveau projet éducatif de la Ville : « La Courneuve, ville éducative »
- Le développement de la qualité de l'accueil du public
- L'ambition d'un management durable
- La mise en œuvre de politiques publiques ambitieuses dans un contexte de raréfaction des moyens financiers
- La modernisation des services publics par la dématérialisation des procédures
- La prévention des risques professionnels
- La nécessité d'anticiper les obligations de reclassement pour raisons de santé et les volontés d'évolution professionnelle

2. Les 5 axes prioritaires

Axe 1 : Consolider la professionnalisation des agents

- Accompagnement des professionnels de l'animation et de l'éducation : Animer les temps péri et extra scolaires, la prévention de l'enfance en danger, l'accompagnement éducatif pendant le temps du repas à l'école, le projet d'accueil d'un enfant ou d'un adolescent porteur de handicap, lutte contre les discriminations et les stéréotypes / égalité femmes hommes, la connaissance et l'accompagnement des enfants de 3 à12 ans, rédiger un projet d'animation ou sportif, Bafa, Bafd, Bpjeps, Bnssa
- Accompagnement des professionnels de l'accueil et de la relation aux usagers : Connaitre et accueillir le public Courneuvien, gestion des tensions dans les situations d'accueil, langues étrangères
- Développement d'une culture territoriale et administrative : la rédaction des actes et des écrits administratifs, les bases des finances locales, …
- Déploiement des logiciels relatifs à la mise en œuvre du schéma de dématérialisation : Concerto, E-marchés, Sedit Finances, E-formation, Kelorga, …
- Développement des compétences bureautiques : Découvertes de la microinformatique, Word fonctions de base, Word fonctions avancées, Excel fonctions de base, Excel fonctions avancées, Powerpoint

Axe 2 : Accompagner et conforter les encadrants dans leurs missions

- Développement d'une culture managériale commune : élaboration d'un référentiel managérial (valeurs et outils partagés)
- Introduction à la fonction managériale : la prise de fonction, le manager responsable et responsabilisant, positionnement en tant qu'encadrant de proximité, le passage de collègue à chef, l'écrit au service du cadre
- Pilotage de projets et animation d'une équipe : animation, mobilisation, cohésion et encadrement d'une équipe au quotidien, la gestion de son temps et de ses priorités en tant qu'encadrant, l'anticipation et la régulation des situations conflictuelle, l'animation de réunions d'équipe, la conduite de projets, la conduite d'entretiens,

définition, mise en oeuvre et évaluation des politiques publiques, élaboration d'un projet de service

- Développement d'un socle de compétences relatives aux fonctions ressources : l'initiation au statut de la fonction publique territoriale, le partage de la fonction Ressources humaines en matière de recrutement et de formation, les principes fondamentaux de la commande publique, l'initiation budgétaire et comptable, la rédaction des actes administratifs
- Accompagnements individuels (bilans de compétences managériales, …).

<u>Axe 3 :</u> Favoriser le mieux-être au travail en développant une culture de prévention

- Développer une culture de prévention : Sensibilisation des cadres aux risques professionnels et aux risques psycho-sociaux
- Garantir la sécurité des usagers et des agents : Prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1), sauveteur secouriste du travail (SST), accueil sécurité, exercices d'évacuation, manipulation des moyens de lutte contre l'incendie (extincteurs, RIA) SSIAP (Service de sécurité incendie et d'assistance aux personnes), intervention en sécurité sur les installations électriques (préparation à l'habilitation électrique), conduite en sécurité, formation continue obligatoire (FCO), manutention manuelle de charges (prévention des risques liés à l'aptitude physique ou gestes et postures (PRAP)
- Maîtriser les règles d 'hygiène : Hygiène et entretien des locaux, nettoyage des locaux en restauration collective, l'hygiène alimentaire (HACCP)

<u>Axe 4 :</u> Favoriser l'intégration, les parcours professionnels et la progression de carrière

- Favoriser l'intégration : journée d'accueil des nouveaux arrivants, formations d'intégration, être fonctionnaire territorial à La Courneuve (développement de la culture territoriale, droits et obligations des fonctionnaires, comportement professionnel, …), formation des tuteurs
- Favoriser la mobilité : formations bureautiques, acquisition des savoirs de base, remise à niveau français et mathématiques, ateliers de la mobilité, conseil en orientation professionnel, bilan de compétences
- Favoriser la progression de carrière : accompagnement des sélections professionnelles, préparation aux concours et examens professionnels, formation de formateur

<u>Axe 5 :</u> Favoriser le développement individuel des agents

Forte des valeurs empruntées aux mouvements d'éducation populaire, la ville est soucieuse de permettre le développement des connaissances du plus grand nombre, afin que chacun puisse s'épanouir, prendre place et agir dans la société.
Sans remettre en question le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre des projets de la Municipalité, la collectivité s'autorise donc à étudier des projets de formation individuels et personnels n'ayant pas forcément de liens directs avec les fonctions occupées.

3. Les principaux objectifs

Sur le plan quantitatif :

- Axe 1 : 10 413 journées recensées
- Axe 2 : 1 847 journées recensées
- Axe 3 : 2 732 journées recensées
- Axe 4 : 2 904 journées recensées
- Axe 5 : 883 journées recensées

→ Soit environ 19 000 journées recensées, soit 5 jours / an et /agent. Il s'agit du nb de journées recensées suite à l'analyse des besoins de formation et non un objectif quantitatif, celui-ci ayant été identifié comme inatteignable en termes de faisabilité (temps, logistique…).

Sur le plan qualitatif :

- L'accompagnement des agents sur la dématérialisation des inscriptions individuelles au CNFPT
- La mise à jour du Guide de la formation
- Le déploiement d'un logiciel de gestion et de partage de la fonction formation
- L'élaboration d'une démarche d'évaluation qualitative des formations
- La co-élaboration des cahiers des charges avec les services
- La diversification des méthodes d'apprentissage
- La création d'un réseau de formateurs internes

Sur le plan budgétaire :

- Cotisation versée au CNFPT, sur la base de 0,9% de la masse salariale
- Budget complémentaire inscrit au BP : jusqu'à 250 000 € par an
- Remboursement des frais annexes (transport, restauration, hébergement)
- Remplacement des agents en formation, issus des services socio-éducatifs et plus particulièrement sur les postes sur lesquels l'absence d'un agent met en cause la sécurité ou la qualité d'accueil des enfants.

B – Bilan du Plan de formation 2017/2020

1. Bilan quantitatif

Le plan de formation 2017/2020 a donné lieu à 11 778 journées de formation, soit une moyenne de 3,5 jours par an et par agent.
Il est à noter que l'objectif fixé en 2017 a été atteint entre 2017 et 2019, soit en trois années au lieu de quatre prévues, puisque 2020 a été une année quasi blanche en matière de formation au vu du contexte sanitaire.
Ces données viennent renforcer le constat d'une dynamique de formation en marche, dans le respect des orientations politiques municipales.

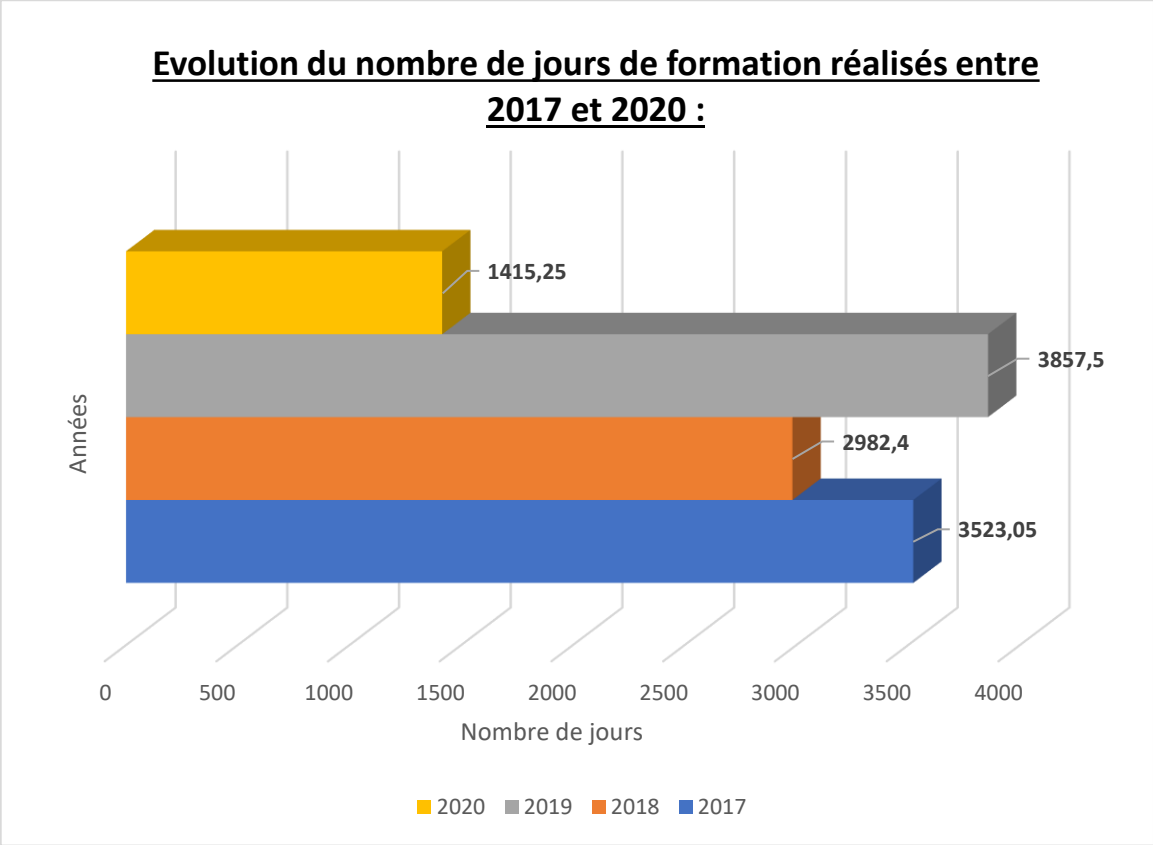

2. Bilan qualitatif

Les objectifs qualitatifs fixés sont pour la plupart réalisés :

- Prise en compte, dans les contenus, des enjeux prioritaires fixés (excepté en matière de prévention des risques professionnels puisque le nb de jours de formation est inférieur au nombre prévu et que parallèlement, on note une augmentation des AT et des maladies professionnelles).
- La démarche d'évaluation qualitative des formations étant en cours de finalisation, nous avons pu mesurer une partie de l'impact que les formations ont eu sur la qualité du service public (qualité de l'accueil du public, de la prise en charge des enfants et des jeunes, des relations managériales, appropriation des logiciels de dématérialisation, délais de recrutement des agents en reclassement ou ayant un projet d'évolution professionnelle). Les retours étant positifs, cela conforte la volonté de la collectivité de les recueillir pour continuer de répondre au mieux aux besoins des agents.
  Notons que le plan de formation managérial impulsé en 2019, clôturé par un forum des encadrants, a connu un vif succès. Les encadrants de la ville ont émis le souhait de voir ce plan dédié être pérennisé et ont proposé de nouvelles actions de formation, notamment liées à l'échange et l'analyse de pratiques professionnelles.
- Accompagnement des agents sur la dématérialisation des inscriptions individuelles au CNFPT : création de boîtes mail, aide à la création des compte CNFPT, compétence intégrée au cahier des charges de la formation « Découverte de la micro-informatique ». Mais il reste encore des agents qui ne disposent pas de compte et qui ne maîtrisent pas la démarche d'inscription dématérialisée.

- Mise à jour en cours du Guide de la formation : réflexion engagée fin 2019 au sein de l'unité GPEC et interrompue pour être intégrée au projet « La formation pour toutes et pour tous » impulsé par les 21 engagements du Maire. Le Guide de la formation est en cours de finalisation et verra le jour à la fin du 1er semestre 2022.
- Création d'un réseau de formateurs internes : projet lancé en 2019 dans le cadre des 21 engagements du Maire et ayant pris du retard en raison du COVID-19.
- Co-élaboration des cahiers des charges avec les services : objectifs, contenus et calendrier définis avec les services concernés
- Diversification des méthodes d'apprentissage (pédagogie active, conférences, séminaires, tutorat, coaching, immersion). Même si la salle de formation bureautique a été mise à la disposition des agents, le distanciel intégré par le CNFPT dans leurs formations est globalement complexe à suivre pour les agents (difficulté de connexion liée à des pb techniques ou à un manque de compétences).

3. Points de vigilance

Sur l'ensemble de la période couverte par le plan de formation 2017-2020, il est à noter que 96 agents n'ont suivi aucune formation. S'agissant majoritairement d'agents de catégorie C, des filières technique et animation, ainsi que d'ATSEM, une attention particulière devra être portée à ces catégories d'agents dans la mise en œuvre du plan de formation 2022-2024.
En effet, il est à souligner que ces agents sont très fréquemment retenus sur leurs postes de travail pour des raisons de continuité de service, en dépit d'inscriptions prévues de longue date et concertées avec leur hiérarchie en amont.
Un accompagnement des directions concernées sera donc nécessaire pour favoriser le départ en formation de ces agents.

3. Les orientations du plan de formation 2022-2024

A – Les axes du nouveau PDF

Au regard de ce bilan et du recensement des besoins effectué entre juin et octobre 2021, il est proposé que le plan de formation 2022/2024 s'inscrive dans la continuité du précédent.

Ce plan est issu des grandes orientations de l'équipe municipale, des rencontres avec les directeurs et chefs de service et des demandes individuelles des agents faites en 2020 et 2021 et tient compte également des obligations réglementaires auxquelles sont soumises les collectivités territoriales.

Les axes du plan 2022/2024 définis sont les suivants :

- ***Axe 1 – Conforter les encadrants dans leurs missions et accompagner les nouvelles formes de management*** :

- ***Socle managérial commun :***

En 2019, la collectivité a proposé à l'ensemble des encadrants (environ 150 agents), un cycle de formation poussé sur les questions relatives à l'encadrement. Ces actions de formation avaient été déclinées en trois cursus :

1) Encadrement de proximité :
A destination de l'ensemble des encadrants dits de proximité (responsables d'équipes, agents de maîtrise, …), ce cycle avait été divisé en 2 actions de formation : « Se positionner en tant que cadre » et « Animer une réunion d'équipe ».

2) Encadrement intermédiaire :
A l'attention de l'ensemble des encadrants dits « intermédiaires » (responsables d'unité, directeurs de structures, …), ce cursus contenait 3 actions de formation : « Se positionner en tant que cadre », « Animer une réunion d'équipe » et « Piloter un projet ».

3) Encadrement stratégique et de direction :
Réservé aux directeurs et à la direction générale, ce cycle comprenait 8 modules d'une journée relatifs à des thématiques aussi variées que l'appropriation des politiques publique et leur déclinaison ou le travail coopératif en mode intelligence collective.

Ces trois cycles de formation ont vocation à être reconduits pour l'ensemble des encadrants arrivés au sein de la collectivité depuis 2020. L'idée étant de doter tous les encadrants d'un socle commun d'outils et valeurs managériales, tenant compte des spécificités de l'encadrement tel que souhaité et pensé à la ville de La Courneuve.
Pour ce faire, les mêmes formateurs qui avaient animé les actions de formation suscités seront sollicités pour animer cette reconduction.

- ***Le partage des* fonctions ressources :**

Considérant l'enjeu que constitue la bonne maîtrise des règles en matière de ressources humaines, de finances publiques et de droit public applicable aux collectivités territoriales, des actions de formation seront proposées à l'ensemble des encadrants.
Ces formations pourront, pour partie, être animées par des agents de la collectivité en qualité de formateurs internes.
Le bon respect, tant des process internes que des obligations réglementaires, est une condition sine qua non du bon fonctionnement de la collectivité.

Aussi, il est de rigueur que les encadrants disposent d'une connaissance de l'ensemble de ces éléments pour mener à bien leurs missions :

➔ D'accompagnement des agents dans leur déroulement de carrière ;
➔ De bonne gestion budgétaire ;
➔ De respect des dispositions législatives et réglementaires, en matière notamment de ressources humaines.

- ***L'intelligence collective, le management hybride, le management participatif :***

La collectivité porte les questions d'intelligence collective et de co-construction. Aussi, sortir d'un management strictement pyramidal pour aller vers un management plus participatif, dit hybride puisque plus transversal, sans pour autant remettre en cause la nécessité de décider et trancher in fine, constitue un enjeu majeur de ce plan de formation 2022-2024.
Associer les agents aux décisions qui les impactent, réfléchir collectivement aux pistes d'amélioration et de solution possibles, permettre aux agents de terrain de se saisir de projets et d'y contribuer activement, autant d'enjeux majeurs permettant à terme une plus grande transparence des actions menées dans les directions et un sentiment de reconnaissance de l'importance du travail de chacun pour la ville et ses usagers.

- ***Le management à distance, en période de crise*** :

  Au cours des deux années de crise sanitaire qui se sont écoulées, la collectivité s'est adaptée et s'est dotée de nouvelles méthodes de travail. Ainsi, le télétravail s'est installé pour les agents dont les postes le permettent et cela a fortement impacté la manière non seulement de travailler de chacun, mais aussi d'encadrer les équipes.
  Encadrer et accompagner une équipe à distance, dans des conditions parfois anxiogènes et avec peu de moments de rencontre, a pu constituer une difficulté, tant pour les équipes que pour leurs encadrants.
  Si chacun a su faire avec les moyens à sa disposition, il convient désormais de doter les encadrants de méthodes et outils de management à distance, parfois sur fond de crise, quelle qu'en soit la nature.

- ***Formateurs internes :***

  Dans le cadre des 21 engagements pris par Monsieur le Maire en 2019 figurait la création d'un réseau de formateurs internes.
  Aujourd'hui plus que jamais, au regard des enjeux de ce nouveau plan de formation, cette question se repose et doit être traitée.
  La collectivité a la chance de disposer de nombreuses ressources internes et souhaite valoriser les agents en capacité de transmettre leurs connaissances et de partager leur expertise auprès de leurs collègues.
  Pour ce faire, des actions de formation visant à doter ces collègues, futurs formateurs internes, de méthodes et outils d'animation de formation vont être organisées.

- ***Axe 2 – Développer une culture de prévention au travers de l'appréhension des risques professionnels et des enjeux relatifs à la QVT :***

- Formations sécurité
- Habilitations
- Gestes et postures
- PSC1
- Lutte incendie…

Autant d'actions de formation qui continueront entre 2022 et 2024. Ces formations, pour certaines obligatoires, visent à prévenir les risques physiques et à protéger les agents.

Par ailleurs, des actions de formation relatives aux risques psycho-sociaux, à la détection des situations de harcèlement au travail, à la qualité de vie au travail (temps de travail, télétravail, conciliation vie professionnelle et vie personnelle, droit à la déconnexion, …) seront menées parallèlement aux formations visant à préserver la sécurité physique des agents.

- ***Axe 3 – Accompagner la professionnalisation des agents et leur montée en compétences métier :***

La gestion des parcours professionnels permet de concilier le développement professionnel des agents et le maintien de leur engagement au travail et de leur employabilité.
L'objectif de cette démarche est d'accompagner les agents tout au long de leur vie professionnelle, depuis leur intégration jusqu'à leur départ à la retraite.

Par ailleurs, source de performance, de motivation et d'épanouissement, la progression de carrière doit être prise avec sérieux et définie de la meilleure façon possible.
Ainsi, des formations aux logiciels métier, mais aussi un renforcement des formations de perfectionnement relatives aux fonctions exercées, et enfin un accompagnement accru en matière de progression de carrière (VAE, concours, examens professionnels …) seront à l'œuvre tout au long de ce nouveau plan de formation.

- ***Axe 4 – Soutenir l'acquisition et le développement de compétences transversales et transférables en accompagnant le déroulement des carrières au travers de tous types de mobilité :***

  Dans le cadre d'une démarche de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, un accompagnement par la formation doit être proposé aux agents exerçants des métiers vecteurs d'usure professionnelle, afin de leur permettre, le moment venu, d'évoluer vers d'autres métiers, compatibles avec leur état de santé.

  Par ailleurs, sans remettre en question le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre des projets de la Municipalité, à la prévention des risques professionnels et au déroulement des parcours professionnels des agents, la collectivité s'autorise à accompagner des projets de formation individuels, pouvant amener à une mobilité interne, et personnels, n'ayant pas forcément de liens directs avec les fonctions occupées et pouvant déboucher sur une mobilité externe et/ ou une reconversion professionnelle.
  C'est dans ce cadre, que les bilans de compétences, le conseil en orientation professionnelle, les formations personnelles hors métier ou encore les Ateliers de la Mobilité viennent s'inscrire.

B – Les actions déjà mises en place en 2021 et 2022

En dépit du contexte sanitaire, certaines actions de formation ont déjà commencé à se mettre en place en 2021 et début 2022 :

Axe 1 :
- Formation aux outils du Lab
- Réussir l'entretien professionnel
- Le management en temps de crise à destination des membres du comité de direction et de la Direction Générale

Axe 2 :

- SST et recyclage
- PSC1
- SSIAP
- Habilitations obligatoires pour les métiers du technique

Axe 3 :
- Hygiène et entretien de locaux
- Accueil du public en situation complexe

Axe 4 :
- RAN (remise à niveau en français et mathématiques)
- Bureautique (découverte de la micro-informatique, word base, word avancé, excel base, excel avancé)
- Formations individuelles / personnelles

C- Moyens de la mise en œuvre du plan de formation 2022/2024 :

Ce plan de formation représente environ 15.000 jours de formation à mettre en œuvre tout au long de ces trois années 2022, 2023, 2024, à raison de 3.500 à 4.500 jours par axe. Soit environ 5 à 6 jours de formation par an et par agent.
Cet objectif ambitieux est basé sur l'ensemble des besoins de formation recensés auprès de toutes les directions de la collectivité. Aussi, il sera nécessaire de prioriser parmi ces actions de formation au regard des orientations du projet d'administration, des projets de direction, des souhaits émanant directement des agents et de l'opportunité financière que cela représentera.
Pour rappel, le budget de formation alloué pour l'année 2022 est de 225.000 €.

Voici les grandes actions identifiées à ce stade :

Thèmes	Sous-thèmes	Formations	Axes
Acquérir, développer une culture de service public de qualité	**Culture Territoriale**	Renforcer sa culture territoriale	1 & 3
		Droits et obligations des fonctionnaires	
		Connaissances relatives à l'environnement territorial	
	Accueil	La laïcité, l'accueil et les relations avec le public	
		Accueil physique et téléphonique (orientation)	
		Accueil du public en situation de handicap	
		Gestion des conflits et de l'agressivité en situation d'accueil	
	Social	Accompagnement social des publics fragilisés	
	Multiculturalisme	Ville-Monde	
Maîtrise et développement des compétences ressources	**Finances et CP**	Bases des marchés publics	1 & 3
		Bases des finances locales (création d'un réseau de référents finances)	
		Sécurisation des process et pilotage des dépenses	
	RH	Le déroulement des carrières, la politique de rémunération, la formation, les règles statutaires en matière de recrutement, …	
	Juridique	Les actes juridiques d'une collectivité territoriale	
Petite enfance, enfance, jeunesse, Education	**Accompagnement éducatif, animation**	L'accompagnement éducatif pendant le temps du repas à l'école	3
		L'accompagnement éducatif pendant la pause méridienne	
		Art plastique : travail avec des enfants de maternelle	
		La connaissance et l'accompagnement des enfants de 3 à 12 ans	
		Analyse et prévention des situations conflictuelles entre et avec les enfants (cohésion de groupe)	
	Petite enfance	Gestion du stress en établissement d'accueil de jeunes enfants	
		La bientraitance en établissement d'accueil du jeune enfant	
		Prévenir l'usure professionnelle dans les métiers de la petite enfance	
	Connaissance de l'enfant	Le sommeil chez l'enfant de 0 à 3 ans	
		Le sommeil chez l'enfant de 0 à 6 ans	
	Connaissance du jeune enfant	Les limites chez tous les petits	
	Accompagnement éducatif	Rôle de la place des ATSEM au sein d'une équipe	
	Animation	Le cadre réglementaire et la responsabilité professionnelle appliquée à l'enfance et à la jeunesse	
		La méthodologie du projet d'animation : de l'idée à l'évaluation	
		La place des projets culturels et leur mise en pratique dans les ALSH	
		Les pratiques d'animation au service de la réussite éducative de toutes et tous	
	Accompagnement éducatif, animation, petite enfance	Accueil des enfants porteurs de handicap	3

Management	**Socle managérial commun**	Animer et encadrer une équipe (3 niveaux de management distincts)	1
		L'entretien d'évaluation (évaluateurs)	
	RPS / QVT	Santé et qualité de vie au travail / Appréhender les RPS	
	Les nouvelles formes de management	Le management à distance	
		Le management en temps de crise	
		Intelligence collective et innovation managériale	
	Analyse du management	Echanges de pratiques et co-construction	
Hygiène et sécurité	**Hygiène et entretien des locaux**	Le nettoyage des locaux et matériels en restauration collective	3 & 4
		Propreté et hygiène des locaux, techniques de nettoyage et dangerosité des produits	
	Hygiène alimentaire HACCP	L'hygiène alimentaire en distribution de repas	
		L'hygiène alimentaire en production de repas	
		Recyclage « Hygiène alimentaire »	
	Sécurité	PRAP	
		Habilitation initiale SST	
		Recyclage habilitation SST	
		SIAPP	
		Recyclage SIAPP	
		PSC1	
		Recyclage PSC1	
		Prévention des risques professionnels	
		Utilisation d'outils électriques/thermiques	
		Hab. électrique initiale	
		Recyclage hab. électrique	
Compétences de base	**Français / Mathématiques**	RAN	3 & 4
	Informatique	Bureautique (DMI, Word et Excel base + avancé)	

Par ailleurs, la mise en œuvre de ce plan de formation nécessitera un engagement de chaque agent et encadrant, qui devront être acteurs des plans de formation. Pour ce faire, le plan de formation doit être connu de tous les agents et différents vecteurs de communication sont ainsi envisagés :

- *Guide de la formation :* à destination de l'ensemble des agents, ce guide, disponible en version papier et sur l'intranet de la collectivité dès la fin du 1er semestre 2022, servira de support explicatif de l'ensemble des droits et obligations en matière de formation, mais aussi de possibilités offertes tant par le statut que par la collectivité.

- *Accompagnement individualisé :* les chargés de recrutement, formation et conseil en mobilité pourront, sur rendez-vous, accompagner chaque agent qui en fera la demande pour lui expliquer le fonctionnement de la formation dans la fonction publique territoriale, mais aussi pour l'orienter dans l'offre de formation existante (CNFPT, organismes de formations extérieurs, nature des formations, type de demande à formuler, …).

Enfin, chaque demande de formation sera instruite par l'unité RFEP sur la base des critères suivants :

- *Opportunité de la formation au regard :*

✓ Des fonctions de l'agent, de son projet professionnel : il convient notamment de voir si cette demande est inscrite au plan de formation et fait partie des priorités identifiées
✓ De la situation de l'agent : ancienneté au sein de la collectivité, ancienneté dans le poste, nombre de journées de formation suivies, assiduité

- *Degré d'urgence de la formation à évaluer en fonction :*

✓ De la date butoir d'inscription
✓ Des obligations statutaires en matière de formation
✓ Des motivations formulées par l'agent et son responsable

- *Impact budgétaire :*

Il s'agit de s'assurer, dans le cas des formations payantes, que l'organisme proposé par l'agent est, à objectifs et qualité de la démarche pédagogique équivalents, le meilleur en termes de tarifs.

D- L'évaluation du plan de formation 2022/2024

Sur le plan quantitatif, des évaluations régulières seront réalisées en rapprochant les données prévisionnelles des données réalisées, sur la base des indicateurs suivants :

- Nombre de journées de formation (total, par agent, par genre, par catégorie, par métier, par statut, par axe du plan de formation, …)
- Impacts budgétaires
- Une attention particulière sera portée sur le suivi du départ en formation des agents n'étant pas partis sur le précédent plan de formation.

En outre, un bilan annuel des actions de formation réalisées sera présenté en CTP.

Sur le plan qualitatif, la démarche d'évaluation s'articulera en deux temps :

- Le bilan de satisfaction « à chaud » pour les formations collectives : à l'aide d'un questionnaire rempli par chaque stagiaire et par le formateur puis lors d'un échange collectif avec un(e) représentant de l'unité RFEP organisé à la clôture de la session de formation ;

- L'évaluation de l'impact de la formation à moyen terme : il s'agira notamment d'évaluer la mise en œuvre effective des compétences individuelles et collectives en situations de travail au travers d'entretiens avec les encadrants et avec les agents formés. De plus, il sera demandé aux encadrants de veiller à ce qu'un partage des connaissances et des compétences acquises soit organisé après chaque formation au sein des équipes.

RAPPORTEUR : D. BROCH

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2022

QUESTION N°25

MISE A JOUR DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE ET COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL)

Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 a instauré un nouveau régime indemnitaire dans la Fonction Publique d'Etat**, remplaçant de façon obligatoire, dans les collectivité territoriales, la plupart des primes alors en vigueur** .

Se conformant à ses obligations, la Ville de La Courneuve a délibéré le 15 décembre 2016, pour instaurer le RIFSEEP.

L'objectif du législateur à travers cette réforme consistait initialement à réduire le nombre et l'hétérogénéité des régimes indemnitaires. Elle devait conduire à une plus grande lisibilité du régime indemnitaire.

Alors que la mise en place du RIFSEEP dans la fonction publique territoriale devait être engagée dans un délai raisonnable à compter du 1er janvier 2017 ; aujourd'hui, les collectivités ne disposent toujours pas de tous les arrêtés leur permettant d'appliquer ce nouveau régime indemnitaire à l'ensemble des agents.

Pour exemple, des arrêtés ministériels étaient encore publiés en novembre 2021.

Les reports successifs de publication des arrêtés pour la fonction publique d'Etat, sur lesquels s'appuie la mise en œuvre du RIFSEEP dans les collectivités, pénalisent ces dernières et entraînent des décalages. Si certains cadres d'emploi, tels que les ingénieurs en chef ou les éducateurs de jeunes enfants, n'ont pu se voir octroyer le RIFSEEP que très tardivement, d'autres n'ont aucun équivalent dans la FPE et ne pourront tout simplement pas en bénéficier. C'est notamment le cas de la Police municipale.

La réforme du régime indemnitaire implique une augmentation significative de la part salariale variable (le régime indemnitaire) dans la rémunération des agents et fait donc porter la responsabilité du maintien du pouvoir d'achat sur les seuls employeurs locaux, instaurant de fait des traitements inégaux d'une collectivité à l'autre pour un même emploi.

A ce titre, la politique de relèvement du socle commun demeure timide et réactionnelle. Lorsqu'elle se veut puissante, elle devient sectorielle, comme en témoigne le SEGUR de la santé.

Les inégalités territoriales, contre lesquelles la municipalité de La Courneuve lutte depuis de nombreuses années continuent de se creuser dans un contexte de forte concurrence sur le marché de l'emploi.

Ce transfert de responsabilité est enfin un transfert de charge financière : aucune compensation financière n'est prévue pour soulager les budgets des collectivités locales.

Il est donc ici réaffirmé l'engagement de la collectivité pour une politique de relèvement du point d'indice et pour une prise en compte du régime indemnitaire dans le calcul des cotisations retraites.

Il convient toutefois de mettre à jour la délibération du 15 décembre 2016 pour tenir compte à la fois des évolutions réglementaires, mais également des changements induits par le protocole d'accord sur le temps de travail, qui a fait 'objet d'une délibération le 16 décembre 2021.

Rappel des principes de mise en œuvre du RIFSEEP

Pour mémoire, le RIFSEEP se compose de deux éléments :

- L'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) : Cette indemnité se place dans la perspective de valoriser l'ensemble des parcours professionnels, et non plus seulement ceux marqués par un accroissement significatif de responsabilités. La carrière de l'agent doit donc être appréciée, de manière dynamique, sur un champ large : des périodes d'approfondissement de compétences techniques, de diversification des connaissances et d'accroissement de responsabilités. L'IFSE permet donc de prendre en compte la réalité de ces parcours diversifiés.

- Le CIA (Complément Indemnitaire Annuel) qui permet de prendre en compte l'engagement professionnel, l'investissement collectif et la manière de servir appréciés notamment au moment de l'évaluation professionnelle. L'instauration de ce complément demeure facultative.

Les principes qui ont toujours prévalu aux travaux de refonte du régime indemnitaire demeurent en outre inchangés :

- Transparence, équité de traitement et reconnaissance des compétences dans l'attribution des primes ;

- Harmonisation du régime indemnitaire en fonction des grades et des missions

- Renforcement de l'attractivité du territoire et fidélisation des agents communaux.

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur :

• La mise à jour du Tableau récapitulatif relatif aux montants maxima de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et Complément indemnitaire annuel (CIA)

ANNEXE 1

Tableau récapitulatif relatif aux montants maxima de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et Complément indemnitaire annuel (CIA)

Tableau complet des Cadres d'emplois dont le corps de référence bénéficient du RIFSEEP

Cadres d'emplois	Corps équivalents (services déconcentrés)	Groupe de fonctions	Plafond global annuel IFSE+CIA (Agent non logé)	Plafond global annuel IFSE+CIA (Agent logé)
Filière administrative				
Administrateurs territoriaux (Cat. A)	Administrateurs civils Arrêté du 29 juin 2015	G1	58 800 €	-
		G2	55 260 €	
		G3	49 800 €	
Attachés territoriaux (Cat. A) Secrétaires de mairie (Cat. A)	Attachés d'administration (services déconcentrés) Arrêté du 3 juin 2015	G1	42 600 €	28 700 €
		G2	37 800 €	22 875 €
		G3	30 000 €	18 820 €
		G4	24 000 €	14 760 €
Rédacteurs territoriaux (Cat. B)	Secrétaires administratifs (services déconcentrés) Arrêté du 19 mars 2015	G1	19 860 €	10 410 €
		G2	18 200 €	9 405 €
		G3	16 645 €	8 665 €
Adjoints administratifs territoriaux (Cat. C)	Adjoints administratifs (services déconcentrés) Arrêté du 20 mai 2014	G1	12 600 €	8 350 €
		G2	12 000 €	7 950 €
Filière technique				
		G1	67 200 €	52 920 €

Ingénieurs en chefs territoriaux (Cat. A)	Ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts	G2	58 800 €	46 310 €
Agents de maîtrise territoriaux (Cat. B) Agents techniques territoriaux (Cat. C)	Arrêté du 14 février 2019	G3	55 200 €	43 470 €
		G4	49 800 €	39 220 €
	Adjoints techniques (services déconcentrés) Arrêté du 28 avril 2015	G1	12 600 €	8 350 €
		G2	12 000 €	7 950 €
Filière sociale				
Conseillers territoriaux socio-éducatifs (Cat. A)	Conseillers techniques de service social (services déconcentrés) Arrêté du 23 décembre 2019	G1	30 000 €	-
		G2	24 000 €	
Assistants territoriaux socio-éducatifs (Cat. A)	Assistants de service social des administrations de l'Etat (services déconcentrés) Arrêté du 23 décembre 2019	G1	22 920 €	-
		G2	18 000 €	
Agents sociaux territoriaux (Cat. C)	Adjoints administratifs des administrations de l'Etat (services déconcentrés) Arrêté du 20 mai 2014	G1	12 600 €	8 350 €
		G2	12 000 €	7 950 €
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (Cat. C)	Adjoints administratifs des administrations de l'Etat (services déconcentrés) Arrêté du 20 mai 2014	G1	12 600 €	8 350 €
		G2	12 000 €	7 950 €
Filière médicale				
Médecins territoriaux (Cat. A)	Médecins inspecteurs de santé publique Arrêté du 13 juillet 2018	G1	50 800 €	-
		G2	45 000 €	
		G3	34 700 €	
Biologistes, vétérinaires et pharmaciens	Corps des inspecteurs de la santé publique vétérinaire Arrêté 8 avril 2019	G1	58 800 €	-
		G2	55 200 €	
		G3	49 800 €	
Psychologues territoriaux (Cat. A)	Conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat Arrêté du 4 février 2021	G1	25 100 €	-
		G2	20 700 €	
		G2	18 000 €	
Filière culturelle				
		G1	55 200 €	34 090 €

Conservateurs territoriaux du patrimoine (Cat. A)	Conservateurs du patrimoine Arrêté du 7 décembre 2017	G2	47 400 €	29 270 €
		G3	40 530 €	25 030 €
		G4	37 000 €	22 848 €
Conservateurs territoriaux des bibliothèques (Cat. A)	Conservateurs de bibliothèques Arrêté du 14 mai 2018	G1	40 000 €	
		G2	37 000 €	-
		G3	35 000 €	
Attachés territoriaux de conservation du patrimoine (Cat. A) Bibliothécaires territoriaux (Cat. A)	Bibliothécaires Arrêté du 14 mai 2018	G1	40 000 €	-
		G2	37 000 €	
		G3	35 000 €	
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques (Cat. B)	Bibliothécaires assistants spécialisés Arrêté du 14 mai 2018	G1	40 000 €	-
		G2	37 000 €	
		G3	35 000 €	
Adjoints territoriaux du patrimoine (Cat. C)	Adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage du ministère de la culture Arrêté du 30 décembre 2016	G1	12 600 €	8 350 €
		G2	12 000 €	7 950 €
Filière sportive				
Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives (Cat. B)	Secrétaires administratifs (services déconcentrés) Arrêté du 19 mars 2015	G1	19 860 €	10 410 €
		G2	18 200 €	9 405 €
		G3	16 645 €	8 665 €
Opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives (Cat. C)	Adjoints administratifs (services déconcentrés) Arrêté du 20 mai 2014	G1	12 600 €	8 350 €
		G2	12 000 €	7 950 €
Filière animation				
Animateurs territoriaux (Cat. B)	Secrétaires administratifs (services déconcentrés) Arrêté du 19 mars 2015	G1	19 860 €	10 410 €
		G2	18 200 €	9 405 €
		G3	16 645 €	8 665 €
Adjoints territoriaux d'animation (Cat. C)	Adjoints administratifs (services déconcentrés) Arrêté du 20 mai 2014	G1	12 600 €	8 350 €
		G2	12 000 €	7 950 €

Tableau complet des cadres d'emplois concernés par des équivalences provisoires

Cadres d'emplois	Corps équivalents (services déconcentrés)	Groupe de fonctions	Plafond global annuel IFSE+CIA (Agent non logé)	Plafond global annuel IFSE+CIA (Agent logé)
Filière technique				
Ingénieurs territoriaux (Cat. A)	Ingénieurs des services techniques du ministère de l'Intérieur Arrêté du 26 décembre 2017	G1	42 600 €	28 700 €
		G2	37 800 €	22 875 €
		G3	30 000 €	18 820 €
Techniciens territoriaux (Cat. B)	Techniciens supérieurs de développement durable Arrêté du 7 novembre 2017	G1	19 860 €	10 410 €
		G2	18 200 €	9 405 €
		G3	16 645 €	8 665 €
Adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement (Cat. C)	Adjoints techniques des établissements d'enseignement agricoles Arrêté du 2 novembre 2016	G1	12 600 €	8 350 €
		G2	12 000 €	7 950 €
Filière sociale				
Educateurs territoriaux des jeunes enfants (Cat. A)	Educateurs de la protection judiciaire de la jeunesse Arrêté du 17 décembre 2018	G1	15 680 €	-
		G2	15 120 €	
		G3	14 560 €	
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux territoriaux (Cat. B)	Infirmières et infirmiers des services médicaux des administrations de l'Etat Arrêté du 31 mai 2016	G1	10 230 €	6 380 €
		G2	9 100 €	5 950 €
Filière médicale				
Sages-femmes territoriales (Cat. A)	Conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat Arrêté du 23 décembre 2019	G1	30 000 €	-
		G2	24 000 €	
Cadres territoriaux de santé infirmiers et techniciens paramédicaux (Cat. A)	Conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat Arrêté du 23 décembre 2019	G1	30 000 €	-
		G2	24 000 €	
Cadres territoriaux de santé paramédicaux (Cat. A)	Conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat Arrêté du 23 décembre 2019	G1	30 000 €	-
		G2	24 000 €	

Puéricultrices cadres territoriaux de santé (Cat. A)	Conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat Arrêté du 23 décembre 2019	G1	30 000 €	-
		G2	24 000 €	
Puéricultrices territoriales (Cat. A)	Assistants de service social des administrations de l'Etat Arrêté du 23 décembre 2019	G1	22 920 €	-
		G2	18 000 €	
Infirmiers territoriaux en soins généraux (Cat. A)	Assistants de service social des administrations de l'Etat Arrêté du 23 décembre 2019	G1	22 920 €	-
		G2	18 000 €	
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	Assistants de service social des administrations de l'Etat (services déconcentrés) Arrêté du 23 décembre 2019	G1	22 920 €	-
		G2	18 000 €	
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	Assistants de service social des administrations de l'Etat (services déconcentrés) Arrêté du 23 décembre 2019	G1	22 920 €	-
		G2	18 000 €	
Infirmiers territoriaux (Cat. B)	Infirmières et infirmiers des services médicaux des administrations de l'Etat Arrêté du 31 mai 2016	G1	10 230 €	6 380 €
		G2	9 100 €	5 950 €
Auxiliaires de puériculture territoriaux (Cat. C)	Adjoints administratifs des administrations de l'Etat (services déconcentrés) Arrêté du 20 mai 2014	G1	12 600 €	8 350 €
		G2	12 000 €	7 950 €
Auxiliaires de soins territoriaux (Cat. C)	Adjoints administratifs des administrations de l'Etat Arrêté du 20 mai 2014	G1	12 600 €	8 350 €
		G2	12 000 €	7 950 €
Filière médico-technique				
Biologistes, vétérinaires et pharmaciens territoriaux (Cat. A)	Inspecteurs de la santé publique vétérinaire Arrêté du 8 avril 2019	G1	58 800 €	-
		G2	55 200 €	
		G3	49 800 €	
Techniciens paramédicaux territoriaux (Cat. B)	Infirmières et infirmiers des services médicaux des administrations de l'Etat Arrêté du 31 mai 2016	G1	10 230 €	6 380 €
		G2	9 100 €	5 950 €
Filière culturelle				
		G1	42 600 €	28 700 €

Directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique (Cat. A)	Attachés d'administration de l'Etat (services déconcentrés) Arrêté du 3 juin 2015	G2	37 800 €	22 875 €
		G3	30 000 €	18 820 €
		G4	24 000 €	14 760 €

DELIBERATION N° 25

OBJET : MISE A JOUR DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE ET COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL)

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil :	0
En exercice :	0

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h30 par M. le Maire le 17 juin 2022 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 23 juin 2022 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE :

ETAIENT PRÉSENTS :

Adjoints,
Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

ETAIENT ABSENTS : 0

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit être adressé à M.le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2022

DELIBERATION N°25

OBJET : MISE A JOUR DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE ET COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL)

Le Conseil,

Vu le code général de la fonction publique notamment les articles L. 714-4 et L. 714-5,

Vu l'article L. 714-4 du CGFP,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie B des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de

l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 2 novembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques des établissements d'enseignement agricole publics des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 4 juillet 2017 portant application au corps des infirmières et infirmiers des services médicaux des administrations de l'Etat relevant du ministre chargé de la santé du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 7 décembre 2017 pris pour l'application au corps des conservateurs du patrimoine relevant du ministère de la culture et de la communication des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques,

Vu l'arrêté du 13 juillet 2018 portant application au corps des médecins inspecteurs de santé publique des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 14 février 2019 portant application au corps des ingénieurs des ponts, des

eaux et des forêts des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 8 avril 2019 portant application au corps des inspecteurs de santé publique vétérinaire des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1er groupe et du 2e groupe des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 8 mars 2022 portant application au corps des psychologues du ministère de la justice du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du CTP du 28 novembre 2016,

Vu la délibération du 15 décembre 2016,

Vu l'avis du 8 novembre 2021,

Considérant que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Considérant que l'I.F.S.E. et le C.I.A. sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Considérant que l'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées, les dispositifs d'intéressement collectif, les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat, les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail et la prime de responsabilité, les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : Institue, dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) aux agents titulaires, stagiaires et contractuels à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Article 2 : Les critères suivants ont été utilisés pour répartir les postes au sein des groupes de fonctions :

- La responsabilité : le positionnement hiérarchique, le degré d'autonomie requis de chaque poste, l'impact de l'erreur
- La technicité : maîtrise du savoir-faire technique
- Les sujétions particulières liées à la nature des missions et à la définition des cycles de travail qui en résultent

Article 3 : Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci- dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat, tel que présenté en Annexe.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maxima spécifiques.

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels.

L'IFSE est versée mensuellement. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

L'IFSE est modulée individuellement, dans la limite des plafonds déterminés ci- dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat, au regard :

- du grade détenu par l'agent, et de ses éventuels avancements ;
- de l'expertise acquise au long de la carrière, lors du départ en retraite de l'agent
- de l'expérience dans le domaine d'activité
- de la rareté des compétences nécessaires dans l'exercice des missions.

Article 4 : Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris CITIS) : l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.

Cette indemnité est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement en cas de service à temps partiel pour raison thérapeutique et durant la période de

préparation au reclassement (PPR) prévue à l'article L. 826-2 du code général de la fonction publique.

Pendant les congés annuels, cette indemnité sera maintenue intégralement.

En application de l'article L. 714-6 du CGFP, l'IFSE sera maintenue dans les mêmes proportions que le traitement durant le congé de maternité, le congé de naissance, le congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, le congé d'adoption et le congé de paternité et d'accueil de l'enfant, sans préjudice de sa modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service.

Article 5 : La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget

ANNEXE 1

Tableau récapitulatif relatif aux montants maxima de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et Complément indemnitaire annuel (CIA)

Tableau complet des Cadres d'emplois dont le corps de référence bénéficient du RIFSEEP

Cadres d'emplois	Corps équivalents (services déconcentrés)	Groupe de fonctions	Plafond global annuel IFSE+CIA (Agent non logé)	Plafond g annue IFSE+C (Agent lo
Filière administrative				
Administrateurs territoriaux (Cat. A)	Administrateurs civils Arrêté du 29 juin 2015	G1	58 800 €	-
		G2	55 260 €	
		G3	49 800 €	
ttachés territoriaux (Cat. A) ecrétaires de mairie (Cat. A)	Attachés d'administration (services déconcentrés) Arrêté du 3 juin 2015	G1	42 600 €	28
		G2	37 800 €	22
		G3	30 000 €	18
		G4	24 000 €	14
Rédacteurs territoriaux (Cat. B)	Secrétaires administratifs (services déconcentrés) Arrêté du 19 mars 2015	G1	19 860 €	10
		G2	18 200 €	9
		G3	16 645 €	8
Adjoints administratifs territoriaux (Cat. C)	Adjoints administratifs (services déconcentrés) Arrêté du 20 mai 2014	G1	12 600 €	8
		G2	12 000 €	7
Filière technique				
Ingénieurs en chefs territoriaux (Cat. A)	Ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts	G1	67 200 €	52
		G2	58 800 €	46
ts de maîtrise territoriaux (Cat. B)	Arrêté du 14 février 2019	G3	55 200 €	43
		G4	49 800 €	39
ts techniques territoriaux (Cat. C)	Adjoints techniques (services déconcentrés) Arrêté du 28 avril 2015	G1	12 600 €	8
		G2	12 000 €	7
Filière sociale				
onseillers territoriaux socio-éducatifs (Cat. A)	Conseillers techniques de service social (services déconcentrés)	G1	30 000 €	-
		G2	24 000 €	

	Arrêté du 23 décembre 2019			
stants territoriaux socio-éducatifs (Cat. A)	Assistants de service social des administrations de l'Etat (services déconcentrés) Arrêté du 23 décembre 2019	G1	22 920 €	-
		G2	18 000 €	
ents sociaux territoriaux (Cat. C)	Adjoints administratifs des administrations de l'Etat (services déconcentrés) Arrêté du 20 mai 2014	G1	12 600 €	
		G2	12 000 €	
ents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (Cat. C)	Adjoints administratifs des administrations de l'Etat (services déconcentrés) Arrêté du 20 mai 2014	G1	12 600 €	
		G2	12 000 €	
Filière médicale				
Médecins territoriaux (Cat. A)	Médecins inspecteurs de santé publique Arrêté du 13 juillet 2018	G1	50 800 €	-
		G2	45 000 €	
		G3	34 700 €	
Biologistes, vétérinaires et pharmaciens	Corps des inspecteurs de la santé publique vétérinaire Arrêté 8 avril 2019	G1	58 800 €	-
		G2	55 200 €	
		G3	49 800 €	
Psychologues territoriaux (Cat. A)	Conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat Arrêté du 4 février 2021	G1	25 100 €	-
		G2	20 700 €	
		G2	18 000 €	
Filière culturelle				
Conservateurs territoriaux du patrimoine (Cat. A)	Conservateurs du patrimoine Arrêté du 7 décembre 2017	G1	55 200 €	34 09
		G2	47 400 €	29 27
		G3	40 530 €	25 03
		G4	37 000 €	22 84
Conservateurs territoriaux des bibliothèques (Cat. A)	Conservateurs de bibliothèques Arrêté du 14 mai 2018	G1	40 000 €	
		G2	37 000 €	-
		G3	35 000 €	
chés territoriaux de conservation du patrimoine (Cat. A) bliothécaires territoriaux (Cat. A)	Bibliothécaires Arrêté du 14 mai 2018	G1	40 000 €	-
		G2	37 000 €	
		G3	35 000 €	
Assistants territoriaux de nservation du patrimoine et des bibliothèques (Cat. B)	Bibliothécaires assistants spécialisés Arrêté du 14 mai 2018	G1	40 000 €	-
		G2	37 000 €	
		G3	35 000 €	
Adjoints territoriaux du patrimoine (Cat. C)	Adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage du ministère de la culture Arrêté du 30 décembre 2016	G1	12 600 €	
		G2	12 000 €	
Filière sportive				
Educateurs territoriaux des vités physiques et sportives (Cat. B)	Secrétaires administratifs (services déconcentrés) Arrêté du 19 mars 2015	G1	19 860 €	10
		G2	18 200 €	
		G3	16 645 €	
pérateurs territoriaux des activités hysiques et sportives (Cat. C)	Adjoints administratifs (services déconcentrés) Arrêté du 20 mai 2014	G1	12 600 €	
		G2	12 000 €	
Filière animation				
Animateurs territoriaux (Cat. B)	Secrétaires administratifs (services déconcentrés) Arrêté du 19 mars 2015	G1	19 860 €	10
		G2	18 200 €	
		G3	16 645 €	
ints territoriaux d'animation (Cat. C)	Adjoints administratifs (services déconcentrés) Arrêté du 20 mai 2014	G1	12 600 €	
		G2	12 000 €	

Tableau complet des cadres d'emplois concernés par des équivalences provisoires

Cadres d'emplois	Corps équivalents (services déconcentrés)	Groupe de fonctions	Plafond global annuel IFSE+CIA (Agent non logé)	Plafond global annuel IFSE+CIA (Agent logé)
Filière technique				
nieurs territoriaux (Cat. A)	Ingénieurs des services techniques du ministère de l'Intérieur Arrêté du 26 décembre 2017	G1	42 600 €	28 700 €
		G2	37 800 €	22 875 €
		G3	30 000 €	18 820 €
chniciens territoriaux (Cat. B)	Techniciens supérieurs de développement durable Arrêté du 7 novembre 2017	G1	19 860 €	10 410 €
		G2	18 200 €	9 405 €
		G3	16 645 €	8 665 €
Adjoints techniques territoriaux des établissements nseignement (Cat. C)	Adjoints techniques des établissements d'enseignement agricoles Arrêté du 2 novembre 2016	G1	12 600 €	8 350 €
		G2	12 000 €	7 950 €
Filière sociale				
Educateurs territoriaux jeunes enfants (Cat. A)	Educateurs de la protection judiciaire de la jeunesse Arrêté du 17 décembre 2018	G1	15 680 €	-
		G2	15 120 €	
		G3	14 560 €	
loniteurs-éducateurs et ntervenants familiaux territoriaux (Cat. B)	Infirmières et infirmiers des services médicaux des administrations de l'Etat Arrêté du 31 mai 2016	G1	10 230 €	6 380 €
		G2	9 100 €	5 950 €
Filière médicale				
es-femmes territoriales (Cat. A)	Conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat Arrêté du 23 décembre 2019	G1	30 000 €	-
		G2	24 000 €	
res territoriaux de santé irmiers et techniciens aramédicaux (Cat. A)	Conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat Arrêté du 23 décembre 2019	G1	30 000 €	-
		G2	24 000 €	
res territoriaux de santé aramédicaux (Cat. A)	Conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat Arrêté du 23 décembre 2019	G1	30 000 €	-
		G2	24 000 €	
Puéricultrices cadres oriaux de santé (Cat. A)	Conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat Arrêté du 23 décembre 2019	G1	30 000 €	-
		G2	24 000 €	
Puéricultrices territoriales (Cat. A)	Assistants de service social des administrations de l'Etat Arrêté du 23 décembre 2019	G1	22 920 €	-
		G2	18 000 €	
irmiers territoriaux en ins généraux (Cat. A)	Assistants de service social des administrations de l'Etat Arrêté du 23 décembre 2019	G1	22 920 €	-
		G2	18 000 €	
Masseurs-kinésithérapeutes, sychomotriciens et orthophonistes	Assistants de service social des administrations de l'Etat (services déconcentrés) Arrêté du 23 décembre 2019	G1	22 920 €	-
		G2	18 000 €	
édicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs ctroradiologie médicale	Assistants de service social des administrations de l'Etat (services déconcentrés) Arrêté du 23 décembre 2019	G1	22 920 €	-
		G2	18 000 €	
rmiers territoriaux (Cat. B)	Infirmières et infirmiers des services médicaux des administrations de l'Etat Arrêté du 31 mai 2016	G1	10 230 €	6 380 €
		G2	9 100 €	5 950 €
xiliaires de puériculture territoriaux (Cat. C)	Adjoints administratifs des administrations de l'Etat (services déconcentrés)	G1	12 600 €	8 350 €
		G2	12 000 €	7 950 €

Auxiliaires de soins territoriaux (Cat. C)	Arrêté du 20 mai 2014 Adjoints administratifs des administrations de l'Etat Arrêté du 20 mai 2014	G1	12 600 €	8 350 €
		G2	12 000 €	7 950 €
Filière médico-technique				
ologistes, vétérinaires et harmaciens territoriaux (Cat. A)	Inspecteurs de la santé publique vétérinaire Arrêté du 8 avril 2019	G1	58 800 €	-
		G2	55 200 €	
		G3	49 800 €	
chniciens paramédicaux territoriaux (Cat. B)	Infirmières et infirmiers des services médicaux des administrations de l'Etat Arrêté du 31 mai 2016	G1	10 230 €	6 380 €
		G2	9 100 €	5 950 €
Filière culturelle				
Directeurs tablissements territoriaux enseignement artistique (Cat. A)	Attachés d'administration de l'Etat (services déconcentrés) Arrêté du 3 juin 2015	G1	42 600 €	28 700 €
		G2	37 800 €	22 875 €
		G3	30 000 €	18 820 €
		G4	24 000 €	14 760 €

FAIT A LA COURNEUVE, LE 23 JUIN 2022

RAPPORTEUR : D. BROCH

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2022

QUESTION N°26

PROTOCOLE TELETRAVAIL

Rapport de présentation

I : Contexte

Compte tenu de l'évolution de la société, du développement des nouvelles techniques de l'information et de la communication ainsi que des enjeux en matière d'équilibre entre vie personnelle et vie professionnelle, en 2020, la ville a souhaité lancer une expérimentation relative à la mise en œuvre du télétravail. En effet, cette demande était issue de la réflexion des agents, conduite en 2018, afin de conduire un projet commun de transformation de l'administration courneuvienne sur la période 2018-2021.

Cependant, la crise sanitaire a contraint la collectivité à recourir de manière massive au télétravail, et à des pratiques inédites de télétravail et de travail à distance. Cette situation a révélé les freins au bon déploiement de cette forme d'organisation du travail, ses conséquences sur les situations de travail des agents ainsi que des expériences positives à capitaliser et enrichir.

Après deux ans de crise sanitaire, il a semblé nécessaire de tirer les enseignements de cette période et de tenir compte de ses effets sur les collectifs de travail, les agents, leur santé au travail et leur vie personnelle pour définir les modalités d'application du télétravail à la ville.

II : La mise en œuvre du télétravail à la ville de La Courneuve

A : Démarche de dialogue social

Après deux ans de crise sanitaire et de télétravail imposé, il a été nécessaire d'ouvrir une nouvelle séquence de réflexion sur une nouvelle organisation du travail. C'est pourquoi, il a été acté le démarrage de négociations relatives à la mise en œuvre du télétravail.

Afin de définir les modalités de mise en œuvre et d'accompagner ces évolutions, un accord de méthode des négociations a été signé le 21 avril dernier. Il avait pour vocation de fixer le périmètre des négociations mais aussi le calendrier des négociations

Pour tenir compte des importants travaux à mettre en œuvre, quatre réunions de négociations se sont déroulées comme suit :

- Lundi 11 avril 2022
- Jeudi 21 avril 2022
- Lundi 9 mai 2022
- Lundi 16 mai 2022

A cela s'est ajouté la réunion du 23 mai 2022 permettant de finaliser le protocole relatif au télétravail. Le protocole d'accord a ainsi été signé le 2 juin 2022.

B : Objectifs poursuivis et de négociation

L'un des enjeux du présent protocole d'accord négocié avec les organisation syndicales est de permettre la transition d'un « travail à distance imposé » vers un « télétravail régulier et choisi » répondant à la fois aux besoins de la ville et ses établissements et aux attentes des agents.

A ce titre, l'accord-cadre signé entre le gouvernement et les organisations syndicales le 13 juillet 2021 vise à créer un socle commun aux trois versants de la fonction publique en

matière de télétravail. Il constitue ainsi le cadre dans lequel s'est inscrit le dialogue social de la collectivité sur ce thème.

Il rappelle que *« Le développement actuel du télétravail permet de réexaminer la place de cette modalité de travail, parmi d'autres, et d'interroger l'organisation du travail dans la fonction publique, au regard notamment de la continuité des services publics, des conditions d'exercice de leurs missions par les agents, de la conciliation de la vie personnelle et de la vie professionnelle, des organisations de service, du lien entre l'agent en télétravail et son collectif de travail, de son temps de travail et de la qualité du service rendu à l'usager. »*

Le télétravail repose sur des valeurs, convictions et ambitions partagées :

- Le télétravail contribue à une qualité de vie au travail et à une meilleure articulation entre la vie professionnelle et la vie privée
- Il participe d'une démarche de développement durable : limitation des déplacements, des risques d'accident de trajet, réduction des gaz à effets de serre, etc.
- Ce mode de fonctionnement répond aux aspirations des agents et participe à l'attractivité et à la fidélisation des équipes au sein de la collectivité
- Le télétravail implique confiance et responsabilisation de l'ensemble du collectif de travail

Ces principes ont prévalu à la démarche de concertation et de co-construction qui a abouti à la rédaction du présent protocole.

Celui-ci vise aujourd'hui à :

- Donner un cadre formel à l'exercice du télétravail : des règles claires, transparentes et partagées
- Clarifier les droits et devoirs des agents et employeurs en matière de télétravail
- Renforcer l'engagement et l'affichage de la collectivité en matière de télétravail

Par ailleurs, la pratique du télétravail devant être envisagée comme un mode d'organisation parmi d'autres, elle implique l'exercice d'une nouvelle forme de management fondé sur la confiance, plus participatif, centré sur l'autonomie et la responsabilisation. C'est pourquoi, elle incite également à se réinterroger sur l'organisation du service, le lien entre l'agent en télétravail et son collectif de travail ou encore les impacts sur son temps de travail et, plus globalement, sur son bien-être au travail.

C : Les principes qui régissent le télétravail

Le télétravail peut se définir comme *« Toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication ».*

A contrario, le télétravail n'est pas :

- Du temps partiel
- Du temps de conges, de RTT ou de repos/loisirs
- Un substitut à la garde d'enfants
- Un avantage social
- Une surcharge de travail
- Une modification du contenu du poste ou des objectifs

La réglementation porte des grands principes généraux relatifs au télétravail et notamment :

- **Le volontariat** : Le télétravail revêt un caractère volontaire. Il ne peut être imposé à l'agent par la collectivité. De même, il ne peut pas être obtenu par l'agent sans l'accord de l'autorité territoriale.

  Aucun candidat à un emploi ne peut être incité à accepter un poste sous condition d'exercer en télétravail ; aucun emploi ne peut être réservé à un agent en télétravail, ni sous condition de ne pas demander à télétravailler.

- **La réversibilité** : La situation de télétravail est réversible. À tout moment, chacune des parties peut y mettre fin par écrit, sous réserve du respect d'un délai de prévenance.
- **Le temps de télétravail** : L'autorisation de télétravail est délivrée pour un recours régulier ou ponctuel au télétravail.

  Elle peut prévoir l'attribution de jours de télétravail fixes au cours de la semaine, ainsi que l'attribution d'un volume de jours flottants de télétravail par mois ou par an.

  Selon la réglementation, le temps de télétravail ne peut être supérieur à trois journées par semaine. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut donc être inférieur à deux jours par semaine.

  Par ailleurs, il est possible de prévoir une autorisation temporaire de télétravail notamment dans le cadre de la gestion d'une crise (ex. : crise pandémique), d'un évènement climatique spécifique (tempête, inondation, canicule, neige…).
- **Le maintien des droits et obligations :** Le télétravailleur bénéficie des mêmes droits et avantages légaux que ceux applicables à ses collègues en situation comparable travaillant dans les locaux de la collectivité. Il est également soumis aux mêmes obligations.
- **La protection des données** : Il incombe à la collectivité de prendre dans le respect des prescriptions de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) et des règles du Règlement Général sur la protection des données (RGPD), les mesures qui s'imposent pour assurer la protection des données utilisées et traitées par le télétravailleur à des fins professionnelles.
- **Le respect de la vie privée** : La collectivité est tenue de respecter la vie privée du télétravailleur. A cet effet, elle fixe en concertation avec celui-ci les plages horaires pendant lesquelles elle peut le contacter.
- **Les conditions spécifiques pour raisons de santé** : A la demande des agents dont l'état de santé, le handicap ou l'état de grossesse le justifient, et après avis du service de médecine préventive, il est possible de prévoir des conditions d'exercice dérogatoires sur une période de six mois renouvelable.

D : Les règles retenues à la ville

Les négociations ont permis de fixer les règles relatives au télétravail comme suit :

- **Bénéficiaires :**
  - Fonctionnaires titulaires et stagiaires,
  - Agents contractuels de droit public.
  - Agents contractuels de droit privé (contrat aidé, apprenti)
  - Agents en détachement ou mis à disposition de la ville ou ses établissements,
- **Missions éligibles :**

Tous les agents sont susceptibles de télétravailler sous réserve que leurs activités le permettent. L'éligibilité au télétravail se détermine par la typologie des activités exercées, et non par le poste occupé, ce qui nécessite une réflexion globale sur l'organisation du travail et la nature des missions exercées.

L'éligibilité au télétravail doit procéder d'une approche objective sur la nature des activités :

- L'exercice des fonctions en télétravail doit être compatible avec les nécessités du service
- Les fonctions ou les activités doivent être compatibles avec l'organisation en télétravail et occuper la période de télétravail
- Les bénéficiaires doivent disposer de l'autonomie nécessaire à l'exercice de fonctions en télétravail

- Les bénéficiaires doivent satisfaire aux conditions relatives au logement et prérequis techniques

- **Nombre de journées télétravaillables**

Quelles que soient les fonctions occupées et les activités exercées, une présence physique minimale est nécessaire afin de garantir le maintien des liens avec le collectif de travail et l'efficacité des organisations.

Aussi, dans une première phase d'expérimentation du télétravail en période normale, après la période de crise sanitaire vécue en 2020 et 2021, la quotité maximale de télétravail à la ville de La Courneuve est fixée à 1 jour de télétravail fixe maximum par semaine.

Après un temps d'expérimentation fixée à une année, la quotité de télétravail pourra être revue à la hausse après concertations des instances représentatives du personnel.

Afin de préserver le collectif de travail, un ou plusieurs jours par semaine sera(ont) neutralisé(s) au sein de chaque direction/service/unité et ne pourra être exercé en télétravail. Cette organisation sera définie en concertation avec les agents du collectif de travail concerné et laissée à l'appréciation du directeur. Elle(s) visera(ont) à organiser les réunions de service au niveau de la collectivité et de la direction/service/unité.

- **Lieu de télétravail**

Le télétravail s'effectue :

- Au domicile de l'agent ;
- Dans un tiers-lieu, sous réserve d'obtenir un accord préalable de la collectivité sur le lieu choisi.

- **Situation de l'agent en télétravail**

L'agent qui exerce ses fonctions en télétravail bénéficie des mêmes droits et est soumis aux mêmes obligations qu'un agent qui exerce ses fonctions en présentiel.

Il doit réaliser les missions et les tâches qui lui sont confiées et respecter la durée, les horaires et les modalités d'organisation du travail définis par la collectivité et au sein de sa direction.

- **Mise à disposition des matériels et allocation d'une indemnité**

La ville dotera l'agent en télétravail des outils informatiques et de communication nécessaires lui permettant d'assurer ses missions.

De son côté l'agent devra s'engager à garantir que ces conditions d'exercice du télétravail répondent à des critères techniques et sont satisfaisants.

Par ailleurs, l'agent exerçant en télétravail à domicile utilisera sa connexion internet personnelle. Les frais d'abonnement de téléphone fixe, les frais de connexion à Internet ne sont pris en charge par la ville. Les frais locatifs d'habitation, les frais éventuels d'aménagement et de mobilier ainsi que les frais d'assurance du domicile sont également supportés par l'agent exerçant en télétravail. Cependant, en compensation, une indemnité forfaitaire de 2.5€ par journée de télétravail effectuée dans la limite d'un plafond de 220€ par an sera versée trimestriellement.

- **Evaluation de l'application du protocole**

Un suivi et une évaluation de la mise en place du protocole relatif au temps de travail a été acté avec la création d'un comité de suivi qui se réunira au minimum une fois par an.

Outre le temps de travail, il a été décidé que ce comité sera chargé de l'évaluation du télétravail et du droit à la déconnexion.

Ce comité sera composé :

- Un représentant de l'autorité territoriale
- Un représentant de la DG
- Un représentant de la DRH
- Deux membres désignés par chaque organisation représentative du personnel

Des membres du CODIR pourront être invités à participer aux échanges, en fonction des ordres du jour définis.

Il sera chargé de donner un avis, notamment sur la cohérence et l'harmonisation de la mise en œuvre du télétravail. Il sera également chargé de proposer des mesures d'amélioration sur les modalités d'application du télétravail et le droit à la déconnexion.

Au regard de ces éléments, il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le protocole d'accord relatif aux modalités de mise en œuvre du télétravail à la ville de La Courneuve.

Protocole relatif au télétravail à la ville de La Courneuve

Sommaire

SOMMAIRE **2**

PREAMBULE **4**

PARTIE 1 : LE CHAMP D'APPLICATION DU PROTOCOLE **5**

Chapitre 1 : Les références réglementaires *6*
Chapitre 2 : Les agents concernés *7*
Chapitre 3 : L'application et la mise en œuvre *8*
I. Modalités de mise en œuvre du protocole 8
II. Révision du protocole 8
III. Evaluation du protocole 8

PARTIE 2 : LE TELETRAVAIL A LA VILLE DE LA COURNEUVE **9**

Chapitre 1 : Les principes *10*
I. Définition 10
II. Principes généraux 10
III. Objectifs de mise en œuvre du télétravail 11
Chapitre 2 : Les modalités de mise en œuvre du télétravail *12*
I. Missions éligibles 12
II. Durée de télétravail 12
A. Nombre de journées télétravaillables 12
B. Neutralisation de journées non télétravaillables 12
C. Conditions d'utilisation du jour de télétravail 13
D. Conditions de report ou d'annulation 13
E. Cas particuliers 13
III. Horaires de télétravail 13
A. Durée de la journée de télétravail 13
B. Plages de disponibilité 14
IV. Lieux de télétravail 14
V. Procédure de demande de télétravail 14
A. Formalisation de la demande écrite de l'agent 14
B. Réponse de l'autorité territoriale 15
C. Voies de recours 15
D. Interruption du télétravail 15
VI. Evaluation du télétravail 15
Chapitre 3 : La situation de l'agent en télétravail *16*
I. Droits et obligations 16
II. Prévention et santé 16
A. Formation 16
B. Conditions de travail 16
C. Visite des locaux 17

D. Accident de travail 17
E. Responsabilité en cas de sinistre causé aux biens de l'agent en télétravail 17
III. Droit à la déconnexion 17
IV. Exercice des droits syndicaux 18
Chapitre 4 : Les moyens mis à disposition 19
I. La mise à disposition des matériels 19
A. Les matériels informatiques 19
B. Les matériels de téléphonie 19
C. Situation des agents en situation de handicap 19
II. L'assistance aux utilisateurs 20
A. La maintenance 20
B. La relation avec la Direction des Systèmes d'Information 20
III. Usage, sécurisation et protection des données 20
IV. Indemnité de télétravail 20
ANNEXES 21
Annexe 1 : Demande de télétravail 22
Annexe 2 : Attestation sur l'honneur sur l'exercice du télétravail à domicile 24
Annexe 3 : Fiche d'aide à la décision de l'agent : télétravailler à mon domicile 25

Préambule

Le télétravail s'est développé dans la fonction publique au cours de ces dernières années, notamment sous le double effet de l'usage croissant des outils numériques et de la dématérialisation des procédures. La crise sanitaire est venue par ailleurs accélérer ce mouvement en imposant, pour les agents dont les activités le rendaient possible, la mise en œuvre, de façon généralisée, du travail à distance.

Aussi, l'un des enjeux du présent protocole est de permettre la transition d'un « travail à distance imposé » vers un « télétravail régulier et choisi » répondant à la fois aux besoins de la ville et ses établissements et aux attentes des agents.

L'accord-cadre du 13 juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique, négocié entre la ministre de la Transformation et de la Fonction Publiques et les organisations syndicales représentatives de fonctionnaires au niveau national, vise à créer un socle commun aux trois versants de la fonction publique en matière de télétravail. Il constitue ainsi le cadre dans lequel s'inscrit le dialogue social de la collectivité sur ce thème.

La formalisation du télétravail au sein de ce protocole s'inscrit donc dans la droite ligne des récentes évolutions du cadre législatif et réglementaire en la matière.

Au-delà du cadre réglementaire, la mise en place du télétravail repose sur des valeurs, convictions et ambitions partagées :

- Le télétravail contribue à une qualité de vie au travail et à une meilleure articulation entre la vie professionnelle et la vie privée
- Il participe d'une démarche de développement durable : limitation des déplacements, des risques d'accident de trajet, réduction des gaz à effets de serre, etc.
- Ce mode de fonctionnement répond aux aspirations des agents et participe à l'attractivité et à la fidélisation des équipes au sein de la collectivité
- Le télétravail implique confiance et responsabilisation de l'ensemble du collectif de travail

Ces principes ont prévalu à la démarche de concertation et de co-construction qui a abouti à la rédaction de ce présent protocole.

Celui-ci vise aujourd'hui à :

- Donner un cadre formel à l'exercice du télétravail : des règles claires, transparentes et partagées
- Clarifier les droits et devoirs des agents et employeurs en matière de télétravail
- Renforcer l'engagement et l'affichage de la collectivité en matière de télétravail

Par ailleurs, la pratique du télétravail devant être envisagée comme un mode d'organisation parmi d'autres, elle implique l'exercice d'une nouvelle forme de management fondé sur la confiance, plus participatif, centré sur l'autonomie et la responsabilisation. C'est pourquoi, elle incite également à se réinterroger sur l'organisation du service, le lien entre l'agent en télétravail et son collectif de travail ou encore les impacts sur son temps de travail et, plus globalement, sur son bien-être au travail.

Partie 1 : Le champ d’application du protocole

Chapitre 1 : Les références réglementaires

Ce protocole s'appuie notamment sur les textes suivants :

- **Lois :**
  - Loi n°83-634 du 13 juillet 1983, notamment ses articles 8 bis à 8 nonies, portant droits et obligations des fonctionnaires
  - Loi n°2012-347 du 12 mars 2012, notamment son article 133, relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique
- **Décrets :**
  - Décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale
  - Décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature
  - Décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature
  - Décret n°2021-904 du 7 juillet 2021 relatif aux modalités de la négociation et de la conclusion des accords collectifs dans la fonction publique
  - Décret n°2021-1725 du 21 décembre 2021 modifiant les conditions de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature
- **Accord cadre :**
  - Accord-cadre du 13 juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique

Chapitre 2 : Les agents concernés

Le présent protocole est applicable aux agents employés par la ville de La Courneuve et ses établissements quel que soit le service d'affectation, selon les modalités définies tout au long de celui-ci.

Le présent protocole est applicable aux

- Fonctionnaires titulaires et stagiaires,
- Agents contractuels de droit public.
- Agents contractuels de droit privé (contrat aidé, apprenti)
- Agents en détachement ou mis à disposition de la ville ou ses établissements,

Chapitre 3 : L'application et la mise en œuvre

I. Modalités de mise en œuvre du protocole

Le présent protocole entre en vigueur à compter du 1er septembre 2022, après avis du Comité technique paritaire et délibération du conseil municipal de la Ville de La Courneuve et conseils d'administration du CCAS et Caisse des écoles.

II. Révision du protocole

Toute modification ultérieure ou proposition plus favorable aux dispositions du présent protocole sera soumise à négociation avec les organisations syndicales représentatives du personnel communal, puis à l'avis préalable des instances paritaires et à l'accord de l'assemblée délibérante.

Toute clause du protocole qui, à l'avenir, deviendrait contraire aux dispositions légales, réglementaires ou conventionnelles en vigueur, serait nulle de plein droit. Son annulation fera l'objet d'une information sous forme de note de service.

III. Evaluation du protocole

Un suivi et une évaluation de la mise en place du protocole relatif au temps de travail a été acté avec la création d'un comité de suivi qui se réunira au minimum une fois par an.

Outre le temps de travail, il a été décidé que ce comité sera chargé de l'évaluation du télétravail et du droit à la déconnexion.

Ce comité sera composé :

- Un représentant de l'autorité territoriale
- Un représentant de la DG
- Un représentant de la DRH
- Deux membres désignés par chaque organisation représentative du personnel

Des membres du CODIR pourront être invités à participer aux échanges, en fonction des ordres du jour définis.

Il sera chargé de donner un avis, notamment sur la cohérence et l'harmonisation de la mise en œuvre du télétravail. Il sera également chargé de proposer des mesures d'amélioration sur les modalités d'application du télétravail et le droit à la déconnexion.

Partie 2 : Le télétravail à la Ville de La Courneuve

Chapitre 1 : Les principes

I. Définition

Le télétravail peut se définir comme « *Toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication* ».

A contrario, le télétravail n'est pas :

- Du temps partiel
- Du temps de congés, de RTT ou de repos/loisirs
- Un substitut à la garde d'enfants
- Un avantage social
- Une surcharge de travail
- Une modification du contenu du poste ou des objectifs

II. Principes généraux

La réglementation porte des grands principes généraux relatifs au télétravail et notamment :

- **Le volontariat** : Le télétravail revêt un caractère volontaire. Il ne peut être imposé à l'agent par la collectivité. De même, il ne peut pas être obtenu par l'agent sans l'accord de l'autorité territoriale.

  Aucun candidat à un emploi ne peut être incité à accepter un poste sous condition d'exercer en télétravail ; aucun emploi ne peut être réservé à un agent en télétravail, ni sous condition de ne pas demander à télétravailler.

- **La réversibilité** : La situation de télétravail est réversible. À tout moment, chacune des parties peut y mettre fin par écrit, sous réserve du respect d'un délai de prévenance.

- **Le temps de télétravail** : L'autorisation de télétravail est délivrée pour un recours régulier ou ponctuel au télétravail.

  Elle peut prévoir l'attribution de jours de télétravail fixes au cours de la semaine, ainsi que l'attribution d'un volume de jours flottants de télétravail par mois ou par an.

  Selon la réglementation, le temps de télétravail ne peut être supérieur à trois journées par semaine. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut donc être inférieur à deux jours par semaine.

  Par ailleurs, il est possible de prévoir une autorisation temporaire de télétravail notamment dans le cadre de la gestion d'une crise (ex. : crise pandémique), d'un évènement climatique spécifique (tempête, inondation, canicule, neige…).

- **Le maintien des droits et obligations :** Le télétravailleur bénéficie des mêmes droits et avantages légaux que ceux applicables à ses collègues en situation comparable travaillant dans les locaux de la collectivité. Il est également soumis aux mêmes obligations.

- **La protection des données** : Il incombe à la collectivité de prendre dans le respect des prescriptions de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) et des règles du Règlement Général sur la protection des données (RGPD), les mesures qui s'imposent pour assurer la protection des données utilisées et traitées par le télétravailleur à des fins professionnelles.

- **Le respect de la vie privée** : La collectivité est tenue de respecter la vie privée du télétravailleur. A cet effet, elle fixe en concertation avec celui-ci les plages horaires pendant lesquelles elle peut le contacter.

- **Les conditions spécifiques pour raisons de santé** : A la demande des agents dont l'état de santé, le handicap ou l'état de grossesse le justifient, et après avis du service de médecine

préventive, il est possible de prévoir des conditions d'exercice dérogatoires sur une période de six mois renouvelable.

III. Objectifs de mise en œuvre du télétravail

La mise en place du télétravail doit permettre de favoriser :

- L'équilibre entre vie professionnelle et vie privée (réduction des temps de trajet et accroissement des temps passés en famille)
- La préservation de la santé (réduction du stress lié aux trajets notamment)
- L'efficacité (réduction des interruptions, augmentation de la concentration, organisation du travail)

Par ailleurs, la mise en place du télétravail doit contribuer à l'attractivité de la collectivité et à la valorisation de la marque employeur. Elle s'inscrit dans la volonté de favoriser un management fondé sur l'autonomie et la confiance.

Chapitre 2 : Les modalités de mise en œuvre du télétravail

I. Missions éligibles

Tous les agents sont susceptibles de télétravailler sous réserve que leurs activités le permettent. L'éligibilité au télétravail se détermine par la typologie des activités exercées, et non par le poste occupé, ce qui nécessite une réflexion globale sur l'organisation du travail et la nature des missions exercées.

L'autorité territoriale veille à prévenir toutes discriminations dans le choix des personnes éligibles au télétravail (répartition de la charge de travail, moyens et équipements mis à disposition, missions et responsabilités confiées, traitement d'une urgence, participation active aux réunions …).

L'éligibilité au télétravail doit procéder d'une approche objective sur la nature des activités :

- L'exercice des fonctions en télétravail doit être compatible avec les nécessités du service
- Les fonctions ou les activités doivent être compatibles avec l'organisation en télétravail et occuper la période de télétravail
- Les bénéficiaires doivent disposer de l'autonomie nécessaire à l'exercice de fonctions en télétravail
- Les bénéficiaires doivent satisfaire aux conditions relatives au logement et prérequis techniques

Il appartient à l'agent, candidat au télétravail, ainsi qu'à son N+1 de se concerter afin de définir, les missions et les tâches pouvant être exercées en télétravail.

Dans ce cadre, il conviendra de veiller à ce que l'agent, candidat au télétravail, dispose d'un nombre suffisant de tâches éligibles pouvant être regroupées sur la période de télétravail.

II. Durée de télétravail

A. Nombre de journées télétravaillables

Quelles que soient les fonctions occupées et les activités exercées, une présence physique minimale est nécessaire afin de garantir le maintien des liens avec le collectif de travail et l'efficacité des organisations.

➔ Aussi, dans une première phase d'expérimentation du télétravail en période normale, après la période de crise sanitaire vécue en 2020 et 2021, la quotité maximale de télétravail à la ville de La Courneuve est fixée à **1 jour de télétravail fixe maximum par semaine.**

La journée choisie sera indiquée dans l'arrêté individuel de l'agent.

Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, leur demande sera étudiée au regard du mode d'organisation et de leur durée hebdomadaire de service.

➔ Après un temps d'expérimentation fixée à une année, la quotité de télétravail pourra être revue à la hausse après concertations des instances représentatives du personnel.

B. Neutralisation de journées non télétravaillables

Afin de préserver le collectif de travail, un ou plusieurs jours par semaine sera(ont) neutralisé(s) au sein de chaque direction/service/unité et ne pourra être exercé en télétravail. Cette organisation sera définie en concertation avec les agents du collectif de travail concerné et laissée à l'appréciation du directeur.

Cette(ces) journée(s) sera(ont) déterminée(s) par note interne à la direction et pourra(ont) être ajustée(s) au besoin. Elle(s) visera(ont) à organiser les réunions de service au niveau de la collectivité et de la direction/service/unité.

C. Conditions d'utilisation du jour de télétravail

Les conditions spécifiques d'utilisation des jours de télétravail sont les suivantes :

- Le jour de télétravail est pris sur les semaines travaillées uniquement
- Le jour de télétravail ne pourra pas être récupéré s'il tombe sur une journée de congé ou sur un jour férié
- Dans la mesure du possible, une ou des journée(s) de congé(s) ou de RTT devra également être positionné en jour non contigu avec le jour de télétravail (avant ou après)

D. Conditions de report ou d'annulation

En cas d'impératif de service, l'encadrant aura la possibilité d'annuler la journée de télétravail sous réserve d'un délai de préavis de l'agent de 48 heures minimum. Le motif de cette annulation sera transmis par écrit à l'agent et au service des ressources humaines.

L'encadrant peut aussi décider de reporter le télétravail en cas d'impératif de service, sous réserve de respecter une information de l'agent a minima 48 heures avant la journée de télétravail.

La journée de télétravail ne pourra être reportée que sur la même semaine. Si ce report n'est pas possible sur un autre jour de la même semaine, la journée sera purement et simplement annulée.

Un jour télétravaillé qui ne peut être assuré compte tenu de contraintes particulières (maladie de l'agent, formation, congé…) ne donne pas lieu à report.

En cas de report comme d'annulation, il sera possible de raccourcir le délai de préavis de 48h en cas de force majeure.

E. Cas particuliers

En cas de circonstances individuelles ou collectives exceptionnelles, des quotités de télétravail supérieures à celles prévues par le présent protocole pourront être décidées par l'autorité territoriale de manière temporaire.

Il s'agit d'une organisation différente du travail rendue nécessaire en cas de circonstances exceptionnelles :

- A la demande des agents dont l'état de santé ou le handicap le justifient et après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail. Cette dérogation peut être accordée pour une durée de six mois maximum, renouvelable.
- A la demande des femmes enceintes sans avis préalable de la médecine préventive
- A la demande des agents éligibles au congé de proche aidant tel que défini à l'article L. 3142-16 du code du travail. Cette dérogation peut être accordée pour une durée de trois mois maximum, renouvelable ;
- Lorsqu'une autorisation temporaire de télétravail a été demandée et accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site

Ces demandes sont étudiées sur présentation de justificatifs.

III. Horaires de télétravail

A. Durée de la journée de télétravail

La journée exercée en télétravail est considérée comme du travail effectif et ne modifie pas le cycle de travail habituel de l'agent. Par exemple, la permanence téléphonique propre à chaque direction/service/unité doit être assurée dans les mêmes conditions qu'en présentiel.

En situation de télétravail, l'agent bénéficie des garanties minimales en matière de temps de travail notamment d'une pause méridienne dont les modalités sont définies dans le protocole relatif au temps de travail et conformément aux modalités définies au sein de la direction/service/équipe.

Aucune heure supplémentaire ne pourra être comptabilisée en télétravail sans la validation préalable du supérieur hiérarchique.

Le protocole relatif au temps de travail sera annexé à l'autorisation de télétravail.

B. Plages de disponibilité

L'arrêté individuel d'octroi du télétravail fixe les plages horaires de travail de l'agent.

A l'inverse, durant les horaires de télétravail, l'agent devra pouvoir être joignable pour son activité professionnelle.

L'agent n'aura pas d'activités personnelles et/ou familiales dans les créneaux horaires de télétravail. Il se consacre exclusivement à son activité professionnelle. Durant le temps de travail, l'agent est à la disposition de la collectivité et doit se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles.

Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail.

IV. Lieux de télétravail

Le télétravail s'effectue :

- Au domicile de l'agent ;
- Dans un tiers-lieu, sous réserve d'obtenir un accord préalable de la collectivité sur le lieu choisi. Comme l'indique le décret du 5 mai 2020, les coûts de location d'un tiers-lieu payant resteront à la charge de l'agent

La collectivité engagera un travail avec différents partenaires pour définir des tiers lieux conventionnés.

L'agent en télétravail ne doit pas recevoir de public ni fixer de rendez-vous professionnels à son domicile.

L'agent conserve sa résidence administrative actuelle pour les jours non télétravaillés. Pour les périodes de télétravail, la résidence administrative est celle de l'adresse et de la commune d'implantation du lieu de télétravail.

En cas de changement de lieu d'exercice des fonctions en télétravail notamment en cas de déménagement, le télétravail n'est pas remis en cause sous réserve d'assurer la conformité du nouveau lieu aux différents critères techniques exigés. L'agent devra informer la collectivité dans un délai de 5 jours de son changement de lieu de télétravail. La collectivité disposera d'un délai de 1 mois pour vérifier les conditions d'exercice du télétravail.

V. Procédure de demande de télétravail

A. Formalisation de la demande écrite de l'agent

Le télétravail est un choix individuel et ne peut en aucun cas être imposé à l'agent.

L'agent candidat au télétravail doit en faire la demande, par écrit, auprès de son autorité territoriale, via le formulaire de demande *(CF : annexe 1).* Le formulaire dûment complété ainsi que les formulaires annexes *(Cf. annexe n°2)* doit être remis au supérieur hiérarchique.

L'autorisation est donnée pour l'année civile ou restant à courir. Cette autorisation mentionne une période d'essai d'une durée de trois mois.

A l'issue de la période annuelle, le renouvellement de l'autorisation du télétravail doit faire l'objet d'une nouvelle demande.

En cas de changement d'affectation (mutation interne), une nouvelle demande devra être présentée par l'agent.

En cas de changement de lieu d'exercice des fonctions en télétravail notamment en cas de déménagement, le télétravail n'est pas remis en cause sous réserve d'assurer la conformité du nouveau lieu aux différents critères techniques exigés.

B. Réponse de l'autorité territoriale

Une réponse écrite est donnée à la demande de télétravail dans un délai d'un mois maximum à compter de la date de sa réception. Cette réponse prend la forme d'un arrêté.

Lorsque la demande s'inscrit dans le cadre d'une situation particulière (femme enceinte, proche aidant, agent en situation de handicap), une réponse doit être apportée dans les plus brefs délais.

C. Voies de recours

Le refus opposé à une demande initiale ou de renouvellement de télétravail formulée par un agent ou l'interruption du télétravail à l'initiative de la collectivité doivent être motivés, notifiés par écrit et précédés d'un entretien avec le supérieur hiérarchique en prenant en considération la nature des fonctions exercées, l'organisation de la direction/service/unité service et le fonctionnement de l'équipe.

L'agent peut former un recours contre cette décision auprès de l'autorité territoriale qui, le cas échéant, pourra proposer une médiation afin de trouver un accord.

La commission administrative paritaire (CAP) ou la commission consultative paritaire (CCP) compétente peut être saisie du refus opposé à une demande initiale ou de renouvellement de télétravail formulée par l'agent, ainsi que de l'interruption du télétravail à l'initiative de la collectivité.

Ce refus peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

D. Interruption du télétravail

À tout moment, le supérieur hiérarchique ou l'agent en télétravail ont la possibilité de résilier l'accord de télétravail, ce qui entraînera son interruption.

- Si la demande émane de l'agent, elle n'a pas à être motivée.
- Si la demande émane de l'autorité territoriale ou du supérieur hiérarchique, elle doit faire l'objet d'un entretien avec le supérieur hiérarchique et être motivée

Dans ce cas, l'agent reprend ses fonctions sur son lieu d'affectation après un respect d'un préavis de 2 mois. Ce préavis peut réduit en cas de nécessité du service dûment motivée ou si la demande d'interruption du télétravail a été formulée par l'agent.

Dans ce même délai, l'agent doit restituer, les équipements de travail dédiés au télétravail. Le supérieur hiérarchique s'engage à informer la direction des systèmes d'information en cas d'interruption du télétravail.

L'interruption du télétravail ne constitue pas une sanction disciplinaire.

VI. Evaluation du télétravail

L'encadrant est tenu de répartir la charge de travail de manière équivalente que les agents soient en télétravail ou non.

Afin d'assurer un bon exercice du télétravail, plusieurs espaces d'échanges pourront être mis en place:

- Un point, si nécessaire, à la fin de chaque journée télétravail entre le N+1 et l'agent en télétravail
- Un point mensuel, si nécessaire pour apprécier le dispositif avec les agents
- Un point annuel lors de l'entretien professionnel
- À tout moment à la demande de l'agent en télétravail ou de l'encadrant

L'organisation du télétravail doit faire l'objet, au moins une fois par an, d'une discussion collective, en réunion de direction, relative notamment aux modalités de mises en œuvre.

Chapitre 3 : La situation de l'agent en télétravail

I. Droits et obligations

L'agent qui exerce ses fonctions en télétravail bénéficie des mêmes droits et est soumis aux mêmes obligations qu'un agent qui exerce ses fonctions en présentiel.

Il doit réaliser les missions et les tâches qui lui sont confiées et respecter la durée, les horaires et les modalités d'organisation du travail définis par la collectivité et au sein de sa direction.

Il demeure soumis à l'ensemble de ses obligations déontologiques.

Il doit respecter la charte des systèmes d'information et, plus largement, prendre soin du matériel fourni par l'employeur pour l'exercice de ses fonctions en télétravail.

Il a droit au respect de sa vie privée et à la déconnexion conformément au protocole relatif au télétravail.

Le cas échéant, les périodes de télétravail ouvrent droit à l'attribution de journées RTT (pour les agents exerçant leurs fonctions sur un cycle habituel supérieur à 35h) et à tous les avantages sociaux en vigueur au sein de la collectivité.

L'exercice des fonctions en télétravail a le même impact que l'exercice des fonctions en présentiel sur l'évolution de carrière, l'accès à la formation, le droit syndical, l'appréciation de la valeur professionnelle ou encore les droits à congés.

II. Prévention et santé

A. Formation

L'agent concerné par le télétravail recevra une information afin de l'accompagner dans la bonne utilisation des équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail.

En cas de besoin, il sera formé à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication, informé de leur évolution et sensibilisé à la régulation de l'usage des outils numériques.

Les encadrants seront également formés aux techniques de management à distance.

B. Conditions de travail

L'autorité territoriale est chargée de veiller à la sécurité et à la protection de la santé physique et mentale de l'agent en télétravail.

L'agent souhaitant exercer ses activités en télétravail doit s'assurer préalablement qu'il pourra le faire dans de bonnes conditions et de sorte à pouvoir aménager son poste de travail.

Idéalement, le télétravail suppose un espace réservé qui présente les conditions nécessaires à un exercice optimal du travail (habitabilité, calme, ergonomie, hygiène, environnement, conformité électrique…).

Cet espace réservé doit notamment répondre aux critères suivants :

- Une surface minimale dotée d'un mobilier adapté permettant d'y installer le matériel fourni ainsi que les dossiers professionnels,
- Un espace bien éclairé (lumière naturelle et éclairage artificiel adapté) et correctement chauffé,
- Un espace le plus calme possible, isolé des bruits extérieurs et intérieurs et des sollicitations familiales

C. Visite des locaux

Dans le cadre de ses attributions en matière de prévention des risques professionnels, le CHS-CT (futur comité social territorial) a compétence pour visiter les locaux de travail.

Ainsi, les membres du CHS-CT peuvent effectuer une visite des locaux de télétravail de l'agent afin de vérifier la bonne application des dispositions en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail, dans les limites du respect de la vie privée.

Ces visites concernent exclusivement l'espace de travail dédié aux activités professionnelles de l'agent et, le cas échéant, les installations techniques y afférentes.

L'accès au domicile de l'agent exerçant en télétravail est subordonné à l'accord préalable de l'intéressé, dûment recueilli par écrit.

D. Accident de travail

Le régime d'imputabilité s'applique également aux agents en situation de télétravail. En effet, tout accident survenu, quelle qu'en soit la cause, dans le temps et le lieu du service, dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice des fonctions ou d'une activité qui en constitue le prolongement normal est présumé imputable au service.

Est donc présumé être un accident de service/du travail, l'accident survenu sur le lieu où est exercé le télétravail, durant l'exercice de l'activité professionnelle.

La présomption tombe en cas de faute personnelle ou de toute autre circonstance particulière détachant l'accident du service.

En cas d'accident de service/de travail ou d'accident de trajet, quelle qu'en soit la gravité, une déclaration doit immédiatement être effectuée.

Les agents en télétravail sont soumis aux mêmes règles, délais et circuits de transmission des documents (formulaire de déclaration d'accident, certificat médical, arrêt de travail, prolongation, expertises etc.) qui s'appliquent aux agents travaillant en présentiel.

Par ailleurs, le décompte des jours d'arrêt de travail se fait exactement de la même façon, en incluant le ou les jours télétravaillés.

L'autorité territoriale procédera à l'examen de chaque déclaration d'accident dans les conditions prévues par la règlementation.

E. Responsabilité en cas de sinistre causé aux biens de l'agent en télétravail

L'agent en télétravail s'engage à informer son assureur, dans le cadre de son assurance multirisques habitation du fait qu'il occupe une partie de son domicile dans le cadre du télétravail. Un éventuel surcoût de cette garantie n'est pas pris en charge par la ville.

En cas de sinistre causé aux biens de l'agent mettant en cause un équipement mis à disposition, la responsabilité de la ville et de son assureur, dans le cadre de son contrat « Dommages aux biens » pourra être recherchée dès lors que le lien de causalité entre le matériel mis à disposition et le sinistre est établi.

III. Droit à la déconnexion

Le télétravail appelle à une vigilance particulière sur le risque accentué de dépassement des durées de travail et d'empiètement sur la vie personnelle ainsi que sur les phénomènes d'isolement qui peuvent aboutir à différentes difficultés ou les amplifier. A ce titre, la Direction des Systèmes d'Information recherche les modalités techniques pour mettre en œuvre, notamment, l'envoi de messages d'alerte préventifs en cas de dépassement des durées du travail, ou d'usage, hors bornes horaires, des outils du télétravail.

En effet, le télétravail et les équipements associés au télétravail (téléphone professionnel ou téléphone personnel utilisé à des fins professionnelles, ordinateur portable et connexion au réseau professionnel etc.), peuvent estomper la démarcation entre la vie personnelle et la vie professionnelle.

Le droit à la déconnexion consiste pour tout agent à ne pas être connecté à un outil numérique professionnel en dehors de son temps de travail pour garantir le respect des temps de repos et de congé ainsi que la vie personnelle de l'agent.

Le protocole relatif au droit à la déconnexion sera annexé à l'autorisation de télétravail.

IV. Exercice des droits syndicaux

Les agents ont les mêmes droits en matière syndicale qu'ils exercent leurs fonctions en télétravail ou en présentiel.

Les représentants du personnel, lorsqu'ils sont en télétravail, ont accès aux mêmes moyens de communication que s'ils étaient sur site

Ils bénéficient des outils de visioconférence permettant l'organisation des heures mensuelles d'information à distance dont l'accès est réservé aux membres du personnel appartenant au service au sein duquel la réunion est organisée.

Un agent peut également informer son supérieur hiérarchique de sa nécessité de venir sur site un jour pour lequel il bénéficie d'une autorisation de télétravail et demander à déplacer ce jour de télétravail qui lui avait été accordé. Un agent peut ainsi revenir en présentiel pour pouvoir assister à une heure mensuelle d'information ou une instance.

Chapitre 4 : Les moyens mis à disposition

I. La mise à disposition des matériels

A. Les matériels informatiques

La ville s'engage à ce que l'agent en télétravail dispose de tous les outils informatiques et de communication nécessaires lui permettant d'assurer ses missions.

Ce kit est composé notamment :

- Un ordinateur portable configuré spécifiquement et intégrant à minima :
  - Des outils de collaboration (Visio conférence, messagerie, chat,VPN)
  - Accès à la messagerie professionnelle ;
  - Accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions ;
  - Un logiciel antivirus,
- Une souris,
- Une housse de transport,

Des équipements complémentaires pourront être prévus en fonction des métiers (exemple : casque audio, câble HDMI…). Ces options seront évaluées par l'encadrant N+1 et par la Direction des Systèmes d'Information, en fonction des demandes.

Les imprimantes et périphériques personnels ne sont pas pris en compte et ne peuvent être installés pour des raisons techniques et de sécurité sur les ordinateurs fournis par la collectivité.

Le kit est à venir retirer à la Direction des Systèmes d'Information sur rendez-vous contre signature de la fiche de dotation et de l'attestation sur l'honneur concernant l'assurance.

Le prêt de matériel, les explications et formations nécessaires à l'utilisation du matériel sont effectués par la direction des Systèmes d'Information en lien étroit avec la Direction des Ressources Humaines et du Dialogue Social.

Il revient à l'agent de vérifier au préalable, auprès de son assureur que le matériel est bien couvert dans le cadre de son assurance habitation.

B. Les matériels de téléphonie

A la date de rédaction du présent protocole, la bascule de la ligne professionnelle sur le téléphone professionnel de l'agent est possible via les postes fixes en mairie.

Une solution est en cours de développement pour intégrer la ligne professionnelle sur le poste informatique mis à disposition de l'agent, pour les appels entrants et sortants.

Dès lors que cette solution sera opérationnelle, l'agent devra l'utiliser systématiquement.

C. Situation des agents en situation de handicap

Pour un agent en situation de handicap, la ville mettra à disposition sur le lieu de télétravail de l'agent les aménagements de poste nécessaires, sous réserve que les charges consécutives à la mise en œuvre de ces mesures ne soient pas disproportionnées, notamment compte tenu des aides qui peuvent compenser, en tout ou partie, les dépenses engagées à ce titre par la ville.

II. L'assistance aux utilisateurs

A. La maintenance

La configuration initiale des matériels, notamment l'installation des logiciels et leur paramétrage, est assurée par la Direction des Systèmes d'Information.

L'agent exerçant ses missions en télétravail s'engage à disposer sur son lieu de télétravail d'une connexion Internet dotée d'un débit suffisant.

La ville assure également une assistance technique à l'agent exerçant ses activités en télétravail sur les outils qu'il fournit et est le garant de leur maintenance et de leur entretien.

Par conséquent, l'agent est tenu, en fonction des besoins de service, de ramener le matériel mis à sa disposition dans les locaux de la Direction des Systèmes d'Information pour procéder aux opérations rendues nécessaires.

B. La relation avec la Direction des Systèmes d'Information

La Direction des Systèmes d'Information reste à disposition afin de gérer les problèmes techniques et assurer une assistance liée au télétravail.

En cas de problème l'agent en télétravail doit envoyer un message à :

support@lacourneuve.fr (à privilégier)

S'il ne peut utiliser son ordinateur ou si le réseau n'est pas accessible, il peut appeler le : ***01.49.92.62.50.***

A l'issue de la durée d'autorisation d'exercice des fonctions en télétravail, l'agent restitue à l'administration les matériels qui lui ont été confiés.

III. Usage, sécurisation et protection des données

La ville assure un accès sécurisé aux données et logiciels utilisés par l'agent en télétravail, ainsi que la sauvegarde des données.

L'agent est informé que la « charte d'utilisation des systèmes d'information » s'applique intégralement à l'exercice professionnel en télétravail.

Il devra s'engager à respecter les règles de la charte en vigueur, notamment en ce qui concerne la sécurité des données et leur confidentialité sur le lieu de télétravail. Il devra également s'engager à ne pas utiliser le matériel fourni dans un autre cadre que le cadre professionnel, ni à le laisser à disposition des autres membres de sa famille.

Des règles de sécurité spécifiques sont prévues en situation de télétravail et plus particulièrement

- L'utilisation des outils de sécurité fournis par la collectivité (ex. : VPN, logiciel anti-virus, …)
- L'interdiction d'enregistrer tout fichier professionnel sur un stockage externe (de type clé USB ou disque dur externe)

Concernant les dossiers ou documents de travail papier, ils peuvent être utilisés en télétravail à la condition qu'ils ne revêtent pas de caractère confidentiel ni ne comportent de données personnelles. Les documents originaux doivent également rester au sein de la collectivité.

IV. Indemnité de télétravail

L'agent exerçant en télétravail à domicile utilisera sa connexion internet personnelle. Les frais d'abonnement de téléphone fixe, les frais de connexion à Internet ne sont pris en charge par la ville.

Les frais locatifs d'habitation, les frais éventuels d'aménagement et de mobilier ainsi que les frais d'assurance du domicile sont également supportés par l'agent exerçant en télétravail

En compensation, une indemnité forfaitaire de 2.5€ par journée de télétravail effectuée dans la limite d'un plafond de 220€ par an sera versée trimestriellement.

Annexes

Annexe 1 : Demande de télétravail

Nom :

Prénom :

Service d'affectation :

Fonctions :

En cas de travail à temps partiel : quotité :

☐ 50 % ☐ 60 % ☐ 70 % ☐ 80 % ☐ 90 %

Motivation de la demande :

.....

.....

.....

.....

.....

Identification des activés exercées en télétravail et des moyens informatiques utilisés :

	Activité	Logiciel utilisé
1		
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		
9		
10		

Organisation du télétravail souhaitée :

Hebdomadaire à hauteur de jour(s) par semaine

Indiquez le ou les jours de télétravail souhaités :

☐ Lundi ☐ Mardi ☐ Mercredi ☐ Jeudi ☐ Vendredi

Lieu d'exercice du télétravail
:
.....
.....
.....

Je dispose d'un espace pouvant être dédié au télétravail : ☐ OUI ☐ NON

Je dispose d'un abonnement internet : ☐ OUI ☐ NON

Date de la demande :

Signature :

Avis du supérieur hiérarchique

☐ Favorable ☐ Défavorable

Si défavorable, motifs évoqués :

.....
.....
.....

Date :

Nom/prénom :

Signature

Avis du directeur/directrice

☐ Favorable ☐ Défavorable

Si défavorable, motifs évoqués :

.....
.....
.....

Date :

Nom/prénom :

Signature

Annexe 2 : Attestation sur l'honneur sur l'exercice du télétravail à domicile

Je soussigné(e) :

Nom : .....

Prénom : .....

Direction : .....

Service/unité : .....

certifie sur l'honneur:

- disposer d'une assurance immobilière du lieu de télétravail (contrat «multirisque-habitation»);
- avoir le droit d'exercer une activité de télétravail à mon domicile;
- disposer d'installations électriques à mon domicile conformes à la réglementation en vigueur au poste de télétravailleur (installations électriques de la zone dédiée, la protection des circuits de la zone dédiée et les dispositions assurant la sécurité des personnes);
- disposer d'un aménagement ergonomique de mon poste de travail me permettant d'exercer mon activité professionnelle dans toutes les conditions de sécurité pour moi-même et pour les informations et documents professionnels que je pourrais être amené.e à devoir utiliser;
- disposer d'une connexion internet dont le débit est suffisant pour assurer les missions en télétravail;
- de ne pas recevoir de public et de ne pas fixer de rendez-vous professionnels;
- informer ma hiérarchie au plus tôt en cas de déménagement.

Fait à

Le .....

Signature

Annexe 3 : Fiche d'aide à la décision de l'agent : télétravailler à mon domicile

Cette fiche n'a pas nécessairement vocation à être remise au supérieur hiérarchique. Elle est destinée à être renseignée par chaque candidat au télétravail, afin de disposer d'une vision claire du télétravail et d'évaluer sa capacité à télétravailler à domicile.

Mes missions			
	Oui	**Non**	**NSPP[1]**
Mes responsabilités et mes missions me permettent d'effectuer une partie de mes activités en dehors de mon site de travail			
Ma présence physique quotidienne sur site n'est pas indispensable à la réalisation de mes missions			
Mes réunions et contacts professionnels indispensables peuvent se gérer par des moyens de communication à distance ou peuvent être concentrés sur mes journées de travail sur site			
Mes motivations pour le télétravail			
	Oui	**Non**	**NSPP**
Mon temps de trajet domicile-travail est d'une durée supérieure à une heure et s'effectue dans des conditions parfois difficiles (retard, afflux de voyageurs, etc.)			
Je souhaite mieux concilier mes temps de vie personnelle et professionnelle			
Je souhaite bénéficier de plus d'autonomie dans l'organisation de ma journée de travail			
Une partie de mes missions demande une concentration qui sera favorisée par un environnement de travail isolé			
Mon style de travail et mon aptitude au télétravail			
	Oui	**Non**	**NSPP**
Je sais travailler seul chez moi de manière aussi efficace que sur mon site de travail			
Je suis autonome et sais prendre des initiatives			
Je suis disponible et réactif Je respecte les délais qui me sont demandés			
Je suis organisé, je sais planifier et hiérarchiser mes tâches			
Je suis conscient que mon organisation entre jours travaillés et jours télétravaillés pourrait être modifiée en fonction des impératifs supérieurs du service, et je suis capable de m'y adapter facilement			
Je ne crains pas l'isolement, en travaillant seul chez moi Je pense être capable de maintenir de bonnes relations professionnelles avec mes collègues et mon supérieur même en situation de télétravail			
Je suis capable d'effectuer efficacement mes tâches même avec un suivi direct limité de mon supérieur hiérarchique			
Je suis à même de m'imposer des périodes de travail à domicile et de les respecter Je rends régulièrement compte de mon avancement de mon travail à mon supérieur hiérarchique			
J'arrive à gérer mon temps de travail de manière à fixer une frontière entre vie personnelle et vie professionnelle			

[1] Ne se prononce pas

Je maîtrise les logiciels informatiques les plus couramment utilisés (bureautique, internet, messagerie, etc.)			
Mon espace de travail			
	Oui	**Non**	**NSPP**
Je dispose d'un espace dédié au télétravail, au calme et isolé			
Cet espace est assez spacieux pour y installer mon équipement de travail			
Je dispose d'une connexion internet haut débit			
Mes installations électriques sont conformes aux normes exigées par mon employeur			
Je dispose d'un ameublement adapté au travail			
Ma situation personnelle			
	Oui	**Non**	**NSPP**
Je ne risque pas de déranger quand je travaille chez moi			
Les membres de ma famille respectent mon environnement de travail et acceptent que je travaille à domicile			
Si j'ai des enfants en bas âge, je dispose d'un mode de garde me permettant de travailler en toute sérénité			

Fait à La Courneuve le 2 juin 2022

Le Maire
Gilles POUX

Pour le syndicat CGT Territoriaux La Courneuve
Florence PILES

Pour la section syndicale CFDT (sur mandat départemental du syndicat CFDT INTERCO)
Nicolas MARCEDDU

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2022

DELIBERATION N° 26

OBJET : PROTOCOLE TELETRAVAIL

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil :	0
En exercice :	0

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h30 par M. le Maire le 17 juin 2022 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 23 juin 2022 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE :

ETAIENT PRÉSENTS :

Adjoints,
Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

ETAIENT ABSENTS : 0

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit
être adressé à M.le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2022

DELIBERATION N°26

OBJET : PROTOCOLE TELETRAVAIL

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, notamment ses articles 8 bis à 8 nonies, portant droits et obligations des fonctionnaires

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, notamment son article 133, relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

VU le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature

VU le décret n°2021-904 du 7 juillet 2021 relatif aux modalités de la négociation et de la conclusion des accords collectifs dans la fonction publique ;

VU le décret n°2021-1725 du 21 décembre 2021 modifiant les conditions de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

VU l'accord-cadre du 13 juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique ;

VU le protocole relatif au télétravail à la ville de La Courneuve signé le 2 juin 2022 entre la municipalité et les organisations syndicales représentatives du personnel communal ;

Vu le protocole relatif temps de travail, annexé à la présente délibération,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 8 juin 2022 ;

Considérant la démarche de négociation portée par la municipalité, se traduisant par la signature, le 21 avril 2022, d'un accord de méthode relatif à la conduite des négociations sur la mise en place du télétravail à La Courneuve,

Considérant que l'accord de méthode a ainsi précisé que la négociation devait permettre aux signataires de s'assurer que la mise en œuvre du télétravail selon les objectifs principaux suivants :

- Donner un cadre formel à l'exercice du télétravail : des règles claires, transparentes et partagées
- Clarifier les droits et devoirs des agents et employeurs en matière de télétravail
- Renforcer l'engagement et l'affichage de la collectivité en matière de télétravail

Considérant le cycle de négociation, à raison du 11 avril au 23 mai 2022, qui a permis d'aboutir à la signature du protocole d'accord visé plus haut,

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : Approuve le protocole relatif au télétravail à la Ville de La Courneuve annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à mandater les dépenses nécessaires à l'application de ce protocole

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 23 JUIN 2022

RAPPORTEUR : D. BROCH

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2022

QUESTION N°27

TABLEAU DES EFFECTIFS

Direction des Affaires culturelles

Le projet de la Direction des Affaires culturelles (DAC) repose sur les objectifs suivants :

- Construire une proposition culturelle riche et diverse en partenariat avec les acteurs culturels, éducatifs, sociaux du territoire. Investir les événements et les quartiers, s'appuyer sur des opérateurs culturels labellisés et inscrits dans le paysage culturel francilien

- Développer l'éducation et les pratiques artistiques et culturelles. Placer la culture comme levier d'action des champs éducatif et social : l'éducation à la culture, l'éducation par la culture et l'accès aux pratiques culturelles comme levier d'insertion et de (re)mobilisation.

- Favoriser la participation des habitants et l'expression de leurs droits culturels : développer les démarches inclusives dans les projets artistiques et culturels, poursuivre l'expérimentation de processus de partage de la décision culturelle, favoriser l'ouverture des équipements culturels renforcés, embellis et plus visibles à des usages partagés

- Ancrer la présence de l'art, du patrimoine dans la ville et dans la réflexion autour de l'aménagement urbain.

Des évolutions organisationnelles au sein de l'Unité Développement culturel et patrimonial (DCP) et du Centre culturel Jean-Houdremont sont nécessaires pour soutenir la mise en œuvre de ce projet.

Concernant l'unité Développement culturel et patrimonial, les enjeux sont les suivants :
- l'intégration des archives municipales au sein de la Direction des Affaires Culturelles, qui permettra de donner une nouvelle ambition à ses missions patrimoniales
- renforcer le portage du parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC) et son évaluation
- renforcer les PEAC du premier degré et leurs modalités
- stabiliser le portage administratif de l'Unité (suivi financier et comptable, production et logistique des projets, interface auprès des enseignants)

Concernant le Centre culturel Jean Houdremont, il s'agit de :
- Développer une programmation de spectacles pluridisciplinaires de qualité avec un axe prioritaire sur l'enfance et la jeunesse ;
- Accueillir des artistes en résidence, accompagner et soutenir leur création et favoriser leur rencontre avec le territoire ;
- Développer des actions artistiques et culturelles en direction des habitants
- Elaborer et mettre en place des démarches participatives avec certains groupes d'habitants : les jeunes, les assistantes maternelles, des usagers des MPT…
- Etre un lieu d'hospitalité, d'accueil des habitants y compris sur d'autres usages que celui de venir voir un spectacle

Conclusion

Il est donc proposé :

Au sein de l'unité Développement culturel et patrimonial :

- la transformation d'un poste de « gestionnaire du patrimoine » (assistant de conservation du patrimoine – catégorie B) en « chargé.e d'administration et de production » (rédacteur – catégorie B). Ce poste serait chargé de la production du PEAC dans des conditions sécurisées, en appui dans ses différentes étapes à la coordinatrice de l'Education artistique et culturelle. D'autre part, le suivi administratif et financier de l'Unité, sous l'égide du responsable et en lien avec le.la responsable administratif et comptable de la Direction

Au sein du Centre culturel Jean Houdremont :

- le redéploiement d'un poste de Régisseur(se) son (Technicien – cat. B) vers un poste de Chargé(e) de médiation culturelle (Rédacteur – cat. B)
- la transformation du poste du / de la Chargé(e) de l'action culturelle et de la communication de catégorie C (Adjoint administratif) en catégorie B (Rédacteur)

Direction Prévention – tranquillité publique

La Direction Prévention-Tranquillité Publique s'organise autour du pilotage du Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD), de la médiation, de l'accès au droit et l'aide aux victimes et de la réglementation et l'organisation de l'espace public. Ces pôles permettent de porter une politique équilibrée et d'agir sur la prévention, la tranquillité publique et la citoyenneté en s'appuyant sur une connaissance fine du territoire et une présence locale.
La direction, positionnée en proximité des habitant·es, travaillant hors les murs, a pour objectifs de mieux percevoir, analyser et répondre aux évolutions sociétales qui traversent le territoire. La dynamique interne, favorisant les échanges entre corps de métiers différents et les synergies dans le repérage, l'orientation ou l'accompagnement des habitant·es permet de mieux accompagner les nouveaux enjeux qui impactent l'ensemble des acteur·ices locaux. Son imbrication au sein d'un réseau de partenaires divers et impliqués sur le territoire soutient cette démarche.

Forte de cette expérience et afin de s'adapter aux transformations du territoire, aux besoins et attentes des habitant·e·s en assurant un équilibre entre l'amélioration de la tranquillité publique et le renforcement du lien social et de l'accès au droit pour toutes et tous, deux axes de transformation de l'organisation interne de la direction sont proposés. D'une part, le pôle administratif, directement rattaché à la directrice et, d'autre part, l'unité réglementation et organisation de l'espace public (UROEP).

Au sein du pôle administratif, il est proposé de transformer le poste d'assistant·e de direction en chargé·e de gestion administrative et financière afin de reconnaitre les missions réalisées par l'agent, de l'asseoir comme interlocutrice privilégiée des services ressources et de renforcer l'efficience des projets menés par la direction. Afin d'équilibrer la charge de travail du poste, le suivi administratif quotidien des agents de police municipale, la gestion de leurs heures supplémentaires et des courriers spécifiques à la police municipale qu'elle assurait jusque-là sont transférés au sein de l'UROEP, structurée pour accueillir ces missions.
De plus, le positionnement de la direction ne nécessite plus qu'elle bénéficie d'un secrétariat personnel, le courrier étant réceptionné directement par mail et traité par l'agent·e destinataire. Les courriers papiers concernent quasi exclusivement la police municipale. Cette charge de travail est absorbée par les unités concernées (fourrière, stationnement, police de proximité…). Au vu de ces éléments, il est proposé de supprimer le poste d'assistant·e administratif.ve.

Par ailleurs, le poste d'intervenant·e social·e en commissariat (ISC) connait des modifications réglementaires. En effet, depuis le décret n°2017-901 du 09 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs, ce cadre d'emploi est positionné en catégorie A de la filière médico-sociale. De ce fait, il convient de transformer le poste de la catégorie B, cadre d'emplois de rédacteur territorial en catégorie A, cadre d'emplois d'assistant socio-éducatif territorial.

Au sein de l'unité Réglementation et organisation de l'espace public, l'organisation demande à évoluer pour pouvoir faire face au développement de nouvelles prérogatives, en termes de pouvoirs de police du Maire, au développement protéiforme de la délinquance de voie publique et au transfert de compétences de l'Etat aux collectivités locales.

Ainsi l'unité, dont le nom devient Tranquillité et sécurité publiques, est composée de :

- La coordinatrice d'accueil, rattachée au responsable de l'unité
- Le secteur de sécurité routière, placée sous l'autorité d'un chef de pôle opérationnel ayant le grade de chef de service de police municipale, catégorie B.
  Le secteur a vocation à réprimer les infractions et délits routiers ou aux stationnements anarchiques ou réglementés. Il est composé des brigades suivantes :
  - Brigade des infractions routières et des fourrières automobiles
  - Brigade de surveillance du stationnement
  - Intervenants en milieu scolaire

  La structuration de ce secteur implique la transformation du poste de chef de pôle administratif (Brigadier-chef principal - Cat. C) en chef de pôle opérationnel (Chef de service de PM - Cat. B) et la création de 2 postes de chefs de brigade (Gardien brigadier – Cat. C) par transformation de 2 postes d'ASVP (Adjoint technique – Cat. C)

- La brigade de proximité rattachée au responsable de l'unité. Elle a vocation à poursuivre l'action du secteur sécurité publique en effectuant un travail de fond sur des problématiques demandant une collaboration avec des services extérieurs ou de la collectivité. Elle recueille les doléances particulières des administrés notamment les plus en difficultés comme les personnes victimes de violences. Son action complète l'action des services d'investigations de sécurité intérieure avec lesquels une coopération quasi quotidienne se développera.
  La structuration de cette brigade implique la création d'un poste de chef de brigade (Gardien brigadier – Cat. C) par transformation d'un poste d'agent de police municipale (Gardien brigadier – Cat. C)

- Le secteur de sécurité publique piloté par un chef de pôle opérationnel. Il a vocation à assurer la tranquillité, le bon ordre et la sécurité publique. Il réprime également les infractions au code de la route et intervient sur tout incident survenu sur voie publique. Il gère les appels des administrés requérant une intervention immédiate. Enfin, il lutte quotidiennement contre la moyenne et petite délinquance de voie publique et participe à la diminution des actes d'incivilités.
  La structuration de ce secteur implique la transformation du poste de chef de pôle opérationnel de Brigadier-chef principal (Cat. C) en Chef de service de police municipale (Cat. B)

- Le secteur de supervision et de commandement opérationnel piloté par un responsable de secteur
  L'objectif politique de la mandature est de développer le Centre de supervision urbaine (CSU) actuel avec pour temporalité un fonctionnement optimal pour les Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) de Paris 2024. Ainsi le nombre de caméras sur le territoire augmentant, il devient indispensable de transformer le CSU actuel en salle de commandement, laquelle sera intégrée au dispositif de sécurité des JOP de Paris 2024. La salle de commandement regroupera les moyens de vidéoprotection (surveillance de la voie publique), l'hypervision (sécurisation interne des bâtiments),

la géolocalisation des équipages présents sur le territoire, les transmissions internes (radios) et l'interopérabilité des réseaux (système « Acropol »). Le passage de la phase 2 à la phase 3 du déploiement de la vidéoprotection se traduira par environ 100 caméras sur le territoire de la collectivité. Le déploiement de la vidéoprotection demande des compétences spécifiques en termes de suivi de projets, des connaissances techniques et opérationnelles des caméras et du système informatique afférent.

La structuration de ce secteur implique la création d'un poste de Responsable du secteur de supervision et de commandement opérationnel (Rédacteur – Cat. B) par transformation du poste de Responsable du CSU (chef de service de PM – Cat. B), la création d'un poste de Chef du CSU (Adjoint administratif – Cat. C) par redéploiement du poste d'assistante administrative (Adjoint administratif – Cat. C) et la transformation de 2 postes d'opérateurs de vidéoprotection (Adjoint administratif – Cat. C) en 2 postes de Chefs de salle (Adjoint administratif – Cat. C).

Conclusion

Il est donc proposé :

Au sein du pôle administratif :

- la transformation du poste d'intervenant·e social·e en commissariat de la catégorie B, cadre d'emplois de rédacteur territorial en catégorie A, cadre d'emplois d'assistant socio-éducatif territorial.
- la suppression du poste d'assistant·e administratif.ve. (adjoint administratif – catégorie C)

Au sein de l'unité Tranquillité et sécurité publiques :

- la transformation du poste de chef de pôle administratif (Brigadier-chef principal - Cat. C) en chef de pôle opérationnel (Chef de service de police municipale - Cat. B)
- la création de 2 postes de chefs de brigade (Gardien brigadier – Cat. C) par transformation de 2 postes d'ASVP (Adjoint technique – Cat. C)
- la transformation du poste de chef de pôle opérationnel de Brigadier-chef principal (Cat. C) en Chef de service de police municipale (Cat. B)
- la création d'un poste de Responsable du secteur de supervision et de commandement opérationnel (Rédacteur – Cat. B) par transformation du poste de Responsable du CSU (chef de service de police municipale – Cat. B)

<u>Unité Administrative et comptable du Pôle technique et développement durable</u>

Au sein du pôle Technique et développement durable, l'Unité Administrative et Comptable vient en appui aux trois directions Bâtiments, Logistique et Hygiène et santé. L'évolution du Pôle Technique et développement durable et la future installation au Centre Technique Municipal impliquent une nouvelle organisation et répartition des tâches. Les directions des Bâtiments et de la Logistique ayant besoin d'un appui administratif et comptable, il est proposé de transformer le poste de Chargé.e de gestion administrative et comptable - référent.e service logistique en un poste d'Assistant.e de direction.

Conclusion

Il est donc proposé :

- la transformation du poste de Chargé.e de gestion administrative et comptable – référent.e service logistique (Rédacteur – catégorie B) en poste d'Assistant.e de

direction (Adjoint administratif - catégorie C).

Direction des Bâtiments

La Direction des Bâtiments a pour mission de construire, d'entretenir et d'administrer le patrimoine de la ville dans le but d'accueillir les usager.es dans des conditions d'habitabilité, de sécurité et d'accessibilité satisfaisantes, dans l'efficience des ressources humaines, financières et matérielles de la Ville.

Elle est organisée en trois unités dont l'Unité Aménagement et Programmation qui assure le pilotage des opérations de construction, de restructuration et de réhabilitation lourdes des équipements publics dès lors que l'opération implique un changement d'usage ou des mises en œuvre réglementaires. Elle intervient dès les études préalables et jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement marquant le transfert aux autres unités. Au sein de cette unité intervient un.e thermicien.ne. Or, au regard de la complexité des missions du poste, il est proposé de le passer de la catégorie B - Technicien vers la catégorie A – Ingénieur.

Conclusion

Il est donc proposé :

- la transformation du poste de Thermicien.ne de catégorie B -Technicien en catégorie A – Ingénieur.

Direction de l'Habitat et de la prévention des risques

L'enjeu du projet de la direction de l'Habitat et de la prévention des risques est d'être à la fois un outil de mise en œuvre des pouvoirs de police administrative du Maire en matière de salubrité et de sécurité (inspections/prescriptions), et la prévention de l'habitat indigne, des risques d'incendie ou d'intoxication alimentaire, la lutte contre les infestations de nuisibles et des risques environnementaux.

Au regard de ces enjeux, il convient de :

- créer une organisation qui porte l'ambition municipale et qui permet de compléter les politiques publiques proposées par la ville dans les domaines de l'habitat et de la prévention des risques.
- avoir une direction cohérente, solidaire, en capacité de fonctionner durablement et accompagnant la montée en compétence des agents.

En matière de salubrité publique, l'extension du périmètre d'action de la direction et l'augmentation du nombre de dossiers à suivre impliquent un encadrement intermédiaire des inspecteur.trices de salubrité qui apporte proximité ainsi qu'un accompagnement sur le terrain et sur la rédaction/choix des documents et procédures de police administratives.
Il est donc proposé la création d'un poste d'inspecteur.trice de salubrité qui serait également responsable de la nouvelle unité Hygiène Salubrité.

Par ailleurs, le.la responsable de la sécurité incendie, poste de catégorie B – technicien, intervient sur des missions nécessitant une analyse et un champ d'intervention qui se sont considérablement étendus. Les obligations réglementaires se sont renforcées ces dernières années en lien avec les sinistres dans les lieux de culte et hôtels meublés qui avaient été mortels en France. En outre, les attentes internes sur le suivi des établissements recevant du public communaux et privés ont pris de l'ampleur pour faciliter la tenue des commissions de sécurité mais également pour sécuriser les procédures coercitives, en lien avec la police municipale et les inspecteurs de salubrité (commerces privés). De plus, il.elle intervient sur la mise en œuvre de projets spécifiques sur les risques incendie en dehors des ERP, notamment dans les immeubles d'habitations collectives, les entrepôts ou

le suivi des Plans Particuliers de Mise en Sureté des établissements scolaires et exercices du Plan Communal de Sauvegarde.
Au regard de ces missions, il est proposé de transformer le poste de responsable de la sécurité incendie de catégorie B – technicien en catégorie A - ingénieur.

Enfin, si l''environnement est un enjeu pour tous, La Courneuve concentre des points de vigilance supplémentaires du fait des projets à venir (tels que le Charles de Gaulle Express, les JO, les constructions d'aménagements, …), de la traversée de la ville par des infrastructures de transports (2 autoroutes, 3 nationales et un réseau ferré important de marchandises et de transport de personnes) ainsi que de son histoire fortement industrialisée.
Afin d'assurer le suivi des pollutions et des implantations des nouvelles Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, le suivi du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et le suivi réglementaire de la qualité de l'air dans les établissements recevant du public, il est proposé de créer un poste de Chargé.e des risques environnementaux (ingénieur – catégorie A).

Conclusion

Il est donc proposé :

- la transformation du poste de Responsable de la sécurité incendie de la catégorie B - Technicien à la catégorie A – Ingénieur
- la création d'un poste de Responsable de l'unité Hygiène et salubrité - inspecteur de salubrité (Technicien – catégorie B)
- la création d'un poste de Chargé.e des risques environnementaux de catégorie A - Ingénieur

<u>Direction Enfance, Jeunesse et Insertion</u>

Le droit aux vacances est un axe fort de la politique municipale en faveur de l'enfance et de la jeunesse. Si une unité dédiée à cette politique publique existait au sein du service Enfance, l'organisation des séjours en direction des jeunes était, au sein du service Jeunesse, portée par les responsables de l'unité ALSH.
Afin de répondre aux enjeux pédagogiques et techniques, notamment le suivi des projets de réhabilitation des centres de vacances, il est proposé de créer un second poste de Chargé.e des séjours (Animateur– cat. B) au sein de la direction Enfance, Jeunesse et Insertion.

De plus, un poste d'agent d'entretien à Trilbardou n'étant pas occupé depuis 2017 et ne répondant plus à un besoin permanent, il est proposé sa suppression.

Conclusion :

Il est donc proposé :

- la création d'un poste de Chargé.e de séjours au sein de l'unité Séjours (Animateur– cat. B)
- la suppression d'un poste d'Agent.e d'entretien à Trilbardou (Adjoint technique – cat. C)

<u>Direction des Sports, de la vie associative et de la politique de la ville</u>

Au sein de l'unité Vie associative et politique de la ville de cette direction, l'équipe dédiée à la politique de la ville joue un rôle de conseil, d'accompagnement, de mise en réseau, de veille et de facilitatrice sur les dispositifs politique de la ville avec les acteurs locaux (associations, services, habitants…) et en lien avec les prescripteurs : services de

l'Etat, Plaine Commune…

3 enjeux principaux se déclinent :

- La politique de la ville, un enjeu d'émancipation des publics
- La politique de la ville, un outil d'accompagnement des associations
- La politique de la ville, un outil pour continuer à lutter pour le renforcement du Droit Commun

Il apparaît qu'au fil des années, les missions de l'unité se sont complexifiées et densifiées avec notamment le classement en Quartiers Prioritaires Politique de la ville de l'ensemble du territoire de La Courneuve, la dématérialisation quasi systématique des dossiers de demande de subvention, les calendriers serrés imposés par les services de l'Etat, le besoin accru de suivi et d'accompagnement des porteurs de projets, les orientations municipales fortes notamment en matière de formation linguistique, d'emploi, d'accès aux droits…les évolutions régulières et en fonction de l'actualité nationale et locale des priorités départementales, interministérielles,… en matière de politique de la ville.
Au regard de ces enjeux et de ce contexte, il est proposé de faire évoluer l'actuel poste d'Assistant.e administratif.ve à la politique de la ville de catégorie C vers un poste de Chargé.e administratif.ve des dispositifs politique de la ville de catégorie B afin de renforcer l'équipe de la politique de la ville en terme de compétences.

Conclusion :

Il est donc proposé :

- la transformation du poste d'Assistant.e administratif.ve à la politique de la ville (cat. C - Adjoint administratif) en Chargé.e administratif.ve des dispositifs politique de la ville (cat. B - Rédacteur).

<u>Direction des Systèmes d'informations et de la téléphonie</u>

Le projet de la direction des systèmes d'informations et de la téléphonie vise à renforcer l'offre d'expertise auprès des autres directions, améliorer l'accueil et la prise en charge des incidents et demandes informatiques et prendre davantage sa place dans les différents projets de la ville.

En effet, l'implication des systèmes d'informations est nécessaire dès lors qu'un nouveau bâtiment est construit, qu'un autre est rénové ou que des travaux de génie civil sont prévus. La direction informatique est également impactée quand un nouveau service ou une nouvelle compétence est mise en place dans la ville.

Le parc informatique de la ville (hôtel de ville, Mécano, Centre Administratif, équipements de quartier, communication, CTM, écoles, Police municipale etc.) évolue d'année en année et il devient nécessaire de mettre en place une gestion de parc rigoureuse, un suivi des demandes de nouveaux matériels plus efficace et un renouvellement du matériel mieux planifié.
Pour répondre à ces ambitions, il est nécessaire de renforcer l'effectif de la direction en s'appuyant sur trois axes : la réorganisation et la planification, la consolidation de la chefferie de projets, la gestion prévisionnelle de la reprise de l'infrastructure (sortie du Syndicat Intercommunal Informatique (SII)).

Conclusion :

Il est donc proposé :

- la création d'un poste de Chargé.e de support et services des systèmes d'information (cat. B – Technicien)

- la création d'un poste de responsable de l'unité Projets (cat.A - Ingénieur)

Le Conseil Municipal est invité à donner son avis sur les modifications à apporter au tableau des effectifs concernant :

Les créations de postes :

• 2 postes de Techniciens à temps complet – catégorie B (Responsable de l'unité Hygiène et salubrité - inspecteur de salubrité et Chargé.e de support et services des systèmes d'information)
• 2 postes d'Ingénieurs à temps complet – catégorie A (Chargé.e des risques environnementaux et Responsable de l'unité Projets)
• 1 poste d'Animateur à temps complet – catégorie B (Chargé.e de séjours)

Les transformations de postes :
• 1 poste d'Assistant de conservation du patrimoine à temps complet – catégorie B (Gestionnaire du patrimoine) en Rédacteur à temps complet – catégorie B (Chargé.e d'administration et de production)
• 1 poste de Technicien à temps complet – catégorie B (Régisseur(se) son) en Rédacteur à temps complet – catégorie B (Chargé(e) de médiation culturelle)
• 1 poste d'Adjoint administratif à temps complet – catégorie C (Chargé(e) de l'action culturelle et de la communication) en Rédacteur à temps complet – catégorie B (Chargé(e) de l'action culturelle et de la communication)
• 1 poste de Rédacteur à temps complet – catégorie B (Intervenant.e social•e en commissariat) en Assistant socio-éducatif à temps complet – catégorie A (Intervenant.e social•e en commissariat)
• 1 poste de Gardien de police municipale à temps complet – catégorie C (Chef de pôle administratif) en Chef de service de police municipale à temps complet – catégorie B (Chef de pôle opérationnel)
• 2 postes d'Adjoints techniques à temps complet – catégorie C (ASVP) en 2 postes de Gardiens de police municipale à temps complet – catégorie C (Chefs de brigade)
• 1 poste de Gardien de police municipale à temps complet – catégorie C (Chef de pôle opérationnel) en 1 poste de Chef de service de police municipale à temps complet - catégorie B (Chef de pôle opérationnel)
• 1 poste de Chef de service de police municipale à temps complet – catégorie B (Responsable du CSU) en 1 poste de Rédacteur à temps complet – catégorie B (Responsable du secteur de supervision et de commandement opérationnel)
• 1 poste de Rédacteur à temps complet – catégorie B (Chargé.e de gestion administrative et comptable – réferent.e service logistique) en 1 poste d'Adjoint administratif à temps complet – catégorie C (Assistant.e de direction)
• 1 poste de Technicien à temps complet – catégorie B (Thermicien.ne) en 1 poste d'Ingénieur à temps complet – catégorie A (Thermicien.ne)
• 1 poste de Technicien à temps complet – catégorie B (Responsable de la sécurité incendie) en 1 poste d'Ingénieur à temps complet – catégorie A (Responsable de la sécurité incendie)
• 1 poste d'Adjoint administratif à temps complet – catégorie C (Assistant.e administratif.ve à la politique de la ville) en 1 poste de Rédacteur à temps complet – catégorie B (Chargé.e administratif.ve des dispositifs politique de la ville)

Les suppressions de postes :
• 1 poste d'Adjoint administratif à temps complet – catégorie C (Assistant•e administratif.ve)
• 1 poste d'Adjoint technique à temps complet – catégorie C (Agent.e d'entretien)

Tableau des effectifs
Conseil Municipal du 23 juin 2022

			Conseil Municipal du 08-avr-21		Conseil Municipal du 30-juin-21		Conseil Municipal du 30-sept-21		Conseil Municipal du 18-nov-21		Conseil Municipal du 09-mars-22		Conseil Municipal du 23-juin-22		
Filières	**Cadres d'emplois**	**Nombre de postes ouverts au 01/01/2021**	**Créations**	**Suppressions**	**Créations**	**Suppressions**	**Créations**	**Suppressions**	**Créations**	**Suppressions**	**Créations**	**Suppressions**	**Créations**	**Suppressions**	**Total**
Filière administrative	Administrateurs territoriaux	**1,0**			1,0										**2,0**
	Attachés Territoriaux	**75,0**	1,0		1,0	1,0			1,0		1,5				**78,5**
	Rédacteurs Territoriaux	**36,0**	1,0		2,0			2,0	3,0		4,0	2,0	3,0		**45,0**
	Adjoints administratifs territoriaux	**179,5**	2,0				2,0			4,0		2,0		2,0	**175,5**
Filière animation	Animateurs territoriaux	**38,5**										1,0	1,0		**38,5**
	Adjoints d'animation territoriaux	**100,0**					1,0								**101,0**
Filière culturelle	Conservateur en chef du patrimoine	**1,0**													**1,0**
	Professeurs d'enseign.artistique	**1,0**													**1,0**
	Attachés ter. de conserv. du patrimoine	**4,0**										1,0			**3,0**
	Bibliothécaires territoriaux	**0,0**													**0,0**
	Assist.Ter.Conserv.Patrimoine&Biblio	**1,0**												1,0	**0,0**
	Assist.ter. spécial.d'enseign.artistique	**0,0**													**0,0**
Filière sanitaire et sociale	**Secteur médico-social**	**42,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**3,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**45,0**
	Médecins territoriaux	13,0													13,0
	Psychologues territoriaux	3,0													3,0
	Cadres territoriaux de santé	1,0													1,0
	Infirmiers territoriaux	8,0													8,0
	Rééducateurs territoriaux	4,0													4,0
	Educateurs territor. de jeunes enfants	2,0													2,0
	Auxiliaires de puériculture territoriaux	1,0					2,0								3,0
	Auxiliaires de soins territoriaux	10,0					1,0								11,0
	Secteur médico-technique	**7,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**7,0**
	Assistants ter.médico-techniques	7,0													7,0
	Secteur social	**55,0**	**0,0**	**1,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**1,0**	**0,0**	**1,0**	**0,0**	**56,0**
	Conseillers territoriaux socio-éducatifs	3,0													3,0
	Assistants territoriaux socio-éducatifs	6,0		1,0							1,0		1,0		7,0
	Agents ter.spécialis. écoles maternelles	46,0													46,0
Filière sportive	Educateurs territoriaux des APS	**15,0**													**15,0**
	Opérateurs ter. activités physique.&sport.	**1,0**													**1,0**
Filière technique	Ingénieurs Territoriaux	**14,0**	1,0										4,0		**19,0**
	Technicien territoriaux	**23,0**		2,0								1,0		1,0	**19,0**
	Agents de maîtrise Territoriaux	**38,0**													**38,0**
	Adjoints techniques territoriaux	**217,0**						1,0				2,0		3,0	**211,0**
Filière police municipale	Chef de police municipale	**2,0**									2,0	1,0	1,0		**4,0**
	Gardien de police municipale	**17,0**									2,0	2,0			**17,0**
Total général		**868,0**	**5,0**	**3,0**	**4,0**	**1,0**	**6,0**	**3,0**	**4,0**	**4,0**	**10,5**	**12,0**	**10,0**	**7,0**	**877,5**

Emplois spécifiques	**Nombre de postes ouverts**
Assistantes maternelles	19
Total emplois spécifiques	**19**

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2022

DELIBERATION N° 27

OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil :	0
En exercice :	0

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h30 par M. le Maire le 17 juin 2022 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 23 juin 2022 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE :

ETAIENT PRÉSENTS :

Adjoints,
Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

ETAIENT ABSENTS : 0

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit
être adressé à M.le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2022

DELIBERATION N°27

OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et aux obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis des Comités Techniques Paritaires du 20 avril, 19 mai et 8 juin 2022,

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : **DECIDE la création** des postes suivants :

Direction des Affaires culturelles

- 2 postes de Rédacteurs à temps complet – catégorie B : Chargé.e d'administration et de production ; Chargé.e de l'action culturelle et de la communication
- 1 poste de Rédacteur à temps complet – catégorie B : Chargé.e de médiation culturelle

Direction Prévention – tranquillité publique

- 1 poste d'Assistant socio-éducatif à temps complet – catégorie A : Intervenant.e social·e en commissariat
- 2 postes de Chefs de service de police municipale à temps complet – catégorie B : 2 Chefs de pôle opérationnel
- 2 postes de Gardiens de police municipale à temps complet – catégorie C : Chefs de brigade
- 1 poste de Rédacteur à temps complet – catégorie B : Responsable du secteur de supervision et de commandement opérationnel

Unité Administrative et comptable du Pôle technique et développement durable

- 1 poste d'Adjoint administratif à temps complet – catégorie C : Assistant.e de direction

-

Direction des Bâtiments

- 1 poste d'Ingénieur à temps complet – catégorie A : Thermicien.ne

Direction de l'Habitat et de la prévention des risques

- 1 poste de Technicien à temps complet – catégorie B : Responsable de l'unité Hygiène et salubrité - inspecteur de salubrité
- 2 postes d'Ingénieurs à temps complet – catégorie A : Chargé.e des risques environnementaux ; Responsable de la sécurité incendie

Direction Enfance, Jeunesse et Insertion

- 1 poste d'Animateur à temps complet – catégorie B : Chargé.e de séjours

Direction des Sports, de la vie associative et de la politique de la ville

- 1 poste de Rédacteur à temps complet – catégorie B : Chargé.e administratif.ve des dispositifs politique de la ville

Direction des Systèmes d'informations et de la téléphonie

- 1 poste de Technicien à temps complet – catégorie B : Chargé.e de support et services des systèmes d'information
- 1 poste d'Ingénieur à temps complet – catégorie A : Responsable de l'unité Projets

ARTICLE 2 : **DECIDE la suppression** des postes suivants :

Direction des Affaires culturelles

- 1 poste d'Assistant de conservation du patrimoine à temps complet – catégorie B : Gestionnaire du patrimoine
- 1 poste de Technicien à temps complet – catégorie B : Régisseur.se son
- 1 poste d'Adjoint administratif à temps complet – catégorie C : Chargé.e de l'action culturelle et de la communication

Direction Prévention – tranquillité publique

- 1 poste d'Adjoint administratif à temps complet – catégorie C : Assistant·e administratif.ve
- 1 poste de Rédacteur à temps complet – catégorie B : Intervenant.e social·e en commissariat
- 2 postes de Gardiens de police municipale à temps complet – catégorie C : Chef de pôle administratif ; Chef de pôle opérationnel
- 1 poste de Chef de service de police municipale à temps complet – catégorie B : Responsable du CSU
- 2 postes d'Adjoints techniques à temps complet – catégorie C : ASVP

Unité Administrative et comptable du Pôle technique et développement durable

- 1 poste de Rédacteur à temps complet – catégorie B : Chargé.e de gestion administrative et comptable – réferent.e service logistique

Direction des Bâtiments

- 1 poste de Technicien à temps complet – catégorie B : Thermicien.ne

Direction de l'Habitat et de la prévention des risques

- 1 poste de Technicien à temps complet – catégorie B : Responsable de la sécurité incendie

Direction Enfance, Jeunesse et Insertion

- 1 poste d'Adjoint technique à temps complet – catégorie C : Agent.e d'entretien

Direction des Sports, de la vie associative et de la politique de la ville

- 1 poste d'Adjoint administratif à temps complet – catégorie C : Assistant.e administratif.ve à la politique de la ville

ARTICLE 3 : **DIT QUE** la mise à jour des effectifs sera effectuée selon les modifications apportées par la présente délibération.

ARTICLE 4 : DIT QUE la dépense en résultant est inscrite au budget de l'exercice.

ARTICLE 5: Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 23 JUIN 2022

RAPPORTEURS : R. MAIZA - D. BROCH

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2022

QUESTION N°28

ELECTIONS LEGISLATIVES DES 12 ET 19 JUIN 2022 - REMUNERATIONS DES OPERATIONS DE MISE SOUS PLI

Les élections législatives se dérouleront le 12 et 19 juin 2022.

Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis s'est adressé aux Maires du Département afin de leur indiquer qu'il souhaite leur confier les opérations de mise sous pli des éléments de propagande.

Dans cette perspective, une convention définissant les éléments d'organisation et les montant de rémunération est soumise à la signature de Monsieur le Maire.

Compte tenu des dates réglementaires, les opérations de mise sous pli seront organisées au gymnase Jean Guimier le mardi 7 juin, puis en cas de second tour le jeudi 16 juin.

Le personnel communal sera donc mobilisé pour réaliser ces opérations.

Il s'agit d'une activité effectuée en dehors du temps de travail et rémunérée.

Les montants restent inchangés par rapport à ceux de l'an dernier.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

1°) d'approuver quel que soit le cadre d'emploi des agents les rémunérations suivantes :

- **Agents chargés de la supervision des opérations de mises sous plis, un montant forfaitaire à hauteur de 200 € par mise sous plis**
- **La rémunération des agents selon les termes de la convention majorée d'un montant forfaitaire par agent de 50 euros.**

2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document y afférent

PRÉFET
DE LA SEINE-
SAINT-DENIS
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la citoyenneté et de la légalité

Bureau des associations et des élections

ELECTIONS LEGISLATIVES DES 12 ET 19 JUIN 2022

CONVENTION POUR L'ORGANISATION DE LA MISE SOUS PLI DES DOCUMENTS ELECTORAUX

DANS LA COMMUNE DE LA COURNEUVE

Entre l'État, représenté par Monsieur Jacques WITKOWSKI, préfet de la Seine-Saint-Denis,

Et

La commune de La Courneuve

représentée par monsieur le maire Gilles POUX

Article 1er

À l'occasion des élections législatives qui auront lieu les 12 et 19 juin 2022, l'État confie la réalisation des opérations de mise sous pli de la propagande électorale aux communes du département.

Article 2

Placée sous l'autorité du président de la commission de propagande, la commune aura la charge :

- du recrutement et du paiement des agents nécessaires (y compris le calcul et le versement des charges salariales et patronales ainsi que l'établissement des déclarations fiscales) ;

- du choix du local de la mise sous pli ;

- de l'organisation de la réception et du stockage des documents électoraux : enveloppes de propagande, circulaires et bulletins de vote pour la mise sous pli de la propagande et bulletins de vote pour répartition dans les bureaux de vote ;

- de la réalisation de la mise sous pli dans le respect du calendrier fixé par la préfecture, pour le premier tour et le second tour de scrutin ;

- de la remise aux services postaux des plis électoraux, dans le respect du calendrier fixé par la préfecture.

Article 3

Une enveloppe forfaitaire d'un montant brut sera déléguée à la commune pour assurer le paiement de cette prestation.

Le calcul de cette enveloppe sera effectué sur les bases suivantes :

- 1er tour de scrutin :

Application de la formule suivante : nombre d'électeurs inscrits au 11 mai 2022, actualisé des radiations et inscriptions éventuelles prises en compte dans l'intervalle, multiplié par 0,33 € par pli pour les 6 premiers candidats (12 documents) et 0,05 € par pli au-delà de six candidats

- en cas de second tour de scrutin :

Application de la formule suivante : nombre d'électeurs inscrits au 11 mai 2022 par 0,20 € jusqu'à 3 candidats (6 documents) et 0,01 € pour chaque document supplémentaire.

En toute hypothèse, le nombre d'électeurs à retenir, pour le calcul de l'enveloppe, est celui des plis réellement remis aux services de La Poste par les communes.

Article 4

La rémunération individuelle ne peut excéder le montant de l'indemnité forfaitaire qui peut être accordée aux personnels, soit 600 € par tour de scrutin (arrêté du 17 avril 2012, modifié par l'arrêté du 5 avril 2022 relatif à la revalorisation du plafond de l'indemnité de mise sous pli allouée à certains personnels de l'Etat), pour les agents chargés de l'encadrement comme pour ceux assurant l'exécution de la mise sous pli.

Article 5

La mairie informera immédiatement la préfecture de toute difficulté ou retard constaté dans la réalisation des opérations.

Fait à Bobigny, le……..

Le maire,	Le préfet,
Gilles POUX	Jacques WITKOWSKI

1 esplanade Jean Moulin
93007 BOBIGNY cedex
Tél. : 01 41 60 60 94/96/98

Mail : pref-elections@seine-saint-denis.gouv.fr
www.seine-saint-denis.gouv.fr / @Prefet93

DELIBERATION N° 28

OBJET : ELECTIONS LEGISLATIVES DES 12 ET 19 JUIN 2022 - REMUNERATIONS DES OPERATIONS DE MISE SOUS PLI

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil :	0
En exercice :	0

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h30 par M. le Maire le 17 juin 2022 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 23 juin 2022 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE :

ETAIENT PRÉSENTS :

Adjoints,
Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

ETAIENT ABSENTS : 0

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit
être adressé à M.le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2022

DELIBERATION N°28

OBJET : ELECTIONS LEGISLATIVES DES 12 ET 19 JUIN 2022 - REMUNERATIONS DES OPERATIONS DE MISE SOUS PLI

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être alloués à certains fonctionnaires communaux,

Considérant que l'année 2022 est marquée par l'organisation des élections législatives les 12 et 19 juin,

Considérant la demande de Monsieur le préfet à confier aux Communes du département des opérations de mise sous pli,

Considérant les termes de la convention stipulant que cette mise sous pli ne peut être externalisée,

Considérant donc la nécessaire mobilisation du personnel communal pour la réalisation des opérations de mise sous pli,

Considérant qu'il s'agit d'une activité effectuée en dehors du temps de travail et rémunérée,

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention

ARTICLE 2 : APPROUVE l'attribution des montants forfaitaires suivants que soit le cadre d'emploi de l'agent :

- Agents chargés de la supervision des opérations de mises sous plis, un montant forfaitaire à hauteur de 200 € par mise sous plis
- La fixation d'un montant forfaitaire de 50 euros par agent et du paiement selon les termes de la convention : prix de l'enveloppe à 0,33 € par pli pour les 6 premiers candidats (12 documents) et 0,05 € par pli au-delà de six candidats pour le 1er tour et à 0,20 € jusqu'à 3 candidats (6 documents) et 0,01 € pour chaque document supplémentaire pour le second tour.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 23 JUIN 2022

RAPPORTEUR : A. SAHA

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2022

QUESTION N°29

DEPLOIEMENT DU DISPOSITIF DE CAMERAS PIÉTON

Depuis sa création en 2014, la police municipale de la ville de La Courneuve joue un rôle pivot au sein du territoire à travers sa visibilité sur l'espace public, sa matérialisation et son application des pouvoirs de police du maire.

En outre, la police municipale a pour missions d'assurer la protection des personnes et des biens, avec des prérogatives de prévention et de surveillance de la sûreté. En assurant la sécurité, la tranquillité, et le bon ordre public, les agents de police municipale entretiennent ainsi un lien de proximité avec les habitant.e.s.

Dans le contexte actuel de tensions envers les forces de l'ordre, les policier.ère.s municipaux sont de plus en plus – au même titre que la police nationale – confronté.e.s à une montée en puissance des incivilités, d'insultes, voire de violences.

Face à ce constat, l'Etat accorde une attention particulière au déploiement du dispositif de caméras individuelles, dont l'un des objectifs est notamment d'apaiser les relations police-population.

I. Eléments de présentation du dispositif

A. Définition et usage des caméras piéton

Les caméras individuelles – communément appelées « caméras piéton » ou « caméras mobiles » consistent en un dispositif d'enregistrement audiovisuel – sur déclenchement de l'agent – utilisé par les forces de l'ordre lors de situations particulières avec les habitant.es. Plus précisément, il s'agit d'une petite caméra légère et compacte portée à la poitrine de l'agent de façon apparente *(cf annexe n°1)*. Un signal visuel indique lorsque la caméra enregistre.

Le déclenchement de l'enregistrement se fait à l'appréciation de l'utilisateur.rice et doit faire l'objet d'une information aux personnes filmées lorsque les circonstances le permettent.

La caméra permet alors de filmer les interventions mais également les situations de conflits à caractère outrageux ou pouvant porter préjudice à l'agent.

B. Historique des caméras piéton et encadrement législatif

Ce dispositif a tout d'abord été expérimenté en France au sein de la police et de la gendarmerie nationales. Il a notamment été initié en 2012 dans les zones de sécurité sensibles au sein des compagnies républicaines de sécurité et de gendarmerie mobile.

En 2016 le gouvernement officialise le dispositif pour les forces de police nationale et ouvre l'expérimentation aux polices municipales et aux agents SNCF et RATP sur deux ans[1].

1 Loi n°2016-731 du 3 juin 2016 renforçant la lutte contre le crime organisé, le terrorisme et leur financement, et améliorant l'efficacité et les garanties de la procédure pénale
Complétée par des décrets dont le décret n° 2016-1861 du 23 décembre 2016 relatif aux conditions de l'expérimentation de l'usage de caméras individuelles par les agents de police municipale dans le cadre de leurs interventions

Afin de garantir le respect des libertés individuelles, l'utilisation des caméras piéton est régie par le code de la sécurité intérieure[2], sur consultation préalable de la CNIL[3].
Elle réalise également une délibération en parallèle concernant l'usage des caméras piéton par la police municipale dans le cadre de l'expérimentation[4].

Focus sur le rapport d'évaluation de l'expérimentation des caméras mobiles par les agents de la police municipale[5]

Après deux ans d'expérimentation du dispositif au sein des polices municipales, le ministère de l'intérieur a réalisé un rapport d'évaluation sur la base des rapports transmis par les communes concernées, des statistiques communiquées par les préfectures et des éléments financiers fournis par le CIPDR.

Le rapport précise ainsi que « compte tenu du bilan très positif auquel concluent unanimement les communes, ces dernières sollicitent la pérennisation du dispositif ».

Face à ce bilan, il est alors décrété en février 2019[6] la possibilité pour les maires d'en équiper leurs agents de police municipale.

En 2020, le gouvernement a manifesté sa volonté de généraliser le dispositif des caméras piéton.

Par une déclaration de décembre 2020[7], la CNIL procède à une synthèse des conditions d'utilisation des caméras piéton par les polices municipales et de traitement des données afférantes.

C. Modalités d'utilisation et de traitement des données

Les informations et images collectées sont transférées sur un support informatique sécurisé dès le retour des agents au service.

Les données peuvent être extraites pour les besoins exclusifs d'une procédure judiciaire, administrative ou disciplinaire, ainsi que dans le cadre d'actions de formation des agents.

Nature des données enregistrées

Les catégories de données à caractère personnel et informations enregistrées dans les traitements sont :

- Les images et les sons capté.e.s par les caméras
- Le jour et les plages horaires d'enregistrement ;
- L'identification de l'agent porteur.euse de la caméra lors de l'enregistrement des données ;
- Le lieu où ont été collectées les données

Conservation des données

2 Article L.241-1 du code de la sécurité intérieure

3 Délibération n° 2016-385 du 8 décembre 2016 portant avis sur un projet de décret en Conseil d'Etat portant application de l'article L. 241-1 du code de la sécurité intérieure et relatif à la mise en œuvre de traitements de données à caractère personnel provenant des caméras individuelles des agents de la police nationale et des militaires de la gendarmerie nationale

4 Délibération n°2016-386 du 8 décembre 2016 portant avis sur un projet de décret en Conseil d'Etat relatif aux conditions de l'expérimentation de l'usage de caméras individuelles par les agents de police municipale dans le cadre de leurs interventions

5 Rapport d'évaluation, Expérimentation de l'emploi des caméras mobiles par les polices municipales, ministère de l'Intérieur, 7 juin 2018

6 Décret n° 2019-140 du 27 février 2019 portant application de l'article L. 241-2 du code de la sécurité intérieure et relatif à la mise en œuvre de traitements de données à caractère personnel provenant des caméras individuelles des agents de la police municipale

7 Déclaration n°65, RU-65, Caméras mobiles des agents de police municipale, CNIL

Les données enregistrées se conservent pour une durée de six mois.

Les opérations de consultation ou d'extraction sont informatiquement conservées durant un délai de trois ans ou à défaut dans un registre spécialement ouvert à cet effet.

Accès aux données

Conformément à l'article R. 241-12 du code de la sécurité intérieure, les données sont accessibles aux personnes suivantes, dans la limite de leurs attributions respectives :

- Le/la responsable de la police municipale
- Les agents de police municipale désigné.e.s et habilité.e.s par le/la responsable de service

Peuvent également être destinataires de tout ou partie des données, dans la limite de leurs attributions respectives et du l'opportunité du contexte :

- Les officier.ère.s et agents de police judiciaire de la police nationale et de la gendarmerie nationale
- Le/la maire en qualité d'autorité disciplinaire
- Les agents chargé.e.s de la formation du personnel

Droit d'information, d'accès, et d'effacement

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données[8], les personnes concernées bénéficient d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification, d'effacement et à la limitation du traitement des informations qui les concernent.

Il s'agit toutefois d'un droit d'accès indirect, ce qui avait été regretté par la CNIL.

II. Eléments d'appréciation du dispositif

A. Intérêts du dispositif

Le rapport d'évaluation du ministère de l'intérieur du 7 juin 2018 constate que tant sur le plan statistique qu'opérationnel, le bilan de l'utilisation des caméras mobiles est largement positif.

Effet dissuasif et amélioration des relations police-population. Les communes ayant participé à l'expérimentation constatent unanimement une responsabilisation des personnes filmées et des agents, avec une amélioration du respect montré envers les agents de police municipale et une réduction de l'agressivité lors des interventions. Sur le volet quantitatif, il est constaté une réduction des infractions d'outrage à agents.

Le dispositif de caméras piéton apparaît ainsi comme facilitateur de l'apaisement des tensions de par le caractère dissuasif du port de l'équipement (davantage que par son exploitation).

Elément de preuve dans le cadre des procédures. L'enregistrement des interventions permet également de recueillir des éléments de preuve. Les extractions des images peuvent alors être utilisées dans le cadre de procédures judiciaires et permettre d'identifier des contrevenant.e.s. Dans cette même logique, cet outil permet d'étayer au mieux les procédures.

Caractère pédagogique. Plusieurs communes ayant participé à l'expérimentation ont souligné l'utilité pédagogique des caméras piéton en ce qu'elles permettent aux agents de se former aux gestes techniques d'intervention et d'améliorer leurs pratiques en revisionnant les interventions de façon constructive lors de formation.

8 Règlement Européen n°2016-679 et Loi Informatique et Libertés 78-17 du 6 janvier 1978

Facilité d'utilisation. De manière opérationnelle, l'outil présente des avantages techniques. Léger et discret, il ne surcharge pas le/la policier.ère municipal.e. L'utilisation en est simple, un simple bouton suffisant à déclencher l'enregistrement. Enfin, l'appareil répond au mieux aux critères de respect de la vie privée en ce qu'il ne filme pas sur grand angle.

B. Points de vigilance du dispositif

Refus d'être filmé.e. Lorsque cela est possible, les utilisateur.rice.s du dispositif doivent en informer autrui avant de déclencher l'enregistrement. Toute personne refusant d'être filmée ne peut toutefois y être contrainte, ce qui pose ainsi une limite au dispositif.

Risques de contentieux. Dans cette même logique, l'utilisation du dispositif ouvre la possibilité de contentieux avec les contrevenant.e.s et le risque de dépôt de plainte.

Déclenchement manuel de l'enregistrement. La capacité de la caméra ne permettant pas d'enregistrer sur une journée de huit heures, le déclenchement se fait ainsi manuellement par l'agent à sa libre appréciation. Le ministère de l'intérieur constate toutefois que les oublis de déclenchement restent fréquents. De même, lorsqu'une situation dégénère rapidement, l'agent risque de ne pas avoir le temps de l'enclencher.

Par ailleurs, le critère de déclenchement étant la simple appréciation des agents, il reste ainsi subjectif et arbitraire. En ce sens, une sensibilisation des agents au dispositif serait pertinente, avec un protocole d'utilisation plus encadré.

III. Opportunité d'un déploiement sur la ville de La Courneuve

A. Eléments techniques et financiers

Modèles et coût des caméras

Il existe plusieurs modèles de caméras piétons. Certains se démarquent toutefois par leurs qualités techniques et leur facilité d'utilisation, leur conférant ainsi une utilisation optimale.

Les caméras nouvelle génération permettent une utilisation simplifiée par des ergonomies adaptées aux fonctionnaires de police.

Pour les critères de sélection, il convient de prendre en considération les options suivantes :

- Présence d'écran avertissant la personne qu'elle est filmée
- Capacité d'enregistrement
- Capacité d'autonomie
- Qualité d'enregistrement de nuit
- Degré de sécurisation des données
- Etc

Concernant le prix d'achat des caméras piéton, il faut compter en moyenne entre trois cents et quatre cents euros pour une caméra de qualité. Auncu prix d'entretien n'est cependant à prévoir.

Focus sur le modèle d'AXON

Fiche technique : cf annexe

Avantages :
Ce modèle offre une résistance de qualité. Les avis sont fortement positifs.

Inconvénients :
Ce modèle nécessité des moyens de support particuliers. Pour une efficacité optimale, il implique donc d'investir également dans un ordinateur de qualité supérieure.

Cofinancements envisageables

Chaque année, l'appel à projets FIPD offre la possibilité d'un cofinancement de l'Etat sur les enjeux de sécurité et de prévention de la délinquance, dont le programme relatif à « la vidéo-protection, la sécurisation des établissements scolaires et les équipements des polices municipales » comprend notamment le financement de caméras piétons.

L'Etat peut alors subventionner à un taux de 50% par caméra avec un plafonnement à 200€ par caméra.

B. Propositions

Déploiement du dispositif. Au vu du bilan positif de l'expérimentation du dispositif auprès des polices municipales en 2016-2018 et des tensions d'usage pouvant être constatées sur le territoire, il est proposé de déployer le dispositif des caméras piétons à la police municipale de La Courneuve.

A ce titre, il est proposé de soumettre une demande d'autorisation auprès de la préfecture de la Seine-Saint-Denis, conformément à la procédure d'équipement des polices municipales de caméras piétons.

En outre, il est proposé de soumettre une demande cofinancement à la préfecture au titre de l'appel à projets FIPD 2022.

Sensibilisation des agents. Il est proposé de sensibiliser l'ensemble des agents de la police municipale au fonctionnement et à l'utilisation des caméras piétons. Un rappel du cadre juridique et l'élaboration d'un protocole clair apparaissent également opportuns.

Information aux administré.e.s. Afin d'assurer le respect des garanties liées aux libertés publiques et des droits des citoyen.nne.s, il est préconisé – conformément au cadre législatif – de promouvoir le dispositif auprès de la population par voie d'information et d'affichage, ce en amont de la prise d'arrêté municipal.

Le Conseil municipal est invité à approuver le projet de déploiement des caméras piétons pour les agents de police municipale et à donner l'autorisation au Maire ou son représentant de signer tout document permettant sa mise en œuvre et notamment en vue d'obtenir les autorisations et déclarations nécessaires auprès de Monsieur le Préfet de Seine Saint Denis et de la CNIL.

ANNEXE N°1 : SCHEMA RECAPITULATIF SUR L'USAGE DES CAMERAS PIETON



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2022

DELIBERATION N° 29

OBJET : DEPLOIEMENT DU DISPOSITIF DE CAMERAS PIÉTON

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil :	0
En exercice :	0

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h30 par M. le Maire le 17 juin 2022 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 23 juin 2022 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE :

ETAIENT PRÉSENTS :

Adjoints,
Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

ETAIENT ABSENTS : 0

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit
être adressé à M.le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2022

DELIBERATION N°29

OBJET : DEPLOIEMENT DU DISPOSITIF DE CAMERAS PIÉTON

Le Conseil,

Vu la loi n°78-17 du – janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la loi n°2018-697 du 3 aout 2018 relative à l'harmonisation de l'utilisation des caméras piétons par les autorités de sécurité publique,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment l'article L.241-2 du Code de la sécurité intérieure qui permet aux policiers municipaux de bénéficier du même régime d'autorisation que les agents de la police nationale et de la gendarmerie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2019-140 du 27 février 2019, qui autorise les polices municipales à utiliser les caméras-piétons dans le cadre de leurs interventions

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-2940 qui permet aux polices municipales d'utiliser des caméras-piétons.

Vu La déclaration n°65, RU-65, Caméras mobiles des agents de police municipale, CNIL

Considérant l'intérêt d'un tel dispositif, permettant d'apaiser les relations police-population,

Considérant la nécessité pour les policiers municipaux de mieux établir la preuve des faits auxquels ils assistent,

Considérant l'intérêt des caméras piétons pour améliorer la protection individuelle des agents,

Considérant que le dispositif répond aux nécessités de respect des libertés individuelles,

Considérant les conclusions positives de Déclaration n°65, RU-65, Caméras mobiles des agents de police municipale, CNIL

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : autorise la police municipale à s'équiper de caméras-piétons

Article 2 : autorise la conservation des images dans le cadre prévu par la loi

Article 3 : autorise le maire, ou son représentant à signer les documents et actes afférents

Article 4 : Les crédits étant attribués

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même

délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

FAIT A LA COURNEUVE, LE 23 JUIN 2022

RAPPORTEUR(E)S : R. MAIZA - C. CADAYS-DELHOME

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2022

QUESTION N°30

PERMIS DE LOUER - MODIFICATION DU TERME DE LA DELEGATION DONNÉE A LA COMMUNE PAR L'EPT PLAINE COMMUNE

1. Contexte

Pour mémoire, parce que la lutte contre l'habitat indigne est dans le plan d'actions de la municipalité et constitue un enjeu fort d'une offre de logement digne et accessible, la ville de La Courneuve a décidé d'instaurer le permis de louer sur une partie de son territoire.

Par délibération du 29 mai 2018, Plaine Commune, compétent en habitat, a validé les périmètres et modalités proposés pour une mise en place au 1er janvier 2019.

Cette mesure permet d'imposer aux propriétaires-bailleurs d'informer, voire de demander l'autorisation concernant la mise en location de leur bien. Cela donne alors un outil de contrôle de la salubrité et de la sécurité des habitations sur 4 secteurs :

- Une partie du quartier des 4 Routes où une demande préalable doit être faite avant la mise en location d'un logement pour obtenir l'autorisation,

- Trois secteurs diffus sur la ville, en périphérie de villes voisines, imposant une déclaration dans les 15 jours suivant la mise en location.

Pour rappel, d'un point de vue juridique, le Président de l'EPT est l'autorité compétente pour valider et signer les décisions (courriers, arrêtés), conformément à l'article L. 635-3 du CCH. Quant aux services d'hygiène et de santé, ces derniers assurent la mise en œuvre opérationnelle et technique du permis de louer.

Cette complexité du circuit de validation des décisions freine l'efficacité du dispositif dans la mesure où la collectivité dispose d'un mois seulement pour motiver et signer les décisions. L'absence de réponse valant accord tacite, il est impératif d'être attentif à ce délai. De plus, ce circuit peut être peu lisible pour les administrés qui déposent des dossiers en mairie et reçoivent une décision du Président de Plaine Commune.

C'est pourquoi, la loi ELAN (23 novembre 2018) a donné la possibilité de déléguer la mise en œuvre et le suivi des régimes d'autorisation préalable (articles L. 653-3 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation) et de déclaration de mise en location (articles L. 634-3 à L. 634-4) aux communes qui en font la demande.

Par délibération n° 16 en date du 16/12/2021, le Conseil municipal a approuvé les termes de la délégation donnée à la Commune par l'EPT Plaine commune afin de permettre les prises de décisions sur les autorisations/refus et gestions du contentieux éventuels en direct.

2. Modification du terme de la délégation donnée à la commune

Une erreur de durée ayant été repérée dans la convention de délégation annexée à la délibération du Conseil Municipal, il est nécessaire de redélibérer au Conseil municipal de la ville de La Courneuve et au Conseil de territoire de Plaine Commune pour modifier cette date et permettre la mise en œuvre de la dite délégation.

Il s'agit de fixer le terme de la convention de délégation à la date de fin du PLHI dans

l'attente de l'approbation du Plan métropolitain de lutte contre l'habitat indigne, en cours d'élaboration.

Pour cela il est nécessaire d'abroger la délibération n° 16 du Conseil municipal du 16/12/2022 et de la remplacer par la présente, étant précisé que les autres termes de la convention approuvée en décembre restent inchangés.

Pour information, l'EPT présente également à ses instances une délibération similaire.

Il est demandé au Conseil municipal:
- d'approuver l'abrogation de la délibération du conseil municipal n° 16 en date du 16/12/2022
- de confirmer de l'acceptation de la délégation, donnée à la Commune de La Courneuve par l'EPT Plaine Commune de la mise en œuvre et du suivi, sur son territoire, des articles L. 634-3 à L. 634-4 relatifs à la déclaration de mise en location, et des articles L. 635-3 à L. 635-10 relatifs à l'autorisation préalable de mise en location du Code de la construction et de l'habitation.
- d'approuver la convention modifiée de délégation de mise en œuvre et de suivi du régime de déclaration de mise en location et d'autorisation préalable de mise en location entre Plaine Commune et la commune de La Courneuve, ci-annexée et modifiant le terme de celle-ci.
- d'autoriser le Maire ou son/sa représentant.e à signer ladite convention et tout document ou acte s'y rapportant ou en permettant l'exécution.

Convention de délégation de la compétence « permis de louer » entre Plaine Commune et la Ville de La Courneuve

Entre :

La Ville de La Courneuve, dument représentée par le maire Gilles POUX conformément à la délibération n° du Conseil Municipal en date du ,

Ci-après dénommée, « l'autorité délégante »

Et

L'Etablissement Public Territorial Plaine Commune, dument représenté par son président Mathieu HANOTIN conformément à la délibération n° du Conseil de Territoire en date du ,

Ci-après dénommée « l'autorité délégataire »

Préambule :

Plaine Commune et les villes membres sont engagées en matière de lutte contre l'habitat indigne et mènent une politique volontariste dans ce domaine. Plaine commune, exerce la compétence habitat.

Lors du conseil de territoire du 29 mai 2018, il a été décidé d'instaurer à titre expérimental, un régime d'autorisation préalable de mise en location et/ou de déclaration de mise en location sur un ou plusieurs secteurs retenus des communes d'Aubervilliers, La Courneuve, Pierrefitte-sur-Seine, Saint-Denis, Stains (délibération n°CT-18/843).

La loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), en particulier son article 188 dispose qu'à la demande d'une ou plusieurs communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat, l'organe délibérant de cet établissement peut déléguer à ces communes la mise en œuvre et le suivi, sur leurs territoires respectifs, des articles L. 634-3 à L. 634-4 et des articles L. 635-3 à L. 635-10 du Code de la Construction et de l'Habitation ; et que « *cette délégation est limitée à la durée de validité du programme local de l'habitat. Le maire de chaque commune délégataire adresse à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre un rapport annuel sur l'exercice de cette délégation*. »

Cette charge impliquant fortement les services hygiène et sécurité des communes, la ville de La Courneuve a demandé à ce que cette compétence lui soit déléguée.

Il a donc été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : COMPETENCE DELEGUEE

L'Etablissement Public Territorial Plaine Commune délègue les compétences « Déclaration de mise en location » telle que définie aux articles L. 634-3 à L. 634-4 du Code de la Construction et de l'habitation et « Autorisation préalable de mise en location » telle que définie aux articles L.635-3 et suivants du Code de la Construction et de l'habitation à la ville de La Courneuve :

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention prend effet à compter du 1er juillet 2022 ou de sa signature si elle est postérieure et sur la durée de validité du Programme Local de l'Habitat de Plaine Commune, afin de poursuivre la mise en œuvre du dispositif, compte tenu de l'organisation actuelle des compétences entre la commune et l'EPT et des enjeux de rapidité de traitement de ces demandes.

ARTICLE 3 : OBJECTIFS

Conformément aux objectifs du Programme Local de l'Habitat, l'autorité délégataire s'engage à :

- Etablir une stratégie partagée de lutte contre l'habitat indigne entre Plaine Commune, les Villes et les services de l'Etat concernés.

- Renforcer la lutte contre l'habitat indigne et poursuivre sa requalification sur le territoire de Plaine Commune.

En outre, conformément à la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), le maire de la commune délégataire s'engage à adresser à l'EPCI un rapport annuel sur l'exercice de cette délégation, contribuant ainsi à l'évaluation du dispositif.

ARTICLE 4 : INDICATEURS D'ATTEINTE DES OBJECTIFS

Objectifs	Sous objectif(s)	Indicateurs quantitatifs	Indicateurs qualitatifs
Renforcer la lutte contre l'habitat indigne	- repérer les logements indignes sur les secteurs d'application du régime d'APML - empêcher la location de biens présentant un risque pour la santé et la sécurité des occupants - renforcer les partenariats autour de la question de la LHI	-nombre de demandes d'autorisation de mise en location par mois	- articulation du dispositif avec les arrêtés de péril et de salubrité - partenariats
Mener une action cohérente de lutte contre les « marchands de sommeil » à l'échelle de Plaine Commune	- coordonner les actions de lutte contre les « marchands de sommeil »	- nombre de signalements au préfet - nombre de sanctions appliquées par l'Etat	- réunions de coordination et contribution aux échanges de pratiques et d'expériences
Renforcer le volet préventif de la	- prévenir l'entrée des ménages précaires sur	- nombre de logements dans lesquels des	- médiation avec les propriétaires

lutte contre l'habitat indigne	ce « second marché » - régulariser des situations fragiles	travaux ont été réalisés - nombre de locations constatées sans APML - nombre de demandes hors périmètres - nombre de refus de visite	- moyens pour s'assurer de l'effectivité des travaux réalisés

ARTICLE 5 : DISPOSITIFS D'EVALUATION DE LA COMPETENCE DELEGUEE

L'autorité délégataire devra tout mettre en œuvre pour permettre à l'autorité délégante d'évaluer l'efficacité et la cohérence du dispositif au regard des objectifs de lutte contre l'habitat indigne. En effet, la délégation de compétence « permis de louer » aux communes s'exerce dans un cadre expérimental (nombre restreints de secteurs…) permettant, à terme, d'identifier les difficultés rencontrées et les leviers d'amélioration du dispositif. Ainsi, son évaluation est fondée sur des indicateurs quantitatifs et qualitatifs.

Les dispositifs d'évaluation du « permis de louer » sont les suivants :

1) Rapport annuel

La loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement de l'aménagement et du numérique, en particulier son article 188, dispose que « *le maire de chaque commune délégataire adresse à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre un* ***rapport annuel*** *sur l'exercice de cette délégation* ».

Les données quantitatives et les informations qualitatives contenues dans le rapport doivent permettre d'évaluer la mise en œuvre du dispositif (efficacité, cohérence, utilité…) et d'identifier à terme les leviers possibles d'amélioration.

Objectif : Evaluer le respect des dispositions réglementaires par les propriétaires et, le cas échéant, leur niveau d'information	
Socle minimal de données (quantitatif)	**Socle minimal d'informations (qualitatif)**
- Nombre de demandes d'autorisation de mise en location par mois	
Objectif : Evaluer le caractère préventif du dispositif	
- Nombre de refus / autorisations / accords sous réserve - Nombre de DML - Nombre de logements dans lesquels des travaux ont été réalisés - Nombre de locations constatées sans APML - Nombre de demandes hors périmètre - Nombre de refus de visite par les propriétaires	- Description de la manière dont les Villes s'assurent de l'effectivité des travaux
Objectif : Evaluer la dimension coercitive du dispositif	
- Nombre de signalements au préfet	- Description des signalements

- Nombre de sanctions appliquées par l'Etat - Montant des amendes - Nombre de loyers suspendus par la Caf*	- Transmission des arrêtés en annexes du rapport
Objectif : Evaluer les moyens des services communaux dans la mise en œuvre du « permis de louer »	
- Nombre d'agents voire de services mobilisés (préciser lesquels) - Nombre de visites effectuées - Temps moyen par dossier	- Descriptions d'autres moyens déployés
Objectif : Evaluer la qualité des partenariats dans le cadre de la mise en œuvre du « permis de louer »	
- Fréquence des temps d'échanges avec les partenaires	- Points forts / faibles / axes d'amélioration - Indication des éventuelles modalités d'amélioration des relations avec l'ensemble des partenaires
Objectif : Identifier les effets secondaires du dispositif	
- Nombre de logements remis en location après travaux - Nombre de logements loués avec autorisation - Nombre de contentieux	- Bilan des contentieux

*Afin d'évaluer la dimension coercitive du dispositif, certains indicateurs devront être fournis par les services de l'Etat et de la Caf.

2) Réunions de coordination

Des réunions entre la direction de l'habitat et du renouvellement urbain et les responsables des services d'Hygiène auront lieu tout au long de la délégation de compétence. Elles visent à assurer la cohérence du dispositif entre les villes concernées et à partager les pratiques/expériences des agents pour renforcer la lutte contre l'habitat indigne et les « marchands de sommeil ». Ainsi, il est prévu d'organiser des **réunions trimestrielles** à compter du lancement du dispositif. Le cas échéant, il sera possible d'associer les partenaires et les élus aux réunions.

ARTICLE 6 : CADRE FINANCIER DE LA DELEGATION

Les parties conviennent que cette délégation de compétence s'effectue sans contrepartie financière.

ARTICLE 7 : MOYENS DE FONCTIONNEMENT MIS A DISPOSITION

Plaine Commune appuie les communes dans l'exercice de cette compétence à travers la réalisation des missions suivantes :

- L'élaboration d'un rapport d'évaluation du dispositif commun à chaque ville
- L'harmonisation et la coordination des procédures pour renforcer la lutte contre les « marchands de sommeil » (organisation de réunions…)
- La mobilisation des acteurs institutionnels (Caf, Etat…)

ARTICLE 8 : SUBSTITUTION DANS LES DROITS ET OBLIGATIONS EN COURS

L’autorité délégataire est substituée à l’autorité délégante dans tous ces droits et obligations relatifs à l’objet de la délégation pendant la durée de celle-ci.

Fait à Saint-Denis, le

L’Etablissement Public Territorial Plaine Commune,

Le Président

Mathieu Hanotin

La Ville de La Courneuve

Le Maire

Gilles POUX

DELIBERATION N° 30

OBJET : PERMIS DE LOUER - MODIFICATION DU TERME DE LA DELEGATION DONNÉE A LA COMMUNE PAR L'EPT PLAINE COMMUNE

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil :	0
En exercice :	0

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h30 par M. le Maire le 17 juin 2022 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 23 juin 2022 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE :

ETAIENT PRÉSENTS :

Adjoints,
Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

ETAIENT ABSENTS : 0

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit
être adressé à M.le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2022

DELIBERATION N°30

OBJET : PERMIS DE LOUER - MODIFICATION DU TERME DE LA DELEGATION DONNÉE A LA COMMUNE PAR L'EPT PLAINE COMMUNE

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

VU le Code de la Construction et de l'habitation, en particulier ses articles L. 634-1 et suivants et R. 634-1 et suivants, relatifs à l'autorisation préalable de mise en location et à la déclaration de mise en location,

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, en particulier ses articles 92 et 93,

VU le décret n°2016-1790 du 19 décembre 2016,

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement et aménagement numérique, en particulier son article 188,

VU le décret 2012-716 du 7 mai 2012,

VU le Programme Local de l'Habitat adopté par le Conseil Territorial du 20 septembre 2016,

VU le Plan Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI) de Seine-Saint-Denis 2018-2023 adopté en Comité de pilotage du 2 février 2018,

VU la délibération n°CT-618/843 du 29 mai 2018 du Conseil de Territoire de Plaine Commune qui prévoit l'instauration, à titre expérimental, d'un dispositif d'autorisation préalable de mise en location et/ou de déclaration de mise en location à Plaine Commune, notamment sur le territoire de la Ville de La Courneuve,

VU la délibération n° CT-22/2457 du 15 février 2022 du Conseil de Territoire de Plaine Commune modifiant le périmètre d'application du régime d'autorisation préalable de mise en location et de déclaration de mise en location sur le territoire de la Ville de La Courneuve, à compter du 1er septembre 2022,

VU la délibération du Conseil Municipal de La Courneuve du 16 décembre 2021 demandant à l'EPT Plaine Commune de déléguer la mise en œuvre et le suivi du « permis de louer » à la Ville de La Courneuve et approuvant la convention de délégation entre l'EPT Plaine Commune et la Ville de La Courneuve,

VU la délibération du Conseil de Territoire de Plaine Commune n° CT-22/2520 du 29 mars 2022 acceptant de consentir la délégation, à la Commune de La Courneuve qui en a fait la demande, de la mise en œuvre et du suivi, des articles L. 634-3 à L. 634-4 relatifs à la déclaration de mise en location, et des articles L. 635-3 à L. 635-10 relatifs à l'autorisation préalable de mise en location du Code de la construction et de l'habitation,

VU la délibération n° 16 du Conseil municipal en date du 16/12/2021 portant acceptation de la délégation donnée par l'EPT et la convention fixant les modalités de celle-ci,

VU le projet de convention de délégation de la mise en œuvre et du suivi du régime de déclaration de mise en location et d'autorisation préalable de mise en location entre l'EPT Plaine Commune et la Ville de La Courneuve,

Considérant l'erreur de durée contenue dans la convention de délégation annexée à la délibération du Conseil Municipal de La Courneuve du 16 décembre 2021 et l'abrogation de ladite délibération qui s'en est suivie,

Considérant la politique volontariste et les nombreuses actions engagées par Plaine Commune et les villes en matière de lutte contre l'habitat indigne,
Considérant que la délibération du 29 mai 2018 du Conseil de Territoire de Plaine Commune prévoit l'instauration, à titre expérimental, d'un régime d'autorisation préalable de mise en location et/ou de déclaration préalable de mise en location sur un ou plusieurs secteurs des communes retenues,

Considérant la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement et aménagement numérique (ELAN), en particulier son article 188 qui dispose qu'à la demande d'une ou plusieurs communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat, l'organe délibérant de cet établissement peut déléguer à ces communes la mise en œuvre et le suivi, sur leurs territoires respectifs, des articles L. 634-3 à L. 634-4 et des articles L. 635 3 à L. 635 10 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que « cette délégation est limitée à la durée de validité du programme local de l'habitat. Le maire de chaque commune délégataire adresse à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre un rapport annuel sur l'exercice de cette délégation. »,

Considérant l'intérêt que représente cette délégation compte tenu de l'organisation actuelle des compétences entre la commune et l'EPT et des enjeux sur la rapidité de traitement de ces demandes,

Considérant la nécessité, en conséquence, d'abroger la délibération du Conseil de Municipal n°16 en date du 16/12/2021 qui accepte de consentir la délégation du « permis de louer » et de prendre une nouvelle délibération,

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : ABROGE la délibération n° 16 en date du 16 décembre 2021 qui accepte de consentir la délégation, à la Commune de La Courneuve qui en a fait la demande, de la mise en œuvre et du suivi, des articles L. 634-3 à L. 634-4 relatifs à la déclaration de mise en location, et des articles L. 635-3 à L. 635-10 relatifs à l'autorisation préalable de mise en location du Code de la construction et de l'habitation..

ARTICLE 2 : ACCEPTE la délégation donnée à la Commune de La Courneuve par l'EPT Plaine Commune de la mise en œuvre et du suivi, sur son territoire, sur le fondement des articles L. 634-3 à L. 634-4 relatifs à la déclaration de mise en location, et des articles L. 635-3 à L. 635-10 relatifs à l'autorisation préalable de mise en location du Code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 3 : APPROUVE la convention modifiée dans son terme et portant délégation de mise en œuvre et de suivi du régime de déclaration de mise en location et d'autorisation préalable de mise en location entre Plaine Commune et la commune de La Courneuve ci-annexée.

ARTICLE 4 : AUTORISE le Maire ou son/sa représentant.e à signer ladite convention ainsi que tout acte, document s'y rapportant ou en permettant l'exécution.

ARTICLE 5 : PRECISE que le Maire de la commune délégataire devra adresser à l'EPCI un rapport annuel sur l'exercice de cette délégation.

ARTICLE 7: DIT que cette délibération permet la mise en place des outils de la loi ALUR pour la commune de La Courneuve mais qu'elle ne préjuge en aucun cas d'une future application élargie à d'autres communes volontaires de l'EPCI.

ARTICLE 8: Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 23 JUIN 2022

RAPPORTEURE : C. CADAYS-DELHOME

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2022

QUESTION N°31

DESTRUCTION D'UN VEHICULE POLLUANT

Dans le contexte environnemental actuel, la Ville de La Courneuve poursuit son engagement et son objectif de remplacer les véhicules polluants de sa flotte tout en maintenant un budget responsable.

Au cours des années passées, la commune a investi dans l'achat de véhicules correspondant aux critères éligibles aux besoins de l'époque, afin de doter la Ville de matériel roulant indispensable aux déplacements de ses agents.

Aujourd'hui, une partie de ces véhicules, portant la vignette Crit'Air 3 et 4, n'est plus adaptée et ne rentre plus dans les conditions requises pour la circulation dans la zone basse émission "intra 86" dans laquelle la ville de La Courneuve se situe. Un véhicule (Renault Kangoo) est à l'état d'épave.

Il convient donc de procéder à la cession de ce véhicule en vue de la destruction dans l'objectif de réduire nos dépenses.

Véhicule en épave

Immatriculation	Marque	Type	Energie	Genre	Mois année	Nb de places	Critère
253 ZN 93	Renault	Kangoo	essence	VP	02/2006	5	3

Considérant cet état des lieux, il est nécessaire de sortir de l'inventaire ce véhicule et d'en autoriser la cession conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la cession dudit véhicule et sa sortie de l'inventaire.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2022

DELIBERATION N° 31

OBJET : DESTRUCTION D'UN VEHICULE POLLUANT

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil :	0
En exercice :	0

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h30 par M. le Maire le 17 juin 2022 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 23 juin 2022 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE :

ETAIENT PRÉSENTS :

Adjoints,
Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

ETAIENT ABSENTS : 0

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit
être adressé à M.le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2022

DELIBERATION N°31

OBJET : DESTRUCTION D'UN VEHICULE POLLUANT

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu le code général des propriétés publiques, et notamment son article L3211-14,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2241-1 et L2122-21,

Vu la délibération du 18 juin 2020 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22-10°,

Considérant la volonté de la Municipalité de s'inscrire activement dans l'amélioration de la qualité de l'air parisien,

Considérant que les véhicules diesel ou ancien sont la cause de trop nombreux décès en Ile de France,

Considérant que les besoins des services ont évolués,

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : DECIDE la sortie de l'inventaire du véhicule immatriculé 253 ZN 93.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 23 JUIN 2022

RAPPORTEURE : C. CADAYS-DELHOME

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2022

QUESTION N°32

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDES DE PRESTATIONS D'ÉLAGAGE ET ABATTAGE D'ARBRES EN VOIRIE, EN PARCS ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DES VILLES, DE PLANTATIONS D'ARBRES EN VOIRIE, DE FOURNITURE D'ARBRES, ET DE DIAGNOSTICS PHYTOSANITAIRES - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ET DES MARCHES

La Commune de la Courneuve, l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune et d'autres communes adhérentes à Plaine Commune ayant des besoins communs en matière d'entretien des arbres se sont rapprochées afin de constituer un groupement de commandes. L'accord-cadre conclu en 2018 arrivant à son terme prochainement, il convient de le renouveler.

Le groupement de commandes sera passé en application de l'article L.2113-6 du code de la commande publique.

Le groupement de commandes sera composé des membres signataires de la convention.

A titre indicatif, les membres ayant manifesté le souhait de participer à ce groupement sont, à ce jour, les suivants :

- L'Etablissement Public Territorial Plaine Commune
- La ville d'Aubervilliers,
- La ville de La Courneuve,
- La ville de L'ile-Saint-Denis,
- La ville de Pierrefitte-sur-Seine,
- La ville de Villetaneuse
- La ville de Saint-Ouen
- La ville de Stains
- La ville d'Epinay-sur-Seine

L'E.P.T Plaine commune, désigné coordonnateur, sera chargé de la préparation, la passation, la signature et la notification des marchés. L'exécution des marchés sera effectuée par chaque membre du groupement de commande, chacun en ce qui le concerne.

Il est proposé que la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes soit celle du coordonnateur.

Le groupement de commandes prendra fin à la notification de l'ensemble des marchés par le coordonnateur du groupement.

L'accord-cadre à bons de commandes à conclure sera passé selon un Appel d'Offres Ouvert conformément aux dispositions des articles R.2124-1, R.2124-2 al 1, R.2161-2 à

R.2161-5 et l'article L.2124-2 du code de la commande publique.

L'accord-cadre sera conclu pour une durée d'un an reconductible trois fois tacitement.

Il sera décomposé comme suit :

- Lot n°1 : Elagages et abattages d'arbres en voirie, parcs, squares et établissements publics des villes du secteur Sud : Saint-Denis, Saint-Ouen, L'ile-Saint-Denis (minimum annuel de 160 000 € H.T et maximum annuel de 440 000€ H.T)

- Lot n°2 : Elagages et abattages d'arbres en voirie, parcs, squares et établissements publics des villes des secteurs Nord et Est : Pierrefitte, Villetaneuse, Stains, Epinay, Aubervilliers, La Courneuve (minimum annuel de 160 000 € H.T et maximum annuel de 432 000€ H.T)

- Lot n° 3 : Plantations et entretien d'arbres en voirie (uniquement pour l'E.P.T) (minimum annuel de 60 000 € H.T et maximum annuel de 600 000€ H.T)

- Lot n° 4 : Fourniture d'arbres (minimum annuel de 1 000 € H.T et maximum annuel de 43 400€ H.T)

- Lot n°5 : Diagnostics sanitaires (minimum annuel de 5 000 € H.T et maximum annuel de 37 195€ H.T)

Le futur accord-cadre prévoira également des clauses sociales avec un minimum de 2 700 heures d'insertion obligatoire pour les lots 1 à 3. A cela s'ajoute des critères sociaux pour les lots 4 et 5.

Sur le plan environnemental, la traçabilité des résidus de coupes d'arbres, la réduction de la pollution de l'air et sonore seront exigées.

La ville souhaite seulement adhérer au lot 2.

Afin d'assurer la participation de la ville au lot 2 que propose ce groupement, il est indispensable que chaque membre signe la convention constitutive du groupement de commandes.

Le Conseil municipal est invité à :
- approuver le projet de convention constitutive d'un groupement de commande pour la passation d'un accord-cadre à bons de commande prestations d'élagages et abattages d'arbres en voirie, en parcs et établissements publics des villes, de plantations d'arbres en voirie, de fourniture d'arbres, et de diagnostics phytosanitaires
- autoriser le Maire ou son représentant à signer la dite convention de groupement ainsi que tout document s'y rapportant ou en permettant l'exécution.

DELIBERATION N° 32

OBJET : CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDES DE PRESTATIONS D'ÉLAGAGE ET ABATTAGE D'ARBRES EN VOIRIE, EN PARCS ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DES VILLES, DE PLANTATIONS D'ARBRES EN VOIRIE, DE FOURNITURE D'ARBRES, ET DE DIAGNOSTICS PHYTOSANITAIRES - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ET DES MARCHES

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil :	0
En exercice :	0

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h30 par M. le Maire le 17 juin 2022 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 23 juin 2022 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE :

ETAIENT PRÉSENTS :

Adjoints,
Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

ETAIENT ABSENTS : 0

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit être adressé à M.le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2022

DELIBERATION N°32

OBJET : CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDES DE PRESTATIONS D'ÉLAGAGE ET ABATTAGE D'ARBRES EN VOIRIE, EN PARCS ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DES VILLES, DE PLANTATIONS D'ARBRES EN VOIRIE, DE FOURNITURE D'ARBRES, ET DE DIAGNOSTICS PHYTOSANITAIRES - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ET DES MARCHES

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5219-2 à 12 et L.1414-3,

VU le Code de la commande publique, notamment en ses articles L.2113-6, R.2124-1, R.2124-2 al 1, R.2161-2 à R.2161-5, L.2124-2 et L. 2164-1°,

VU le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre relatif aux prestations d'élagage et d'abattage d'arbres en voirie, en parcs et établissements publics des villes, de plantations d'arbres en voirie, de fourniture d'arbres, et de diagnostics phytosanitaires

VU le budget communal,

Considérant que plusieurs entités du territoire de Plaine Commune souhaitent constituer un groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre relatif aux prestations d'élagage et d'abattage d'arbres en voirie, en parcs et établissements publics des villes, de plantations d'arbres en voirie, de fourniture d'arbres, et de diagnostics phytosanitaires

Considérant l'intérêt pour la Ville de La Courneuve d'adhérer à ce groupement,

Considérant qu'il est proposé que l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune soit le coordonnateur de ce groupement,

Considérant que les accords-cadres passés par le groupement de commandes seront des à bons de commande, avec les montants minimums et maximums annuels suivants, pour une durée d'un an, renouvelable trois fois,

Considérant qu'il est proposé d'allotir la consultation de la façon suivante :
- Lot n°1 : Elagages et abattages d'arbres en voirie, parcs, squares et établissements publics des villes du secteur Sud : Saint-Denis, Saint-Ouen, L'ile-Saint-Denis (minimum annuel de 160 000 € H.T et maximum annuel de 440 000€ H.T)
- Lot n°2 : Elagages et abattages d'arbres en voirie, parcs, squares et établissements publics des villes des secteurs Nord et Est : Pierrefitte, Villetaneuse, Stains, Epinay, Aubervilliers, La Courneuve (minimum annuel de 160 000 € H.T et maximum annuel de 432 000€ H.T)
- Lot n° 3 : Plantations et entretien d'arbres en voirie (uniquement pour l'E.P.T) (minimum annuel de 60 000 € H.T et maximum annuel de 600 000€ H.T)
- Lot n° 4 : Fourniture d'arbres (minimum annuel de 1 000 € H.T et maximum annuel de 43 400€ H.T)
- Lot n°5 : Diagnostics sanitaires (minimum annuel de 5 000 € H.T et maximum annuel

de 37 195€ H.T)

Considérant que la ville souhaite n'adhérer qu'au lot 2,

Considérant qu'il est proposé que la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes soit la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur,

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention constitutive de groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre portant sur les prestations d'élagage et d'abattage d'arbres en voirie, en parcs et établissements publics des villes, de plantations d'arbres en voirie, de fourniture d'arbres, et de diagnostics phytosanitaires.

ARTICLE 2 : APPROUVE la désignation de l'E.P.T Plaine Commune comme coordonnateur du groupement de commandes,

ARTICLE 3 : APPROUVE la désignation de la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur en tant que Commission d'Appel d'Offres du groupement de commande.

ARTICLE 4 : AUTORISE le Maire ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement, et à prendre toutes les mesures d'exécution de la convention,

ARTICLE 5 : AUTORISE le Président de l'E.P.T Plaine Commune, ou son représentant, à signer les marchés, issus du groupement, et les notifier, en qualité de coordonnateur du groupement de commandes,

ARTICLE 6: Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr .

FAIT A LA COURNEUVE, LE 23 JUIN 2022

RAPPORTEUR(E)S : C. CADAYS-DELHOME - O. DOUCOURE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2022

QUESTION N°33

SIRESCO - RETRAIT DE LA COMMUNE DE CHAMPIGNY SUR MARNE

I. Contexte

Syndicat Intercommunal pour la REStauration COllective, le Siresco est créé en 1993 pour maintenir dans le service public la restauration sociale municipale.

Ce regroupement intercommunal a facilité la mise en application des nouvelles règles d'hygiène sanitaires par la rationalisation des investissements. Il a également permis une puissance d'achat qui garantit la qualité des matières premières utilisées à la confection des repas.

Depuis sa création en 1993 par les communes de Bobigny (Seine-Saint-Denis) et Champigny-sur-Marne (Val-de-Marne), le Siresco a accueilli de 17 autres communes. De moins d'un million de repas en 1994 à 3 millions en 2002, les 6 millions de repas par an sont atteints en 2008.

En 2002, l'adhésion de la ville d'Ivry-sur-Seine permet au Siresco de disposer d'une seconde cuisine, a permis d'accueillir 8 nouvelles communes : 2002 La Queue-en-Brie, Romainville, 2003 Marly-la-Ville, Aubervilliers, Tremblay-en-France, 2004 Vaires-sur-Marne, Brou-sur-Chantereine et 2006 Arcueil.

En 2019, l'adhésion de la ville de Choisy-le-Roi, permet au syndicat de disposer d'une troisième cuisine, qui est dédiée au repas des adultes, pour des portages à domicile et des foyers de personnes âgées, et des repas pour les selfs des agents communaux.

Composé aujourd'hui de 19 communes situées sur 5 départements (60, 77, 93, 94, 95), le Syndicat intercommunal représente un périmètre de solidarité de près de 500 000 habitants.

En 2018 ce sont plus de 6,2 millions de repas sociaux qui ont été consommés.

De 37 agents de la fonction publique territoriale à 82 en 2002, à 154 en 2014, le Siresco compte aujourd'hui 174 personnes qui mettent leur professionnalisme et leurs compétences au service des villes adhérentes.

II. Retrait de la Commune de Champigny sur Marne

Par courrier en date du 30 mars 2022, le président du SIRESCO a informé le Maire de La Courneuve de la volonté de la commune de Champigny-sur-Marne de quitter le Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective (SIRESCO) suite à a délibération de son conseil municipal N°2022-15 en date du 2 février 2022.

Le comité syndical du SIRESCO, par sa délibération DEL 2022-10 du 22 mars 2022 a décidé de répondre favorablement à cette demande.

Conformément à l'article L.5211-19 du CGCT, le retrait d'un membre d'un syndicat intercommunal est subordonné à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité requises. Chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

Dans ce cadre, le comité syndical du SIRESCO a notifié sa décision aux communes membres aux fins de recueillir l'avis des conseils municipaux des villes membres.

Le Conseil municipal doit donc se prononcer sur cette procédure de retrait qui doit se conclure par un arrêté inter-préfectoral d'autorisation de la commune de Champigny-sur-Marne de quitter le SIRESCO.

Considérant que la Commune de la Courneuve reste attachée au respect des décisions prises par une Collectivité Territoriale via son organe délibérant et au respect du principe constitutionnel de Libre Administration des Collectivités Territoriales, il n'y a pas lieu pour la commune de s'opposer à cette demande.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte du retrait de la commune de Champigny-sur-Marne du SIRESCO.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2022

DELIBERATION N° 33

OBJET : RETRAIT DU SIRESCO DE LA COMMUNE DE CHAMPIGNY SUR MARNE

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil :	0
En exercice :	0

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h30 par M. le Maire le 17 juin 2022 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 23 juin 2022 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE :

ETAIENT PRÉSENTS :

Adjoints,
Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

ETAIENT ABSENTS : 0

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit
être adressé à M.le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2022

DELIBERATION N°33

OBJET : RETRAIT DU SIRESCO DE LA COMMUNE DE CHAMPIGNY SUR MARNE

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-19,

Vu la délibération DEL 2022-10 du 22 mars 2022 du Comité Syndical du SIRESCO,

Vu la délibération N°2022-15 du 2 février 2022 du Conseil municipal de Champigny-sur-Marne,

Considérant qu'il convient de recueillir l'avis des villes membres du SIRESCO,

Considérant que la commune de La Courneuve n'a pas lieu de s'opposer à cette demande,

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : PREND ACTE du retrait de la commune de Champigny-sur-Marne du Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective (SIRESCO)

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 23 JUIN 2022

RAPPORTEURS : G. POUX - P. LE BRIS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2022

QUESTION N°34

SMIREC - MODIFICATION DES STATUTS SUITE A L'ADHÉSION DE L'EPT PLAINE COMMUNE, DES COMMUNES DE VILLETANEUSE ET D'EPINAY SUR SEINE

I) Contexte

Le Smirec, Syndicat mixte des réseaux d'énergie calorifique exerce le service public de production et de distribution de chaleur et de froid pour les Villes de :

- La Courneuve,
- Saint-Denis,
- Stains,
- Pierrefitte-sur-Seine,
- L'Ile-Saint-Denis,
- Aubervilliers

aux côtés des offices publics d'habitation :

- Plaine Commune habitat
- Seine-Saint-Denis habitat

Il a été créé en 2013, à partir de la réunion de deux syndicats plus anciens : l'un datant de 1980, était géré par le Syndicat mixte pour la géothermie à La Courneuve (SMGC), tandis que l'autre, datant de 1957, était géré par la Ville de Saint-Denis qui avait délégué l'exploitation à la Société de chaleur de Saint-Denis. Cette origine explique l'organisation actuelle du réseau.

II) Adhésion de l'EPT Plaine Commune, des villes d'Epinay-sur-Seine et Villetaneuse et modification des statuts

Par courrier en date du 22 avril 2022, le président du SMIREC a transmis au Maire de La Courneuve le projet de statuts modifié, suite à la demande d'adhésion de l'EPT Plaine Commune ainsi que des villes d'Epinay-sur-Seine et de Villetaneuse.

Ces statuts modifiés ont été adoptés par le comité syndical du SMIREC en date du 21avril 2022.

Conformément à l'article 13 des statuts du SMIREC, ce projet de statuts doit être soumis au vote des assemblées délibérantes des collectivités membres.

Au nom de la libre administration des collectivités locales et du respect de la démocratie, la ville de La Courneuve n'a pas lieu de d'opposer à ces adhésions.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les nouveaux statuts du SMIREC découlant de l'adhésion de Plaine Commune, des villes de Villetaneuse et d'Epinay-sur-Seine.

SMIREC 222925

LE COURRIER
21 AVR. 2022
Mairie de La Courneuve

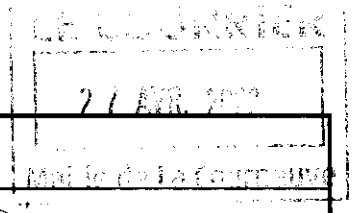

Fiche de circulation des courriers :

Objet : Modification des statuts du SMIREC suite au vote du Comité syndicat du 21 Avril 2022.

N° courrier :		date d'arrivée :		
Pour attribution		**Pour information**		**Cabinet du Maire**
Directeur du Cabinet du Maire		Directeur du Cabinet du Maire		**Maire**
				Charles ADRIANSSENS
DGS		**DGS**		*Céline PIGEAT*
chargé de mission P.A./D.G.		*chargé de mission P.A./D.G.*		Océane MARTIN
Communication		Communication		**Oumarou DOUCOURE**
Evènements et protocole		Evènements et protocole		*Rabia BEKKAR*
DGAS Education populaire et égalité des chances		**DGAS Education populaire et égalité des chances**		**Mélanie DAVAUX**
Enfance		Enfance		*Amélie CONRAD*
Jeunesse, insertion		Jeunesse, insertion		**Rachid MAIZA**
Education		Education		*Amélie CONRAD*
Sports		Sports		**Nadia CHAHBOUNE**
Vie associative et politique de la ville		Vie associative et politique de la ville		*Amélie CONRAD*
Petite enfance		Petite enfance		**Amine SAHA**
chargé de mission P.E.T.		chargé de mission P.E.T.		*Rabia BEKKAR*
Ville-monde		Ville-monde		**Corinne CADAYS-DELHOME**
Jeux olympiques et paralympiques		Jeux olympiques et paralympiques		*Halima COULIBALY*
DGAS prévention cohésion et solidarités		**DGAS prévention cohésion et solidarités**		**Didier BROCH**
Santé (CMS)		Santé (CMS)		*Amélie CONRAD*
Solidarités		Solidarités		**Zaïnaba SAID ANZUM**
Séniors		Séniors		*Rabia BEKAR*
Action sociale		Action sociale		**Mehdi HAFSI**
Maisons pour tous		Maisons pour tous		*Amélie CONRAD*
Handicap		Handicap		**Danièle DHOLANDRE**
Prévention tranquillité publique		Prévention tranquillité publique		*Rabia BEKKAR*
DGAS développement du territoire et citoyenneté		**DGAS développement du territoire et citoyenneté**		**Yohann ELICE**
Art, culture et territoire		Art, culture et territoire		*Rabia BEKKAR*
Lecture publique		Lecture publique		**Betty SAINT-UBERT**
Démocratie participative		Démocratie participative		*Halima COULIBALY*
Accueil qualité de la relation aux usagers (AQRU)		Accueil qualité de la relation aux usagers (AQRU)		**Sacha MOSKOWITZ**
Développement urbain		Développement urbain		*Halima COULIBALY*
Logement		logement		**Amina MOUIGNY**
Observatoire des données locales		Observatoire des données locales		*Halima COULIBALY*
Aménagement / droits des sols		Aménagement / droits des sols		**Pascal LEBRIS**
Renouvellement urbain		Renouvellement urbain		*Halima COULIBALY*
Développement économique		Développement économique		**Yasmina STOKIC**
Commerce		Commerce		*Halima COULIBALY*
Chargé des missions 4 routes		Chargé des missions 4 routes		**Bacar SOILHI**
Transport		Transport		*Rabia BEKKAR*
DGAS Ressources et modernisation		**DGAS Ressources et modernisation**	X	**Haroon QAZI MOHAMMAD**
Finances		Finances		*Halima COULIBALY*
Commande publique		Commande publique		**Nacim KHARKHACHE**
Ressources Humaines et dialogue social	X	Ressources Humaines et dialogue social		*Rabia BEKKAR*
Systèmes d'information		Systèmes d'information		**Mahamoudou SAADI**
Affaires générales et juridiques		Affaires générales et juridiques	X	*Amélie CONRAD*
Dialogue de gestion		Dialogue de gestion		**Marie-Line CLARIN**
DGST Technique et développement durable		**DGST Technique et développement durable**		*Rabia BEKKAR*
Bâtiments		Bâtiments		
Logistique		Logistique		
Habitat,salubrité, prévention des risques		Habitat,salubrité, prévention des risques		
quotidienneté et développement durable		quotidienneté et développement durable		
Voirie		Voirie		
Cadre de vie		Cadre de vie	X	
autres:		autres:		
Cimétière		Cimétière		
Maison de l'emploi		Maison de l'emploi		

OBSERVATIONS

2C 140 947 98590

smirec
SYNDICAT MIXTE DES RÉSEAUX D'ÉNERGIE CALORIFIQUE

La Courneuve, le 22 AVR. 2022

MAIRIE DE LA COURNEUVE
Avenue de la République
93120 LA COURNEUVE

A l'attention de Monsieur le Maire Gilles POUX

Lettre recommandée avec A.R n° 2C 140 947 9859 0

N/REF. : SoB/AM/2022-68

OBJET : Modification des statuts du SMIREC

222925
21 AVR. 2022
Mairie de La Courneuve

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de la demande d'adhésion de l'EPT Plaine Commune et des Villes d'Epinay-Sur-Seine et de Villetaneuse au SMIREC, je vous prie de trouver ci-joint le projet de statuts modifiés suite au vote du Comité syndicat du 21 Avril 2022.

Conformément aux dispositions prévues dans les statuts du SMIREC (Article 13), je vous prie de bien vouloir soumettre le projet de statuts modifiés à votre assemblée délibérante.

Je vous remercie de bien vouloir nous faire parvenir par courrier une copie de votre délibération.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,
Laurent MONNET

P.J. : documents cités

Article 13– Désignation du Trésorier

Le receveur est un comptable du Trésor Public désigné dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Article 14 – Modifications aux conditions initiales de composition et de fonctionnement du Syndicat

a) Admission de nouveaux adhérents

L'admission de nouveaux adhérents nécessitera l'accord du comité syndical voté à la majorité des deux tiers des délégués composant le Comité, d'une part, et l'accord des deux tiers des organes délibérants des adhérents, d'autre part.

L'organe délibérant de chaque membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical à son exécutif pour se prononcer sur l'adhésion envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

b) Retrait d'un adhérent

Un adhérent du Syndicat pourra se retirer avec l'accord du comité syndical voté à la majorité des deux tiers des délégués composant le Comité, d'une part, et des deux tiers des organes délibérants des autres adhérents, d'autre part.

L'organe délibérant de chaque membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical à son exécutif pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

c) Modifications statutaires

La modification des présents statuts interviendra, sauf disposition spécifique desdits statuts, par délibération du comité syndical voté à la majorité des deux tiers des délégués composant le Comité d'une part et des deux tiers des organes délibérants des adhérents, d'autre part.

L'organe délibérant de chaque membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical à son exécutif pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable

Article 15 – Dispositions diverses

Le Syndicat est régi par les dispositions légales et réglementaires applicables aux syndicats dits mixtes ouverts visés à l'article L. 5721-1 du CGCT.

Pour toute situation qui ne serait pas régie par ces dispositions, par les présents statuts ou par le règlement intérieur adopté par le Comité syndical pour compléter les présents statuts, il sera fait application des dispositions applicables aux syndicats mentionnés à l'article L. 5711-1 du Code générale des collectivités territoriales, dits syndicats mixtes fermés.

Article 9 – Fonctionnement du comité et quorum

Le comité syndical délibère valablement lorsqu'au moins la moitié des délégués qui le composent sont présents ou représentés.

Dans le cas où le quorum ne serait pas atteint, une nouvelle réunion devra avoir lieu dans un délai qui ne sera pas inférieur à trois jours, sans condition de quorum.

Afin de faciliter la présence des délégués lors des réunions, le Président peut décider que la réunion du comité syndical se tient, entièrement ou pour partie, en visioconférence, dans les salles désignées par délibération du Comité Syndical, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Ce principe peut aussi être mis en œuvre pour la tenue des réunions du Bureau syndical.

Article 10 – Réunion du comité syndical – délégations

Le comité syndical se réunit au moins deux fois par an.

Le Comité Syndical pourra aussi se réunir sur convocation du Président à la demande d'un tiers des délégués.

Le Comité Syndical règle par ses délibérations les affaires relevant de la compétence du Syndicat.

Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie de ses attributions, sauf celles qui relèvent de sa compétence exclusive :

1° Le budget, l'institution et la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2° L'approbation du compte administratif ;
3° Les dispositions à caractère budgétaire à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
4° Les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du Syndicat ;
5° L'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6° La délégation de la gestion d'un service public.

Il donne son avis toutes les fois que cet avis est requis par les lois et règlements ou qu'il est demandé par le représentant de l'Etat dans le Département.

Lors de chaque réunion du Comité, le Président rend compte aux membres du Comité des attributions exercées par délégation du Comité.

Les délibérations autres que celles pour lesquelles il est prévu l'application d'une majorité qualifiée en application des dispositions des présents statuts et que celles impliquant une modification statutaire seront votées à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Article 11 – Composition – Mode de désignation et rôle du bureau

Il est constitué un bureau dont les membres sont désignés par le Comité Syndical
Le bureau comprend un membre par adhérent au Syndicat dont le Président, désignés parmi les délégués au Comité syndical. Le nombre de Vice-Présidents au sein de ce Bureau est fixé par une délibération qui peut être modifiée préalablement à tout renouvellement partiel des membres du Bureau ou à tout autre moment.

Article 12 – Commissions

Il est créé une Commission d'appel d'offres et une commission consultative des services publics locaux dans les conditions fixées par le Code général des collectivités territoriales.

Par ailleurs, si nécessaire, le Comité Syndical forme des Commissions de travail consultatives chargées d'étudier et de préparer ses décisions.

Le Comité syndical peut également former des commissions « ad hoc » pour étudier les questions à l'ordre du jour du Comité syndical ou du Bureau qui lui sont soumises.

Les adhérents sont représentés de la façon suivante :

- pour les collectivités territoriales :

  ✓ 1 **délégué** titulaire et 1 suppléant par collectivité,
  1 **délégué** supplémentaire titulaire et 1 suppléant supplémentaire par tranche finie de 3 000 « équivalents logements » raccordés au réseau avec un maximum de 3 postes par collectivité.

- Pour les offices publics d'habitation :

  ✓ 1 **délégué** (conseiller) titulaire et 1 suppléant par office
  ✓ 1 **délégué** (conseiller) supplémentaire titulaire et 1 suppléant par tranche de 3 000 logements ou « équivalents logement » raccordés aux réseaux de chaleur urbain et/ou alimentés en chaleur par le Syndicat dans le cadre d'opérations isolées sur le territoire des collectivités adhérentes avec un maximum de 3 postes par office.

Toute progression constatée de 3 000 logements ou « équivalents logement » et au-delà ouvrira représentation complémentaire d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant. L'actualisation correspondante du nombre de représentants au titre du nombre d'équivalents logements raccordés aux réseaux urbains s'effectuera en début de chaque année.

Les délégués désignés pour représenter les offices publics d'habitation peuvent être choisis parmi les représentants des locataires.

- Pour les groupements de collectivités :

  ✓ 1 **délégué** titulaire et 1 suppléant

Les suppléants désignés par un adhérent ne sont pas affectés à un titulaire de cet adhérent, ils peuvent suppléer tout titulaire de l'adhérent dont ils sont issus.

En cas d'adhésion de nouveaux membres suivant les dispositions de l'article 14, la composition du comité syndical est actualisée sans nécessité de modifier les statuts.

En cas d'égalité de voix lors d'un scrutin public, le Président a voix prépondérante.

Article 8 – Présidence du Comité Syndical

Le Président est élu au scrutin uninominal à la majorité des deux tiers des délégués du Comité, pour une durée en concordance avec les mandats électoraux municipaux.

Le Président prépare et exécute les délibérations du Comité syndical et du Bureau. Il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes. Il est l'autorité territoriale des agents du Syndicat et représente celui-ci en justice. Il est seul chargé de l'administration.

En cas d'empêchement du Président pour quelque cause que ce soit, les fonctions de Président sont exercées provisoirement par un Vice-Président dans l'ordre des nominations.

Le président peut recevoir délégation d'attribution du Comité syndical, conformément aux dispositions des présents statuts.

Il peut déléguer, sous sa responsabilité, l'exercice d'une partie des fonctions aux Vice-Présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau.

Il a faculté de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, sa signature aux directeurs et aux responsables de service.

Article 3 – Siège

Le siège social est fixé au :

75 rue Rateau – Urbaparc 3 bâtiment i3 – 93126 LA COURNEUVE CEDEX

Ce siège pourra être transféré en tout autre lieu par délibération du Comité syndical adoptée à l'unanimité des délégués au comité syndical présents ou représentés.

Article 4 – Durée

Le Syndicat est institué pour une durée illimitée.

Article 5 – Ressources du Syndicat

Le budget du Syndicat pourvoit aux dépenses de création et d'exploitation des biens et services pour lesquels le Syndicat est constitué.

Les recettes du budget du Syndicat comprennent notamment :

1) la participation des adhérents du Syndicat,
2) le revenu des biens meubles ou immeubles du Syndicat,
3) les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations ou des particuliers en échange d'un service rendu,
4) les subventions publiques en ce compris les subventions de l'Union Européenne,
5) les produits des dons et legs,
6) les redevances de suivi et contrôle de délégation de service public,
7) les produits des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
8) le produit des emprunts,

Et plus largement toute ressource que le Syndicat est habilité à percevoir.

Les recettes issues de la gestion des différents réseaux d'énergies calorifique sur le territoire des adhérents ou de la facturation d'activités font l'objet de budgets annexes distincts.

Article 6 – Modalités de participation des adhérents du Syndicat

En cas de besoin de financement du Syndicat, les participations financières des adhérents du Syndicat sont réparties selon les modalités suivantes :

- pour les réseaux gérés en régie directe : au prorata de la représentation au comité syndical des adhérents concernés
- pour les réseaux en délégation de service public : au prorata du nombre de logements ou « équivalents logement » raccordés au réseau public des adhérents concernés,
- pour les opérations isolées réalisées exclusivement à la demande d'adhérents : par l'adhérent concerné.

Article 7 – Composition du comité syndical

Le Syndicat est administré par un Comité syndical dont les membres sont les délégués titulaires et suppléants, désignés ou élus par les adhérents du Syndicat.

Les catégories de membres au syndicat mixte sont :

- les collectivités territoriales,
- les offices publics,
- les groupements de collectivités

Article 1 – Constitution

En application des articles L. 5721-1 et suivants du CGCT, il est formé entre les villes de la Courneuve, Saint-Denis, Stains, Pierrefitte, L'Île-Saint-Denis, Aubervilliers, Epinay-sur-Seine, Villetaneuse, l'OPH Seine-Saint-Denis-Habitat, l'OPH Plaine Commune Habitat et l'EPT Plaine Commune un syndicat qui prend la dénomination de :

« Syndicat Mixte des Réseaux d'Energie Calorifique »

D'autres collectivités territoriales, groupements de collectivités et offices publics de l'habitat pour lesquels l'objet du Syndicat présente une utilité pourront adhérer, après accord du comité syndical intervenant dans les conditions de majorités prévues à l'article 14 des présents statuts.

Article 2 – Objet, compétences et activités complémentaires

Le Syndicat exerce sur le territoire de ses membres la compétence d'autorité organisatrice des réseaux de chaleur et de froid (production/ importation de chaleur et de froid – distribution de chaleur et de froid sur leur territoire) et réalise des études portant sur l'intégration et le développement des réseaux de chaleur et de froid au regard des objectifs et projets d'aménagement, de développement économique et de transition énergétique sur le territoire de ses membres.

À ce titre, il est notamment chargé :

- de veiller en permanence à la satisfaction des besoins en chaleur et en froid du territoire dans les meilleures conditions environnementales et au meilleur coût tant en quantité qu'en qualité,
- de définir la nature le nombre des installations et équipements nécessaires à la production, au transport, au stockage et à la distribution de chaleur,
- selon les périmètres, de choisir les modalités de gestion du service de la production et de la distribution de l'énergie calorifique les mieux appropriées et de veiller à leur bonne application (exploitation en régie, délégation de service public, contrats privés...),
- d'assurer autant que de besoin l'étude, la réalisation et l'exploitation d'installations de géothermie et de cogénération ainsi que de toutes ressources d'énergies nouvelles et renouvelables valorisables dans un réseau de chaleur,
- de faire procéder aux vérifications qu'il jugera nécessaires pour contrôler l'exécution des modalités d'exploitation du service,
- de soutenir en demande ou en défense, les intérêts du service devant toute juridiction et toutes instances se rapportant à l'exécution du service,
- de favoriser l'information et la participation des usagers,
- de contribuer au débat et à la réflexion sur les questions de l'Energie, notamment au niveau communautaire.

En outre, le Syndicat exerce les activités qui présentent le caractère de complément normal, nécessaire ou utile à l'exercice de son objet. Il est autorisé à réaliser, au profit de ses membres ainsi que de collectivités territoriales, groupement de collectivités, établissements publics non membres, des missions de mutualisation, de coopération et des prestations se rattachant à son objet ou dans le prolongement de celui-ci. Ces interventions s'effectuent suivant les modalités prévues par les lois et règlements en vigueur.

Il s'agit notamment des activités suivantes :

- Conseil et assistance aux Maîtres d'Ouvrage d'opérations dans le domaine des réseaux d'énergie calorifique,
- A titre accessoire, le Syndicat pourra également assurer l'exploitation, la maintenance et l'entretien d'installations de chauffage et eau chaude sanitaire existantes ou à venir raccordées aux réseaux de chaleur.

Le Syndicat est susceptible de participer à tout organisme extérieur dont l'objet social ou statutaire est en lien avec son objet statutaire et ses missions.

smirec

Statuts du Syndicat Mixte des Réseaux d'Energie Calorifique

Créé en août 1981, à l'initiative de la ville de la Courneuve, des Offices Publics d'Habitations de La Courneuve et de la ville de Paris pour assurer un service public de distribution de chaleur aux habitants, le Syndicat Mixte de Géothermie à la Courneuve a vu sa composition syndicale évoluer au gré des transferts de patrimoine immobilier :

- retrait de l'OPHLM de la ville de Paris en Juin 1984 après transfert de son patrimoine immobilier sur le territoire de le Courneuve à l'OPHLM de La Courneuve,

- retrait de l'OPHLM de La Courneuve en Octobre 2005 après transfert de son patrimoine à l'Office Public de l'Habitat Plaine Commune Habitat et l'Office Public d'Habitat de Seine-Saint-Denis et adhésion concomitante de l'Office Public de l'Habitat Plaine Commune Habitat et l'Office Public d'Habitat de Seine-Saint-Denis, entériné par arrêté préfectoral en date du 30 Décembre 2005.

Le Syndicat s'était donné pour objet statutaire l'étude, la réalisation et l'exploitation des installations de chauffage géothermique sur le territoire de La COURNEUVE ainsi que toutes les activités connexes.

Dans un contexte de reconnaissance des réseaux de chaleur comme outil privilégié de développement d'une offre de chaleur à partir d'énergies non fossiles, renouvelables et/ou locales, les villes de La Courneuve, L'Île-Saint-Denis, Pierrefitte, Saint-Denis et Stains ont souhaité travailler en cohérence au développement des réseaux de chaleur sur leur territoire respectif, dans le cadre d'une politique au contenu social effectif, à des conditions écologiques et économiques performantes, et dans une démarche d'efficience optimale pour les usagers.

Pour ce faire, celles-ci ont souhaité recourir à la structure juridique du Syndicat Mixte Ouvert de La Courneuve pour l'exercice en commun de la compétence « énergie calorifique » qui est devenu le SMIREC en 2013 à l'occasion de l'adhésion des villes de Saint-Denis, Pierrefitte, Stains et L'Ile-Saint-Denis.

En 2018, la ville d'Aubervilliers limitrophe avec les communes de Saint-Denis et de La Courneuve a souhaité rejoindre le SMIREC afin d'élaborer un schéma de développement des réseaux de chaleur sur son territoire en cohérence avec les réseaux du SMIREC.

Les statuts du SMIREC ont été modifiés en 2018 pour prendre en compte :

- ➢ les modifications de territoire et de compétence permettant l'adhésion de la Ville d'Aubervilliers,

- ➢ les modifications de représentation des collectivités et des OPH au Comité du Syndicat et de sa gouvernance.

En 2022, l'EPT Plaine Commune a fait part de son intérêt à adhérer au SMIREC dans le cadre des politiques du Territoire dans le domaine de la transition énergétique. Cette adhésion vise à renforcer le développement des réseaux et la production d'énergies renouvelables locales en lien avec les politiques territoriales d'aménagement et de gestion des espaces publics de compétence territoriale.

Il s'agit de concrétiser les objectifs du PCAET de Plaine Commune et du schéma directeur des réseaux de chaleur du SMIREC. La démarche a été initiée à l'occasion du classement du réseau de chaleur suite à une délibération prise par Plaine Commune en février 2021.

Par ailleurs, les communes d'Epinay-sur-Seine et Villetaneuse ont également fait part de leur souhait d'adhérer au SMIREC.

Les statuts du Syndicat doivent être modifiés pour prendre en compte ces évolutions.

DELIBERATION N° 34

OBJET : SMIREC - ADHÉSION DE L'EPT PLAINE COMMUNE, DES COMMUNES DE VILLETANEUSE ET D'EPINAY SUR SEINE ET MODIFICATION DES STATUTS

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil :	0
En exercice :	0

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h30 par M. le Maire le 17 juin 2022 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 23 juin 2022 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE :

ETAIENT PRÉSENTS :

Adjoints,
Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

ETAIENT ABSENTS : 0

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit être adressé à M.le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2022

DELIBERATION N°34

OBJET : SMIREC - ADHÉSION DE L'EPT PLAINE COMMUNE, DES COMMUNES DE VILLETANEUSE ET D'EPINAY SUR SEINE ET MODIFICATION DES STATUTS

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L52112-1 et suivants,

Vu la délibération du Comité syndical du SMIREC en date du 22 avril 2022 portant modification de ses statuts suite aux adhésions de l'EPT plaine Commune et des communes d'Epinay et de Villetaneuse,

Vu les statuts du syndicat et notamment son article 13,

Considérant qu'il y a lieu du fait de ces adhésions de modifier les statuts du syndicat,

Considérant que l'avis des communes membres est requis,

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : APPROUVE la modification des statuts rendue nécessaire par l'adhésion de l'EPT Plaine Commune et des communes d'Epinay sur Seine et de Villetaneuse telle que présentées en annexe.

ARTICLE 2: Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 23 JUIN 2022

RAPPORTEUR(E)S : M. DAVAUX - Y. ELICE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2022

QUESTION N°35

RAPPORT D'ACTIVITE 2021 DU SIIB

CONTEXTE

Le Syndicat Mixte des Systèmes d'Information (SII) est un établissement public créé en 1971 pour permettre aux agents des membres adhérents de remplir plus efficacement leur mission de service public, en s'appuyant sur des ressources informatiques applicatives et techniques.

Doté d'une infrastructure performante et sécurisée à la pointe des technologies, mais également d'une équipe hautement qualifiée, tant sur le plan technique que fonctionnel, le SII propose des services clé en main.

Un portefeuille de 45 applications informatiques couvre la quasi-totalité des métiers liés à la gestion des collectivités territoriales et des établissements publics. Le SII fournit également des services internet et un accompagnement tout au long des processus liés au système d'information.

LA MUTUALISATION DES COÛTS ET DES EXPÉRIENCES

Principe clé du fonctionnement du SII, la mutualisation favorise la maitrise des dépenses grâce aux économies d'échelle induites par le partage des moyens. Mutualisation qui contribue ainsi à enrichir l'outil mis à disposition des agents pour assurer leur mission de service public, à l'échange d'expériences entre collectivités et à placer les usagers au coeur du dispositif du système d'information.

Toutefois, les difficultés rencontrées par la commune de La Courneuve avec le SII ont poussé celle-ci à vouloir se retirer du SII au 31/12/2023, demande reitérée par la délibération N°14 du Conseil municipal du 10/02/2022.

RAPPORT D'ACTIVITE 2021

Par courrier en date du 25 mai 2022, le président du SII a transmis au maire de La Courneuve le rapport d'activité 2021, la copie du compte administratif 2021 et la copie du budget primitif 2022.

L'article L.5211 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le rapport annuel d'activité soit adressé au communes membres.

Le comité syndical du SII a pris acte du rapport d'activité 2021 par délibération du 22 mars 2022.

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte du présent rapport d'activité 2021 du SII.

DEPARTEMENT
DE
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

Syndicat Mixte des
Systèmes d'Information
S.I.I.
SIEGE : 1, rue de l'Union
93000 Bobigny

N°2022/11

COMITE
DU SYNDICAT MIXTE DES SYSTEMES D'INFORMATION
S.I.I.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 22 mars 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX
LE MARDI 22 MARS A 12 HEURES.

Le Comité du syndicat mixte des systèmes d'information S.I.I., légalement convoqué le 15 mars 2022, s'est réuni le mardi 22 mars 2022, dans ses locaux annexes, 17, rue du 19 Mars 1962 -93000 BOBIGNY-, sous la Présidence de Monsieur Rached ZEHOU, Président.

Nombre de membres composant le Comité syndical : 10 ;
Nombre de membres présents : 7 ;
Monsieur Philippe BRUSCOLINI a été désigné secrétaire de séance ;

Mesdames et Messieurs les Délégués :

Etaient présents :
Monsieur Rached ZEHOU, Délégué titulaire de la Ville de BOBIGNY,
Monsieur Philippe BRUSCOLINI, Délégué titulaire de la Ville de TREMBLAY-EN-FRANCE,
Monsieur Thierry GODIN, Délégué titulaire de la Ville de TREMBLAY-EN-FRANCE,
Madame Isabelle MASSARD, Déléguée titulaire du SYREC,
Monsieur Micael VAZ, Délégué titulaire de la Ville du BLANC-MESNIL,
Madame Christine FAVE, Déléguée suppléante du SIRESCO,
Monsieur Steve LARRANAGA, Délégué suppléant du SYREC.

Etaient absents excusés :
Monsieur Sami BOUFETTA, Délégué titulaire de la Ville de BOBIGNY,
Madame Mélanie DAVAUX, Déléguée titulaire de la Ville de LA COURNEUVE,
Madame Nicole DUBOE, Déléguée titulaire du SIRESCO,
Monsieur Yohann ELICE, Délégué titulaire de la Ville de LA COURNEUVE,
Madame Corinne LE MOIL, Déléguée titulaire du SYREC.

Accusé de réception en préfecture
093-259300028-20220322-2022-11-DE
Date de télétransmission : 24/03/2022
Date de réception préfecture : 24/03/2022

Objet : RAPPORT D'ACTIVITE 2021 DU S.I.I.

Le Comité du Syndicat Mixte des Systèmes d'Information S.I.I.,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article L.5211-39 du CGCT qui prévoit qu'un rapport d'activité annuel soit adressé par le Président du Syndicat Mixte à l'ensemble de ses membres ;
Considérant que ce rapport doit retracer l'activité de la structure ;
Vu la note explicative de synthèse ;
Vu le projet de rapport d'activité 2021, ci-annexé ;

LE COMITE SYNDICAL
APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A la majorité par, 6 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention,

DÉCIDE :

ARTICLE UNIQUE : PREND ACTE du rapport d'activité 2021 du Syndicat Mixte des Systèmes d'Information S.I.I.
Ce présent rapport sera adressé par le Président du S.I.I. aux Maires et Présidents des membres adhérents, accompagné du compte administratif de l'exercice 2021.
Ce présent rapport sera publié sur le site internet du SII.

Fait et délibéré à Bobigny le 22 mars 2022 et ont signé les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Rached ZEHOU

SYNDICAT MIXTE DES SYSTEMES D'INFORMATION SII

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE par le Président le : 24/03/2022
Transmis à la Préfecture le : 24/03/2022
Affichage le : 23/03/2022

Le Président,
Rached ZEHOU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil (7, rue Catherine Puig -niveau 206 rue de Paris- 93558 Montreuil Cedex) dans un délai de deux mois, à compter des mesures de publication.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
093-259300028-20220322-2022-11-DE
Date de télétransmission : 24/03/2022
Date de réception préfecture : 24/03/2022

Rapport d'activité 2021

SIMPLIFIONS
LA VIE NUMÉRIQUE

Syndicat Mixte des Systèmes d'Information Sii
1, rue de l'Union
93000 Bobigny Cedex
Tél. : 01 41 60 85 00
http://www.siib.fr

633

Table des matières

I. PRESENTATION GENERALE DU SII 4
A. ADHERENTS ET COMPOSITION DU CONSEIL 6
Les communes : 6
Les établissements publics de coopération intercommunale: 6
1. Composition du Conseil 6
B. ORGANISATION DU SII 7
1. Organigramme du SII 7
ETAT DU PERSONNEL : EMPLOIS POURVUS 7
2. Direction de l'établissement : 7
3. Administration (3 agents) 7
4. Service Etudes Fonctionnelles (8 agents) 8
5. Cellule Finances/Ressources Humaines(4 agents). 8
6. Service Production (8 agents) 9
7. Service Assistance Maîtrise d'Ouvrage et NTIC (2 agents) 9
8. Gestion des Services et Qualité / SAU (2 agents) 9
C. SYNTHESE SUR LES SERVICES OPERATIONNELS 10
II. ACTIVITES ET PRESTATIONS DU SII 11
A. LES PRESTATIONS 11
1. Les Services d'Accompagnement 11
2. Les Services Techniques 11
3. Les Services Qualités 11
4. Liste des applications fournies par le SII 12
B. ACTIVITES ET REALISATIONS 2020 13
1. Études 13
2. Production 16
3. Assistance à Maîtrise d'Ouvrage et NTIC 16
4. Management Service et Qualité 17
III. DONNEES TECHNIQUES 18
A. TABLEAU DE SYNTHESE DES DONNEES TECHNIQUES 18
B. FOCUS SUR QUELQUES INDICATEURS CLES 18
1. Le Taux de Disponibilité 18
2. Evolution des Comptes Citrix 19

3. Evolution de l'Usage Internet 19
4. Traitement des demandes et incidents par adhérent : 20
5. Evolution du Nombre de Boites E-Mail 23
6. Evolution du Nombre de Serveurs Virtuels 23

INTRODUCTION

Ce document a pour but de présenter les activités du SII pour l'année 2021. Elles résultent, d'une part des orientations décidées par le SII sur la modernisation des systèmes d'information, et d'autre part de l'application du plan informatique 2021 adopté en Comité Syndical.
Bien que l'année 2021 ait été une fois de plus lourdement impactée par la crise sanitaire, le SII maintenu le cap et procédé prioritairement aux évolutions règlementaires concernant de nombreux logiciels.
Par ailleurs, en fin d'année (6 décembre 2021), le SII a été victime d'une cyber-attaque de type ransomware, laquelle a très fortement perturbé les services.
Les mesures d'investigation et de remédiation ont été rapidement mis en œuvre et ont permis, en coopération avec les partenaires, de réactiver les services prioritaires tels que la gestion de la paie, de la gestion financière, de l'état civil, CMS, notamment.

PRESENTATION GENERALE DU SII

Le Syndicat Mixte des Systèmes d'Information (SII) est un syndicat mixte fermé, établissement public créé en 1971, pour permettre aux agents des membres adhérents d'exercer plus efficacement leur mission de service public, en s'appuyant sur des ressources informatiques applicatives et techniques.

Doté d'une infrastructure performante et sécurisée, mais également d'une équipe hautement qualifiée, tant sur le plan technique que fonctionnel (métier), le SII propose des services clé en main.

Un portefeuille de **45 applications** informatiques couvre la quasi-totalité des métiers liés à la gestion des collectivités territoriales et des établissements publics adhérents.

Le SII fournit également des services internet qui s'appuient sur une plate-forme technique offrant toutes les garanties de sécurité et de continuité de service. Ainsi le périmètre des services offerts par le SII inclut l'accessibilité au système d'information, l'hébergement de sites WEB, les services de télé-procédures, la navigation sur le WEB, le service de messagerie, le service de nom de domaine, d'interconnexion de sites distants en mode VPN, etc.

En outre, un accompagnement tout au long des processus liés au système d'information permet aux adhérents d'être soulagés de tâches complexes relatives aux métiers de l'informatique mais également d'aborder les enjeux de mutations technologiques ou de l'administration électronique avec sérénité.

Enfin, la mutualisation mise en œuvre au SII favorise la maîtrise des dépenses grâce aux économies d'échelle induites par le partage des moyens et à une organisation orientée « qualité de service ». Elle contribue ainsi à enrichir l'outil mis à disposition des agents pour assurer leurs missions de service public, à placer les usagers au cœur du dispositif de l'administration électronique et à poursuivre la modernisation des échanges avec les partenaires institutionnels.

Le SII en chiffres :

En 2021 le système d'information fourni par le SII a permis de gérer ou produire :

- *91 158* **bulletins de paies**
- *31 431* **enfants inscrits dans les activités scolaires et périscolaires**
- *168 879* **prêts dans les médiathèques**
- *27 636* **demandes de logements**
- *154 845* **actes médicaux dans les CMS**
- *113 417* **mandats et titres traités dans la gestion financière**

Et aussi :

- *221* **Téra octets de données**
- *168* **bases de données**
- *257* **serveurs virtuels**
- *5 259* **boîtes aux lettres électroniques**

A. ADHERENTS ET COMPOSITION DU CONSEIL

Le SII compte 6 adhérents : 4 communes et 2 établissements publics de coopération intercommunale.

Les communes :

- ✓ **Bobigny**
- ✓ **La Courneuve**
- ✓ **Le Blanc-Mesnil**
- ✓ **Tremblay-en-France**

Les établissements publics de coopération intercommunale:

- ✓ **SIRESCO**
- ✓ **SYREC**

1. Composition du Conseil

Conformément à l'article 5.1 des statuts, le syndicat est administré par un comité composé de délégués désignés par les communes et établissements publics de coopération intercommunale membres, dans les conditions suivantes :

➢ Chaque membre ayant transféré les seules compétences obligatoires, dispose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

➢ Chaque membre ayant transféré au moins une compétence optionnelle dispose de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants.

Président : Rached ZEHOU

Adhérents	*Délégués titulaires*	*Délégués suppléants*
LE BLANC-MESNIL	Monsieur Micael VAZ	Monsieur Karim BOUMEDJANE
BOBIGNY	Monsieur Sami BOUFETTA Monsieur Rached ZEHOU	Monsieur Jean-François HIRSCH Monsieur Ranjit SINGH
LA COURNEUVE	Madame Mélanie DAVAUX Monsieur Yohann ELICE	Madame Zaïnaba SAÏD-ANZUM Madame Sonia TENDRON
TREMBLAY-en-FRANCE	Monsieur Philippe BRUSCOLINI Monsieur Thierry GODIN	Monsieur Jean-Claude FOYE Madame Nijolé BLANCHARD
SIRESCO	Madame Nicole DUBOE	Madame Christine FAVE
SYREC	Madame Isabelle MASSARD Madame Corinne LE MOHL	Monsieur Steve LARRANAGA Madame Yasmina ATTAF

B. ORGANISATION DU SII

1. Organigramme du SII

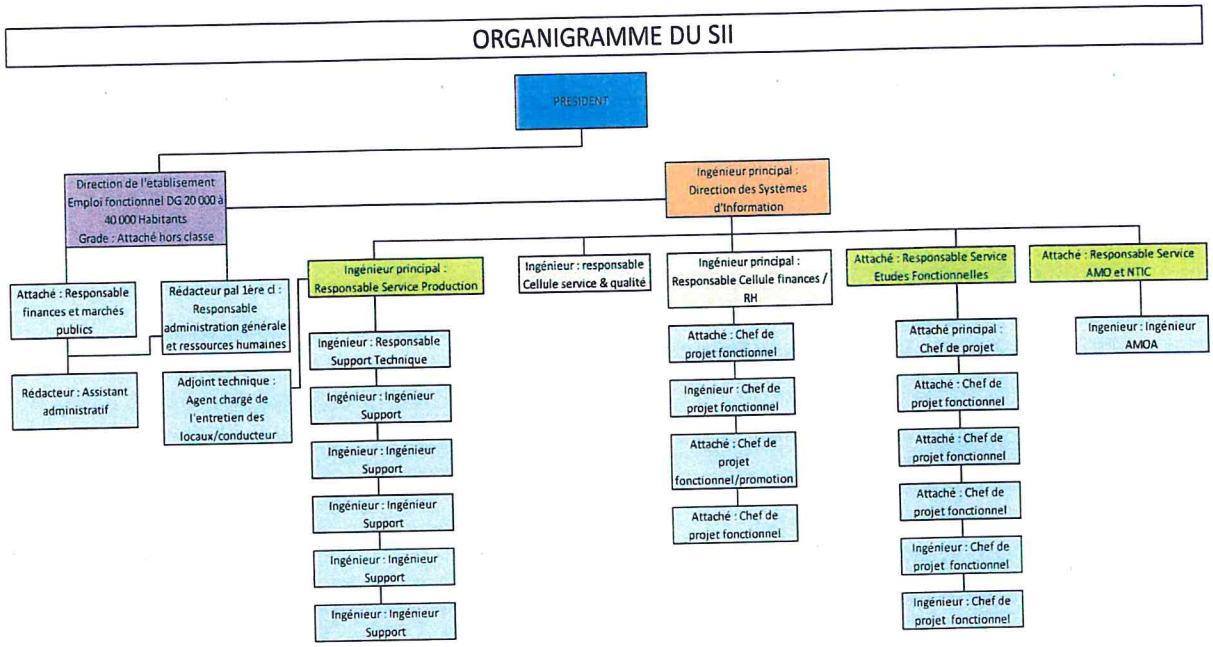

ETAT DU PERSONNEL : EMPLOIS POURVUS

2. Direction de l'établissement :

La Directrice Générale et le DSI contribuent à la définition des orientations de la collectivité et à l'élaboration, sous la responsabilité de l'équipe politique, d'un projet partagé par toutes les parties prenantes de l'action publique. Ces derniers dirigent les services et pilotent l'organisation territoriale en cohérence avec les orientations préalablement définies.

a) Direction Générale (1 Directrice),

b) Direction des Systèmes d'Information (1 Directeur).

3. Administration (2 agents)

Le service administration est composé de deux agents directement rattachés à la Directrice Générale.

Les missions dévolues à ce secteur d'activité portent notamment sur :

L'administration générale :

- Organisation et suivi des réunions des différentes instances (Comités Syndicaux, groupes de travail...)
- Suivi de l'archivage
- Réception des visiteurs
- Enregistrement du courrier
- Entretien des locaux.

La gestion financière :

- Aide à l'élaboration du budget
- Suivi de l'exécution du budget (dépenses et recettes)
- Gestion des immobilisations.

Les marchés publics :

- Elaboration des DCE en collaboration avec les services concernés
- Lancement et suivi de la procédure de mise en concurrence (Mise en ligne de l'annonce, suivi des questions/réponses, convocation de la CAO le cas échéant...)
- Exécution administrative et financière du marché.

Les Ressources Humaines :

- Gestion de la paie des agents
- Gestion des carrières des agents
- Gestion de la formation des agents
- Saisine des instances paritaires (élaboration des rapports, saisie des informations sur l'outil du CIG).

4. Service Etudes Fonctionnelles (6 agents)

L'équipe, composée d'un Responsable de service, de chefs de projets et d'un analyste réalisateur, est en charge de la mise en place de nouvelles applications informatiques et du support fonctionnel.

Chaque chef de projet est en relation avec les services utilisateurs et les éditeurs de progiciels et anime les activités liées au portefeuille d'application dont il a la charge.

Ainsi, l'activité du service études fonctionnelles est divisée principalement en gestion de projet, support utilisateur, développement d'application, maintenance évolutive et maintenance corrective.

5. Cellule Finances/Ressources Humaines (5 agents).

Composée d'un responsable et de 4 chefs de projet, elle assure des missions de conseil dans les domaines de gestion des ressources humaines et de gestion financière auprès des adhérents. Elle prend également en charge le support et l'assistance aux utilisateurs et les projets relatifs aux domaines RH et Finances.

6. Service Production (6 agents)

Il est garant du maintien en condition opérationnelle des systèmes d'information. Il est organisé autour de 2 pôles essentiels :

Support technique

La cellule a en charge l'architecture du système d'information, la gestion du réseau interne et externe, l'administration de l'infrastructure technique et logicielle des serveurs (système d'exploitation, bases de données, outils de supervision etc.). Elle prend également part au support utilisateur de 2ème niveau en y apportant son expertise.

Exploitation

La cellule est en charge du lancement et contrôle des traitements, des sauvegardes, de la surveillance des réseaux et serveurs ainsi que du service des impressions.

7. Service Assistance Maîtrise d'Ouvrage et NTIC (1 agent)

Il se positionne en amont des nouveaux projets. Il est en charge, auprès des partenaires, de les accompagner dans les phases préliminaires des projets, notamment pour le recueil des besoins des services utilisateurs, l'analyse des aspects organisationnels, pour l'élaboration des DCE (dossiers de consultation des entreprises), l'analyse des offres fournisseurs etc.

Il a également en charge la veille sur les nouvelles technologies notamment en matière de dématérialisation.

8. Gestion des Services et Qualité / SAU (1 agent)

La cellule « Gestion des Services et Qualité » a pour rôle d'améliorer la qualité des prestations du SII auprès de ses adhérents et partenaires non adhérents. Elle veille, sur la base du règlement de service, de tableaux de bords de suivi d'activités, au respect des objectifs du SII vis-à-vis de ses adhérents et partenaires non adhérents.

La gestion des incidents et des demandes fait également partie des processus déployés par le SII pour répondre aux critères de qualité de service. Le SAU (Service d'Assistance aux Utilisateurs) prend en charge les incidents et les demandes signalés et en assure le suivi.

Pour cette dernière activité le SII est certifié **ISO 9001:2015** depuis juin 2017.

C. SYNTHESE SUR LES SERVICES OPERATIONNELS

SERVICES	REPARTITION PAR SEXE		TOTAL EFFECTIF
	Hommes	Femmes	
AMO / NTIC	1		1
GSQ / SAU	1		1
Administration		2	2
Production	6		6
RH/FIN	4	1	5
Etudes	6		6
DSI	1		1
Direction Générale		1	1
TOTAL GLOBAL	19	4	23

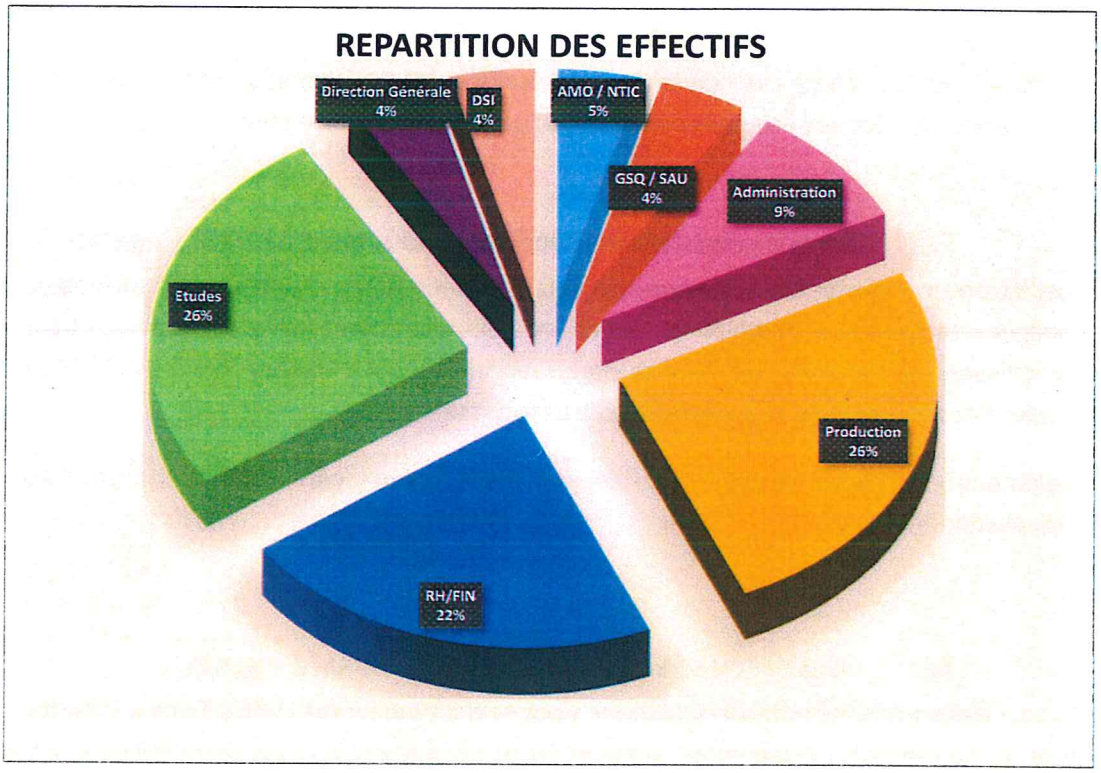

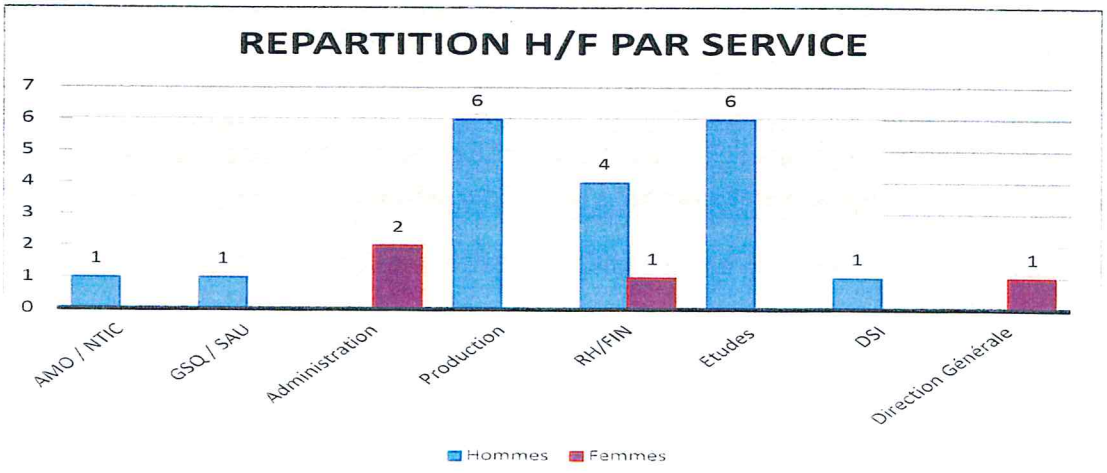

II. ACTIVITES ET PRESTATIONS DU SII

A. *LES PRESTATIONS*

1. Les Services d'Accompagnement

N°	Nom du Service
1	Assistance à Maîtrise d'Ouvrage
2	Assistance à Maîtrise d'Œuvre
3	Pilotage de projets
4	Conseil

2. Les Services Techniques

N°	Nom du Service
1	Hébergement technique
2	Fourniture de services internet (FAI)
3	Service de production informatique
4	Sécurité informatique
5	Service d'exploitation

3. Les Services Qualités

N°	Nom du Service
1	Préparation, suivi et contrôle des projets
2	Assistance des utilisateurs
3	Gestion des changements
4	Analyse et rapports d'activités

4. Liste des applications fournies par le SII

DOMAINE	Code domaine	Applications	Description courte
Achats	ACH	Achat public	Gestion des appels d'offre
Actes Administratifs	ACT	Airs Courriers	Gestion électronique du courrier
		Delibs	Gestion des actes administratifs (délibérations, décisions, arrêtés)
		E-parapheur	Parapheurs électroniques
		Actes	Transmission des actes au contrôle de légalité
Affaires culturelles	ACU	ADAC	Annuaire des affaires culturelles
Affaires Militaires	AMI	Avenir	Gestion des affaires militaires
Affaires Sociales	ASO	Ccas,asweb	Gestion des centres d'action sociale
Communication Interne	COM	Maison des parents	Gestion d'annuaire organismes sociaux
		Bibliographie	Gestion des bibliographies
		Gepel	Gestion de la permanence des élus
		Phraseanet	Gestion des photothèques
		Intranet Ez	Intranet
		Organigramme	Gestion de l'organigramme
Cuisine Centrale	CUI	RestCollec / Restor	Gestion restauration collective
			Gestion production cuisine centrale
Elections	ELE	Vox populi	Gestion des soirées électorales
		Adagio	Gestion des listes électorales
Enfance	ENF	Concerto	Gestion de l'enfance et petite enfance
État Civil	CIV	Requiem	Gestion des cimetières
		Alto	Gestion des demandes de pièces d'identité
		Mélodie / ActesWeb	Gestion des actes d'état civil
Finances	FIN	Recette	Gestion des régies de recette
		Opale	Gestion des immobiliations
		Finances	Système d'information de gestion financière
Gestion locative	LOC	Prem	Gestion office HLM
Hygiène & Santé	HSA	ESABORA	Gestion d'hygiène et de sécurité
		Cms /Maidis	Gestion des centres de santé municipaux
			Gestion du dossier médical
Lecture Publique	LPU	Orphée	Gestion des bibliothèques
Logement	LOG	Logement	Gestion demande de logement
Population	POP	RRP	Gestion du recensement
Ressources Humaines	GRH	E-Médecine Préventive	Gestion médecine préventive
		Incovar	Gestion du temps (horaires et congés)
		E-Formation	Gestion des formations
		E-Congés	Gestion des congés
		Bilan Social	bilan social
		N4DS	Déclaration des données sociales
		Grh	Système d'information de gestion des ressources humaines
Sports	SPO	Planitec	Gestion des équipement sportifs
Technique	TEC	Energie territoria	Gestion des fluides et analyse des couts
		Gesdem	Gestion des demandes de voirie
		Lagos	Gestion des ordres de travaux
		Colbert	Gestion du patrimoine
Transversal	TRA	Sectorisation	Gestion de découpage géographique
		Annuaire	Gestion annuaire mairie
		BO XI	Gestion décisionnel
		mdaemon	Messagerie électronique
Urbanisation	URB	Entrepôt	Entrepôt des données
Urbanisme	LFO	Livre foncier	Gestion de l'urbanisme
Vie Quotidienne et Associations	VQA	Gestion Assoc	Gestion des associations
		Gestion des salles	Gestion de réservation des salles
		Municipol/Geo prév/Canis/Securville	Gestion CLSPD (Conseil Local de Sécurité et de Prévoyance de la Délinquance)
		Personnalites	Gestion des personnalités

B. ACTIVITES ET REALISATIONS 2021

1. Études

S.I. Finance :

➢ **Passage M57 (SYREC) :**

Préparation et migration de nomenclature comptable M14 vers M57, incluant audit, reprise des données, formation des utilisateurs, paramétrage fonctionnelle.

Le passage en M57 va devenir un enjeu incontournable pour les collectivités, ce qui a supposé la rédaction et la mise à disposition d'une documentation ainsi que différentes interventions de sensibilisation.

➢ **ToTEM :**

Accompagnement des adhérents dans la mise en œuvre de la dématérialisation des budgets à partir de ToTEM (outil de transmission des données financières fourni par la DGFiP) supposant un suivi assorti de formations pour la plupart des adhérents.

➢ **E-Achats (Bobigny, Tremblay-en-France) :**

Préparation au déploiement du module E-achats, préalable au passage nouveau cadre budgétaire et la gestion décentralisée des demandes d'achat (définition et création des workflows de validation et signature, création des modèles de bons de commandes, etc.).

En matière de formation, force est de constater que les contraintes sanitaires ont obligé le SII à s'adapter pour répondre favorablement au déploiement de e.achats. De fait, il a été réalisé :

- Un ensemble de tutoriels à façon décrivant les interventions nécessaires par catégorie d'utilisateurs (opérateurs de saisie, chefs de service,...) ;
- Des webinaires d'environ cinq minutes pour faciliter la prise en main de l'application.

S.I. Ressources Humaines :

➢ **DSN :**

Mise en place de diverses évolutions sur le traitement DSN assorties de formations et fournitures de tutoriels.

- **RIFSEEP (Bobigny) :**

  Mise en œuvre du RIFSEEP permettant l'application des décisions relatives aux régimes indemnitaires

- **Veilles règlementaires :**

  Le SII a procédé à la mise en place de 10 veilles règlementaires permettant la mise à jour des barèmes, rubriques, règles de gestion, etc. dans l'application RH visant à la mise en conformité DSN.

Affaires générales :

- **Gestion dématérialisée des délibérations (La Courneuve) :**

  Reconstruction des cinématiques du bureau municipal et du conseil municipal.

  Mise en place de l'interface avec le parapheur, pour la signature électronique des élus.

  Etude organisationnelle et paramétrage fonctionnel pour **Bobigny**.

- **Gestion cimetière : Bobigny**

  Etude de reprise du logiciel Requiem.

Santé : (Bobigny, Tremblay, La Courneuve)

- **Développement de la conformité au RGPD pour le logiciel CMS (avant remplacement).**
- **Remplacement de la solution CMS (Tremblay-en-France, Bobigny, La Courneuve):**
  Déploiement de la solution Maidis en remplacement de CMS pour la ville de Tremblay en France et pour la ville de Bobigny. Début de mise en place pour la ville de La Courneuve.
- **Développement d'une gestion des impayés en lien avec le logiciel Maidis.**
- **Mise en place d'outils statistique COVID-19 (Bobigny, La Courneuve, Tremblay-en-France):**
  Dans le cadre de la pandémie de Covid-19, des statistiques hebdomadaires sur le nombre de consultations, les tests et les vaccinations Covid-19 fournies.

Urbanisme : (Bobigny, Le Blanc-Mesnil, Tremblay-en-France).

- Mise en place du projet PLA'TAU pour dématérialisation du papier en échanges électroniques lors de l'instruction de toutes les demandes liées à l'urbanisme.

- Mise en place du parapheur électronique pour la signature des demandes d'urbanisme.

- Mise à disposition du guichet internet pour les citoyens (pétitionnaires).

- Mise à disposition du guichet pour les services extérieurs à consulter lors des instructions des demandes d'urbanisme.

Enfance :

- **Opus remplacement de Concerto (Le Blanc-Mesnil):**
  Déploiement de la solution OPUS dans les services chargés de la gestion de l'enfance et de la petite enfance ainsi que du portail « Espace Citoyen » pour les services en ligne s'y rapportant.

  Initialisation du projet pour BOBIGNY en vue d'un déploiement à partir de janvier 2022.

Restauration collective :

- **GPAO (SYREC) :**
  Poursuite du développement de l'application GPAO. Mise en place de la version Fusion en remplacement de Salamandre.

Logement :

- **Demande de logement : (Bobigny, La Courneuve, Le Blanc-Mesnil, Tremblay-en-France):**
  Le SII a lancé l'étude pour le remplacement de son logiciel par un produit du marché, compte tenu des évolutions règlementaires fréquentes et de l'interface nécessaire avec le SNE et d'autres services de l'état (impôts, CAF).

Parapheur électronique :

- Mise au point de la version en certificat serveur (Bobigny, La Courneuve, Le Blanc-Mesnil, Tremblay-en-France):

Relations publiques(Tremblay-en-France).

- Gestion des mécanismes de repérage des doublons de personnalités et organismes et des incohérences de d'adresses et autres données.

Médiathèque :

- **Portail : (Bobigny):**
  Mise en place du portail médiathèque pour la mise en ligne du fond de bibliothèque ainsi que l'accès aux publications (articles, services éducatifs, etc.).

2. Production

Avec la crise sanitaire de 2020, de nombreux projets techniques ont été ralentis, voir reportés

- **SECURITE :**
  Remplacement de nos appareils F5 (reverse-proxy) et répartiteurs de charge Internet

- **EXPLOITATION :**
  Poursuite de la migration vers le nouvel ordonnanceur pour la gestion des travaux d'exploitation

- **RESEAU :**
  Révision de la configuration du cœur réseau salle 19 mars.

- **MESSAGERIE :**
  Début du déploiement de la solution de messagerie Microsoft Exchange pour le SII.

3. Assistance à Maîtrise d'Ouvrage et NTIC

Règlement Général Pour la Protection des Données - RGPD :

- Audit et cartographie du SI du SII en vue de sa mise en conformité avec la règlementation européenne,
- Réalisation d'un avenant RGPD à destination des différents éditeurs (Sous-traitants) du SII,
- Poursuite du travail pour la conformité des différentes applications avec le RGPD.

Contrôle de légalité :

- Etude pour l'archivage des documents numérisés.

AMOA :

- Accompagnement cahier des charges pour mise en place d'un outil de réclamations.
- Accompagnement pour la réalisation du site Internet du SYREC.

4. Management Service et Qualité

Mantis Réclamations :
Développement d'un outil de gestion des réclamations pour les établissements publics SYREC et SIRESCO permettant le suivi et traitement des demandes liées aux livraisons notamment.

Certification ISO 9001 activité support utilisateurs :
Celle-ci repose sur un certain nombre de principes, notamment l'engagement de la direction, l'approche processus et l'amélioration continue.

Cette démarche vise à garantir, pour les utilisateurs, des services de qualité et conformes au règlement de service, lequel définit les modalités de mise en œuvre de l'action du SII.

Description de la méthode :
Les différents processus du management qualité se décomposent de la façon suivante :
Chaque processus fait l'objet d'une description des activités qui s'y rattachent, des enjeux à prendre en compte, des ressources sur lesquelles il s'appuie (humaines ou documentaires, des cadres règlementaires qui le concerne, etc...)

S'agissant du domaine pour lequel le SII est certifié, les processus sont les suivants :

- Processus Gouvernance : garantit les bonnes pratiques concernant décisions et les arbitrages et leur mise en application.
- Processus Management Qualité : contribue à la mise en œuvre de l'amélioration continue.
- Processus Support Utilisateurs : assure la mise en application des règles et procédures relatives à l'assistance utilisateurs.
- Processus RH : permet le maintien des compétences liées aux activités support.
- Processus Achats : vérifie l'adéquation des fournisseurs aux objectifs de qualité du SII.
- Processus Production : régit les bonnes pratiques concernant le maintien en condition opérationnelle des systèmes d'information.

Tous les processus font l'objet d'évaluation via des indicateurs qui sont régulièrement analysés lors de réunions de suivi ou d'audit.

La certification et le suivi :

Dans le cadre du service qualité et de l'amélioration continue, le SII poursuit ses activités liées à la certification ISO 9001:2015 et ses travaux en vue d'une extension de la certification au domaine de la gestion de projet.
Enfin, le SII a été audité par l'**AFNOR** et obtenu le renouvellement de sa **certification en date du 2 juin 2021.**

III. DONNEES TECHNIQUES

A. TABLEAU DE SYNTHESE DES DONNEES TECHNIQUES

Le tableau ci-dessous représente l'évolution de certains indicateurs du SII sur plusieurs années :

Années	Pages consultées	Boites mail	Utilisateurs Citrix	Hôtes supervisés	Serveurs virtuels
2006	179 838 240	1872	1 693	102	0
2011	741 235 200	3250	2479	215	190
2016	1 071 189 804	4807	3729	302	257
2017	1 327 647 294	3509	3757	288	291
2018	860 979 432	3974	3225	256	270
2019	769 677 688	4307	3328	260	257
2020	1 031 598 424	5026	3258	265	255
2021	1 256 896 542	5259	3225	268	257

B. FOCUS SUR QUELQUES INDICATEURS CLES

1. Le Taux de Disponibilité

Les taux de disponibilité concernent plusieurs aspects de l'infrastructure incluant ORACLE pour les bases de données, l'Internet pour les flux de navigation et plus largement des services issus de l'internet, du réseau pour l'interconnexion des sites via la fibre optique et les liaisons spécialisées. Pour CITRIX, WINDOWS et APPLI_WEB, il s'agit des flux liés à la fourniture des services applicatifs.

- ***Pour l'année 2021, le taux de disponibilité s'établit à 99,96% (hors mois de décembre).***

1. Evolution des Comptes Citrix

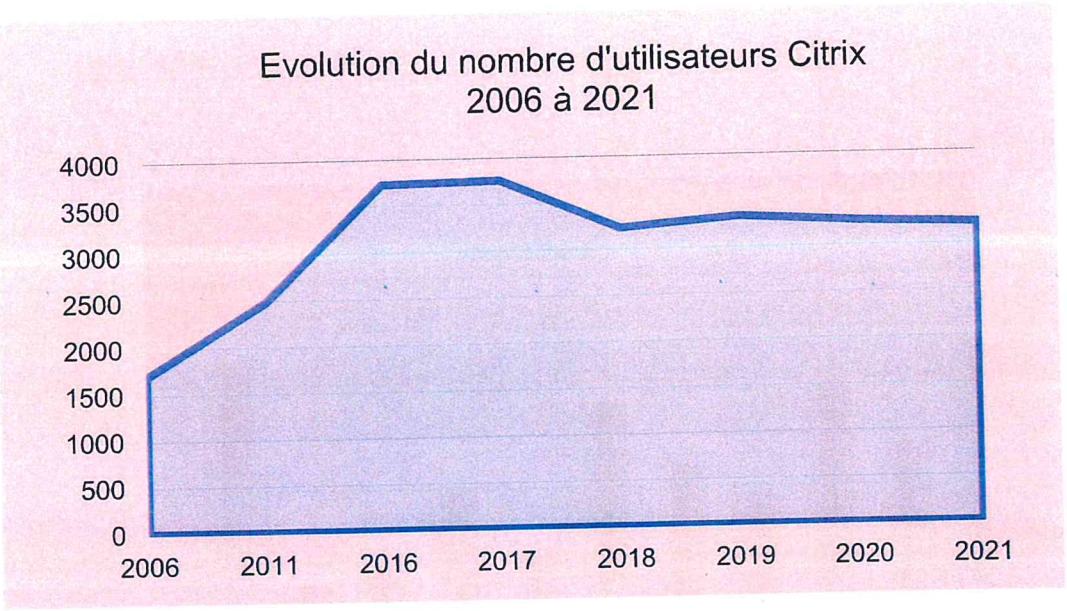

L'évolution du nombre de comptes CITRIX (**3225**) relève d'une part de la variation des solutions fournies et d'autre part du nombre accru d'utilisateurs s'appuyant sur les applications publiées sous CITRIX.

1. Evolution de l'Usage Internet

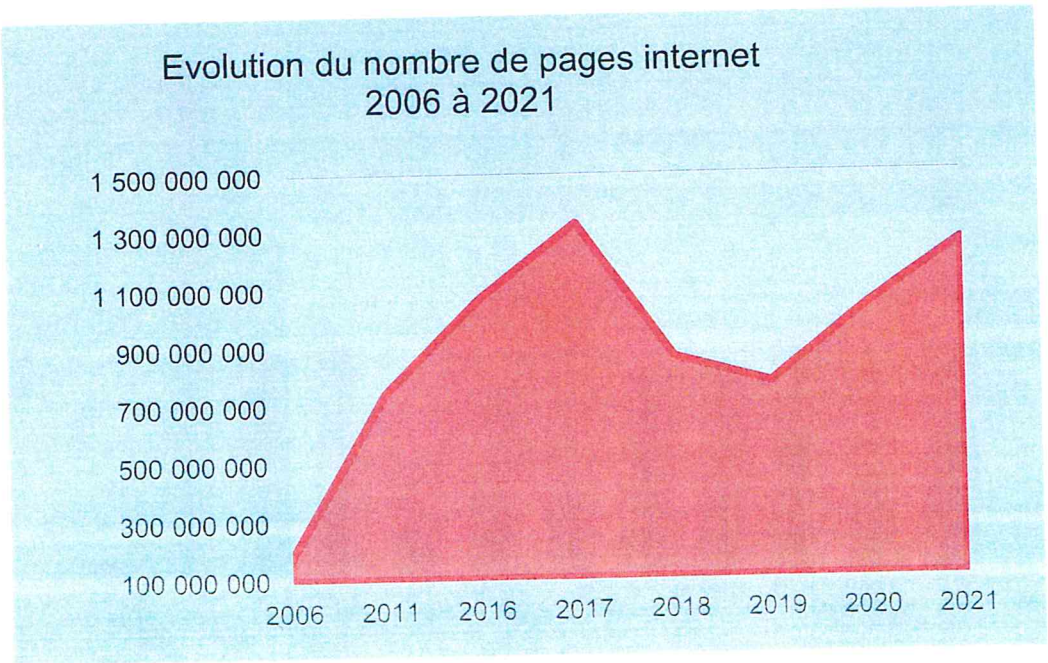

Le nombre de pages internet visitée via l'architecture du SII : **1 256 896 542**

2. Traitement des demandes et incidents par adhérent :

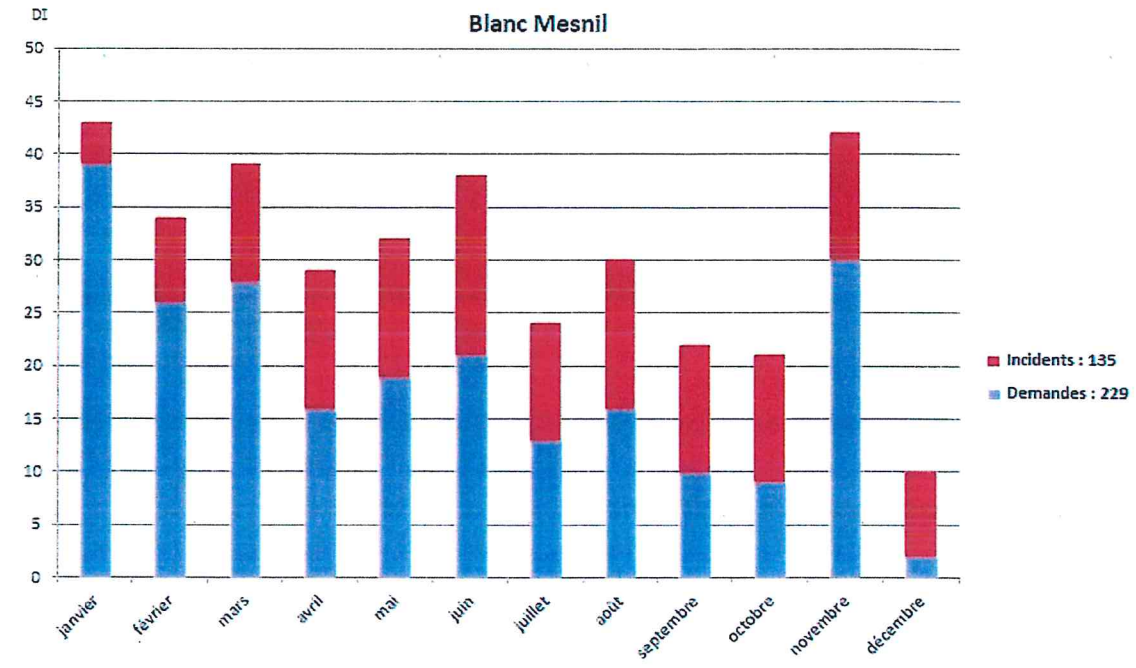

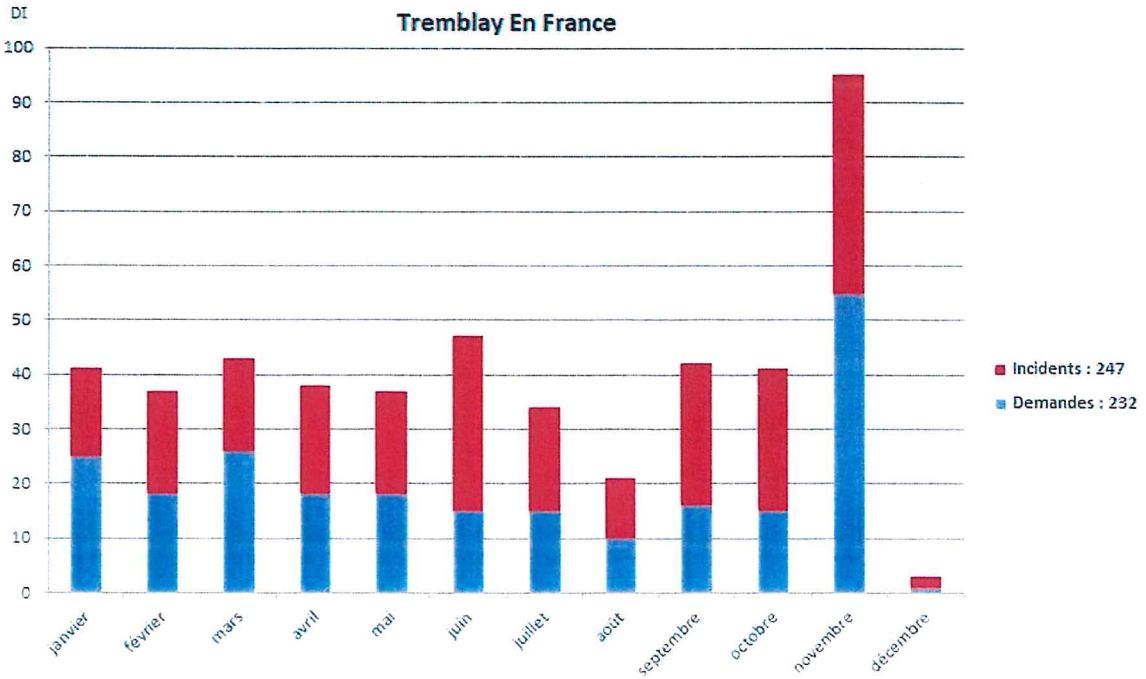

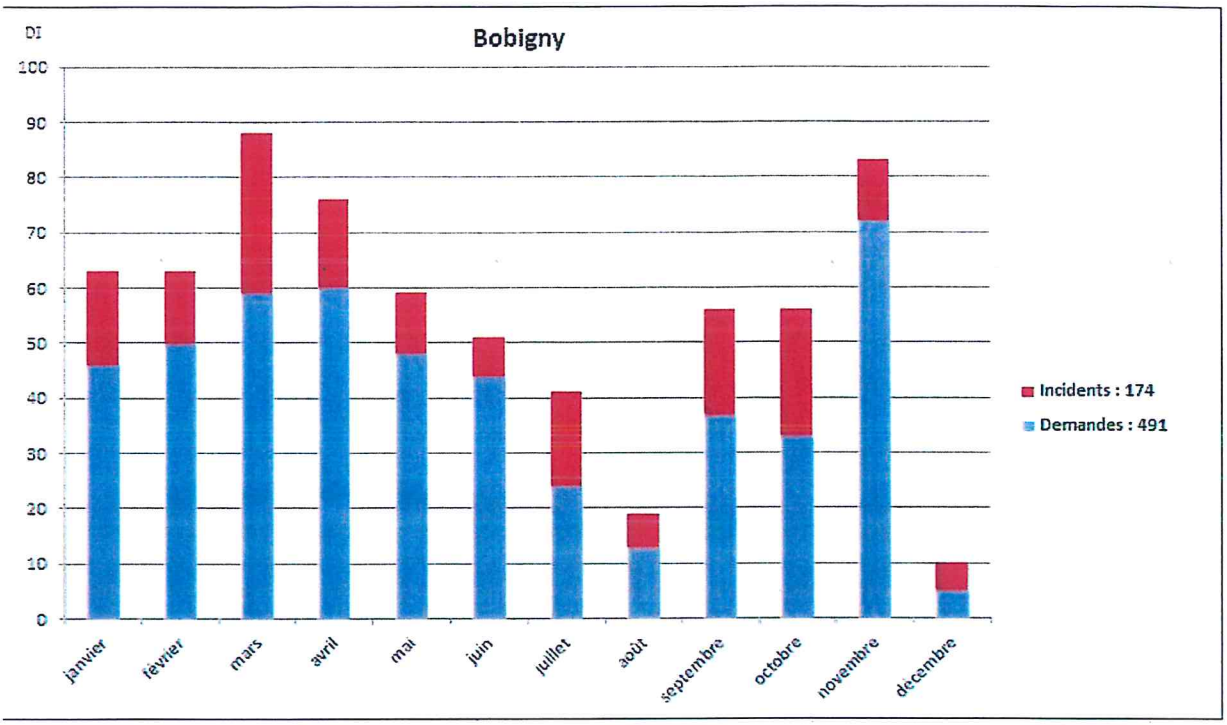
Bobigny
DI
100
90
80
70
60
50
40
30
20
10
0
janvier
février
mars
avril
mai
juin
juillet
août
septembre
octobre
novembre
décembre
Incidents : 174
Demandes : 491

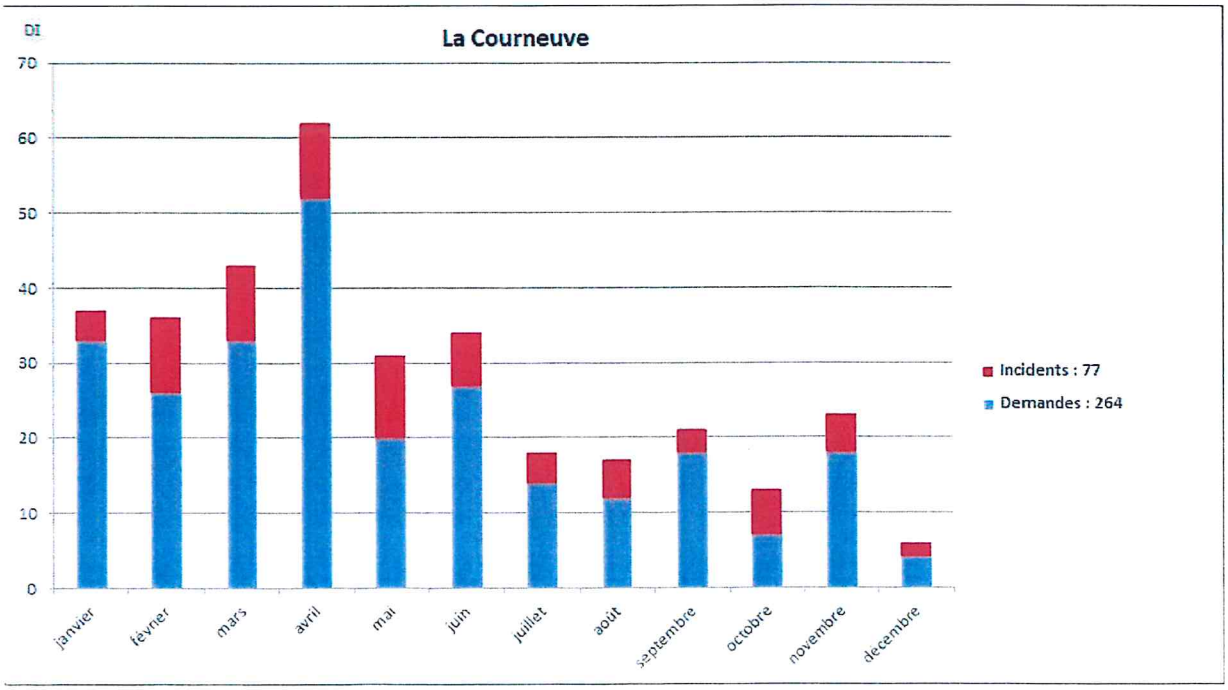
La Courneuve
DI
70
60
50
40
30
20
10
0
janvier
février
mars
avril
mai
juin
juillet
août
septembre
octobre
novembre
décembre
Incidents : 77
Demandes : 264

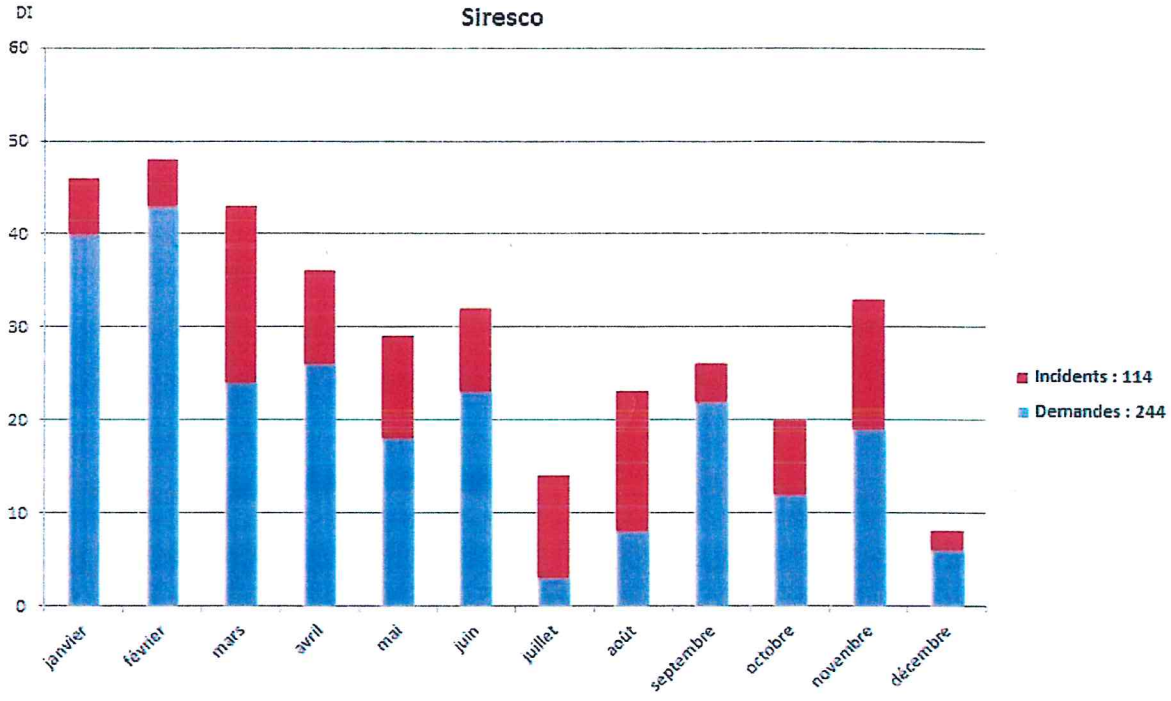
Siresco
DI
60
50
40
30
20
10
0
janvier
février
mars
avril
mai
juin
juillet
août
septembre
octobre
novembre
décembre
Incidents : 114
Demandes : 244

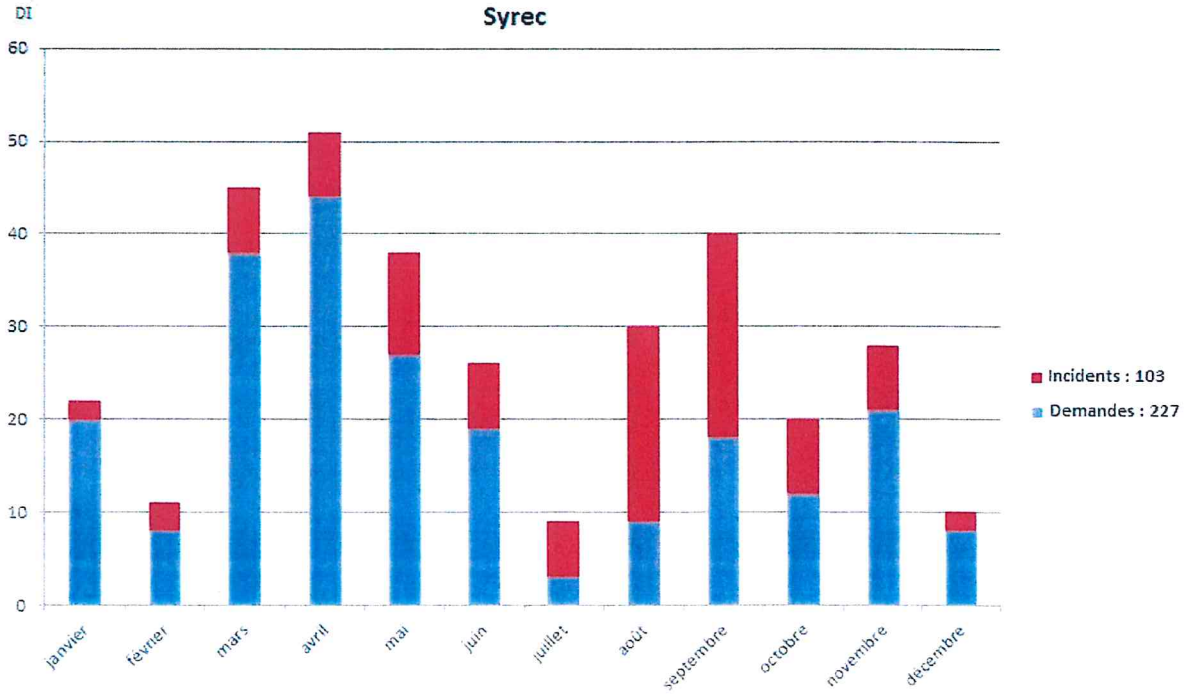
Syrec
DI
60
50
40
30
20
10
0
janvier
février
mars
avril
mai
juin
juillet
août
septembre
octobre
novembre
décembre
Incidents : 103
Demandes : 227

1. Evolution du Nombre de Boites E-Mail

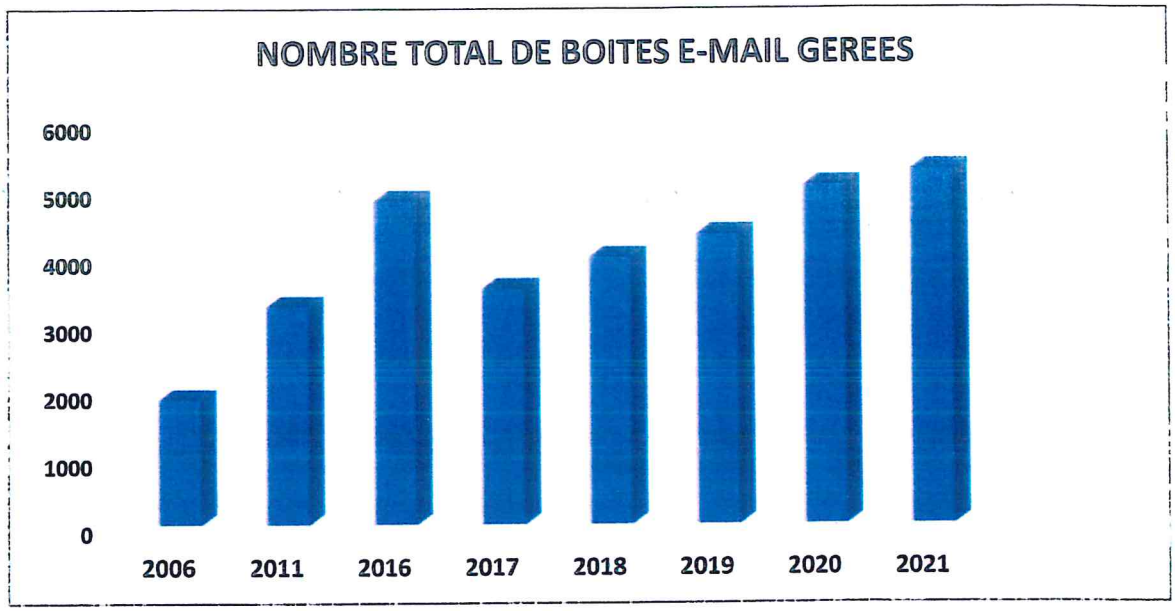

Le nombre de boites aux lettre pour l'année 2021 : 5 259

1. Evolution du Nombre de Serveurs Virtuels

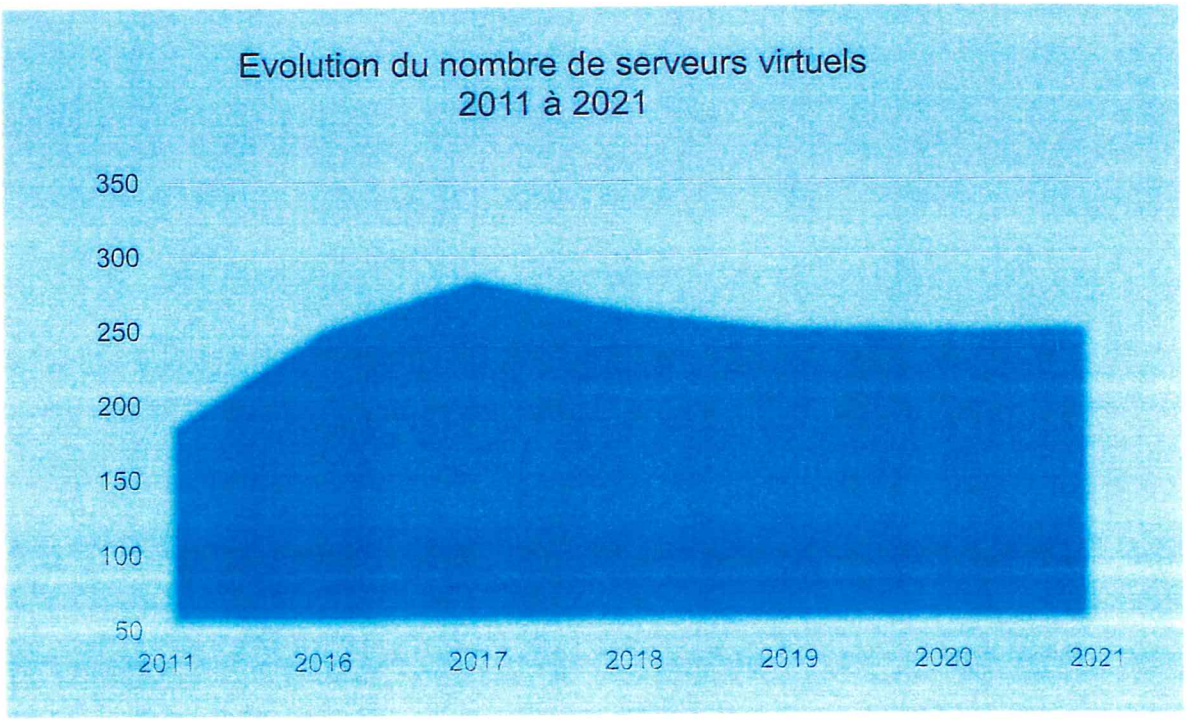

Le nombre des serveurs virtuels (257 en 2021) correspond à la mise en œuvre de l'architecture de type VMWARE permettant d'accroitre et d'optimiser les ressources de l'infrastructure d'hébergement.

Le Président,
Rached ZEHOU



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2022

DELIBERATION N° 35

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITE 2021 DU SII

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil :	0
En exercice :	0

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h30 par M. le Maire le 17 juin 2022 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 23 juin 2022 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE :

ETAIENT PRÉSENTS :

Adjoints,
Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

ETAIENT ABSENTS : 0

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit
être adressé à M.le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2022

DELIBERATION N°35

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITE 2021 DU SII

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-39,

Vu la délibération du comité syndical du SII du 22 mars 2022,

Vu le projet d'activité annexé,

Considérant qu'il y a lieu de prendre acte du présent rapport d'activité,

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : PREND ACTE du rapport d'activité 2021 du syndicat mixte des systèmes d'information SII

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 23 JUIN 2022

RAPPORTEUR : G. POUX

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2022

QUESTION N°36

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 FÉVRIER 2022

JJM/SR/RK

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h30 par M. le Maire le 4 février 2022 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 10 février 2022 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE: M. ELICE

ETAIENT PRÉSENTS :

M. POUX - Maire,
M. DOUCOURE - Mme DAVAUX - M. MAIZA - Mme CHAHBOUNE - M. SAHA - Mme CADAYS-DELHOME - M. BROCH - Mme SAID-ANZUM - M. HAFSI - Mme DHOLANDRE Danièle- - Mme SAINT-UBERT - M. MOSKOWITZ - Mme MOUIGNI - M. LE BRIS - Mme STOKIC -Adjoints, M. ELICE - M. BAYARD - Mme DIONNET - M. AOUICHI - Mme CLARIN - M. MORISSE - M. SOILIHI - Mme ROUX - M. TROUSSEL - M. KHARKHACHE - Mme SANTHIRARASA - M. SAADI Mahamoudou -SRIKANESH- Mme TENDRON - Mme TRAN - Mme GANESWARAN - Mme HADJADJ - M. CHASSAING - M. FAROUK -M. BEKHTAOUI – Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM:

M. QAZI MOHAMMAD	M. SAADI Mahamoudou
Mme AOUDIA	M. DOUCOURE
M. ZILLAL	M. MAIZA
Mme FERRAD	M. LE BRIS
Mme REZKALLA	M. CHASSAING
Mme ABBAOUI	Mme HADJADJ
Mme CHAMSDDINE	M. SOILIHI
M. SAHA	Mme SAID-ANZUM à la question n°8
M. KHARKHACHE	M. TROUSSEL à la question n°8
Mme CLARIN	M. ELICE à la question n° 10
Mme GANESWARAN	Mme TRAN à la question n°11

ETAIENT ABSENTS : 0

Monsieur BEKHTAOUI absent de la question 8 à la question n°15

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

La séance est ouverte à 19 h 35.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 35. Il rappelle que le dernier secrétaire de séance était Danielle DHOLANDRE, et selon l'ordre du tableau, ce doit donc aujourd'hui être M. Yohann ELICE. En l'absence de remarques, M. Yohann ELICE est effectivement désigné secrétaire de séance.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. ÉLECTION DU TREIZIÈME ADJOINT AU MAIRE SUITE À LA DÉMISSION DE M. SACHA MOSKOWITZ – MODIFICATION DE LA RÉPARTITION DES INDEMNITÉS DE FONCTIONS ALLOUÉES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la démission de **M. MOSKOWITZ** de son poste de 13ème adjoint, qu'il occupait depuis le début de la mandature. Suite aux contraintes professionnelles grandissantes auxquelles il est confronté, il a estimé en effet ne plus être en mesure de pouvoir se consacrer suffisamment aux responsabilités qu'il exerçait et a exprimé sa volonté d'y renoncer pour laisser la place à d'autres. Cette décision a fait l'objet d'une discussion avec **Monsieur le Maire**, puis a été notifiée officiellement par courrier. Conformément à la loi, **M. MOSKOWITZ** a saisi le Préfet, lequel a accepté cette démission par un courrier envoyé à **Monsieur le Maire** le 5 janvier 2022.

Monsieur le Maire souhaite, suite à cette démission, conserver le même nombre d'adjoints, dans l'intérêt des politiques publiques mises en œuvre par la municipalité. Il propose donc de remplacer **M. MOSKOWITZ** par une personne du groupe auquel il appartient au Conseil municipal et il a sollicité à cet effet **M. SAADI**, jusqu'ici conseiller délégué, en charge des questions liées à l'emploi. Il présente **M. SAADI** comme une personne également engagée de longue date dans les mouvements associatifs, mais aussi un ancien salarié de la collectivité, œuvrant notamment au sein du service jeunesse. Depuis la dernière élection municipale, il a démontré un engagement total au service des Courneuviennes et des Courneuviens sur la question cruciale de l'emploi, œuvrant à faire reculer le chômage et à créer les conditions d'une dynamique économique leur profitant. Au vu de cette implication, **Monsieur le Maire** estime naturel de lui proposer de prendre de la nouvelle responsabilité en devenant adjoint et de porter les politiques de citoyenneté, de participation citoyenne ou de démocratie au sein de la collectivité. Il a déjà témoigné en la matière une vraie sensibilité qui a permis d'aboutir à des résultats comme le conseil local de la jeunesse ou d'autres initiatives. Celles-ci ont montré aussi bien son appétence que ses capacités dans ce rôle. Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de choisir **M. SAADI** au poste de 13ème adjoint.

M. BEKHTAOUI se déclare candidat à une délégation à la lutte contre la corruption. Il estime toutefois que **M. SAADI** serait pleinement à sa place au poste d'adjoint.

Mme HADJADJ se dit très heureuse pour **M. SAADI**, qu'elle considère comme un vrai enfant de La Courneuve et elle espère qu'il sera en mesure d'obtenir des résultats à son poste. Cependant, elle souhaite faire des remarques sur les indemnités prévues pour les adjoints et conseillers délégués. Elle calcule en effet qu'il y a 583 et 467 % d'écart dans les indemnités touchées par la 6ème et le 7ème adjoints par rapport à la 13ème ou à la 4ème adjointe. Elle trouve cette situation incongrue en matière de répartition des indemnités de la part d'un maire qui a fait rédiger un atlas des inégalités pour un budget de 100 000 €. Elle demande donc une justification pour ces inégalités au-delà de la réponse du cabinet de **Monsieur le Maire**, selon lequel il s'agirait de maintenir le salaire antérieur à temps partiel ou à temps complet pour les élus, et elle évoque également la possibilité pour certains chefs de file de reverser une partie de leur indemnité à leur formation politique. Elle précise qu'il n'y a dans les textes aucune justification légale à cette compensation du salaire et affirme que les reversements sont illégaux : les indemnités des élus ne peuvent pas servir à financer un parti politique, comme en témoigne l'affaire récente dans une ville voisine dont le maire avait demandé aux élus de reverser une partie de leur indemnité, ce qui pouvait relever du détournement de fonds. Elle rappelle que **Monsieur le Maire** justifie généralement le logement social qu'il occupe par les indemnités qu'il

verse à sa formation politique, et parfois par des raisons de mixité sociale. Elle interpelle également Monsieur le Maire sur ses ambitions en matière d'égalité femmes-hommes, alors que quatre adjointes de la diversité ne touchent pas plus de 600 €. Elle considère que ce constat visible est corroboré par une répartition profondément inégalitaire des indemnités, à laquelle il faut rajouter les indemnités perçues par ceux qui siègent dans des organismes comme le SIRESCO ou le cimetière communal.

Elle répète également ses interrogations concernant le versement d'indemnités de 291,60 € à **M. TROUSSEL**, au titre de services rendus à la ville, constaté lors de la séance du 8 avril 2021. L'intéressé considérait ce montant comme une simple erreur, déclarant ne plus la toucher depuis qu'il a cessé d'être adjoint aux finances, même si ce n'est pas le montant mensuel qu'il touchait à ce titre. **M. TROUSSEL** est aujourd'hui simple conseiller municipal et n'a donc pas droit à des indemnités. Elle demande donc à quoi correspond cette intervention, même si elle s'attend à ce que **Monsieur le Maire** préfère l'accuser de faire preuve de malhonnêteté ou d'escroquerie intellectuelle ou la traite de donneuse de leçons démagogique.

Elle rajoute enfin que les conseillers délégués du groupe socialiste toucheraient 30 % d'indemnités en plus que des adjointes. Elle ne comprend pas plus ces inégalités.

M. MORISSE explique tout d'abord que **Mme HADJADJ** confond ici indemnités et responsabilités. Il préfère saluer le sens des responsabilités dont **M. MOSKOWITZ** a su faire preuve en réponse à sa situation, et il y voit le lot de la très grande majorité des élus, qui doivent assumer des responsabilités avec les moyens dont ils disposent. Il invite à mesurer leur part d'implication, qui relève pratiquement du sacerdoce, car les enjeux liés à ces responsabilités et l'engagement dont ils témoignent affectent leurs parcours professionnels. Il considère d'ailleurs que le statut des élus est un véritable sujet qui n'a jusqu'ici pas été traité au niveau national et qui a souffert des mesures prises par les gouvernements de droite. La réalité consiste donc en une combinaison de contrainte et d'engagements, ce qui aboutit à des situations à gérer individuellement. Mais cet engagement est à la fois mesurable et mesuré, comme en témoigne l'attitude de l'équipe constituée par la majorité municipale, où, si quelqu'un n'est plus en mesure de remplir ses engagements, il laisse la place à d'autres. La décision de **M. MOSKOWITZ** est donc tout à son honneur, emblématique de celle de l'équipe, et entièrement placée au service de la ville.

M. MOSKOWITZ remercie tout d'abord **Monsieur le Maire** pour la confiance qu'il a bien voulu lui accorder en lui proposant cette délégation, puis le service Démocratie participative pour tout le travail déjà accompli (référendum, groupe de consultation sur les travaux du grand centre-ville, MDC, engagement des LPT en faveur des familles…). Il confirme que sa démission de son poste d'adjoint est motivée par des contraintes à la fois personnelles, familiales et professionnelles, qui ne lui permettaient plus d'atteindre le niveau qu'il estime dû aux Courneuviens. Sa décision lui semble donc le choix juste, et il se dit heureux que ce soit **M. SAADI** qui lui succède, en raison de la sincérité de son engagement, de ses compétences et de ses qualités humaines, qui devraient faire de lui un excellent adjoint en charge de la démocratie participative. Il lui souhaite bonne chance dans cette mission.

M. MAÏZA tient lui aussi à féliciter **M. SAADI** au nom de son groupe. Il rappelle qu'il a grandi à La Courneuve et que la mandature a été l'occasion de renforcer leur amitié. **M. SAADI** a beaucoup apporté au travers de sa délégation à l'emploi, et **M. MAÏZA** se dit ravi qu'il puisse poursuivre son engagement en prenant en charge la démocratie participative.

Monsieur le Maire se dit convaincu que **M. SAADI** sera en mesure d'apporter beaucoup à la collectivité. Concernant les indemnités, il explique que les élus ont toujours été en conformité avec la loi. Le Préfet, qui est si prompt à émettre des observations quand le Conseil adopte une délibération un peu trop engagée, n'a jamais rien constaté, dans le cadre de sa mission de contrôle de légalité, concernant leur attribution, la Ville procédant à une administration libre sur leur montant, conformément à ses droits. Comme **Monsieur le Maire** avait demandé à un certain nombre d'élus de quitter leur travail pour assumer des responsabilités à l'échelle des enjeux de la collectivité, il était naturel de créer les

conditions, avec l'accord des différents groupes dont les adjoints sont membres, pour les indemniser à la hauteur de ce qu'était leur salaire précédent, à temps plein ou avec des décharges professionnelles, pour leur assurer un revenu et leur éviter des sacrifices non nécessaires. D'où des indemnités variant suivant le profil des élus. Par ailleurs, il est tout à fait légal de procéder à des donations à des partis politiques, de façon libre et individuelle, y compris pour un élu. Le débat sur ce point lui semble donc superflu et peu constructif au regard des vrais enjeux de la collectivité.

Question n° 1 a — Vote : question adoptée à la majorité des membres présents et représentés –deux refus de vote.

Question n° 1 b – Vote : Le Conseil municipal élit M. SAADI treizième adjoint au Maire, au premier tour de scrutin, à la majorité absolue des membres présents et représentés.

Le premier tour du scrutin comporte 41 suffrages exprimés, sur 43 votes possibles. Il y a 38 votes pour M. SAADI, 0 votes pour M.BEKTAOUI et trois votes blancs ou nuls.

Question n° 1 c — Vote : question adoptée à la majorité des membres présents et représentés –deux refus de vote.

Applaudissements dans la salle pour l'élection de M. SAADI.

M. SAADI prend la parole. **Il remercie Monsieur le Maire** de la confiance qu'il lui a témoignée en lui accordant la délégation à la démocratie ainsi que le titre de 13ème adjoint. Il remercie ensuite l'ensemble des élus, de la majorité comme de l'opposition, pour les mots d'encouragement qu'ils ont eus à son égard, ce dont il se dit honoré. S'il a conscience que l'on ne peut pas faire l'unanimité en politique, quelles que puissent être les divergences dans un cadre démocratique, il s'efforcera d'œuvrer dans le sens de l'intérêt général, ce qui est à ses yeux le fondement de l'engagement politique. Si le départ, regretté, de **M. MOSKOWITZ** l'amène à accepter désormais cette écharpe, il ne fait pas de cette pièce de tissu une fin en soi, mais plutôt la confirmation de son engagement de longue date au service des Courneuviens.

Il y a deux ans, **M. SAADI** avait déjà eu l'honneur d'être élu conseiller municipal et d'être nommé délégué à l'emploi. Vu les enjeux que représente cette mission, il avait eu à cœur de la mener à bien en s'efforçant de répondre de son mieux aux attentes des Courneuviens. Mais il ne se croit pas destiné à faire de la politique. C'est plutôt la politique qui est venue vers lui et qu'il n'a fait que l'accueillir il y a deux ans. Et au bout de deux ans, il dit avoir pris goût, en compagnie de l'ensemble de ses collègues, à porter une politique publique en direction des Courneuviens qui ait le souci permanent de répondre au maximum à leurs besoins. Si ce n'est pas toujours facile, c'est cependant l'essence même de leur engagement.

Il salue ensuite la présence dans le public de membres de sa famille et d'amis, ce dont il se dit très fier. Il a grandi avec certains d'entre eux, il a pu compter sur leur soutien dès le début de son entrée en politique, alors que certains n'étaient jusqu'à ce jour jamais rentrés à l'hôtel de ville. Il dit aussi être un enfant du service public, qui a fréquenté les écoles et les centres de loisirs de la ville, qui s'est entraîné au stade Jean-André, qui a grandi auprès du service jeunesse, ce qui lui a permis de développer une polyvalence qu'il a mise à contribution depuis deux ans. C'est parce qu'il connaît la ville sous tous ses angles qu'il a pu s'engager en politique.

Il remercie enfin personnellement **M. MAÏZA**. En effet, dès le début de la mandature, **M. MAÏZA** l'a accompagné, encore plus que les autres élus, lui donnant des conseils avisés et le préparant au défi que sera cette nouvelle délégation. Il espère que l'ensemble des élus, des Services de la Ville et des citoyens l'aidera à atteindre les objectifs que s'est fixés la municipalité en matière de démocratie participative.

Pendant toute la séance, les différents rapporteurs des questions adressent leurs félicitations à M. SAADI.

FINANCES LOCALES

2. RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2022

M. ELICE fait tout d'abord état d'un contexte très particulier pour ce budget 2022, en raison de l'élection présidentielle, qui met au final en relief l'ambition portée par la municipalité, en rupture avec les thématiques de cette élection. Le contexte macro-économique (croissance sur 2021 et 2022) semble plutôt favorable, mais ne doit pas masquer une réalité que vivent de nombreux citoyens et de nombreux Courneuviens, pour lesquels les questions de pouvoir vivre et de pouvoir d'achat sont en tête des préoccupations, ce qui est le résultat d'une politique gouvernementale qui accroît les inégalités au profit des plus riches. Ce contexte de décisions nationales fragilise en fin de compte l'édifice républicain, en allant à l'encontre des conditions d'une égalité concrète. L'agenda politique de La Courneuve va continuer à affirmer des valeurs à l'encontre de ce contexte, et la Ville va tenter à son échelle de faire vivre les promesses d'égalité, mais aussi de liberté et de fraternité.

La population devrait continuer à croître, à 45 300 habitants en 2022, avec des besoins qui vont donc augmenter. Pourtant, la Ville est confrontée comme en 2021 à de nombreuses incertitudes et à des marges de manœuvre qui se rétrécissent pour les collectivités locales, suite aux réformes fiscales, à la perte de pouvoir de l'augmentation des taux des communes, au nouveau pacte financier intercommunal (en cours de redéfinition) ou au risque d'une participation accrue des communes à la maîtrise des dettes publiques. De ce fait, les ressources de la Ville devraient, selon les estimations, baisser en 2022 d'environ 1,2 M€. Les concours financiers de l'État ne sont pas garantis, la dotation forfaitaire baisse constamment depuis 2017, une tendance qui va se poursuivre avec la modification des règles de son calcul. La dotation de solidarité urbaine semble faire mieux que compenser cette baisse, mais son montant est à nouveau imprévisible en 2022 en raison de changements des règles de calcul. Quant à la DPV et à la DSIL, des ressources elles-mêmes très volatiles, elles devraient connaître une baisse conséquente, notamment pour la DSIL. Tous ces constats préliminaires incitent la Ville à savoir aller chercher des financements à l'extérieur si elle veut pouvoir augmenter ses recettes. Et la Ville est également extrêmement dépendante de la volonté de l'État de maintenir ou d'accroître son soutien à l'investissement.

Cette baisse des recettes estimée à 1,2 M€ débouche sur un cadrage du budget 2022 qui sera plutôt restrictif : il faudra contenir les charges de gestion et les charges à caractère général, sans possibilité d'augmentation, et on limite la hausse du poste ressources humaines à 0,5 %, ce qui est concrètement un statu quo, en raison du glissement vieillesse technicité chez le personnel communal. Un effort sera donc demandé aux Services de la Ville pour concrétiser ce budget et faire des propositions d'économies et de montée en efficacité de l'organisation, afin de permettre à la Ville de mettre en œuvre ses objectifs de politique publique et de financer ses investissements. Jusqu'ici, cette mise en œuvre a été possible grâce à des finances saines, avec notamment un recours à l'emprunt maîtrisé qui permet à la Ville d'obtenir de bons ratios et de dégager de l'autofinancement satisfaisant.

Les angles de travail ne vont pas non plus changer par rapport aux budgets précédents, et ils vont permettre à la municipalité de tenir ses promesses républicaines. L'investissement dans l'éducation continuera en particulier à rester soutenu. En effet, en soi, l'école publique est une promesse. Elle est le premier lieu d'intégration, de socialisation, et elle a pour vocation de donner une chance égale à tous pour pouvoir s'émanciper. Or, l'école publique française contribue à accroître les inégalités, avec en plus, le constat que l'État investit de moins en moins dans l'école. La Courneuve continue en revanche le choix de faire de l'école et de l'éducation une priorité. Cette priorité est loin d'être nouvelle : depuis cinq ans, la Ville a été en mesure de mettre en place un dédoublement des classes pour les cinq premières années de scolarité. Cela implique 90 adultes supplémentaires, dont 12 ATSEM financés par la Ville. Il s'agit à l'avenir de pérenniser ces dispositifs, en trouvant une organisation et un équilibre satisfaisants et en faisant en sorte que le travail des agents s'effectue dans de bonnes conditions. Il s'agit également d'inventer des dispositifs qui soient toujours plus efficaces contre le décrochage scolaire, de les expérimenter, et de favoriser le recrutement d'AESH, si

possible avec l'État qui assumerait sa part dans cet effort. Pour la petite enfance, l'accompagnement comporte l'ouverture d'un dispositif d'accueil aux Quatre Mille Sud ou le soutien apporté à la maison de l'Éducation.

De même, la lutte contre la pauvreté et les discriminations incarne la promesse républicaine de la liberté. Les fins de mois difficiles, les discriminations bouchent les horizons. Il faut préparer les conditions de l'émancipation, ce qui passe d'abord par la reconnaissance des droits, sans tenir un discours démagogique les conditionnant à un certain nombre de devoirs. Il s'agit en effet de créer les conditions d'une plus grande synergie entre les parties prenantes, de poursuivre des dispositifs de solidarité comme le CCAS, et de déployer une stratégie mettant l'accent sur la proximité vis-à-vis des bénéficiaires, comme le bus trans-service qui doit arriver dans quelques mois. Une bataille qui lui est attachée est celle de l'insertion. Il s'agit de poursuivre le lobbying déjà engagé avec les grands acteurs économiques du territoire, mais aussi la Société du Grand Paris, l'ANRU, les grands employeurs du secteur pour que cette période de dynamisme urbain et la croissance économique concernent également les jeunes Courneuviens. Et, pour les inégalités hommes-femmes, la Ville a engagé une démarche expérimentale dans le budget 2022, qui sera le premier budget communal sensible au genre : il va créer les conditions permettant de s'autoévaluer, de déterminer si les politiques publiques et les investissements de la Ville contribuent à accroître ou à résorber ces inégalités. Cela permettra ensuite d'introduire des actions correctrices allant dans le sens de l'égalité. C'est en effet une volonté de la Ville de ne pas avoir d'angle mort sur ce sujet, quitte à devoir se remettre en question.

Il y a enfin l'idée de fraternité qui se retrouve dans l'axe de la ville créative : partager des références communes, des émotions en commun, des causes communes concourt à une plus grande fraternité. La Ville entend donc continuer à favoriser la vie associative, les pratiques sportives et artistiques. Elle se donnera les moyens d'une politique culturelle exigeante, qui soit accessible et populaire tout en visant l'excellence. Les parcours éducatifs, artistiques et culturels, qui ont été mis en place dans toutes les classes d'école primaire témoignent d'ailleurs de cette ambition, à l'instar du projet Comète ou de la refonte des statuts du conservatoire. En 2022, on peut espérer une reprise à peu près normale des activités culturelles, notamment celles consacrées au concept de ville-monde, qui contribuent à changer les représentations et les imaginaires pour dépasser les mécanismes de repli sur soi. Il y a également des actions autour de la quotidienneté. Les Courneuviens ont le droit à la tranquillité. La police municipale s'est considérablement renforcée en 2021, passant à 18 agents, mais tous les autres champs d'intervention sont investis : prévention, médiation, acupuncture urbaine, éclairage. La Ville sera également tournée vers l'avenir au travers de ses investissements. Elle doit parvenir à maintenir leur niveau durant tout le mandat en cours. Il y aura ainsi la construction de groupes scolaires et l'arrivée de futurs quartiers. Ce travail doit être engagé avec la population autour de l'agenda 2030 et de la lutte contre le réchauffement climatique

M. ELICE explique avoir voulu présenter le débat d'orientations budgétaires autour des angles d'égalité, de liberté et de fraternité. Le budget tente en effet de mettre en application la devise républicaine, avec les moyens modestes dont elle dispose, souvent en contrepied aux discours ambiants qui ne servent qu'à diviser les citoyens, aux choix politiques nationaux, qui accroissent les inégalités, stigmatisent le service public et dévalorisent des métiers essentiels. Face à cette réalité, les Courneuviennes et les Courneuviens peuvent cependant compter sur la détermination de l'équipe municipale pour concrétiser l'ambition qui la porte et répondre au mieux et au plus près à leurs besoins.

Mme TENDRON rappelle que le problème de fond de la population reste de faire face à des fins de mois difficiles, avec des loyers parfois exorbitants, alors que le nombre de logements sociaux se réduit suite à une série de réformes sur leur construction, des factures de gaz et d'électricité affectées par l'inflation et incitant les gens à moins bien se chauffer, des courses alimentaires où l'on doit opter pour les produits les moins chers et acquitter la TVA, et pour certains l'essence dont a besoin leur voiture. Cela ne laisse rien pour le cinéma, le théâtre ou simplement sortir en famille : le salaire, dans une société

capitaliste, permet tout juste de survivre un mois de plus, dans un monde sans perspective.

Face à tout cela, l'orientation budgétaire proposée par la municipalité constitue une soupape de décompression, remettant l'accent sur le droit de toutes et tous à vivre plutôt que de simplement survivre. Cela comprend le droit aux loisirs (patinoire, plage, dispositifs mis en place par les services de la Ville, MPT, maison Marcel-Paul…), le droit aux vacances (classes de neige et colonies de vacances, où le quotient familial procure un accès à toutes et tous, qui permettront cette année à 600 élèves de CM2 de partir faire du ski, projet visant à faire de Trilbardou un espace de respiration à moins d'une heure de La Courneuve).

Le budget incarne aussi la volonté farouche de la municipalité de ne pas céder au misérabilisme et de combattre les inégalités territoriales : repas bio issus du circuit court à la cantine via le SIRESCO, dispositif anti-pauvreté au niveau local. Et, conformément aux valeurs fondamentales de démocratie participative de la municipalité, elle fait en sorte que les voix de toutes et tous soient entendues, avec la pérennisation du référendum courneuvien ou le travail accompli avec la jeunesse sur le territoire pour sonder ses envies et ses besoins puis mettre en œuvre certaines des propositions qui en ressortent. Mais le budget ne saurait pallier à lui tout seul les lacunes de l'État, causées par les gouvernements successifs qui ont délaissé leur mission sur les territoires et laisser la précarité et la pauvreté extrême s'installer. **Mme TENDRON** voit dans ce budget le signe du refus de la normalisation d'une société individualiste, qui ne peut toutefois se construire que dans une bataille menée à l'échelle nationale pour que l'État se saisisse enfin de la nécessité d'agir, quel qu'en soit le prix. Ce budget ne doit pas être un palliatif, il doit trouver un écho et servir d'exemple.

M. BROCH relève lui aussi que le budget traduit les orientations politiques choisies par une équipe pour répondre aux problématiques vécues par la population d'une ville. Mais, comme il dépend de choix nationaux, il est aussi l'occasion de faire le point sur les responsabilités des politiques nationales. Aujourd'hui, ces choix nationaux réduisent les moyens et donc les possibilités d'agir en faveur des habitants. Le dernier rapport de la Fondation Abbé-Pierre décrit les conséquences de la crise sanitaire, économique et sociale liée à la pandémie : il met profondément en cause les choix faits par les gouvernements en place. Alors qu'une crise du logement sévissait déjà, la succession de confinements et de couvre-feux a révélé et accru des inégalités de logement et révélé l'importance pour chacun de disposer d'un chez-soi décent. Loin d'être une simple parenthèse douloureuse, cette crise s'affirme de plus en plus comme portant des conséquences durables au niveau national : production de logements, blocage des attributions HLM, impayés, accroissement de la précarité et du chômage…

Comme souvent, ce sont les plus vulnérables qui en souffrent. **M. BROCH** appelle à la mobilisation de tous au niveau local, seul moyen de faire bouger les lignes, ce qui est l'objectif de ce rapport d'orientations budgétaires. Il montre le caractère essentiel de la démarche mettant les plus fragiles au cœur de l'action publique. Il faut répondre à des inquiétudes fortes de la jeunesse, qui a par ailleurs une vision politique objective et souhaite redonner du sens au collectif tout en ayant conscience d'un contexte actuel qui est source de compétition et de marginalisation. Outre le contexte économique, les jeunes subissent d'ailleurs une série de ruptures : scolaire, affective et psychologique. Et il est évident que la réponse à ces épreuves passe par l'accès aux droits pour toutes et tous et par un soutien fraternel.

La municipalité témoigne d'une volonté affirmée de l'aller-vers et du faire-ensemble. Malgré la situation complexe, les projets se créent, avec par exemple une deuxième édition à venir en juin du JeuneStival. En effet, la culture reste vivante et destinée à l'ensemble de la population. De même l'intervention en milieu scolaire au travers de l'éducation artistique et culturelle participe à la quête de la municipalité de donner accès à la culture pour toutes et tous, en construisant une importante appétence culturelle de la population dans une ville entièrement vouée à l'EAC. C'est une posture cruciale pour accompagner l'émancipation de toutes et tous. Les choix du budget 2022

sont et seront clairs : il s'agit de se donner les moyens pour maintenir l'ambition du progrès social pour tous. Cela nécessitera, malgré des politiques gouvernementales en sens contraire, que la Ville et les agents de la collectivité poursuivent leur combat pour la reconnaissance de la fonction publique. **M. BROCH** est convaincu que le programme de l'équipe municipale, approuvé par les électeurs, est au service de cette ambition. Celle-ci ne connaîtra pas de pause en 2022 : l'esprit de solidarité et de soutien à la population se traduira par une poursuite des combats politiques en cette année électorale. Et les élections nationales pourraient être l'occasion de faire d'autres choix de société, ne dépendant plus des impératifs de la finance et répondant enfin aux aspirations de la population.

M. DOUCOURE, au nom de son groupe, s'associe bien sûr à la présentation que **M. ELICE** a faite de la crise, de son impact sur le budget, de ses effets encore tangibles et des conséquences qui restent encore à mesurer. Il espère qu'en 2022 le débat lié à la présidentielle connaîtra un changement de nature et posera les questions essentielles pour la grande majorité de la population de La Courneuve : pouvoir d'achat, santé, emploi, logement… Il déclare que le rapport d'orientations budgétaires est bien en ligne avec les orientations politiques portées par la majorité, portant l'éducation, la santé, l'amélioration du cadre de vie parmi les priorités de l'équipe. La crise l'amène par ailleurs à poursuivre ses efforts malgré un contexte national qui change ses possibilités d'action. Il faut donc adapter les actions si l'on veut mettre en œuvre les engagements pris devant la population. Et la Ville dispose de capacités financières pour y répondre : en effet, même si les perspectives ont été élaborées dans un environnement très incertain, du fait de la crise et de la politique du gouvernement actuel envers les collectivités locales (baisse des recettes, poursuite de la suppression de la taxe d'habitation, refonte en vue des dispositifs de péréquation, doutes sur la capacité de l'État à tenir ses engagements, octroi éventuel de dotations, nouvelles décisions fiscales, refus de nationaliser la dette de la commune).

Malgré ces incertitudes, il faut rappeler que, comme les orientations budgétaires le confirment, la situation financière de la Ville est saine et maîtrisée, lui donnant des capacités pour agir. Les indicateurs sont bons, du fait d'un recours à l'emprunt maîtrisé, d'autofinancement en matière d'équipements et en annuités de la dette, d'une capacité de désendettement qui reste stable et bien inférieure aux limites imposées par l'État. Ces équilibres sont indispensables pour la solvabilité de la Ville et ses investissements.

Il y a des priorités qui s'imposent lors des arbitrages budgétaires : l'éducation, l'enfance, le sport, la culture, la solidarité et la santé constituent l'ADN et la force de La Courneuve, et il faut adapter continuellement les actions pour répondre aux besoins de la population. Il s'agit également de faire toujours plus et mieux sur la question de la quotidienneté : sécurité, propreté, entretien, rénovation de l'espace public, stationnement, qualité et diversité des commerces doivent bénéficier de moyens accrus, sans a priori, pour donner à toutes et à tous l'envie de se retrouver dans la ville. Il ne pourra pas y avoir d'action de transformation de la ville si le quotidien s'y dégrade, et le succès de l'opération contre les vendeurs à la sauvette des Quatre-Routes montre qu'il est possible d'agir si l'on y consacre moyens et détermination.

Enfin, sur la transition écologique, les enjeux sont bien connus, les débats ont d'ailleurs eu lieu, et il s'agit désormais d'agir, changer les pratiques, multiplier les actions, supprimer le plastique à la cantine et dans les marchés, réduire les repas carnés à la cantine, rajouter des points d'eau en ville, faire en sorte qu'il n'y ait pas une rue sans arbre, dégager du foncier pour des projets d'agriculture urbaine, installer des bornes et des vélos électriques, des pistes cyclables, et des trottoirs confortables pour les mobilités actives.

Il s'agit donc de développer la ville, de la préparer à l'après-crise sanitaire, de mettre ces développements au service de la population, et ce doivent donc être les objectifs du prochain budget, qui ressortiront dans les arbitrages.

Mme HADJADJ voit un gouffre entre ce qui est dit et écrit ici et ce qui se passe dans la vie réelle. Tous les ans, le rapport d'orientations budgétaires évoque obligatoirement un système scolaire qui creuse les inégalités. On peut s'interroger sur ce que l'équipe au

pouvoir depuis des années a fait pour les diminuer, alors qu'elles restent criantes et sources de souffrance pour la population. D'autres formules reviennent également : « résolument investis », « depuis des années, la municipalité a décidé de consacrer des moyens importants », « ambition », « nous prenons notre part et parfois plus que notre part, comme en témoigne notre investissement ». En face, comme le note pourtant le rapport, les jeunes ont simplement un vœu et une exigence : avoir un emploi stable et intéressant, dans un contexte d'ubérisation et de chômage. La Ville dispose pourtant de millions d'euros. Près d'un million d'euros ont ainsi été investis dans la cuisine de l'école Louise-Michel pour des circuits courts, mais il n'y a pas un seul cuisinier sur place, et tout passe par le SIRESCO, ce qui ne favorise pas l'écologie. On devrait installer une pompe à chaleur au centre municipal de santé pour plus de 300 000 €. C'est pourtant un centre récent, et la commune dispose de capacités en matière de géothermie, ce qui est peu compréhensible. On évoque des finances saines et pourtant, à la dernière séance du Conseil, on a évoqué un emprunt passé par la Ville et des capacités de découvert, dans les deux cas pour un montant de 5 M€, ce qui revient dans les délégations d'attribution.

Pour **Mme HADJADJ**, l'équipe municipale tient un double discours : elle se félicite de ses actions et trouve qu'elles vont toutes dans le bon sens, et dès qu'il y a un problème, comme la précarité, elle en rend l'État responsable. **Mme HADJADJ** trouve que l'équipe est déphasée par rapport aux souffrances de la population, ne pouvant pas comprendre, avec les indemnités qu'elle touche, les situations concrètes de gens qui n'ont pas de quoi se nourrir ou payer leur loyer.

Mme STOKIC souligne que La Courneuve est une des rares villes qui a inscrit dans son programme 2020-2026 la mise en place d'un budget genré. La municipalité a d'ailleurs, malgré la pandémie, préparé pendant des mois son déploiement. Elle salue donc que la Ville applique dès 2022 un budget genré.

Mme TRAN revient elle aussi sur les priorités du rapport d'orientations budgétaires. Les dynamiques qui y sont à l'œuvre contribueront à une France plus juste, plus apaisée et mobilisée pour répondre collectivement aux urgences sociales et climatiques. Elle souhaite ici mettre l'accent sur la dynamique de l'inclusion. La Courneuve doit devenir une ville inclusive, ce qui est indispensable pour faire profiter l'ensemble de la population des projets mis en œuvre. Il ne s'agit pas de simples propos en l'air, d'un outil marketing, mais d'éléments concrets à co-construire avec la population, d'une ambition portant sur trois grands services à la population, représentés au Conseil par **M. KHARKHACHE** et **Mmes SAID ANZUM et DHOLANDRE** : la santé et l'autonomie, aussi bien pour les personnes âgées qu'en situation de handicap, mais aussi la vie associative, la politique de la ville et la lutte contre les discriminations, confiées à **Mme SAINT-UBERT**. Ces sujets doivent être traités en collaboration avec le Département, Plaine Commune et l'État (qui n'investit pas assez), mais aussi en transversalité avec l'ensemble des autres domaines d'intervention comme la sécurité, l'espace public ou la culture.

Pour **Mme TRAN**, une ville inclusive, ce sont des moyens humains conséquents pour faire fonctionner les différents services à la population, aussi bien en nombre qu'en valorisation de ces métiers. C'est permettre un espace public respectueux de toutes et tous, par exemple pour mieux accueillir les séniors, avec l'installation régulière d'assises (bancs, appuis, murets), de toilettes et de points d'eau, des revêtements adhérents, la sécurisation des traversées piétonnes, l'accessibilité aux arrêts de transport, une information claire et actualisée, la gestion des chantiers, l'information sur les itinéraires modifiés, une attention portée à l'éclairage et aux contrastes visuels. Les espaces doivent ainsi être fonctionnels, mais aussi agréables et conviviaux.

L'inclusion à La Courneuve implique aussi de développer une politique d'investissements ambitieuse, notamment dans le champ du handicap. À ce titre, plusieurs projets visant à améliorer l'offre médico-sociale vont voir le jour en Seine-Saint-Denis : maison de l'Autisme (à Aubervilliers), hôpital de jour de pédopsychiatrie (à Saint-Denis)… L'État doit identifier La Courneuve comme un site où de tels investissements doivent être faits, en raison des besoins criants et de l'insuffisance de l'offre locale. Cela permettrait ainsi de soulager le travail fourni par les associations, qui ne sont pas en mesure de se substituer entièrement

au rôle de l'État.

D'autres actions pourraient également renforcer l'inclusion dans la ville, la place des femmes dans l'espace public et la place des personnes transgenres. Il serait bon d'accentuer dans ces domaines les marches exploratoires pour tenir compte des expériences vécues.

Elle achève son intervention en mettant en avant un élément de méthode. Pour être une ville inclusive, La Courneuve doit continuer à s'inscrire dans un mouvement de démocratisation. Ce mouvement doit incorporer la population dans la prise de décisions pour s'assurer qu'elles rendent l'espace public et les services publics accessibles à toutes et tous. C'est un curseur supplémentaire en faveur des personnes en situation de vulnérabilité, c'est un nécessaire investissement de l'État, c'est une réflexion plus poussée pour prendre en compte l'ensemble des singularités de la population, c'est une co-construction et ce sont enfin des retours d'expérience, des évaluations de toutes ces actions qui doivent être mises en œuvre, au nom de la démocratie.

M. LE BRIS insiste lui aussi sur la nécessité pour les orientations budgétaires d'être à la hauteur des ambitions politiques de l'équipe municipale pour la population. Il évoque le front du développement durable qui a donné lieu à des efforts de la Ville depuis longtemps (géothermie, ligne T1 de tramway, modification de l'A86, refus de faire passer l'A16 par le parc Georges-Valbon…). Lors de la conférence pour la transition écologique organisée ici il y a une semaine, la municipalité a réaffirmé son ambition pour mieux vivre la ville et la vie.

La Ville s'engage, dans cette conférence ou dans le rapport d'orientations budgétaires, pour un aménagement toujours plus responsable et à refuser l'écologie « punitive ». Six axes principaux ont été identifiés :

- Amplifier l'exemplarité écologique de la collectivité pour atteindre la neutralité carbone en 2050, en commençant par établir un agenda 2030.
- Développer l'accès à la nature, pour renouer avec le vivant (passerelle entre les Quatre Mille et le parc Georges Valbon), améliorer la qualité de l'air, lutter contre les îlots de chaleur, contribuer à la biodiversité.
- Développer les mobilités douces et actives, pour apaiser le cadre de vie et contribuer à une meilleure santé.
- Améliorer la gestion des déchets pour permettre de les réduire, de mieux les trier et de les réemployer.
- Soutenir les projets d'économie circulaire.
- Transmettre les expériences, les compétences et les connaissances pour une citoyenneté responsable et active.

La Ville est déterminée à ce que l'ensemble des Courneuviens et des Courneuviennes puisse disposer de l'ensemble des informations et des existants pour ne pas être victime de mesures antisociales. D'où la bataille actuellement menée pour mettre en place rapidement un guichet d'accueil unique.

Mme DIONNET relève que **M. ELICE**, qu'elle remercie pour sa présentation, parle d'un budget « sensible au genre » et non d'un budget genré. Elle préfère cependant la seconde formulation, qui implique de faire la chose plutôt que de simplement déclarer une intention de s'en occuper. Elle insiste par ailleurs sur les marches exploratoires, évoquées dans la présentation, et appelle à les mettre en place au plus vite, parce qu'elles aident à voir comment avancer dans le budget genré, et à déterminer les moyens à consacrer pour faire en sorte que les femmes se sentent mieux dans la ville.

Elle répond également à l'opposition sur la question de l'école. Il est en effet facile d'accuser les municipalités sur les inégalités qui existent à l'époque, mais il faut aussi réfléchir à la politique nationale en matière d'éducation déployée par M. BLANQUER. Si l'on dédouane cette politique nationale, on peut accuser les villes de maintenir les inégalités. Mais on peut aussi la combattre et faire en sorte de tenter de surmonter ces

difficultés quand on a les moyens d'agir. Elle recommande donc de lire l'ensemble des éléments qui sont donnés aux élus avant une séance. En effet, quand l'opposition dit que rien n'aurait été fait pour travailler à résoudre la question des inégalités, il y a des chiffres qui sont pourtant disponibles. Il y a ainsi deux heures par semaine d'éducation artistique et culturelle pour l'ensemble des élèves du primaire, financées par la Ville. Toutes les communes n'ont pas cette politique, et cela montre que l'accès de tous les enfants à la culture est déterminant, et que la Ville y travaille. Il y a aussi les classes de neige, qui vont concerner 600 élèves de CM2, et les 12 ATSEM payés par la Ville pour permettre un meilleur encadrement des élèves en école primaire, alors que le gouvernement ne donne pas les moyens de faire en sorte que les inégalités soient réduites de cette façon.

Pour illustrer les résultats de la politique menée par la Ville à l'école au-delà du primaire, elle mentionne le lycée Jacques-Brel : il y a 872 élèves en pré-bac à La Courneuve, 82 % de réussite des élèves au bac et 82 élèves en BTS. Si l'on doit donc continuer à critiquer la politique nationale d'éducation du gouvernement (le lycée avait à la rentrée 20 postes non pourvus), il faut se battre pour faire mieux et pour obtenir des moyens supplémentaires afin de réaliser ce que l'on veut pour les enfants dans cette ville.

M. BEKHTAOUI juge que l'engagement de la Ville en matière d'écologie semble sincère. Il propose d'aller au-delà des pistes cyclables et de mettre en place des jardins de toiture, qui sont courants aux États-Unis ou en Grande-Bretagne, sur tous les immeubles de la ville. Cela éviterait également aux enfants d'avoir à sortir sans surveillance des parents dans la cité, où ils peuvent être confrontés à de la criminalité, pour trouver de la verdure. Concernant les trafics aux Quatre-Routes, il préconise de bien déclarer à l'État qu'il s'agit de contrefaçons, des produits toxiques, et non de simples produits de contrebande, ce qui permettrait de faire intervenir la Douane. Dans les deux cas, on pourrait avoir une intervention constructive de l'État, même si, selon la majorité, ce dernier mépriserait la commune.

M. MORISSE considère que le travail constitué par le rapport d'orientations budgétaires s'inscrit dans une continuité de la politique municipale, mais va demander un travail important de l'administration pour traduire en lignes budgétaires ces orientations ambitieuses pour la population, le tout dans un contexte contraint, souffrant de politiques nationales qui remettent en question les capacités des communes en matière de maîtrise et de financement public. Comme **M. BROCH** le soulignait les choix qui vont être faits lors de la présidentielle en avril auront un impact structurel et durable sur ce que peut faire la Ville. Il espère tout de même que des valeurs de gauche sauront avoir le dessus. Et c'est également tout le combat de la municipalité pour faire bouger ces lignes.

Il revient lui aussi sur la question du budget « genré » ou « sensible au genre ». L'appellation « sensibilité au genre » est utilisée par la Commission européenne pour mener des politiques publiques dans les différents pays d'Europe qui soient différentes de celles pratiquées par certains pays de l'Est. On peut évidemment aller plus loin que cette notion dans une politique publique, ce qui est le cas dans la Ville, où on s'inscrit dans un budget genré. C'est par de telles batailles que l'on aboutira à des évolutions.

M. MORISSE cite également en exemple le maintien des classes de neige, toujours à un tarif accessible, qui permet à toute une classe d'âge de s'émanciper du quotidien.

Mme HADJADJ tient à répondre à **Mme DIONNET**. Elle lit bien tous les éléments ayant trait à chaque séance, comme ses remarques régulières sur des points figurant en doublon en témoignent. C'est le rapport qui met en regard « l'ubérisation » et « l'ambition » de la Ville. Elle estime que c'est la moindre des choses que d'organiser des classes de neige et de redistribuer ainsi une partie des fonds quand le budget atteint 135 M€. C'est de toute façon la responsabilité de l'équipe municipale : elle a voulu gérer la Ville, et elle est là pour la gérer. Ce n'est pas comme si elle faisait des cadeaux aux enfants de ses propres poches. De même, embaucher 12 agents, procurer aux enfants de la nourriture de qualité, les emmener en vacances, c'est tout sauf un cadeau ou quelque chose d'exceptionnel, comme en témoignent les politiques menées dans d'autres villes, par exemple dans les Hauts-de-Seine, où bien plus d'actions sont conduites. La façon dont l'équipe municipale se conduit et gère l'argent public est représentative pour

Mme HADJADJ du désaveu dont la gauche fait aujourd'hui l'objet dans les sondages nationaux. Il n'y a pas de détournements de fonds, mais la gestion est mauvaise, et un acharnement à continuer des politiques qui ne mènent nulle part sans chercher à adapter sa route. Tous les ans, le rapport comporte des mentions comme la volonté de sortir d'un système scolaire qui creuse les inégalités, mais les inégalités continuent, et l'on avait, avant le début de la pandémie, 43,2 % de la population dans une situation précaire.

Elle revient également sur une pétition consacrée aux services publics que **Mme DIONNET** lui avait proposé de signer. Si elle est évidemment d'accord pour maintenir les services publics à La Courneuve et empêcher le départ de l'agence de Seine-Saint-Denis Habitat, il suffirait d'en discuter avec **M. TROUSSEL**, comme c'est un autre élu socialiste du département qui est désormais à la tête de Seine-Saint-Denis Habitat.

Monsieur le Maire apporte sa contribution en conclusion du débat sur les orientations budgétaires. C'est le sort de toutes les collectivités territoriales que d'exister à l'intérieur de politiques nationales. Et l'autonomie financière de l'ensemble des collectivités a été compromise à la suite d'une série de réformes, y compris la réforme de la taxe d'habitation. Elles ont donc de moins en moins la maîtrise des moyens dont elles disposent et sont de plus en plus dépendantes des choix nationaux inscrits dans les lois de finances. Les orientations exprimées depuis une quinzaine d'années tendent effectivement à assécher les moyens des collectivités et faire subir par ricochet aux populations les restrictions qu'elles entraînent sur les marges de manœuvre dont disposent ou souhaitent disposer les collectivités. Ce contexte a été également marqué récemment par des gestes de l'État en faveur des plus riches et des grandes entreprises (qui ont perçu en 2021 24 milliards d'euros d'aides et d'allègements fiscaux de plus). Tous ces gestes sont autant moins de fonds pour les collectivités territoriales et autant d'obstacles à des politiques utiles et correctives. Dans les politiques publiques, les valeurs de liberté, d'égalité et de fraternité mises en avant par **M. ELICE** ne sont plus conjuguées au quotidien. Il cite en exemple la situation à l'agence Pôle Emploi de La Courneuve, où, pour s'occuper des chômeurs, il y a deux fois moins de conseillers que la moyenne nationale. La population est donc discriminée par la politique nationale et cela constitue un handicap pour permettre aux Courneuviens de retrouver le chemin de l'insertion, du droit à l'emploi et sa place dans la société.

Face à une telle réalité, la Ville s'efforce de mener une politique faisant preuve de responsabilité, de dynamisme et d'ambition. Les exemples donnés par les élus, dont **Mme DIONNET** et **M. ELICE**, montrent clairement la dynamique au cœur de ses politiques publiques. Toutes les collectivités ne font pas les mêmes choix en France, des choix consistant à mettre l'accent sur la mixité sociale, l'édification de logements sociaux sur son territoire, l'école. Pour cette dernière, c'est tout le système de l'Éducation nationale qui contribue à reproduire les inégalités de génération en génération, sans faire fonctionner structurellement l'ascenseur social faute de moyens correctifs mis en place. Cela conduit la Ville à assumer des responsabilités qui ne sont normalement pas les siennes. Ainsi, **Mme DAVAUX** travaille sur les conditions pour la Ville de se substituer à la médecine scolaire, avec le centre municipal de santé. Cela s'est fait en allant chercher les financements de l'Éducation nationale, afin d'assurer les conditions pour que la médecine scolaire puisse toujours être présente auprès des enfants de la commune, et cela relève du volontarisme politique et d'une initiative sans précédent. L'EAC qui a été mise en place, le bus d'accès aux services publics, particulièrement utile aux plus précaires, ou les politiques de santé publique avec le centre municipal de santé (qui a concrètement sauvé des vies pendant la pandémie) participent de la même démarche. Ne pas le reconnaître, c'est se voiler la face, sans pour autant contribuer à un débat vraiment contradictoire et constructif, qui est évidemment possible sur les orientations budgétaires. **Monsieur le Maire** cite également en exemple le pôle de service public à destination des Quatre Mille Sud, qui va être à l'étude durant toute l'année.

Les orientations budgétaires proposent un nouveau marqueur : le budget genré. Il consiste à évaluer les politiques publiques de la Ville et à créer les conditions pour les infléchir, afin de faire en sorte qu'elles soient plus égalitaires et se tournent davantage vers

l'accès des femmes à leurs droits à leur émancipation, à leur égalité. C'est en même temps un budget responsable, où l'on veut continuer à développer la ville et les équipements. Un projet comme Trilbardou ou bien la rénovation des écoles se chiffre à des millions d'euros. Il est pour cela indispensable de dégager des marges de manœuvre, comme le relevait **M. ELICE**, ou de travailler plus efficacement avec les autres collectivités, telles que Plaine Commune qui a la responsabilité de la quotidienneté et du cadre de vie, pour s'assurer que ses actions soient à la hauteur des attentes légitimes de la Ville. Des notions comme la ville inclusive ou les marches exploratoires avec la population sont indispensables. Il y a un besoin concret de se situer dans ces dynamiques, et la Ville l'avait déjà bien compris dans la construction de la ZAC du centre-ville quand elle avait mis en place des ateliers de travail urbains impliquant les habitants du secteur. Ces dynamiques sont nécessaires pour atteindre les engagements pris par la Ville lors de la récente conférence de développement durable et social, qui constitueront le cœur de son activité d'ici à trois ans.

Question n° 2 — Vote : question adoptée à la majorité absolue des membres présents et représentés – deux refus de vote.

M. BEKHTAOUI se plaint de ne pas s'être vu donner la parole, alors qu'il la demandait. **Monsieur le Maire** rappelle qu'il y a des règles qui s'appliquent à tous pour les débats au Conseil municipal.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

3. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DES ASSOCIATIONS À LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Monsieur le Maire rappelle que, lors de la séance d'installation de ce Conseil municipal, cinq conseillers municipaux avaient été désignés à cette commission, en plus du Maire qui en exerce la présidence de droit. Il manquait alors les représentants des associations. La commission sera notamment sollicitée sur des questions comme l'avenant concernant le marché. Il propose donc de désigner un représentant pour chacune des six associations suivantes : Bourse du travail, CIDFF, La Courneuve Ville fleurie, UFC Que Choisir, Jeunesse Feu vert (association de prévention œuvrant sur le territoire) et le Secours populaire français.

M. BEKHTAOUI insiste pour revenir sur le point précédent de l'ordre du jour, où on ne lui avait pas permis d'exprimer ses propos.

Monsieur le Maire lui répond que cela n'est pas possible, car le point est passé.

M. BEKHTAOUI qualifie en retour **Monsieur le Maire** de dictateur (en hurlant). Il exprime ensuite son intention de parler du point en cours, il exige que **Monsieur le Maire** ne lui coupe pas la parole. **Monsieur le Maire** appelle **M. BEKHTAOUI** à se calmer. **M. BEKHTAOUI** se dit très calme et déclare que c'est plutôt **Monsieur le Maire** qui semble pressé, alors qu'il est pourtant payé pour présider la séance. **Monsieur le Maire** appelle **M. BEKHTAOUI** à respecter l'assemblée. Il déclare que ce dernier ne s'est jamais vu interdire de parler dans cette assemblée. Il avait demandé la parole lors du point précédent et on la lui avait accordée. Puis le débat s'est terminé, et l'on est maintenant passé à la question suivante.

M. BEKHTAOUI explique avoir redemandé la parole dix minutes avant la fin du débat.

Monsieur le Maire coupe le micro de **M. BEKHTAOUI**, qui continue à parler très fort.

Mme CADAYS répond à **M. BEKHTAOUI** qu'il y a des règles à respecter, notamment à l'égard des autres personnes présentes. Ce n'est pas en criant de la sorte qu'il se fera écouter. Elle lui demande donc d'arrêter.

Mme CHAHBOUNE appelle **M. BEKHTAOUI** à respecter les règles et à se calmer, car elle estime impossible de poursuivre la séance s'il se comporte de la sorte. Comme **M. BEKHTAOUI** continue à l'interrompre et à vouloir prendre la parole, proclamant le droit qu'il a à crier et les appelant à sortir s'ils le souhaitent, elle et plusieurs autres membres du

Conseil municipal annoncent leur attention de quitter la salle.

Monsieur le Maire interrompt la séance à 21 h 27.

Monsieur le Maire, constatant que le quorum est réuni, reprend la séance à 21 h 32.

Monsieur le Maire prévient que si un nouvel incident de ce type se produisait, il ferait usage de son pouvoir de police pour faire évacuer la personne par les forces de l'ordre.

Question n° 3 — Vote : question adoptée à la majorité absolue des membres présents et représentés – deux refus de vote.

HABITAT

4. CONVENTION DE TRAITEMENT DES SITUATIONS D'HABITAT INDIGNE AVEC L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

M. MAIZA explique que la Ville comporte depuis longtemps un service communal d'hygiène et de santé. Elle a régulièrement tenté de faire reconnaître son statut, avec des démarches, qui sont allées jusque devant le Conseil d'État, mais la Préfecture a toujours invoqué un défaut de procédure. La reconnaissance aurait permis de lui confier une partie des compétences, notamment de pouvoir de police, exercée par le Préfet en matière d'insalubrité des immeubles, en échange d'une dotation globale de fonctionnement adaptée. Elle n'est désormais plus possible.

Cependant, le précédent Préfet, M. LECLERC, s'était efforcé de trouver pour la Ville une solution de substitution, pour que la ville assure de nouvelles missions et puisse fournir plus de réactivité sur les dossiers sensibles. En effet, à l'été 2021, il fallait en moyenne six mois et demi d'attente après le constat par la commune d'un habitat insalubre pour obtenir un arrêté préfectoral de traitement d'insalubrité. Si la Ville récupère effectivement une partie de la compétence, le délai serait au moins réduit de deux ou trois mois, ce qui bénéficierait aux occupants en leur épargnant des procédures et en permettant aux locataires de bénéficier plus rapidement de leur droit au relogement.

La solution trouvée à titre exceptionnel par le Préfet consiste à faire habiliter par ses services les inspecteurs de salubrité de la Direction de l'habitat, de la salubrité et de la prévention des risques. Ils disposeraient donc de compétences de constat accrues, même si cela n'est pas assorti d'une subvention financière. Il s'agit désormais de conclure une convention avec l'ARS sur les modalités d'intervention des inspecteurs de cette direction.

Mme CADAYS-DELHOME se félicite de cette convention, car elle pourrait permettre aux familles qui occupent des logements indignes et qui engagent des procédures de bénéficier d'un droit un peu plus rapide au relogement, même si les délais restent très longs et s'il faudra un engagement plus important de l'État pour résoudre le problème. Elle se dit en faveur d'une condamnation réelle et d'une confiscation des biens pour les propriétaires de ces logements.

Mme HADJADJ fait mine de s'étonner que les logements insalubres soient un problème à La Courneuve, tant l'équipe municipale fait l'éloge de l'ampleur de son programme de logements sociaux. En vérité, quand il faut parfois attendre près de dix ans pour obtenir un logement, on peut comprendre que des familles acceptent un logement insalubre plutôt que d'être à la rue, tant elles sont en proie à la précarité, surtout dans le contexte de la pandémie. Elle n'est évidemment pas en faveur des logements indignes, mais elle demande aussi un effort sur la construction et de l'aide pour les personnes qui courent le risque d'être expulsées, en raison d'une forte hausse des loyers qui n'est pas compensée par celle des salaires, des prestations et des aides.

M. BEKHTAOUI souhaite obtenir confirmation de **Monsieur le Maire** que la question 3 a déjà été votée à la reprise de la séance. Il rappelle que **Monsieur le Maire** l'avait interrompue parce qu'il trouvait **M. BEKHTAOUI** agressif, et qu'il avait pourtant des remarques à faire sur cette question.

Monsieur le Maire le confirme.

M. BEKHTAOUI en déduit donc que la question 3 a été votée alors qu'il était sorti et avant son retour, sans qu'on donne la possibilité à un élu de l'opposition de s'exprimer, et il souhaite que ce cela soit consigné. Concernant la question 4, il déclare que les nouvelles constructions se dégradent de façon prématurée, qu'aucun nouvel équipement n'a joué le rôle de locomotive, et que, dans les quartiers, la municipalité déstructure les amicales de locataires à des fins électoralistes voire clientélistes. Il estime donc hypocrite pour **Monsieur le Maire** de se plaindre de l'insalubrité.

Mme ROUX considère que cette note illustre l'urgence d'assouplir les procédures juridiques pour lutter enfin efficacement contre les marchands de sommeil et l'habitat indigne. Il faut dénoncer ces longueurs administratives, car elles pénalisent les habitantes et les habitants du territoire. Les marchands de sommeil sont un phénomène grandissant que l'on ne peut que trouver révoltant. Il est de même insupportable de constater que cette lutte contre l'habitat indigne n'est pas une priorité du gouvernement et du président MACRON. La fondation Abbé-Pierre rappelle dans son dernier rapport que le nombre de logements indignes traités ne progresse pas : les moyens financiers consacrés sont insuffisants et les sanctions restent occasionnelles. Les maires sont donc freinés par des procédures complexes et le manque de moyens, alors que c'est une question de santé publique : ces situations affectent, comme beaucoup de témoignages l'indiquent, la santé des parents et des enfants, avec souvent des risques de pathologies respiratoires causées par le niveau de plomb ou d'humidité dans le logement.

La Ville déplore cette situation. Près de 14 % du parc immobilier de la commune est potentiellement indigne. Mais cette convention avec l'ARS montre qu'elle n'abandonne pas et qu'elle se bat pour trouver les moyens de combattre ce phénomène.

Question n° 4 — Vote : question adoptée à la majorité absolue des membres présents et représentés – deux refus de vote, une abstention

CULTURE

5. INVENTAIRE DES ŒUVRES D'ART DE LA VILLE

M. BROCH revient sur les notes qui ont été adressées pendant l'année 2021 au Conseil municipal pour l'informer de la protection et de la conversation des œuvres d'art de la collectivité, avec l'intention de remettre à jour l'inventaire de la collection de la Ville et d'en assurer la protection de façon pérenne.

Depuis les années 50, une politique d'acquisition et de présentation d'œuvres d'art a été mise en place à destination de la collectivité. Il y a des œuvres monumentales, souvent exposées dans l'espace public et parfois issues du « 1 % artistique ». Certaines nécessitent d'ailleurs une restauration, avec des réflexions en cours. Il y a aussi des œuvres de moyens et petits formats, avec un fonds surtout constitué des années 50 à 70 auprès d'artistes, avec également des œuvres d'artistes locaux, qui forment un fonds plus éclectique, car il n'y a pas eu de ligne directrice artistique sur leur acquisition. Il y a enfin des œuvres graphiques et photographiques, qui comptent des travaux assez remarquables (dont des tirages de Sebastião SALGADO). Il faut y rajouter des maquettes, des moules ou des dépôts du département de la Seine remontant aux années 30 ou 50.

La question de la conservation de ces œuvres, généralement placées au centre culturel Jean-Houdremont, est cruciale. Il y a un chantier matériel pour aménager les réserves, restaurer les œuvres prioritaires (un travail a été lancé avec l'École du Louvre) et aussi mettre ces œuvres, désormais mieux connues et évaluées, à disposition quand leur état de conservation le permet. S'y rajoute un autre chantier, juridique. Avec l'acquisition d'une œuvre, on détient également un droit de démonstration de l'œuvre. Or, le travail autour des droits de présentation n'avait pas toujours été effectué à l'époque, et il faut donc vérifier la situation des différentes œuvres pour savoir s'ils peuvent exposés et mis à disposition (l'artiste conserve de son côté les droits artistiques sur l'œuvre). Ce chantier se redouble d'un volet administratif, puisqu'il faudra faire en parallèle un inventaire des

œuvres dans une vraie base, consultable également depuis l'extérieur, notamment pour permettre de demander des prêts de ces œuvres. Il faudra que cette procédure de prêt relève d'une procédure claire et connue de tous, ce qui permettra des opérations comme le prêt de dessins qui est l'objet de la question suivante de l'ordre du jour, et de valoriser d'une certaine façon l'histoire courneuvienne à travers le travail de l'artiste au cours de sa vie.

M. FAROUK pense que la politique culturelle contribue à mettre la ville en valeur, étant une cause noble. Il est très important que les œuvres puissent être rassemblées dans un lieu où l'on pourra les contempler. À défaut d'un musée permanent, il doit être possible de monter un musée au service de la population de La Courneuve, voire de Plaine Commune ou de la Seine-Saint-Denis pour montrer que la ville met l'accent sur la culture.

Mme HADJADJ se dit très sensible à cette question qu'elle avait déjà soulevée l'année précédente. Elle est heureuse qu'une œuvre, et à travers elle le travail et un moment de vie d'un artiste, puisse être préservée, et que l'on ait un inventaire des collections. Cependant, il semblerait que pour certains dessins et peintures sur papier l'administration ait égaré les factures et les preuves d'acquisition, ce qu'elle trouve regrettable. Mais l'important est que le patrimoine de la ville puisse être exposé et accessible à tous. En tant qu'artiste courneuvienne, elle a d'ailleurs envie de faire l'expérience de ses prédécesseurs et des œuvres qu'ils ont laissées comme patrimoine.

M. BEKHTAOUI juge qu'il est nécessaire d'exposer le patrimoine de la Ville. Le patrimoine urbain pourrait être exposé à la Halle des passages, à côté de Mécano ou de Champagnole, qui pourrait ainsi revivre, alors que le patrimoine maraicher pourrait se trouver au Parc. Mais on sait déjà ce qu'il manque dans cette initiative : une vision. Il se propose de l'apporter à l'équipe municipale.

Monsieur le Maire trouve intéressant de créer cet inventaire complet, de remplir les conditions pour que l'ensemble des collections et des œuvres acquises par la Ville au fil des décennies puissent être entretenues, protégées et valorisées, au travers de prêts et d'expositions. C'est le sens de cette dynamique, et il se félicite que le secteur culturel s'étoffe et, en lien avec le travail des archives, valorise l'ensemble de ce patrimoine. C'est un pas dans une bonne direction. Il n'y a certes pas de quoi créer un musée avec cette collection, mais c'est un patrimoine incontestablement intéressant et il y a matière à faire des expositions dans la ville, à rénover des œuvres déjà présentées au public.

Question n° 5 — Vote : question adoptée à la majorité absolue des membres présents et représentés – une abstention, deux refus de vote.

6. PRÊT DE DESSINS DE BORIS TASLIETZKY À LA PISCINE, MUSÉE D'ART ANDRÉ-DILIGENT, DE ROUBAIX

Monsieur le Maire explique que ce projet vient d'être décrit par M. BROCH et se rattache au point précédent.

Question n° 6 — Vote : question adoptée à la majorité absolue des membres présents et représentés – deux refus de vote, 1 abstention

ÉDUCATION

7. MÉDECINE SCOLAIRE ET SANTÉ À L'ÉCOLE

Mme DAVAUX explique en préambule de sa présentation que les médecins scolaires ne relèvent normalement pas des prérogatives de la Ville, mais de l'Éducation nationale, mais qu'il s'agissait de répondre à une situation anormale. Il n'y avait plus depuis trois ans de médecin scolaire en poste sur la commune après le départ en retraite du dernier médecin qui y exerçait. Et là où, pour la moyenne nationale, on compte 8,7 médecins généralistes libéraux pour 10 000 habitants, le chiffre n'atteint que 3,6 sur la ville.

Les missions de la médecine scolaire sont définies par le Code de l'Éducation nationale et

le Code du travail. Il ne s'agit pas d'une spécialité pour un médecin, mais la filière comporte quelques spécificités, avec un travail en matière de prévention et une collaboration avec les équipes éducatives. Il y a ainsi des bilans et des dépistages obligatoires, destinés à détecter des troubles pouvant nuire aux apprentissages, et donc cruciaux pour permettre une scolarité dans les meilleures conditions. Le médecin scolaire procède aussi aux PAI et aux PAP pour les enfants avec des maladies chroniques ou certains handicaps. Sans médecin scolaire, ces interventions ne pouvaient avoir lieu. Le médecin scolaire est aussi souvent celui qui signale des situations préoccupantes pour la protection de l'enfance, permettant ainsi aux équipes éducatives de ne pas remplir cette mission forcément délicate pour elles. Avec la crise Covid, la médecine scolaire a été un besoin encore plus primordial, et l'absence de médecin s'est fait cruellement ressentir.

Les enfants étaient déjà reçus au CMS, qui se substituait ainsi partiellement à la médecine scolaire. La Ville a en conséquence œuvré, alors que l'Éducation nationale n'arrivait pas à pourvoir ce poste, faute de postulants, pour mettre à disposition des médecins du CMS, volontaire avec, en contrepartie, l'Éducation nationale qui verse l'équivalent du salaire d'un médecin scolaire. La convention ainsi élaborée décrit les différentes missions particulières de la médecine scolaire, couvrant le premier degré, mais aussi le secondaire, comme les enfants de 15 ans qui suivent une formation en tant qu'apprentis ont une visite médicale obligatoire. Cette convention a été facilitée par l'existence d'un projet portant sur la santé et le handicap porté par la cité éducative, qui créait déjà un lien avec la médecine scolaire.

Depuis le début janvier, les médecins du CMS ont entamé une formation sur la médecine scolaire et, dès la fin des vacances de février, ils commenceront à faire des consultations dans les écoles. Une administratrice de l'Éducation nationale sera mise à disposition pour tout ce qui touche aux données de santé pour les enfants et sera rattachée au CMS.

Mme SAID ANZUM poursuit la présentation et se réjouit de l'aboutissement de cette convention avec l'Éducation nationale. Elle en remercie les Services, pour leur travail et leur persévérance dans un processus difficile, les médecins qui se sont portés volontaires, qui attendent de pouvoir commencer cette mission et qui sont déjà au nombre de cinq. Si la santé n'est pas une compétence municipale, elle reste une responsabilité collective et partagée. Et là où la Seine-Saint-Denis compte en moyenne 50 dentistes pour 100 000 habitants (contre 164 en France), le chiffre tombe à 35 sur le territoire de Plaine Commune et à 25 sur celui de La Courneuve. La situation est encore pire pour les infirmiers, avec respectivement 659 (1 053 sur le territoire français), 47 et 76 infirmiers pour 100 000 habitants. Tous ces territoires peuvent donc être qualifiés de déserts médicaux.

Lutter contre les inégalités territoriales de santé est un préalable pour réduire les inégalités sociales. La présence et le maintien d'un CMS constituent donc un acte politique fort. Le CMS joue ainsi un rôle de coordinateur de la santé sur la commune. Ainsi, lors du premier confinement, les praticiens libéraux se sont aussitôt tournés vers le CMS pour réfléchir aux prises en charge, s'équiper en matériel de protection et se coordonner. Et ils se sont de même tournés vers le CMS en s'impliquant dans la vaccination contre le Covid. La convention aujourd'hui présentée constitue une expérimentation avec les médecins du CMS. Et la Ville reste déterminée à exiger des moyens pour que l'accès aux soins soit facilité pour la population. Il est urgent de revaloriser les différentes filières, les praticiennes et praticiens étant globalement sous-payés. Un médecin scolaire débute ainsi à 1 700 € par mois, un orthophoniste en établissement médicosocial touche à peine le SMIC. La Ville tente d'ailleurs en ce moment de recruter des orthophonistes pour la cité éducative, une initiative qui fait l'unanimité. Mais les projets au CMS restent également nombreux. Il continuera à accueillir des internes en médecine et postulera à une labellisation en centre de santé universitaire, ce qui permettrait de montrer la ville sous une autre image, au-delà des représentations qui la stigmatisent. On réfléchit aussi à développer un pôle de suivi des patients atteints de maladie chronique, pour éviter les ruptures de soins. Les partenariats avec l'ARS sur des opérations de santé publique vont se poursuivre, avec notamment l'ouverture d'une permanence d'accès aux soins en soirée. Le Conseil départemental travaille depuis des années avec la Ville sur la santé bucco-dentaire. Et la dernière assemblée plénière du conseil local en santé mentale a permis de constater qu'il

était nécessaire de se coordonner, de communiquer et d'innover dans les pratiques. Le tout répond toujours au même impératif : prévenir, mieux soigner et mieux guérir.

Mme SAID ANZUM juge urgent de lutter contre les déserts médicaux. Il sera à cet effet nécessaire de légiférer. Elle juge dommage que la proposition de loi du député Guillaume GAROT de revenir sur la liberté d'installation des médecins n'ait pas été adoptée.

M. SAHA considère que la délibération qui est à l'ordre du jour est le résultat du constat, alarmant, que toute la France constitue un désert médical, à la suite d'une série de décisions sur le numerus clausus ou de l'incapacité des gouvernements à remettre en cause la liberté d'installation. C'est donc une nouvelle fois la collectivité territoriale qui vient se substituer à l'État pour assurer un service public, dont le rôle éminemment important a été mis en lumière dans la crise sanitaire.

M. BEKHTAOUI impute le manque de professionnels de santé sur le territoire à l'équipe municipale, qui a joué les pompiers pyromanes. Les solutions à ce problème proviennent en définitive de l'État, qu'elle passe son temps à critiquer. Il appelle **Monsieur le Maire** à signer, mais également à ne pas faire vacciner les enfants.

Mme HADJADJ partage le diagnostic que la ville est un désert médical. Beaucoup d'habitants souffrent et il est compliqué d'obtenir un rendez-vous y compris au CMS. Pourtant la Ville a préféré approuver la construction d'un énorme data center, alors que les gens en souffrance n'ont pas accès au numérique et ne peuvent pas prendre rendez-vous pour la vaccination. À la place de ce data center, un hôpital, une clinique ou des cabinets médicaux auraient été préférables. **Monsieur le Maire** semble plus attaché au prestige, en faisant venir la Banque de France, mais les Courneuviens ne connaîtront que l'odeur des billets brûlés dans l'incinérateur.

M. BEKHTAOUI applaudit les propos de Mme HADJADJ. **Monsieur le Maire** l'avertit en conséquence solennellement de son attitude qui trouble le fonctionnement du Conseil municipal. En tant que responsable de la police de l'assemblée, du fait du règlement, il prévient M. BEKHTAOUI que s'il continue à avoir ce type d'attitude, il sera obligé de le faire évacuer de la séance, au besoin *manu militari*. Il lui recommande donc de rester à sa place, de prendre la parole, autant qu'il le souhaite, mais en respectant les autres élus présents.

M. BROCH revient à la question principale, qui est celle très spécifique de la médecine scolaire. Il y avait à un moment trois fonctionnaires en poste dans la ville. Sous les gouvernements du président SARKOZY, le nombre de médecins scolaires a connu une baisse, et il n'y a plus eu qu'un seul poste à La Courneuve. Du fait du nombre de tâches qu'elle devait assumer, la situation a dès lors été très difficile pour un médecin, qui a fini par prendre sa retraite à 72 ans, faute d'avoir connu de la relève. Il juge cette démarche de l'État problématique. Il y a eu une volonté de supprimer des postes dans la fonction publique, qui a conduit à rendre l'exercice de la profession insupportable et à l'éteindre. L'État n'a en effet pas de volonté de médecine scolaire. Le nombre de postes a ainsi été divisé par trois à une époque. Aujourd'hui, il pourrait parfaitement investir plus de moyens, revaloriser la situation salariale des médecins, mais fait le choix de réduire la dépense publique liée à la fonction publique, ce qui rend la situation intenable et la logique dominante de libéralisme l'empêche d'y répondre. C'est bien pour les collectivités territoriales, comme l'avait dit **Mme DAVAUX**, une situation de l'anormalité. Du fait des besoins de population, la Ville est contrainte de se substituer à l'État, qui a pourtant généré la situation. Cet état de fait ne se limite évidemment pas à la médecine scolaire, comme le débat sur le rapport d'orientations budgétaires en témoigne. Les situations deviennent sinon insupportables pour l'ensemble de la population.

S'il est bienvenu que la Ville ait été en mesure, en faisant preuve de volontarisme, de trouver une solution et de faire en sorte que les enfants puissent avoir un suivi, il faut continuer à réclamer et à revendiquer auprès de l'État pour qu'il assume ses missions.

M. BEKHTAOUI revient sur ses applaudissements récents. Il attribue son geste à sa satisfaction que lui inspirait les propos tenus par sa collègue de l'opposition. Il ne voit aucune différence entre les applaudissements témoignés plus tôt en séance après

l'élection de **M. SAADI** et ses applaudissements pour saluer le travail de **Mme HADJADJ**.

M. FAROUK estime la médecine scolaire très importante. Elle sert à détecter, accompagner les parents, faire de la prévention, investir dans la prévention pour augmenter l'efficacité de la santé collective et c'est sur le long terme une opération qui profite économiquement à la société. Il appelle la Ville à poursuivre sa politique volontariste en matière de santé publique et à servir d'exemple pour la population. Par cette action, elle valorise le métier de médecin scolaire.

Monsieur le Maire appelle l'assemblée à s'en tenir à l'ordre du jour des questions, plutôt que de partir sur des sujets qui n'ont pas de vrai lien avec la question qui empêchent de tenir un débat constructif.

Question n° 7 — Vote : question adoptée à la majorité absolue des membres présents et représentés – deux refus de vote.

SPORT

8. CONVENTION ENTRE L'ASSOCIATION DES SAUVETEURS (FFSS 93 ASD) ET LA VILLE DE LA COURNEUVE DANS LE CADRE DE L'ACCOMPAGNEMENT À LA PROFESSIONNALISATION DES MÉTIERS DE SPORT AQUATIQUE

M. LE BRIS rappelle qu'au moment de la mise en place de l'opération La Courneuve Plage, il y a plus de dix ans, il avait été nécessaire d'avoir des postes de surveillants de baignade. Face à ce besoin, la Ville avait organisé ses formations liées à la sécurité aquatique. Ces formations procurent ensuite à leurs bénéficiaires de vraies opportunités professionnelles en raison du manque de personnel qualifié dans ces métiers. Aujourd'hui, plus d'une trentaine de stagiaires sont formés chaque année à l'un des deux brevets correspondants. Ce dispositif de formation a été facilité par le partenariat avec l'ASD (Association des sauveteurs dionysiens), membre de la FFSS (Fédération française de sauvetage et de secourisme). L'association partage les valeurs et les ambitions de la ville, ayant pris des engagements auprès des plus démunis lors de la mise en place du plan grand froid et ayant épaulé activement le SAMU 93 lors de la crise sanitaire.

La nouvelle convention proposée avec l'ASD s'inscrit dans l'engagement de la Ville en matière d'insertion professionnelle de ses populations. Elle permet d'offrir une formation diplômante sur les métiers des sports aquatiques, ce qui permet généralement d'obtenir à terme un CDI auprès d'une collectivité ou d'un établissement aquatique. L'association interviendrait sur le territoire de la ville, dans la préparation du brevet de surveillant de baignade (BFSB), de celui de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) et dans le tutorat du BPJES. **M. LE BRIS** rappelle les montants du coût des deux premières formations, avec les montants de participation de la Ville. Pour 2021-2022, la Ville a sollicité deux subventions et a obtenu au final 37 500 € dans le cadre de Paris 2024. La Ville mettra donc à disposition les locaux nécessaires, les éducateurs du service des sports et les frais de communication. Pour les jeunes Courneuviens en contrat d'apprentissage, le coût de la formation varie avec l'âge des candidats. La Ville a prévu pour 2022 un budget de 22 000 €, qui permettra la prise en charge de deux apprentis par le service des sports. L'accompagnement pédagogique et technique sera assuré par la fédération et par le service des sports. Le suivi des jeunes sera intégré dans les dispositifs de l'unité Accompagnement citoyenneté jeunesse.

M. LE BRIS précise que, légalement, le dispositif ne peut pas être réservé aux seuls Courneuviens ni obliger ses bénéficiaires à travailler ensuite sur la ville de La Courneuve.

Question n° 8 — Vote : question adoptée à la majorité absolue des membres présents et représentés – deux refus de vote.

M. BEKHTAOUI, estimant qu'il n'a pas eu l'occasion de s'exprimer, annonce qu'il quitte la séance et met en garde **Monsieur le Maire**.

RESSOURCES HUMAINES

9. PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – MISE EN ŒUVRE DE LA RÉFORME

M. BROCH revient sur la protection sociale généralisée mise en place par la loi du 22 mai 1946. Elle comporte plusieurs régimes spécifiques, dont l'un pour la fonction publique territoriale qui comporte un aspect statutaire et un autre complémentaire et facultatif. Depuis 2011, les employeurs publics sont autorisés à contribuer à la cotisation de leurs agents à la protection sociale complémentaire. La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 a modifié ce principe et impose désormais une participation au financement d'une partie des garanties de cette protection complémentaire. Cela sera mis en place en janvier 2025 pour la prévoyance et en janvier 2026 pour la complémentaire santé. Une ordonnance du 17 février 2021 stipule que dans un délai d'un an, un débat doit avoir lieu devant l'assemblée délibérante.

Il rappelle tout ce que recouvre la protection sociale « statutaire ». Pour la complémentaire, facultative, les risques recouvrent l'incapacité de travail, l'invalidité et le décès (risques prévoyance) ou le risque d'atteinte à l'intégrité physique des agents (risques santé, dits complémentaire maladie) ou les deux types de risques. La Ville de La Courneuve a décidé depuis 2013, alors que c'était encore facultatif, de participer à la couverture mutuelle de ses agents, sur la base de mutuelles labellisées. La Ville avait préalablement consulté son personnel, le quart des agents avait répondu, en faisant le choix de privilégier le rapport qualité-prix. La Ville était alors partie sur la piste d'un contrat groupé organisé avec le CIG. Après échanges avec les organisations syndicales, elle a préféré retenir la piste de la labellisation pour les risques santé et prévoyance, avec une grille de participation de la Ville en lien avec les rémunérations des agents. En 2020, le dispositif concerne 469 agents pour les risques santé, prévoyance ou les deux. Le nombre des agents bénéficiant de la protection risques prévoyance connaît une légère baisse probablement liée au rajeunissement des agents. Cependant, en cas d'arrêt long, les agents non couverts peuvent se retrouver à demi-traitement avant d'être reçus par le comité médical départemental. Il s'agit donc de mettre l'accent sur son attractivité et l'importance de s'en doter.

La protection sociale complémentaire est perçue comme un élément supplémentaire de l'action sociale, en plus des CASC ou des places en crèche, et elle contribue à renforcer l'attachement à la collectivité en raison de la reconnaissance et de l'aide apportée dans la vie privée. Elle est vue comme un élément important de l'engagement auprès de la Ville. Elle contribue aussi à la santé des agents, leur évitant de retarder des soins ou d'y renoncer, ce qui est aussi source de complications, d'arrêts maladie voire de passages en demi-traitement. Pour l'agent comme pour la collectivité, les protections risques santé et prévoyance constituent des besoins. De plus, dans un contexte de rémunérations stagnantes et de gel du point d'indice, la participation de la Ville à la protection sociale complémentaire est souvent considérée par les agents, surtout ceux ayant les revenus plus modestes, comme un complément de revenu. En sens inverse, l'offre de protection dont bénéficie déjà le conjoint de l'agent, son âge et sa situation familiale, la durée et la nature des contrats de travail, la complexité de l'information sur l'offre de protection sociale complémentaire, la fiscalité et la complexité d'un changement de contrat jouent un rôle de frein.

M. BROCH énumère les différents types de mécanismes de contractualisation, et rappelle que la participation au financement de la complémentaire santé des agents représente un enjeu budgétaire de l'ordre de 245 à 293 000 € à l'horizon 2025. Avec l'ordonnance de 2021, il est possible d'entamer des négociations collectives et de conclure des accords collectifs ayant une portée juridique. Le gouvernement a dans ce cadre diffusé un projet d'accord de méthode qui fixe les thèmes et sous-thèmes de la négociation. Comme en 2013, la Ville peut dans le cadre du dialogue social déployer cette démarche en en définissant les thèmes, le calendrier et les objectifs de la négociation, qui pourra être lancée après cette délibération.

Monsieur le Maire rajoute que cette délibération a un caractère quelque peu paradoxal. Elle ne porte pas sur les thèmes de la négociation, mais sur le fait de prendre acte qu'il y a eu présentation devant le Conseil municipal et que les échanges vont continuer.

Question n° 9 — Vote : question adoptée à la majorité absolue des membres présents et représentés – deux refus de vote.

COMMANDE PUBLIQUE

10. MARCHÉ POUR L'INSTALLATION DE BÂTIMENTS MODULAIRES DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DE L'ÉCOLE PROVISOIRE JOLIOT-CURIE

Mme CADAYS-DELHOME explique qu'il y a eu un concours d'architecte pour la reconstruction de l'école Joliot-Curie, remporté par Engasser & Associés. Le projet de reconstruction nécessite des bâtiments modulaires pour les élèves et le personnel pendant les travaux. Ils remplaceront l'école maternelle, l'école élémentaire et le restaurant scolaire. Ces bâtiments seront loués à partir de la rentrée 2022 jusqu'à leur restitution, au bout de 22 mois.

Le marché a pris la forme d'un appel d'offres ouvert. Les critères retenus étaient la valeur technique (60 %) et le prix des prestations (40 %). Quatre entreprises ont participé à la visite de site (obligatoire), mais seule l'une d'entre elles, Loxam Module, a ensuite déposé une offre, qui a été jugée conforme et qui a donc été retenue par la commission.

Mme HADJADJ attire l'attention sur le fait que les enfants, qui ont déjà souffert de la destruction de la barre Balzac ou de la barre Debussy et qui vont désormais souffrir de celle de l'école ainsi que du montage des modulaires. Ils vont donc devoir subir la poussière et le bruit. Elle demande si des mesures de prévention vont être mises en place, et où vont être installés les modulaires pour ne pas les perturber ou les exposer au danger.

Monsieur le Maire explique que les modulaires vont être construits de part et d'autre de l'école, sur le terrain Debussy et sur le terrain des arrières de Balzac. Les modulaires seront de grande qualité, et la situation semble donc très correcte pour les enfants, même s'il s'agit d'une période de transit, qui n'est évidemment pas idéale. Tout cela est nécessaire pour obtenir une école grande et belle demain. Par ailleurs, toutes les conditions sont mises en œuvre, aussi bien au niveau de sécurité que de la bienveillance.

Question n° 10 — Vote : question adoptée à la majorité absolue des membres présents et représentés – une abstention, deux refus de vote.

AMÉNAGEMENT

11. PROJET BABCOCK : PROROGATION DES DÉLAIS

Mme DAVAUX explique qu'il s'agit à nouveau d'adopter une prorogation des délais, après celle votée en novembre dernier. Celle-ci devait permettre de faire postuler le groupement au plan de relance gouvernemental. Il n'a pas obtenu de fonds à cette occasion, mais s'est vu recommander de postuler au fonds friches. Cette demande a été acceptée en janvier 2022, avec à la clé un financement à hauteur de 2 M€ notamment destiné à la dépollution des terrains conformément aux recommandations de l'ADEME. Cela implique cependant de repousser la signature des actes d'un mois et de proroger pour cela les délais jusqu'au 31 mars 2022, le dossier devant être adopté lors de la séance du 24 mars.

Mme HADJADJ s'étonne que pour un projet de cette taille on n'ait pas fait d'étude plus tôt pour obtenir des subventions et souhaite des détails sur le fonds friches.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de nouveaux fonds, créés après les premières études sur le projet. La Ville les a sollicités pour contribuer à l'équilibre de l'opération et réduire son implication financière. Elle a trouvé ces fonds auprès de l'État : l'ADEME est une structure de l'État, qui collecte de l'argent auprès des industriels pollueurs. Cette subvention constitue un cercle vertueux qui contribuera à équilibrer l'opération, d'un intérêt majeur pour la ville.

Question n° 11 — Vote : question adoptée à la majorité absolue des membres présents et représentés – deux refus de vote.

FONCIER

12. GARE RER B LA COURNEUVE – AUBERVILLIERS : CESSION D'UNE PARTIE D'UNE PARCELLE COMMUNALE AU PROFIT DE SNCF MOBILITÉS – MODIFICATION DES DÉLIBÉRATIONS 11A et 11B PRISES LE 13 FÉVRIER 2020

Mme DAVAUX précise qu'il ne s'agit pas de revenir sur le principe de la cession, mais sur les délibérations adoptées en février 2020 pour leur apporter des précisions. Les délibérations portaient sur une petite parcelle (101 m^2) aux abords de la gare, avenue Victor-Hugo. La DGFP a fait toutefois remarquer qu'il fallait préciser l'identification du bien à céder sur la délibération 11a (relative au déclassement de la parcelle) et sur la délibération 11b (relative à la cession). La nouvelle description est plus exhaustive dans les deux cas.

Mme HADJADJ se sent tenue de constater que pour la question 11, la majorité municipale explique qu'elle a réussi à bénéficier d'un fonds créé par l'État. Cela montre bien que quand elle a envie de trouver de l'argent, elle y arrive, alors que quand elle ne le veut pas, elle invoque la précarité et l'attitude de l'État.

Question n° 12 — Vote : question adoptée à la majorité absolue des membres présents et représentés – deux refus de vote.

SANTÉ

13. MISE EN PLACE DU TIERS-PAYANT MUTUELLE POUR LA PROTHÈSE DENTAIRE DANS LE CADRE DU ZÉRO RESTE À CHARGE

Mme SAID ANZUM explique qu'il s'agit d'un sujet qui était depuis longtemps évoqué devant le Conseil municipal, souvent à l'initiative de **Mme REZKALLA**. Le zéro reste à charge est partie intégrante du dispositif « 100 % santé » instauré progressivement depuis janvier 2019. Il permet au patient de n'avoir à fournir aucun reste à charge. Sa mise en œuvre pour les soins de prothèse dentaire demande une mise à jour des tarifs au plafond de remboursement, sans distinction entre Courneuviens et non-Courneuviens. Pour rappel, les patients ayant besoin de soins dentaires, mais n'ayant pas de mutuelle sont accompagnés, soit dans le cadre de la PASS soit par les agents CMS, pour pouvoir accéder à une mutuelle.

Monsieur le Maire souligne que cette mise en place contribuera à lutter contre la rupture de soins, certains patients ne pouvant parfois pas avancer les fonds pour une prothèse et devant interrompre leurs soins en cours de doute.

Question n° 13 — Vote : question adoptée à la majorité absolue des membres présents et représentés – deux refus de vote.

SYSTÈMES D'INFORMATION

14. SORTIE DU SII

M. ELICE explique que la Ville avait déjà exprimé en avril 2021, en votant une résolution similaire, son souhait de sortir du syndicat intercommunal d'informatique. Cette demande repose sur le fait que la Ville a une stratégie ambitieuse en matière de SI, pour répondre aux obligations réglementaires de dématérialisation et pour développer des outils numériques à destination des habitants des agents des services support. Elle s'appuie aussi sur le constat que le service apporté par le syndicat était insatisfaisant. Il fallait en sortir pour mettre en œuvre cette stratégie et retrouver de l'autonomie sur cette question.

La résolution, une fois adoptée en avril, a débouché sur un rejet de la demande par le SII en comité syndical. Il est nécessaire d'adopter une nouvelle résolution en Conseil municipal pour obliger le Syndicat à remettre la question à l'ordre du jour. En effet, les arguments avancés par les membres du syndicat relèvent d'un prétexte et sont

irrecevables selon **M. ELICE** : la sortie de la ville de La Courneuve compromettrait la pérennité du SII. Or, d'autres villes ont pu par le passé se retirer du Syndicat. Il est donc absurde de refuser désormais à La Courneuve de sortir en avançant que cela mettrait désormais en péril le SII.

Sur le fond, le raisonnement de la Ville n'a pas changé : le SII ne répond plus à ses attentes et à ses besoins, alors que le coût de l'adhésion continue à augmenter (+20 % en 2021 par rapport à 2016), notamment suite à une refonte des statuts, et elle doit encore augmenter de 1,5 % en 2022, sans que cela ait été étayé. Le Syndicat a également subi récemment une cyberattaque, qui a affecté tous ses membres. Sur des sujets très sensibles comme la gestion des données, on peut déplorer un manque de transparence du SII. De même, pour la gestion de la crise sanitaire, la Ville a souvent été informée tardivement.

M. ELICE est interrompu par un déclenchement intempestif de l'alarme.

M. ELICE reprend sa présentation en expliquant que suite à une nouvelle demande de retrait du SII, ce dernier sera tenu de réinscrire cette question à l'ordre du jour du comité syndical. Si ce retrait est accepté, les membres du Syndicat devront ensuite présenter cette question devant leur instance délibérante, ce qui permettra à la Ville de sortir du SII. Si les blocages persistent, la Ville saisira des relais législatifs. En effet, la Ville peut s'appuyer sur le fait qu'il y ait eu changement de la réglementation, avec notamment l'adoption du RGPD, ce qui peut lui permettre de montrer qu'il y a eu à cette occasion manquement du Syndicat à faire respecter les nouvelles règles, et justifierait donc sa volonté de sortir. Mais il s'agit d'une procédure qui serait déclenchée en dernier recours, et on peut espérer que le comité syndical conviendra d'une séparation d'un commun accord.

Mme HADJADJ souhaite savoir combien l'adhésion au SII coûte à la Ville et pourquoi il lui refuse de sortir. Elle juge qu'il est tout à fait légitime de chercher à le quitter s'il amène la Ville dans une direction peu intéressante et coûteuse. Il est donc nécessaire de revoir les clauses de l'adhésion et de savoir pourquoi il veut obliger La Courneuve à rester en son sein.

Monsieur le Maire estime la participation annuelle de la Ville au SII (qui est précisée dans le budget) à hauteur de 700 000 €. La Ville en retire en échange des services à la collectivité. À ses débuts, il était pertinent de rejoindre le Syndicat, car les systèmes informatiques n'avaient pas encore connu leurs développements actuels. Mais au vu des évolutions structurelles des systèmes informatiques et de l'agilité dont ils font preuve, il n'y a plus besoin de solutions monolithiques, qui sont plutôt une source de pesanteur et qui ont montré leur vulnérabilité à une cyberattaque. **Monsieur le Maire** mise sur le dialogue pour convaincre le SII d'accepter le retrait de la ville, mais se dit prêt à aller jusqu'au bout, d'autant plus que le pouvoir de décision relève en démocratie des conseils municipaux et non d'un syndicat. D'où cette relance qui a pour objectif de faire respecter la volonté de la Ville.

Question n° 14 — Vote : question adoptée à la majorité absolue des membres présents et représentés – deux refus de vote.

AFFAIRES GÉNÉRALES

15. ADHÉSION DE LA COMMUNE DE GAGNY AU SIFUREP

M. SOILIHI rappelle que le SIFUREP est le Syndicat intercommunal funéraire en région parisienne. Il a été créé en 1905 avec la mission d'organiser, de gérer, de contrôler le service public funéraire sur le territoire de l'Île-de-France pour le compte des collectivités adhérentes, ce qui est déjà le cas de la commune de La Courneuve. Elles sont actuellement au nombre de 106. Ces communes adhérentes sont consultées pour approuver ou non une nouvelle adhésion, avec un délai de trois mois pour se prononcer. Il s'agit ici d'approuver la demande d'adhésion de la commune de Gagny.

La gouvernance au SIFUREP est plurielle. Chaque commune est représentée au comité

syndical et les décisions sont prises dans un esprit de consensus respectueux de la spécificité de chaque collectivité et dans la défense de l'intérêt général. **M. SOILIHI** rappelle les modalités de désignation des délégués et de leur suppléant et signale que la crise sanitaire a eu de lourdes conséquences sur l'organisation des obsèques et a révélé l'importance du funéraire dans la chaîne sanitaire. Le SIFUREP a toutefois su poursuivre sa mission de service public funéraire. **M. SOILIHI** tient également à remercier les services et les élus qui ont tout fait dans ces circonstances pour accompagner les familles traversant une situation difficile.

Question n° 15 — Vote : question adoptée à la majorité absolue des membres présents et représentés – deux refus de vote.

Monsieur le Maire explique que les services, malgré tous leurs efforts, ont encore du mal à résoudre les problèmes de déclenchement intempestif de l'alarme, qui ont commencé sept minutes plus tôt.

16. CONVENTION AVEC LA COMMUNE AFIN DE DÉTERMINER LES CONDITIONS D'ACCÈS AU RESTAURANT MUNICIPAL POUR LES AGENTS DU DÉPARTEMENT EXERÇANT LEURS FONCTIONS À LA COURNEUVE

Mme DAVAUX explique que cette convention est une solution classique pour des agents qui ne sont pas des agents de la Ville, mais qui travaillent néanmoins sur son territoire : Plaine Commune, Département, etc. La convention définit ici la valeur du point pour un repas et la valeur du repas maximal à la charge du Département, tout dépassement étant ensuite aux frais de l'agent.

M. BEKHTAOUI, de retour dans la salle après une longue absence, explique que lorsqu'il avait quitté la séance plus tôt dans la soirée et qu'il avait alors déclaré (hors micro) qu'il n'y aurait bientôt plus de service jeunesse, il avait été mal compris par plusieurs. Il a en effet l'intention d'appeler au boycott. Et toute la jeunesse va alors cesser de se rendre au service jeunesse, aux Quatre-Routes. En effet, rien ne se fait dans cette ville. La majorité municipale parle, mais refuse de donner à **M. BEKHTAOUI** du temps de parole. **Monsieur le Maire** peut faire ce qu'il a envie de le faire, mais, et **M. BEKHTAOUI** lui en donne sa parole, il finira par le payer très cher.

Monsieur le Maire appelle **M. BEKHTAOUI** à cesser ses menaces, ou il sera sinon obligé de le poursuivre.

M. BEKHTAOUI se défend d'avoir fait la moindre menace. Il demande à **Monsieur le Maire** de bien l'écouter et de le laisser parler.

Monsieur le Maire explique que cela suffit et que l'on reprend donc l'ordre du jour.

Question n° 16 — Vote : question adoptée à la majorité absolue des membres présents et représentés – trois refus de vote.

INSTANCES MUNICIPALES

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2021

En l'absence de remarques supplémentaires, le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 16 décembre 2021 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

COMPTE RENDU DES DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTION

Monsieur le Maire, avant la fin de la séance, fait part à l'assemblée du départ à venir de M. Pascal GHARIANI, actuel directeur général adjoint des Services, qui va rejoindre Est Ensemble. Il lui rend hommage et rajoute que le recrutement d'un remplaçant est déjà lancé.

Mme HADJADJ pose des questions sur plusieurs décisions :

- N° 194 (finances, 16 novembre) et 197 (idem, 18 novembre), qui portent sur un emprunt de 5 M€ et d'une convention de trésorerie du même montant : elles semblent avoir déjà été mentionnées dans une séance précédente. S'agit-il du même prêt ou d'un nouveau ? Et si les décisions avaient été prises précédemment, pourquoi reviennent-elles dans un autre compte rendu ?
- N° 214, commande publique, 17 décembre) concernant une pompe à chaleur au CMS pour un montant de 333 418 € : pourquoi ne pas avoir eu recours à la géothermie ?
- N° 203 (juridique, 25 novembre) : qu'est-ce qu'une « demande de subrogation dans le cadre de la protection fonctionnelle présentée par un agent » ?
- N° 204 (culture, 25 novembre) : quel est le montant de l'aide financière demandée au Conseil départemental, et à quel titre ? La décision indique qu'elle concerne le théâtre, mais le centre Jean-Houdremont et la culture ont déjà un budget dédié.
- Dans la liste des décisions, il manque plusieurs numéros tels que 209, 210, 212 ou 213. Pourquoi ces lacunes ? À quoi correspondent ces questions manquantes ?

Monsieur le Maire explique que les numéros manquants correspondent à des décisions annulées ou pas encore rendues exécutoires au moment de l'élaboration de la liste. Concernant La Banque postale (n° 194), comme cela a déjà été expliqué, la Ville a voté la possibilité de recourir à des emprunts. Dès lors, en fonction des besoins que peut avoir la Ville, on sollicite des emprunts. Ces emprunts ne peuvent évidemment être diligentés qu'en fonction des votes et cadres budgétaires réunis. Ensuite, en fonction de la situation et des aléas, il faut parfois reprendre des décisions. Cependant, cela n'affecte en rien le montant de la dette. Une « demande de subrogation dans le cadre de la protection fonctionnelle » est entreprise dans la gestion des personnels en fonction des problématiques qui se posent. Pour les aides financières, il s'agit, comme pour tous les projets que la municipalité peut avoir, y compris en matière culturelle, de veiller aux financements que d'autres collectivités, notamment le Conseil départemental, peuvent accorder et de solliciter des subventions auprès d'elles en fonction des critères qu'elles ont établis, pour en faire bénéficier la Ville. La géothermie n'est pas accessible depuis le CMS comme sur tout un côté de la ligne de tramway (sauf quelques exceptions récentes), pour des raisons de logistique. On a donc recours à du chauffage en aérothermie avec des pompes à chaleur.

Monsieur le Maire remercie les élus, et leur souhaite une bonne soirée.

La séance est levée à 22 h 52.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le procès verbal de la séance du Conseil municipal du 10 février 2022.

DELIBERATION N° 36

OBJET : PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2022

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil :	0
En exercice :	0

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h30 par M. le Maire le 17 juin 2022 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 23 juin 2022 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE : Betty SAINT-UBERT

ETAIENT PRÉSENTS :

Adjoints,
Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

ETAIENT ABSENTS : 0

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit être adressé à M.le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2022

DELIBERATION N°36

OBJET : PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2022

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

FAIT A LA COURNEUVE, LE 23 JUIN 2022

:

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2022

QUESTION N°37

COMPTE RENDU DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTION

Depuis la dernière séance du Conseil municipal, monsieur le Maire a été amené à prendre les décisions suivantes dans le cadre de la délégation que ce premier lui a donné :

CULTURE

DECISION N°2 DU 6 JANVIER 2022

Adoption d'un contrat de cession avec la compagnie Himé qui propose le spectacle *Le Monde à l'envers* pour deux représentations le vendredi 14 janvier 2022 à Houdremont en partenariat avec le Centre culturel Jean Houdremont, Ville de La Courneuve pour un coût de 7 741,80 € TTC.

FINANCE

DECISION N°20 DU 18 FEVRIER 2022

Modification de la régie de recettes de la Maison Marcel Paul, le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 000€ et un fonds de caisse d'un montant de 20€ sera mis à la disposition du régisseur.

JURIDIQUE

DECISION N°21 DU 21 FEVRIER 2022

Adoption d'une convention de sous location pour un bail professionnel d'un cabinet d'infirmiers de 14,2 m2 sis 9 rue Alice Guy, un local appartenant à Plaine Commune Habitat, avec Madame BESMA BEN Aissa infirmière, pour une durée de 3 ans renouvelable pour un loyer de 176,25€ par mois.

DECISION N°22 DU 21 FEVRIER 2022

Adoption d'une convention de sous location pour un bail professionnel d'un cabinet d'infirmiers de 14,2 m2 sis 9 rue Alice Guy , un local appartenant à Plaine Commune Habitat, avec Madame Cynthia BORGES infirmière, pour une durée de 3 ans renouvelable pour un loyer de 176,25€ par mois.

DECISION N°23 DU 23 FEVRIER 2022

Signature d'un bail commercial avec La SCOP E2S petite enfance pour un local sis avenue du Général Leclerc (au sein du centre commercial de la Tour) en vue de l'implantation d'activités « Petite enfance » pour une durée de 9 ans à compter du 1er mars 2022, pour un loyer annuel de 112 000€ hors taxes et hors charges, ainsi qu'une provision trimestrielle hors taxes pour les charges de 336e et une provision trimestrielle hors charges de 750€ de taxe foncière.

DECISION N°24 : annulée

PREVENTION SECURITE

DECISION N°25 DU 23 FEVRIER 2022

Demande de subvention au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) 2022 pour un montant de 546 715 €

JURIDIQUE

DECISION N°26 DU 1er MARS 2022

Désignation du cabinet SEBAN et ASSOCIES Etude juridique location d'une crèche, pour

l'assistance et les conseils : analyse des pièces du dossier, entretiens téléphoniques et correspondances, rédaction d'une étude juridique, relecture du contrat de sous-location, pour un montant de 5 280€ TTC.

DECISION N°27 DU 1er MARS 2022
Adoption d'une convention de sous location pour un bail professionnel d'un cabinet de 21,6 m2 sis 9 rue Alice Guy, un local appartenant à Plaine Commune Habitat, avec Madame Cecilia PASCAL à compter du 1er juin 2022 pour une durée de 3 ans renouvelable, pour un loyer de 493€ par mois hors charges

DECISION N°28 DU 7 MARS 2022
Adoption d'une convention de sous location pour un bail professionnel d'un cabinet d'infirmiers de 15.30 m2 sis 9 rue Alice Guy, un local appartenant à Plaine Commune Habitat, à partager entre deux infirmières (Madame Sonia TOBLI et Madame Nadia EL HARTI), à compter du 1er avril 2022 pour une durée de 3 ans renouvelable, pour un loyer de 368€ par mois.

DECISION N°29 DU 21 FEVRIER 2022
Rectification-Adoption d'une convention de sous location pour un bail professionnel d'un cabinet d'infirmiers de 14,2 m2 sis 9 rue Alice Guy, un local appartenant à Plaine Commune Habitat, avec Madame BESMA BEN Aissa infirmière, la décision n°2022-21 du 21 février 2022 est rectifiée comme suit :
« Article 1 de signer une convention de sous-location pour un bail professionnel d'un cabinet médical d'infirmiers d'une superficie de 14.20 m2 à partager entre deux infirmières ou infirmiers, sis 9 rue Alice Guy , un local appartenant à Plaine Commune Habitat, à compter du 1er avril 2022 pour une durée de 3 ans renouvelable tacitement pour la même durée avec Madame BESMA BEN Aissa, au prix de 176,25€ par mois »

DECISION N°30 DU 21 FEVRIER 2022
Rectification-Adoption d'une convention de sous location pour un bail professionnel d'un cabinet d'infirmiers de 14,2 m2 sis 9 rue Alice Guy avec Madame Cynthia BORGES infirmière, la décision n°2022-22 du 21 février 2022 est rectifiée comme suit :
« Article 1 de signer une convention de sous-location pour un bail professionnel d'un cabinet médical d'infirmiers d'une superficie de 14.20 m2 à partager entre deux infirmières ou infirmiers, sis 9 rue Alice Guy, d'un local appartenant à Plaine Commune Habitat, à compter du 1er avril 2022 pour une durée de 3 ans renouvelable tacitement pour la même durée avec Madame Cynthia BORGES, au prix de 176,25€ par mois »

COMMANDE PUBLIQUE

DECISION N°31 DU 08 MARS 2022
Décision d'attribution de l'accord cadre de fourniture de boissons- lot 2 avec la société CHISTIANE GUILLAUME sise 1 impasse du Moulin 10 200 Rouvres Les Vignes, pour une durée d'un an sans minimum et avec un maximum annuel de 25 000€ hors taxe.

CULTURE

DECISION N°32 DU 08 MARS 2022
Adoption d'un contrat de cession avec la compagnie Cabas qui propose une représentation du spectacle *Juste une femme* le vendredi 11 mars 2022 à 19h à Houdremont en partenariat avec le Centre culturel Jean Houdremont, Ville de La Courneuve pour un coût de 6 235,60 € TTC.

DECISION N°33 annulée

FINANCE

DECISION N°34 DU 10 MARS 2022
Demande de subvention au titre de la Dotation Politique de la Ville 2022 pour l'opération : Réhabilitation d'un équipement sportif de proximité : Stade Nelson Mandela-Phase 2, d'un montant de 1 189 236,50 HT.

DECISION N°35 DU 10 MARS 2022
Demande de subvention au titre de la Dotation Politique de la Ville 2022 pour l'opération : Opération de démolition reconstruction du groupe scolaire Joliot Curie -Tranche 2, d'un montant de 9 261 278 HT.

CULTURE

DECISION N°36 DU 10 MARS 2022
Adoption d'un contrat de cession avec la compagnie Numen qui propose une représentation du spectacle *Héro* le vendredi 18 mars 2022 à 19h à Houdremont en partenariat avec le Centre culturel Jean Houdremont, Ville de La Courneuve pour un coût de 5 491,37 € TTC.

DECISION N°37 DU 21 MARS 2022
Signature d'une convention de prêt de salle les 5 février, 21 et 28 mars 2022 avec l'Académie Fratellini à titre gratuit.

DECISION N°38 DU 21 MARS 2022
Signature d'une convention de prêt de salle le 12 février 2022 avec Orchestre d'Harmonie La Courneuve(OHLC) à titre gratuit.

JURIDIQUE

DECISION N°39 DU 24 MARS 2022
Adoption d'une convention de sous location pour un bail professionnel d'un cabinet 21,9 m2 sis 9 rue Alice Guy, un local appartenant à Plaine Commune Habitat, avec la société d'exercice libéral à responsabilité limitée de médecin à associé unique- SALARL SETBON à compter du 1er août 2022 pour une durée de 3 ans renouvelable tacitement pour la même durée, pour un loyer de 498€ hors charge par mois.

FINANCE

DECISION N°40 DU 24 MARS 2022
Clôture de la régie d'avances du service jeunesse pour le fonctionnement des maisons des jeunes et l'organisation des sorties et séjours.

DECISION N°41 DU 24 MARS 2022
Clôture de la régie d'avances du service jeunesse pour l'organisation des séjours.

DECISION N°42 DU 24 MARS 2022
Institution d'une régie d'avances pour la direction enfance jeunesse insertion-Unité animation pour le fonctionnement de l'unité le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 10 000€.

DECISION N°43 DU 24 MARS 2022
Institution d'une régie d'avances pour la direction enfance jeunesse insertion-Unité citoyenneté et insertion pour le fonctionnement de l'unité, le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 10 000€.

DECISION N°44 DU 24 MARS 2022
Institution d'une régie d'avances pour la direction enfance jeunesse insertion-Unité séjours pour le fonctionnement de l'unité, le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 10 000€.

JURIDIQUE

DECISION N°45 DU 24 MARS 2022

Désignation du cabinet SEBAN et ASSOCIES-Syndicat intercommunal du cimetière/ Problématiques foncières, pour l'assistance et les conseils : rédaction de deux avenants aux promesses de bail, visioconférences des 14 janvier et 16 février 2022, échanges téléphoniques avec la ville, pour un montant de 3 960€ TTC.

CULTURE

DECISION N°46 DU 28 MARS 2022

Adoption d'un contrat de cession avec la compagnie La Soupe qui propose trois représentations du spectacle *Et puis* le vendredi 7 janvier et samedi 8 janvier 2022 à Houdremont en partenariat avec le Centre culturel Jean Houdremont, Ville de La Courneuve pour un coût de 3 703 € TTC.

DECISION N°47 DU 28 MARS 2022

Adoption d'une convention d'intervention et ses avenants techniques (concerts et actions musicales 2022) avec l'association Banlieues Bleues pour l'organisation des ateliers et d'un concert avec la contribution de *l'artiste Tie et Les femmes sauvages* le samedi 2 avril 2022 à 18h en partenariat avec le Centre culturel Jean Houdremont, Ville de La Courneuve pour un coût de 13 715 € TTC.

DECISION N°48 annulée

JURIDIQUE

DECISION N°49 DU 22 AVRIL 2022

Désignation du cabinet LEXING ALAIN BENSOUSSAN AVOCATS-Devis prestations de mars et avril 2022, dossier « Syndicat intercommunal d'informatique SII » - assistance et les conseils : projet de requête, analyse des pièces complémentaires et tableau de suivi des pièces produites, pour un montant de 5 184€ TTC.

DECISION N°50 DU 26 AVRIL 2022

Désignation du cabinet SEBAN et ASSOCIES - Prestations à réaliser dans le dossier commune de La Courneuve / Tour Entrepose/Expropriation Affaire : 202204137- TBB/TBB, pour l'assistance et les conseils : recherches juridiques, éventuels échanges avec le client, établissement d'une note juridique permettant d'apprécier les risques d'une procédure d'expropriation, le délai à prévoir entre le PV définitif et la délibération du CM et la scission de copropriété et rédaction d'une note opérationnelle sur la procédure relative à la scission de copropriété, pour un montant de 8 976€ TTC.

DECISION N°51 DU 29 AVRIL 2022

Désignation du cabinet SEBAN et ASSOCIES- Commune de La Courneuve / BAC BABCOCK, pour l'assistance et les conseils : visioconférences du 21 décembre 2021, 18 janvier 2022, 7 février, 18 février, 21 février, 22 février, 11 mars ; 17 mars 2022, ma rédaction des avenants protocole porteur de site et du protocole partenarial, la relecture, négociation et sécurisation des avenants vente EPFIF/Groupement, vente EPFIF/ Ville ainsi que de deux promesses de bail à construire, et une assistance de maître Dubois au rdv de signature en Mairie en date du 31 mars 2022 , échanges téléphoniques avec la ville pour un montant de 21 120€ TTC.

DECISION N°52 DU 4 MAI 2022

Adoption d'une convention d'occupation précaire d'un logement de fonction situe dans le groupe scolaire Charlie Chaplin 13 rue Emile Zola à la Courneuve avec Madame Tetiana JALLALI et Monsieur Amara JALLALI et leurs deux enfants, tous quatre réfugiés Ukrainiens, dans le cadre du conflit en Ukraine, pour une durée de 6 mois renouvelable une fois et se terminant en tout état de cause en date du 8 mai 2023, pour une redevance mensuelle de 540€.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte des dernières décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation donnée par le Conseil Municipal dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT.

DELIBERATION N° 37

OBJET : COMPTE RENDU DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTION

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil :	0
En exercice :	0

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h30 par M. le Maire le 17 juin 2022 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 23 juin 2022 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE : Betty SAINT-UBERT

ETAIENT PRÉSENTS :

Adjoints,
Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

ETAIENT ABSENTS : 0

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit
être adressé à M.le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2022

DELIBERATION N°37

OBJET : COMPTE RENDU DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTION

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

FAIT A LA COURNEUVE, LE 23 JUIN 2022